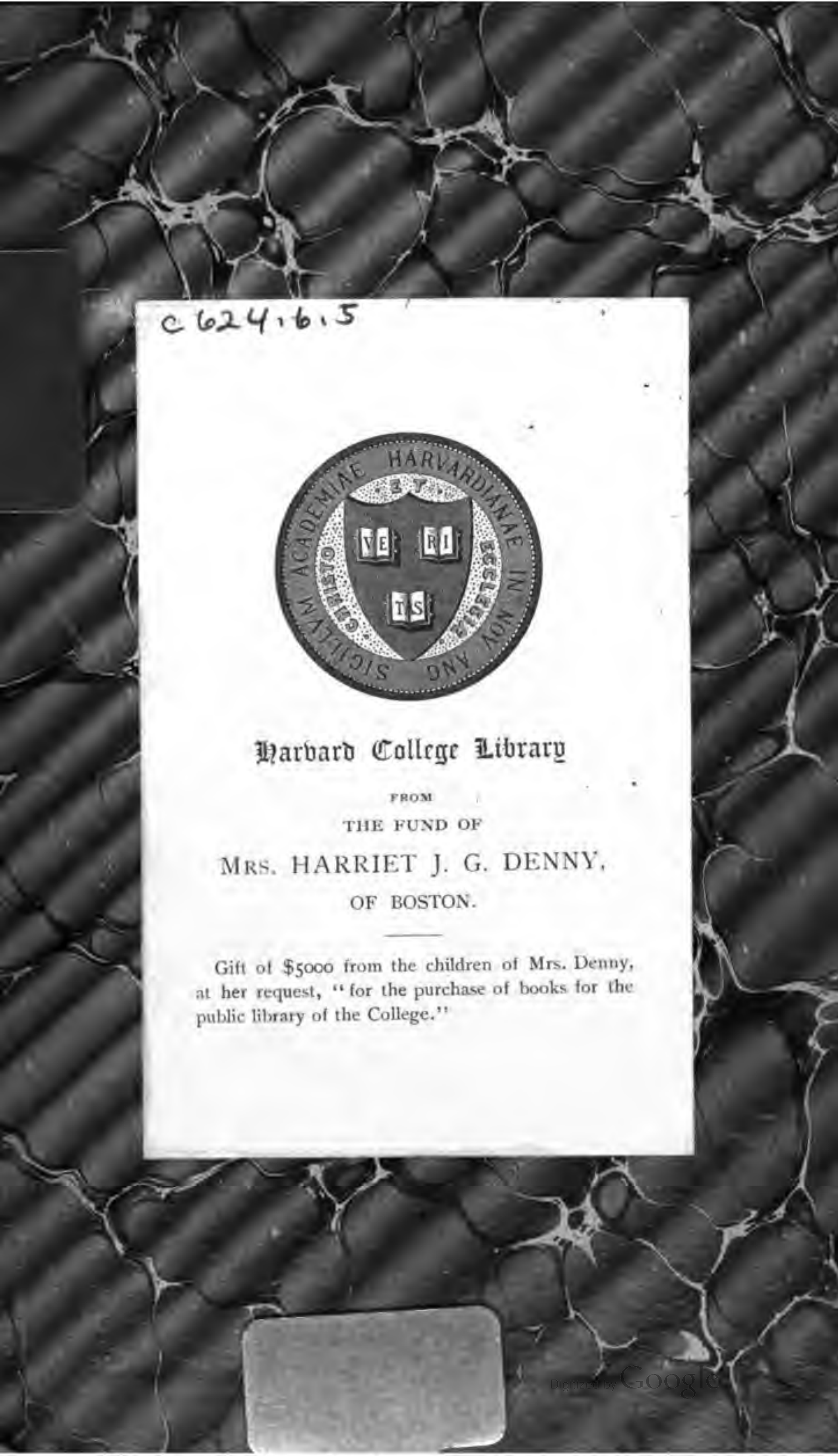



SIGILLVM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE RI TAS



LE BIENHEUREUX

BERNARDIN DE FELTRE

ET SON ŒUVRE

PAR

LE PÈRE LUDOVIC DE BESSE, CAPUCIN

TOME II

L'ŒUVRE OU LE PRÊT A INTÉRÊT

TOURS
IMPRIMERIE A. MAME ET FILS
Rue des Halles, 18.

PARIS
ŒUVRE DE S^T-FRANÇOIS-D'ASSISE
Rue de la Santé, 5.

1902

LE BIENHEUREUX

BERNARDIN DE FELTRE

ET SON ŒUVRE

TOME II

LE BIENHEUREUX

BERNARDIN DE FELTRE

ET SON ŒUVRE

PAR

LE PÈRE LUDOVIC DE BESSE, CAPUCIN

TOME II

L'ŒUVRE OU LE PRÊT A INTÉRÊT

TOURS
IMPRIMERIE A. MAME ET FILS
Rue des Halles, 18.

PARIS
ŒUVRE DE S^T-FRANÇOIS-D'ASSISE
Rue de la Santé, 5.

1902

AVANT-PROPOS

Jusqu'ici les écrivains qui ont raconté la vie du Bienheureux Bernardin de Feltre se sont contentés de célébrer le zèle avec lequel il a propagé en Italie les monts-de-piété. Ils ont énuméré ces diverses fondations; ils en ont fait valoir les avantages en insistant sur les excès de l'usure qui ravageaient alors les villes et les campagnes... Cela dit, ils ont parlé d'autre chose.

Nous croyons que cet exposé sommaire ne suffit pas à la gloire du Bienheureux Bernardin, et surtout il ne répond nullement à l'importance de son œuvre. En effet, cette œuvre a traversé les siècles et s'est répandue partout. Elle n'avait pas été créée en vue de nécessités locales et passagères, mais pour des besoins qui sont de tous les temps et de tous les pays. Elle a eu les plus heureux résultats pour la transformation économique et morale des peuples. Tout annonce qu'elle n'a pas dit son dernier mot. Elle mérite donc une étude approfondie et spéciale.

Nous allons l'entreprendre dans le présent volume. Nous commencerons par rechercher avec soin les idées qui ont inspiré le Bienheureux Bernardin. Quelle était sa conception des monts-de-piété? A-t-il fait tout ce qu'il a voulu faire? Nous examinerons ensuite la valeur de ces idées à la lumière de la théologie et de l'économie politique. Pour compléter cette discussion, nous aurons recours aux faits et nous suivrons à travers l'histoire la marche des monts-de-piété. — Enfin nous terminerons cette étude en disant la manière dont il faudrait procéder aujourd'hui pour mettre à profit les idées si charitables et si judicieuses de notre Bienheureux. Qu'il daigne nous aider du haut du Ciel, afin que nous ne succombions pas sous le poids d'une si lourde tâche!

LE BIENHEUREUX
BERNARDIN DE FELTRE
ET SON ŒUVRE

LIVRE PREMIER

LES IDÉES INSPIRATRICES DE L'ŒUVRE

CHAPITRE PREMIER

Comment connaître les idées du Bienheureux Bernardin.

Seul, le Bienheureux Bernardin aurait pu expliquer savamment sa grande œuvre des monts-de-piété. Seul, il aurait pu dire les bienfaits de toute nature dont elle doit devenir la source. Hélas ! il n'a laissé aucun écrit sur ce sujet. Il s'est contenté d'en parler, soit en chaire, soit dans les conversations privées.

Si du moins quelques-uns de ses auditeurs, après avoir pris des notes, avaient reconstitué ses discours, nous aurions un exposé complet de ses idées venant directement de lui. Car il lui est arrivé de parler dix et vingt fois des monts-de-piété pendant de longues heures et devant les mêmes personnes. C'était sans se répéter, sauf sur quelques détails importants qu'il fallait bien graver dans l'esprit de chacun. Hélas ! personne n'a eu cette prévoyance.

Il y a là une perte profondément regrettable. Nos lecteurs la regretteront avec nous, s'ils pensent aux qualités exceptionnelles de l'intelligence du Bienheureux Bernardin. Nous avons signalé plusieurs fois l'élévation de son esprit, sa lucidité, l'étendue de son regard pour embrasser un sujet en entier et pour l'envisager ensuite sur tous ses aspects, enfin la richesse de sa mémoire et de son imagination. Avec de pareils trésors, il a dû parler de son œuvre d'une façon magistrale. Ses discours devaient contenir un exposé saisissant des faits douloureux qui rendaient cette institution nécessaire. Ils devaient abonder en considérations profondes, en argumentations serrées démontrant jusqu'à l'évidence la légitimité du prêt à intérêt et des autres opérations financières introduites par lui dans son œuvre. Il était sans doute intarissable sur les avantages de cette création. Avec son esprit prophétique, après avoir parlé du présent, il ne manquait pas d'exalter l'espérance de ses auditeurs, en leur faisant entrevoir les bienfaits plus nombreux encore de l'avenir.

Si nous avions le recueil de ces beaux discours, nous n'aurions qu'à les reproduire, et notre tâche serait finie. Nous dirions au lecteur : « Vous venez de lire la vie du Bienheureux Bernardin, écoutez-le maintenant. Apprenez de sa propre bouche la valeur de l'œuvre dont il s'est fait le propagateur infatigable. Après cela, nous n'aurons plus rien à vous dire, ni sur la sainteté de ce religieux ni sur la mission sociale dont le Seigneur l'avait chargé. »

Hélas ! Bernardin de Feltre n'avait pas le temps d'écrire. Quand il n'était pas en marche sur les chemins de l'Italie, on le trouvait en chaire, ou bien, rentré dans la solitude du cloître, il partageait son temps entre la prière et l'étude. Car ses livres ne le quittaient jamais. Il se délassait avec eux de ses fatigues, et il leur demandait sans cesse de nouvelles lumières pour de nouveaux discours.

D'autre part, l'imprimerie était encore dans son enfance et les livres fort rares. On ne connaissait pas la sténogra-

phie, et il était impossible aux auditeurs, quelle que fût leur mémoire, de reproduire avec exactitude des discours savants sur une matière délicate et nouvelle pour eux, alors surtout que ces discours duraient habituellement plusieurs heures. Aussi ne nous reste-t-il rien de ces admirables prédications qui ravissaient les auditeurs de Bernardin. Nous ne connaissons de lui que deux instructions adressées à des religieuses dont nous avons donné l'analyse au dernier chapitre du tome Ier. C'étaient des causeries familières sur des sujets pieux. Ces sujets n'avaient rien de nouveau pour ses auditrices, sauf leur forme originale. Ces conférences étaient émaillées d'histoires et de comparaisons charmantes qui permettaient de les écouter sans fatigue et même de les retenir. Aussi les religieuses présentes à ces instructions ont pu sans trop de peine, en s'y mettant toutes ensemble, les reconstituer à peu près. Nous disons *à peu près;* car, imprimés, ces entretiens spirituels sont renfermés en quelques pages. On les lirait facilement en moins d'une heure; or le Bienheureux Bernardin n'avait pas l'habitude de parler si brièvement.

Nous ne pouvons pas davantage chercher toute la pensée du fondateur des monts-de-piété dans le récit de leur fondation. On y voit bien que notre Bienheureux n'entendait pas les choses comme tout le monde. Il y avait deux courants d'idées parfaitement distincts. Les uns voulaient le prêt gratuit; lui voulait le prêt à intérêt. Ces divergences dans la manière d'entendre la même œuvre suscitèrent des discussions très vives et très nombreuses. Nous avons raconté, au chapitre xxve du tome Ier, comment la question fut portée deux fois devant le Chapitre général de notre Ordre, et comment deux fois les supérieurs réunis décidèrent que les monts-de-piété devaient prêter à intérêt.

L'opinion du Bienheureux recevait ainsi une approbation solennelle. Mais quels étaient les motifs de cette opinion et de ces deux approbations ?

Ces motifs sont résumés par les historiens d'une façon

tellement succincte, qu'il ne faut pas chercher dans leur récit beaucoup de lumière. Ainsi, privés de tout écrit du Bienheureux sur les monts-de-piété, n'ayant aucun des discours qu'il a prononcés sur ce sujet, réduits à quelques arguments exposés d'une façon sommaire par les historiens de l'Ordre, nous serions dans un cruel embarras pour mettre en pleine lumière les pensées du fondateur des monts-de-piété, si la divine Providence ne nous avait conservé un monument de premier ordre qui, à lui seul, peut nous consoler de toutes ces privations.

Nous avons prononcé dans l'Introduction le nom du Père Bernardin de Busti. C'était un grand prédicateur, contemporain et confrère de notre Bienheureux. Il avait eu pour maître ce Père Michel de Carcano ou de Milan dont nous avons longuement parlé au chapitre VIIe du tome Ier et en divers autres chapitres. Wadding dit que dans le registre des prédicateurs célèbres de l'Ordre appelés par les princes, par les évêques, etc., pour prêcher dans les grandes villes, on trouve régulièrement chaque année le nom du Père Bernardin de Busti. Il mourut en 1500, six ans après notre Bienheureux.

Ce Père était né à Milan. De Busti est son nom de famille, comme le prouve d'une manière péremptoire le Père Hyacinthe Sbaralea, continuateur et correcteur de Wadding, dans son ouvrage sur les *Écrivains de l'Ordre séraphique*. Il était également versé dans les belles-lettres, en philosophie, en théologie, en droit et en Écriture sainte. Or le Père de Busti ne s'est pas contenté de prêcher. Nous avons de lui quantité d'ouvrages, dont quelques-uns ont été publiés avant la mort du Bienheureux Bernardin.

Le premier est un office pour la fête de l'Immaculée Conception. Il parut en 1482, accompagné de pieux commentaires. Sixte IV l'avait approuvé en 1480 pour l'Ordre des Frères Mineurs.

Des méditations sur la Passion et un office de la Croix furent imprimés en 1492.

Cette même année, il publia un recueil de cantiques en langue italienne.

En 1493 parut son *Mariale* ou recueil de sermons pour toutes les fêtes de la sainte Vierge et pour tous les samedis de l'année.

Son *Rosarium sermonum per Quadragesimam* fut imprimé deux ans après la mort du Bienheureux Bernardin, en 1496.

On le voit par l'énoncé de ces livres, le Père de Busti n'était pas le premier venu. Eh bien, nous avons de lui le *Defensorium montis pietatis contra figmenta omnia æmulæ falsitatis*, « la Défense du mont-de-piété contre toutes les inventions mensongères de la jalousie. »

Le Père de Busti dédiait ce livre, le 31 janvier 1497 (deux ans et quatre mois après la mort du Bienheureux), au cardinal de Carvazalo, du titre de Sainte-Croix, qui se trouvait alors à Milan, envoyé par Alexandre VI comme légat *a latere*. L'auteur supplie le cardinal de choisir comme examinateurs de son ouvrage des théologiens et des docteurs *in utroque jure*, qui se distinguent par leur probité et par leur science, le priant humblement d'écarter ceux qui se montrent envieux et jaloux de notre Ordre : *per aliquos probos et sapientes,.. religionis nostræ non æmulos.*

Il le fallait, puisque certains adversaires des monts-de-piété avaient fait preuve d'une partialité révoltante. Le Bienheureux Ange de Cavaso, dont il a été parlé si souvent dans le tome Ier, nous apporte sur ce fait un témoignage concluant. Il écrivait à un prédicateur : « Quant aux religieux de cet Ordre, qui ne reculent devant rien pour combattre le saint mont-de-piété, sachez que la passion, la rage de contredire leur a fait perdre le bon sens. Aussi le seul remède à ce mal serait de les fouetter. A mon sens, il n'y a pas d'autre manière de leur rendre la raison. La sainte Écriture l'enseigne quand elle dit : *Le fouet donnera de l'intelligence*[1]. »

[1] *Defensorium*, tract. I, pars 3a, réponse à la 35e objection.



Wadding se trompe quand il dit que le *Defensorium* a été imprimé pour la première fois à Milan, en 1503, par Jean Rynmann de Oringau. S'il avait lu avec plus de soin le contexte, il aurait vu sa méprise. Car l'édition de 1503 a été faite à Haguenau, en Alsace, où ce livre n'avait pas encore pénétré : *Hoc climate prius invisum.* Elle sortait de l'imprimerie de Henri Gran. Jean Rynmann, libraire considérable de Haguenau et non de Milan, avait fait les frais de l'impression.

En remontant quelques lignes plus haut, sur la dernière page du volume, Wadding aurait trouvé une autre preuve de son erreur.

Elle est dans la réponse faite par le Père Jérôme Torniello à Bernardin de Busti.

Celui-ci avait écrit douze vers pour offrir son livre à son supérieur, affirmant qu'il l'avait écrit par obéissance à ses ordres :

Monitis sicque parere tuis.

Le Père Jérôme lui répond également en douze vers, et dit dans le premier :

Gratulor impressum, Domino præstante, libellum, Bernardine.

« Je me réjouis, ô Bernardin, de voir imprimé ton petit livre. »

Comme le Père de Busti est mort en 1500, le *Defensorium* était donc imprimé avant cette date. Le Père Jérôme termine par ce vers :

Divini curas undique montis habe.

« Continue à prendre partout la défense des monts-de-piété. »

On ne parle pas ainsi à un mort. Il est donc manifeste que l'édition de 1503 du *Defensorium* n'est pas la première. En effet, le correcteur de Wadding, Hyacinthe Sbaralea, nous apprend que le *Defensorium* fut imprimé dès l'année 1497, à Milan, chez Ulderic Scinzenzeler, qui avait déjà édité diverses œuvres de Bernardin de Busti.

Tous ces détails, fastidieux en apparence, ont pour nous une importance capitale. On le comprendra mieux après avoir lu la déclaration placée par Bernardin de Busti en tête de son œuvre. Il dit en effet :

« Ce livre a été composé pour faire plaisir au Bienheureux Père Bernardin de Feltre du même Ordre, qui très souvent avait engagé le Père Bernardin de Busti à écrire quelque chose sur la justice et l'utilité de ce mont très salutaire en lui disant : *Je lis avec plaisir tous vos écrits.* »

« Atque compositum fuit ad complacentiam Beati Patris, fratris Bernardini Feltrini ejusdem Ordinis, qui sæpius ipsum fratrem Bernardinum hortatus est aliquid in scriptis redigere de justificatione et utilitate ipsius saluberrimi montis, dicens ei : Ego libenter video scripta vestra. »

Une édition du *Defensorium* faite à Lyon, en 1618, chez Klein, porte ces mots : *Scriptum ad contemplationem R. P. Bernardini Feltrini,* « Écrit par égard pour le R. P. Bernardin de Feltre. »

Nous concluons de tout ceci que les idées de notre Bienheureux sur les monts-de-piété doivent se trouver très exactement dans le livre publié par son homonyme, à sa prière et pour lui faire plaisir. Les dates nous donnent même le droit de penser que, sinon la rédaction définitive de ce livre, du moins ses principales parties, ont dû être soumises à Bernardin de Feltre. Le Père de Busti, désireux de plaire à notre saint, n'aura pas manqué de lui exposer son plan, ses arguments, etc., afin d'être sûr de faire un ouvrage irréprochable. C'est pourquoi le *Defensorium* a presque la même autorité que s'il était sorti directement de la plume du Bienheureux Bernardin.

Un dernier trait rendra notre conclusion plus vraisemblable. L'auteur, en finissant, donne le plan de douze sermons qu'on pourrait faire avec les matériaux de son livre. N'est-ce pas une réminiscence des sermons de notre Bienheureux, auxquels le Père de Busti avait certainement assisté ? Les monts-de-piété avaient été répandus par la

prédication. Il fallait continuer à les propager de la même manière. En écrivant son livre, le Père de Busti semble dire aux religieux de son Ordre : « Voilà ce qu'enseignait Bernardin de Feltre ; allez et prêchez comme lui. »

Et maintenant, qu'y a-t-il dans le *Defensorium* ?

Ce livre est divisé en deux traités. L'un et l'autre commencent par le commentaire d'un psaume appliqué aux monts-de-piété. C'est d'abord le psaume LXVII : *Mons Dei, mons pinguis*, etc. ; et au second traité, le psaume LXXXVI : *Fundamenta ejus in montibus sanctis*, etc.

Après ce préambule, le premier traité se divise en quatre parties. La première, appelée *Contrarietatis*, contient les objections qui suivent immédiatement un court exposé de l'organisation des monts-de-piété. Il y en a *quarante*. Voilà certes un chiffre respectable. On ne saurait en douter, l'œuvre du Bienheureux Bernardin avait été passée au crible. Aucune contradiction ne lui avait été épargnée.

La deuxième partie, *Veritatis*, et la troisième, *Solubilitatis*, présentent la réponse aux objections précitées, d'abord d'une manière générale, puis de chacune en particulier. Dans la dernière partie, *Probabilitatis*, l'auteur expose les motifs qui doivent engager les chrétiens à fonder partout des monts-de-piété.

Le second traité est divisé en sept parties. Les voici avec leur titre et les sujets qu'elles traitent. 1° *Nominationis*, c'est la justification du nom de *mont* donné à cette œuvre. 2° *Commendationis*, ce sont les raisons d'ordre naturel qui recommandent ce genre d'institution. 3° *Justificationis*, il y a dans cette partie soixante arguments pour justifier les monts du reproche d'usure. 4° *Confirmationis*, énumération des actes pontificaux qui ont approuvé et confirmé l'œuvre. 5° *Approbationis*, série d'approbations venant de théologiens, docteurs en droit, etc. 6° *Regulationis*, exposé des statuts et des règlements qu'il faut adopter. 7° *Oblationis*, divers moyens auxquels on peut avoir recours pour procurer à l'œuvre les sommes qui lui sont nécessaires.

Muni d'un pareil livre, nous sommes en mesure de connaître d'une manière très précise et très complète les pensées du Bienheureux Bernardin de Feltre.

Si sur quelque point ces pensées pouvaient rester obscures, nous avons encore d'autres documents d'égale importance auxquels nous aurons recours pour dégager la vérité et la mettre hors de discussion.

Ainsi nous possédons les statuts du mont-de-piété de la ville de Padoue, rédigés avec le concours du Bienheureux Bernardin. Ils sont complétés par une multitude de règlements dus à son inspiration. Pierre Saviolo, en 1686, a publié ces statuts et ces règlements. Il a mis en outre dans une première partie, en tête du volume, diverses consultations de savants théologiens, soit Dominicains, soit Carmes, soit du clergé séculier, toutes données du vivant de Bernardin de Feltre. Ici ce n'est pas un confrère du Bienheureux qui entreprend de le défendre, ce sont des étrangers à son Ordre, quelques-uns même appartenant à des congrégations religieuses qui avaient fourni le plus grand nombre de contradicteurs.

En effet, la principale de ces consultations est celle du Dominicain Nannis de Viterbe. Pierre Barozzi, évêque de Padoue, l'envoyait au Bienheureux Bernardin le 2 juillet 1492. Il lui avait écrit un mois auparavant: « Je fais faire une copie de cette consultation, que d'autres préfèrent appeler un opuscule. *Eodemque modo de consilio, vel (ut alii malunt) opusculo fratris Joannis Viterbiensis quod mihi transcribi jussi.* » (*Lettere di Uomini*, p. 65.) Il accompagnait son envoi de ces paroles: « J'ai donné à votre Père Antoine la consultation que m'avait envoyée de Viterbe l'excellent et très docte Père Jean. Je n'en doute pas, divers passages du travail écrit par ce religieux vous seront très agréables. » Une lettre du 13 juillet nous apprend que le Père Antoine fut empêché de prendre cet opuscule. Bernardin le reçut par un autre commissionnaire et le conserva précieusement.

Enfin l'œuvre a marché. Si quelques monts-de-piété ont refusé d'entrer dans la voie tracée par notre Bienheureux, d'autres ont suivi fidèlement la direction qu'il leur avait donnée et se sont développés considérablement en vivant de son esprit longtemps après sa mort. Les pensées du serviteur de Dieu ont été alors incarnées dans les faits, et il est devenu beaucoup plus facile de les bien saisir.

Nous aurons à résumer cette histoire dans le livre III de ce volume. On pourra voir alors comment la pratique a confirmé les théories exposées dans le *Defensorium*, et il faudra bien reconnaître que les idées du Père de Busti étaient exactement celles du Bienheureux Bernardin.

Et maintenant, avant de faire connaître en détail comment notre Bienheureux entendait organiser les monts-de-piété, arrêtons-nous un moment sur le prêt gratuit dont il ne voulait pas.

CHAPITRE II

Première idée du Bienheureux Bernardin:
Il ne voulait pas d'une institution de prêt gratuit. — Ses raisons.

C'est un spectacle douloureux de voir les plus saintes gens dans l'impossibilité de s'entendre sur la manière de faire le bien. Ce devrait être chose si facile, quand on a au cœur les mêmes sentiments de charité! Mais on n'a pas les mêmes idées, et rien ne divise les hommes comme la différence de leurs pensées. Pour peu que de part et d'autre on tienne à son jugement, ce sont des discussions sans fin. Elles dévorent un temps précieux; souvent l'amour-propre s'en mêle, et ces discussions prennent bien vite un caractère passionné, au grand scandale des âmes faibles.

Ce mal a été de tous les temps, et le Bienheureux Bernardin n'y a pas échappé. Le Père de Busti accuse ses contradicteurs de jalousie. C'est vrai pour quelques-uns, qui n'appartenaient pas à son Ordre. Mais dans l'Ordre des Frères Mineurs, parmi les Observants, avant même que le Bienheureux Bernardin n'eût fait aucune fondation, plusieurs saints missionnaires fondaient des monts-de-piété. Or, contrairement à ses idées, ils ne voulaient pas du prêt à intérêt. Ceux-là ne pouvaient pas être accusés de jalousie.

De ce nombre était le Père Michel d'Acqui, dont nous avons déjà parlé au chapitre v^e^ du tome Ier. Wadding vante ses talents oratoires (*facundissimus orator*), qui lui permirent de tenir tête à Savonarole. Il dit en outre qu'il a fait

des miracles. C'était donc un saint personnage, incapable de mauvaises passions. Le Père Michel d'Acqui survécut au Bienheureux Bernardin et fut même nommé Définiteur général en 1495. Il avait créé jusque-là, d'abord à Vérone, puis à Brescia et à Crémone, de petites institutions de prêt gratuit, *ad instar montium pietatis*, c'est l'expression de Wadding. Pour bien marquer la différence, il les mettait sous le patronage de Notre-Dame de la Miséricorde.

Le Père Michel a dû soutenir le sentiment contraire à celui du Bienheureux Bernardin avec une conviction bien tenace, car il ne parut pas ébranlé par la première décision du Chapitre général, en 1493, sur le prêt à intérêt. Nous voyons en effet qu'il fit encore une de ses fondations à Gênes en 1497, peu de temps avant sa mort.

Ces dissentiments justifient l'observation de Guslino déjà citée[1] : « La question des monts-de-piété, disait-il, est difficile, et tous ne la comprennent pas très bien. » On peut avoir un grand cœur sans avoir une grande intelligence. Certes le Bienheureux Bernardin, par l'élévation de son esprit et par sa science, était bien supérieur à beaucoup de ses frères. Ceux-ci, émus de compassion pour les pauvres, voulaient faire une petite œuvre de charité et bornaient là leurs aspirations. Mais lui, tout en ayant pour les pauvres la même affection, envisageait les choses de plus haut et voyait bien plus loin. C'est l'état de l'Italie qui le remplissait de tristesse. Il apercevait clairement la cause des maux qu'elle endurait dans l'ordre temporel et dans l'ordre moral. Cette cause, c'était l'usure. Aux mains des Juifs, elle était un instrument de vol et de corruption. Il voulait donc porter le remède à la racine du mal. Dans sa pensée, si on créait une institution contre l'usure, il ne fallait pas la combattre faiblement et en partie, quand on pouvait en triompher tout à fait.

Ici, pour bien comprendre les pensées de notre Bienheu-

[1] Voir t. I, ch. XVIII.

reux, nous avons besoin de jeter un coup d'œil rapide sur la situation économique de l'Italie au xv[e] siècle.

Ce beau pays, si richement doué de la nature, présentait alors les contrastes les plus singuliers. Sur les bords de la Méditerranée et de l'Adriatique, quantité de villes avaient une marine marchande des plus florissantes et faisaient avec l'Orient le commerce le plus actif et le plus lucratif. Elles se procuraient ainsi d'immenses richesses et ne les employaient guère qu'au plaisir. Un contemporain, cité par César Cantu, raconte ce qu'il a vu dans la ville de Gênes, en 1415. Se trouvant là un dimanche d'été, il fut stupéfait du luxe étalé dans la rue par les habitants. Les nobles ressemblaient à des sénateurs romains vêtus de la pourpre; les femmes, à des Vénus avec la ceinture des grâces; les jeunes filles, à leurs balcons, raillaient galamment les passants, même en présence de leur mère. Il y avait des bals partout, et cela durait toute l'année. Les boulangères même s'y montraient avec des souliers de soie garnis de perles. Il n'y avait pas jusqu'aux pauvres qui, les jours de fête, ne voulussent également s'amuser. Ils empruntaient du revendeur un vieil habit de soie, s'en allaient sur les collines du voisinage et dépensaient à table le produit des aumônes qu'ils avaient recueillies[1].

L'argent afflue toujours avec les richesses, et avec l'argent apparaissent les banquiers. Il y en avait donc beaucoup dans les villes maritimes d'Italie. Venise se vantait d'en posséder plus de cent. On en trouvait quatre-vingts à Florence, dès le xiii[e] siècle. La chose est attestée par Emilio Morpurgo dans un vieux manuscrit que nous avons vu à la bibliothèque du musée de Padoue. Il est intitulé : *I prestatori di denaro al tempo di Dante.* (BP. 896. page 198.) Il écrit : « Ottanta banchi facevano in Firenze le operazioni di tutta l'Europa. » Palerme, au commencement du xv[e] siècle, en comptait un si grand nombre,

[1] César Cantu, *Histoire des Italiens,* traduite par A. Lacombe, 2[e] édition, t. VII, ch. cxxiii, p. 43.

qu'ils avaient donné leur nom à une rue. C'étaient, en général, des armateurs qui, faisant l'exportation et l'importation des marchandises, après s'être créé des correspondants à l'étranger, rendaient tous les services de banque à leurs concitoyens. Le rôle de ces banquiers consistait surtout à faire le change des monnaies et à les rapatrier. Ils soldaient aussi les comptes entre les marchands de l'Italie et ceux de l'étranger par des virements d'écritures faits sur leurs livres et sur les livres des banquiers correspondants [1].

Que si, quittant les villes opulentes des bords de la mer, on pénétrait dans l'intérieur des terres, la situation changeait complètement d'aspect. On trouvait bien en abondance les produits de l'agriculture. Un sol fertile, cultivé par des populations laborieuses, fournit toujours largement les choses nécessaires à la vie. Aussi le peuple italien à cette époque, selon l'attestation de Sismondi (*Histoire des républiques italiennes*, chap. XCI), était mieux nourri qu'il ne l'est aujourd'hui dans les pays les plus florissants de l'Europe. On avait pour rien les aliments, les vêtements grossiers, les meubles ordinaires. Mais les objets de luxe étaient, au contraire, hors de prix.

Du reste, la situation était partout la même, en Europe, dans les pays éloignés de la mer. Les paysans ne manquaient de rien. Ils mangeaient beaucoup de viande. Ils buvaient du vin et d'autres boissons excellentes. On aura une idée du prix des choses par les exemples suivants : « Dans la moitié du XVe siècle, dit Janssen, en Saxe, un bœuf engraissé coûtait moins cher que deux aunes du velours le meilleur marché. Au contraire, une livre de sucre valait deux fois et demi un cochon de lait. » (*L'Allemagne*, I, 294.)

Il est facile d'expliquer cet état de choses. Il avait sa raison d'être dans le peu d'importance du commerce d'expor-

[1] Voir Vito Cusumano, *Storia dei banchi della Sicilia*. Cf. Octave Noël, *Histoire du Commerce du monde*, l. II, ch. VIII.

tation et d'importation et par la nature qu'avait alors nécessairement ce genre de commerce.

Nous prions le lecteur de se rappeler ce que nous avons dit au chapitre xi[e] du tome I[er] sur la manière de voyager à cette époque. Les anciennes voies romaines avaient été détruites au moment de l'invasion des Barbares, soit par les Barbares eux-mêmes, soit par les Italiens. Cette œuvre de destruction, commencée par la guerre, avait été achevée par les ravages du temps. Durant des siècles nombreux les torrents s'étaient donné libre carrière; les ponts s'étaient écroulés, et jamais les villes voisines, jalouses les unes des autres et toujours en guerre, n'avaient songé à s'entendre pour réparer tant de ruines. Les voyages ne pouvaient donc se faire qu'à pied ou à cheval, avec des difficultés et des dangers inouïs, et avec des lenteurs qui nous paraissent aujourd'hui invraisemblables.

« Vers 1440, dit César Cantu, les courriers de commerce les plus rapides mettaient de Florence à Milan dix à douze jours, de Florence à Rome cinq à six jours, et onze à douze jours pour aller à Naples [1]. »

Un tel état des chemins rendait les relations commerciales sinon impossibles, du moins misérables. Les transports se faisaient à dos de mulet. Par conséquent, on ne transportait jamais des matières encombrantes et de peu de valeur. Le commerce était donc nul pour les choses nécessaires à la vie et au travail des classes moyennes. Il se restreignait forcément aux articles précieux qui tenaient sous un petit volume. Les marchands apportaient à dos de mulet, dans l'intérieur du pays, les riches étoffes du Levant, les bijoux et autres objets flattant la vanité des femmes. On faisait surtout le commerce des toiles et des étoffes de laine, des épices et autres menus objets dont tout le monde profitait.

On aura une idée exacte du caractère qu'avait alors le

[1] César Cantu, *Op. cit.*, t. VII, ch. cxxiv.



commerce, en écoutant un chroniqueur de Florence exalter la supériorité de cette ville sur Venise dans les opérations commerciales.

« Sachez, disait-il, que nous avons deux corporations plus respectables et plus nobles que celles de votre ville de Venise : ce sont celles des fabricants de lainages et de draperies. On le sait à la cour de Rome, à celles de Naples, de Sicile, à Constantinople, à Péra, à Scio, à Bursa, à Gallipoli, à Salonique, à Andrinople et ailleurs, où les Florentins envoient leurs draps et où ils ont des banques, des fondes (magasins généraux, docks), des factoreries et des consulats; quant aux soieries et aux brocarts d'or et d'argent, nous en faisons et en ferons toujours plus que votre Venise, Gênes et Lucques ensemble. Demandez-le à vos marchands qui fréquentent Marseille, Avignon, Lyon, Genève, Bruges, Anvers et Londres. Partout se trouvent de fortes banques, des bourses magnifiques... Informez-vous des banques des Médicis, des Pazzi, des Capponi, des Buondelmonti, des Corsini, des Falconieri, des Portinari et de tant d'autres maisons dont les noms rempliraient cent pages. Dans ces établissements, ce n'est pas de mercerie, de quincaillerie, de fil à coudre, de franges, de chapelets, de verroterie que l'on fait trafic; on y débite des ducats, des brocarts et de la draperie[1]. »

Dans les cours princières, on vendait des livres et des manuscrits. Les lettrés de Constantinople, chassés par les Turcs, avaient apporté avec eux les classiques païens, latins et grecs. Ils comptaient sur ces trésors pour se faire accepter en haut lieu et se créer des situations prépondérantes, et ils ne se trompaient pas. Ainsi le peu de commerce qui se faisait dans les villes de l'intérieur de l'Italie, surtout lorsqu'elles n'étaient pas bâties le long de fleuves navigables, consistait tout entier, à part les draps et les toiles,

[1] Benedetto Dei. Chronique florentine du XV[e] siècle, citée par Depping, dans Octave Noël, *Histoire du Commerce*, l. II, ch. VIII, p. 292.

en articles de luxe destinés à satisfaire les goûts des classes élevées.

Cet état de choses ne permettait pas aux habitants du centre de l'Italie d'avoir beaucoup d'argent. Car il n'y en a jamais là où l'on consomme sur place les produits du sol sans faire aucun commerce lointain. L'importation de la monnaie se fait uniquement par l'exportation des marchandises.

Dans un petit pays, entre voisins, le rôle de l'argent est de peu d'importance, car les relations commerciales peuvent se régler en nature par un échange réciproque de marchandises ou de services. Le troc est invariablement le système commercial des sociétés primitives, et on y revient fatalement quand l'absence de chemins empêche les exportations.

L'état social que nous venons de décrire, le voisinage de villes riches et pauvres, la nature de leurs relations, étaient une véritable cause de démoralisation pour l'Italie.

D'abord, tout ce qui est rare est cher. Aussi l'argent, faisant défaut dans l'intérieur des terres, en Italie, y était hors de prix. On pouvait sans peine en retirer des profits exorbitants. Quiconque se mettait à prêter devenait tout de suite usurier. On vit donc un peu partout des gens entreprendre ce genre de commerce et amasser promptement des fortunes colossales. Ce furent d'abord des catholiques entraînés dans cette voie par le mouvement des croisades. Ils suivaient l'exemple des Templiers, les grands banquiers du moyen âge. Le Dante vit naître cette race nouvelle. Avec le regard du génie, il devina ce qu'elle préparait aux générations futures. « Il flétrit donc sans pitié, dit Emilio Morpurgo, *la gente nuova e i subiti guadagni*. Il montra dans l'usure une espèce de tyrannie civile pire que toutes les autres, car elle énerve et démoralise ses victimes[1]. »

[1] « Egli sembra detestarla siccome una forma di civile tirannia, più terribile forsé d'ogni altra, perch'essa enerva e demoralizza le vittime. » (*I prestatori di denaro,* cités plus haut.)

Il a placé dans son enfer un usurier célèbre de Padoue, Réginald Scrovegno (canto XVII, verz. 22), dont le fils répara les iniquités en bâtissant une chapelle à ses frais. Elle subsiste encore aujourd'hui. C'est la chapelle *dell' Arena*, décorée tout entière par Giotto. La fresque placée au-dessus de la porte d'entrée représente le jugement dernier. Dès anges envoyés par Notre-Seigneur viennent apporter le modèle de ce petit édifice. Le jeune Henri Scrovegno le reçoit à genoux.

Ce jeune homme ne se contenta pas de bâtir une chapelle. Comme Zachée, il fit des restitutions et d'abondantes aumônes. L'Église obtenait souvent de ces conversions éclatantes. Elle poursuivait l'usure et les usuriers de tels anathèmes, que les gens dont la foi n'avait pas péri ne pouvaient longtemps lui résister. Les prédications ardentes des Franciscains contribuèrent beaucoup à ce résultat. Mais ils avaient besoin de revenir sans cesse à la charge. On peut en juger par les paroles suivantes de saint Bernardin de Sienne, prononcées à Brescia, où il fit un grand nombre de sermons contre l'usure.

« L'usure, s'écriait-il, est un mal contagieux. Ce qui se passe de nos jours le prouve bien. Personne ne rougit de ce mal, personne ne le craint; personne, même parmi les chrétiens, ne semble en connaître la gravité... Autrefois, à peine trouvait-on dans une grande ville un seul usurier. Quand on était assuré du métier qu'il exerçait, ses biens étaient considérés comme les biens du démon. Si l'on montrait sa maison, ses champs, ses vignes, on ajoutait : *Voici la maison, voici le champ du démon*. Nul n'aurait pris du feu chez lui; nul, à l'église, n'aurait reçu de lui ou ne lui aurait donné le baiser de paix. Les enfants eux-mêmes fuyaient à son approche et se le montraient du doigt. Maintenant, ô douleur! ô folie déplorable! de tels hommes sont honorés de tous; on se lève en leur présence; on les admet aux emplois; on les considère dans les conseils; on leur fait suite dans les promenades publiques; ils font de nobles

mariages, et, ce qui est plus exécrable, sans avoir restitué, ou ayant seulement feint de le faire, on les enterre dans les cimetières, même dans les églises, avec plus de pompe que les autres, comme si maintenant le crime avait pris la place de l'honnêteté[1]. »

Quel effet prodigieux devaient produire de telles paroles répétées dans toutes les chaires de l'Italie par des orateurs entraînants, favorisés du don des miracles! Car après saint Bernardin de Sienne vinrent ses disciples, saint Jean de Capistran, saint Jacques de la Marche, etc. Les usuriers perdirent bien vite le terrain qu'ils avaient gagné dans l'opinion publique. Leur profession ne tarda pas à redevenir infâme. Finalement, en Italie, aucun chrétien n'osa plus l'exercer. Les obstinés allèrent s'établir ailleurs. Beaucoup vinrent en France, où ils furent désignés sous le nom de *Lombards*, parce que la plupart étaient originaires du nord de l'Italie[2].

Le mal n'était pas guéri par l'exode des usuriers chrétiens. Le besoin d'emprunter subsistant toujours, il fallait des hommes pour le satisfaire. Les Juifs vinrent. Ravis de ce qui se passait, ils se jetèrent dans la banque avec plus d'ardeur que jamais, et finirent par en avoir le monopole.

C'était tomber de Charybde en Scylla. « L'argent, disait saint Bernardin de Sienne, est la chaleur vitale d'une ville. Les usuriers sont des sangsues appliquées à dévorer avec délices un membre malade, dont elles tirent le sang avec une ardeur insatiable. Quand le sang et la chaleur abandonnent les extrémités du corps pour refluer vers le cœur, c'est un signe de mort prochaine. Mais le danger est sans comparaison plus imminent, lorsque les richesses d'une ville viennent se réunir et s'amonceler entre les mains des

[1] Traduction de l'abbé Berthaumier, *Histoire de saint Bernardin de Sienne*, l. II, ch. VII.

[2] Divers décrets d'expulsion portés contre les usuriers par saint Louis, Philippe le Hardi, etc., les désignent comme étrangers, y compris les cahorsins, ce qui prouve que la patrie de ces derniers n'était pas en France. Cf. Octave Noël, *Op. cit.*, l. II, ch. VIII, p. 292.

Juifs. Alors la chaleur n'a plus son cours vers le cœur. Comme dans la peste, elle se dirige vers l'endroit gangrené du corps; car tout Juif, surtout quand il est prêteur, est l'ennemi capital des chrétiens[1]. »

Quand les Franciscains virent le monopole de la banque passer aux mains des Juifs, ils durent se demander si leurs prédications contre l'usure n'avaient pas fait plus de mal que de bien. Sans doute ils avaient empêché quelques chrétiens de devenir des voleurs, mais ils voulaient surtout empêcher la masse des chrétiens d'être volés. Or ils l'étaient après comme avant leurs prédications. Ils l'étaient même davantage, car les usuriers juifs n'étaient retenus par aucun scrupule. Ils l'étaient enfin sans nul espoir de ces restitutions tardives, arrivant à propos quelquefois pour réparer le mal. Les chrétiens qui pratiquaient l'usure, obligés d'entendre la parole de Dieu, finissaient assez souvent par ouvrir les yeux sur leurs injustices. Les uns s'arrêtaient tout de suite et renonçaient à leur métier. D'autres restituaient aux approches de la mort. Pour d'autres enfin, la réparation se faisait plus tard. Elle était l'œuvre d'héritiers timorés, refusant de garder une fortune mal acquise.

Avec les Juifs toutes ces espérances étaient perdues. N'allant jamais à l'église, ils ne pouvaient guère être ébranlés par les prédications des Franciscains. Une fois adonnés à l'usure, ils ne s'arrêtaient plus. Les fils succédaient à leurs pères. Des traditions se formaient dans ces familles, et elles devenaient d'une habileté rare pour dérober toutes les richesses des chrétiens.

En outre, les Juifs dépouillaient les chrétiens en les corrompant. Pour gagner gros, il fallait prêter aux riches.

Nous venons de décrire la situation économique de l'Italie au XV[e] siècle. Elle nous révèle comment les prêts aux riches étaient garantis avec des objets de luxe achetés par les femmes et par les jouisseurs de cette époque. De

[1] L'abbé Berthaumier, *Op. cit.*, l. II, ch. VII.

tels objets n'excitaient chez ces personnes que des caprices momentanés. Après s'en être servi un moment, on les mettait en gage pour avoir le moyen d'en acheter d'autres, et ceux-ci prenaient bientôt le même chemin. C'est là surtout ce qui alimentait les banques juives et leur procurait d'énormes bénéfices.

Nous raconterons plus tard comment procédaient les Juifs dans ces sortes d'opérations. Pour le moment il nous suffit de constater le fait. Leur objectif était de voler les riches et de les corrompre.

On voit maintenant le peu de portée d'une institution de prêt gratuit. Elle aurait été complètement inutile pour les riches. Elle l'aurait été même pour les classes moyennes adonnées au commerce et à l'industrie. Seuls les pauvres gens, les ouvriers, les domestiques auraient pu profiter de ses services.

Certes, le Bienheureux Bernardin n'oubliait pas ces petites gens. Il n'a jamais repoussé l'idée de faire le prêt gratuit pour des sommes insignifiantes demandées par de vrais pauvres. Dans ses statuts, il autorise toujours le prêt gratuit de trois livres et au-dessous. C'était la part de la pure charité. Mais il estimait que pour faire avec succès même ces petits prêts charitables, il était sage de prêter à intérêt à tout le monde les sommes supérieures à trois livres.

En effet, le prêt sur gages entraîne des frais considérables, et ces frais augmentent d'une manière effrayante à mesure que la somme prêtée devient plus petite. Prêtez trois cents livres à un seul emprunteur et sur un seul gage précieux : cette opération se règle par une seule écriture. Le gage déposé exige des soins conservatoires faciles et peu onéreux si ce gage est, par exemple, en perle ou en or. Essayez de prêter la même somme par fractions de trois livres : il y aura cent emprunteurs au lieu d'un. Il faudra faire cent fois les mêmes écritures. Enfin il y aura cent gages. Ils seront presque tous des articles encombrants, faciles à se

détériorer, exigeant donc un vaste local et des employés responsables.

Qui payera tous ces frais? Où trouver, dans des pays pauvres, soit le capital à prêter, soit les revenus nécessaires pour avoir une grande maison et pour rémunérer le nombreux personnel indispensable à ce genre d'œuvre? La chose n'est pas impossible de nos jours. Il existe à Montpellier un mont-de-piété qui fait le prêt gratuit pour une somme annuelle de cent cinquante mille francs, dont profitent de trois à quatre mille personnes. On trouverait, en cherchant bien, quelques autres villes jouissant des mêmes bienfaits. La générosité d'un millionnaire pourra toujours doter un pays de cette institution charitable. Mais en Italie, au XVe siècle, avec l'état économique dont nous avons donné la description, le Bienheureux Bernardin voyait clairement que c'était chose généralement impraticable. En fait, à part quelques rares exceptions dont nous parlerons plus tard, toutes les tentatives de ce genre dues à ses prédécesseurs devaient misérablement échouer. Ou bien l'œuvre a péri, ou bien elle a prolongé péniblement son existence à l'aide de moyens malhonnêtes, comme ce mont-de-piété de Vicence, où les employés mal rétribués ne prêtaient rien sans se faire donner des pourboires [1]. Le succès d'une telle œuvre aurait exigé des efforts et des sacrifices hors de proportion avec les résultats espérés. Le Bienheureux Bernardin était trop sage pour dépenser inutilement et son temps et sa peine. Il prétendait faire mieux. Nous allons voir le grandiose de ses idées, en exposant maintenant ce qu'il voulait, après avoir dit ce qu'il ne voulait pas.

[1] Voir t. I, ch. XXIII.

CHAPITRE III

Deuxième idée du Bienheureux Bernardin :
Constituer avec les libéralités des riches un capital commun et aliéné, pour être prêté aux classes moyennes.

La pensée fondamentale de l'œuvre de Bernardin de Feltre est parfaitement exposée par le Dominicain Nannis dans la consultation théologique dont nous avons parlé au chapitre premier de ce volume. En envoyant son travail à l'évêque Pierre Barozzi, le Père Nannis lui écrivait de Viterbe à la date du 8 mai 1492 :

« J'ai beaucoup regretté, quand j'ai reçu votre lettre, le 16 avril dernier, de ne pouvoir faire copier tout de suite l'opuscule que j'avais composé à Gênes sur le mont-de-piété. Hélas ! j'ai laissé à Gênes à peu près tous mes écrits, et cet opuscule circule maintenant dans cette ville de mains en mains. Mais, comme j'aurai ici quelques jours de vacances pour vous prouver combien je désire vous être agréable, je vais refaire ce travail. Je ne l'abrégerai pas ; au contraire, je m'efforcerai de le rendre plus complet (*pinguiore lucubratione ad te transmittam*). Si des contradicteurs vous font des objections par écrit, Votre Grandeur n'aura qu'à me les communiquer, je m'empresserai d'y répondre. »

La consultation du Père Nannis a donc été longuement étudiée, puisqu'il l'a rédigée deux fois. C'est la seconde rédaction améliorée par l'auteur, qui fut imprimée et dont nous avons plusieurs exemplaires. Or, dans ce travail, le Père Nannis, trouvant le nom de *mont-de-piété* trop obscur,

propose de lui substituer celui de *dépôt apostolique.* Ce titre, dit-il, est plus convenable et plus facile à comprendre par des chrétiens. On y ajouterait le nom de la ville qui a constitué le dépôt, en disant : *Dépôt apostolique de Padoue, de Pérouse, de Pavie,* etc. Il définit ensuite l'œuvre dans les termes suivants :

« APOSTOLICUM DEPOSITUM PATAVINUM EST PECUNIA PIE A PATRIBUS CIVITATIS COLLECTA, ET AB HIS DONATA SOCIETATI PAUPERUM CIVIUM, ET CONSTITUTA IN PUBLICUM USUM ET PERPETUAM SUSTENTATIONEM ILLORUM, UT NEMO SIT EGENS, QUIBUSDAM STATUTIS INTERCEDENTIBUS, AD PUBLICUM BENEFICIUM DICTÆ SOCIETATIS PAUPERUM CIVIUM. »

Voici la traduction de ce texte :

« Le dépôt apostolique de Padoue est de l'argent recueilli pieusement par les classes supérieures de la ville et donné par elles aux classes moyennes[1] pour leur être prêté selon leurs besoins. En constituant ce don, on le met *à perpétuité* à l'usage du public, à qui on doit toujours venir en aide en sorte que personne ne manque de la somme dont il a besoin. Des statuts règlent toutes choses pour le bien général des classes moyennes de la ville de Padoue. »

Le Père Nannis explique tous les termes de sa définition. Et d'abord le titre de dépôt apostolique est choisi par lui à cause de l'exemple donné par les apôtres du vivant de Notre-Seigneur, et ensuite par les premiers chrétiens, qui mettaient tous leurs biens en commun entre les mains des apôtres.

Dans les deux cas il y avait bourse commune, non pas pour constituer une société financière, cherchant des bénéfices et les distribuant à chacun au prorata de sa mise, mais uniquement pour fournir à tout le monde le nécessaire, sans aucun esprit de lucre personnel. Ainsi doit être l'argent du mont-de-piété. Il ne s'agit nullement de le faire valoir au profit de ceux qui l'ont apporté, car ce serait

[1] On verra plus bas pourquoi nous traduisons *pauperes* par classes moyennes.

alors une société financière, mais bien d'organiser une œuvre d'utilité publique, en sorte que tous les avantages de l'œuvre, tous ses bénéfices s'il y en a, appartiennent à la communauté et jamais à des particuliers.

Telle est l'idée mère, la disposition capitale, celle qui fait l'essence de l'œuvre. Une fois bien comprise et universellement appliquée, elle supprimerait partout l'usure et en rendrait le retour à jamais impossible dans les sociétés chrétiennes; car pour faire l'usure il faut de toute nécessité que quelqu'un garde la propriété de son argent, soit qu'il s'en serve lui-même pour se procurer des profits injustes, soit qu'il poursuive ces profits par l'intermédiaire d'un banquier ou d'une société. Quand les besoins raisonnables d'argent pourront être satisfaits par l'usage d'un capital commun, n'appartenant à aucun propriétaire privé, l'usure deviendra radicalement impossible. L'intérêt payé pour l'usage de cet argent couvrira les frais de l'œuvre ou lui procurera un profit commun utile à tout le monde, même à celui qui le payera.

Nous discuterons plus tard ces idées. Pour le moment il suffit de les mentionner.

Le Père Nannis continue en expliquant les mots : « pieusement recueilli, *pie collecta.* » C'est que, dit-il, *ex eleemosynis..., ob miseriam pauperum... ad jussum divinum et jus naturæ implendum collecta est, in quibus omnibus est vera pietas,* c'est-à-dire : « Le capital du mont est constitué avec des aumônes. On les recueille en vue des besoins des classes moyennes, et, ce faisant, on obéit à la fois à un commandement divin positif et même à un précepte de droit naturel, toutes choses qui sont des actes véritables de piété. »

On le voit, le Père Nannis divise les habitants d'une ville en trois classes bien distinctes. Il y a d'abord les riches à qui rien ne manque. En second lieu, il y a les vrais pauvres privés du nécessaire. Entre les deux se trouve la masse des gens qui ne sont ni riches ni pauvres.

Ils ont de quoi vivre en travaillant, mais sans cesse il leur faut un secours passager, soit pour continuer leur travail, soit pour traverser une épreuve. On subvient aux besoins des vrais pauvres par des œuvres de bienfaisance, en bâtissant des hôpitaux, en distribuant des aumônes, etc.; et alors c'est le don pur et simple qui est commandé. Mais pour les classes moyennes, pour ceux que le Père Nannis appelle *pauperes pinguiores*, l'aumône serait de trop. Le prêt seul est nécessaire.

Ce prêt était formellement commandé dans l'ancienne loi. « Si quelqu'un de vos frères, est-il dit au chapitre xve du *Deutéronome*, un frère qui habite la même ville que vous, se trouve dans le besoin, vous n'endurcirez pas votre cœur et ne fermerez pas votre main, mais vous l'ouvrirez à ce frère malheureux et vous lui prêterez la somme qui lui sera nécessaire. » Le même précepte est confirmé dans la loi nouvelle, quand Notre-Seigneur nous défend d'éviter celui qui veut nous emprunter de l'argent, ordonnant de lui faire ce prêt sans aucun esprit de lucre[1].

Si on veut réfléchir à la situation critique des classes moyennes quand, ayant besoin d'argent, elles ne peuvent pas en trouver dans des conditions avantageuses et honnêtes, on verra bien vite que le droit naturel fait un devoir de leur faciliter ces emprunts. Autrement, pressés par ce besoin, beaucoup se portent à des extrémités déplorables. Et de là viennent souvent quantité de désordres et de crimes. Ce sont les réflexions du Père Nannis[2].

[1] « Volenti mutuari a te, ne avertaris. » (Matth. v, 22.) « Mutuum date, nihil inde sperante. » (Luc. vi, 35.)

[2] « Le mont-de-piété fournira aux classes moyennes le moyen de rester honnêtes et d'éviter les fraudes, les meurtres, les vols, la prostitution et autres vices de ce genre. Car souvent le besoin et l'impossibilité d'y pourvoir en empruntant un peu d'argent jettent les hommes dans ces abîmes, ce qui est pour une ville une source intarissable de honte et de souffrances. »

[2] Mons fratribus suis civibus pauperibus providet, honeste ut vivant, et a rapinis, homicidiis, latrociniis, et stupris et hujuscemodi vitiis abstineant, quæ sæpe, ob paupertatem et mutuum non habitum, proveniunt, et civilem vitam atque conversationem maculant et perturbant. » — Et plus bas : « Causa publicæ inhonestatis

Les classes supérieures doivent donc fermer la source du mal par une institution de prêts au profit de ces gens.

Le Père Nannis démontre qu'elles y sont obligées. Nous appelons classes supérieures ce qu'il appelle *patres civitatis*, les pères de la ville. Le Play, de nos jours, a dit *les autorités sociales*. Ce Père met en tête l'évêque, puis les magistrats chargés du pouvoir civil, enfin quiconque par sa situation se trouve au-dessus de la foule. Ceux-là doivent non seulement créer le dépôt apostolique, mais après sa création ils en restent les protecteurs, les surveillants et les administrateurs[1]. Il donne à l'appui l'exemple du grand prêtre Onias, rapporté dans le second livre des Machabées, au chapitre IIIe.

Le devoir de prêter de l'argent pèse non pas sur tel ou tel membre des classes supérieures pris séparément des autres. Il est démontré par l'expérience que les prêts isolés tournent généralement très mal. L'argent n'est pas rendu, et presque toujours il sert à de mauvais usages. C'est la vraie raison pour laquelle des riches extrêmement charitables refusent de prêter. On aurait tort de leur en faire un reproche. Mais ils sont certainement répréhensibles s'ils refusent de s'entendre pour créer une institution d'utilité publique, qui donne satisfaction avec prudence au besoin d'argent des classes moyennes. Car en refusant le prêt soit isolément, soit en commun, ils livrent ces classes

civilis... sæpissime est insufficientia et inopia victus, qua patres permittunt et filiæ coguntur consentire stupris, et viri pro sufficientia habenda sæpe perjurant, furantur et mactant, quod non agerent, si quoquo pacto juvarentur ad honeste lucrandum, ut experimento quotidiano probamus. »

— « La cause des désordres qui déshonorent une ville est très souvent dans l'insuffisance des ressources qui ne permet pas de pourvoir aux besoins de la vie. Dans cette extrémité, les filles se vendent même avec la tolérance de leurs parents, et les hommes ne reculent ni devant les faux serments, ni devant le vol ou l'homicide; ce qui n'arriverait pas si on les aidait à gagner honnêtement leur vie, comme nous le prouve l'expérience de chaque jour. »

[1] « Post donationem præsunt illi monti, non modo tanquam patres, verum et magis tanquam tutores et curatores, gestoresque depositi pauperum civium, quemadmodum et Onias, etc. » (Machab. II, 3.)

à l'exploitation des usuriers et à toutes les conséquences désastreuses de l'usure.

C'est donc ici un devoir social qui oblige ensemble tous les membres des classes supérieures d'une ville. Le Père Nannis cite Aristote, d'après lequel la fin essentielle de l'association formée par les habitants d'une même cité est de pourvoir tout le monde, en quantité suffisante, des choses qui sont nécessaires. *Per se, sufficientia est finis civitatis.* (Arist., *Politicon.*) Donc, conclut le Père Nannis, il y a commandement pour ces autorités de pourvoir aux besoins des indigents par des œuvres de bienfaisance et aux besoins de la classe moyenne par une œuvre de prêt capable de fournir perpétuellement et facilement aux personnes de cette classe les sommes qui leur sont nécessaires[1].

Ce devoir social une fois admis, comment trouver le capital nécessaire à ce genre d'œuvre, et comment en assurer la conservation?

Le Bienheureux Bernardin estima que pour constituer le capital des monts-de-piété, il fallait traiter la question en public dans les églises, et faire appel à la charité de tous les fidèles sans exception. Car tous étaient capables de comprendre cette œuvre, d'en apprécier l'importance et de faire quelque sacrifice pour en assurer la prospérité. De là cette quantité de sermons qu'il prononça sur le même sujet et qui ont certainement fourni la matière du *Defensorium* écrit par le Père de Busti. De là aussi tant d'inventions ingénieuses de sa charité, sorties bien moins de son esprit que de son cœur. Elles faisaient dire à l'évêque Barozzi : « Personne n'a jamais su, comme Bernardin, recueillir l'argent de la charité chrétienne[2]. » Nous allons

[1] « Hoc est igitur a fine civilis societatis præceptum obligans episcopos, et rectores, et magistratus urbium ad providendum, mendicis quidem, de perpetuo subsidio hospitalitatis, et pauperibus civibus de perpetuo, promptoque mutuo ad usum necessitatis ipsorum. »

[2] Voir t. I, ch. xi.

passer en revue ces pieuses industries du Bienheureux. Nous en avons déjà raconté quelques-unes dans le récit de ses fondations. On nous pardonnera de les rappeler de nouveau.

En premier lieu, il y avait les quêtes faites à la suite de ses sermons. Ces quêtes devinrent un usage et se renouvelèrent tous les ans à l'époque du carême. Il en est question dans le volume de Pierre Saviolo, en tête duquel se trouve la consultation du Père Nannis. — La seconde partie de ce livre contient les lois, ordonnances et décrets qui régissaient le mont-de-piété de Padoue. Or à l'article 239, page 76, il est prescrit à tous ceux qui avaient la direction du mont-de-piété d'aller *ensemble* voir les divers prédicateurs de carême, afin de les engager vivement à recommander l'œuvre dans leurs sermons.

Pour rendre les offrandes plus abondantes et pour en assurer la régularité, le Bienheureux Bernardin introduisit un usage qui existait encore à Padoue à la fin du XVIIIe siècle. Il conseilla de choisir un jour spécial destiné à recevoir publiquement l'argent que chacun donnerait au mont-de-piété. Il imagina à cet effet une cérémonie extraordinaire capable d'attirer par sa solennité tous les habitants de la ville. On se réunissait d'abord dans une église et même sur une place publique, pour entendre un grand prédicateur invité à faire le sermon de circonstance. Puis commençait une immense procession. Le prédicateur marchait en tête, portant sur une oriflamme l'indication des sommes qu'il avait déjà recueillies. Venaient ensuite le clergé de toutes les paroisses, les ordres religieux, les corporations civiles, nobles, avocats, magistrats, professeurs, médecins, etc., les confréries d'arts et métiers, les congrégations pieuses, les collèges de garçons et de filles ayant en tête leurs maîtres et leurs maîtresses. A un endroit marqué on s'arrêtait, et tous venaient faire ostensiblement leur offrande. Le Père de Busti fait cette remarque originale : « Comme certains adversaires ont osé dire que la

mont-de-piété était une œuvre de bonnes femmes et de gens ignorants et grossiers, pour répondre à cette accusation les docteurs en droit sont venus, en corps et en procession, faire leur offrande au mont-de-piété avec les artisans. » (Traité II, partie VII, x.)

C'est Bernardin de Feltre qui avait introduit l'usage de ces processions. Il l'inaugura à Parme et ailleurs. Une édition des statuts du mont-de-piété de Padoue, imprimée en 1761, énumère les corporations religieuses et séculières qui, à cette date, assistaient encore à cette procession, dont elle fait remonter l'origine à 1490. C'est une erreur. Nous avons raconté (tome I, chap. xxi) qu'elle se fit sous la conduite du Bienheureux le 26 juin 1491. Cependant Saviolo, dans le procès-verbal de l'érection du mont de Padoue, parle d'une procession qui aurait eu lieu le 31 juillet 1491. Il dit que Bernardin, après son discours, prit la bannière du mont et se mit en tête de la procession. Arrivé à la maison qu'on avait choisie, il planta la bannière au coin de cette maison et reçut les offrandes que tous les fidèles apportèrent pour la conservation du mont et pour l'augmentation de son capital (page 84).

Saviolo nous apprend encore qu'au début cette procession produisait chaque année près de mille ducats (16000 lires). En dehors des dons en argent, il y avait des offrandes en nature, bijoux, étoffes précieuses, céréales, etc. Les registres de 1499 constatent que le 11 avril de cette année, ces dernières offrandes furent estimées à la somme de quarante-trois mille quatre cent quarante-deux lires. En outre, il y eut encore des offrandes en argent, qui, durant les six jours après la procession, s'élevèrent à sept mille cinq cent quarante-trois lires. Ce fut donc pour l'année 1499 un total de soixante-six mille neuf cent quatre-vingt-cinq lires, plus de quatre mille ducats. Cette ferveur n'a pas duré. Au temps de Saviolo, en 1686, la procession ne produisait guère que cent ducats. N'importe, il n'y a pas lieu de révoquer en doute ce que dit cet auteur sur le

capital du mont de Padoue, qui avec le temps aurait dépassé cent cinquante mille ducats, soit deux millions et quatre cent mille lires.

Pour entretenir la générosité des bienfaiteurs du mont de Padoue, le Bienheureux Bernardin avait conseillé de faire prendre des engagements fixes et annuels. Chaque corporation, chaque confrérie avait donc promis de payer tous les ans une somme à son choix. On était en droit d'aller la réclamer si on ne l'apportait pas à la procession. Il y avait à cet effet quatre collecteurs chargés chacun d'un quartier de Padoue, qui allaient à domicile recueillir les souscriptions. Un article des statuts accordait à chaque association le droit de déléguer un de ses membres pour faire partie du conseil du mont-de-piété. Mais un autre article privait de ce privilège toute confrérie en retard pour le payement de sa souscription annuelle. Il y a, dans Saviolo, diverses résolutions du conseil refusant de recevoir tel député d'une confrérie qui se trouvait dans ce cas.

La liste de ces souscriptions est fort curieuse. Elle nous révèle l'état des métiers à cette époque. Beaucoup ne payaient que quatre, six, douze lires par an. Le plus riche était celui des fabricants et marchands de drap. Ils offraient d'abord une somme annuelle de cent dix lires, mais ils ne donnaient plus que cent lires à la fin du XVIIIe siècle.

Les souscriptions de confréries étaient complétées par de petites souscriptions individuelles. Déjà, en 1486, Innocent VIII accordait pour dix ans le droit de se choisir un confesseur et de se faire donner par lui l'absolution des cas réservés, et l'indulgence plénière à toute personne qui aurait fait une aumône acceptée par les directeurs du mont-de-piété de Mantoue. L'évêque Barozzi fit mieux. Il créa une fraternité dans laquelle tout le monde pouvait entrer, hommes, femmes et enfants, laïques, ecclésiastiques, religieux et religieuses. L'unique obligation était de donner un sou par mois, soit un peu moins d'une lire par an, durant la vie tout entière. *Fraternitatem quamdam*

ereximus, cujus omnes fratres, singulis mensibus, quoad viverent, in augmentum dicti montis, solidum unum persolvere tenerentur. (Saviolo, p. 85.) Il écrivit ensuite au pape Alexandre VI, qui, le 4 février 1493, enrichit cette association des plus grandes faveurs.

On voit que nos œuvres de la Propagation de la foi, de la Sainte-Enfance, de Saint-François de Sales, etc., dans lesquelles on paye un sou par semaine ou par mois, ont eu des précédents au xv[e] siècle. Comme ici l'argent était donné à une banque pour être prêté à intérêt, le jour où les monts-de-piété attirèrent les dépôts en leur offrant une rémunération, il n'y eut qu'un pas à faire pour changer ces dons d'un sou par mois en dépôt de la petite épargne. Ce jour-là les caisses d'épargne étaient inventées. Elles sortaient de la création franciscaine, comme le fruit sort de son arbre.

Nous ignorons si la fraternité de l'évêque Barozzi eut beaucoup de succès.

Mais à Vérone, en 1491, une association semblable, fondée par le Père Michel d'Acqui, prenait un essor prodigieux. D'après Wadding, elle réunit tout de suite plus de dix-huit mille souscripteurs. Avant la fin de l'année, elle en comptait plus de soixante-dix mille pris dans la ville et dans les environs. Innocent VIII approuva également et combla de faveurs cette pieuse confrérie par un bref du 24 avril 1491, dont le texte est reproduit par Wadding[1].

A ces souscriptions régulières, il faut joindre les dons et les legs.

L'article 172 des statuts publiés par Saviolo prescrit aux notaires appelés à rédiger des testaments, de demander au testateur s'il ne veut rien léguer au mont-de-piété. En cas

[1] Le Père de Busti parle de cette confrérie au traité II, partie VI[e] du *Defensorium*, et il donne aux associés des conseils excellents. Par exemple, il les exhorte à payer tout de suite, en une fois, leur cotisation annuelle, soit pour éviter les oublis ou empêchements imprévus, soit aussi parce qu'on donne deux fois quand on donne vite : *Qui autem cito dat, bis dat.*

de refus, le notaire doit consigner dans le testament qu'il a fait la demande, mais en vain, et cela sous peine d'une amende de cinquante lires à payer pour chaque infraction.

Enfin on destina aux monts-de-piété diverses ressources provenant des lois de l'Église ou de l'État. L'œuvre put encaisser ainsi à son profit les aumônes exigées pour des dispenses ecclésiastiques et les amendes infligées aux joueurs, aux blasphémateurs, etc. (*Defensorium*, t. II, pars VI, VIII et IX.)

Le Bienheureux Bernardin eut beaucoup de peine à faire accepter ses idées. Mais quand son ardente parole avait fait pénétrer la conviction dans les cœurs, il n'était pas rare de rencontrer des personnes généreuses qui lui apportaient de très riches offrandes, ce qui lui permettait de donner tout de suite à ses fondations les allures d'une grande banque. Nous en avons cité quelques exemples en racontant sa vie. On se souvient de cette dame de Vicence qui lui promet cent ducats par jour, s'il veut prolonger son séjour et continuer ses prédications dans cette ville. Il y reste un mois de plus et procure ainsi au mont-de-piété trois mille ducats (48000 lires)[1].

Le fait le plus remarquable est celui de Jérôme Bernardi, de Lucques. Il fut la récompense des luttes exceptionnellement pénibles que notre Bienheureux eut à soutenir dans cette ville pour y fonder le mont-de-piété. Dieu s'en mêla, et Bernardi, miraculeusement guéri, donna quarante mille ducats (640000 lires) pour cette fondation. Il fit mieux encore, puisqu'il s'offrit pour l'emploi de caissier, apportant ainsi à l'œuvre naissante sa grande expérience des affaires.

L'abbé Pierre Moiraghi, dans une Vie du Bienheureux qu'il a publiée en 1894, à l'occasion du quatrième centenaire de sa sainte mort, raconte un fait peut-être encore plus étonnant: c'est celui d'un noble citoyen de Pavie, le comte

[1] Voir t. I, ch. XXIII.

Jean Attendolo Bolognini, qui, voulant aider tout de suite à la fondation du mont-de-piété de cette ville, et n'ayant pas d'argent disponible, emprunta une somme considérable chez un usurier et vint l'apporter à Bernardin. On ne dit pas quelle était cette somme, mais elle devait être importante, car ce fait mérita d'être raconté à l'honneur de ce saint homme dans l'oraison funèbre que fit de lui un célèbre professeur de l'université de Pavie[1].

Tout ceci justifie la confiance audacieuse du Bienheureux Bernardin. Il n'avait pas trop présumé de la charité des fidèles, en espérant obtenir d'elle un capital pour la fondation des monts-de-piété. C'était le commencement de l'œuvre. Ce capital aliéné et devenu une propriété commune était la pierre fondamentale sur laquelle notre saint prétendait élever un édifice gigantesque. C'est pourquoi il fallait donner à cette pierre la solidité du granit, en assurant la conservation du capital contre toutes les éventualités de perte. A cette condition seulement l'édifice pouvait s'élever de jour en jour davantage et réaliser les espérances de son fondateur. Bernardin prit à cet effet deux mesures excellentes.

La première ne souleva aucune contradiction. C'était la remise d'un gage d'une valeur supérieure à la somme prêtée. Si cette somme n'était pas rendue, le mont-de-piété, en faisant vendre ce gage, pouvait retrouver son avance, principal et intérêt. Il ne subissait donc aucune perte.

Cette garantie de remboursement était trop raisonnable. Tous les prêteurs l'exigeaient. Sous ce rapport, les monts-de-piété donnaient pleine satisfaction aux esprits les plus difficiles. En outre, contrairement aux pratiques des Juifs, le gage devait être estimé par des spécialistes. On devait prêter ensuite les trois quarts de sa valeur. S'il fallait le vendre, la vente aurait lieu sur place, et le surplus de cette vente serait rendu au propriétaire du gage.

[1] Voir Pierre Moiraghi, *Vita del B. Bernardino,* p. 110.

Les Juifs n'avaient pas ces habitudes. Ils faisaient précisément tout le contraire. Nous avons dit plus haut comment la vente des gages était la principale source de leurs profits usuraires. Nous y reviendrons.

Tout le monde n'accepta pas la seconde mesure proposée par le Bienheureux Bernardin, celle d'exiger des emprunteurs un intérêt pour couvrir les frais généraux de l'institution. Et pourtant il était visible que le capital d'un mont-de-piété disparaîtrait fatalement s'il devait supporter tout seul les charges extrêmement lourdes de cette œuvre. Nous l'avons démontré au chapitre précédent. Comment les contradicteurs de notre Bienheureux n'ont-ils pas compris cette vérité élémentaire, qu'il fallait faire payer les frais du prêt à ceux qui en profitaient? Parler d'usure pour une chose si simple, et cela quand on prêtait gratuitement les très petites sommes aux personnes tout à fait pauvres, ce n'était plus raisonner, c'était faire acte de passion. Hélas! la passion dominait en effet les contradicteurs de notre saint et les portait aux excès les plus déplorables. Ces excès expliquent la vivacité que le Père de Busti a mise dans quelques-unes de ses réponses.

Nous n'avons pas à examiner en ce moment les objections faites contre le prêt à intérêt. Il nous reste à développer les pensées de notre Bienheureux, afin de faire comprendre à tout le monde le mont-de-piété tel qu'il l'avait conçu dans son amour de Dieu, des âmes et de ses concitoyens.

CHAPITRE IV

Troisième idée du Bienheureux Bernardin :
Faire l'abondance et le bon marché de l'argent, en attirant les dépôts et en créant des réserves.

Le monde matériel est soumis à des lois imposées par le Créateur et que l'homme est incapable de détruire; car ces lois se traduisent par des forces physiques d'une puissance irrésistible. Jamais l'homme n'empêchera le feu de brûler; il ne marchera jamais sur l'eau, comme il marche sur la terre ferme; il ne pourra pas davantage arrêter les fleuves dans leur source au sommet des montagnes, et les empêcher de descendre vers la mer.

Tout ce que peut faire l'homme est d'utiliser les forces de la nature, après avoir trouvé le moyen de les discipliner. C'est ainsi qu'en gouvernant le feu, il s'en sert pour cuire les aliments dont il se nourrit, pour chauffer la maison qu'il habite, pour forger le fer, pour changer l'eau en vapeur et créer des forces motrices, etc. Il tire le même parti des sources et des rivières, soit pour l'arrosage et la navigation, soit pour faire la lumière électrique ou pour mettre en mouvement l'outillage des moulins et des usines.

Eh bien! dans l'ordre économique il y a pareillement des lois que l'homme tenterait en vain de violer. Il serait fatalement la victime de sa témérité ou de son ignorance, car la force des lois économiques n'est pas inférieure aux forces

physiques du monde matériel. Voici quelques-unes de ces lois :

L'abondance d'une marchandise en fait le bon marché, tandis que sa rareté la rend chère.

La concurrence fait baisser les prix, le monopole les augmente.

La confiance ou le crédit ne se commandent pas. On les gagne en faisant preuve d'honnêteté, d'entente dans les affaires et de solvabilité.

Ce n'est pas ici le lieu d'énumérer toutes les lois de ce genre dont on parle en économie politique. Cela nous entraînerait trop loin. Il nous suffit de constater leur existence. Ajoutons une observation : Un homme sage, au lieu de dédaigner ces lois à son détriment, s'efforce de les bien connaître et cherche le meilleur moyen de les utiliser.

Le Bienheureux Bernardin eut cette sagesse. Dans sa lutte contre l'usure, il usa des lois de l'économie politique avec une habileté et un courage dignes des plus grands éloges.

L'argent était rare ; il fallait le rendre abondant. Le peu qu'on en possédait se cachait avec soin ; il fallait rendre confiance à ses possesseurs et l'attirer au grand jour. Quelques individus avaient le monopole de la banque et abusaient de leur situation exceptionnelle ; il fallait leur faire concurrence, en créant une grande banque d'utilité publique, un immense réservoir d'argent, où chacun pourrait facilement venir chercher ce qui lui était nécessaire, comme on va puiser de l'eau à la rivière.

Ces procédés, inspirés par le bon sens et conformes aux lois économiques, devaient facilement triompher de l'usure. Ils étaient préférables aux lois civiles et pénales, dont les prescriptions se brisent souvent contre la force des choses et contre le mauvais vouloir. Ainsi pensait Bernardin.

Mais cette tentative hardie n'allait-elle pas se heurter contre l'impossible ?

Point du tout. Certes, l'argent était rare, au XVe siècle,

dans l'intérieur des terres. Cependant il en restait encore en beaucoup de mains; nous en avons donné plus d'une preuve. Souvent les dons de la charité avaient suffi pour procurer à ces institutions un capital considérable. Or les mille bienfaiteurs des monts-de-piété ne s'étaient pas dépouillés de toutes leurs ressources; ils avaient certainement des réserves. Si, après avoir obtenu d'eux une aumône, on pouvait les décider à compléter par un dépôt leur œuvre charitable, il devenait possible de faire l'abondance de l'argent. La chose était même certaine, à la condition d'entraîner tout le monde dans cette voie.

Les petits ruisseaux font les grandes rivières. Combien de milliards sont apportés aujourd'hui, sou par sou, dans les caisses d'épargne, par les petites gens! Chacun sait cela; mais souvent, dans la pratique, on l'oublie et on ne sait pas imiter la nature. Quand on a construit un grand canal pour amener l'eau à Marseille, on a cru devoir chercher l'eau là où il y en avait beaucoup, et on a commencé les travaux fort loin, sur les bords de la Durance. Si on avait commencé à rebours, en remontant de Marseille vers cette rivière, on aurait pu s'arrêter à moitié chemin, tellement sur le parcours on rencontre des sources nombreuses et puissantes qui auraient fourni surabondamment l'eau nécessaire à la grande ville provençale.

Bernardin de Feltre se souvint de la parole du Sauveur après le miracle de la multiplication des pains : *Colligite fragmenta, ne pereant,* « Recueillez les morceaux, ne les laissez pas périr. » Lui aussi ne voulut pas que les petites parcelles d'argent restassent cachées inutilement au fond des armoires, dans les bas de laine. C'est pourquoi il décida tout de suite de faire des monts-de-piété de véritables banques de dépôt, en attendant qu'il fût possible d'en faire des caisses d'épargne.

Y avait-il, avant les créations du Bienheureux Bernardin, des banques de dépôts et de comptes courants? On trouvera une longue réponse à cette question dans l'ouvrage déjà

cité de M. Octave Noël : *Histoire du Commerce du monde depuis les temps les plus reculés*. Au chapitre VIIIe du livre II, il est parlé des banques de Venise, de Gênes, de Quiers ou Chieri en Piémont, de Barcelone, de Hambourg et de Francfort. Celle de Venise avait été fondée en 1157; les autres remontaient au commencement du XVe siècle. Toutes étaient des banques de dépôts; mais elles avaient pour unique clientèle les grands négociants qui faisaient le commerce international et les souverains, dont les relations s'étendaient souvent hors de leurs pays. Ainsi, le pape Innocent IV, en 1246, déposait à la banque de Venise une somme de deux mille cinq cents marcs d'argent, destinée à un bourgeois de Francfort, avec lequel il était en compte. Destinées à servir le haut commerce, ces banques avaient créé à son usage une monnaie fiduciaire fort ingénieuse. C'était une espèce de billet de banque dont la valeur nominale ne variait pas, grâce à la signature des grandes maisons qui le garantissaient. On acceptait ces billets chez tous les banquiers correspondants, et on évitait ainsi les pertes causées par le transport des monnaies.

L'épargne populaire ne pouvait se diriger vers ces grands établissements. Or, après ces banques, il y avait le Juif prêteur sur gages. La chose est donc certaine : avant les monts-de-piété il n'y avait aucune banque de dépôts ouverte au petit peuple, et même les grandes banques dont nous venons de parler étaient inconnues dans l'intérieur de l'Italie. On ne rencontrait là que des usuriers. Quiers ou Chieri faisait seul exception.

Quel moyen prit le Bienheureux Bernardin pour ouvrir les cœurs et les bourses, pour chasser la peur qui forçait tout le monde à cacher son argent, pour amener une confiance générale qui fît affluer les économies des riches et des pauvres dans la caisse des monts-de-piété? Il s'agissait d'opérer une révolution économique sans exemple. Si on veut bien penser aux résistances qu'opposent toujours les habitudes invétérées, surtout quand elles sont appuyées

sur l'intérêt et favorables aux passions, on sera effrayé de l'audace de ce saint religieux.

Le premier moyen fut d'exalter à tout propos le mont-de-piété, de le présenter comme une œuvre capitale inspirée par Dieu, qui surpassait de beaucoup toutes les autres; comme une œuvre de réforme morale et de salut social, à laquelle chacun devait coopérer, en ne reculant devant aucun sacrifice.

Cette pensée se fait jour dès les premières pages du *Defensorium*. Le Père de Busti ouvre les deux traités qui le composent par le commentaire enthousiaste de deux psaumes. Il les présente comme désignant par une lumière prophétique l'œuvre du Bienheureux Bernardin.

Mons Dei, mons pinguis (Ps. LXVII), s'écrie-t-il avec le Psalmiste : le mont, qui vient de Dieu, possède d'opulentes richesses, car il a plu à Dieu d'y établir sa demeure. *Mons in quo beneplacitum est Deo habitare in eo*. Et ce sera ainsi pour toujours. *Etenim Dominus habitabit in finem*. Oui, Dieu lui a promis une durée éternelle, et il lui a donné dans le monde une célébrité sans pareille. *In mundo illustrissimum fecit*. L'auteur reprend les paroles de David : *Mons coagulatus, mons pinguis;* et il les commente en ces termes : « Les richesses s'accumuleront dans cette œuvre et lui donneront une telle opulence, grâce à la générosité des fidèles, qu'elle sera capable d'enrichir par des avances perpétuelles tous les habitants de la ville et de la région. Auparavant, précipités par l'usure des juifs dans le gouffre de la misère, ils étaient réduits à l'état de squelettes; mais ils reprendront de la vie et de l'embonpoint [1]. »

Cet enthousiasme faisait sourire les contradicteurs. Ils constataient que la plupart des monts-de-piété débutaient avec un capital minime, presque dérisoire, et ils se demandaient comment se réaliseraient ces belles visées. Eh quoi!

[1] « Rempublicam et communitatem olim incolarum ex voragine hebraïcarum usurarum macilentam sua continua subventione *impinguabit*. » (*Defensorium*. Præfatio tractatus primi.)



disaient-ils, les Juifs, avec leurs milliers de ducats, ne peuvent pas satisfaire le monde, et vous prétendez les remplacer quand vous n'avez pas même de quoi aider les pauvres gens !

Le Père de Busti répondait par le vers d'Ovide (II *Métam.*) :

Debile principium melior fortuna sequetur.

« Un peu de patience, disait-il : avec l'aide de Dieu, l'œuvre grandira rapidement et pourra prêter, à tous ceux qui en auront besoin, des sommes importantes. Déjà quelques monts-de-piété avancent des sommes de cent ducats (1600 lires). Il y en a même où l'on fait des prêts de mille ducats (16000 lires). Et il ajoutait : Cet accroissemeut se ferait tout de suite si vous cessiez de critiquer l'œuvre et si, au lieu de détourner les personnes qui veulent l'aider, vous leur donniez le bon exemple en apportant dans la caisse du mont l'argent qui vous est inutile [1]. »

Nous n'avons pas à revenir sur les diverses manières de procurer des dons aux monts-de-piété pour leur fournir un capital gratuit. Le Père de Busti les énumère (tr. II, p. VI), et, arrivant aux dépôts, il fait ce raisonnement :

« On peut augmenter les ressources de l'œuvre en déposant de l'argent dans sa caisse, ou encore en lui faisant des prêts gratuits pour un temps plus ou moins long. Tous ceux qui gardent leur argent dans des tiroirs et l'y laissent dormir, s'exposant à être volés, devraient prendre ce parti. Car il convient de faire volontiers ce qui est utile aux autres, sans nous être nuisible à nous-mêmes [2]. »

Ce que le Père de Busti écrivait dans le *Defensorium*, les prédicateurs franciscains le répétaient en chaire et revenaient sans cesse à la charge, voulant à tout prix faire réussir l'œuvre qui était une gloire de leur ordre. Aussi les dépôts ne tardèrent pas à venir. Au fur et à mesure que les

[1] Tract. I, pars III ad 28am objectionem.

[2] « Quod maxime illi facere debent, qui tenent pecunias mortuas in capsis, cum periculo furum. Quod enim tibi non nocet et alteri prodest est de facili concedendum. »



monts de-piété multiplièrent leurs bienfaits et affermirent leur crédit, soit par leur bonne gestion, soit par l'augmentation de leur capital, on vit les dépôts affluer dans leur caisse.

Le mouvement devint très rapide quand l'exemple fut donné par les autorités. Elles firent tout de suite des monts-de-piété des caisses de consignation. Elles ordonnèrent d'y déposer soit les sommes en litige pendant la durée des procès, soit les sommes restituées dont les propriétaires n'étaient pas connus, soit enfin l'argent trouvé et autres sommes de même nature.

On alla beaucoup plus loin. Nous avons découvert, dans les *Archives historiques Gonzague*, un décret du duc de Mantoue, rendu le 17 novembre 1549 et portant ce titre en vieil italien :

Ordine ducale, col quale prescrive, che qualumque persona avrà denaro d'assicurare, lo debba depositare sul sacro monte di pietà.

« Ordre ducal prescrivant à toute personne qui a de l'argent à mettre en sûreté, de le déposer au saint mont-de-piété. »

Les considérants de ce décret établissent que l'argent déposé en d'autres mains contribue toujours à favoriser l'usure. Comme sanction à ce décret, le duc ordonna de confisquer au profit du mont-de-piété les dépôts faits contrairement à ses ordres. Il se réserve d'accorder, s'il y a lieu, une diminution ou même la remise de cette peine.

Vers la fin du XVIe siècle, Clément VIII, renouvelant un décret de Grégoire XIII, rendit une ordonnance semblable. Il écrivit à cet effet un bref contenant les paroles suivantes :

« Ordre à tous les juges de la Cour romaine de veiller à ce que les dépôts d'argent, d'une somme supérieure à cinq écus, soient faits au mont-de-piété [1].

Les statuts du mont-de-piété de Padoue, réimprimés à

[1] « Omnibus et singulis romanæ curiæ judicibus, ut omnia deposita summam quinque scutorum excedentia, penes montem pietatis fieri curent. » (Voir pièces justificatives.)

Venise en 1761, contiennent cinq articles relatifs aux dépôts. Le premier (art. 74), rappelant d'anciennes lois plusieurs fois promulguées, ordonne de faire au mont-de-piété tous les dépôts d'argent, sous peine de confiscation au profit du mont de tout dépôt qui aurait été fait ailleurs. En outre, toute personne qui aura osé recevoir des dépôts et celles qui auront coopéré à faire faire ces dépôts ailleurs qu'au mont-de-piété devront être traduites devant les tribunaux. Elles seront punies au gré des juges : *ad arbitrio della giustizia*.

Un curieux procès, soutenu par le mont-de-piété de Padoue en 1609 devant le doge de Venise, nous fournit une indication précieuse qui éclairera ce sujet. Les pièces de ce procès se trouvent dans Saviolo.

Certain créancier, ne pouvant se faire payer et sachant que ses débiteurs avaient de l'argent en dépôt au mont-de-piété, émit la prétention de faire inspecter les livres de compte du mont et de se faire payer d'office. Le doge ordonna une proclamation des sommes dues à tous les déposants. Grand émoi parmi les directeurs du mont-de-piété. Le conseil se réunit et rédigea une longue protestation. « C'était là, disait-il, une nouveauté inouïe dont la pensée n'était jamais venue à personne; l'exécution de cet ordre amènerait la ruine du mont-de-piété. Ce serait une calamité publique; car l'établissement, outre le nombre incalculable de citoyens aidés par des prêts sur gage, avait été à même de secourir grandement la république en temps de famine, de peste et de guerre, par d'énormes avances. Il avait pu rendre ces services, non avec son capital, mais grâce à l'augmentation de ses ressources procurées par les dépôts. Car, depuis l'origine, les particuliers étaient venus de jour en jour lui apporter leurs économies, et la caisse du mont avait fini par être l'unique refuge des sommes appartenant au gouvernement et aux citoyens [1]. »

[1] « Suo capitale è augmentato di tempo in tempo, con li depositi



La protestation n'ayant pas eu d'effet, il fallut envoyer une députation à Venise. Elle comparut devant le doge avec le créancier, et elle eut gain de cause. L'ordre fut révoqué; le mont put garder le secret professionnel de ses écritures.

Une pratique excellente, inspirée par le bon sens, acheva l'œuvre commencée par les prédications des religieux et par les décrets des souverains. On finit par attirer les dépôts en leur offrant un intérêt. On triompha ainsi des dernières résistances, et peu à peu tout le monde vint confier au mont-de-piété les moindres économies. Nous prouverons plus tard (l. II, chap. VIII) la parfaite légitimité de l'intérêt servi aux dépôts; elle est aujourd'hui une évidence. L'esprit judicieux de Bernardin avait vu certainement cette légitimité. Il avait compris combien il serait avantageux, après avoir fait appel aux sentiments charitables des fidèles, de les pousser au bien, en récompensant leur charité par un profit matériel. Mais l'opinion publique n'était pas préparée pour comprendre cette nouvelle opération financière. On avait de la peine à tolérer l'intérêt exigé des emprunteurs. Qu'aurait-on dit d'un intérêt offert aux prêteurs? En voulant brusquer les choses, le Bienheureux aurait tout compromis. Il aurait déchaîné contre lui d'ardentes colères, et risqué de ruiner son institution. Nous entendons d'ici le langage de ses contradicteurs. « Eh quoi! se seraient-ils écriés, il ne vous suffit pas d'être des usuriers! Vous voulez encore rendre usuriers avec vous tous les chrétiens?... Vous ne craignez pas d'exciter dans les cœurs l'amour du vol, en offrant l'appât d'un profit injuste à quiconque viendra vous confier son argent! Pour opérer le mal en paix, vous travaillez à multiplier à l'infini vos complices! Vous fermez ainsi la bouche aux honnêtes gens, en vous efforçant de les corrompre! »

Les ennemis de Bernardin n'auraient pas manqué de

che dalli particolari vengono fatti (unico veramente refugio del publico e del privato). — Saviolo, part. 2ª, p. 147.

dire ces choses et beaucoup d'autres. Aussi le prudent religieux se contenta de jeter en terre une semence féconde et laissa au temps le soin d'achever son œuvre. On ne peut pas tout faire à la fois; la semence germera, et le fruit viendra à son heure. Il est venu, en effet, quelques années après la mort du Bienheureux.

Chose extraordinaire, — dans laquelle il faut voir un coup de la Providence pour justifier son serviteur, en lui apportant un appui inespéré, — ce développement de son œuvre ne se fit pas à Mantoue ni dans aucune ville où il avait fondé un mont-de-piété. Il se produisit à Vérone, lieu de la fondation d'une caisse de prêt gratuit, due au zèle du Père Michel d'Acqui, le contradicteur de Bernardin. Là fut introduite pour la première fois la pratique de servir un modeste intérêt aux déposants. La fondation du Père Michel périclitait; elle manquait de capitaux. Cette mesure la sauva de sa ruine. Mais il fallait venir alors au système de Bernardin, en exigeant un intérêt des emprunteurs, afin de pouvoir garantir les dépôts et les rémunérer.

Quelques années plus tard une ville voisine, Vicence, se vit dans la nécessité de suivre l'exemple de Vérone. Ici, le mont-de-piété avait été réformé et restauré par le Bienheureux. Mais sa prospérité n'avait pas été longue. La requête adressée par ses administrateurs à Jules III le prouve bien. On lit en effet, dans la réponse de ce pape en date du 8 janvier 1555: « On nous a exposé que le mont de Vicence avait été fondé anciennement pour le grand bien des pauvres avec quelques milliers d'écus. Il prêtait jusqu'à cinq ducats (80 lires) à cinq pour cent avec l'approbation du saint-siège. Mais avec le temps, l'accroissement de la ville, l'augmentation des charges avaient réduit le mont à ne pouvoir prêter qu'un seul ducat. Menacé de périr, on avait décidé, en 1547, de suivre l'exemple donné par le mont de Vérone, de recevoir des dépôts et de leur servir un intérêt. Les gouverneurs de la ville avaient donc pris les dispositions suivantes : Désormais tous les dépôts des habitants se feront

au mont-de-piété; un trésorier nommé *ad hoc* en tiendra écriture; averti un mois d'avance, il devra les restituer; enfin on donnera quatre pour cent à ces dépôts.

« Cependant, comme aucun acte du saint-siège n'est venu approuver cette décision, malgré l'exemple de Vérone, les recteurs, députés et conseillers, pris de scrupule, n'osaient continuer. Ils avaient donc recours à nous pour avoir l'autorisation nécessaire. »

Ici Jules III fait le raisonnement suivant : « Les déposants auraient pu mettre leur argent dans le commerce ou dans l'agriculture et en retirer cinq, six pour cent, même davantage. Ainsi, en se contentant de quatre pour cent pour aider les pauvres, loin de faire l'usure, ils pratiquent un acte de charité. » Donc, ajoute-t-il, « dans les conditions susdites, il n'y a rien de contraire au droit canon. » En conséquence, il permet au mont de payer cet intérêt et aux déposants de les recevoir, voire même de les exiger, sans aucun scrupule pour personne et sans tomber dans aucune censure. Enfin il ordonne aux juges de statuer dans ce sens [1].

Cette permission de rémunérer les dépôts fut promptement sollicitée et obtenue par d'autres monts-de-piété, qui eurent ainsi un nouveau moyen de devenir prospères. Le mont-de-piété de Rome, fondé seulement en 1539 par Paul III, fut de ce nombre. Mais aussitôt les usuriers juifs profitèrent de ce moyen pour faire valoir l'argent dont ils n'avaient pas l'emploi. Les administrateurs signalèrent cet abus à Grégoire XIII. Alors ce pape, par un bref de 1580, prit la mesure suivante : « Désormais la rémunération des dépôts sera réservée aux seuls négociants, qui, au lieu de mettre l'argent dans le commerce pour en tirer de gros

1. « Fructus dictarum pecuniarum ad eamdem rationem solvere exigere et recipere, absque ullo conscientiæ scrupulo, seu censurarum incursu, ac alias libere et licite possint et valeant, apostolica auctoritate tenore præsentium decernimus, declaramus, ac illis plenam et liberam licentiam et facultatem concedimus et indulgemus. » (Asciani, *Montes pietatis romanenses*, p. 783.) — Cité aussi par Ceretti, *Histoire des monts-de-piété*, pp. 40 à 48.

bénéfices, aimeront mieux par charité le mettre au mont-de-piété à quatre pour cent seulement [1]. »

Si Bernardin fut prudent en ne parlant pas de rémunérer les dépôts, il le fut davantage encore en évitant de mettre en pratique tout de suite une coutume excellente, qu'il a certainement connue et adoptée, mais dont l'application prématurée lui aurait suscité un redoublement de colères, d'attaques injustes et violentes, nuisibles au succès de son œuvre.

Cette doctrine, c'est celle de la création d'un fonds de réserve venant s'ajouter au capital du mont pour le consolider, et cela au moyen d'un intérêt payé à cet effet par les emprunteurs. C'est la doctrine que soutient nettement et d'une façon victorieuse le Dominicain Nannis dans sa consultation théologique. Il s'agit de la consultation adressée le 8 mai 1492 à Pierre Barozzi, évêque de Padoue, qui la fit parvenir tout de suite à son ami intime le Bienheureux Bernardin. Il savait lui faire le plus grand plaisir en lui communiquant un travail théologique fait par un dominicain, travail contenant l'approbation motivée de sa grande œuvre, avec un exposé complet de ses idées. Grande fut, en effet, la joie du Bienheureux. Il joignit ce travail aux autres documents dont il s'était muni pour défendre les monts-de-piété contre leurs adversaires. Or le Père Nannis justifie la création d'une réserve par les raisonnements les plus simples et les plus justes. Ils se résument dans cette pensée : *On ne peut pas se faire l'usure à soi-même.* Le capital du mont-de-piété étant la propriété commune de tous les citoyens d'une ville, tout profit de ce capital est un profit de la communauté. Il y a, dit-il, dans cette institution une vraie société de crédit mutuel. L'argent des individus isolés ne retirant aucun intérêt pour leur profit particulier, tout ce que l'emprunteur peut payer il le paye à lui-même. Il paye d'abord pour compenser les frais qu'il

[1] Ceretti, *Histoire des monts-de-piété,* p. 54.



cause à l'œuvre. Si en outre il paye encore un intérêt pour le profit du mont, c'est son profit qu'il se procure de cette manière. Par conséquent, dans ces conditions, il n'y a pas la moindre trace d'usure.

Quand ces idées si raisonnables furent-elles mises en pratique? Nous l'ignorons. Chaque mont-de-piété suivit le mouvement que lui imprimèrent ses directeurs, et ce mouvement différa de ville en ville, tous les directeurs n'ayant ni la même intelligence, ni la même hardiesse. Toutefois, s'il est permis d'argumenter, d'après le décret rendu le 9 mai 1515 par le quatrième concile de Latran, aucun mont-de-piété à cette date n'avait pratiqué la doctrine du Père Nannis. En effet, le concile écarta cette question. Il envisagea seulement deux espèces de mont-de-piété: ceux qui prêtaient gratuitement et ceux qui faisaient payer un intérêt proportionné à leurs dépenses, en évitant de se ménager un profit pour leur œuvre. Il n'y avait donc alors que ces deux manières de procéder, car le concile n'aurait pas manqué de s'occuper de la troisième, et les partisans du prêt gratuit l'y auraient forcé, trouvant là un des meilleurs arguments pour faire triompher leur opinion.

Probablement la création des réserves venant augmenter le capital social, par le payement d'un intérêt supérieur aux frais généraux de l'institution, doit être postérieure à la première moitié du XVIe siècle. Elle a dû suivre, en effet, la rémunération des dépôts. Or on a commencé à rémunérer les dépôts après le quatrième concile de Latran, dans la première moitié de ce même siècle.

N'insistons pas davantage sur cette question. Nous aurons à la reprendre quand nous discuterons les idées du Bienheureux Bernardin, et quand nous ferons l'histoire de quelques-unes de ses œuvres.

CHAPITRE V

Quatrième idée du Bienheureux Bernardin : Arracher les chrétiens à l'usure des Juifs.

Si les idées du Bienheureux Bernardin, exposées dans les chapitres IIIe et IVe qu'on vient de lire, triomphant de toutes les objections, avaient fini par être acceptées et mises en pratique, chaque ville d'Italie n'aurait pas tardé à posséder sa banque de dépôt. Et ces banques, véritables caisses d'épargne, auraient disposé promptement de sommes énormes.

Qu'aurait-on fait de cet argent ?

Il aurait servi d'abord aux chrétiens d'arme défensive contre les Juifs.

Nous avons raconté comment, au XVe siècle, les Juifs avaient obtenu peu à peu en Italie le monopole de la banque. C'est le moment d'examiner plus en détail la manière dont ils exerçaient leur profession.

Voici un premier document qui nous fournira des renseignements précieux :

Il y a dans les archives d'État de Milan un vieux parchemin contenant le texte authentique d'un traité fait, le 17 octobre 1448, entre la ville de Parme et un Juif nommé Salomon de Gallis. Le traité autorise ce Juif à ouvrir à Parme, pour une période de dix ans, une banque de prêts sur gages. Il est rédigé par-devant notaire et contient dix-sept

articles, précédés de divers considérants et encadrés dans les formules légales. Nous l'avons fait copier sous les yeux de l'archiviste Pierre Ghinzoni, professeur émérite de paléographie, qui a certifié l'exactitude de la copie. On en trouvera le texte dans les pièces justificatives.

Les dix-sept articles du traité contiennent les droits et obligations de Salomon de Gallis, avec les privilèges dont il jouira. Parlons d'abord de ce qui regarde les opérations de banque.

Par l'article 2, ledit Salomon est autorisé à prendre un intérêt de quatre deniers par lire et par mois pour toute somme qu'il prêtera. Cela faisait vingt pour cent[1]. Un considérant du traité rappelle qu'un autre Juif était déjà autorisé par la ville de Parme à prêter à vingt-cinq pour cent. Il y avait donc avantage manifeste dans la nouvelle concession. Elle fut accordée à l'unanimité par le conseil, sauf l'opposition de deux membres.

Ainsi les Juifs, en se faisant concurrence à eux-mêmes, avaient fait baisser le taux de l'intérêt. A l'origine, ils prenaient beaucoup plus cher. François Scipion, évêque de Padoue au commencement du XIX[e] siècle, de 1807 à 1820, dans sa neuvième dissertation sur l'histoire ecclésiastique de son diocèse, dit que les Juifs prêtaient d'abord à trente et quarante pour cent. Ils agissaient sans doute en Italie comme ils agissaient à la même époque en Allemagne.

Nous allons citer ici le témoignage de Janssen dans son savant ouvrage sur *l'Allemagne à la fin du moyen âge*. Traitant de l'économie sociale, il écrit (l. III, ch. II) : « On peut se faire une idée approximative des proportions qu'atteignait le trafic des Juifs en examinant les taux des intérêts *autorisés par la loi* pendant les XIV[e] et XV[e] siècles.

« En 1338, l'empereur Louis de Bavière accorde aux

[1] La lire était divisée en vingt sous, et le sou en douze deniers. Un denier par mois, multiplié par douze, égale donc un sou par an et par lire. C'est le sou du franc, soit cinq pour cent qui, multiplié par quatre, égale vingt pour cent.

bourgeois de Francfort, « afin qu'ils protègent les Juifs de « la ville et veillent à leur sûreté plus volontiers et de meil- « leur cœur, » un privilège spécial, grâce auquel les emprunts qu'ils feront aux Juifs pourront ne plus être annuellement qu'à trente-deux et demi pour cent; mais en traitant avec les étrangers, les Juifs sont autorisés à mettre l'intérêt sur le pied de quarante-trois un tiers pour cent, et « personne ne pourra les contraindre à faire un marché moins avantageux », dit l'ordonnance royale.

« Le conseil de Mayence, ayant fait à quatre Juifs de la ville un emprunt de mille florins, leur permet de réclamer cinquante-deux pour cent d'intérêt. A Ratisbonne, Augsbourg, Vienne et ailleurs, l'intérêt légal monta même assez fréquemment jusqu'à quatre-vingt-six deux tiers pour cent. »

Janssen cite ses auteurs. Il n'a parlé jusqu'ici que de l'intérêt légal. Il ajoute aussitôt :

« Les intérêts les plus vexatoires étaient ceux que les Juifs exigeaient pour des prêts minimes, contractés à de plus courtes échéances, prêts auxquels le petit bourgeois et le paysan étaient si souvent forcés de recourir au jour de la détresse.

« Les Juifs pillent et écorchent le pauvre homme, dit en « gémissant l'échanson Érasme d'Erbach (1487). La chose « devient vraiment intolérable; que Dieu ait pitié de nous! « Les Juifs usuriers s'installent maintenant à poste fixe « dans les plus petits villages; quand ils avancent cinq flo- « rins, ils prennent des gages qui représentent six fois la « valeur de l'argent prêté; puis ils réclament les intérêts « des intérêts, et de ceux-ci encore des intérêts nouveaux, « de sorte que le pauvre homme se voit, à la fin, dépouillé « de tout ce qu'il possédait. »

Janssen termine cette citation en disant : « L'introduction du prêt à la semaine, « le plus en usage de tous, » et auquel on pouvait avoir recours pour la plus modique somme, même pour un emprunt de trente pfennigs, prouve assez que c'étaient les petites gens qui avaient recours aux prêteurs. »

Ces énormes intérêts étaient le moindre profit des Juifs. Nous venons d'entendre l'échanson Érasme affirmer qu'ils prenaient des gages six fois supérieurs aux sommes prêtées. Leurs plus gros bénéfices venaient de la vente de ces gages.

Le traité de la ville de Parme ne gêne en rien la liberté du Juif Salomon, ni pour l'estimation des objets remis en garantie de son argent ni pour la proportion de la somme qu'il doit prêter, eu égard à la valeur de ces objets. Il les estime lui-même comme il veut ou les fait estimer par des amis complaisants; il prête ensuite ce qui lui convient, et personne n'a le droit de se plaindre.

Au contraire, l'article 4 statue qu'au bout de douze mois, si l'emprunteur n'a pas restitué, on fera deux fois sur la grande place de la ville, le samedi, à quinze jours d'intervalle, par les crieurs publics, la sommation aux propriétaires de tels et tels gages d'avoir à les retirer immédiatement. Ceci fait, dit l'article, les gages sont acquis définitivement au prêteur, qui en disposera comme de son propre bien (*come di cosa sua propria*).

Pour compléter les avantages de cette disposition draconienne, l'article 9 permet à Salomon et à ses associés d'exercer le commerce, d'acheter et de vendre toutes les marchandises qu'ils voudront. Ainsi, après avoir prêté sur un gage quelque somme insignifiante, eu égard à sa valeur, l'usurier pouvait retenir ce gage, le vendre, non pas aux enchères, mais chez lui, sans témoin, avec cette habileté qu'ont les marchands pour faire payer le plus cher possible, ou bien encore l'envoyer dans une autre ville pour en retirer davantage et garder le bénéfice en entier.

L'iniquité de ces droits, octroyés si facilement aux Juifs, est rendue manifeste par une pratique charitable adoptée tout de suite dans les monts-de-piété.

De malheureux emprunteurs, ne pouvant désintéresser l'usurier, recouraient à l'institution des Franciscains et la chargeaient de retirer leur gage, de le faire vendre aux

enchères et de leur en garder la plus-value. Le Père de Busti parle de ce fait en ces termes :

« Il arrive souvent que pour un emprunt de vingt-cinq ducats on risquait de perdre un objet qui en valait au moins cent. Le mont-de-piété retire cet objet, le vend et préserve ainsi l'emprunteur d'une perte d'environ soixante-quinze ducats. Cette opération exige quinze jours, après lesquels le mont-de-piété, rentrant dans son avance de vingt-cinq ducats, peut rendre le même service à d'autres personnes[1]. »

Voilà comment l'usure dévorait le peuple. Le mal était incurable. Tant que les monts-de-piété ne vinrent pas au secours des pauvres gens tombés dans les griffes des usuriers, il n'y avait rien à faire.

L'article 5 du traité de la ville de Parme exige qu'on ajoute une foi aveugle (*piena fede*) aux livres du banquier pour ce qui regarde les gages, les sommes prêtées, l'époque du prêt, celle de la vente, sans admettre aucune autre preuve.

D'après l'article 15, au cas de la perte de ces livres pour cause d'incendie ou autrement, il faudra croire à la parole de Salomon et de ses employés attestée par serment, et l'indemniser de ses pertes. Si on refusait, le traité lui donne le droit de se compenser en usant de représailles aux dépens de tout citoyen de Parme qui lui devrait de l'argent.

Enfin l'article 11 défend de tenir compte d'aucune plainte portée contre Salomon, la tenant pour calomnie. Si cependant deux personnes dignes de foi formulaient ensemble une plainte, il faudrait l'examiner sommairement et traiter Salomon avec les égards dus aux meilleurs citoyens de Parme.

On ne sera pas surpris maintenant des bénéfices réalisés par les Juifs. Ils étaient aussi énormes que rapides.

[1] *Defensorium*, tr. II, pars VI, in fine.

M. Octave Noël, dans son *Histoire du Commerce du monde* (l. II, chap. IX, page 287), nous en donne un exemple suggestif :

« Les Salimbeni, dit-il, citoyens anoblis de Sienne, exploitaient une maison de banque dont la clientèle était très étendue. Cette maison comptait comme associés seize familles, qui en confiaient la direction à un seul fondé de pouvoir choisi dans leur sein. D'après un document de 1357, la part de bénéfices attribuée à chaque chef de famille s'éleva pendant plusieurs années à cent mille florins environ, soit à deux millions cent cinquante mille huit cent quarante francs de notre monnaie. »

Les Salimbeni étaient-ils Juifs ? M. Octave Noël ne le dit pas. Mais si des usuriers chrétiens pouvaient gagner ainsi des millions, malgré la gêne des prescriptions de l'Église catholique, que ne devaient pas gagner des gens autorisés par la loi de Moïse à faire l'usure et encouragés par leurs traditions à s'enrichir aux dépens des étrangers ?

A Padoue, au moment de la fondation du mont-de-piété, il y avait, d'après le récit des historiens, vingt-deux banques juives qui prélevaient sur la ville, rien qu'en intérêt de leurs avances, un bénéfice annuel de vingt mille ducats d'or, soit trois cent vingt mille lires. De nos jours cette somme vaudrait plus d'un million. Or il ne s'agissait ici que de petites banques n'ayant pas, comme les Salimbeni de Sienne, des relations en dehors de la ville. Il faudrait ajouter au bénéfice des intérêts les bénéfices provenant de la vente des gages. On aurait alors l'estimation approximative des richesses accumulées rapidement par les Juifs dans l'exercice de leur profession.

C'était à brève échéance la ruine complète des chrétiens. A propos de l'œuvre charitable fondée à Vérone, en 1491, par le Père Michel d'Acqui, Wadding le dit formellement en ces termes : « Les usures des Juifs s'étaient élevées au point qu'ils avaient arraché aux chrétiens tout ce qu'ils

possédaient. Au bout de peu d'années il devint nécessaire de les chasser tous du territoire de Vérone[1]. »

Il fallait s'attendre à ces représailles. Réduits à une misère profonde par de faux amis qui avaient l'air de leur rendre service, les chrétiens finissaient par ouvrir les yeux. Après avoir souffert patiemment, ils s'abandonnaient à la colère et se portaient à des vengeances qui ne connaissaient plus de bornes.

« La haine contre les Juifs est si générale en Allemagne, écrit Pierre de Froissard en 1497, que les gens les plus calmes sont hors d'eux-mêmes dès que la conversation se met sur leur usure. Je ne serais pas étonné si tout à coup une persécution sanglante éclatait contre eux dans tous les pays à la fois. Ils ont déjà été expulsés violemment de bien des villes[2]. »

Là-dessus Janssen énumère rapidement les décrets d'expulsion portés contre les Juifs. Il dit : « Les Juifs, pour cause d'usure, sont chassés de Saxe en 1432 ; de Spire et de Zurich en 1435 ; de Mayence en 1438 ; d'Augsbourg en 1439. A Constance et plusieurs villes du voisinage, ils sont jetés en prison (1446). En 1450, le duc Louis le Riche les expulse de la Bavière. Ils sont chassés de la ville épiscopale de Wurzbourg en 1453 ; de Brünn et d'Olmutz en 1454 ; de Schneidnitz en 1457 ; d'Erfurt en 1468 ; de Neisse en 1468 ; de l'archevêché de Mayence en 1470.

« En 1476, le conseil d'Heilbronn prend contre eux l'arrêté suivant : « A cause du grand tort que l'usure fait à « notre ville, il ne sera plus permis à aucun Juif d'y entrer ; « le petit nombre de ceux qui y seront tolérés devra renon- « cer à toute usure. » — « Aucun bourgeois, aucun paysan, « dit une ordonnance postérieure, ne pourra contracter

[1] « Et usque creverant (eorum usuræ), ut corrosis christianorum facultatibus, post paucos annos, Judæos omnes toto dominio Veronensi oportuerit ejicere. » (*Annales Minorum*, t. XIV, p. 517.)

[2] Lettre vingt et unième sur les persécutions contre les Juifs, inspirées non par des motifs religieux, mais par des raisons sociales et politiques. Cité par Janssen, t. I, p. 378.

« une obligation quelconque envers un Juif. Si un Juif veut « passer par Heilbronn, il faut qu'il soit accompagné d'un « sergent. »

« A Wurzbourg, où les Juifs avaient reparu malgré les ordonnances, on les expulse une seconde fois (1498). Ils sont chassés de Genève en 1490; de Glatz en Turgovie en 1491; du Mecklembourg et de la Poméranie en 1492, etc. etc., jusqu'à ce que, en 1415 et dans les années suivantes, l'électeur de Mayence cherche à former une ligue parmi les princes et les autorités des villes pour leur expulsion perpétuelle[1]. »

La passion religieuse n'était absolument pour rien dans ces persécutions endurées par les Juifs. Au contraire, dans ces siècles de foi, on trouvait tout naturel de respecter la liberté de leur conscience. Sous ce rapport, ils obtenaient des privilèges étonnants. Le premier article du traité de la ville de Parme avec le Juif Salomon et ses associés stipule ce qui suit :

« Ils pourront garder et célébrer, conformément à leurs usages, tous les jours de sabbat et toutes les fêtes qui leur sont commandées par la loi de Moïse. Ces jours-là, personne ne pourra les forcer à ouvrir leur banque, et il sera défendu de les citer en justice. » Au contraire, par l'article 13, ils sont autorisés à faire la banque les dimanches et à toutes les fêtes chrétiennes, sauf quatre exceptions : Pâques, Noël, l'Assomption et le Vendredi saint.

Les Rothschild, avec tous leurs milliards, solliciteraient en vain aujourd'hui de tels privilèges. Ils ne les obtiendraient ni dans les pays catholiques ni dans les pays protestants. A Londres et à Berlin, comme à Paris et à Vienne, on ne leur permettrait jamais de fermer leur banque le samedi pour l'ouvrir le dimanche.

Le traité de Parme accorde encore à Salomon le droit d'avoir dans la ville une vaste habitation avec jardin et un

[1] Janssen, *Op. cit.*, pp. 378-379.

cimetière attenant pour y enterrer ses morts (art. 8 et 9). Il lui accorde d'avoir un abattoir pour tuer, suivant ses rites, les animaux gros et petits, et l'exempte de toute taxe à payer à ce sujet (art. 10).

Ce n'est pas tout : l'Église avait promulgué plusieurs lois pour régler sagement les rapports des Juifs et des chrétiens, et prévenir ainsi les conflits causés de part et d'autre par un excès de zèle. Nous en avons parlé souvent dans le tome Ier. Elles étaient relatives aux nourrices et aux gouvernantes chrétiennes, aux médecins juifs, etc.

Comme ces mesures, prises dans un esprit de paix, avaient quelque chose de vexatoire, les Juifs n'en voulaient pas. Aussi le traité de Parme autorise Salomon et les siens à exercer la médecine et à prendre des nourrices et des gouvernantes chrétiennes (art. 9). Par l'article 12, les autorités de la ville s'engagent à protéger ces Juifs contre toute exigence de l'évêque, de son vicaire général et de l'inquisiteur, s'ils essayent de faire respecter les lois de l'Église. En même temps, on promet de veiller à ce qu'on ne baptise aucun Juif malgré lui et à ce que personne parmi eux ne soit forcé de respecter les fêtes chrétiennes.

Ces faveurs ne soulevaient pas la moindre protestation. Au contraire, on aurait protesté de préférence contre les prescriptions du droit canon, et on ne les observait guère. Peuples et princes acceptaient les Juifs avec une confiance naïve et les traitaient d'abord en amis. Les prédicateurs ne cessaient pas de faire à ce sujet aux fidèles de sévères observations.

Le Bienheureux Bernardin le fit à Trente pendant le Carême de 1475. (Voir dans le tome Ier, au chapitre XXXIIIe, la prédiction du meurtre du petit Simon.) Il renouvela ses mêmes avertissements dans toutes les chaires de l'Italie. Hélas ! le plus souvent, ses paroles et celles des autres prédicateurs demeuraient sans effet. Avant l'érection des monts-de-piété, rien ne pouvait empêcher le peuple de



recourir aux banques juives. On s'y précipitait pour avoir de l'argent.

Mais quand l'engouement des populations faisait place tout à coup à la colère et à la vengeance, la question religieuse n'était pour rien dans ce changement. Tout venait des injustices dont les Juifs se rendaient coupables. Et alors l'Église, qui d'abord avait prêché la prudence, intervenait pour calmer la foule et la ramener à des sentiments d'équité.

« Sans accusation, disait Innocent IV, sans aveux préalables, sans preuves, malgré les ordonnances du Siège apostolique, d'une manière impie et contraire à tout droit, on dépouille les Juifs de leurs biens, on les réduit à mourir de faim, on les jette en prison, on les soumet à tous les tourments imaginables, on en met à mort de la façon la plus barbare ; de sorte que, sous la domination des princes, des puissants et des nobles, ils sont réduits à un sort plus affreux que celui de leurs pères au temps des Pharaons. »

En 1469, Paul II disait à son tour : « On ne peut pas refuser aux Juifs les bénéfices de la justice. Elle doit être la même pour tous. Agir autrement est un péché grave, grandement préjudiciable au salut. »

Janssen, à qui nous empruntons ces textes, ajoute que les évêques tenaient le même langage. Il cite à l'appui ces paroles de l'évêque Étienne de Brandebourg quand, en 1446, les Juifs de son diocèse furent jetés dans les cachots et dépouillés de leurs biens : « Les princes blessent la justice, disait cet évêque, lorsque, mus par une avarice inouïe, sans cause légitime, ils dépouillent les Juifs de tout ce qu'ils possèdent, les jettent en prison, les mettent à mort, ou refusent, par cupidité, de leur restituer les biens qu'ils leur ont ravis [1]. »

Il faut juger l'Église d'après le langage des papes et des évêques, et non d'après la conduite de quelque prêtre

[1] Janssen, *Op. cit.*, pp. 376-377.

séculier ou régulier entraîné par les passions de la foule. Il y a toujours eu des esprits exaltés qui se sont jetés au milieu du torrent avec la prétention de le gouverner. Ceux-là ne comptent point. L'Église, dans tous les temps, a tenu d'une main ferme la balance de la justice. Elle a condamné le mal sans pitié, mais sans passion et sans acception de personne. Ses prescriptions avaient pour but de prévenir et d'empêcher l'exploitation des chrétiens par les Juifs. Quand, pour avoir désobéi à ses lois, les fidèles s'étaient laissés voler, l'Église voulait une juste réparation; mais elle ordonnait qu'on la fît par autorité judiciaire, en observant toutes les formes usitées dans les tribunaux[1].

Il y avait des intérêts supérieurs à ceux de la propriété, c'étaient les intérêts de la morale. Les Juifs les compromettaient gravement en faisant de l'usure un instrument de corruption. Voilà le vrai motif qui détermina les papes à donner leur approbation à des monts-de-piété prêtant aux riches comme aux pauvres et faisant payer un intérêt. Dans les bulles qu'ils écrivirent à cet effet, tous manifestent leur vif désir d'arracher les riches à la ruine en les arrachant au vice. Voici les paroles de Sixte IV autorisant, en 1479, le mont de Savone, sa patrie :

« Il y a, dit-il, des habitants de la ville assez riches pour vivre dans l'aisance; mais ils ont des mœurs dissolues, et pour donner satisfaction à leurs passions mauvaises, ils courent emprunter de l'argent chez les usuriers. Ils le dépensent en faisant le mal. Quand arrive le moment de le rendre, ils en sont incapables; ils perdent alors les gages qu'ils avaient donnés : c'est ainsi que peu à peu les usuriers leur arrachent jusqu'à leurs dernières ressources et les réduisent à une extrême misère, ce qui n'aurait pas lieu si

[1] Voici un décret d'Innocent III. « Judæos ad remittendas christianis usuras per principes et potestates compelli præcipimus sæculares, et donec eis remiserint, ab universis christifidelibus, tam in mercimoniis quam in aliis, per excommunicationis sententiam, eis jubemus omnimodam communionem denegari. » (Cap. *Post miserabilem*, extr. *de Usuris*.)



les Juifs n'étaient pas autorisés à prêter publiquement de l'argent[1]. »

La bulle d'Innocent VIII, écrite le 29 novembre 1486, pour approuver le mont de Mantoue, contient les mêmes considérants et les exprime en des termes identiques. Il n'y a qu'un mot d'ajouté aux paroles de Sixte IV, sans doute pour mieux préciser la pensée. Sixte IV avait dit: *Tenues facultates exhauriunt.* Innocent VIII dit: *Tam tenues quam alias facultates exhauriebant*[2].

Quand les riches, au lieu de gaspiller leur fortune dans les plaisirs, en font un usage charitable, les pauvres ne sont pas trop malheureux. Soulagés à propos dans leurs besoins, entourés de bons exemples et de bons conseils, ils se résignent plus facilement aux dispositions de la divine Providence. La société est en paix parce que chacun se tient à sa place et y fait son devoir. Mais quand le peuple ne reçoit d'en haut que de mauvais exemples, quand les riches, ruinés par leurs excès, finissent par augmenter le nombre des pauvres, que peut devenir un pays?

Hélas! au xv[e] siècle, les riches donnaient ce triste spectacle dans toute l'Europe. L'usure juive, en les corrompant, les réduisait à une misère profonde. Janssen cite le témoignage d'un contemporain sur la noblesse allemande: « Si elle est maintenant abaissée dans notre pays, disait-il, c'est aux modes coûteuses qu'elle doit s'en prendre. Les nobles veulent mener aussi grand train que les riches marchands

[1] « Aliqui vero, quanquam pro eorum decenti sustentatione facultates habeant, nihilominus vitam ducentes dissolutam, ut eorum noxios affectus adimpleant, ad eosdem fœneratores, ultro se offerentes, recurrunt, et sub hujusmodi usuris pecunias mutuo recipiunt ab eisdem, quas postea in malos usus convertunt, et statuto termino, illas non restituentes, pignora perdunt; sicque paulatim ipsi fœneratores tenues facultates exhauriunt eorumdem, per usurariam pravitatem eos ad extremam miseriam deducentes in dies, quod non esset si Hebræi fœneratores non degerent ibidem [1]. »

[2] La Bulle d'Innocent VIII est reproduite intégralement dans le recueil de Saviolo (pars I, p. 75). On la trouvera dans les pièces justificatives.

[1] Dans Dorothœus Ascianus, *Montes pietatis Romanenses*, p. 720.

des villes ; ils les devançaient autrefois sous ce rapport, et maintenant ne veulent pas souffrir que les filles et femmes de simples négociants soient mieux et plus richement habillées que les leurs. Mais ils n'ont point l'argent que possèdent les marchands, et ne sauraient amasser la vingtième partie de la fortune que ceux-ci ont acquise par leur sordide métier et leur affreuse usure. Alors ils s'endettent et deviennent la proie des usuriers juifs et chrétiens; ils se voient forcés de vendre leurs biens totalement ou en partie, et c'est ainsi que la noblesse tombe dans la misère pour avoir voulu mener une vie fastueuse et dépenser au delà de ses moyens, méprisant les simples coutumes de ses ancêtres. »

En note, Janssen cite l'exemple d'une veuve qui vendit pour une modique somme tout un village, afin de pouvoir porter à un tournoi un manteau de velours bleu. Il ajoute cette réflexion d'un autre contemporain: « Notre noblesse, autrefois si considérée, tombe de jour en jour; les étrangers possèdent notre héritage, de nouveaux propriétaires s'élèvent, et nous, avec nos armoiries, nous descendons toujours plus bas[1]. »

Ainsi la société chrétienne, au xve siècle, roulait tout entière au fond de l'abîme. Que fit le Bienheureux Bernardin pour la relever ?

Il offrit de l'argent à bon marché à tous ceux qui en avaient besoin; mais il mit dans les statuts de son œuvre les plus sages règlements pour assurer le bon emploi des sommes prêtées.

Les traités autorisant les Juifs à prêter sur gage ne stipulaient absolument rien pour sauvegarder la morale. Au contraire, sous prétexte de défendre ses intérêts, l'usurier obtenait des privilèges dont le vice devait principalement profiter. Par exemple, l'article 3 du traité de Parme avec le Juif Salomon contient textuellement ce qui suit :

[1] *L'Allemagne*, etc., pp. 366-367.

« Ils pourront prêter à tout le monde et sur toute espèce de gages. Qu'il se présente des hommes ou des femmes, des gens arrivés à leur majorité ou encore mineurs, des personnes engagées au service d'autrui, peu importe. De même, que le gage offert appartienne ou non à l'emprunteur, il pourra toujours être accepté, et jamais le banquier ne devra pour ces motifs subir aucune perte, ni sur la somme prêtée ni sur ses intérêts. S'il arrivait que le gage donné en garantie d'une avance eût été volé, il ne sera obligé de le restituer à son propriétaire qu'après remboursement du capital et payement des intérêts. »

Tels étaient les droits des Juifs. Voilà ce qu'ils pouvaient faire au nom de la loi!... Ces lois du moyen âge ont disparu; elles ont été remplacées par des lois répressives de l'usure, mais la puissance des usuriers prêteurs sur gages est restée la même dans les pays où l'institution franciscaine est encore inconnue. Si les Juifs y pénètrent, aujourd'hui encore, on voit se renouveler les faits que nous venons de raconter. On les rencontre partout et toujours. Ils sont donc le résultat de conditions sociales mauvaises. Nous allons en citer quelques exemples. Nous montrerons ainsi que les récits des historiens n'ont rien d'exagéré, et il y aura là une magnifique justification des idées du Bienheureux Bernardin.

En ce qui touche l'encouragement au vol par les prêts faits sur tout objet présenté, même quand il n'appartient pas à l'emprunteur, voici un exemple, rapporté par Blaize, de ce qui se passe en Angleterre :

Une femme de chambre était traduite devant le juge de paix pour avoir volé des chemises à sa maîtresse et les avoir portées chez un usurier. Elle se défend en ces termes :

« En vérité, et je supplie Votre Grâce de me croire, je n'ai pris que deux chemises à madame, et je les ai engagées pour cinq schellings que j'ai donnés pour la robe qui est sur moi. Quant à la monnaie qui est dans ma poche, elle consiste en un farthing (2 liards), qui m'appartient. Je

vous assure que mon intention était de rapporter ces objets aussitôt que j'aurais eu assez d'argent pour les dégager. »

La jeune fille indiqua la demeure du pawnbroker, et le juge donna à celui-ci l'ordre de représenter le gage, ce qu'il fit, pensant bien qu'un refus de sa part eût amené un mandat de perquisition dans sa maison. Les effets sur lesquels l'honnête pawnbroker avait prêté cinq schellings en valaient au moins trente, et neufs ils auraient coûté bien davantage. Il était d'ailleurs évident, par la finesse de leur tissu et leur grandeur, qu'ils ne pouvaient appartenir à la jeune fille. Booth, son maître, laissa éclater toute son indignation : « Je désire, monsieur, dit-il au juge, qu'il y ait un châtiment exemplaire pour un pareil coquin, qui savait si bien que ces objets étaient volés. Les bureaux de ces fripons peuvent être appelés des sources de vols ; car, en vérité, beaucoup de gens deviennent voleurs à raison de l'encouragement qu'ils reçoivent de ces recéleurs. Aussi ceux-ci méritent-ils une punition égale à celle des voleurs, sinon plus sévère. » (BLAIZE, *les Monts-de-piété*, t. I, p. 147.)

Donnons maintenant la parole au Père Ollivier, des Frères Prêcheurs. Le 25 novembre 1883, à propos de l'affaire Tisza-Eszlar, il a publié dans *le Correspondant* un article sur les Juifs en Hongrie.

« Le Juif le plus dangereux, dit-il, n'est pas celui qui exploite la ville avec une habileté et une persévérance de termite. Celui-là ruine surtout les magnats, les boyards et autres nobles viveurs dont la destinée intéresse peu en elle-même. Ses victimes cherchent volontairement la catastrophe où elles finissent par sombrer : elles connaissaient l'écueil, et il était facile de ne pas heurter leur barque. Elles peuvent aller se plaindre à d'autres.

« Mais le peuple, surtout le peuple des campagnes, est pour le Juif une proie dont il convient de prendre la défense. Non pas sans doute que tous les paysans ruinés par



les Juifs soient également dignes d'intérêt; mais la plupart est amenée par une sorte de fatalité à la ruine dont s'enrichit l'usurier.

« Dans les villages hongrois, pour ne parler que de ceux-ci, la première maison que l'on rencontre, en sortant de la gare, c'est le cabaret, ou, si l'on veut, l'auberge dont un Juif est le propriétaire et le gérant. Ne me demandez pas de vous décrire ce lieu suspect à tous les titres, dont le maître fait tous les métiers et satisfait toutes les passions. Si vous voulez savoir ce que vous devez en penser, consultez les épouses et les mères des hommes jeunes et vieux que vous y avez vus entrer: vous en saurez plus long que vous n'en pourrez dire. « Quand un Juif pénètre dans un « village, nous disait-on à Pesth, c'est un pays perdu. » — En note : « Un village où il y a un cabaret juif est un village « conquis, » dit E. Marbeau (*Un nouveau royaume*, p. 43).

« Le laboureur qui a fait une mauvaise récolte, le commerçant dont les rentrées sont en retard, l'industriel qui manque de fonds, les fiancés qui veulent monter leur ménage, le joueur qui perd, la coquette qui a besoin de parure, l'ivrogne qui boit à crédit, le délinquant puni de l'amende, tout ce monde est bientôt à la discrétion du Juif. Il a toujours de l'argent à leur disposition, à très gros intérêts, bien entendu, qui s'accumulent, dépassent le principal, et mettent bientôt l'homme sur la route et la femme dans la boue. »

Suit une page de M. Édouard Marbeau, racontant la manière dont le Juif s'empare des paysans en Roumanie. La voici :

« Depuis quinze ans, écrivait l'auteur en 1881, les paysans roumains ont dû payer des annuités pour amortir le prix du rachat des terres, et n'ont pu faire d'économies. Pendant les années de mauvaises récoltes, ils ont bien été obligés d'emprunter pour payer l'impôt et de s'adresser au seul prêteur, au Juif du village. Un exemple entre mille : le Juif prêtera un ducat (11 fr. 76) et exigera du paysan, à

titre de remboursement, un franc par semaine pendant trois mois. Si le paysan est en retard pour les payements, le Juif cherche à avoir un gage, ou bien il envoie sa femme guetter la femme de son débiteur lorsqu'elle va à la ville pour vendre les légumes et les poulets. Elle l'arrête au passage : « Ton mari ne nous a pas payés ; si je te laisse vendre, « tu dépenseras l'argent ; paye-nous ou bien donne-nous ta « marchandise. » Et elle prend un poulet qui vaut soixante-dix centimes et le compte à raison de trente, et le reste dans les mêmes proportions. On me cite un paysan qui, après avoir payé pendant cinq mois un franc par semaine, ne comprenait pas qu'il fût libéré ; il se croyait toujours débiteur des vingt francs prêtés, tant qu'il n'avait pas rendu, comme il disait, la pièce entière qu'il avait reçue. Les Juifs ont beau jeu avec de pareilles natures. En trois ans, le cabaretier qui a débuté avec dix ducats a amassé un petit capital, et prend alors à ferme une terre de dix, de vingt falci (quinze à trente hectares). Pendant qu'il tient son cabaret, il lui faut des paysans pour cultiver la terre. Il s'adresse à ses débiteurs, car le Juif a soin de servir à boire à crédit et de faire durer les comptes pour qu'il soit impossible aux paysans de se libérer en une seule fois. Chaque trimestre il fait le règlement à sa manière. « Je t'ai donné « en tout trois ducats. » Le paysan conteste, mais le Juif a tout inscrit, somme par somme ; il insiste, le paysan se débat, et, de guerre lasse, il cède. « Tu n'as pas d'argent, « lui dit le Juif ; eh bien, tu payeras en travail. Laboure, « sarcle, fauche, moissonne ! » Ici le procédé devient plus habile. Il en coûte un ducat et demi pour faire labourer une falce, deux ducats pour la faucher, trois et quatre ducats pour la sarcler ; le Juif compte le travail pour un tiers en moins. Ce n'est pas tout. Quand le paysan croit avoir sarclé une falce de maïs, le Juif vient et mesure. « Il « n'y a pas là une falce, il n'y a que les deux tiers. » Non content de voler sur le prix, le Juif vole encore sur la mesure. Pour triompher des résistances du paysan, pen-

dant qu'il laboure près de son cabaret, le Juif l'appelle, le fait boire, toujours à crédit, et s'arrange pour que l'excédent de travail soit balancé par les consommations; et le paysan doit s'estimer heureux si, abruti par la boisson, harassé par le travail, il n'est pas encore le débiteur. »

Voilà ce qui se passe de nos jours. C'est exactement ce qui se passait au moyen âge. Quel soulagement ne durent pas éprouver les cœurs honnêtes quand ils virent surgir une institution qui venait les arracher à cette affreuse et honteuse tyrannie; qui subviendrait à leurs besoins presque sans frais, en respectant la propriété des objets en garantie; qui, en les soulageant, les aiderait à devenir meilleurs! Désormais les pauvres, n'ayant à demander qu'une petite somme, la recevraient gratuitement. Les autres ne payeraient que cinq pour cent au lieu de vingt, de vingt-cinq et même de trente pour cent. Le gage serait estimé à sa juste valeur. On pourrait recevoir les trois quarts de son prix au lieu du quart ou du dixième. S'il fallait que ce gage fût vendu, tout ce qu'on en retirerait au-dessus de la somme prêtée reviendrait à son propriétaire. Voilà les procédés de la nouvelle institution.

Tout cela était si beau, si honnête, que l'enthousiasme devint général. Il n'y avait plus à se ruer contre les Juifs pour leur faire expier leurs méfaits. Le vide allait se faire autour de leurs banques. Sans qu'on prît la peine de les chasser, ils devaient se trouver dans la nécessité de renoncer à leur profession d'usurier ou s'expatrier pour aller l'exercer ailleurs.

Ainsi s'expliquent les fêtes extraordinaires qui accompagnaient l'érection des monts-de-piété. Ces fêtes se renouvelaient tous les ans, et les populations les célébraient avec une joie délirante. L'enthousiasme gagnait tout le monde. On en trouve des traces jusque dans les pièces officielles émanant de l'autorité souveraine. Écoutons, en terminant ce chapitre, le langage du doge de Venise et celui du

conseil de Padoue au sujet du mont-de-piété qu'essaya de fonder dans cette dernière ville le Père Michel de Milan, en 1469 :

« Vous nous avez appris, écrivait le doge à la fin du carême, un fait vraiment pieux et chrétien, parfaitement convenable aux saints jours que nous traversons. Les prédications d'un religieux, le Père Michel de Milan, vous ont amenés à vous entendre pour vous délivrer des exactions intolérables des usuriers juifs qui usent de toutes sortes de moyens et de ruses pour s'emparer de vos richesses, et boivent, pour ainsi dire, le sang des chrétiens. A cet effet, les principaux habitants de Padoue ont déjà confié trois mille ducats à une association de charité et de miséricorde. En outre, vous espérez qu'entraînés par cet exemple, les autres citoyens fourniront une somme de huit mille ducats, et vous fonderez ainsi un mont-de-piété pour subvenir aux besoins des pauvres. Tout cela nous plait extrêmement; nous vous félicitons, et vous, et tous ceux qui ont coopéré à cette œuvre. Nous l'approuvons tout à fait, nous la louons, et nous la recommandons de tout notre pouvoir. »

Les magistrats de Padoue promulguent le décret du doge, ils ouvrent une souscription publique, et ils disent :

« Nous espérons qu'avec la bénédiction de Dieu il sera possible de mener à heureuse fin la fondation d'un mont-de-piété vraiment saint, auquel auront recours tous les pauvres qui auront une raison légitime et honnête d'emprunter de l'argent. Il faut à tout prix arracher nos biens à la voracité, à la perfidie des Juifs. Ils vivent de notre sang : mettons-les dans l'impossibilité de s'enrichir à nos dépens, afin qu'ils s'en aillent et ne reviennent jamais, *a nobis recedant, amplius non reddituri*. Le Dieu pieux, dont la miséricorde surpasse la justice, ne veut plus que les Juifs perfides nous oppriment plus longtemps. Il a donc suscité au milieu de nous un esprit de vie qui nous porte à chercher notre salut et les moyens d'assurer notre conservation. Si sa justice

avait décrété de nous châtier encore par l'intermédiaire des Juifs, puisse-t-il se laisser toucher de compassion! Puisse-t-il, apaisé par notre repentir, éloigner de nous les fléaux de sa colère[1]! »

[1] Saviolo, pars I, p. 82.

CHAPITRE VI

Cinquième idée du Bienheureux Bernardin : Rendre le prêt d'argent honnête et moral.

La vie est faite de relations commerciales. Pressé par ses besoins, l'homme cherche ce qui peut les satisfaire et ne le trouve souvent qu'en le demandant à ses semblables. Tous étant dans la même situation, chacun offre ce qu'il a de trop pour recevoir ce qui lui manque. Il en résulte un échange général de marchandises et de services. C'est par là que les hommes sont forcés de vivre en société.

Le commerce est donc une chose excellente. Il nous rend agréables à Dieu, en nous rendant utiles à notre prochain. Mais il exige deux conditions : la première est la justice. Chacun doit recevoir l'équivalent de ce qu'il donne. Quand cet équilibre est rompu, une partie étant lésée au profit de l'autre, il y a vol. L'autre condition est le respect de toutes les prescriptions de la morale. Le but des échanges est de pourvoir à des besoins légitimes, et non de satisfaire des passions criminelles, des appétits honteux et grossiers. Dans ce dernier cas, si on connaît les intentions mauvaises de la partie contractante, en traitant avec elle, on devient complice des actes criminels qu'elle médite. La morale l'interdit. Elle ne défend pas seulement de faire le mal, elle défend encore d'y coopérer.

Or, de tous les contrats, celui qui se prête le plus facile-



ment à violer la justice et la morale, c'est le prêt d'argent. On a pu le voir par ce que nous venons de raconter sur l'usure juive au XIVe et au XVe siècle. Hélas! il en a été ainsi dans tous les temps et dans tous les pays. La race même y fait peu de chose. Juifs, païens ou chrétiens se portent aux mêmes excès quand ils deviennent des manieurs d'argent. C'est le métier qui le veut.

On a tenté souvent d'arrêter le mal, en faisant intervenir la loi, soit ecclésiastique, soit civile. Inutile palliatif. L'iniquité, la corruption, qui coulaient dans le torrent de l'usure, ont toujours emporté ces faibles barrières. Seule, l'organisation chrétienne de la banque, imaginée par les Franciscains, a guéri cette plaie sociale là où la parole de nos Pères a été religieusement écoutée. Tout, en effet, est combiné dans cette organisation pour rendre les usuriers inutiles en offrant au public le prêt d'argent honnête et moral.

En ce qui regarde l'honnêteté, la disposition principale consiste à doter une banque d'un capital gratuit, fourni par la charité chrétienne et abandonné par les donateurs qui renoncent à retirer de ce capital aucune espèce de profit. Une banque ainsi constituée devient une propriété commune. Elle appartient aux emprunteurs, qui en usent selon leurs besoins, à la seule condition de faire les sacrifices nécessaires pour la conserver intacte. La justice alors est facilement observée. Les prêts se font à très bon marché, sans blesser en rien les intérêts de personne. C'est que un capital gratuit arrache vraiment la racine du mal. La mère de l'usure n'est-elle pas l'envie qu'éprouve un capitaliste de faire une fortune rapide en prêtant son argent? Pressé de s'enrichir, il abuse de sa supériorité vis-à-vis de l'emprunteur. Celui-ci est réduit par le besoin ou encore par ses passions à une faiblesse qui ne lui permet pas de débattre avec indépendance le prix de la somme qu'il sollicite. Il accepte, bon gré mal gré, les conditions imposées par le prêteur. Il en rougit et n'osera jamais s'en plaindre.

Loin d'invoquer la loi, il donnera toutes les sûretés qu'on exigera de lui pour l'éluder et la rendre inutile. Voilà comment les usuriers peuvent multiplier impunément leurs victimes.

Otez le capitaliste dévoré par la soif des richesses. Mettez à sa place des hommes d'œuvre administrant un capital qui ne leur appartient pas et dont ils ne peuvent pas se servir pour leur avantage personnel, l'idée de rechercher des profits iniques ne se présentera plus à l'esprit de personne. Au contraire, la passion de la justice et de la charité remplira le cœur de ces hommes, ne leur faisant envisager en toutes choses que le bien général, celui de l'institution et celui de sa clientèle.

Passons en revue les divers points sur lesquels les opérations des usuriers étaient entachées d'injustice.

Il y avait d'abord l'intérêt. Dans l'institution franciscaine, l'intérêt payé par les emprunteurs est destiné uniquement à couvrir les frais généraux, c'est-à-dire le loyer de la maison où se trouve le mont-de-piété, les appointements des divers employés attachés à l'œuvre, etc. Nous disons les employés, et non les administrateurs. Ceux-ci interviennent par dévouement, et ne reçoivent aucune rémunération.

Il fallait prévoir chaque année ce que coûterait l'œuvre, la quantité d'argent qu'elle pourrait prêter; et fixer, avec ces deux éléments, un intérêt qui permît de couvrir les dépenses. Si la somme perçue était supérieure, l'excédent des frais de l'exercice devait être restitué aux emprunteurs, au prorata de ce que chacun avait payé. Ainsi le prescrivaient les statuts.

Il arriva, dans quelques fondations, que la première année on dût exiger un intérêt de dix pour cent. La chose eut lieu à Mantoue, et cet intérêt fut autorisé par le bref d'Innocent VIII dont nous avons souvent parlé. C'était la première création du Bienheureux Bernardin. Elle rencontra un grand nombre d'incrédules. Les adeptes de l'œuvre

n'avançaient qu'en tremblant, et le capital réuni était peu de chose. Les frais généraux devant être supportés par un petit nombre d'emprunteurs, chacun d'eux se trouvait forcé de payer davantage. Mais l'œuvre grandit. Ses ressources augmentèrent, et bientôt il devint possible de réduire l'intérêt à cinq pour cent. C'est le taux ordinaire adopté par tous les monts-de-piété qui eurent la bonne fortune de commencer leurs opérations avec un gros capital. Et parfois la prospérité de quelques-unes de ces banques leur permit de couvrir amplement leurs frais généraux avec un intérêt inférieur à cinq pour cent.

Comparons cet intérêt à celui qu'exigeaient les usuriers. Leurs frais généraux n'étaient pas plus considérables. Cinq, dix pour cent au maximum payaient amplement leur loyer et les rémunéraient de leur travail. A quel titre prenaient-ils la différence qui était souvent énorme? Était-ce pour se garantir de leurs risques? Mais ces risques étaient nuls du moment qu'ils avaient en mains des gages excellents, d'une valeur incomparablement supérieure aux sommes avancées. Le risque était, au contraire, pour les emprunteurs. Empêchés de rembourser, ils perdaient irrévocablement leurs gages. L'usurier les vendait, ne se contentant pas de se rembourser de ses avances et de ses intérêts, mais retenant la totalité du prix qu'il avait obtenu avec la propriété d'autrui.

Cette seconde iniquité, plus odieuse que la première, était rendue impossible dans l'institution franciscaine par les règlements suivants :

D'abord la valeur des objets devait être estimée par des spécialistes choisis dans les divers métiers. Chaque corps de métier d'une ville députait un de ses membres pour faire partie du conseil de l'œuvre. Ces députés pouvaient fournir des renseignements précieux sur les personnes qui venaient emprunter. Mais ils avaient surtout une compétence incontestable dans l'estimation des gages appartenant à leur métier respectif. Ils furent l'origine des commis-

saires-priseurs, qui existent aujourd'hui encore dans les monts-de-piété.

En second lieu, les statuts ordonnaient de prêter les deux tiers de la valeur des gages pour tous les objets dont le prix variait rarement. Quand ils étaient exposés à de grandes variations, on devait prêter seulement la moitié de la valeur estimée[1].

En troisième lieu, la vente des gages devait se faire aux enchères publiques. Diverses précautions étaient prises pour la rendre loyale, afin que rien ne fût vendu à vil prix.

Enfin, il était ordonné de restituer aux propriétaires des objets vendus tout ce qui dépassait les sommes avancées.

Cette dernière précaution était rendue inutile, pour les petits emprunts, par l'estimation généreuse des gages. Loin d'avoir un boni, le mont-de-piété se trouvait souvent en déficit. L'histoire de ces institutions constate qu'elles avaient souvent à poursuivre les emprunteurs en retard, dont les gages vendus n'avaient pas couvert suffisamment les avances. Quand il y avait boni, il était insignifiant. Aussi trouvons-nous dans un décret du doge de Venise rendu en 1524, en faveur du mont de Padoue, qu'on avait obtenu du Pape la permission de destiner ces bonis à des œuvres de charité. On avait allégué que cette prescription était impraticable et n'avait jamais été pratiquée, vu la petitesse des sommes qu'il aurait fallu rendre.

La modicité de l'intérêt et toutes les précautions prises pour assurer aux emprunteurs la propriété de leurs gages donnaient aux opérations des monts-de-piété un caractère évident de justice scrupuleuse. Il n'était pas aussi facile de rendre moral le prêt d'argent. Dans les autres contrats, la nature des objets prêtés ou vendus permet de connaître l'usage qu'on doit en faire. Mais que fera l'emprunteur avec l'argent que vous lui avez avancé? Le consacrera-t-il

[1] « Ma in panni, e cose variabili de valuta, vagliano li pegni almeno la metà più di quello se imprestara sopra tal pegno. » (Saviolo, pars II, p. 8.)

au travail?... En usera-t-il pour subvenir à ses besoins dans un moment difficile?... Ou bien, n'ira-t-il pas le dépenser au jeu, au théâtre?... Ne le verra-t-on pas courir vers de mauvais lieux pour l'y gaspiller en quelques heures en se livrant à de honteuses débauches?

Une institution chrétienne devait prévoir ces abus. Pour les rendre impossibles, les statuts des monts-de-piété contenaient les prescriptions suivantes :

Premièrement, on ne pouvait prêter qu'à des personnes connues, habitant la ville où se trouvait le mont-de-piété, ou du moins ses environs.

Les fils de famille étaient exclus avant l'âge de quinze ans; à partir de cet âge ils devaient avoir le consentement formel de leur père.

Les domestiques, les ouvriers, s'ils apportaient un objet dont ils n'étaient pas évidemment les propriétaires, devaient faire serment qu'ils étaient envoyés par leurs patrons ou par leurs maîtres et qu'ils avaient ordre d'emprunter en leur nom.

Les Juifs, d'abord tolérés, furent plus tard écartés sans pitié. Plusieurs fois il fut défendu de leur prêter, soit directement, soit par des personnes interposées. L'expérience avait démontré, tantôt que les gages offerts par les Juifs étaient volés, et tantôt qu'ils employaient l'argent du mont-de-piété à faire l'usure en prêtant à de pauvres gens à la petite semaine.

Les mêmes motifs firent exclure tous les intermédiaires de profession, hommes et femmes. Il y avait même des peines très sévères prononcées contre ces sortes de personnes. Quand on ne pouvait pas aller soi-même au mont-de-piété, il fallait recourir aux bons services d'un parent, d'un ami, d'un voisin, d'un domestique, etc., sans qu'il fût permis d'envoyer un commissionnaire en titre [1].

Pour tout le monde, il y avait obligation de donner ses

[1] Saviolo, II, p. 159, n° 481; *idem*, p. 87, n° 281.

nom, prénoms, profession et adresse. S'il y avait le moindre soupçon que l'argent demandé pût servir à un mauvais usage, on exigeait la promesse par serment qu'il en serait fait un emploi honnête. Malheur à ceux qui avaient trompé. A Padoue, des lois promulguées par le doge excitaient tout le monde à révéler ces tromperies. Dans ce cas, le gage était vendu immédiatement. On retenait sur le prix la somme avancée et les intérêts. Le reste était divisé en trois parts, dont l'une appartenait au dénonciateur, la seconde au directeur, et la troisième au mont-de-piété. En outre le parjure pouvait être banni pour un an de Padoue et de son territoire. On pouvait même le condamner à être fouetté en public [1].

A l'origine, le serment était exigé chaque fois et de tous les emprunteurs. Ils devaient jurer qu'ils avaient besoin de la somme demandée, que c'était pour eux-mêmes ou pour telle autre personne qui les avait envoyés; enfin, que l'argent ne serait employé ni au vice, ni simplement à un usage peu honnête [2]. Plus tard il y eut dispense du serment quand il n'y avait aucun motif de suspecter les emprunteurs.

Certaine prescription, qui de prime abord paraît assez étrange, montre à quel point on veillait au bon usage de l'argent prêté.

Il était défendu, sous peine de confiscation, de réengager immédiatement un objet après l'avoir acheté aux enchères. De même, quand il y eut plusieurs monts-de-piété dans une même ville, on pouvait faire vendre d'office les gages qui se promenaient d'un mont à l'autre. On supposait avec raison que ces façons d'opérer cachaient des spéculations malhonnêtes [3].

Cette mesure n'atteignait que les articles d'une certaine

[1] Saviolo, II, p. 87. Décret du doge François Donato, 15 mai 1547; *idem*, p. 10, nº 31.

[2] Saviolo, II, p. 3. Décret du doge Augustin Barbadico, 19 décembre 1490.

[3] Saviolo, II, pp. 90-91, nºs 288-289.



valeur. On ne pouvait pas suspecter de pauvres gens qui empruntaient coup sur coup sur un petit gage des sommes de deux ou trois lires.

La rigueur de ces règlements était surtout nécessaire dans les débuts d'une fondation. Les fonds recueillis, n'ayant alors qu'une faible importance, auraient été vite compromis par les demandes des gens vicieux. En les écartant sans pitié, on pouvait avec peu d'argent rendre beaucoup de services. C'est la remarque judicieuse du Père de Busti. Aux plaisanteries que faisaient les ennemis de l'œuvre en comparant sa pauvreté aux richesses des Juifs, il répondait :

« Voici une troisième raison pour vous prouver que le mont-de-piété ne sera pas au-dessous de sa tâche, et c'est la principale : D'après ses statuts, et d'après les ordres formels donnés par les souverains Pontifes dans diverses lettres apostoliques, le mont ne doit pas prêter au hasard à tout le monde, à l'exemple des Juifs. Ceux-ci ne font aucune distinction et ne refusent pas d'avancer un argent qui sera consacré au jeu, à la vanité, à l'ivrognerie, à la luxure, à tous les vices. Quant au mont, il exige des emplois honnêtes. Il veut qu'on ait un vrai besoin d'argent avec un motif légitime pour le dépenser. C'est pourquoi avec moins de ressources il peut faire davantage [1]. »

Qu'on se garde bien de voir ici une invention du fanatisme religieux. Si quelqu'un traitait ces règlements de pratiques d'un autre âge, nous lui citerions un exemple récent capable de l'éclairer. Au plus fort de la grande Révolution, en 1797, dans une ville composée surtout de Juifs, de luthériens et autres protestants, à Hambourg,

[1] « Tertia autem principalis ratio quare mons satisfaciet est : quia, ut habetur in statutis ejus, et ita ordinaverunt summi Pontifices per litteras apostolicas, non debet mons passim omnibus mutuare, sicut faciunt Judæi, qui ad ludum, vanitates, ebrietates, ac dissolutiones et vitia expendendam pecuniam mutuant indistincte; sed, tantummodo pro honestis causis et illis qui indigent ac legitimam habent causam expendendi. Et ideo pauciores denarii magis sufficient. » (*Defensorium,* tract. II, pars VI.)

on fonda une œuvre de prêt appelée *Établissement des Avances*. Au bout de trois ans, cette œuvre avait prêté quatre-vingt-treize mille six cent vingt-deux marcks. Blaize, dans son savant ouvrage sur les monts-de-piété, raconte en détail l'emploi et le résultat de ces avances. Six cent quatre-vingt-sept familles avaient fidèlement remboursé les sommes reçues. Les débiteurs en retard étaient peu nombreux, et voici pourquoi.

« Le rapporteur observe, dit Blaize, que les avances n'avaient été faites qu'après une enquête sur la situation des demandeurs. Il s'en était présenté deux mille huit cent soixante-quinze, et plus de la moitié avaient été repoussés. On ne s'était pas contenté de les interroger sur l'état de leurs affaires, on avait fait une enquête pour connaître le vrai et le faux de leurs déclarations; on avait entendu des témoins; il avait été tenu registre de ces examens, de ces interrogatoires, de ces recherches.

« On comprend combien une enquête ainsi faite offrirait des données précieuses pour connaître les causes d'appauvrissement dans les classes laborieuses, et combien elle serait utile, non seulement à l'administration des secours publics, mais au gouvernement qui doit, sous peine de déchéance, satisfaire aux justes exigences du peuple, sous le rapport moral et sous le rapport matériel, mais encore à la société qui ne peut trouver des garanties d'ordre et de sécurité que dans l'amélioration progressive du sort de tous. Cette amélioration, on ne l'obtiendra pas par l'aumône, ressource dégradante et inefficace. Ce qu'il faut aux masses, c'est un instrument de travail mis à leur portée, c'est la répartition équitable du capital, c'est l'accroissement du bien-être par une production plus abondante et par une plus juste distribution des richesses.

« Après des souffrances inouïes et des luttes sanglantes, le peuple a conquis sur les classes privilégiées le droit de cité : d'esclave, il s'est fait homme. Ce qu'il demande aujourd'hui, c'est le moyen de travailler librement; c'est



de retirer du produit de son labeur une plus large part, de s'asseoir au banquet social et de participer, dans une plus juste mesure, selon sa bonne volonté, sa capacité et ses œuvres, aux biens que Dieu a créés pour tous les êtres, pour l'insecte qui bruit dans l'herbe, pour l'oiseau qui chante dans les bois, pour l'homme qui travaille, qui aime et qui espère[1]. »

Certaines paroles de ce texte montrent que Blaize n'était pas un clérical. Il avait l'esprit d'un voltairien. Dans son long ouvrage, il ne laisse échapper aucune occasion de mal parler des Papes et de l'Église. Son témoignage n'en a que plus de prix. Écartons sa critique de l'aumône par laquelle il a le tort de généraliser une exception malheureuse. Oui, l'aumône est dégradante quand elle est faite à des gens paresseux et corrompus pour les entretenir dans le vice. Mais, en dehors de ces exploiteurs de la charité, combien se trouvent sans leur faute dans l'impossibilité de subvenir à leurs besoins! Que deviendraient les orphelins pauvres, les vieillards, les infirmes et tant d'autres, si l'aumône des riches ne venait à leur secours? L'humanité ne permettant pas de laisser périr ces malheureux, si vous condamnez l'aumône, vous devez leur distribuer d'office le superflu des riches. Mais c'est là du pur socialisme. Vous supprimez le droit de propriété, ce qui amène fatalement l'arrêt général du travail et la misère universelle.

Cette réserve faite au sujet de l'aumône, nous constatons avec joie l'approbation que Blaize donne à l'œuvre de Hambourg. Ses commentaires sur la nécessité d'encourager le travail nous plaisent infiniment; car les protestants de Hambourg copiaient les procédés des institutions franciscaines; et si nos Pères, dans les statuts des monts-de-piété, avaient pris tant de précautions pour empêcher l'argent d'aller favoriser le vice, c'est qu'ils le destinaient surtout à féconder le travail.

[1] Blaize, *Des monts-de-piété*, t. I, Ire partie, ch. IV.

On ne saurait avoir un doute sur ce point, bien que les motifs d'emprunter soient indiqués simplement par les mots *honnêtes, légitimes,* sans spécifier davantage leur nature. Il pouvait bien y avoir des besoins de pure consommation, comme dans le cas de maladie, dans certains événements de famille, baptême, mariage, etc., qui nécessitaient quelque dépense extraordinaire. Mais le plus souvent, c'est le besoin de travailler qui faisait solliciter un emprunt. Écoutons le Dominicain Nannis :

« On ne pouvait pas, dit-il, inventer un moyen plus ingénieux pour faire des pauvres gens autant de bons citoyens. *Modus dicti depositi est ingeniosissimus ad efficiendum pauperes bonos cives.* »

Et il le prouve en rappelant que l'oisiveté est la mère de tous les vices, que d'autre part la misère pousse à tous les excès. Eh bien! le mont-de-piété arrache l'homme à ces deux abîmes, en lui offrant la possibilité de s'élever à l'aisance par le travail. Privé de toute avance, l'artisan risquait de tomber dans le désespoir et dans le crime. Dès qu'il a reçu le capital qui lui manquait, il reprend courage et se met à l'ouvrage avec ardeur. Il a l'espoir fondé de pourvoir à ses besoins, à ceux de sa famille, et même d'être utile au mont-de-piété, quand, pour retirer son gage, il rendra la somme empruntée et en payera les intérêts[1].

Nous n'avons fait que traduire le Père Nannis. Deux pages plus loin, il revient sur le même sujet et montre combien le prêt est supérieur à l'aumône, par l'obligation qu'il crée de travailler afin de pouvoir rembourser. Les exigences du mont pour obtenir ces remboursements sont à ses yeux une chose excellente. Il les justifie par la comparaison des abeilles. Elles ne tolèrent à côté d'elles que celles qui font du miel. Ainsi, dit-il, on doit chasser les paresseux et presser les autres de travailler pour augmenter la richesse générale[2].

[1] Saviolo, pars I, p. 18.
[2] *Ibid.*, pp. 20-21.

De nos jours les monts-de-piété rendent peu de services au travail. Les transformations de l'industrie et du commerce, leur extraordinaire développement, exigent autre chose que le prêt sur gages. Mais au xve siècle, ce mode de prêter convenait très bien aux travailleurs. Rapportons-nous à ce que nous avons dit au chapitre II[e] de ce volume sur la situation économique de l'Italie à cette époque. Il n'y avait rien alors de notre système financier. Pas de rentes sur l'État, pas d'actions ni d'obligations de villes ou de grandes compagnies. Il était donc impossible d'emprunter sur titres. Il n'y avait pas même de caisse d'épargne. Quand on faisait des économies, on empilait les écus les uns sur les autres, ou bien on achetait des terres, des maisons, on emplissait les armoires de linge et de vêtements. Il n'était pas rare qu'en mariant une fille, on lui donnât un trousseau suffisant pour une longue vie. La richesse à cette époque ayant pris cette forme, les plus pauvres trouvaient facilement un gage pour garantir un emprunt.

Les habitudes du commerce rendaient alors ces emprunts d'une nécessité perpétuelle. On ne connaissait pas les opérations de crédit. Les marchands allaient chercher fort loin les objets qui faisaient la matière de leur commerce. Ils les payaient comptant, et s'efforçaient à leur tour de les vendre comptant. Mais ils ne réussissaient pas toujours à les écouler. Pour peu que les événements eussent dérangé leurs calculs, ils se trouvaient avec des marchandises sur les bras et sans argent, c'est-à-dire dans l'impossibilité d'aller renouveler leurs achats. Le mont-de-piété les tirait de cette impasse.

Chaque mont agissait selon l'importance de son capital. Le Père de Busti nous a parlé de quelques-uns qui, de son vivant, prêtaient déjà mille ducats (16000 livres), tandis que d'autres n'en prêtaient que cent. Des prêts de cette importance devaient être faits aux négociants. Ce qui nous porte à le croire, c'est un décret rendu le 27 octobre 1530 en faveur du mont de Padoue. Les directeurs sont autorisés

à élever jusqu'à vingt ducats (320 livres) les sommes prêtées aux marchands de draps seulement; les autres emprunteurs ne pouvaient recevoir que dix ducats. (Saviolo, II, page 67, n° 203.)

La situation modeste de ce mont-de-piété le voulait ainsi. Ailleurs, quand les monts étaient pauvres, il était même défendu de prêter à ces marchands. On craignait à bon droit qu'ils ne vinssent enlever, aux dépens du petit monde, toutes les ressources de l'œuvre naissante. Il convenait de servir les humbles avant l'aristocratie du commerce. Or ceux qui travaillaient la laine occupaient alors le premier rang. Ainsi Florence, au XIVe siècle, comptait deux cents fabriques qui donnaient annuellement près de quatre-vingt mille pièces de drap. (Blaize, I, page 21.)

Ces défenses ne prouvaient nullement que les monts-de-piété n'avaient pas pour but d'encourager le travail. Elles étaient une exception, et elle ne dura pas. Ainsi le mont-de-piété de Bologne, fondé sous Jules II, prédécesseur de Léon X, se développa rapidement et put ouvrir six bureaux de prêts, placés chacun sous le patronage d'un saint et formant autant de monts séparés.

« Les deux derniers, dit Blaize, méritent une mention particulière. Le mont de Sainte-Catherine fut créé en 1692, spécialement pour soutenir les fabriques où l'on travaillait la soie crue et tordue, et venir en aide aux maîtrises et aux filatures. Jusque-là, on n'avait pas reçu de marchandises au mont-de-piété, conformément à la bulle de Jules II, qui en portait défense : *Teneretur (mons) mutuare pauperibus et egenis incolis civitatis Bononiæ, ad eum pro tempore recurrentibus, et non ludi aut negotiationis causa id petentibus.*

« Le mont Saint-Antoine fut ouvert en 1693, dans le but d'aider les fabricants et les ouvriers qui travaillaient le chanvre, qui était alors et est encore aujourd'hui le produit le plus considérable de la province de Bologne. Le but que l'on s'était proposé en fondant ces utiles établissements,

était de permettre aux fabricants de ne pas vendre à perte leurs marchandises dans des moments de gêne et de leur donner les moyens de faire de nouveaux achats. *Il fine de' quali è di prestar danari su queste spezie di roba, affinché i poveri artisti affrettati da' creditori, non siano astretti ad affogarne la vendita con troppo loro discapito, o non vengano impediti dal farne nuova ricolta.* » (L.-A. Muratori, *Della carità cristiana*, c. XXXV [1].)

Pour conclure, nous résumerons toute la doctrine de ce chapitre. Les monts-de-piété n'étaient nullement de petites œuvres de bienfaisance destinées à secourir les pauvres gens. Ils aspiraient à devenir de vastes institutions financières devant remplacer les banques juives et pouvant offrir des capitaux à bon marché à quiconque voulait en faire un usage honnête. Comme le meilleur emploi de l'argent est de le consacrer au travail, c'est le travail que visaient en première ligne les monts-de-piété: travail des petits artisans, travail des gros fabricants et commerçants, même le travail des municipalités, quand elles voulaient assainir les villes, créer des chemins et faire quantité d'entreprises d'utilité publique. Cette pensée est clairement formulée par Cerreti à propos du mont de Rome, réformé par saint Charles Borromée. Voici ses paroles :

« Le cardinal Borromée, neveu du pape Pie IV, depuis saint Charles Borromée, était protecteur du mont-de-piété de Rome, alors le plus considérable de l'Europe. Touché d'un amour tendre pour les pauvres, il voulut bien revoir lui-même et corriger les statuts et la police de ce mont-de-piété, en 1584. Il leur donna ce degré de sagesse et de perfection où ils sont aujourd'hui et qui ont rendu ce mont si florissant, que non seulement il est utile aux commerçants et aux pauvres, mais c'est une source où des ministres, des grands seigneurs et même des princes n'ont pas dédaigné de puiser, en y portant des effets et des bijoux précieux [2]. »

[1] Blaize, *Des monts-de-piété,* t. I, p. 82.
[2] Cerreti, *Histoire des monts-de-piété,* pp. 51-52.

« Le gouvernement pontifical lui-même y eut recours, ajoute un autre historien : *Anche i principi stranieri e l'erario istesso provarono i benefici effetti del monte, dal qual furono largamente sovvenuti ne' bisogni.* » (Morichini, *Degli istituti di pubblica carità in Roma.*)

Blaize, rapportant ce texte, fait cette observation malicieuse : « D'où il est permis de penser que si le mont-de-piété fut tardivement établi à Rome, ce n'était pas parce que son utilité ne s'y était pas fait sentir. »

Sans doute, mais il est bon qu'on ne se presse pas à Rome. On y a la sagesse d'attendre que les nouveautés, même les meilleures, reçoivent ailleurs la consécration du temps. Et alors, quand une œuvre nouvelle mérite d'être fondée, à côté des Papes et sous leurs yeux, elle prend des formes parfaites et reçoit par ce fait la plus grande autorité.

CHAPITRE VII

Sixième et dernière idée du Bienheureux Bernardin : Couronner le rétablissement de la justice et de la morale par la bienfaisance et par l'action religieuse.

Une dernière pensée a présidé à l'érection de la grande œuvre du Bienheureux Bernardin. Pour la faire bien comprendre, nous sommes obligés de rappeler en peu de mots quelques vérités dont le développement sera mieux à sa place dans les livres II et IV de ce volume.

Quoique le vrai bonheur de l'homme soit intérieur et réside dans la paix de son âme, ce bonheur exige cependant la possession d'un certain nombre de biens matériels. Les saints eux-mêmes ont besoin d'aliments, de vêtements et d'abri. Dieu fait dépendre la vie des hommes de l'usage de ces choses matérielles, et une société bien organisée doit pourvoir à ce que tous ses membres puissent aisément se les procurer. Qu'un individu isolé meure de faim, ce fâcheux accident n'a pas de conséquence sociale. Mais un peuple ne vivrait pas longtemps en paix, si la masse des pauvres gens y manquait du nécessaire. La colère emporterait ces hommes. Elle se traduirait par l'insurrection et la guerre civile.

Pour assurer aux pauvres le nécessaire, la première condition indispensable est d'avoir quelque chose à leur donner. Si un pays tout entier est réduit à la misère, comme une ville assiégée qui a épuisé ses provisions,

comme les Indes quand la sécheresse les prive de leurs récoltes, dans un pareil état de famine tout le monde meurt de faim, y compris les riches. C'est pourquoi saint Thomas, énumérant ce qui doit procurer au peuple une vie bonne et heureuse, met en troisième lieu une abondance suffisante des biens dont il a besoin : *Necessariorum ad bene vivendum sufficiens copia*. (*De reg. prim.*, I, 15.)

Le seul moyen de rendre un peuple riche est d'encourager la production, en lui laissant la liberté pour le choix de ses procédés de travail et en assurant à chacun la paisible jouissance des biens qu'il a produits. Cette propriété pleine et entière des fruits du travail, garantie aux travailleurs, est la seule chose qui rende le travail agréable et qui donne le courage de s'y appliquer avec ardeur.

Ici aucune exception n'est admissible. Il ne suffirait pas de protéger la propriété de celui qui produit la richesse par le travail de ses mains; il faut la protéger également chez ceux qui la produisent avec leurs capitaux ou par d'autres moyens honnêtes, autres que la force des bras. Et même la production capitaliste est de beaucoup la plus nécessaire et la plus respectable. Elle est la plus nécessaire, puisque sans elle on n'arrive jamais à la richesse. Les mains de l'homme livrées à elles-mêmes sont frappées d'impuissance. Pour opérer des merveilles, elles doivent être aidées par le capital transformé en machines.

On reconnaîtra aussi combien la production capitaliste est respectable, si on veut considérer attentivement l'origine du capital. Il est d'abord le fruit d'un travail matériel, semblable à celui de tous les ouvriers. Mais, après avoir commencé par là, il est ensuite le fruit d'un second travail beaucoup plus noble, le travail moral fait de sacrifices nombreux. C'est en usant avec modération de ses premiers gains qu'un homme réussit à former peu à peu un capital. Il doit pendant longtemps se montrer sobre dans la nourriture et la boisson, se vêtir et se loger avec simplicité, se priver de tous les plaisirs inutiles. A force de multiplier

ces privations, il parvient à se constituer des épargnes. Or ces épargnes, transformées en instrument de travail, deviendront le capital qui décuplera, qui centuplera parfois ses moyens de production.

N'est-ce pas justice de laisser, à ce travailleur devenu capitaliste, la propriété des richesses engendrées par ses capitaux? Ne sont-elles pas le fruit du travail qu'il a fait sur lui-même, en résistant à ses appétits grossiers, en s'efforçant de contracter des habitudes morales? Peut-on dompter sans peine les passions? Et cette peine n'est-elle pas plus méritoire que celle qu'on ressent en domptant la terre et les forces de la nature? Vraiment, en devenant capitaliste on acquiert un double droit, celui du travail manuel et celui du travail moral, par lequel on se rend économe et prévoyant.

Ce droit des capitalistes ne serait pas complet, si on le contestait, quand le possesseur d'un capital ne l'a pas formé lui-même par son travail et par son épargne. A l'origine, tous les capitaux sont produits de cette manière, et si le premier possesseur, après les avoir formés, les transmet librement à l'héritier de son choix, celui-ci doit entrer en possession de ses droits dans toute leur plénitude. Sans cela la propriété serait illusoire, éphémère, ou plutôt elle n'existerait jamais. On aura le courage de travailler et d'épargner, si on gagne de l'argent pour soi, pour ses enfants, pour ses amis; en un mot, pour se survivre dans un héritier aimé. Otez cette jouissance supérieure de la propriété, l'épargne n'a plus sa raison d'être. On travaillera par force; mais après on deviendra un jouisseur. Chacun dépensera, au jour le jour, la totalité de ses gains. On ne formera donc plus de capitaux. Le travail languira, et la production de la richesse sera impossible.

Mais voici un écueil du système contraire. En respectant la propriété des fruits du capital, on produit fatalement des inégalités sociales. Car ceux qui travaillent avec des capitaux accumuleront facilement de grandes richesses.

Au contraire, l'ouvrier réduit au travail de ses mains aura beaucoup de peine à gagner son pain de chaque jour. Voici notre réponse : les inégalités sociales ne sont pas causées uniquement par la supériorité que donne la possession d'un capital. Elles sont voulues de Dieu. Elles viennent surtout de la différence établie par la nature entre les hommes. Tous ne reçoivent pas les mêmes forces physiques, ni les mêmes talents. Ils viennent au monde sur des terres qui ne sont pas également fertiles. S'il y a des riches et des pauvres, cela tient d'abord à cette répartition inégale des dons du Créateur.

Ce n'est pas de sa part une injustice; au contraire, Dieu ayant créé les hommes pour vivre en société, et leur ayant donné comme principal commandement de s'aimer les uns les autres, les place, par le fait de ces inégalités, dans l'obligation d'observer son commandement en se rendant service les uns aux autres. Le riche, pour utiliser ses capitaux, a recours aux bras de l'ouvrier et doit le rémunérer conformément à la justice, ce qui fait vivre l'ouvrier. En outre, comme il y a des pauvres incapables de travailler, les enfants et les vieillards, les malades et les infirmes, etc., Dieu ordonne au riche d'être son aumônier. Il doit distribuer libéralement son superflu pour faire vivre ceux qui n'ont rien. Si la justice lui donne le droit de garder ce superflu et de le défendre contre quiconque s'arrogerait le droit de le lui enlever, la charité lui fait une obligation rigoureuse de le sacrifier spontanément, par amour de Dieu, pour soulager le prochain. Le salut éternel est à ce prix. Les mauvais riches seront condamnés à un enfer éternel. La religion ne laisse sur ce point aucun doute.

Comme on n'écoute plus la religion aujourd'hui, il y a un grand nombre de mauvais riches et, à côté d'eux, des milliers de pauvres qui manquent du nécessaire. Alors les réformateurs modernes prétendent enlever de force aux riches leur superflu pour subvenir aux besoins de ceux qui souffrent. Mais la passion les aveugle. Ils ne prennent pas

garde que toute atteinte portée au droit de propriété arrête l'épargne, paralyse le travail et détruit la richesse. Ainsi, pour vouloir secourir par force tous les pauvres, on arriverait infailliblement à réduire tout le monde à la pauvreté.

Ce système est absurde. Il faut revenir à celui de Dieu; c'est le seul qui donne des résultats satisfaisants, en favorisant la production indéfinie de la richesse par le respect religieux de la justice, et en opérant une répartition équitable des richesses par l'influence de la charité. L'histoire prouve qu'il n'y a rien là de chimérique. Quand les peuples étaient religieux, ils savaient devenir riches et pourvoir largement aux besoins des pauvres. Nous en donnerons des exemples plus tard (voir livre II, chap. IV). Non seulement chacun faisait volontiers l'aumône, mais la charité était organisée. On s'associait pour la pratiquer avec plus d'intelligence et d'efficacité. On créait pour cela des institutions variées selon les circonstances, et on subvenait ainsi sûrement à chaque nécessité des malheureux.

Ceci dit, examinons si les monts-de-piété avaient un rôle à remplir dans ce devoir de bienfaisance, qui oblige les riches à faire l'aumône aux pauvres. Ces créations de nos Pères étaient d'abord des instruments d'honnêteté et de moralité. Leur but principal était de féconder le travail des petites gens et de leur assurer la propriété de leurs bénéfices en les mettant à l'abri de l'usure. C'était la meilleure manière de soulager les pauvres, et il fallait commencer par là. Le prêt d'argent fait avec cette intelligence produisait la richesse et diminuait le nombre des pauvres. Mais cette diminution ne pouvait aller jusqu'à l'extinction totale de la pauvreté. Il y aura toujours quantité de gens qui, par impuissance physique ou intellectuelle, par lâcheté ou pour d'autres motifs, languiront dans la misère. Pour ceux-là, le prêt d'argent garanti par un gage était impossible. L'aumône seule pouvait les soulager.

Les monts-de-piété n'avaient-ils rien à faire en faveur de

ces malheureux? Non sans doute à leur origine; car l'obligation de faire l'aumône regarde les riches, et au début les monts-de-piété n'étaient pas riches. Pendant quelque temps ils sont même restés dans l'impossibilité de le devenir. Tant que l'idée du Père Nannis de se créer une réserve, en réglant l'intérêt non plus seulement sur les frais de l'œuvre, mais sur la nécessité de la consolider par des bénéfices, tant que cette idée pleinement acceptée par le Bienheureux Bernardin n'a pas été mise en pratique, les monts-de-piété sont restés pauvres. Quoique leur capital augmentât beaucoup, grâce à la générosité des fidèles, ce capital était réservé aux opérations de prêt. On n'avait pas le droit d'en prélever la moindre partie pour des aumônes.

Mais cet état de choses ne dura pas longtemps. On finit par comprendre la nécessité de créer aux monts-de-piété un patrimoine avec leurs propres bénéfices. Dès lors ces institutions deviennent riches, et la première destination de leurs richesses est le soulagement des pauvres. On décide, par exemple, de leur distribuer tous les bonis obtenus par la vente des gages, s'ils ne sont pas réclamés par les ayants-droit dans un temps donné. On prend la même mesure pour le surplus des recettes après avoir couvert les frais généraux. La crainte exagérée de l'usure avait bien fait statuer qu'on restituerait à chacun une part de cet excédent de recettes, au prorata de ce qu'il avait payé pour ses emprunts. Mais souvent ces parts étaient fort minimes. Très peu d'emprunteurs venaient les réclamer. Elles devinrent donc la propriété des bonnes œuvres. Cela se fit pour ainsi dire tout de suite, bien avant qu'on se fût décidé à la création d'un patrimoine.

Comment aurait-on pu écarter la pensée de faire des aumônes, quand la chose devint possible, dans une institution qui avait été créée d'abord pour venir au secours des petites gens? S'il y a une idée qui revient sans cesse dans les statuts, ordonnances et règlements des monts-de-



piété, c'est qu'on doit s'occuper des pauvres avant de prêter à ceux qui ne le sont pas. C'est leur intérêt qui fait ouvrir aux riches les portes de l'œuvre. Ceux-ci payent l'argent emprunté, afin que ceux-là puissent emprunter gratuitement. A l'origine, quand le capital est peu considérable, on fixe un *maximum* aux avances. Il n'est pas permis de le dépasser. On écarte ainsi les gros emprunteurs, et on laisse tout l'argent de l'œuvre aux plus petits. Il est ordonné de les servir toujours les premiers. Voici, par exemple, un pauvre paysan. Il doit passer avant les habitants de la ville, afin qu'il ait le temps de retourner chez lui. Sinon, dit le Père de Busti, il sera forcé de dépenser à l'auberge l'argent emprunté[1]. Les ouvriers des fabriques de drap, *empruntant pour leur compte personnel,* doivent avoir un tour de faveur. S'ils sont envoyés par le patron, ils attendent comme tout le monde et sont servis à leur rang. Le prêt au début n'est gratuit que pour de très petites sommes, par exemple cinq lires, trois lires. Ainsi l'exige la faiblesse des ressources du mont-de-piété. Quand les ressources augmentent, on élève ce maximum. A Rome, sous Clément XIII, il fut porté à trente écus (161 fr. 55). (Blaize, I, 150.) Cette forte somme était prêtée sans intérêt.

Avec une pareille préoccupation des pauvres, les monts-de-piété devaient se prêter facilement à se charger de quantité d'œuvres charitables. Ils le firent tout de suite, quand les cœurs furent enhardis par les progrès de l'œuvre. Après avoir solidement établi, par la manière de prêter, la pratique de la justice et des vertus morales, on alla beaucoup plus loin, et on couronna le bien qu'on avait fait en s'occupant de charité.

Il est curieux de constater que les premières aumônes servirent à récompenser la vertu des jeunes filles.

[1] « Rationabilius est prius subvenire venientibus magis de longe; quia si non expediantur, oportebit eos remanere clausos in civitate et in hospitio expendere pecuniam mutuo acceptam vel partem ejus. » (De Busti, *Defensorium,* t. II, p. 6, in fine.)

A Padoue, un décret du doge rendu le 16 mars 1534 (trente ans après la mort de Bernardin) autorise le mont à doter les jeunes filles des corps de métier qui l'avaient mérité par leur bonne conduite. La dot alors ne devait pas excéder dix ducats (160 lires). Mais un nouveau décret du 9 janvier 1592, permettant de doter aussi les filles de la bourgeoisie, élève à cinquante ducats la dot de celles-ci, et à vingt-cinq ducats celles des filles des arts et métiers, en assignant la même somme à partager entre ces deux classes; on dotait donc une seule fille de la bourgeoisie et deux filles des arts et métiers[1].

Ces libéralités étaient faites avec les ressources dont nous avons parlé plus haut. On y ajouta le produit de diverses amendes. Le 12 avril 1578, un décret du doge de Venise autorisait le mont de Padoue à faire payer cinq pour cent de plus à tout emprunt de quatre lires et au delà, afin de procurer des ressources au bureau de bienfaisance qui s'occupait spécialement des pauvres atteints par la contagion; c'était un impôt de charité. La concession n'était que pour vingt ans[2]. Mais cette porte une fois ouverte ne devait plus se fermer. Tout le monde comprit qu'un capital fourni par la charité pouvait parfaitement exiger un intérêt au profit des pauvres. L'aggravation d'intérêt cessa même d'être nécessaire quand ces institutions eurent pris un développement considérable. Pour couvrir les frais généraux, un intérêt de deux pour cent et même de un pour cent aurait suffi lorsque les emprunts se comptaient par plusieurs millions. En maintenant le taux de cinq pour cent, ces monts-de-piété se procuraient chaque année de gros bénéfices qui leur permettaient de secourir largement les bonnes œuvres. Enfin la libéralité des chrétiens ajouta souvent à ces ressources des sommes importantes. Ainsi à Bologne, en 1627, le seigneur Torfanini légua au mont tous ses biens pour doter des filles de douze ans au moins et de quarante

[1] Saviolo, t. II, pp. 61-124.
[2] *Ibid.*, t. II, p. 113.



ans au plus. La dot était de six cents lires. Pour y avoir droit, il fallait réunir les conditions suivantes :

1° Être né de légitime mariage de parents originaires de Bologne et y demeurant;

2° Être de bonne vie et mœurs, ainsi que les parents;

3° Présenter une attestation du curé de la paroisse, constatant la fréquentation des sacrements;

4° Produire la preuve de sa pauvreté;

5° Se marier ou entrer en religion en faisant des vœux perpétuels[1].

La dotation des filles pauvres était donc l'œuvre préférée. Les monts-de-piété travaillaient à introduire dans le peuple des habitudes d'ordre, d'économie et de prévoyance. Or n'est-ce pas la jeune fille modeste, chaste, vertueuse, qui, devenant mère de famille, fait régner chez elle toutes ces habitudes? Plus tard cette œuvre des dotations fit envie à tout le monde, et les monts-de-piété la mirent à la portée de toutes les jeunes filles au moyen de l'assurance.

« Il y a, dit Bodin, des monts-de-piété à Florence, Lucques, Sienne et autres villes, où celui qui a une fille, au jour de sa naissance, met cent écus au mont-de-piété, à la charge d'en recevoir mille pour la marier quand elle aura dix-huit ans. Si elle meurt auparavant, les cent écus sont acquis au mont. S'il met au mont-de-piété deux cents écus, la fille aura deux mille écus[2]. »

La dotation des filles pauvres devait ouvrir la porte à quantité d'autres œuvres charitables. L'esprit de l'institution le demandait, et le développement des monts-de-piété rendait la chose très faisable. Qu'on veuille réfléchir un moment aux fortunes colossales qu'amassent les banquiers. Leurs profits annuels, si on réunissait ceux du monde entier, se chiffrent par milliards. Otez-en la moitié, les trois quarts, comme fruits de l'usure : ce qui reste alimenterait largement toutes les institutions de bienfaisance né-

[1] Blaize, *Op. cit.*, t. I, p. 83.
[2] *De la République,* livre VI. Cité par Blaize, t. I, p. 90.

cessaires à la pratique de la charité. Si donc le monopole de la banque appartenait à des œuvres de prêt, disposant d'un capital commun, n'appartenant à personne et dont tous les profits devraient revenir aux pauvres, une pareille institution déverserait chaque année des sommes incalculables dans des réservoirs immenses, qui constitueraient le patrimoine de la charité. Ceci n'empêcherait nullement les fidèles de faire l'aumône. Ils pourraient toujours, comme on l'a fait dans les populations chrétiennes, associer leurs efforts pour mieux connaître les besoins des pauvres et pour les soulager plus efficacement. Mais la charité, provenant de sacrifices individuels, même quand elle s'organise en associations, n'est pas toute-puissante. L'histoire le prouve. Souvent, surtout lorsque la foi s'affaiblit, les besoins des malheureux surpassent de beaucoup les ressources que leur procure la générosité des riches. Quel bonheur ce serait si, dans ce cas, on disposait de ce qu'on pourrait appeler une fabrique d'aumônes produisant des richesses inépuisables !

Nous prions le lecteur de ne pas sourire. L'idée que nous émettons n'est pas de nous. Elle sort si naturellement de l'organisation franciscaine, des monts-de-piété et de leur développement, qu'un Français, fervent catholique, nommé Hugues Delestre, au commencement du XVIIe siècle, a conçu un plan gigantesque présentant une immense organisation de toutes les œuvres de charité avec les bénéfices des monts-de-piété. Blaize, si peu religieux, était dans l'admiration de ce qu'avait imaginé cet homme. Il n'a pas craint de résumer son travail, et nous allons lui emprunter ce résumé en l'abrégeant un peu.

« En 1611, dit-il, Hugues Delestre, ancien ligueur et lieutenant du roi à Langres, présenta à la reine régente, Marie de Médicis, *le premier plant du mont-de-piété franchois*. C'était le projet d'une organisation immense qui embrassait toutes les branches de l'administration publique. Il définit son mont-de-piété :

« Un trésor auquel il est permis, mieux qu'en celui de Crésus, prendre ce que l'homme ne peut emporter, même il abandonne plus que la nudité du pauvre n'a besoin, ni de force. Trésor, en outre, dans et dessus un mont, fondé ainsi que toute la terre créée sur les eaux de la miséricorde et des aumônes des peuples, afin d'être l'œil à l'aveugle, le pied au boiteux, l'oreille au sourd, la langue au muet, le voile de la vierge, la garde de la veuve, le bâton du vieillard, le père de l'orphelin, le pédagogue de l'enfant, le précepteur du disciple, le maître de l'apprenti, non le médecin et la garde seulement, mais la médecine même du malade, en sommaire tout à tous. »

Blaize continue et dit : « Cette définition promet beaucoup, et cependant Delestre tient ses promesses et au delà. Il a consacré mille cent quarante pages in-quarto à développer son système.

« Le mont-de-piété comprend :

« 1° Une banque de prêt sur nantissement, prêtant gratuitement aux pauvres jusqu'à concurrence de sept livres (21 fr. 49), sauf quatre deniers par livre pour les frais d'administration. Aux autres emprunteurs, la banque prêterait jusqu'à mille livres (3000 fr. environ) sur des gages d'une valeur double, aux conditions suivantes :

« Pour trois mois, à deux pour cent;

« Pour les trois mois suivants, à deux et demi pour cent;

« Pour les trois mois en sus, à trois pour cent.

« Le terme de neuf mois expiré, le gage est vendu et l'excédent remis à l'emprunteur.

« 2° Une espèce de tontine, dans le genre de celle de Florence, destinée à former des dots, par l'accroissement de la somme placée dans l'établissement. Ainsi mille écus, versés à la naissance de l'enfant, produiraient deux mille cinq cents écus pour une fille à l'âge de dix-huit ans, et trois mille écus pour un garçon à l'âge de vingt-trois ans, ou une pension viagère au denier treize (7,69 p. $^0/_0$) pour les filles et les garçons qui entreraient en religion.

« 3° Une caisse de garde ou d'épargne pour les ouvriers et domestiques seulement. L'argent porterait intérêt au denier dix-sept (5,88 p. °/₀), avec faculté de retrait, sauf que les huit premiers jours et les huit derniers jours ne produiraient pas d'intérêt.

« 4° Une banque de dépôts volontaires avec intérêts au denier trente (3,33 p. °/₀), avec faculté de retrait à volonté. Cette banque recevrait aussi des capitaux rendus insaisissables, avec intérêts au denier vingt-sept (3,70 p. °/₀), et dont les deux tiers seraient remis aux personnes désignées dans le testament du déposant. Enfin elle se chargerait des deniers pupillaires.

« Tous les profits du mont seraient affectés à des objets de charité ou d'utilité publique. On y trouve annexés :

« 1° Une maison de refuge pour les prêtres pauvres, les veuves, les orphelins, les étrangers, qui doivent être entretenus tant que durera leur état de nécessité, et occupés, si faire se peut. S'ils ont des affaires au parlement ou ailleurs, le mont s'emploiera pour eux et leur fournira des avocats, procureurs et solliciteurs.

« 2° Une maison d'asile ouverte aux personnes qui voudront s'y retirer et y laisser tout ou partie de leurs biens.

« 3° Une maison de refuge ou de correction pour les filles repenties. Ici l'auteur distingue. Les filles ou veuves que la misère ou de mauvaises habitudes ont conduites à la débauche, et qui voudront s'amender, pourront se présenter au refuge, qui les accueillera, leur fera « gracieux et « doux traictement, et les aidera au besoin à se marier. « Quant aux autres filles perdues de mœurs, découvertes « et dépréhendées, elles seront menées par justice en « l'hôpital ou quartier des femmes, et sous la correction « des plus vertueuses, choisies entre elles, haineuses de « l'impureté et de la dissolution ; ou elles seront recluses « jusqu'à ce qu'elles aient détesté la prostitution. Encore « ne seront-elles licenciées que l'on ne voie à quel parti « elles se réduisent, si à service honnête et non suspect,

« si à mariage, auquel le maquerellage ne soit point « douteux, ni autre supposition criminelle ».

« 4° Un dépôt de mendicité. Des surveillants devront parcourir la ville et ramener les mendiants. Ceux qui seront repris après s'être échappés seront punis.

« 5° Un vaste hôpital pour les malades, où il y aura des salles pour les femmes en couches. L'hôpital devra servir de clinique pour la faculté de médecine de l'Université.

« 6° Un atelier général dit « grand ouvroir », où les ouvriers pourront apprendre toutes sortes de métiers sous des maitres gagés par l'établissement. Le mont fournira des ouvriers aux villes qui en auront besoin, récompensera les inventeurs de choses utiles, s'efforcera de rendre les professions héréditaires, et de cette manière travaillera à répandre l'aisance dans la classe ouvrière.

« 7° Une caisse pour le rachat des captifs. Seront préférés les garçons, filles, femmes mariées, veuves et ceux desquels on se servirait à crime, et les apostats convertis. Puis seront rédimés les hommes qui ont femme et enfants, ou l'un des deux, nécessiteux par leur absence. De sorte que leur délivrance de prison soit la franchise de leurs pauvres familles et une bonne recrue à la société humaine.

« 8° Un séminaire dit *des Anges*, pour l'éducation et l'entretien d'un certain nombre d'enfants pauvres, surtout d'orphelins destinés à la carrière ecclésiastique et spécialement aux missions étrangères, sans toutefois leur enlever la faculté de prendre plus tard une autre direction.

« 9° Un hospice pour les indigents, les idiots et les orphelins. Les comédiens quinquagénaires seront par pitié menés en l'hôpital, où ils se remettront en la meilleure connaissance et grâce de Dieu, à qui ils ont proditoirement soustrait et inhumainement dérobé tant de temps.

« 10° Une caisse d'assistance pour les hérétiques convertis, leurs enfants et familles, les schismatiques grecs, abyssins et autres, les juifs, les mahométans des deux

sectes et « tous autres païens, idolâtres et infidèles, s'ils « se convertissent et se trouvent en pauvreté ».

« 11° Un grenier d'abondance à y resserrer froment, seigle, orge et légumes, non seulement pour la nourriture de tant de milliers de créatures qui en seront alimentées, mais encore pour être ouvert publiquement et à tous, en temps de famine et de trop grande cherté.

« 12° Pour obvier aux pestes et maladies épidémiques, le mont se charge de la netteté des rues, de faire exécuter les règlements contre ceux qui élèvent des porcs, lapins, etc., et continue à faire sévèrement que, sans exceptions, tous les pauvres, tenus fort nettement, ne se verront plus vagabonder dans les rues, halener de leurs ordures, ni pâmer de leurs horreurs les passants et hideusement battre le pavé.

« 13° L'une des plus voyantes charités du mont sera d'entretenir au collège, sept ans entiers, jeunes étudiants, enfants légitimes, propres à l'étude (il les souhaiterait de noble extraction), tels qu'ils lui seront présentés et nommés pauvres, trois de toutes langues et pays, trois de la seule Rome, trois de toute l'Italie, trois d'Allemagne, trois d'Espagne, trois de Portugal, trois de Flandre et Pays-Bas, trois de Savoie, trois de Lorraine, trois de la Suisse, trois des Ligues Grises, et d'autres pays également. Le mont s'évertuera à leur faire apprendre la piété, toute vertu et bonne science. »

« L'éducation et la surveillance des jeunes gens préoccupe beaucoup Hugues Delestre.

« S'il se pouvait faire, dit-il, que nul écolier logeât hors des collèges, puisqu'il y en a si grand nombre, et en seraient toutes conditions commodément modérées, modérément réglées, il serait à souhaiter. Si ce n'était en pension, en logis de bons maîtres bien connus qui tinssent leurs portes fermées, quand les leçons cessent à l'entrée de la nuit; non indulgents, ni pitoyables à qui prétendrait faire des sorties aux heures des ténèbres. Je désirerais que

nul écolier pût user de la liberté des chambres garnies, qui ne se témoignât âgé de vingt-cinq ans au plus, ou qui ne fût sous la charge d'un docteur ou personne aperçue digne de toute confiance et suffisant pour en bien répondre. Les écoliers malades seront reçus et bien traités dans l'hôpital du mont. Il y aura trois distributions de prix, de beaux et bons livres, d'auteurs pieux et doctes, donnés à ceux qui auront fourni les meilleurs mémoires sur des matières religieuses que l'écolier choisira à son gré sur la théologie, la métaphysique et la philosophie morale, rédigés en latin, une poésie grecque, un poème latin.

« Enfin le mont détruira toute usure. Plus de banques, plus de banqueroutiers : les sages arrêts de ce grand parlement les ont réduits au petit pied ; la piété de ce mont bannissant leurs usures et déchassant leurs fraudes par un secours plus prompt, plus facile et aux largeurs de toutes les commodes sûretés, achève d'enterrer à ses pieds cet Antée monstrueux qui finit la race des géants, étouffé entre ses bras. »

« Après avoir indiqué le but du mont-de-piété, Delestre s'occupe du moyen de lui procurer les fonds nécessaires à ses opérations. La dotation se compose :

« 1° De l'apport des cinquante seigneurs gouverneurs, qui est un véritable prêt, mais dont le dixième denier (10 p. °/₀) restera au mont, lorsqu'ils sortiront de charge. Le premier seigneur devra apporter cinq mille écus ; le second, quatre mille ; le troisième, trois mille, et les autres chacun deux mille. Les cent seigneurs du Bon Conseil devront apporter chacun mille écus aux mêmes conditions ; ensemble deux cent six mille écus (environ 1 386 792 fr. de notre monnaie actuelle).

« 2° De certaines taxes des pauvres, de collectes faites aux églises et autres lieux publics, d'aumônes prélevées sur certaines professions, sur presque tous les emplois, sur toutes les promotions.

« Ainsi les maîtres ès arts payeront pour leurs lettres et brevets au moins cinq sols; les bacheliers douze sols, les licenciés quinze sols, les docteurs vingt sols, les bedeaux dix sols, les messagers de l'Université dix sols, et le recteur au moins un écu. Les maîtrises des métiers seront taxées pour chaque maître, savoir : la plus haute à cinquante sols, la médiocre à trente sols, la moindre à quinze sols. Les comédiens, bateleurs, jongleurs, etc. (s'il n'est pas possible d'en nettoyer le pays) payeront annuellement deux écus et demi par compagnie.

« D'un droit de présentation de toutes les causes nouvelles dans les cours ecclésiastiques et séculières; d'un impôt sur les mines, sur les nouvelles inventions; du dépôt des droits d'aubaine, de bâtardise et de confiscation, dévolu au roi; du quart de tous les trésors, épaves et choses trouvées; d'une portion des amendes que pourront encourir les auteurs de certains délits, tels que blasphémateurs, sacrilèges, maquereaux, joueurs, berlandiers et leurs recéleurs; des confiscations des biens des magiciens, sorciers, maléfiques, athées; du cinquantième du produit de la pêche, etc.

« 3° De l'exploitation, pendant un temps déterminé, des terres vaines et vagues, des îles, ilots, atterrissements, non occupés à titre régulier; de la jouissance de maisons appartenant aux bénéficiers, moyennant un loyer convenable.

« 4° Du produit du trafic qu'il fera au moyen de concessionnaires avec lesquels il partagera les bénéfices.

« 5° Du commerce qu'il fera lui-même avec les colonies, avec cinq vaisseaux bons et bien armés, pour ramener et mener en cours de féal trafic et secours de la plus fraternelle négociation, tout ce qui abondant en l'une des contrées fait défaut à l'autre.

« 6° Des fonds versés par des fondations pieuses, moyennant une rente perpétuelle au denier quinze (6,66 p. °/₀) ou une rente viagère au denier douze (8,33 p. °/₀).

« L'administration du mont se compose :



« 1° De cinquante seigneurs gouverneurs, dont sept devront être toujours en charge et solidairement obligés pour toutes les opérations du mont; 2° de cent autres seigneurs formant le Bon Conseil, et dont les cent voix ne compteront que pour cinquante dans les délibérations.

« Les seigneurs ne seront pas chargés du maniement des fonds. Ils éliront à cet effet :

« Un receveur général;

« Quatre répartiteurs;

« Un argentier;

« Quatre notaires;

« Deux gardes-meubles;

« Deux appréciateurs;

« Sept sergents pour les ventes, etc.

« A la tête du grand hôpital seront un général, son lieutenant et quatre administrateurs.

« Tel est, en résumé, dit Blaize, le plan de Hugues Delestre; son mont-de-piété embrasse presque toutes les branches de l'économie sociale, et si on ne peut admettre avec l'auteur que tous les biens de la France auraient dû y être apportés pour faire revivre l'antique communauté chrétienne, on doit reconnaître dans les détails des vues très sensées, des aperçus ingénieux et une foule d'idées utiles qui, pour éclore, ne demandaient qu'à être mûries par le temps et circonstances plus heureuses. La plupart, en effet, ont été réalisées et, après deux siècles, accueillies comme de merveilleuses nouveautés[1]. »

Le principal tort de Hugues Delestre a été de vouloir tout centraliser dans une seule et même œuvre, en commençant par la créer tout d'une pièce, et en descendant de haut en bas. Il en est, pour ceci, comme pour le crédit agricole. On l'a démontré jusqu'à l'évidence : le seul procédé pratique est de commencer par en bas. Il faut multiplier d'abord les petites institutions. Après les avoir rendues

[1] Blaize, *Monts-de-piété,* t. I, pp. 111-116.

prospères, il faut les rapprocher les unes des autres et les unir par une institution commune qui les fortifie et les aide à développer leurs affaires. Puis, s'élevant de ces institutions supérieures encore plus haut, on peut arriver à la création d'une institution centrale qui serve de clef de voûte à cet immense édifice. En voulant tout faire à la fois et poser cette clef de voûte avant d'avoir élevé les murs de l'édifice, Delestre s'est condamné à l'impuissance et il n'a réussi à rien.

Il y avait en outre, dans son projet, un défaut beaucoup plus grave. Il présentait une lacune qui, faute d'être comblée, le faisait ressembler à une immense machine privée de force motrice. Cette force motrice était la religion représentée par ses ministres.

En effet, la vraie difficulté consistait à trouver assez de personnes vertueuses et dévouées pour faire réussir une œuvre qui demandait tant de perfection chrétienne. Ces personnes, il aurait fallu en prendre une bonne partie dans le clergé. Car toutes les fois qu'on veut se rapprocher de l'Évangile, le prêtre qui est chargé de le prêcher doit apporter son concours. Sans lui, on ne fera rien de grand ni de durable pour la réforme des mœurs. Or l'opinion publique, depuis la Renaissance, tendait à éloigner de plus en plus le clergé de toute immixtion dans les choses d'ordre temporel. On sortait du régime féodal, durant lequel trop souvent l'autorité civile et l'autorité religieuse s'étaient trouvées réunies dans la même personne. On ne voulait plus de cet état de choses et on se portait à l'extrême opposé, qui est la séparation complète du temporel et du spirituel.

Voilà le grand écueil qu'allait rencontrer la création franciscaine. Nos Pères la présentaient au monde comme une institution profondément chrétienne, qui devait être gouvernée par la religion.

Dans la première fondation du Bienheureux Bernardin, à Mantoue, sur douze administrateurs, quatre devaient

appartenir au clergé. Innocent VIII approuve expressément cette disposition par son bref *Ad sacram Petri sedem* de 1486[1]. Beaucoup de monts-de-piété adoptèrent ce règlement. La fondation de l'œuvre se faisait à la suite de sermons et au milieu de solennités religieuses dont nous avons souvent parlé. Chaque mont avait sa bannière, et plusieurs avaient même une chapelle dans les bâtiments de la banque. Elle servait aux réunions des confréries fondées pour développer l'œuvre. On ne pouvait pas unir plus intimement le temporel et le spirituel.

Aussi bien, aux yeux de nos Pères, la nouvelle institution, loin d'avoir un caractère profane, leur apparaissait comme une chose sainte révélée de Dieu pour le bien de l'humanité. Ce sont les expressions employées par l'évêque de Lucques dans son mandement pour l'érection et l'approbation du mont fondé dans sa ville épiscopale par le Bienheureux Bernardin : *Divinitus humano generi revelatus.* Le Père de Busti, de son côté, tient le même langage. Il dit : *Sanctissimum montem pietatis divinitus traditum*[2].

C'est la croyance à une révélation divine qui fit aimer à tant de saints de l'ordre de Saint-François les monts-de-piété et les remplit de zèle pour les propager en Italie. Tous voyaient dans cette institution une grande œuvre sociale qui devait, en protégeant l'émancipation économique des peuples, en favorisant les progrès matériels, maintenir les fidèles dans la pratique de la justice, des bonnes mœurs et de la charité, sous l'heureuse influence de la religion.

Sans doute, pour atteindre ces résultats, il n'était pas essentiel que les prêtres eussent une part directe dans l'ad-

[1] Voici les paroles du pape : « Quod præsidentes dicti montis debeant esse duodecim, quatuor videlicet Religiosi, quorum primus per dilectos filios Capituli Ecclesiæ Sancti Petri Mantuani, secundus per abbatem monasterii Sancti Benedicti de Pandoloreno extra muros mantuanos, tertius per priorem Sancti Dominici, et quartus per guardianum Sancti Francisci... deputentur, et octo sæculares. » (Saviolo, t. I, p. 79.)

[2] *Defensorium.* Dans la dédicace au cardinal de Sainte-Croix.

ministration des monts-de-piété. A l'origine, très probablement, on ne serait arrivé à rien si le clergé n'avait pas eu le courage de se jeter à l'eau, en prenant en mains la direction des affaires. Mais cela ne pouvait durer ainsi. Il était de toute convenance que les laïques se chargeassent du maniement des fonds et prissent la responsabilité des opérations financières. Toutefois, en opérant cette transformation, il fallait laisser au prêtre pleine facilité de continuer à exercer son influence sur la direction morale de l'œuvre. Une séparation complète du temporel et du spirituel devait nuire à ce genre d'institution. En continuant à rendre des services matériels, on s'exposait à perdre l'esprit qui donnait à ces services une portée supérieure. L'histoire des monts-de-piété le prouvera. On n'a pas su éviter toujours cet écueil.

Les idées du Bienheureux Bernardin n'ont pas dit leur dernier mot. En parlant de leur avenir, nous montrerons comment on peut dans l'institution franciscaine mettre le laïque et le prêtre à leur place respective, et utiliser les services de ce dernier. Si on profite des leçons de l'expérience, on pourra créer une multitude d'œuvres pour améliorer en même temps la situation matérielle et morale du peuple. Alors le plan grandiose de Hugues Delestre cessera de paraître un rêve fantastique. Il deviendra peut-être une réalité avec les modifications de détail qu'il nécessite.

Mais avant d'aborder ces délicates questions, nous avons besoin de discuter les idées du Bienheureux Bernardin. Pour en connaître la valeur, nous allons les examiner à la lumière de la théologie et de l'économie politique.



LIVRE DEUXIÈME

VALEUR DES IDÉES DU BIENHEUREUX BERNARDIN

CHAPITRE PREMIER

Donner à des institutions financières un caractère religieux n'est pas en opposition avec l'Évangile.
Trois grandes raisons empêchent l'Église de condamner la richesse.

L'exposé que nous venons de faire des idées du Bienheureux Bernardin sur les monts-de-piété aura étonné plus d'un lecteur. Quel mélange extraordinaire du spirituel et du temporel! Quelle pensée étrange dans un religieux, qui a renoncé à l'argent, de créer des banques et d'y accumuler des trésors! Quelle prétention démesurée de se mêler aux affaires de tout le monde, sous prétexte de venir en aide à ceux qui ont besoin de recourir à l'emprunt!... Est-ce là ce qui doit préoccuper les gens d'Église?... Saint Paul a dit : « Quiconque est au service de Dieu évite l'embarras des affaires du siècle [1]. »

Ah! s'il s'agissait de faire l'aumône aux pauvres, ou même d'aider par le prêt gratuit d'une petite somme des gens du peuple réduits à un extrême besoin ; ce serait alors une œuvre de charité, et l'étonnement cesserait.

[1] « Nemo militans Deo implicat se negotiis sæcularibus. » (II Tim. II, 4.)

Mais non : il s'agit bien d'une affaire et non d'une œuvre, puisqu'on prête à tout le monde et puisqu'on fait payer un intérêt aux emprunteurs. Ce prêt à intérêt, flétri jusque-là sous le nom d'usure, et que l'Église a toujours condamné avec des sévérités impitoyables, le voilà présenté comme légitime. Et, chose surprenante! les Souverains Pontifes donnent raison au Bienheureux Bernardin. Ils permettent de faire payer un intérêt à ceux qui empruntent dans les monts-de-piété; ils permettent même plus tard à ces institutions d'offrir un intérêt à ceux qui voudront bien leur apporter de l'argent.

Au temps du Bienheureux Bernardin, les populations chrétiennes de l'Europe avaient une foi plus vive et plus éclairée que les chrétiens de nos jours. Néanmoins leur étonnement fut extrême, et, nous l'avons vu, le saint religieux rencontra d'innombrables contradicteurs, même au sein de son ordre. Que sera-ce aujourd'hui, en plein libéralisme, quand on pose en principe la séparation absolue du temporel et du spirituel, et quand on s'efforce de laïciser tous les gouvernements et toutes les institutions sociales, prétendant renfermer le prêtre dans la sacristie?

Telle est l'objection. Pour la résoudre, nous avons besoin de l'examiner sous deux aspects différents : celui de la doctrine et celui des personnes.

Au point de vue doctrinal, il faut voir si les enseignements de l'Église sur la richesse, sur le prêt à intérêt, sur les banques, etc., s'accordent avec ce qu'on apprend aujourd'hui sur ces mêmes questions à l'école des économistes.

En admettant cet accord, reste la question des personnes. Les prêtres, étant les propagateurs officiels de la doctrine catholique, auront-ils le droit de se mêler de banques, sous prétexte que l'Église a des enseignements sur ce sujet et qu'ils ont le devoir de les faire accepter pratiquement par les fidèles?

Nous allons commencer à étudier dans ce chapitre la question de doctrine.

Le divin Fondateur du christianisme a déclaré qu'il n'avait pas une pierre pour y reposer sa tête. Né dans une étable, il est mort sur une croix, sans pouvoir léguer aux siens le moindre souvenir matériel, car les bourreaux l'avaient dépouillé de ses vêtements et se les étaient partagés sous ses yeux. Dans ses discours pour instruire la foule, il a dit : « Malheur aux riches ! » Au contraire, il a proclamé heureux ceux qui aiment la pauvreté. Pour devenir son disciple il fallait vendre ses biens, les distribuer aux pauvres et s'abandonner aux soins de la Providence. Il a condamné pour tout le monde le souci des richesses. Saint Paul, fidèle interprète de sa pensée, l'explique en ces termes : « Ceux qui veulent devenir riches tombent dans la tentation et dans le piège de Satan, et en plusieurs désirs inutiles et pernicieux qui précipitent les hommes dans la mort et la damnation. Car le désir des richesses est la racine de tous les maux, et quelques-uns de ceux qui en sont possédés se sont égarés de la foi et se sont jetés dans de grandes douleurs [1]. » Il avait commencé par dire : « Ayant de quoi nous nourrir et de quoi nous couvrir, nous devons être contents. » Et encore : « La piété qui se contente du nécessaire est une grande richesse [2]. »

Ce sont là des vérités élémentaires de la morale chrétienne. Tout le monde la connaît. Mais on aurait tort d'y voir une condamnation absolue de la richesse. En y regardant bien, en pesant chaque parole, la seule chose qui se trouve condamnée par ces exemples et par cette doctrine, c'est l'amour passionné des biens de la terre, c'est la cupidité ou l'avarice. Cette condamnation, loin d'atteindre la richesse, lui est extrêmement favorable, car elle empêche

[1] « Qui volunt divites fieri, incidunt in tentationem et in laqueum diaboli, et desideria multa inutilia et nociva, quæ mergunt homines in interitum et perditionem. — Radix enim omnium malorum est cupiditas, quam quidam appetentes, erraverunt a fide et inseruerunt se doloribus multis. » (I Tim. vi, 9, 10.)

[2] « Habentes alimenta et quibus tegamur, his contenti sumus. — Est autem quæstus magnus, pietas cum sufficientia. » (I Tim. vi, 6, 8.)



de l'acquérir par des moyens injustes et elle porte les riches à se montrer généreux; ce qui aide merveilleusement à la production et à la distribution de la richesse.

Nous pourrions examiner tous les textes de la sainte Écriture, nous n'y verrions jamais autre chose. « Si vos richesses se multiplient, disait David, n'y attachez pas votre cœur [1]. »

Que faut-il en faire alors?.. Comme l'abondance des richesses expose à commettre beaucoup de péchés, le prophète Daniel disait à Nabuchodonosor : « O roi, agréez le conseil que je vous donne : Rachetez vos péchés par les aumônes; effacez vos iniquités en exerçant la miséricorde envers les pauvres [2]. »

Notre-Seigneur s'est approprié ce conseil et èn a fait un précepte. Il disait aux riches de son temps : « Faites des aumônes avec votre superflu, et vous serez purifiés de tous vos péchés[3]. » Ilenseigne que le mauvais riche est condamné à l'enfer, non pour avoir été un voleur, mais pour n'avoir fait aucune aumône avec une fortune qui lui permettait de donner chaque jour des festins à ses amis [4]. Au contraire, pour entrer dans le chemin du ciel, Zachée déclare qu'il donne aux pauvres la moitié de ses biens, et, craignant d'avoir commis quelque injustice dans leur acquisition, il ajoute : « Si je découvre que j'ai fait tort à quelqu'un en quoi que ce soit, je lui rendrai quatre fois autant [5]. » Jésus répond : « Cette maison a reçu aujourd'hui le salut [6]. »

Donc les richesses ne sont pas mauvaises. Elles sont

[1] « Divitiæ si affluant, nolite cor apponere. » (Ps. LXI, 11.)

[2] « Quamobrem, rex, consilium meum placeat tibi, et peccata tua eleemosynis redime, et iniquitates tuas misericordiis pauperum. » (Dan. IV, 24.)

[3] « Quod superest, date eleemosynam, et ecce omnia munda sunt vobis. » (Luc. XI, 41.)

[4] Luc. XVI, 19-31.

[5] « Ecce dimidium bonorum meorum, Domine, do pauperibus, et si quid aliquem defraudavi, reddo quadruplum. » (Luc. XIX, 8.)

[6] « Hodie salus domui huic facta est. » (Luc. XIX, 9.)

même très utiles au salut éternel, si elles servent à mieux pratiquer la justice et la charité.

Allons davantage au fond des choses : nous verrons bien vite qu'il est tout à fait impossible à l'Église catholique de condamner les richesses. Il y a de cela une raison capitale : les richesses lui sont absolument nécessaires. Si elles venaient à lui manquer, elle serait paralysée dans son apostolat et livrée à des difficultés inextricables dont le miracle seul pourrait la faire triompher.

En effet, le principal moyen d'influence de l'Église est dans les œuvres de miséricorde. C'est par le spectacle de sa charité qu'elle gagne les cœurs et fait pénétrer la foi dans les esprits. « Voyez comme ils s'aiment! » s'écriaient les païens en contemplant les chrétiens de la primitive Église, et il n'en fallait pas davantage pour les convertir.

La charité qu'admiraient les païens n'était pas cette affection banale des gens du monde, qui se manifeste par des politesses trop souvent hypocrites; c'était un amour effectif qui s'affirmait par des services. Dès l'origine, les Apôtres avaient organisé des œuvres qui devaient pourvoir aux besoins de tous les chrétiens. On voit dans la première épître aux Corinthiens, chapitre XVIe, que saint Paul avait prescrit de faire une quête, chaque dimanche, dans toutes les églises de la Galatie. Le produit devait en être envoyé aux pauvres de Jérusalem. Ce n'était pas la seule œuvre de charité due à la sollicitude des Apôtres. La recommandation que fait saint Paul à tous les chrétiens d'apprendre à présider les bonnes œuvres : *Discant, nostri, bonis operibus præesse* (Tit. III, 14), de rechercher même cette présidence : *Curent bonis operibus præesse* (Tit. III, 8); les qualités qu'il veut dans une veuve pour être élue présidente (I Tim. V) : tout cela indique et le nombre considérable de ces œuvres de miséricorde et leur parfaite organisation.

Eh bien! si l'Église catholique condamnait d'une manière

absolue la richesse, s'il était défendu aux chrétiens d'être riches, comment auraient fait les Apôtres pour créer les œuvres dont nous venons de parler? Si tout le monde avait été pauvre, qui donc aurait alimenté la caisse de ces œuvres? Peut-on faire l'aumône quand on est obligé de la recevoir?

Bien plus, en rendant la pauvreté obligatoire et générale, on l'aurait rendue intolérable. Car le seul moyen de la faire accepter avec patience et même avec amour, est de la soulager. Imaginez-vous nos missionnaires des Indes, se présentant les mains vides aux affamés de ce pays, pour leur dire : « Bienheureux les pauvres! » Cette façon de prêcher le christianisme serait odieuse. De tels prédicateurs risqueraient de se faire lapider. Au contraire, faites distribuer de larges aumônes par les missionnaires; ceux qu'ils auront arrachés aux tortures de la faim et à la mort prêteront volontiers l'oreille à leurs enseignements.

Mais alors il faut qu'il y ait dans l'Église des riches, et des riches charitables. Sinon, pour faire des œuvres de charité, Dieu devra accorder à perpétuité à tous ses ministres le don des miracles. Jésus-Christ, qui était pauvre et vivait habituellement d'aumônes, usait de sa puissance infinie pour secourir les malheureux. Il guérissait d'un mot les infirmes et les malades; il tirait de ses mains divines assez de pains et de poissons pour nourrir des milliers de personnes qui l'avaient suivi dans le désert. Avant de parler aux apôtres qui avaient passé la nuit entière sur le lac de Tibériade, occupés à une pêche fatigante et inutile, il prenait miraculeusement un gros poisson, le faisait griller et les pressait d'en manger. Un proverbe vulgaire dit : « Ventre affamé n'a pas d'oreilles; » ce qui veut dire : Secourez d'abord ceux qui souffrent; abstenez-vous de leur faire des sermons tant que vous ne les aurez pas soulagés de leurs douleurs. En d'autres termes, les œuvres de charité sont une préparation nécessaire à la prédication de l'Évangile. Mais, à moins de faire des miracles, ces œuvres sont impos-

sibles sans la richesse. Donc cette richesse n'est nullement condamnée, et il est permis aux chrétiens d'être riches.

Voici un second motif non moins important que le premier : c'est l'obligation de donner au culte une magnificence en rapport avec la Majesté divine; c'est la nécessité d'instruire la foule par des leçons de choses. Même durant les siècles de persécution, quand la multitude des miracles suppléait au défaut de moyens humains, l'Église n'a pas manqué de réserver pour le service religieux ce qu'elle avait de plus beau et de plus riche. Les Catacombes contiennent une profusion de peintures et de marbres précieux artistement sculptés. Les vases sacrés, les ornements dont se revêtaient les prêtres pour l'office divin répondaient certainement à la richesse que présentent les murailles de ces chapelles souterraines. Tout cela démontre que les chrétiens des premiers siècles n'étaient pas des mendiants. Le fait seul d'avoir des Catacombes en est la meilleure preuve. Elles venaient de patriciens possédant des fortunes colossales. Convertis à la foi, ces patriciens recevaient chez eux les chrétiens de Rome et leur permettaient de se réunir en paix, loin des persécuteurs, dans les lieux souterrains de leurs vastes domaines, préparés pour ensevelir les morts de leur famille.

A peine le droit de paraître en public est-il accordé à l'Église. Aussitôt, par les soins de l'empereur Constantin et du pape saint Sylvestre, on voit s'élever à Rome les basiliques de Saint-Jean-de-Latran, de Saint-Pierre, de Saint-Paul, etc. Et depuis, le monde entier s'est couvert d'édifices sacrés qui rivalisent entre eux de splendeur. Ce qu'on a dépensé pour construire ces édifices et pour les décorer est incalculable. Les objets d'art qu'on y admire de tous les côtés; les trésors d'orfévrerie, de broderie, de passementerie renfermés dans les sacristies de ces églises, tout cela est sans prix. Tels sont les milieux dans lesquels, depuis toujours, on prêche l'Évangile; et on viendra dire que les enseignements évangéliques condamnent la richesse!

Osera-t-on accuser l'Église catholique d'avoir fait fausse route? Sous prétexte de revenir à la pureté de l'Évangile, faudra-t-il enseigner le peuple dans les champs, au fond d'un désert, sur les bords de la mer, comme le faisait le Sauveur? Demandez-le aux missionnaires qui vont chez les infidèles : ils vous diront tous que la prédication la plus efficace est celle qui parle aux yeux. La meilleure manière de les aider dans leur apostolat est de leur envoyer de belles images, de beaux ornements, tout ce qui leur permet de donner aux païens quelque idée des splendeurs du culte catholique. Ici encore leur pauvreté resterait impuissante, si les fidèles riches des pays chrétiens ne venaient à leur secours.

Mais il y a mieux encore : en condamnant la richesse, non seulement l'Église se priverait de l'influence que lui donnent les œuvres de charité et les magnificences de son culte, elle tarirait aussi la source du sacerdoce. Prêtres, évêques, ne tarderaient pas à disparaître de ce monde. Il n'y aurait plus personne pour prêcher l'Évangile.

A l'origine Dieu fit tout. Il prit des gens du peuple, et, leur ouvrant l'intelligence, il la remplit de la science des écritures. Le Saint-Esprit descendit du ciel sur les Apôtres et leur donna toutes les connaissances dont ils avaient besoin pour leur ministère. Ils se mirent aussitôt à parler des langues dont ils ne connaissaient pas le premier mot. Jusque-là c'étaient des ignorants incapables de faire le moindre discours, et les voilà improvisés orateurs pleins de science et d'éloquence.

C'est fort bien. Mais allez donc aujourd'hui faire des prêtres et des évêques avec cette méthode! Puisque Dieu n'accorde plus à son Église les moyens surnaturels qu'il lui a prodigués en la fondant, force est de former le clergé avec les moyens naturels auxquels on a recours pour toutes les professions. On apprend les états dans les écoles et dans les ateliers. On fait donc étudier aux aspirants ecclésiastiques les lettres humaines et les sciences sacrées; ce

qui exige des années de petit et de grand séminaire. Comme il leur est impossible alors de gagner quoi que ce soit, qui donc les fera vivre eux et leurs professeurs? Leurs familles respectives si elles ont de l'argent, ou des fidèles riches qui aiment à donner des prêtres à l'Église.

Enfin, quand on a élevé à grands frais ces jeunes lévites et qu'ils ont reçu le sacerdoce, tout n'est pas fini. Jusqu'à leur mort ils seront à la charge des fidèles. C'est de toute justice; car ceux qui servent à l'autel ont le droit de vivre de l'autel. Saint Paul le rappelle aux Corinthiens, disant que Notre-Seigneur l'a ainsi réglé pour les prédicateurs de l'Évangile. Ils doivent vivre de leurs prédications. Si lui, Paul, en a usé autrement, exerçant un métier pour n'être à charge à personne, c'est de sa part un excès de discrétion qui n'enlève rien au droit des autres [1].

Ainsi, qu'il s'agisse de créer des œuvres de miséricorde, de donner de l'éclat au culte, de former un clergé instruit, de le rémunérer de ses services, toujours il faut de l'argent et beaucoup d'argent. Ah! le peuple le sait bien! Les économistes reprochent à l'Église d'avoir trop vanté la pauvreté, d'avoir prêché une modération des besoins qui nuit au développement de la richesse; mais en bas, on accuse la religion catholique d'être une religion d'argent, et on reproche aux prêtres de n'aimer que les riches.

Certes, un prêtre doit aimer d'abord les pauvres. Mais pour que son amour des pauvres lui soit utile, il doit aimer aussi les riches, les respecter et s'efforcer de gagner leur cœur pour les rendre charitables. Qui a aimé les pauvres plus que saint Vincent de Paul? Or, s'il a fait pour eux des prodiges de charité, n'est-ce pas parce qu'il aimait aussi les riches? Il vivait à la cour; il avait la confiance du roi, de la reine, des plus grands seigneurs et des plus grandes

[1] « Nescitis quoniam qui in sacrario operantur, quæ de sacrario sunt edunt; et qui altari deserviunt, cum altari participant. — Ita et Dominus ordinavit iis qui Evangelium annuntiant, de Evangelio vivere. — Ego autem nullo horum usus sum, etc. » (I Cor. IX, 13, 14, 15.)



dames de la noblesse française. Par ce double amour du riche et du pauvre, il était devenu en quelque sorte le répartiteur équitable de toutes les fortunes, faisant descendre sans cesse ce qu'il y avait de trop en haut et le distribuant en bas pour le soulagement de toutes les infortunes.

Ainsi l'Église catholique n'a jamais condamné la richesse; elle ne peut pas la condamner. Nous allons même beaucoup plus loin. Nous prétendons et nous allons prouver que les meilleurs agents de la production et de la répartition des richesses sont la doctrine de l'Église et ses ministres.

CHAPITRE II

Les prêtres et les religieux ne sont pas des parasites, mais des producteurs : la doctrine catholique, loin de condamner la richesse, est de toutes les doctrines religieuses celle qui favorise le plus la production et l'équitable répartition des biens temporels.

Nous venons de formuler une objection devenue très commune depuis que les doctrines matérialistes ont pénétré dans le peuple. On accuse les prêtres, les religieux et les religieuses de ne rien produire, mais de vivre en paresseux et en parasites.

Évidemment, pour ceux qui tiennent un pareil langage, il n'y a rien en ce monde que les biens matériels; le reste ne compte point. Vouloir faire comprendre à ces hommes que le prêtre, après avoir prodigué aux âmes les biens spirituels pour les conduire à Dieu, a le droit de recevoir en échange les biens du corps serait peine perdue. Ne l'essayons pas; restons sur le terrain de nos adversaires, et raisonnons comme si le droit de consommer les biens de la terre appartenait aux seuls producteurs de ces biens.

Et d'abord, il existe plusieurs espèces de producteurs; leur nombre varie en premier lieu avec la variété des produits. Cette variété est immense; aussi est-il impossible à un homme de produire lui-même tout ce qu'il consomme. On reconnait donc à chacun le droit d'user de biens matériels faits par les autres, pourvu qu'il donne en échange une partie de ceux qui sont le fruit de son travail. Le

chapelier a le droit de porter des chaussures acquises en échange de ses chapeaux, et réciproquement le cordonnier a le droit de porter des chapeaux qu'il a gagnés en faisant des chaussures.

En second lieu, il y a la production directe et la production indirecte. Dans la construction d'une maison, les ouvriers des divers métiers qui appartiennent à l'industrie du bâtiment sont seuls des producteurs directs. L'architecte ne l'est point, car il ne façonne ni les pierres, ni le fer, ni le bois. Direz-vous qu'il ne fait rien? Lui refuserez-vous une part dans le droit de producteur accordé aux ouvriers placés sous ses ordres? Et de quoi seraient capables ces ouvriers si l'architecte, en dirigeant leur intelligence, ne les aidait à élever un édifice conforme aux règles de l'art?

Nous pouvons faire le même raisonnement, en parlant des ingénieurs et à plus forte raison des inventeurs. Celui qui invente une machine et la met dans le commerce n'a aucune action directe sur les produits qu'obtiennent ceux qui font usage de cette machine. Et cependant, si grâce à cette invention les produits se trouvent centuplés, ce sera sans profit pour l'inventeur! Où serait la justice, si le travail de l'intelligence ne pouvait jamais recevoir une rémunération matérielle; quand il est démontré que sans le concours de l'intelligence l'homme le plus robuste ne saurait tirer aucun parti des richesses de la terre, et se laisserait mourir de faim sur le sol le plus fécond?

Aussi bien, aucun homme raisonnable ne conteste les droits du travail intellectuel à prendre sa part des biens matériels. Mais alors il faut reconnaître les mêmes droits dans quiconque coopère à la production de la richesse. Quand cette coopération existe, peu importe son caractère. Son influence fût-elle beaucoup plus indirecte que celle des inventeurs, si elle est réellement efficace, son droit de participation aux bénéfices communs ne saurait lui être contesté.

Il faut mettre en jeu beaucoup de forces pour obtenir des produits matériels. Passons-les rapidement en revue. Ne disons rien des dons gratuits de la nature, source de tous les biens; c'est la part de Dieu. Nous cherchons la part des hommes envisagés comme producteurs.

En premier lieu, pour arracher les biens matériels des entrailles de la terre où le Créateur les a cachés, nous devons faire usage de nos mains, de nos yeux, de toutes nos forces physiques, en nous aidant d'instruments variés qui augmentent la puissance de nos bras.

En second lieu, il y a notre intelligence et celle de nos semblables qui nous permettent de rendre notre activité plus féconde en diminuant les fatigues, les frais, le temps exigés pour toute production.

Au-dessus de ces forces génératrices de la richesse il y en a une troisième infiniment supérieure, car sans elle les autres deviendraient inutiles, en restant oisives. Cette troisième force est la volonté de travailler et d'utiliser d'une façon judicieuse les fruits obtenus par le travail.

En effet, prenez un homme dominé par la paresse : donnez-lui tout ce que vous voudrez d'intelligence et de vigueur physique; placez-le dans le pays le plus fertile de la terre; cet homme ne produira jamais rien. Il vivra forcément aux dépens des autres; ce sera un être inutile et malfaisant. Tel est le spectacle offert par les cannibales des tropiques. Un travail facile pourrait leur fournir avec abondance les choses nécessaires à la vie; mais ce sont des paresseux incorrigibles. Ils trouvent plus commode de se manger les uns les autres.

Le résultat est le même quand on travaille sans avoir la volonté d'économiser les produits et de les consacrer, soit à augmenter les forces productrices du travail, en les transformant en capital; soit à constituer des réserves pour les besoins de l'avenir. Beaucoup d'ouvriers commettent cette folie, même quand ils reçoivent de gros salaires. Ils dépensent régulièrement plus qu'ils ne gagnent. Ils se



condamnent ainsi à rester éternellement au rang des salariés, et ils s'exposent à mourir de misère quand le travail ou les forces viennent à leur manquer.

C'est donc ici une évidence : le secret de la richesse est surtout dans l'amour du travail et de l'épargne. Par conséquent, en économie politique, la question qui devrait dominer toutes les autres est celle de savoir par quel moyen on peut faire entrer ce double amour dans les cœurs. Car supposons un moment que l'humanité tout entière perde tout à coup la volonté de travailler et d'économiser, elle tombera immédiatement dans un abîme de misères. Les richesses amassées par les générations précédentes seront vite consommées; il n'en restera plus rien. Et alors que sera l'économie politique? Qui s'occupera de cette science? Demandez donc aux sauvages s'ils prennent la peine de l'étudier!

Pour répondre maintenant comme il convient aux objections et aux questions placées en tête de ce chapitre, nous disons hardiment :

Les hommes doivent principalement à la doctrine catholique l'amour du travail et de l'épargne. Ce sont les prêtres, les religieux qui, en propageant cette doctrine, en l'appuyant sur leurs exemples, développent les énergies morales avec lesquelles on active le travail matériel, on se modère dans l'usage des biens de ce monde et on accumule des capitaux pour la production et des trésors pour la charité.

Nous allons prouver jusqu'à l'évidence la vérité de cette assertion. Après nous avoir lu, on sera forcé de reconnaître dans les prédicateurs de l'Évangile de véritables producteurs. Quand donc ils font appel à la charité des fidèles en faveur de leurs œuvres, ils usent d'un droit réel. Ils réclament ce qui leur est dû pour leur coopération à la production générale de la richesse.

Prenons les choses de haut, posons d'abord un principe; ou plutôt rappelons une vérité élémentaire en faisant une supposition renfermée dans une proposition facile à

démontrer. Pour assurer un peu de bien-être à tous les hommes sans exception, il suffirait de rendre universels et perpétuels l'amour du travail et celui de l'épargne, en préservant les cœurs de l'avarice.

En effet, chacun le sait et chacun peut le voir : les vastes associations de travailleurs, disposant d'instruments perfectionnés, multiplient les produits d'une façon prodigieuse. La chose a lieu chaque jour dans la grande industrie; l'agriculture elle-même est susceptible de progrès qu'on ne soupçonnait pas autrefois. Avec de la science et des capitaux, on peut doubler et tripler les récoltes.

Eh bien! si ceux qui ont reçu les dons de l'intelligence les utilisaient, soit pour améliorer l'état sanitaire et l'état mental du prochain, soit pour faire des découvertes qui permettraient d'augmenter chaque jour les facilités et la fécondité de la production;

Si, au fur et à mesure de ces découvertes, les capitalistes, les entrepreneurs et la classe ouvrière s'empressaient d'en tirer parti;

Si enfin des hommes de cœur, agissant sur les âmes, les encourageaient à l'ouvrage et les préservaient des consommations inutiles causées par le vice et accumulations stériles de l'avarice; si, dociles à ces exhortations, tous ceux qui ont de l'argent le restituaient au travail pour le rendre plus fécond, ou le répandaient en rosée bienfaisante sur les malheureux, est-ce que le monde ne changerait pas de face? Nous reviendrions vers le paradis terrestre.

Eh bien! la doctrine catholique, universellement acceptée, produirait infailliblement ces résultats. Elle les a produits en partie dans les pays où le peuple a bien voulu écouter et suivre les enseignements des prêtres. « Si l'on pratiquait l'Évangile, dit saint Augustin, la république chrétienne ferait par sa félicité l'ornement de cette terre. » (*Cité de Dieu*, liv. II, ch. XIX.) Et saint Jean Chrysostome : « Avant d'aller au ciel, Jésus-Christ nous a ordonné de faire de la terre un ciel. » (*Homélie* XIX, sur saint Matthieu.)

M. Louis Desgrand, fondateur de la Société de géographie de Lyon, a publié en 1884 une curieuse étude intitulée : *De l'Influence des religions sur le développement économique des peuples*. En tête du volume se trouve le classement par religions de la population du globe, puis un tableau de la marine marchande du monde entier, pris dans une statistique publiée le 3 juin 1881 par *l'Économiste français*, et dans laquelle on compte les navires à partir de cinquante tonneaux et au-dessus. La marine marchande, étant destinée à l'exportation et à l'importation des produits, peut servir de thermomètre pour mesurer la richesse d'un peuple. Ceux qui n'ont rien ne vendent et n'achètent rien. Ceux qui ont peu n'ont qu'un faible commerce; seuls les peuples riches pratiquent l'exportation et l'importation.

Eh bien! deux cent sept millions de peuples idolâtres, n'ayant aucune religion révélée, vivent dans une telle paresse et sont réduits à une telle misère, qu'ils n'ont pas un seul navire de cinquante tonneaux, quoiqu'ils habitent les pays les plus fertiles du globe.

La Chine, le Japon, les Indes, les musulmans de l'Europe, de l'Asie et de l'Afrique, comptent une population approchant du milliard. Tous ces peuples professent une religion révélée contenant certaines vérités morales mêlées à beaucoup d'erreurs. Or la richesse de chacun est proportionnée à ce qu'il y a de vrai et de bon dans la doctrine religieuse, et en fait leur marine marchande est misérable. En 1881, tous réunis possédaient à peine trois millions de tonneaux.

Au contraire, les nations qui suivent plus ou moins bien la doctrine chrétienne, catholiques, protestants et schismatiques, n'atteignent pas le demi-milliard. Néanmoins, à la même époque, elles possédaient une marine marchande de vingt-sept millions de tonneaux. Cela ferait pour un milliard de chrétiens cinquante-quatre millions de tonneaux, contre trois millions appartenant au milliard

d'hommes que forment les peuples non chrétiens, ayant une fausse révélation.

M. Louis Desgrand n'a aucune peine à montrer comment l'explication de ces faits est dans les doctrines religieuses.

Les idées gouvernent les hommes, et quand elles touchent à la vie pratique, leur influence est heureuse ou désastreuse selon leur vérité ou leur fausseté. « L'erreur est dangereuse partout, a dit M. Charles Périn. Elle ne l'est nulle part autant que dans l'économie politique. Dans cette science qui se permet tant de hardiesses, crée tant de principes arbitraires, hasarde tant de conclusions peu réfléchies et nullement justifiées, il s'agit du travail, c'est-à-dire du fait qui remplit chacune des journées de l'homme, et duquel dépend la prospérité de la société comme le bien-être des individus. En pareille matière, des disputes de méthode et des subtilités qui, ailleurs, prêteraient à rire, peuvent mener à des ruines et à des misères qui feront verser dans le peuple bien des larmes [1]. »

Eh bien ! les doctrines religieuses, même dans leur partie dogmatique, touchent souvent d'une façon directe au travail de l'homme et à ses intérêts temporels. Car elles règlent la vie présente en vue de la vie future, et c'est pourquoi rien n'égale leur influence dans l'ordre économique. Or veut-on un exemple du mal produit dans cet ordre par une erreur religieuse? En voici un choisi entre mille dans le livre de M. Desgrand. Nous le prenons chez les Hindous. Ces peuples croient à la métempsycose, et s'imaginent offenser Dieu quand ils nuisent à l'existence ou même aux simples convenances du plus petit des animalcules. D'où cette prescription de leur législateur religieux :

« Il est des gens qui disent que l'agriculture est bonne en soi; mais les gens de bien condamnent ce moyen d'existence, car le bois à bec de fer de charrue *nuit à la terre et*

[1] *Les Doctrines économiques*, pp. 183-184.



aux êtres qui s'y trouvent. (*Lois de Manou*, liv. X, p. 84. Cité par Desgrand, p. 48.)

Ne cherchez pas d'autre explication à l'indolence, à la paresse et à la misère des Hindous. On veut l'attribuer aux chaleurs de l'Inde. Mais les Hindous vivant dans les âpres montagnes de l'Himalaya sont aussi inertes, aussi routiniers que leurs coreligionnaires des bords du Gange. En outre, la race anglaise conserve là-bas toute son activité, et les Parsis, chassés de Perse par les musulmans et venus dans l'Hindoustan vers l'an 652 de notre ère, parce qu'ils ont une doctrine religieuse supérieure à celle des Hindous, résistent depuis plus de douze cents ans aux influences du climat et de la législation de ce pays.

« Le Parsi, dit Grandidier, est surtout industriel et travailleur ; il s'adonne volontiers au commerce et le fait avec intelligence et probité; c'est à ce point que les Anglais s'associent volontiers avec les plus avancés d'entre eux, ou leur accordent dans leurs comptoirs des postes de valeur et de confiance. » (Desgrand, p. 41.)

Un dogme religieux aboutissant à la condamnation de l'agriculture, voilà certes une erreur colossale, et il n'en faut pas davantage pour prouver la fausseté d'une religion. Au contraire, on pourrait démontrer la vérité du christianisme par la beauté seule de sa doctrine sur le travail. Des enseignements qui favorisent d'une manière merveilleuse la production abondante des biens de la terre et leur équitable répartition entre tous les hommes doivent venir de Dieu. Car Dieu est amour; il veut le bonheur de sa créature; il en connaît parfaitement les besoins, et seul il a pu nous apprendre le chemin qui conduit sûrement au bonheur de la vie présente et de la vie future.

Essayons d'exposer en quelques mots la doctrine économique de la religion chrétienne.

Tout d'abord il est faux que le travail soit imposé aux hommes comme un châtiment. Si des auteurs catholiques

ont tenu ce langage; ils ont été victimes d'une étrange distraction. Comment n'ont-ils pas vu, à la première page de la Bible, que Dieu avait mis l'homme dans le paradis terrestre avec l'obligation de le travailler et d'en garder ainsi toutes les richesses [1]? Où était le châtiment dans un lieu de délices, quand l'homme, n'ayant commis encore aucune faute, n'était soumis à aucune douleur? Puisque le travail existait dans cet état, il ne pouvait être ni une souffrance, ni même un effort. Il était l'exercice agréable des facultés que l'homme avait reçues, exercice qui développait ces facultés, les rendait plus parfaites, et procurait en même temps à l'homme les plus douces jouissances.

Après la révolte de nos premiers parents, quand il a fallu les châtier, Dieu ne l'a pas fait en les condamnant au travail, puisqu'ils y étaient déjà obligés; il n'a pas même supprimé complètement les jouissances que le travail procure; il s'est contenté de les réserver comme une récompense du travail accompli. Le travail est devenu pénible. Voilà le châtiment ou plutôt la correction. Mais la peine est suivie de plaisir. *In sudore vultus tui vesceris pane* (Gen. III, 19). S'il faut suer pour avoir du pain, on acquiert à ce prix le droit de manger et on retrouve du bonheur. C'est David qui le dit : *Labores manuum tuarum quia manducabis, beatus es et bene tibi erit* (Ps. CXXVII, 2.) « Vous mangerez les fruits de vos travaux; vous serez heureux et comblé de biens. »

Pour assurer ce bonheur à ceux qui travaillent, Dieu crée la propriété privée, et garantit ainsi à chacun la possession légitime des biens qu'il a produits. Il refuse même le droit de manger non pas à tous ceux qui ne font rien, mais à ceux qui ne *veulent rien faire*. *Si quis* NON VULT *operari, nec manducet*, dit saint Paul (II Thess. III, 10). En consé-

[1] « Tulit ergo Dominus Deus hominem, et posuit eum in paradiso voluptatis, ut operaretur et custodiret illum. » (Gen. II, 15.)



quence, l'Apôtre traite de voleurs les paresseux, car ils vivent nécessairement aux dépens d'autrui.

Mais il y a quantité de gens qui, eussent-ils la volonté de travailler, ne le peuvent pas, par exemple : les enfants et les vieillards, les infirmes et les malades. Ceux-là ne sauraient être condamnés à mourir de privation. C'est pourquoi saint Paul exhorte les chrétiens au travail par un double motif: par justice d'abord, pour n'être à charge à personne; par charité ensuite, pour être à même de subvenir aux besoins de cette classe d'indigents. Et il dit : « Que celui qui dérobait ne dérobe plus, mais qu'il s'occupe en travaillant des mains à quelque ouvrage bon et utile, pour avoir de quoi donner à ceux qui sont dans l'indigence sans leur faute [1]. »

Tout chrétien doit donc s'appliquer à produire quelque chose d'utile, soit pour lui-même, soit pour le prochain. La paresse est rangée au nombre des péchés capitaux. L'Écriture sainte la présente comme la mère de tous les vices. Et il faut savoir ce que l'Église entend par la paresse. Saint Thomas la définit: *acedia de bono virtutis,* « le dégoût du bien qui est dans la vertu. » Ainsi pour éviter ce vice, pour travailler au sens chrétien du mot, il ne suffit pas de produire des utilités échangeables à prix d'argent, il faut faire quelque chose d'honnête, le faire honnêtement et le faire par un motif moral.

Par conséquent, ceux qui s'enrichissent en flattant les passions, en corrompant les esprits et les cœurs, comme les faiseurs de romans immoraux, certains acteurs et certaines actrices, quelque fatigue qu'ils se donnent, ne méritent pas le nom de travailleurs. Ils ne le méritent pas même au sens des économistes; car au lieu de produire des utilités ils en détruisent, puisqu'ils énervent l'énergie

[1] « Qui furabatur, jam non furetur; magis autem laboret, operando manibus suis quod bonum est, ut habeat unde tribuat necessitatem patienti. » (Eph. IV, 28.)

morale de leurs lecteurs et de leurs auditeurs. Ils ressemblent aux assassins et aux incendiaires chez qui personne ne voudra reconnaître la qualité de travailleur.

Pareillement ceux qui veulent s'enrichir tout de suite, sans aucun souci de la justice et de la charité, uniquement pour passer le reste de leur vie dans le plaisir, quand même ils auraient une profession honnête, n'échappent pas au vice de la paresse. Au plus fort de leur activité laborieuse ce sont des paresseux, puisque cette activité ne leur donne aucune vertu. Loin de là, elle les endurcit dans leur égoïsme; elle émousse en eux le sens de l'honnêteté chrétienne et les pousse à s'enrichir par tous les moyens, selon le mot de l'Écriture : *Qui festinat ditari, non erit innocens.* « Celui qui se hâte de devenir riche ne restera pas innocent. » (Prov. XXVIII, 20.) Quand de tels hommes réussissent à remuer des trésors, le plus souvent c'est pour les accaparer au détriment du prochain, et leur rôle est aussi néfaste que celui des voleurs.

Ainsi, pour un chrétien, le terme nécessaire du travail est le développement de sa valeur morale. L'Église, en nous assignant ce noble but, a réhabilité le travail manuel si méprisé des païens. L'occupation à laquelle on se livre a beau être misérable, si l'ouvrier est animé par des intentions sublimes, cela suffit pour répandre sur son travail un éclat qui le relève et l'ennoblit. Qui n'admirerait saint Paul, joignant aux fatigues de l'apostolat celles d'un métier et en disant le motif aux Thessaloniciens? « Vous vous souvenez, leur écrit-il, de mon travail, de mes fatigues. Je n'ai voulu manger gratuitement le pain de personne. J'ai donc travaillé le jour et la nuit pour éviter de vous être à charge [1]. »

Ces vérités n'ont pas échappé complètement aux économistes de l'école sensualiste. J.-B. Say, le chef de cette

[1] « Memores estis laboris nostri et fatigationis (I Thess. II, 9). — Neque gratis panem manducavimus ab aliquo; sed in labore et fatigatione, nocte et die operantes, ne quem vestrum gravaremus. » (II Thess. III, 8.)



école, a écrit : « Les plaisirs même de l'âme dépendent, jusqu'à un certain point, de l'abondance de ces biens que l'on a cru flétrir en leur donnant l'épithète de *matériels*, comme si l'on pouvait élever sa famille, exercer la bienfaisance, servir son pays d'une manière désintéressée, offrir enfin le spectacle des plus belles qualités de l'âme sans cette portion d'aisance, fruit de la production des richesses, et qui ne se rencontre un peu généralement que dans l'état de société, et même dans une société assez avancée. » (*Cours complet d'Économie politique*, IVe partie, ch. I.)

Le tort de J.-B. Say est ici de mettre l'effet à la place de la cause; comme si, dans un peuple, les belles qualités des âmes dépendaient de l'abondance des biens matériels. C'est le contraire qui est vrai : plus les âmes sont belles, plus les peuples deviennent riches. Aussi l'Église s'occupe-t-elle d'abord des âmes. Tout en réhabilitant le travail servile, elle l'interdit cependant, au nom de Dieu, une fois par semaine, et elle oblige tous les hommes à consacrer ce jour au travail intellectuel et moral. En effet, si l'homme n'apprend d'abord à s'améliorer lui-même, à gouverner son esprit et son cœur, à s'élever par l'énergie de son âme dans les hauteurs de la vertu, il deviendra facilement l'esclave de ses appétits grossiers, et les richesses, s'il en produit par le travail de ses mains, ne serviront guère qu'à son égoïsme, parfois même à ses passions et à ses vices.

Le travail moral est donc au premier rang, jusque dans dans l'ordre économique. Il est la meilleure source et il reste l'arome du travail matériel. Nous ne serons jugés que sur le travail moral. Jésus-Christ ne nous demandera point : « Avez-vous gagné beaucoup d'argent? » Il nous demandera si nous avons consacré notre temps, nos forces et nos ressources à secourir le prochain. Dieu nous a donné un cœur et des forces diverses qui nous permettent d'être bons, de devenir meilleurs et de nous rendre utiles. Voilà le vrai

travail. Si on veut se rappeler la définition de la paresse donnée par saint Thomas, on ne le contestera point.

C'est pourquoi chacun est obligé de travailler, car chacun doit faire valoir les talents qu'il a reçus de Dieu. La parabole de l'Évangile ne laisse aucun doute à ce sujet. Le serviteur paresseux a beau rapporter intact le talent qu'on lui avait confié, il n'échappe pas à la condamnation; il est puni pour le fait seul de sa paresse. On oublie ces choses et on se perd. Aussi l'Écriture sainte parle-t-elle d'un chemin qui paraît droit et qui néanmoins conduit à la perte éternelle. *Est via, quæ videtur recta, et novissima ejus ducunt ad mortem.* (Prov. XVI, 25.) Les commentateurs sont unanimes à voir dans ce chemin celui des paresseux. Ils se glorifient d'être des honnêtes gens et de ne faire aucun mal. Hélas! ils ont le malheur de ne faire aucun bien. C'est assez pour les rendre criminels aux yeux de Dieu et pour les livrer à sa colère.

Voici enfin une dernière conséquence de cette doctrine : Le travail est nécessaire en tout temps et jusqu'à la fin de la vie. Il est écrit : « Ne perdez pas la moindre parcelle des dons que vous recevez de la bonté divine. » *Particula boni doni non te prætereat.* (Eccli. XIV, 14.) La vie est le premier des dons de Dieu. La moindre parcelle de temps, quand elle est bien employée, augmente nos mérites. Si l'âge, les infirmités, etc., nous rendent incapables d'un travail matériel ou intellectuel, nous pouvons toujours donner aux autres le spectacle de la vertu. Nous augmentons ainsi leur valeur morale; ce qui est entretenir, alimenter en eux la source des richesses temporelles.

CHAPITRE III

La doctrine catholique sur la production et la répartition de la richesse a été vulgarisée par l'exemple plus encore que par la parole. Les anciens moines enseignèrent le travail et l'épargne. Au XIIIe siècle, les Ordres mendiants produisirent la répartition équitable des richesses, en multipliant les institutions de bienfaisance et en favorisant la petite propriété.

Que de richesses produirait la doctrine exposée dans le chapitre précédent, si elle était bien comprise et universellement acceptée ! Mais comment faire entrer ces idées dans les esprits et dans les cœurs? Comment surtout les traduire en actes et en rendre la pratique générale et constante?... Les populations païennes auxquelles s'adressait le christianisme étaient réfractaires à de tels enseignements. En bas, se trouvait la masse du peuple entièrement dégradée par l'esclavage ; en haut, les ésprits étaient égarés par une philosophie orgueilleuse et les corps livrés au plus honteux sensualisme. La prédication toute seule aurait infailliblement échoué. Il fallait l'appuyer sur des exemples. Cette nécessité devint plus impérieuse quand, pour débarrasser le monde d'une race ramollie, inconvertissable, Dieu, deux siècles plus tard, fit descendre du Nord des générations de Barbares qui, durant plus de trois cents ans, inondèrent le centre et le midi de l'Europe avec le nord de l'Afrique. Ces Barbares étaient des gens grossiers, ignorants, habitués à vivre de chasse et de pillage, pleins de répulsion pour le travail, incapables surtout de pratiquer la prévoyance et

l'épargne. Voilà pourtant les ancêtres de ces peuples modernes devenus si laborieux, si économes et si riches.

Quels furent les auteurs de cette transformation ?

Elle est due aux exemples donnés par le fondateur du christianisme, par les apôtres et plus tard par les moines.

Nous avons parlé de l'apôtre saint Paul. La leçon de travail manuel qu'il joignit aux fatigues de son apostolat, transmise par de saints évêques, fut recueillie pieusement par les religieux. Dès le commencement du IIIe siècle, en Orient, un peu plus tard en Occident, les moines offrirent partout le spectacle de parfaits chrétiens adonnés sans relâche à toutes sortes de travaux.

Il est d'usage aujourd'hui d'accuser les moines de paresse. « En vérité ! s'écrie le comte de Montalembert, c'est là le vice de ces hommes qui, *de l'aveu unanime, ont défriché de leurs mains la moitié de l'Occident*, et dont les laborieuses veilles nous ont conservé toutes les œuvres de la littérature antique et les monuments de dix siècles de notre histoire ? La paresse des moines ! mais de tous les moines, les plus anciens et les plus nombreux étaient les Bénédictins, et ce nom est devenu, même dans le langage vulgaire, le type et le synonyme du travail sérieux, modeste et infatigable[1]. »

Voyons ces hommes à l'œuvre. Pour fonder un monastère, le plus souvent quelques religieux sont forcés de s'établir au sein de forêts épaisses où jusque-là les bêtes seules avaient pénétré. Il leur faut abattre les arbres, défricher les terrains et les mettre en rapport. En même temps, ils doivent construire à la fois le couvent et l'église, des hôtelleries, des écuries, des granges, des moulins. Ils doivent creuser des routes, faire des ponts et le reste. Ne pouvant suffire à tout, ils se font aider par les gens du voisinage. Leur monastère devient une école pratique d'agriculture, souvent une école d'arts et métiers. Leurs ouvriers

[1] *Les Moines d'Occident*, t. I, p. 80.

finissent par s'établir à côté d'eux. Une commune se forme, et l'église conventuelle ne tarde pas à remplir les fonctions d'église paroissiale.

Ce phénomène s'est reproduit de nos jours, comme l'atteste le comte de Montalembert. « Ainsi, dit-il, en Belgique, durant tout le XVIIIe siècle, les Prémontrés créèrent la prospérité de la Campine, et envoyèrent du sein de leurs abbayes, dans toutes les paroisses, des curés qui étaient, au dire d'un narrateur de 1790, autant de professeurs d'agriculture. En Lombardie, ce sont les moines et principalement les fils de saint Bernard qui ont enseigné aux paysans l'art des irrigations, et fait de ce pays le plus fertile et le plus riche de l'Europe. En Espagne et en Portugal, tous les voyageurs sincères, anglais ou français, protestants ou libres penseurs, ont non seulement reconnu dans les défrichements monastiques la principale origine de l'agriculture nationale, mais ont encore proclamé la prospérité constante des domaines conventuels, l'excellence des méthodes de culture... et surtout les services rendus aux paysans par ces propriétaires industrieux, persévérants et toujours résidants; consacrant la totalité de leurs revenus à l'exploitation ou à l'amélioration de leur patrimoine, tenant lieu de capitalistes généreux et de prêteurs indulgents aux ouvriers de la campagne, dans des contrées où le capital manquait, comme il manque encore aujourd'hui en France aux entreprises agricoles. » (Montalembert, *les Moines d'Occident*, t. I, p. 218-220.)

Le comte de Montalembert, s'appuyant sur les calculs du Père Longueval (*Histoire de l'Église gallicane*), affirme que « les trois huitièmes des villes et des bourgs de notre pays doivent leur existence à des moines et à leurs institutions ». (*Ouvrage cité*, t. I, p. 70.) Il cite quelques noms. L'énumération de ces villes remplit trois pages in-octavo.

C'est peu de vivre, si on n'apprend à bien vivre, c'est-à-dire à être heureux du vrai bonheur qui commence sur la terre et se perpétue dans le ciel. Les habitants des

communes formées autour des monastères apprenaient la science de ce bonheur à l'école des moines. Cette science est dans la pratique fidèle des vertus chrétiennes, spécialement des vertus cardinales. Nous avons développé cette pensée en écrivant, en 1884, *l'Association chrétienne des honnêtes gens sur le terrain des affaires*. Nous n'y reviendrons pas[1]. Eh bien! les moines, si courageux pour le travail des mains et pour l'étude, l'étaient davantage encore pour le travail moral. Ils consacraient un temps considérable à la méditation et à la prière; ils se privaient de tout plaisir inutile, réduisant à une extrême simplicité leur nourriture, leurs vêtements, l'ameublement de leurs cellules. Puis ils instruisaient la foule et l'exhortaient à la pratique de ces vertus. C'est ainsi qu'ils ont formé des générations d'hommes laborieux, économes, qui n'ont pas tardé à devenir riches.

Produire beaucoup, consommer peu, transformer les épargnes en capitaux et les faire valoir par un travail plus habile et plus puissant, voilà le secret de la richesse. Les moines le connaissaient si bien, que leurs monastères, commencés dans des conditions misérables, arrivaient infailliblement à une situation splendide. Si chaque religieux pris à part continuait à vivre, à se loger, à s'habiller pauvrement, l'Église abbatiale et ses dépendances prenaient bientôt des proportions grandioses. Elles devenaient des monuments dans lesquels les architectes, les sculpteurs sur pierre et sur bois, les peintres sur verre et sur toile, les orfèvres, etc., déployaient des talents d'artiste tellement supérieurs, que leurs chefs-d'œuvre font le désespoir de nos artistes modernes.

L'Europe voyait partout ces créations surprenantes du travail monastique. « Et, s'écrie le comte de Montalembert, ce n'est pas seulement l'incroyable fécondité des moines

[1] Voir dans ce volume le paragraphe sur *les Capitaux et les Vertus cardinales*. Il y a là une trentaine de pages contenant la *preuve évidente que la richesse vient de ces vertus*.



qu'il faut admirer, c'est encore la prodigieuse durée de ce qu'elle enfantait. O merveille de la grandeur chrétienne! C'est en prêchant la fragilité des choses mortelles, le néant de toutes les créations humaines; c'est en le démontrant par leur exemple, par leur retraite, par le sacrifice constant du rang, de la famille, de la fortune, de la patrie, qu'ils sont parvenus à créer les monuments et les sociétés les plus durables qu'on ait vus sur la terre, et qui semblaient devoir braver indéfiniment l'action du temps, si la barbarie moderne n'était venue se substituer au temps comme à la justice et à la raison. Combien de monastères ont duré sept, huit, dix, quelquefois même quatorze siècles, c'est-à-dire autant que la royauté française et deux fois ce qu'a duré la république romaine[1]! »

Des monuments si beaux, si grands, si solides, coûtaient cher. Qui en supportait les frais? qui payait les ouvriers et les artistes? Les moines avec leur argent. On dit alors : « Mais les monastères recevaient de grandes aumônes, et leurs richesses venaient de là! » Or le plus souvent ces aumônes consistaient en terres, en forêts ou en bâtiments. C'était une charge, et cela pouvait devenir une ruine. Car il fallait cultiver ces terres, exploiter ces forêts; il fallait entretenir les bâtiments, parfois les démolir et les reconstruire. Du reste, les aumônes reçues, quand elles étaient en espèces, devaient presque toujours être distribuées aux pauvres. La fortune des monastères avait donc une autre origine, elle venait du travail et de l'épargne. C'est ainsi que les moines sont arrivés à la richesse, et c'est ainsi qu'ils ont appris à devenir riches aux populations qui les entouraient.

Une production abondante des biens de la terre, loin de contribuer au bonheur d'un peuple, le rendrait très malheureux, si un petit nombre d'hommes accaparaient ces biens,

[1] *Les Moines d'Occident*, t. I, p. 74.

laissant les autres dans la gêne et parfois dans une misère noire. C'est pourquoi la répartition équitable de la richesse est aussi nécessaire que son abondante production.

Dieu s'était servi des moines pour apprendre aux Barbares qui avaient envahi l'Europe à se procurer l'aisance de la vie par le travail et par l'épargne. Quand, après une éducation continuée durant de longs siècles, ces races assagies étaient devenues riches, Dieu se sert encore des moines pour achever leur éducation économique.

C'était au commencement de ce XIIIe siècle dont nos cathédrales attestent la haute civilisation. Hélas ! cette civilisation portait au flanc une large plaie semblable à celle qui ronge nos sociétés modernes. La richesse était mal répartie, et ses possesseurs en faisaient un usage détestable. « Les seigneurs, dit Rohrbacher, entourés de ménestrels, de jongleurs et de femmes, ne concevaient rien au-dessus de la vie d'un riche et noble épicurien. » (*Histoire de l'Église,* t. XVII.) Alors des fanatiques, émus des souffrances du peuple, se mirent à prêcher le pillage des trésors accumulés dans les châteaux, dans les abbayes et dans les évêchés. Comme nos socialistes, les Vaudois et les Albigeois attaquaient la propriété privée. Ils différaient d'eux en ce que les socialistes déraisonnent au nom de la raison, pendant que leurs devanciers déraisonnaient au nom de la foi. Ils prétendaient rendre obligatoire pour tous les chrétiens la pauvreté religieuse vantée par l'Évangile.

Si on avait toléré les prédications et les pratiques de ces hommes, le monde serait rentré dans la barbarie. Car les atteintes à la propriété privée arrêtent fatalement le travail et l'épargne. On accepte bien pour soi et pour les siens de se fatiguer et de se priver ; on ne l'accepte pas pour nourrir des étrangers adonnés à la paresse. Ce serait un métier de dupe. Plutôt que de se résigner à cette honte, on préfère vivre soi-même en paresseux et aux dépens d'autrui.

C'est pourquoi l'Église et la société civile firent bien de s'unir au XIIIe siècle pour combattre les Vaudois et les Albigeois. Mais on triomphe mal de l'erreur par les armes. Il y avait mieux à faire que de répandre le sang des hérétiques : c'était de mettre un terme à la vie égoïste des riches, à leur faste et à leurs débauches, spectacle douloureux qui scandalisait le peuple, lui rendait la pauvreté insupportable et l'avait poussé à la révolte.

Dieu connaissait le vrai remède. Il le donna au monde en faisant naître les Ordres mendiants. La mission de ces nouveaux religieux n'était pas d'enseigner au peuple la manière de produire la richesse, — les hommes avaient appris cette science à l'école des Bénédictins, — elle était de conserver la richesse produite en la protégeant, et d'en opérer surtout une meilleure répartition. Car on ne pouvait calmer les colères des pauvres et leur faire déposer les armes qu'en accordant une satisfaction raisonnable à leurs besoins.

Pour atteindre ce but, il y avait à convertir à la fois les riches et les pauvres. Aux riches il fallait donner des vertus pour leur faire retrouver le respect perdu par le scandale de leurs vices. Il fallait guérir leur égoïsme, rouvrir leur cœur à la charité, afin que de nouveau ils pussent se faire aimer par le peuple. Quant aux pauvres, dont on avait surexcité les appétits et les passions, il fallait les apaiser et leur faire voir que le vrai bonheur n'est pas essentiellement dans la fortune, mais bien dans l'amour du devoir. Les exemples et les prédications des religieux mendiants produisirent cette double conversion.

La nouvelle vie religieuse fut fondée par des riches accourus en foule à la suite de François d'Assise et de saint Dominique. Il vint même des princes de sang royal. En entrant, ils vendaient leurs biens et les distribuaient aux pauvres. Ils renonçaient ensuite à toute propriété qui leur aurait donné un revenu et même à tout moyen de s'enrichir. Par exemple, s'engageant à travailler, ils pro-

mettaient de ne jamais réclamer le fruit de leur travail. Quand donc ils ne recevaient aucune rémunération pour les fatigues de leur apostolat, ils étaient obligés de mendier de porte en porte le pain de chaque jour. Il leur arrivait alors d'aller faire appel à la charité de gens qui, dans le monde, étaient leurs amis, leurs égaux et même leurs inférieurs. François d'Assise entre un jour dans une maison où ses anciens compagnons de plaisir, réunis pour une fête mondaine, étaient occupés à jouer. Il raffermit son courage et, s'adressant à l'assemblée, il demande, en *langue française,* un peu d'huile pour la lampe du saint Sacrement. (Chalippe, *Vie de saint François,* l. I.)

Quelle leçon pour les mondains! Son éloquence fut irrésistible. En quelques années, plus de dix mille personnes s'étaient rangées à la suite de François. Mais beaucoup de gens désireux de le suivre étaient retenus dans le monde par les liens du mariage ou par d'autres empêchements. Dieu inspire à François de leur donner pour vivre dans le monde une règle de perfection chrétienne, dont la pratique leur rendrait l'esprit et les vertus évangéliques. Il adapte cette règle à tous les états, à toutes les positions sociales, et bientôt c'est par centaines de mille qu'il faut compter les hommes et les femmes qui viennent l'embrasser.

Alors s'organisent d'innombrables œuvres de charité pour soulager toutes les infortunes. Les religieux du premier ordre et les religieuses du second alimentent la caisse de ces œuvres en faisant l'abandon total de leurs biens. Les tertiaires hommes et femmes y joignent leurs propres libéralités, et se chargent ensuite de distribuer les secours aux malheureux. Considérant en eux les membres souffrants de Jésus-Christ, ils leur prodiguent des témoignages d'affection, de dévouement et de respect. L'aumône ainsi faite guérit les âmes en soulageant les corps.

Et comment une transformation aussi complète des riches n'aurait-elle pas transformé le peuple? Les plaies faites au



cœur des pauvres par leur orgueil et par leur égoïsme furent cicatrisées par leur humilité et par leur charité. Représentons-nous ces grands du monde s'en allant pieds nus, la tête rasée, couverts de vêtements grossiers, pénétrant dans les plus modestes demeures, acceptant quelquefois de partager le frugal repas de l'ouvrier et du paysan et de s'abriter sous leur toit, causant avec eux d'un air familier, le visage toujours joyeux (car saint François avait recommandé la joie à ses enfants, et leur gaieté est devenue proverbiale). Quelle impression ne devait pas produire un tel spectacle sur ceux qui jusque-là, se croyant méprisés, s'estimaient malheureux et s'abandonnaient à la tristesse, à l'envie, à la colère!

Qu'on vienne après cela traiter les ordres mendiants de paresseux et de parasites! Les médecins qui guérissent les corps sont-ils des oisifs? N'ont-ils pas le droit de vivre de leur travail? Et n'est-il pas plus nécessaire, plus difficile et plus méritoire de guérir les âmes?

On insiste et on dit : Ces hommes ne produisent rien. Soit. Nous demandons ce que produisent les importateurs de thé ou de café, les marchands de porcelaines et de cristaux, et d'autres articles de fabrication éloignée, de provenance étrangère; ce que produisent ceux qui exercent une industrie de transport, etc. Ils ne produisent absolument rien. Ils se contentent de mettre à la portée des consommateurs divers produits que tout le monde ne peut pas aller chercher au loin. Personne ne refuse de voir là un travail donnant le droit de vivre à ceux qui l'exercent, droit dont ils usent en majorant le prix des produits.

Eh bien! les religieux mendiants exercent une industrie non moins nécessaire, en mettant à la disposition des pauvres l'argent qui dormait inutile dans le coffre-fort du riche. « Leur familiarité habituelle avec les grands, dit le comte de Montalembert en parlant de tous les moines, a toujours profité aux petits. S'ils ont été richement dotés par les riches chrétiens, ç'a été pour doter à leur tour les

pauvres de ces richesses purifiées, pour devenir ainsi les intermédiaires délicats et infatigables par où l'aumône, une fois abandonnée par le riche, descendait à perpétuité sur le pauvre[1]. »

Et ici n'allons pas comparer l'aumône dont nous parlons avec celle qu'on fait souvent aujourd'hui aux besoigneux de nos grandes villes, sans les connaître, au risque d'entretenir leur paresse et les vices qui les dégradent. L'aumône était faite alors à bon escient. Elle avait pour effet de relever le moral de beaucoup de pauvres, car souvent un faible secours suffisait pour leur rendre le moyen et le courage de se remettre au travail. Comme on donnait en même temps à ces hommes des habitudes d'épargne, on leur rouvrait le chemin de la fortune. Ils ne tardaient pas à devenir propriétaires d'un petit champ ou d'un modeste atelier, et ils échappaient pour toujours à la misère.

Les Ordres mendiants ont communiqué aux tiers ordres un esprit de justice et de charité qui a pénétré dans les corporations de métier et a maintenu la paix dans le monde du travail en y maintenant des sentiments fraternels. Un tel esprit rendait impossible la disproportion scandaleuse qui existe aujourd'hui entre les fortunes. Ceux qui étaient riches l'étaient beaucoup moins que de nos jours. Au contraire, on voyait se multiplier le nombre des petits propriétaires qui ont formé notre bourgeoisie et nos communes.

Janssen a fort bien décrit la vie chrétienne des corporations de métier. « Le but qu'elles poursuivaient, dit-il, n'était pas d'obtenir et de partager des bénéfices, car elles étaient surtout des fraternités embrassant tous les besoins, tous les devoirs sociaux... Les associés devaient vivre ensemble paisiblement et amicalement d'après la loi chrétienne de la charité fraternelle. Ils devaient travailler : 1° pour mériter la bénédiction de Dieu, 2° pour se procurer

[1] *Les Moines d'Occident*, t. I, p. 61.



le nécessaire à eux et à leur famille, et aussi en troisième lieu pour secourir les pauvres et les malades.

« Celui qui travaille uniquement pour se procurer le gain et la richesse agit mal, et son travail est de l'usure. Or saint Augustin a dit: *N'exerce pas l'usure avec le travail de tes mains, car tu perdrais ton âme.* Et ailleurs : *On ne doit pas tolérer les usuriers. La société doit les rejeter de son sein comme des membres inutiles et dangereux.*

« Il y avait, dans les règlements des corporations, des prescriptions minutieuses pour empêcher le plus fort d'opprimer le plus faible et pour sauvegarder les intérêts de chacun, même ceux des simples acheteurs. Un capital commun permettait non seulement de soutenir les malades, les pauvres et les veuves, mais encore de faire des avances et des prêts à ceux qui en avaient besoin. Toute corporation était donc une société de prêts et de crédit. » (*L'Allemagne à la fin du moyen âge*, t. I, passim, pp. 315, etc.)

Ce caractère chrétien imprimé à l'ordre économique subsiste encore dans les pays qui n'ont pas rompu complètement avec l'Église et avec les religieux. Il est certain, par exemple, que la répartition de la richesse est incomparablement meilleure chez les catholiques que chez les protestants. Les chiffres le prouvent avec éloquence. Le comte Rochaïd en a emprunté quelques-uns à des statistiques officielles pour l'année 1892. Nous allons les reproduire :

« On compte en France, sur une population de trente-huit millions d'habitants :

« Quatre millions de porteurs de rente française ;

« Huit millions de déposants aux caisses d'épargne ;

« Cinq millions et demi de maisons habitées par leur propriétaire ;

« Huit millions de propriétaires fonciers.

« Vous avez bien lu : *huit* millions de propriétaires fonciers, auxquels les contributions directes adressent quatorze millions de cotes foncières. Ces chiffres sont officiels; ils ne sont contestés par personne. Aucun pays au monde ne

peut produire les preuves d'une pareille diffusion de la fortune publique.

« En Angleterre, la rente sur l'État est entre les mains de seulement deux cent quarante mille porteurs; pour un Anglais créancier de son gouvernement, il y a donc dix-sept Français créanciers du leur. La proportion est la même dans toutes les autres manifestations de l'épargne et de la richesse publique[1].

« Voilà ce qui nous défendra le plus sûrement contre le progrès du socialisme germanique. Quel avenir veut-on qu'aient les partageux, dans une population comptant huit millions de propriétaires terriens[2]? »

Cette situation est le fruit de la charité chrétienne, telle que François d'Assise et ses enfants l'ont enseignée au monde. Des influences néfastes dont nous aurons bientôt à parler ont cherché à l'éteindre. Mais, grâce à Dieu, elle vit encore autour de nous. Puisse le cœur de Jésus en ranimer les ardeurs et la rendre de plus en plus féconde pour le bonheur du peuple, pour le triomphe de l'Église et pour la gloire du Très-Haut!

[1] La répartition des biens, si mal faite chez les protestants, était bien pire chez les païens. Ainsi, Cicéron se demandait si, à Rome, qui comptait deux millions d'habitants, on pourrait trouver *deux mille propriétaires*, soit un propriétaire par mille individus réduits à vivre d'aumônes.

[2] Le comte Rochaïd, *Bribes économiques*, pp. 134-136.



CHAPITRE IV

Le christianisme doit produire un progrès social incessant qui se traduit par des améliorations temporelles favorables au salut des âmes. — Aisance générale des peuples chrétiens à la fin du moyen âge. — Elle fait naître un besoin très vif de vulgariser l'instruction, ce qui amène un nouveau progrès. Dieu intervient pour satisfaire ce besoin, en suscitant de nouveaux Ordres religieux.

L'Église catholique a reçu de son auteur une doctrine de vie et de résurrection qui répond d'une manière complète aux besoins de l'humanité. L'application de cette doctrine doit avoir pour effet de restaurer toutes choses en Jésus-Christ : *Instaurare omnia in Christo,* dit saint Paul, parlant du dessein de Dieu dans l'œuvre de la rédemption. Il ajoute : *Quæ in cœlis et quæ in terra sunt.* (Eph. I, 10.) C'est-à-dire : Le Rédempteur ne doit pas seulement rouvrir aux âmes les portes du ciel; il doit encore nous rendre quelque chose du paradis terrestre, selon le plus ou moins de docilité que nous montrerons pour accepter ses enseignements et les mettre en pratique.

C'est le ciel qui est la fin dernière de la rédemption. *Hodie mecum eris in paradiso,* disait Jésus en croix au bon larron. « Aujourd'hui même, tu seras avec moi au paradis. » (Luc. XXIII, 43.) Voilà l'essentiel. Car nous mourrons tous, et les joies de ce monde, vu leur brièveté, ne méritent pas le nom de bonheur. Pour aller au ciel, chacun doit subir une restauration morale qui le purifie et le rende agréable

à Dieu. Mais, sauf le cas du miracle, comme dans le bon larron, la restauration morale des individus, tout en étant l'œuvre de la grâce, exige au préalable la restauration des milieux dans lesquels ils vivent. Car, en nous élevant à l'état surnaturel, Dieu ne change pas les conditions de notre nature, et cette nature subit, en bien ou en mal, l'influence des hommes et des choses qui l'entourent. Placé dans un bon milieu, on reste bon et on se sauve. On se pervertit au contraire et on se perd dans un mauvais milieu. Telle est la loi générale, à laquelle échappent à peine les natures héroïques. Elles forment une exception qui confirme la règle.

Voilà la grande raison pour laquelle le christianisme a besoin de restaurer toutes choses, y compris les sociétés, afin de faire des progrès de plus en plus considérables dans la conversion des individus. Nous parlons des sociétés purement humaines et d'une restauration qui atteigne les intérêts temporels, car trop souvent l'ordre moral est bouleversé par un simple désordre économique.

Aussi Notre-Seigneur s'est-il emparé du mariage pour en faire un sacrement. Par là, il a élevé la famille à l'état surnaturel, et il l'a soumise à l'Église. Elle est cependant une société temporelle, la première de toutes et la source des autres sociétés terrestres. Mais l'homme naît dans la famille; il y grandit et il y reçoit les premières formations qui décident ordinairement de son avenir en ce monde et en l'autre. Si, en vertu du sacrement, des époux chrétiens doivent songer d'abord à leur salut et à celui de leurs enfants; s'ils doivent pour cela entretenir au foyer domestique la vie religieuse et morale, cela seul les oblige à ne pas négliger leurs intérêts temporels. Est-ce qu'on peut aimer la vertu sans avoir horreur de la paresse, qui est la mère de tous les vices? Par conséquent, des parents manquent à leur devoir de chrétiens si, possesseurs d'une grande fortune, ils ne font embrasser à leurs enfants aucune profession qui mette chacun d'eux à même de vivre un

jour de son propre travail. Ils sont aussi coupables que des pauvres jetant leurs enfants à la rue.

« Seigneur, disait le sage, préservez-moi de la misère qui force à mendier; ne me donnez pas non plus d'abondantes richesses; accordez-moi seulement le nécessaire. Car, si j'étais rassasié de plaisirs, je pourrais vous renier et dire : Qui est le Seigneur? Ou bien, livré à la misère, je pourrais devenir voleur et blasphémer votre nom[1]. »

On ne saurait donc séparer le spirituel du temporel. L'extrême pauvreté et l'extrême richesse conduisent également à l'enfer : la première en poussant au vol, à l'envie et à la haine; la seconde en faisant des jouisseurs égoïstes et corrompus. C'est le travail chrétien qui conduit au ciel; le travail, tel que nous l'avons montré dans les chapitres précédents, celui qui est entrepris par amour de la justice pour n'être à charge à personne et continué par esprit de charité pour être à même de secourir le prochain. Ainsi entendu et pratiqué, le travail produit l'aisance générale. Il réalise en ce monde l'idéal d'une société chrétienne. D'un côté, il diminue considérablement le nombre des pauvres, puisqu'il transforme en travailleurs, et souvent en propriétaires, quantité d'individus qui seraient restés des mendiants de profession et seraient devenus des voleurs. D'autre part, il rend les riches charitables. Au lieu d'entasser l'argent dans les coffres-forts, ils préfèrent accumuler des trésors dans le ciel, en répandant avec largesse leur superflu dans le sein des malheureux. La distinction des classes subsiste. Mais elles sont rapprochées par des services réciproques; elles se respectent et elles vivent unies dans la paix.

On s'était beaucoup rapproché de cet idéal en Europe vers la fin du moyen âge. Nous avons déjà cité Sismondi.

[1] « Mendicitatem et divitias ne dederis mihi : tribue tantum victui meo necessaria; ne forte satiatus illiciar ad negandum et dicam : Quis est Dominus? Aut egestate compulsus furer et perjurem nomen Dei mei. » (Prov. xxx, 8, 9.)



D'après son témoignage, le bien-être du paysan italien au XVe siècle était très supérieur à ce qu'il est aujourd'hui dans les pays les plus florissants. (Voir plus haut, l. I, ch. II.) Ajoutons un détail emprunté à saint Bernardin de Sienne. Il donne l'idée de la richesse générale à cette époque. Le saint fait une sortie véhémente contre la profusion et le luxe des vêtements. Il les décrit de la façon suivante :

« Regardez les chambres de ces personnes; admirez la superfluité d'habits dont se servent les hommes et les femmes. Là, vous verrez ceux qu'on met les jours ordinaires; ici, ceux qu'on prend pour les petites fêtes. Ailleurs se trouvent ceux qu'on destine aux grandes solennités, enfin il y en a pour toutes les réjouissances publiques. Les plus précieux sont parfois rongés par les mites dans des malles, parce que des femmes insensées veulent les garder en réserve pour leurs fils et pour leurs filles. Dans le nombre de ces vêtements, il y en a en soie, en or, il y en a de verts, de rouges, de gris-cendrés; les uns sont avec des raies, d'autres sont peints; ceux-ci sont bleus, ceux-là sont roses. Quelques-uns sont pour l'été, d'autres pour l'hiver, pour la campagne ou pour la ville, pour la pluie ou pour la neige, pour le jour ou pour la nuit. Ils sont retroussés en arrière ou en avant. Il y en a d'étroits et de larges, de courts et de longs. Ceux-ci ont de grandes ailes, ceux-là des manches étroites, et d'autres n'ont pas de manches. Ils s'ouvrent tantôt par devant, tantôt par derrière, tantôt par côté... » (Il y a ici une phrase intraduisible que nous omettons.) L'orateur continue : « Que de vêtements de rechange! que de chemises de soie ou de lin extrêmement fin tissées et brodées avec tant d'art, que certains docteurs voient un péché mortel à les faire, à les garder et surtout à les porter! Il y en a tant, qu'on les porte rarement et même jamais. » (S. Bernardini opera, t. I, *Sermo* XLIV.)

Si saint Bernardin pouvait donner en chaire de pareils détails, c'est que le luxe était général, et les classes popu-

laires en avaient leur part. Sismondi n'a donc pas exagéré quand il a vanté le bien-être du peuple au xv[e] siècle.

Luther est obligé de faire le même aveu sur le bien-être des Allemands. Voici ses paroles :

« Si quelqu'un lit toutes les chroniques, il trouvera que depuis la naissance du Christ rien ne peut être comparé à ce qui s'est produit parmi nous depuis cent ans. Jamais non plus le bien boire, la nourriture abondante et délicate n'avaient été à la portée de tant de gens. Les costumes sont si riches, qu'ils ne pourraient l'être davantage. Qui a jamais ouï parler d'un commerce comme celui d'aujourd'hui? Il fait le tour du monde, il embrasse la terre entière! La peinture, la gravure, tous les arts ont progressé et progressent encore. Outre cela, il y a parmi nous des gens si habiles et si savants, que leur esprit pénètre toute chose, de sorte que maintenant un enfant de vingt ans en sait plus que vingt docteurs n'en savaient autrefois. » (*Œuvres complètes*, éd. de Francfort, t. X, p. 56.)

Janssen, qui a mis ces paroles de Luther en tête de son ouvrage si souvent cité, *l'Allemagne à la fin du moyen âge*, les justifie surabondamment en remplissant une centaine de pages de détails pleins d'intérêt sur le bien-être des paysans, des ouvriers et des commerçants. Ce bien-être était supérieur à celui de la noblesse. Il n'y avait qu'une ombre à ce tableau, c'était la richesse excessive du clergé, objet de scandale pour les esprits faibles. Elle n'avait pas cessé de grandir durant le cours des siècles, par suite des libéralités continuelles faites par la piété des fidèles. Du reste, le patrimoine des pauvres avait eu le même sort; il était devenu trop riche.

« Au temps du papisme, disait Luther, tout le monde était miséricordieux et débonnaire; on donnait joyeusement, des deux mains, et avec une grande dévotion. Les aumônes, les fondations, les legs pleuvaient. Nos parents et ancêtres, seigneurs et rois, princes ou particuliers, donnaient largement, avec bonté et surabondamment, aux églises, cures,

écoles, abbayes, hôpitaux. » (Cité par Janssen, t. I, *l'Allemagne à la fin du moyen âge,* p. 572.)

Un des signes les plus caractéristiques de ce bien-être était l'usage très fréquent des bains chez les ouvriers et chez les pauvres. Non seulement il y avait abondance d'établissements publics dans les villes et jusque dans les villages à l'usage du peuple, mais les maisons des simples ouvriers avaient souvent leurs bains domestiques. Le linge de bain faisait alors partie de la garde-robe de toute respectable femme d'ouvrier, et comptait parmi les choses de première nécessité. L'*Exhortation chrétienne* que Janssen se plaît à citer fait à ce propos l'observation suivante :

« Les bains pris à la maison sont bien préférables à ceux du dehors pour l'artisan; car bien des scandales ont souvent lieu dans les établissements publics où on se rend pour sa santé ou son plaisir. De tels bains sont inutiles à ceux qui se portent bien; au lieu que ceux que l'ouvrier prend à la maison aident à la conservation de sa santé et le réjouissent après son travail. Aussi sont-ils agréables à Dieu et très utiles à la classe laborieuse. »

Pour procurer ce bienfait aux pauvres, les mourants faisaient des legs en leur faveur sous le titre de *bains des âmes.* La fondation stipulait qu'au jour anniversaire de la mort du testateur, un certain nombre de pauvres seraient admis à se baigner et à faire un bon repas, à la condition qu'ils prieraient ce jour-là pour le défunt. Or, raconte Janssen, à Nuremberg, au commencement du XVIe siècle, *les bains des âmes* étaient devenus si nombreux, que le conseil de la ville résolut d'employer une partie de l'argent qui leur était destiné à d'autres bonnes œuvres. » (*Ibid.,* t. I, p. 338.) En effet, tous les jours de l'année les pauvres auraient pu se baigner et faire un grand repas.

La situation économique et morale du peuple était la même en Angleterre. Le lord chancelier Fortescue dit, en parlant des ouvriers anglais du commencement du XVe siècle :

« Ils ont une nourriture abondante, mangent de la viande, du poisson, et sont généralement habillés de bons vêtements de laine. Leur lit et le reste des étoffes de leur ameublement sont en laine; ils ont un nombreux mobilier. En ustensiles de ménage et autres instruments nécessaires à leur travail, ils sont très bien fournis. Chacun possède, selon la mesure de son état, toutes les choses qui rendent la vie commode et agréable. »

Cela durait encore au commencement de la Réforme : « Sous Henri VIII, un acte du parlement désigne comme constituant la nourriture des classes pauvres quatre sortes de viandes: bœuf, porc, mouton et veau. Mais, à partir de ce moment, les travailleurs anglais sortent de l'âge d'or, pour entrer dans l'âge de fer. Les lois sur les pauvres, sous Élisabeth, ne sont qu'un trop évident témoignage de leur triste situation[1]. »

En France, les paysans et les ouvriers n'avaient rien à envier à ceux d'Angleterre, d'Allemagne et d'Italie. Voici la description que fait de leur aisance M. Siméon Luce dans son *Histoire de du Guesclin :*

« Les villages sont nombreux, plus nombreux même qu'actuellement sur certains points de la France. Le mobilier est riche. L'argenterie entre pour une large part, plus large peut-être que de nos jours, dans la vaisselle du peuple des campagnes... Les fermes regorgent de bestiaux... Les salaires sont élevés.... Le pain blanc abonde à tel point, qu'on en fait de larges distributions aux mendiants... On trouve de petits établissements de bains dans de simples hameaux... Le luxe des vêtements est poussé plus loin qu'il ne l'avait jamais été. L'usage des fourrures est universel. Dans toutes les classes, on voit des boutons d'argent aux chaperons de toutes les femmes... On ne couche guère sur la paille que dans les cachots; partout ailleurs on repose, soit sur des matelas, soit même sur des lits de

[1] Janssen, *l'Allemagne à la fin du moyen âge*, t. I, p. 307.

plume... La chemise, inconnue à l'antiquité, est devenue d'un usage commun. Enfin, il n'y a guère de village qui ne possède sa *charité d'aumône*. Telle de ces confréries a des statuts qui peuvent être cités comme un modèle de la charité la plus dévouée, la plus tendre, la plus prévoyante et la plus sage [1]. »

Cette aisance générale répandue en Europe dès le commencement du XVe siècle fit naître partout un besoin ignoré des siècles précédents, celui de procurer aux enfants du peuple les bienfaits de l'instruction. On vit se produire de tous les côtés le même phénomène dont nous sommes témoins aujourd'hui. Les paysans, les ouvriers enrichis voulurent faire de leurs fils des *messieurs* et de leurs filles autant de *grandes dames*. Cette prétention s'affichait par le luxe des vêtements et de l'ameublement. Il fallut dans beaucoup de villes faire des lois pour réprimer les excès de ce genre. « C'est un bien mauvais signe, s'écriait un prédicateur, que l'impossibilité où l'on est maintenant de reconnaître la condition à l'habit. Quand l'ouvrier veut s'habiller comme son maître, la servante comme sa maîtresse, le paysan comme le noble, le mal grandit de tous côtés [2]. »

Mais si on ne reconnaissait pas la condition de gens à leur habit, on la reconnaissait facilement à leur langage et à leurs manières. « Les gravures du temps, dit encore Janssen, ne cessent d'amuser le public aux dépens des paysans. On aimait à se divertir de leurs ridicules. Tel artiste, représentant une danse de villageois, montre de grosses paysannes habillées à la mode des villes qui trahissent involontairement leur origine par leurs mouvements lourds et sans grâce. » (*Op. cit.*, pages 191-192.)

Que de blessures pour l'amour-propre des paysans! Il

[1] Cité par le comte de Champagny, *la Bible et l'Économie politique*, p. 213.
[2] Geiler, cité par Janssen, *Op. cit.*, t. I, p. 368.

n'y avait qu'un moyen d'épargner ces humiliations à leurs fils et à leurs filles, c'était de les faire instruire. Ils étaient assez riches pour faire les frais d'une éducation libérale. La difficulté était de leur trouver des maîtres. On en triompha en multipliant les écoles et en payant grassement les professeurs. Bientôt il n'y eut pas de village qui n'eût son instituteur. Dans les villes, il y avait des maisons d'éducation distinctes pour les garçons et pour les jeunes filles. Dès lors on vit se former des congrégations enseignantes pour ouvrir des écoles gratuites. On en cite une, en Allemagne, nommée les *Frères de la vie commune*, qui est antérieure à l'invention de l'imprimerie. Cette invention avait lieu en 1436; or le pape Eugène IV, en 1431, prenait déjà la défense de cette congrégation naissante. Il écrivait cette année à l'archevêque de Cologne, ainsi qu'aux évêques de Munster et d'Utrecht, pour leur donner l'ordre formel de veiller à ce que l'action si utile des Frères ne fût troublée ni entravée par personne. (Janssen, *Op. cit.*, p. 50.)

Avant de dire ce que devint ce mouvement après l'invention de l'imprimerie, nous avons une observation à faire. Elle est exigée par la nature de la question qui nous occupe, celle de la richesse dans ses rapports avec la religion. Une chose est certaine: la vulgarisation de la science devait amener surtout le progrès économique tel qu'il nous apparaît aujourd'hui; ces deux progrès étaient dans l'ordre de Dieu. Il les a favorisés constamment par l'action de son Église. Nous allons le démontrer. Il est donc impossible que le progrès dans l'ordre scientifique et dans l'ordre économique soit nuisible au salut des âmes. Il doit plutôt lui être utile. Si cela n'est pas, c'est un désordre sur lequel nous aurons à nous expliquer dans le chapitre suivant.

Tout progrès économique a sa cause première dans une invention. L'invention est ce don de l'esprit humain qui lui fait connaître les forces de la nature, qui lui en découvre les qualités et lui fait trouver le moyen de les utiliser pour

son service. « Les forces naturelles, dit Olivier, sont de deux ordres : celles de l'ordre matériel et celles de l'ordre immatériel. Ainsi les propriétés physiques de toutes les substances composant le globe terrestre et son atmosphère ; les propriétés organiques, si admirables, par lesquelles s'opère la vie des végétaux et la nutrition des animaux; les propriétés, plus admirables encore, qui donnent aux animaux des aptitudes de sensation et de locomotion si variées : voilà un champ immense dans lequel le travail trouve d'innombrables richesses à exploiter. Mais ces richesses, l'homme ne les exploite que par les ressources de son esprit..., et sans l'invention, la nature resterait stérile pour lui; il se laisserait mourir sur le sol le plus riche et le plus fécond [1]. »

L'homme est poussé à inventer par le besoin de diminuer les fatigues du travail et d'économiser son temps ou son argent. Il est plus ou moins capable d'inventer selon la mesure de son intelligence et de sa science. « C'est pourquoi, dit le comte de Champagny, pour que le progrès se fasse en matière d'industrie, il faut que la science et le travail soient en contact l'un avec l'autre. Si le savant, l'homme instruit, l'homme qui a lu ou qui a voyagé, est en même temps un délicat de l'ancienne Rome, un beau rhéteur à la chevelure parfumée, à la toge bien symétriquement arrangée sur ses épaules, soyez sûr que, tout occupé de son succès dans les récitations publiques et des mièvreries de la vie d'école ou de la vie de festin, il ne se demandera guère s'il y aurait dans sa science le secret de tel procédé propre à faciliter le travail de cet esclave qui travaille bien loin de lui, dans son ergastule (c'est-à-dire sa prison), les pieds dans les entraves et le front marqué d'un stigmate. Et l'esclave, de son côté, l'esclave qui travaille pour son maître, mais nullement pour lui-même, ne s'inquiète pas de savoir si, grâce à tel ou tel procédé nouveau, la denrée fabriquée

[1] *L'Économie politique ramenée aux principes du christianisme*, pp. 37-39.



par lui reviendra un peu moins cher ou sera vendue plus cher au profit de son maître. L'atelier de l'ouvrier et le cabinet du savant ne se connaissent pas. » (*La Bible et l'Économie politique*, pages 200-201.)

Le comte de Champagny aurait pu ajouter que l'esclave, eût-il conçu, par extraordinaire, le désir de perfectionner ses instruments de travail et ses procédés, en aurait été rendu incapable par son ignorance. La séparation complète de la science et du travail explique l'incapacité industrielle du monde païen et son inaptitude au progrès.

« Cet empire romain, dit le comte de Champagny, résumé de toute l'antiquité païenne, qui avait derrière lui toute la science de la Grèce et de l'Orient, qui unissait tant de peuples divers par des relations fréquentes et pacifiques, n'a pourtant pas, pendant les quatre siècles de sa durée, fait faire un seul pas un peu marqué à l'industrie humaine. Il n'a su perfectionner que l'inutile. Payant un énorme tribut, dont il se plaint, aux populations de l'Inde qui lui vendaient la soie, sans qu'il eût en retour rien à leur donner en échange, il n'a pas eu l'idée de leur emprunter le ver à soie et de le naturaliser sur son propre sol (cette idée n'est venue qu'aux temps chrétiens, au VIe siècle). Il n'a pas su se faire donner le café par l'Arabie sa sujette, ni emprunter à l'Inde sa voisine le sucre dont Pline nous donne cependant la description. Il n'a su faire du savon qu'une pommade, et du beurre qu'un onguent. Encore moins a-t-il su emprunter la boussole aux Chinois, avec lesquels il était en communications au moins indirectes. Il n'aurait eu guère qu'une denrée un peu importante à exporter, c'était le vin, et il faisait arracher les vignes de la Gaule. Sous l'influence de cette civilisation impériale, résumé de toute l'antiquité, il n'y eut pas plus de progrès matériel que de progrès moral. » (*Ibid.*, p. 199.)

L'union de la science et du travail matériel, source de tous les progrès, est le fruit du christianisme. Elle a été réalisée d'abord par les anciens Ordres. Mais elle était ren-

fermée alors dans l'enceinte des monastères, et là même elle ne se rencontrait que dans un petit nombre de religieux. Les moines astreints aux observances du chœur ne s'occupaient souvent que d'études purement théologiques, philosophiques et littéraires. Les frères convers, voués au travail matériel, n'avaient pas le temps d'étudier; parfois même l'étude leur était défendue. *Non curent nescientes litteras, litteras discere,* disait saint François à propos des frères laïques. *Que ceux qui ne savent pas les lettres ne songent pas à les apprendre.* Restaient donc les Pères chargés du temporel des monastères, qui étaient de véritables chefs d'ateliers. La science qu'ils avaient les rendait aptes à perfectionner les méthodes de travail, et bien des progrès sont dus à leur habile direction.

Tel fut dans les peuples chrétiens le commencement du progrès économique. Quoique peu important, il suffit pour amener l'aisance générale que nous venons de décrire. Toutefois cette aisance était précaire et subissait de fréquentes interruptions. Parfois une succession de mauvaises récoltes prolongée quelques années, d'autres fois la guerre, une épidémie, plongeaient dans une affreuse misère ceux qui vivaient auparavant dans l'abondance. Les peuples d'Europe avaient le sort qu'ont aujourd'hui les populations des Indes, livrées si souvent à d'horribles famines.

Il n'en est plus de même aujourd'hui chez les peuples chrétiens. La possibilité de transporter rapidement, en quantités énormes, les denrées alimentaires des pays les plus éloignés, là où la guerre, les mauvaises récoltes auraient causé la disette, permet d'éloigner les fléaux qui décimaient les populations des âges précédents. Nous devons ce bienfait aux inventions qui se multiplient de nos jours avec une rapidité vertigineuse, et ces inventions ont été préparées par l'union de la science et du travail que produisit l'instruction répandue dans la classe ouvrière à partir du xv[e] siècle.

Or tout cela est providentiel : c'est Dieu qui l'a voulu. Il

en est même le principal auteur, car il coopère à la transformation des sociétés, comme il coopère au salut de chaque âme. Dans le gouvernement du monde, sa sagesse fait naître des besoins sociaux. Ce sont des souffrances générales qui réveillent les hommes de leur apathie et les remplissent du désir de faire des efforts généreux pour se délivrer du mal qui les ronge. Quand les bonnes volontés sont toutes prêtes, Dieu intervient et apporte les secours qui procurent le succès désiré.

Nous avons donné deux exemples de cette conduite providentielle du Seigneur pour amener un progrès social, et chaque fois nous avons vu des saints et surtout des Ordres religieux servir d'instruments à l'action divine. La première fois il s'agissait d'arracher le monde à la misère à laquelle il était condamné par la paresse des Romains et des Grecs, par les vices de l'esclavage et par le brigandage des Barbares venus du Nord pour châtier des générations ramollies. Les exemples de travail assidu, de vie sobre, de prière et de charité donnés par les anciens moines, fut le remède à tous ces maux. La seconde fois, la souffrance du peuple devenu chrétien était causée par une mauvaise répartition de la richesse. Dieu envoie les Ordres mendiants pour calmer les colères des pauvres en ramenant les riches à une pratique plus généreuse de la justice et de la charité.

Au xve siècle, un nouveau besoin se manifeste, celui de répandre largement l'instruction dans les rangs du peuple. Ici encore Dieu intervient, en suscitant des saints qui vont donner pleine satisfaction à ce besoin social. C'est un fait digne d'admiration qu'à partir du xvie siècle, la plupart des saints qui veulent se dévouer au service de l'Église se préoccupent surtout d'instruire les enfants et créent des congrégations enseignantes. Nous voyons saint Ignace commencer à Montmartre la Compagnie de Jésus qui couvrira le monde de ses collèges. Saint François de Sales, saint Vincent de Paul, saint Pierre Fourier, saint Jean-Baptiste de la Salle et tant d'autres créent en France un

vaste mouvement qui n'a fait que s'accentuer de plus en plus et qui aujourd'hui encore fait naître partout des associations religieuses vouées à l'enseignement.

Le même fait se produit dans les autres nations catholiques, ce fait exige même une modification profonde dans les observances monastiques, et on voit apparaître les clercs réguliers qui adoptent une vie religieuse organisée selon les exigences de l'enseignement auquel ils se dévouent. C'est bien là l'œuvre de Dieu. La sainteté, les miracles qui éclatent dans ces créations nouvelles ne permettent pas d'en douter.

Le comte de Montalembert fait à ce propos une remarque curieuse. « A partir du XIIIe siècle, dit-il, la flamme qu'avait partout rallumée saint Bernard, à l'aide de l'Institut cistercien, s'étant anéantie, le souffle d'en haut, le véritable esprit religieux parut abandonner les vieux Ordres, pour aller vivifier les Ordres mendiants, et, après le dépérissement de ceux-ci, ces grandes congrégations de clercs réguliers qui ont fait jusqu'à nos jours l'honneur et la consolation de l'Église [1]. »

Tout n'est pas vrai dans cette observation. Remettons les choses au point par un léger correctif. Quand les besoins de la société exigent des institutions nouvelles, Dieu les accorde généralement au monde en leur donnant l'éclat du miracle. Il est écrit : « Vous enverrez votre Esprit, et vous ferez des créations avec lesquelles vous renouvellerez la face de la terre. *Emittes Spiritum tuum et creabuntur, et renovabis faciem terræ.* » (Ps. CIII, 30.) Le pouvoir de créer est un attribut essentiel de la divinité. Quand Dieu use de ce pouvoir, il doit manifester clairement sa présence afin qu'on ne lui enlève pas la gloire de son œuvre. Il procède donc, comme il le fit au jour de la Pentecôte, à la naissance de l'Église. D'innombrables miracles accompagnèrent la descente du Saint-Esprit. Ces miracles durèrent le temps

[1] *Les Moines d'Occident*, t. I, p. 158.



voulu pour consolider la création nouvelle. Ils prirent fin quand l'Église eut jeté des racines profondes, quand elle put grandir et se développer sans un secours miraculeux à l'état permanent.

Telle est la conduite de la Providence à l'égard des Ordres religieux. Leur apparition dans l'Église est une création véritable. C'est pourquoi elle se fait à l'aide de miracles opérés par ses fondateurs ou par les réformateurs de ces Ordres. Ce sont les temps héroïques de l'institution. Mais ces temps ont une courte durée. Quand ils sont passés, Dieu se contente d'accorder à ces Ordres des grâces ordinaires qui suffisent pour leur permettre de continuer utilement leur mission.

Parler de dépérissement, comme le fait Montalembert, à propos de cet état inévitable des Ordres religieux est excessif. Le dépérissement est parfois réel, dans des cas isolés. Alors Dieu ne tarde pas à châtier les coupables. Il fait disparaître les maisons où ne vivent plus que les fils dégénérés de saints patriarches. Le dépérissement peut aussi devenir général sans la faute des religieux, quand un Ordre a perdu sa raison d'être par la cessation du besoin qui avait nécessité son existence. C'est le cas des Ordres militaires et des Ordres fondés pour la rédemption des captifs. Le besoin qui les avait fait naître ayant cessé, Dieu laisse disparaître une institution d'une utilité purement transitoire. Mais si le besoin subsiste, l'Ordre religieux dure et continue à faire du bien. Ce bien n'a plus l'éclat du miracle, comme à l'origine; il n'en est pas moins réel et considérable. Les services rendus aujourd'hui par les Bénédictins et les Trappistes, par les fils de saint Dominique, de saint François et de saint Ignace, sont là pour justifier nos paroles. Nous le verrons beaucoup mieux dans le chapitre suivant.

CHAPITRE V

Le bien-être des populations du moyen âge n'était dû ni à l'action politique des gouvernements, ni à une législation économique imposée par la religion. — Il était le fruit de la morale chrétienne universellement acceptée : ce que la vérité avait fait, l'hérésie est venue le détruire. Erreurs de Luther sur les bonnes œuvres. — Conséquences sociales de ces erreurs. — Comparaison entre les peuples protestants et les nations catholiques.

« Si vous méditez ma parole, a dit Notre-Seigneur, vous connaîtrez la vérité, et la vérité vous délivrera[1]. » Ceci est vrai pour les sociétés comme pour les individus, sauf une différence. La transformation des individus se fait vite; celle des sociétés, malgré le zèle déployé pour faire pénétrer dans les esprits et dans les cœurs la vérité catholique, exige des siècles nombreux. Nous venons de le voir en exposant le rôle social des Ordres monastiques. Commencé au IVe siècle, il n'avait produit son plein effet qu'à la fin du XVe.

Il y avait alors en Europe un ordre social véritablement chrétien. Le peuple jouissait partout du bien-être matériel et moral. Nous l'avons amplement démontré dans le chapitre précédent. Hélas! le protestantisme allait lui faire perdre ce double bonheur, et il ne l'a pas encore retrouvé.

Or ce bien-être général était dû, non pas à l'action politique des gouvernements, ni à une législation économique

[1] « Si vos manseritis in sermone meo..., cognoscetis veritatem, et veritas liberabit vos. » (Joan. VIII, 31, 32.)

imposée par le christianisme, mais uniquement à la doctrine catholique sur le dogme et sur la morale. Cette doctrine était universellement acceptée; on la suivait partout comme règle des mœurs, et cependant on conservait dans l'ordre économique et dans l'ordre politique une liberté de pensée et une indépendance de conduite que nous n'avons plus aujourd'hui.

Claudio Jannet en a fait la remarque, et il nous plaît de laisser parler ici ce maître incomparable trop vite enlevé à notre affection et à celle de ses nombreux disciples :

« A la différence, dit-il, des anciennes législations religieuses, le christianisme a laissé absolument à la liberté des peuples et à l'expérience scientifique ce qui constitue la civilisation matérielle.

« La législation mosaïque contenait un ensemble de dispositions hygiéniques, cérémonielles et civiles, rapprochées dans le Deutéronome et le Lévitique des préceptes essentiels de la morale.

« Le Coran contient également une législation civile, immuable comme ses prescriptions religieuses, et qu'il impose d'autorité à toutes les populations islamites, quelle que soit la diversité de leur condition économique, et c'est une des raisons pour lesquelles il est un si grand obstacle à tout progrès matériel.

« Dans l'Inde, le brahmanisme fait d'une certaine division des fonctions économiques organisées en castes fermées et hiérarchisées, les conséquences de sa théogonie.

« A un moindre degré, le droit pontifical chez les Romains pesa lourdement aussi, tant qu'on y crut, sur le développement politique et civil de la société.

« Le christianisme, dès le premier jour, s'est renfermé dans le domaine spirituel et moral, accroissant ainsi considérablement le champ ouvert à la science et à la liberté humaine. Bossuet a été l'interprète de la tradition constante de l'Église quand il a dit, à propos d'une question où

cependant les entreprises des légistes césariens avaient dû provoquer de la part des canonistes de légitimes protestations, ces paroles mémorables : « La religion n'entre point « dans les manières d'établir les impôts publics que chaque « nation connaît. La seule règle divine et inviolable parmi « tous les peuples du monde est de ne point accabler les « peuples et de mesurer les impôts sur les besoins de l'État « et les charges publiques [1]. »

Claudio Jannet revient souvent dans ce livre sur cette pensée. Il affirme (et il en donne des preuves nombreuses) que l'Église a toujours adapté son enseignement social aux nécessités économiques des temps, sans jamais se solidariser avec aucun système. « Au point de vue économique, dit-il, jamais les âges chrétiens n'ont conçu la pensée de faire diriger par la toute-puissance de l'État la production et la consommation de la richesse. Jamais les gouvernements chrétiens n'ont assumé la tâche, aussi dangereuse qu'impossible, d'assurer *une juste répartition de la richesse entre les diverses classes de la société* [2]. »

Et une page plus haut : « En France, en particulier, la liberté économique est ancienne comme la liberté politique, et c'est une grande erreur de confondre les institutions spontanées du moyen âge avec le régime de réglementation habituelle qui l'a suivi : ce régime date seulement des derniers Valois. »

Si la liberté n'avait pas dégénéré en licence, si les peuples avaient pu devenir prospères, et si la répartition équitable de la richesse assurait le bonheur des plus humbles, cela était dû à l'acceptation universelle de la doctrine chrétienne. M. Guizot a été forcé de le reconnaître. « C'est, dit-il, dans le sein de la vérité seulement que les hommes s'unissent et que naît la société au moyen âge; elle s'unit dans la vérité, et dès lors les volontés individuelles reconnurent des devoirs et des règles. Il y eut en

[1] *Les Grandes époques de l'histoire économique,* p. 25. — [2] *Ibid.,* p. 36.

ce sens progrès et grand progrès vers la civilisation. » (Cité par C. Jannet, p. 26.)

On était unanime à croire à une fin suprême qui est Dieu, à une vie future vers laquelle tout homme doit aspirer. La moralité, la véritable utilité de nos actions, devaient être appréciées d'après cette fin. On croyait fermement à un bonheur éternel, préparé par Dieu pour récompenser les vertus chrétiennes, surtout la pratique de la justice et de la charité. On voyait dans l'application assidue au travail, accompagnée d'une vie chaste et tempérante, le moyen nécessaire pour être juste et charitable. Chacun réglait sa vie en conséquence de ces principes, et de là venait le bonheur des peuples chrétiens.

Claudio Jannet le dit : « L'heureux état de pondération des forces sociales que nous signalions plus haut était dû uniquement à l'exercice ininterrompu pendant des siècles de la charité chrétienne. Elle avait à la longue rendu une partie considérable de la richesse commune aux pauvres; et c'est là le phénomène qu'avant le christianisme on n'avait jamais vu dans l'histoire. » (*Op. cit.*, p. 37.)

Janssen n'est pas moins formel. Voici comment il conclut son introduction : « L'admirable développement de la vie intellectuelle à cette époque n'eût pas été possible sans une croyance alors fermement enracinée dans les consciences, celle de l'efficacité des bonnes œuvres pour le salut. D'une part cette doctrine, appliquée dans la pratique, grâce à d'innombrables legs pieux, créait des hôpitaux, des orphelinats, des établissements pour les pauvres; de l'autre elle élevait des cathédrales, des églises, parait des plus nobles œuvres d'art la maison de Dieu dans les villes et dans les campagnes, et fondait en même temps des établissements scolaires, des universités, enrichis de dotations nombreuses. »

Le monde avait le plus grand besoin de rester fidèle aux croyances religieuses qui lui avaient procuré tant de bonheur, d'autant plus que les progrès réalisés apportaient

avec eux des dangers redoutables. On ne pouvait, par exemple, vulgariser l'instruction sans exposer beaucoup de petits esprits, dans les rangs du peuple, à des tentations irrésistibles d'orgueil, d'envie et d'ambition. Pareillement la découverte de l'Amérique allait inonder bientôt l'Europe avec l'or et l'argent du Mexique et du Pérou. Ce fait seul ne pouvait manquer d'allumer des cupidités insatiables pour lesquelles le frein des vertus chrétiennes était plus nécessaire que jamais. Eh bien! c'est alors que ce frein fut brisé par l'orgueil de Luther. Ce qu'avait produit la vérité catholique, propagée patiemment durant un millier d'années par la parole des prêtres et par l'exemple des moines, cet homme néfaste allait le détruire en prêchant l'inutilité des bonnes œuvres pour le salut.

Quand nous disons l'*inutilité des bonnes œuvres*, nous atténuons beaucoup la doctrine infâme de cet hérésiarque. Aucun imposteur n'a montré une effronterie comparable à la sienne, car il a osé transformer les bonnes œuvres en autant de péchés et dire que même les justes offensent Dieu quand ils font le bien. C'est le sens des propositions XXXI et XXXII, parmi les quarante et une que condamne Léon X. Pour mériter le ciel, il est complètement inutile de pratiquer la vertu. Croyez d'une foi ferme que les mérites de Jésus-Christ vous sont appliqués, et vous serez certainement sauvé, quand même vous vous abandonneriez volontairement à tous les vices. Ainsi s'explique Luther écrivant à Mélanchton. Il lui dit :

« Sois pécheur et pèche fortement; mais, plus fortement encore, crois et te réjouis dans le Christ, le vainqueur du péché, de la mort et du monde... Il suffit que nous connaissions l'Agneau qui ôte les péchés du monde : le péché ne saurait nous en arracher, quand, dans le même jour, nous commettrions mille et mille homicides, mille et mille adultères. » — « Les âmes pieuses, dit-il encore, qui font le bien pour obtenir le royaume des cieux, n'y parviendront jamais. Je les regarde comme des impies; il est plus

urgent de se prémunir contre l'œuvre que contre le péché. » (Audin, *Histoire de Luther*, I, p. 396-397.)

La conclusion de cette doctrine est qu'il n'y a jamais à se repentir d'avoir mal fait, jamais à faire pénitence d'aucun péché. Cette conclusion, Luther la tire d'une façon brutale en diverses propositions condamnées par Léon X. Voici la sixième : « La contrition qui s'acquiert par l'examen, la comparaison et la détestation des péchés, par laquelle un pénitent repasse ses années dans l'amertume de son âme, en pesant la grièveté, la multitude et la laideur de ses péchés, en considérant la perte de la béatitude éternelle et la peine de l'enfer qu'il mérite, cette contrition ne sert qu'à rendre l'homme hypocrite et plus grand pécheur. »

Quelle doctrine commode! Comment le peuple ne l'aurait-il pas acceptée, quand elle séduisait beaucoup de prêtres séculiers, beaucoup de religieux et de religieuses, jusqu'à vider un grand nombre de couvents? Ajoutons que pour propager cette doctrine, Luther avait à son service une éloquence endiablée. Il excellait à couvrir ses contradicteurs de ridicule; il faisait leur caricature et les accablait d'injures étranges et grossières, qui provoquaient des éclats de rire et lui gagnaient sans peine auditeurs et lecteurs. Enfin, pour rendre le mal incurable, il sut, par une inspiration satanique, persuader à ses disciples qu'il participait à l'infaillibilité divine et qu'il était loisible à chacun de jouir du même privilège. « Prenez la Bible, leur disait-il, et fiez-vous au Saint-Esprit qui vous en donnera l'intelligence. Vous y trouverez les vérités que je vous prêche et bien d'autres encore. Suivez-les selon l'inspiration de Dieu, sans vous laisser arrêter par aucune autorité humaine. Quiconque se place entre vous et le Saint-Esprit se rend coupable d'un attentat sacrilège. »

L'erreur ainsi présentée fit la traînée de poudre. En peu de temps elle avait tout envahi. Alors la charité qui animait les cœurs chrétiens s'éteignit brusquement et fit place au plus honteux égoïsme. Les fondations et les legs cessèrent

de *pleuvoir,* selon le mot de Luther, que nous avons cité au chapitre précédent. On ne voulut plus entendre parler de bonnes œuvres. Il y en avait une à laquelle tout l'univers catholique coopérait, c'était d'entretenir à Rome par des dîmes un trésor de guerre pour combattre les Turcs, qui se tenaient comme une menace continuelle aux portes de la chrétienté. Ni l'Allemagne ni l'Angleterre ne voulurent plus de cet impôt, et c'est là, dit Claudio Jannet, « ce qui les riva au protestantisme beaucoup plus que la fameuse question des indulgences, qui, isolée, n'eût été qu'*une querelle de moines,* selon le mot sceptique de Léon X. » (*Op. cit.,* p. 294.)

La doctrine de Luther sur les bonnes œuvres ne devait pas avoir seulement pour effet d'en arrêter le cours, mais elle devait fatalement amener la destruction de tout ce que la charité chrétienne avait édifié dans les siècles de foi. Puisque ces œuvres étaient mauvaises, pourquoi les conserver? On s'était trompé en accumulant des trésors pour les églises, pour les monastères, pour les pauvres. Il fallait corriger l'erreur des ancêtres et remettre tous ces biens dans la circulation. Quantité de gens, avides de s'enrichir, se persuadaient volontiers qu'il y avait là une œuvre méritoire qui ne serait pas un péché.

« Le motif immédiatement déterminant de l'explosion du protestantisme, dit Claudio Jannet, fut la convoitise que le riche patrimoine de l'Église excitait chez quelques princes, comme Henri VIII, Gustave de Suède, les électeurs de Saxe, et chez presque toute la noblesse de second ordre. La noblesse était, dès la fin du XVIe siècle, fort obérée dans toute l'Europe. C'est elle, avec les lettrés des universités et les gens de loi, qui adopta les enseignements de Luther et de Calvin, pour avoir un prétexte de se jeter sur les biens ecclésiastiques. » (*Op. cit.,* p. 294-295.)

En effet, partout on se mit à cette triste besogne de spoliation. En 1525, le frère Albert de Brandebourg, grand maître des chevaliers teutoniques, jette le froc, se marie

et fait passer dans la maison de Brandebourg la Prusse tout entière, qu'il avait fait serment de conserver à l'Église et à son Ordre. Luther se contenta de rester propriétaire du couvent des Augustins après le départ des moines. En Angleterre, Henri VIII supprimait d'un seul coup trois cent soixante-dix petits monastères, puis les grandes abbayes. Après il confisquait les terres et biens meubles de tous les collèges, de toutes les chapellenies et confréries religieuses. Enfin il s'emparait des réserves accumulées par les corporations de métier. Un historien protestant, racontant ces choses, s'écrie : « Il n'y a jamais eu dans toute l'Europe de plus colossale opération de vol. C'est la page la plus sombre de l'histoire de l'Angleterre. »

Cet historien, cité par Claudio Jannet (*Op. cit.*, p. 306), est Cobbet. Faisant l'histoire du bill de 1536, il dit qu'après l'avoir obtenu du Parlement « Sa très gracieuse Majesté s'empara aussitôt de la vaisselle plate, des joyaux, des images et des ornements d'or et d'argent qui se trouvaient dans les monastères ». Il est douteux qu'il y eût dans les petits monastères de la vaisselle plate, à moins que ce protestant n'ait désigné par ces termes les patènes et autres vases d'argent destinés au service des autels. Là du moins les métaux précieux n'étaient pas rares, et le roi voleur dut faire une excellente opération. Il est vrai cependant qu'à cette époque la monnaie était rare. Les richesses s'accumulaient sous forme de métaux non monnayés, pièces d'orfévrerie, etc. Il n'est donc pas impossible que les grandes abbayes eussent constitué des réserves en se procurant de la vaisselle plate, dont on ne devait faire usage qu'à certaines grandes fêtes et aussi quand on recevait des personnages de distinction.

Le paupérisme qui ronge l'Angleterre est venu de là. C'est le protestant Cobbet qui le constate en ces termes : « Comme c'est à ce bill, passé en 1536 (celui qui attribua au roi tous les biens des monastères), qu'il faut attribuer la ruine et la dégradation de la masse du peuple anglais et

irlandais; qu'on doit le regarder comme la première sanction *légale* donnée au vol et au pillage des biens du peuple, sous prétexte de réformer sa religion; que ce fut l'antécédent sur lequel s'appuyèrent dans la suite les voleurs publics, jusqu'à ce qu'ils eussent entièrement appauvri le pays; que ce fut le premier des moyens à l'aide desquels on parvint à réduire la population, naguère bien vêtue et bien nourrie, à ne plus porter que des haillons et à se nourrir misérablement, il m'a semblé important d'insérer ici en entier le tissu de mensonges et de calomnies qui lui sert de préambule. La plupart de nos compatriotes s'imaginent qu'il y eut toujours des pauvres en Angleterre, et que la législation spéciale qui régit ces malheureux a toujours existé. Qu'ils apprennent donc que pendant les neuf cents ans que notre nation professa la religion catholique, ces deux fléaux lui furent inconnus. » (Cité par Rohrbacher, l. LXXXIV.)

En supprimant les monastères, on crut ne frapper que les moines. On ne tarda pas à voir qu'on avait surtout frappé le petit peuple. Car les mendiants surgirent de tous côtés; ils se réunirent en bandes et formèrent une armée roulante de vagabonds parcourant le pays pour chercher des vivres. Les populations, voyant en eux les victimes du despotisme royal, les laissaient circuler librement. Henri VIII ne l'entendit pas de la sorte : il eut recours à la force armée, et traita les mendiants comme il traitait ses ministres et ses femmes ; il les fit décapiter. Hollinsed, ministre de l'Église établie, qui écrivait trente ans plus tard, en 1580, évalue à soixante-douze mille le nombre de vagabonds exécutés sous le règne de Henri VIII. De son temps on en pendait encore, en moyenne, de trois à quatre cents par an.

Il aurait fallu, pour remédier à ce mal, rendre au peuple anglais la pratique de la charité chrétienne, et à cet effet rétablir les monastères, comme le tenta la reine Marie. Mais ce retour au catholicisme aurait entraîné la restitu-

tion des biens d'Église. Trop de gens les retenaient et ne voulaient à aucun prix s'en dessaisir. On continua donc à laisser les pauvres dans la misère, et pour atténuer le mal la reine Élisabeth eut recours à l'impôt qui aujourd'hui encore coûte plus de deux cents millions à l'Angleterre, sans la délivrer de la plaie qui ronge ce pays. « Quand un gouvernement, dit Claudio Jannet, prétend supprimer la pauvreté volontaire embrassée pour l'amour de Jésus-Christ, il condamne fatalement la nation à subir la plaie hideuse et vengeresse du paupérisme. » (*Op. cit.*, pp. 310, 311.)

En Allemagne, les pauvres se montrèrent moins résignés. Sous le nom d'anabaptistes ils commencèrent une véritable guerre civile, qui avait pour but d'établir la communauté des biens. C'était un socialisme primitif, sans science, et qui ne pouvait durer. Il montra cependant en peu d'années (1522-1525) ce dont il était capable. Les catholiques furent obligés de s'unir aux princes luthériens pour triompher de ces fanatiques. On en vint à bout. « Mais, dit Rohrbacher, dans le peu de temps qu'il fut donné à ces paysans de châtier l'Allemagne, on compte plus de cent mille hommes tués sur les champs de bataille, sept villes démantelées, mille monastères rasés, trois cents églises incendiées, et d'immenses trésors de peinture, de sculpture, de vitrerie, de gravure, anéantis. S'ils eussent triomphé, l'Allemagne serait tombée dans le chaos : belles-lettres, arts, poésie, morale, dogmes, pouvoir, auraient péri dans la même tempête. » (*Histoire de l'Église*, l. LXXXIV.)

Ce que l'Allemagne perdit pour toujours, ce fut la liberté économique et civile. L'absolutisme des princes profita de ces désordres pour établir partout son empire. Certains États, sur les exhortations pressantes de Luther et de Mélanchton, ressuscitèrent la servitude qui, depuis deux siècles, était en train de disparaître. Ailleurs les princes et les villes édictèrent les lois d'établissement, qui font

peser sur l'ensemble des classes populaires un servage administratif très oppressif pour la liberté individuelle [1].

Et maintenant pourquoi la France, l'Italie, l'Espagne et autres nations catholiques ont-elles échappé aux fléaux qui désolèrent les pays protestants?

La réponse est facile : un mot de Claudio Jannet nous la fournit : « La *question sociale,* dit-il, se pose seulement le jour où l'ordre moral est atteint, lorsque les hommes ne veulent plus accepter les inégalités de la richesse, ni les principes de stabilité sur lesquels repose la société politique et civile. » (*Op. cit.,* p. 291-292.)

Eh bien! pendant longtemps l'ordre moral n'a pas été ébranlé au sein des nations catholiques. Les esprits ont respecté les principes qui lui servent de fondement. Ils ont cru à la justice, à la charité, à l'utilité des bonnes œuvres. C'est que leur clergé est resté fidèle à la saine doctrine et n'a pas cessé de la propager par la parole et par l'exemple.

Certes, l'ordre moral déplaît à la nature corrompue. Il faut du courage pour le faire accepter par les populations. Mais le sacerdoce catholique a reçu cette mission difficile. C'est à tous les prêtres que parle saint Paul quand il dit : « Annoncez la parole de Dieu; pressez les hommes à temps et à contre-temps; reprenez, suppliez, menacez, avec une patience à toute épreuve et par toute sorte d'instructions. — Un jour les hommes ne supporteront plus la saine doctrine, et ils multiplieront au gré de leurs désirs les maîtres qui flatteront leur orgueil. — Ils fermeront l'oreille à la vérité et l'ouvriront à des fables. — Mais vous, veillez continuellement, souffrez constamment tous les travaux;

[1] Voir Claudio Jannet, *les Grandes époques de l'histoire économique,* pp. 231, 232 et 299, etc. Il cite entre autres la Poméranie, le Brandebourg, le Mecklembourg, le Schleswig-Holstein, les anciens évêchés de Minden et de Paderborn comme ayant rétabli la servitude. Il énumère les droits exorbitants que s'arrogèrent les princes sous prétexte de protéger le peuple.



remplissez les devoirs d'un prédicateur de l'Évangile; accomplissez votre ministère [1]. »

Saint Paul ajoute tout de suite : *Soyez sobre.* Ces deux mots sont le complément nécessaire des recommandations qui les précèdent. Ils indiquent la nécessité de joindre à la parole l'exemple de la vertu. Luther ne les ignorait pas. Il avait lu aussi cette autre parole adressée par saint Paul au même disciple : « Ne continuez pas à ne boire que de l'eau; mais usez d'un peu de vin, à cause de votre estomac et de vos fréquentes infirmités [2]. » Ainsi parle la Bible; voici comment parle Luther : « Bois, mon ami, écrit-il à un disciple, bois largement... Si le diable te dit : Veux-tu bien ne pas boire? réponds-lui : Je boirai à plein verre; je boirai à pleines rasades en l'honneur de Jésus-Christ. » (Audin, *Histoire de Luther,* III, 226.) Il fut écouté. La plupart de ses sectateurs se mirent à prêcher dans des tavernes. L'un d'eux, le paysan Conrad, se mettait à cheval sur un tonneau, et, la face enluminée par d'amples libations, il expliquait la Bible et faisait le prophète. De tels hommes pouvaient-ils enseigner autre chose que des insanités? Et comment s'étonner qu'ils aient corrompu à la fois les esprits et les cœurs?

Pendant que ces horreurs se passaient en Allemagne et en Angleterre, Dieu multipliait les saints prêtres en Italie, en Espagne et en France. Ces saints prenaient à la lettre les recommandations de saint Paul à Timothée. Ils parcouraient les populations, leur prêchaient la pénitence avec les vertus chrétiennes, et leur donnaient de prodigieux exemples d'austérité et de charité. Quelques-uns, en fon-

[1] « Prædica verbum, insta opportune, importune; argue, obsecra, increpa in omni patientia et doctrina. — Erit enim tempus cum sanam doctrinam non sustinebunt, sed ad sua desideria coacervabunt sibi magistros prurientes auribus, — et a veritate quidem auditum avertent, ad fabulas autem convertentur. — Tu vero vigila, in omnibus labora, opus fac Evangelistæ, ministerium tuum imple. Sobrius esto. » (II Tim. IV, 2-5.)

[2] « Noli adhuc aquam bibere, sed modico vino utere propter stomachum tuum et frequentes tuas infirmitates. » (I Tim. V, 23.)

dant des congrégations religieuses, perpétuaient leur apostolat dans l'Église. Ce n'étaient pas seulement des congrégations enseignantes pour l'éducation chrétienne de la jeunesse, c'étaient des congrégations de missionnaires pour évangéliser les peuples, comme les Théatins, les Barnabites, les Lazaristes, les Rédemptoristes, etc.; ou encore des congrégations hospitalières, comme celles que nous devons à saint Camille de Lellis et à saint Jean de Dieu.

En même temps l'esprit d'apostolat était ravivé dans les anciens Ordres. La famille franciscaine en offre deux exemples dans la réforme opérée en Espagne par saint Pierre d'Alcantara et dans celle des Capucins, qui coïncide avec l'apparition du protestantisme. Cette dernière réforme se répand rapidement dans tous les pays catholiques et leur donne de fervents apôtres, dont quelques-uns ont été placés sur les autels.

Ajoutez à l'action de ces saints celle qu'exerçaient de saintes femmes, fondatrices, elles aussi, de congrégations religieuses vouées à l'enseignement ou aux œuvres de charité, telles que les Filles de Saint-François-de-Sales, de Saint-Vincent-de-Paul, de Saint-Pierre-Fourier et tant d'autres. Il est facile de comprendre que sous l'influence d'un pareil apostolat les pays catholiques aient conservé l'ordre moral et la paix. Ce qui étonne, c'est que le bonheur de ces peuples se trouve menacé aujourd'hui et que, restés catholiques, ils aient à leur tour la question sociale à résoudre. Nous allons essayer d'expliquer ce mystère.

CHAPITRE VI

La morale chrétienne sur la justice était prêchée au moyen âge d'une manière tout à fait pratique. — Elle est ignorée aujourd'hui par les ouvriers et par les patrons. — C'est que les prêtres ne savent plus la prêcher comme autrefois. — Cela tient à leur ignorance de la science économique. — Pourquoi le clergé a dédaigné cette science. — L'*économie politique* a renversé les corporations de métier et remplacé la morale chrétienne par une morale sensualiste. — Effets comparés de ces deux morales. — Les maux causés par la morale sensualiste finiront quand les prêtres sauront de nouveau prêcher au peuple d'une manière pratique la morale chrétienne sur le travail et la justice.

Nous venons de le voir : c'est la morale chrétienne universellement acceptée par les peuples de l'Europe au xve siècle qui, en pénétrant de justice et de charité le travail matériel, avait rendu ces peuples heureux. L'enseignement de cette morale était donné par l'exemple des saints et par des prédications incessantes, dans lesquelles les prêtres exposaient la doctrine avec simplicité et faisaient des applications pratiques de la loi divine à toutes les difficultés que présentent les affaires. Les œuvres oratoires de saint Bernardin de Sienne nous offrent sur ce point un exemple remarquable. On y trouve vingt-deux sermons qui ont trait à la justice. Il y en a *huit* sur la restitution considérée en général et dans toutes les circonstances d'objets, de personnes, de lieu, etc.; *neuf* sur l'usure; *quatre* sur la propriété, le commerce, le juste prix des choses, etc. On trouve même un sermon sur le cheptel. Il est divisé en trois points : le premier, subdivisé en trois

articles, parle d'abord de quatre espèces de cheptel pour les brebis qui sont conformes à la justice, de trois qui sont illicites, et enfin de trois autres cas qui sont également permis. Le second point est consacré au cheptel pour les bœufs et autre gros bétail. Il est également subdivisé en trois articles ou chapitres présentant le même nombre de contrats justes ou injustes que la première partie du sermon. Un dernier point examine deux cas de cheptel s'étendant à la fois aux brebis et aux bœufs.

Le plus souvent cette doctrine était présentée sous une forme anecdotique. Le prédicateur imaginait des personnages qui avaient observé ou violé la justice dans un cas donné. Il comblait d'éloges les premiers et fustigeait sans pitié les autres. Le cardinal de Vitry, qui avait acclimaté la forme anecdotique, faisait cette recommandation. *Cum tangit prædicando,* disait-il, *presbyter debet esse durus.* Quel intérêt devaient présenter des prédications aussi pratiques et aussi familières! Le peuple accourait pour les entendre. Nous l'avons vu dans la vie de notre Bienheureux : souvent il fallait les faire hors des églises, sur les places et dans les carrefours. On écoutait avec plaisir et on se convertissait.

Si on pouvait alors exposer en chaire, dans les plus menus détails, les questions de justice, c'est que l'industrie et le commerce ne présentaient rien de compliqué. Ils avaient conservé leur simplicité primitive, qui s'adaptait sans peine aux enseignements de la morale. Tout est changé aujourd'hui. La science est venue : elle a bouleversé les anciens procédés du travail et amené de telles complications d'intérêts, que la confusion et l'ignorance règnent un peu partout.

Un homme de bien, ingénieur distingué, qui a passé quarante-cinq ans dans la grande industrie, Alexandre Gibon, plaidait la cause d'ouvriers grévistes en alléguant leur ignorance. Il écrivait à un ami, M. de Garidel, le 19 octobre 1885 : « L'ouvrier va là où on lui fait des promesses,

et quelles promesses! *Mais il ne sait pas:* voilà son excuse[1]. » Chrétien hors ligne, ayant toujours pratiqué ses devoirs religieux, fondateur d'écoles tenues par des sœurs et par des frères, il estimait que, pour assurer la persévérance des ouvriers, il ne suffisait pas de leur enseigner le catéchisme. Il fallait encore faire leur éducation économique.

« Il faut, disait-il, que l'ouvrier arrive à connaître la valeur des choses, qu'il soit capable de régler ses dépenses sur ses recettes, qu'il sache assurer à sa famille le nécessaire avant le superflu. » Et il engageait les ouvriers à se mettre dans les sociétés coopératives de consommation; car, selon lui, ces associations sont des écoles où chacun d'eux apprend la valeur du capital. On y suit avec attention l'administration de l'affaire, et tous voient enfin comment la fondation et la direction d'une entreprise sont un travail au même titre que le travail manuel.

Ce que M. A. Gibon pensait des sociétés coopératives de consommation, M. Hubert Valleroux le dit des sociétés coopératives de production. Il écrit dans le *Correspondant* (25 juin 1898, page 1088) : « Ces sociétés sont chose excellente..., surtout parce qu'elles donnent aux ouvriers une idée juste de ce qu'est l'industrie et de ce qu'est la vie. Ces pauvres gens ne le savent pas : ils sont habitués à entendre parler sans cesse des bénéfices énormes des patrons; on leur répète qu'ils sont exploités, qu'ils ont toute la peine, et que, sans se donner du mal, les chefs d'industrie font à leurs dépens des profits excessifs. Rien n'est plus propre à rectifier leurs idées que l'expérience qu'ils font eux-mêmes. Ils constatent d'abord qu'il faut des capitaux pour établir et faire marcher une maison, et que le capital n'est pas ce qu'ils croyaient.

« Dans la grande enquête de 1866 sur les sociétés coopératives, le gérant de l'association des lunetiers, appelé à

[1] *Alexandre Gibon,* par M. A. Delaire, p. 66.

déposer, disait : *En 1848, les ouvriers ont mal compris leur affaire : ils ont cru que le capital n'était rien ; nous en sommes revenus aujourd'hui. Oh ! le capital est beaucoup !* Ils constatent ensuite qu'un atelier ne marche pas tout seul ; que pour avoir du travail il faut chercher des commandes et trouver des débouchés ; qu'il faut savoir au besoin changer son mode de fabrication et même son outillage, c'est-à-dire qu'il faut se donner beaucoup de peine et avoir une supériorité technique véritable, et qu'enfin les bénéfices sont fort incertains, qu'on peut même avoir des pertes, chose que beaucoup d'ouvriers et même des gens naïfs ne se figurent pas, et que les socialistes ne supposent jamais. Ils apprennent tout cela lorsqu'ils érigent des sociétés coopératives et qu'ils deviennent ainsi leurs propres patrons. »

Afin de mieux remédier à cette ignorance, Alexandre Gibon demandait à F. Le Play une sorte de *Catéchisme social* à l'aide duquel on aurait pu faire connaître aux ouvriers, pour leur épargner de dures déceptions, les nécessités de l'industrie, la pression de la concurrence, le rôle du capital, les mensonges des rhéteurs, la souffrance des luttes et les bienfaits de la paix sociale. Il vit une réalisation de ce désir dans le *Manuel d'économie sociale* que publia plus tard son ami M. Jules Michel, et il répandit volontiers ce petit volume dans la classe ouvrière.

Les ingénieurs ne sont pas moins ignorants, de leur côté, sur leurs obligations morales. Aussi M. Gibon protestait devant eux contre la doctrine barbare qui fait du travail une marchandise, comme si le salaire une fois payé le patron avait rempli suffisamment ses devoirs d'état. Il leur rappelait que, dans les grandes agglomérations humaines, l'ouvrier est fatalement poussé vers le vice, la souffrance et la révolte. Il les exhortait donc à s'instruire des conditions de la vie morale et matérielle des travailleurs et sur celles qui peuvent maintenir la paix dans les ateliers dont la direction leur est confiée.

Les grèves, parfois sanglantes, qui éclatent chaque jour

dans les agglomérations ouvrières se font toutes au nom de la justice. C'est au nom de la justice que les ouvriers réclament de force l'augmentation des salaires, la diminution des heures de travail, le rappel ou le renvoi de quelque camarade, etc. Les chefs d'industrie résistant à ces prétentions invoquent à leur tour le nom de la justice. Qui a raison et qui a tort? Certes, parfois les exigences des ouvriers sont excessives. En les maintenant avec obstination, il leur est arrivé de ruiner l'industrie qui les faisait vivre. Mais, d'autre part, combien de fois des patrons égoïstes ont fait leur fortune en foulant aux pieds les droits les plus sacrés de la classe ouvrière!

Tel était l'état de choses dont nous sommes les témoins. L'ignorance, la passion, les vices et l'injustice désolent le monde du travail. Mais comment s'en étonner quand le prêtre, sauf de rares exceptions, ne porte jamais dans ce milieu les enseignements de la morale évangélique? Il est écrit: « La loi de vérité est placée dans la bouche du prêtre. Il a détourné la multitude de l'iniquité; car ses lèvres garderont la science, et on ira chercher près de lui l'explication de la loi[1]. »

Dites aux prêtres de l'ancienne loi, ces paroles s'adressent surtout aux prêtres de la loi nouvelle. C'est à eux de propager le saint Évangile, d'en faire accepter le dogme et la morale, les préceptes et les conseils. Tout travail fait sans eux restera incomplet. En disant aux prêtres: *Euntes docete omnes gentes*, Jésus-Christ leur a donné un monopole, et il l'a enrichi de nombreuses prérogatives pour le rendre efficace. Des laïques peuvent bien, ils doivent même prendre leur part d'apostolat pour sauver le peuple; mais ils ne sauraient assumer cette mission tout entière.

Eh bien! l'action du prêtre sur une grande partie des gens livrés au travail manuel est devenue complètement

[1] « Lex veritatis fuit in ore ejus... et multos avertit ab iniquitate. Labia enim sacerdotis custodient scientiam, et legem requirent ex ore ejus. » (Mal. II, 6, 7.)

nulle. Jamais peut-être le corps sacerdotal n'a montré autant d'amour pour le peuple. On fait d'innombrables œuvres ouvrières. Quantité d'ecclésiastiques appartenant au clergé séculier et régulier se dévouent à la direction de ces œuvres. On essaye dans les paroisses de réunir des auditoires d'hommes. Hélas! ceux qui vont à ces conférences, ceux qui fréquentent ces œuvres ouvrières forment une infime minorité. La masse se tient à distance. Elle n'entend jamais la parole de Dieu dite par des lèvres sacerdotales.

Or c'est cette masse qui est malheureuse. Là on organise des grèves, là se forme l'armée socialiste, toute prête pour la guerre civile. Pourquoi les prêtres n'essayent-ils pas d'aborder ces hommes et de leur prêcher la paix? Le cardinal Manning l'a fait en Angleterre avec des ouvriers protestants dans la célèbre grève des docks. Où sont ses imitateurs dans les pays catholiques? D'immenses grèves ont éclaté au sein de populations profondément religieuses, où se trouvaient des prêtres vénérables universellement respectés. A-t-on vu ces prêtres se jeter au milieu des combattants? Les ouvriers et les patrons ont-ils eu l'idée de les prendre pour arbitres? Personne n'y a songé, et si on leur avait fait cette proposition, ils se seraient excusés en confessant leur incompétence.

Hélas! ils auraient dit vrai. Et pourtant quand il est question de justice, de vertus morales, de devoirs d'état, un prêtre a-t-il le droit de rester incompétent? Si on le croit tel et si on ne songe pas à recourir à ses bons offices, ne devrait-il pas travailler de son mieux à détruire un préjugé qui le fait regarder par les ouvriers comme un être inutile, et dès lors paralyse complètement son ministère à leur endroit?

Personne n'osera le nier: aujourd'hui la considération du prêtre est grandement amoindrie dans l'esprit des ouvriers. En pays catholique, un pareil discrédit est tout à fait anormal. Comment cet état de choses a-t-il pu se produire?

Il s'est formé lentement, et il est le résultat de l'indifférence professée longtemps par le clergé pour la science économique, considérée comme inutile à son ministère.

Nous avons raconté comment, au xv[e] siècle, le besoin de s'instruire s'était manifesté partout chez les petites gens parvenus à une aisance extraordinaire. Il fallut ouvrir des écoles dans les moindres villages, même avant l'invention de l'imprimerie. De là sans doute est venue l'origine de cette invention, car la nécessité rend ingénieux et pousse aux découvertes. Ceux qui exerçaient alors le métier de copistes ne pouvaient suffire aux demandes qu'on leur adressait. Sous la pression qui s'exerçait autour de lui, Gutenberg imagina de multiplier rapidement les copies en les imprimant.

Quand on eut trouvé ce moyen commode de reproduire les livres, le besoin de s'instruire s'accrut de plus en plus dans les rangs du peuple. Il subsista malgré la misère produite par les guerres de religion. La science cessa donc d'être le monopole des clercs et se répandit peu à peu chez les laïques. Par cela seul, le champ des connaissances humaines s'étendit sans limites. En effet, les laïques ne devaient point s'absorber comme les prêtres dans l'étude de la théologie. Précisément, à la même époque, la prise de Constantinople par les Turcs (1453) chassait en Occident une multitude de lettrés qui, apportant avec eux les classiques païens, allaient donner naissance à l'humanisme. On vit donc les esprits se partager et choisir librement le genre d'études qui convenait le mieux à leurs talents et à leurs goûts; ils s'occupèrent à leur gré de théologie et de philosophie, ou de belles-lettres et d'histoire, ou enfin de sciences naturelles.

Cela ne se fit point sans danger pour la foi, et le clergé, au lieu de se passionner, comme dans les siècles précédents, pour les disputes d'écoles sur des subtilités théologiques, dut se consacrer à défendre la vérité religieuse contre les hérésies trop facilement acceptées par les laïques.

Il fut assez heureux pour arrêter en France les progrès du protestantisme. Mais les philosophes rationalistes allaient succéder aux protestants et s'efforcer de détruire la foi dans la haute société. Il fallut leur tenir tête.

Comme ce nouveau danger ne menaçait pas le peuple, qui vivait encore sous le régime des corporations chrétiennes de métier, l'attention des prêtres ne fut pas éveillée sur les malheurs qu'un prochain avenir réservait à la classe ouvrière. Il ne fut pas possible de les soupçonner, tant l'organisation du travail due aux âges de foi paraissait capable de défier les ravages du temps. Cependant une science nouvelle s'était mise à saper par la base l'édifice des corporations; on ne le vit pas, et on dédaigna cette science. Or un jour les corporations de métier s'écroulèrent, accumulant les ruines dans le monde du travail; et depuis lors, il offre aux regards attristés le spectacle du chaos.

La science nouvelle, cause de ces bouleversements, est l'*économie politique*. Pendant que beaucoup d'esprits s'acharnaient à pénétrer les secrets de la nature par l'étude approfondie des sciences physiques, et préparaient ainsi les inventions qui allaient transformer la terre, d'autres se mirent à réfléchir sur la question de la richesse. Ils observèrent certains faits qui se reproduisaient d'une manière constante dans le travail et le commerce. Ils conclurent à l'existence de lois naturelles, une loi seule pouvant produire invariablement les mêmes résultats. Ils se mirent à la recherche de ces lois et les classèrent selon leur nature. Car elles s'appliquent respectivement à la production, à la répartition, à l'échange ou à la consommation des biens de la terre; ils donnèrent à cet exposé scientifique le nom d'*économie politique*.

Les pères de la science nouvelle étaient Français. Le premier est le médecin Quesnay, mort en 1774. Puis viennent Dupont de Nemours, Mercier de Larivière, etc. On les appelle physiocrates, parce qu'ils subordonnaient tout à la nature et soumettaient l'ordre moral à l'ordre physique.

D'après eux, l'ordre physique est le plus parfait, le plus avantageux au genre humain. Le devoir de l'homme est donc de s'y conformer. « L'intérêt personnel, dit l'un d'eux, presse vivement et perpétuellement chaque homme en particulier de perfectionner, de multiplier les choses dont il est vendeur, de grossir ainsi la masse des jouissances qu'il peut procurer aux autres hommes, afin de grossir par ce moyen la masse des jouissances que les autres hommes peuvent lui procurer en échange. *Le monde alors va de lui-même ;* le désir de jouir et la liberté de jouir ne cessant de provoquer la multiplication des productions et l'accroissement de l'industrie, ils impriment à toute la société un mouvement qui devient une tendance perpétuelle vers son meilleur état possible[1]. »

Ainsi, d'après les nouveaux docteurs, la vie de l'homme va être dirigée tout entière en vue de la jouissance. Et parce que la jouissance augmente avec la richesse, le désir des biens de la terre, la poursuite des intérêts temporels, c'est-à-dire la cupidité, l'égoïsme, devront être pour chacun la règle suprême de sa conduite.

Cela est parfaitement conforme aux doctrines propagées alors par les philosophes et les humanistes. Ils niaient le péché originel. A l'homme déchu, racheté, obligé de lutter contre le mal, de pratiquer la pénitence et de l'enseigner aux autres comme moyen de s'élever à la vertu et à la charité, vraie source du bonheur, on avait substitué un homme non déchu, non racheté, n'ayant qu'à se laisser aller, qu'à s'appuyer sur lui-même pour s'élever à une admirable hauteur par les seules forces de sa raison et de son libre arbitre.

La doctrine des économistes, si elle cadrait bien avec celle des philosophes, ne s'accordait guère avec celle de saint Paul, exposée déjà au chapitre Ier du présent livre. Il écrivait à Timothée : « La piété qui se contente du néces-

[1] Mercier de Larivière, cité par Ch. Périn, *les Doctrines économiques*, p. 24.

saire est une grande richesse. — Car nous n'avons rien apporté en ce monde, et il est certain que nous ne pouvons non plus en rien emporter. — Ayant de quoi nous nourrir et de quoi nous couvrir, nous devons être contents. — Mais ceux qui veulent devenir riches tombent dans la tentation et dans le piège de Satan, et en plusieurs désirs inutiles et pernicieux qui précipitent les hommes dans la mort et la damnation. — Car le désir des richesses est la racine de tous les maux; et quelques-uns de ceux qui en sont possédés se sont égarés de la foi et se sont jetés dans de grandes douleurs. » (I Tim. VI, 6-10.)

Les économistes ont persévéré dans le chemin ouvert par les fondateurs de cette science. Ils ont présenté les richesses comme le but de la vie ; si tous n'ont pas voulu faire sortir de l'intérêt la règle des mœurs, comme ceux qui ont parlé d'une morale économique, ils ont fait du moins complète abstraction de la loi morale dans l'exposé de l'économie politique. Cette séparation n'était nullement inspirée par le respect, elle était le plus souvent un acte d'hostilité qui se traduisait par des critiques sévères.

Écoutons J.-B. Say : « On ne fait pas attention, dit-il, qu'en cherchant à borner nos désirs on rapproche involontairement l'homme de la brute. En effet, les animaux jouissent des biens que le Ciel leur envoie, et, sans murmurer, se passent de ceux que le Ciel leur refuse. Le Créateur a fait davantage en faveur de l'homme : il l'a rendu capable de multiplier les choses qui lui sont nécessaires ou seulement agréables... Les anciens n'ayant pas su réduire en préceptes l'art de créer des richesses, le plus sublime effort de la vertu, pour eux, consistait à s'en passer. De là la doctrine des premiers chrétiens sur les mérites de la pauvreté [1]. »

Les économistes, pour mieux réussir, résumaient leur doctrine en axiomes d'une intelligence facile, qui mettaient

[1] *Cours complet d'Économie politique.*

à la portée de tous les esprits une science trop élevée au-dessus du vulgaire. Ils disaient par exemple : *Multipliez les besoins, et vous multiplierez les richesses ; le luxe fait aller le commerce ; laissez faire, laissez passer*, etc.

Le public goûtait fort ces maximes dont il ne voyait pas le danger. Désormais, d'après ses nouveaux maîtres, il ne devait plus se priver de rien : le commerce devait être libre, tout moyen de s'enrichir était bon ; l'essentiel était de faire vite fortune, pour jouir ensuite de la vie dans l'oisiveté et la recherche des plaisirs. Sous la pression de ces idées nouvelles, il fallut détruire les anciennes corporations de métier, avec défense de les rétablir et d'en refaire les règlements. On inaugurait le régime de la liberté du travail.

Si on s'était contenté d'enlever aux corporations leur monopole et de supprimer certains droits fiscaux et certaines prohibitions, qui arrêtaient tout progrès matériel en rendant les inventions à peu près impossibles, il n'y aurait pas eu de mal ; au contraire, ramenées à la liberté qu'elles avaient à leur naissance, les corporations auraient pu reprendre une nouvelle vie. Mais, en les supprimant tout à fait, on supprimait toutes les règles d'honnêteté, de justice, de charité mutuelle qui avaient fait la force et la gloire de ces associations. C'était la proclamation de la morale indépendante avec la liberté de choisir entre l'ancienne morale chrétienne, si désagréable à la nature, et la morale sensualiste des nouveaux docteurs, si commode pour les passions. Le choix ne fut pas douteux. Tout se réunit, du reste, pour livrer les ouvriers sans défense à des égoïstes qui allaient indignement les exploiter.

Une seule règle de l'économie politique allait précipiter le mal. C'est celle-ci : *Pour arriver promptement à la richesse, il faut multiplier les produits en réduisant les frais généraux.* Les entrepreneurs intelligents trouvèrent tout de suite un excellent moyen d'appliquer cette règle : ce fut de maintenir leurs machines dans une activité continuelle.

Ils supprimèrent donc le repos du dimanche, même le repos de la nuit. De ce chef, quantité d'ouvriers se virent placés dans l'impossibilité absolue d'aller entendre la parole de Dieu dans les églises, et perdirent peu à peu toute habitude de religion.

Les patrons conclurent de la même règle à la nécessité de payer les ouvriers le moins possible. Pour cela, ils employèrent les femmes, même les enfants, chaque fois qu'ils réussirent par ce moyen à réaliser une économie. Peu à peu la désorganisation de la famille, la promiscuité des ateliers, la ruine physique et morale de l'enfance, sortirent de ce principe.

Les patrons se dirent encore qu'il ne fallait négliger aucun bénéfice et saisir avec empressement toute occasion de gagner de l'argent qui leur serait offerte. Dès lors, ils n'hésitèrent pas à racoler brusquement de nombreux ouvriers pour profiter de ces bonnes occasions, quitte à jeter ces ouvriers sur le pavé quand l'occasion était passée. Ce fut l'instabilité introduite à l'état chronique dans la classe ouvrière, qui tantôt accourait, alléchée par de gros salaires, et tantôt se trouvait réduite à une misère noire.

Avec de tels principes, les entrepreneurs habiles ne manquèrent pas de faire fortune. Quelques-uns accumulèrent rapidement d'immenses richesses. L'égoïsme, qui leur avait appris à les acquérir, leur inspira la manière de les dépenser. On les vit afficher un luxe scandaleux et parfois de honteuses débauches.

Que devenait pendant ce temps la classe ouvrière? La morale économique avait-elle eu le don de la sauver? Hélas! ici encore cette morale allait produire un redoublement d'immoralités, de misères et de malheurs. Quand les ouvriers gagnaient de l'argent, ils s'empressaient d'aller le dépenser au cabaret et dans les mauvais lieux. Ne leur avait-on pas appris à ne plus modérer leurs désirs? Mais le chômage, les accidents, la maladie, la vieillesse, ne tardaient pas à supprimer les salaires en supprimant le

travail. Ceux qui, trompés par la nouvelle morale, n'avaient fait aucune réserve, privés de tout, parfois même des secours de l'assistance publique, si humiliants pour leur amour-propre, sentaient leur cœur envahi par la colère, l'envie et la haine. Ils accusaient la société d'injustice, et ils allaient augmenter les rangs de l'armée socialiste.

Certes, le christianisme ne condamne pas la richesse, nous l'avons prouvé amplement. Quand les économistes veulent voir cette condamnation dans la prédication de la pénitence, dans l'éloge de la pauvreté, ils se trompent du tout au tout. Le chrétien doit réprimer les désirs inspirés par l'avarice et autres passions dangereuses qui conduisent au crime. Mais il n'est défendu à personne de désirer la richesse, si c'est par amour de la justice et de la charité. En exhortant les chrétiens du monde à s'appliquer ainsi au travail et à l'épargne, on les exhorte à l'héroïsme. Et nous ne craignons pas de l'affirmer, si nos catholiques avaient continué à mortifier les désirs de l'égoïsme, s'ils n'avaient mis aucune borne à l'ambition de multiplier les œuvres de la charité, ils n'auraient pas laissé pour cela de devenir riches. Ils auraient eu les mêmes inventions, ils auraient réalisé le même progrès, et ils en auraient retiré le même profit. La seule chose qu'on n'aurait pas vue, ce serait d'avoir d'un côté des milliardaires et de l'autre une multitude de malheureux que le paupérisme jette dans le socialisme. Le règne de la morale chrétienne qui, en produisant la richesse au XVᵉ siècle, l'avait admirablement répartie, aurait opéré de nos jours la même répartition. Au lieu de la question sociale, nous aurions la paix sociale dans le bien-être matériel et dans la charité mutuelle.

L'excès du mal a ouvert les yeux à beaucoup d'esprits, et on commence à comprendre cette vérité dans le monde intellectuel, même parmi les laïques, y compris certains libres penseurs.

Le premier qui ait commencé à réagir fortement contre la morale sensualiste est Frédéric Le Play. L'observation

des mœurs introduites dans les familles ouvrières lui ouvrit les yeux. Il écrivait, le 17 septembre 1854, à son ami Jean Reynaud : « En recherchant les véritables causes de la destruction ou de l'abaissement moral des familles dans la classe populaire, je suis arrivé de proche en proche à constater, contrairement à mes premières idées, qu'elles résident actuellement dans l'énergie plus ou moins prononcée, dans la direction plus ou moins éclairée du sentiment religieux[1]. » Il écrivit donc *les Ouvriers européens* pour démontrer, disait-il à son ami, « que la condition des hommes est la conséquence de leurs mœurs...; que le progrès et l'harmonie des sociétés sont fondés sur l'esprit de prévoyance qui émancipe les pauvres, et sur l'esprit religieux qui apprend aux riches à user avec modestie de leurs avantages et à penser aux autres[2] ».

Son ouvrage ayant été couronné par l'Académie des sciences, Le Play eut l'heureuse idée de fonder, en 1856, la société d'*Économie sociale*. C'était pour corriger les erreurs de l'économie politique. Il voulait amener les hommes de bonne volonté à reconnaître qu'il était indispensable de faire rentrer la pratique des dix commandements de Dieu, du *Décalogue éternel*, selon son expression favorite, dans le monde du travail, dans les fabriques, les usines et les mines, aussi bien que dans les petits ateliers et au foyer domestique de la classe ouvrière. Il s'agissait de créer, pour ainsi dire, une science nouvelle dont le but serait de démontrer que l'harmonie et la paix dans les relations sociales sont engendrées par la pratique de la morale chrétienne.

Un grand nombre de cœurs généreux et de savants distingués se sont mis à l'école de Le Play. Ils ont ajouté les *Unions de la paix sociale* à la première société fondée par le maître. Ils déploient une courageuse activité et font les plus nobles efforts pour hâter la réforme. Il leur manque

[1] *Réforme sociale,* 16 décembre 1898, t. XXXVI, p. 879. — [2] *Id.*, p. 880.



d'obtenir dans une large mesure le concours du clergé. Quelques citations vont prouver combien le prêtre est obligé de seconder ces laïques dans leur œuvre de salut social.

Notre illustre ami, M. Eugène Rostand, membre de l'Institut, fondateur, à Marseille, de diverses œuvres ouvrières, président du *Centre fédératif du crédit populaire*, a eu l'honneur d'être critiqué par un économiste de valeur, M. Limousin, qui lui reproche d'apporter dans ses travaux un « préjugé catholique ».

M. Rostand lui répond : « Est-ce notre fait si l'observateur précisément *sans préjugé* retrouve presque toujours au fond des dégénérescences sociales, et, comme une sorte de *cause centrale*, l'extinction des croyances religieuses?

« M. Limousin y revient lui-même par l'aveu que l'enseignement intellectualiste et rationaliste exclusif a été une déception, que la morale est vraiment d'ordre religieux, que les systèmes de morale construits par de purs philosophes sont inefficaces. Il déclare *le prêtre le plus apte à enseigner et à entretenir la morale;* mais il rêve de prêtres qui renonceraient à appuyer cette morale sur une *déologie et une cosmogonie arriérées, bonnes pour Pascal, Descartes ou Pasteur*, et qui se renfermeraient dans un rôle de *suggestionneurs de morale pour adultes comme pour enfants.* Mais justement alors CES PRÊTRES REDEVIENDRAIENT LES PHILOSOPHES DONT ON CONFESSE L'IMPUISSANCE [1]. »

Le jeudi 23 décembre 1897, M. Albert Vandal, ayant été élu par l'Académie française à la place qu'avait laissée vacante la mort de Léon Say, terminait l'éloge de cet économiste par les observations suivantes :

« L'erreur de l'école (des économistes) fut trop souvent de confondre un moyen avec un but. La liberté est un moyen donné à l'homme de développer toute sa valeur. Elle ne crée point par elle-même cette valeur. Elle sert à

[1] *L'Action sociale par l'initiative privée*, t. II, pp. 680-681.

tout, mais elle ne suffit à rien, et les droits conférés aux peuples deviennent entre leurs mains un instrument d'agitations vaines si l'on ne ressuscite, si l'on ne fortifie concurremment et continuellement en eux la notion du devoir moral, dont le devoir politique et social est l'une des parties.

« Le fondement de cette notion, faut-il le chercher ailleurs qu'en sa haute et vraie place, et le trouverons-nous en dehors de cette foi qui a fait si longtemps le soutien de l'âme française ? Il n'est point d'exemple qu'un peuple sans foi soit demeuré un peuple libre : comme il n'a su s'imposer spontanément une règle, il en vient tôt ou tard, pour se préserver contre lui-même et ses propres emportements, à chercher la contrainte, à l'appeler, à s'y réfugier et à courir le hasard d'un maître. Si cette épreuve nous était réservée, ne pourrait-on dire à certains libéraux : Hommes d'intentions droites et de cœur sincère, vous portez la peine de ne nous avoir conseillé le bien qu'au nom de notre intérêt matériel sainement entendu et de notre dignité, de ne nous avoir point proposé un principe supérieur, un idéal plus élevé, de n'avoir regardé que sur terre, et, suivant l'expression d'un vieux poète,

D'avoir fait votre Dieu de votre liberté. »

M. Vandal en style académique, M. Rostand en langage plus simple, nous rappellent l'un et l'autre une même vérité : c'est que la morale, pour être efficace, doit s'appuyer sur la foi. Il faut la prêcher au nom de Dieu, et c'est la mission du prêtre. Quand les peuples ont peur de Dieu et du prêtre, ils ne tardent pas à perdre toute règle morale, et bientôt des maux de toute nature les accablent. Alors, pour s'en délivrer, ils se jettent dans le despotisme.

Voici une dernière citation. Par son caractère étrange, elle impressionnera peut-être davantage le lecteur.

Il existe une *Chronique des chemins de fer* qui est, dit M. Arthur Loth, un journal relativement sage et conservateur. Il est encouragé par l'administration de nos grandes Compagnies et répandu parmi les meilleurs employés. Il prêche le bon esprit; il combat le syndicat Guérard, le grand agitateur de la corporation, le grand promoteur de grèves. En un mot, il cherche à moraliser l'ouvrier et l'employé de chemin de fer pour le retenir dans le devoir, pour l'empêcher de tourner au socialisme, à la révolution.

Or dans le numéro du 1er juin 1898, entre autres remèdes contre les grèves qu'il recommande, il dit :

« Le second remède est moins banal et consiste à invoquer l'aide de la religion. « *L'inculcation de la loi morale,* « dit le JIJI-SHIMPO, *ne manquerait pas de produire de* « *bons effets.* » — Il faudrait, par exemple, que des prêtres bouddhistes vinssent, deux ou trois fois par mois, faire la leçon aux ouvriers. Ce sont les représentants d'un merveilleux code de morale, dont l'observation a rendu autrefois les plus grands services au Japon, et qui est parfaitement apte à lui être utile encore en cette occasion. » (*La Vérité,* 30 juin 1898.)

La nécessité de faire prêcher la morale par des prêtres doit être bien évidente pour qu'on ne craigne pas d'engager les ouvriers à se faire donner cet enseignement par des prêtres bouddhistes. Il n'est donc pas impossible de renverser le mur élevé aujourd'hui entre le prêtre catholique et les grandes agglomérations ouvrières. Ce mur tombera de lui-même quand les prêtres sauront adapter la morale évangélique aux nécessités de l'industrie moderne.

Dans l'*École de la paix sociale* on a étudié et on étudie l'économie politique. F. Le Play était ingénieur et avait dirigé de grands établissements industriels. Claudio Jannet était professeur d'économie politique. Et ainsi des autres. De tels laïques parlent avec aisance de ce qu'ils savent. On les écoute toujours avec plaisir et avec profit. Si les prêtres veulent obtenir le même succès, il faut qu'ils se rendent

capables de traiter d'une manière pratique la question du travail, comme le faisait autrefois saint Bernardin de Sienne. Alors ils seront accueillis à bras ouverts par les ouvriers; ils leur prêcheront de nouveau la morale du saint Évangile, et cette morale, une fois goûtée par le peuple, réparera promptement les maux causés par les maximes égoïstes et sensualistes de l'économie politique. Puissions-nous voir bientôt se réaliser ces prévisions!

CHAPITRE VII

Avantage du progrès matériel pour la classe ouvrière. — Le mal vient de la séparation accidentelle entre ce progrès et l'ordre moral. — Cette séparation s'est opérée aussi dans le commerce, quand l'abondance des produits industriels l'a transformé à son tour. — L'abondance naturelle des produits du sol dans les pays chauds est plus nuisible à la morale que l'abondance industrielle. — Celle-ci corrigera un jour les maux de celle-là. — Elle forcera les populations paresseuses des tropiques à prendre nos habitudes de travail. — Si les missionnaires se prêtent à cette transformation économique, ils donneront à leur apostolat une grande fécondité.

Qu'on ne nous accuse pas de condamner l'économie politique et le progrès moderne. Rien dans les critiques formulées au chapitre précédent ne justifierait une pareille accusation. Les souffrances actuelles de la classe ouvrière ne viennent ni de la science ni du progrès, mais de la manière dont l'un et l'autre ont fait invasion dans le monde du travail, sans en respecter l'ordre moral. Or c'est là un désordre accidentel. Il n'est pas sans remède. Aussi serait-il indigne d'un chrétien de s'abandonner au désespoir. Quand les Barbares firent invasion en Europe, l'Église catholique ne parla nullement de les refouler dans les glaces du Nord. Elle prit courage, se mit à les instruire, et réussit à les civiliser après les avoir baptisés. Imitons cet exemple. Ne maudissons pas le progrès. Efforçons-nous de le mieux connaître, et nous verrons qu'il n'est pas impossible de le ramener à la pratique de la morale chrétienne.

Loin de condamner l'économie politique, nous estimons

grandement ses avantages. Ils sont incontestables au point de vue matériel. Ils peuvent se produire aussi dans l'ordre moral. Si le contraire a eu lieu jusqu'ici, nous venons d'en donner la raison. Elle est dans une ignorance qui a paralysé l'action du clergé. Les prêtres seront dans l'impossibilité de rendre aux ouvriers l'amour des vertus chrétiennes et de la foi, s'ils n'apprennent à leur parler la langue économique des temps présents. Puissions-nous les en convaincre! Pour cela nous allons poursuivre notre exposé, en nous efforçant d'expliquer de mieux en mieux nos pensées.

Quel chrétien intelligent oserait voir le mal dans le progrès matériel, fruit des inventions et des machines? Il est au contraire le moyen indispensable pour obéir au commandement du Créateur. Dieu n'a-t-il pas dit à nos premiers parents : *Soumettez la terre à votre empire?* (Gen. I, 28.) Or, cet empire, jamais l'homme ne pourra l'acquérir avec ses mains toutes seules. Pour dompter la nature, pour en utiliser les forces, il doit recourir à des instruments. Il l'a fait dès l'origine en se servant de la pioche, du marteau, du couteau, etc., et personne ne l'a trouvé mauvais. Jamais non plus on ne lui a défendu de perfectionner ces outils de la première heure. Or les machines sont des outils perfectionnés. Chaque perfectionnement augmente la puissance de l'homme et lui rend un peu de son autorité primitive. Il commandait à la nature avant le péché originel. Dieu lui a ordonné de reconquérir cet empire. Il le fera grâce à ses inventions.

L'abbé Camille Rambaud écrivait en 1887 : « On estime qu'en France les machines à vapeur ou hydrauliques représentent la force de cinq cent cinquante mille chevaux à vapeur. Or, comme le travail de ce qu'on appelle un cheval-vapeur équivaut au travail utile de trois chevaux ou à celui de vingt et un hommes, il en résulte qu'en France les machines font le travail de onze millions cinq cent cinquante mille ouvriers, c'est-à-dire un travail plus consi-

dérable que celui de tous les ouvriers de la France, puisqu'elle n'en possède guère que huit millions[1]. »

Depuis 1887 les progrès accomplis ont augmenté beaucoup le nombre des machines, et la France possède peut-être aujourd'hui une quantité de chevaux-vapeur qui fait chaque jour le double du travail que feraient tous les ouvriers réunis. Ceux qui profitent davantage de ces améliorations, ce sont précisément les ouvriers. Car le plus pénible, le plus répugnant est fait par les machines. Souvent l'ouvrier, déchargé de fatigues accablantes, se contente d'un travail de direction. Les fardeaux qu'il portait sur ses épaules, il les fait soulever et porter par des bras de fer. En jouissant de ce spectacle, il comprend mieux sa dignité et la supériorité de sa nature sur le monde matériel.

Un préjugé considère les machines comme enlevant du travail aux ouvriers. C'est une erreur. Les inventions opèrent bien un déplacement transitoire du travail. Mais toute machine nouvelle ne tarde pas à faire naître une nouvelle source de travail. En outre, chaque invention a pour raison d'être l'abaissement du prix de revient avec l'augmentation des produits. L'abondance des produits amène forcément le bon marché et développe la consommation. Alors les ouvriers peuvent se procurer quantité d'objets réservés auparavant aux riches, à cause de leur cherté. Ils se nourrissent, se logent et s'habillent beaucoup mieux. Cela est nécessaire pour entretenir et développer le mouvement des machines. Le peuple doit pouvoir en acheter les produits. Quand la consommation se vulgarise, devient universelle, le travail ne s'arrête jamais. L'ouvrier doit donc aux machines de trouver auprès d'elles une occupation plus facile, d'obtenir par elles des salaires plus élevés, et enfin de pouvoir acheter pour son usage leurs divers produits.

Des esprits chagrins verront un mal dans cette amélioration du sort des ouvriers. Ils se trompent. L'abbé Camille

[1] *Économie sociale et politique*, t. XIII, p. 35

Rambaud le leur dit fort bien à propos des vêtements, et on peut tenir le même langage pour le logement, le mobilier et la nourriture :

« Il est certain, dit-il, que la beauté et la richesse des vêtements sont choses complètement distinctes de la vanité et de la coquetterie. Loin de tourner en ridicule le soin et l'amour de la toilette, comme on le fait si souvent, il serait plus sage d'admirer le goût singulier que Dieu a donné à l'homme pour tout ce qui peut contribuer, non pas tant peut-être à orner son corps, qu'à lui donner un plus bel air, une apparence de grandeur, d'aisance, de richesse. — Au lieu de ne voir dans ce goût qu'une petitesse, qu'un caprice, il faut au contraire y voir une preuve de notre dignité, en même temps qu'un des moyens par lesquels notre Créateur a voulu nous arracher à l'oisiveté, développer notre intelligence, exercer nos facultés. Quoi de plus beau en effet que ce travail du père de famille, qui a pour but, non pas sa vanité personnelle, mais le désir de plaire aux siens, de les élever, de leur communiquer quelque chose de lui-même en les habillant mieux et en leur fournissant surabondamment tout ce qui peut leur être utile ou agréable pour se vêtir à leur goût, plus convenablement ou plus richement? » — Il ajoute : « Cette remarque n'est pas sans importance à notre époque, car si le mouvement industriel ne se ralentit pas, l'on verra bientôt les simples femmes de la campagne aussi bien vêtues que celles de la classe aisée dans les villes, et en vérité *il le faudra, car sans cela l'industrie s'arrêterait forcément faute de consommateurs, et de cet arrêt découleraient des maux incalculables*[1]. »

Si les grands industriels qui profitent des machines se souvenaient de la morale chrétienne et respectaient mieux la loi de Dieu, ils éviteraient de poursuivre une production à outrance et ils réduiraient pour cela les heures de travail,

[1] *Économie sociale et politique*, t. IV, p. 13.



surtout en observant le repos du dimanche, comme le font les protestants d'Angleterre, qui renvoient les ouvriers dès le samedi à midi. Alors les machines ne procureraient pas seulement au peuple les divers avantages d'ordre matériel que nous venons d'énumérer. Elles lui assureraient encore plus de loisirs pour sa culture intellectuelle et morale. Le progrès industriel rentrerait ainsi dans l'ordre voulu de Dieu, ordre dont il est sorti pour les causes énumérées au chapitre précédent.

Dans ce chapitre VIe, nous avons indiqué rapidement les maux de la classe ouvrière sans vouloir les approfondir. Il nous suffisait d'en signaler l'origine. Elle est dans la séparation opérée entre le temporel et le spirituel. Le prêtre n'a plus le moyen d'aborder le peuple pour lui donner les enseignements du saint Évangile. Dès lors les travailleurs ont pris comme règle de conduite la morale sensualiste de l'économie politique libérale, source de cupidité, d'égoïsme et de corruption. Tout le mal vient de là. Nous le comprendrons beaucoup mieux après avoir étudié les transformations du commerce. Nous allons faire cette étude, et on le verra : ici encore on a séparé le temporel du spirituel, ce qui a porté les plus rudes coups à la morale chrétienne.

Le commerce a été complètement transformé par l'abondance extraordinaire des produits de la grande industrie. Un exemple de cette abondance va nous en donner la preuve.

Adam Smith raconte qu'il faut dix-huit opérations pour fabriquer des épingles, les piquer et mettre en ordre sur des papiers, en sorte qu'elles puissent être livrées au commerce. Si un ouvrier devait faire seul ces diverses opérations, l'obligation de changer perpétuellement d'outil, de place, etc., lui ferait perdre un temps si considérable, qu'il aurait de la peine à préparer dans un jour une vingtaine d'épingles. Eh bien ! déjà, du temps d'Adam Smith, un petit fabricant ayant réuni dix ouvriers dans une manufacture, les ayant munis de machines et leur ayant réparti

ces dix-huit opérations pour permettre à chaque ouvrier de faire toujours la même opération ou deux au plus, était arrivé à ce résultat : à la fin de la journée, il avait produit environ quarante-huit mille épingles, soit quatre mille huit cents par ouvrier.

Voilà ce qui se passait il y a un peu plus d'un siècle, au début de la grande industrie. Voici ce qui se passe aujourd'hui : Dans le Massachusets il y a une fabrique d'épingles où se trouvent soixante-dix machines conduites par un seul mécanicien, trois ouvriers et un enfant. Ces machines fabriquent sept millions cinq cent mille épingles par jour toutes piquées sur le papier. Cela fait un million et demi par ouvrier, au lieu des quatre mille huit cents, et près de trois milliards d'épingles dans le cours d'une seule année[1]. Comment l'industriel, patron de cette usine, pourrait-il vendre autour de lui un pareil stock d'épingles? Il doit nécessairement chercher des acheteurs dans le monde entier. Or mille articles, produits par la grande industrie, sont dans le même cas. Il est impossible de les écouler sur place, vu leur énorme quantité.

Telle est la cause des transformations subies par le commerce. Autrefois il était purement local, sauf dans les ports de mer et aussi dans quelques villes de l'intérieur des terres ayant de temps en temps de grandes foires auxquelles on venait de fort loin. Mais, ces cas exceptés, on travaillait pour des voisins connus de longue date. Maintenant que les produits de l'industrie, fabriqués sur un point quelconque du globe, partent chaque jour dans toutes les directions, et sont transportés avec une rapidité vertigineuse aux extrémités de la terre, on travaille pour des inconnus. Les rapports directs entre les producteurs et les acheteurs se trouvent forcément supprimés. A la distance qui les sépare, ils ne peuvent accomplir les opérations de vente et d'achat qu'en recourant à des intermédiaires.

[1] Voir *la Réforme sociale*, 16 juin 1898, p. 927. Elle cite en note divers auteurs anglais qui relatent le fait et donnent ces chiffres.

Ce fait seul est extrêmement nuisible à la pratique de la morale chrétienne. Quand les relations créées par les affaires mettent les hommes en contacts intimes, en rapports quotidiens, le cœur se réveille et se met de la partie. Des amitiés se forment, et parfois aussi des liens de famille. Les choses se passaient ainsi avant les transformations du travail et du commerce. Les apprentis, parfois les ouvriers, mangeaient à la table du maître. Les acheteurs étaient des clients, c'est-à-dire des protégés. Le marchand était leur protecteur. Ces relations duraient toute la vie, comme aujourd'hui encore les grandes familles restent fidèles à leur notaire, en qui elles voient un ami sincèrement dévoué à leurs intérêts. Cet état de choses est grandement favorable à la pureté des mœurs, et il rend impossibles les actes d'improbité. On a beau aimer l'argent, on aime encore mieux la gloire que procure l'attachement d'une clientèle honorable. Entre gens qui ne se connaissent pas, ces sentiments ne sauraient se produire. Il n'y a plus de rôle pour le cœur. Il reste des questions d'intérêt matériel, celles de la qualité, de la quantité des produits, de leur juste prix, de la livraison et du payement, questions traitées par les intermédiaires sans aucune attention à la personne des producteurs, ni à celle des acheteurs.

Les producteurs s'adressent aux intermédiaires pour avoir des débouchés qui leur permettent d'écouler leurs articles, de retrouver leurs avances et de réaliser des bénéfices. Ces débouchés viennent des besoins, selon l'axiome déjà cité : *Multipliez les besoins, et vous multiplierez les richesses.* Car les besoins seuls donnent de la valeur aux utilités onéreuses. Un objet a beau être utile, celui qui n'en a pas besoin ne songe nullement à l'acheter. Pour vendre une marchandise il faut donc trouver des gens qui en aient besoin, ou bien il faut communiquer ce besoin à des gens qui ne l'avaient pas pour exciter en eux le désir d'avoir la chose qu'on leur offre.

« Ici, dit Macleod, se trouve en jeu toute la science de

la morale. Car l'utilité relative d'un objet dépend entièrement des sentiments, de l'opinion des personnes qui considèrent cet objet, et ces personnes sont loin de mettre toujours l'utilité dans des choses fécondes pour le bien. Le goût dépravé, l'irréflexion d'une trop grande partie du genre humain, communiquent de la valeur à des choses de la nature la plus malfaisante. Une malheureuse passion pour les liqueurs enivrantes parmi nos classes inférieures donne une valeur énorme, comme élément économique, à un breuvage qui est nuisible au plus haut degré. Tant que cette passion durera, le *gin* continuera d'être un article de richesse. Quels que soient les gémissements du moraliste, l'économiste doit voir dans le *gin* une richesse tout autant que dans le produit le plus bienfaisant. C'est au moraliste à changer les sentiments des populations, de manière qu'elles cessent de désirer cette liqueur.

« On peut citer dans la même catégorie la littérature basse et licencieuse. Tant qu'elle donne lieu à une demande, l'économiste ne peut s'empêcher d'y reconnaître un capital. Ce serait certes abuser du terme d'utilité que de l'appliquer à tant d'abominations. C'est au moraliste à détruire le goût maladif qu'elles excitent et à les faire cesser d'être un capital[1]. »

Comme les intermédiaires sont rarement des moralistes, trop souvent entre leurs mains la production devient un instrument de corruption. Ainsi les Anglais empoisonnent avec de l'opium les populations de la Chine. En Europe et en Amérique, les marchands de vin dépouillent les ouvriers de leurs derniers sous en les gorgeant de liqueurs et détruisent les forces vives des pays civilisés en multipliant la race des alcooliques.

Un mal beaucoup plus commun, amené par les transformations du commerce, est d'enrichir invariablement les intermédiaires aux dépens des producteurs et des consom-

[1] *Une révolution en Économie politique.* Macleod traduit par Richelot, p. 301.

mateurs. Devenus les maîtres du marché, possédant des connaissances qui manquent à ceux qui produisent et à ceux qui consomment, les intermédiaires ont un monopole de fait dont il leur est très facile d'abuser. Ils allèguent donc aux producteurs telles et telles raisons pour les forcer à baisser leurs prix, car un bon intermédiaire doit acheter au meilleur marché possible pour vendre ensuite le plus cher qu'il le pourra. Combien de fois le fabricant, voyant s'accumuler ses marchandises et craignant de ne pouvoir les écouler, cède à la pression et consent à les livrer sans bénéfice, si ce n'est même à perte! Le consommateur ne sera pas mieux traité pour cela. Quoique le bon marché soit le fruit de l'abondance, par le fait des intermédiaires il ne profitera point de cette loi économique et continuera de payer cher les articles les plus abondants. Ce qui se passe en ce moment (1898) pour les cafés en est un exemple. Dans les pays d'origine, ils ont subi une baisse extraordinaire. Les importateurs de cette précieuse denrée feraient de gros bénéfices en la cédant à moitié prix. Eh bien! les consommateurs de café continuent à le payer cinq francs, six francs le kilo. Les gros intermédiaires prélèvent donc sur eux un profit énorme et injuste.

En présence de ces faits, beaucoup de gens se croient le droit de maudire les machines et la grande industrie.

Il nous est impossible de partager leur manière de voir. Ni les maux provenant de la surproduction, ni ceux causés par les intermédiaires, ne nous amèneront à condamner l'abondance des produits de l'industrie.

Si l'abondance des biens matériels était un mal, Dieu serait le grand coupable. Car il est seul l'auteur des produits spontanés du sol. Or dans les pays chauds, surtout dans les tropiques, les fruits qui entretiennent la vie de l'homme sont prodigués par Dieu avec une telle profusion aux habitants de ces pays, qu'il en périt chaque jour des quantités innombrables faute de consommateurs. Comme cette abondance naturelle n'exige aucun travail, elle a pour

effet certain d'habituer à la paresse les populations de ces contrées. Pourquoi se donneraient-elles du mal, quand elles ont le moyen de vivre sans travailler? Aussi érigent-elles l'oisiveté en principe.

Un chef arabe disait à un de nos amis : « Vous autres, Européens, vous vous créez une multitude de besoins factices et vous vous donnez ensuite un mal infini pour les satisfaire. C'est insensé : ne vaut-il pas mieux modérer les besoins et se contenter des satisfactions offertes spontanément par la nature? »

Avec une pareille philosophie, ces populations peuvent vivre; mais elles vivent misérablement. Elles n'ont rien des avantages matériels que nous procure le travail pour l'habitation, l'habillement, les transports, etc. Elles logent pêle-mêle dans une malpropreté dégoûtante, à côté de toutes sortes d'animaux domestiques. Leurs maisons sont des étables. Les bêtes venimeuses pénètrent sans peine dans ces constructions informes. Aux Indes, les serpents sont là chez eux et font d'innombrables victimes. L'entrée en est protégée par des toiles ou du papier. Aussi des tigres crèvent la nuit ces faibles défenses, vont prendre des Indiens dans leur lit et les emportent pour les dévorer à leur aise. Si de mauvaises récoltes produisent la disette, on meurt de faim. Les journaux sont pleins de détails navrants sur les ravages opérés régulièrement en Asie par la famine.

Quand la paresse fait accepter pour le corps tant de misères, en quel état d'abjection ne doivent pas se trouver les esprits et les cœurs? Point de culture intellectuelle chez ces sauvages : Pour la rendre possible, il faut un certain bien-être matériel et l'habitude du travail. Les superstitions les plus grossières forment la religion du pays. Les sentiments du cœur sont au niveau des pensées qui égarent ces intelligences. Ils se résument tous dans un grossier égoïsme. En général, ces gens sont cruels et parfois ils deviennent des cannibales.

Tels sont les effets de l'abondance des produits de la nature dans les pays chauds. On ne saurait sans blasphème les attribuer à Dieu, qui condamne la paresse et ordonne à tous les hommes le travail. Mais alors pourquoi le Créateur a-t-il distribué d'une façon si étrange les biens de la terre? Pourquoi cette profusion avec les uns, au risque de les livrer à l'oisiveté et à tous les vices dont elle est la source? Pourquoi avec les autres cette parcimonie qui les expose à mourir de faim ou de froid, s'ils n'ont pas le courage d'entretenir leur vie par un travail acharné ?

Quand on cherche la solution de ce mystère, on la trouve dans le grand commandement de la charité chrétienne. En effet, la répartition inégale des dons de la nature est un excellent moyen choisi par Dieu pour forcer les hommes au travail et pour les rapprocher les uns des autres par l'obligation d'échanger leurs richesses. Ils doivent donner ce qu'ils ont de trop pour obtenir les objets qui leur manquent. Ce commerce bien compris facilite la pratique de la loi d'amour. L'auteur du christianisme a imposé cette loi à l'humanité tout entière, dont il veut faire un seul troupeau uni sous l'autorité d'un seul pasteur. L'amour tout seul risquerait d'être impuissant, mais l'amour et l'intérêt feront tôt ou tard cette union.

Il n'en coûtait rien à Dieu de disposer les choses autrement. Après avoir dispersé les hommes, en confondant leurs langues à la tour de Babel, s'il avait voulu les tenir séparés en familles ou en tribus sur les divers points de la terre, il aurait mis partout la possibilité de vivre avec aisance par un travail modéré. Au contraire, il a donné tout aux uns et rien ou presque rien aux autres. Mais voilà que ces derniers, qui semblaient sacrifiés, sont au contraire les mieux partagés. L'extrême besoin les a préservés de la paresse. L'habitude du travail ne leur a pas seulement procuré le nécessaire, elle a élevé ces hommes à une très haute civilisation par la culture intellectuelle et morale. Profitant de leur supériorité, ces hommes sont devenus

entreprenants. Les produits des pays qu'ils habitent ont cessé de leur suffire. Ils ont voulu jouir de toutes les richesses du globe. Pour la nourriture, ils ont le riz, le sucre, le café, le cacao et quantité d'autres denrées coloniales; pour le vêtement, ils utilisent la soie et le coton venus du Midi et les fourrures fournies par le Nord; pour l'habitation, ils se procurent les essences les plus rares, avec lesquelles ils ornent leurs demeures de meubles précieux. Ils doivent tous ces avantages à leur travail.

Est-ce assez? Faut-il qu'ils s'arrêtent dans leur marche ascensionnelle vers l'aisance et la richesse? L'abondance des produits industriels, en devenant de jour en jour plus considérable, va-t-elle leur être funeste, comme l'est pour les populations des tropiques l'abondance des produits spontanés de la terre?

Nullement : car l'abondance industrielle, étant le fruit du travail, engendre le travail, et tôt ou tard elle corrigera les funestes effets de l'abondance naturelle des pays chauds, qui, n'étant due à aucun travail, ne profite qu'à la paresse et aux vices.

Nous venons de citer deux affirmations de l'abbé Camille Rambaud. D'après la première, *l'arrêt de l'industrie amènerait des maux incalculables*. En effet, ce serait une ruine générale. Des millions d'ouvriers seraient jetés sur le pavé et n'auraient aucun moyen de gagner leur vie. Les immenses capitaux transformés en machines, en bâtiments, etc., seraient perdus, ce qui réduirait les industriels et leurs commanditaires à un sort pire que celui de leurs ouvriers. La catastrophe du Panama peut nous donner une faible idée des catastrophes qu'amènerait partout l'arrêt de la grande industrie.

L'abbé Camille Rambaud affirme en second lieu que si le peuple cessait d'acheter les produits de l'industrie moderne, *cette industrie s'arrêterait forcément faute de consommateurs*.

Il n'a raison qu'à demi. Certes, la chose est grandement

à souhaiter : le peuple doit apprendre à faire un meilleur usage de ses gros salaires; il doit renoncer aux consommations ruineuses causées par l'alcool et les mauvais plaisirs; il doit devenir plus soigneux dans la manière de se loger, de se nourrir et de s'habiller. Il doit utiliser ses épargnes selon les règles de la prévoyance et s'assurer, pour la vieillesse, une existence à l'abri du besoin. La morale chrétienne rendra ce service aux ouvriers de la grande industrie, en élevant le niveau de leur intelligence et en les amenant à consommer plus largement les produits vraiment utiles à leur bien-être.

Mais quand même cette transformation du peuple deviendrait générale, le progrès obtenu de ce côté serait insuffisant. Car il n'y a pas de proportion entre le développement des besoins légitimes de la classe ouvrière et la multiplication des produits de la grande industrie. L'exemple des épingles cité plus haut en est la preuve péremptoire. Il arrivera un moment où les pays civilisés seront saturés. Alors la quantité de leurs achats deviendra de jour en jour plus inférieure à la quantité de marchandises qui leur sera offerte, et les industriels seront forcés de chercher au loin des consommateurs nouveaux pour l'écoulement de leurs produits.

Ce moment approche. Déjà les producteurs tournent leurs regards vers les populations des pays chauds. Le gouvernement français pousse les grands établissements de vente à chercher des acheteurs parmi ces pauvres gens. La chose nous a été dite par le secrétaire d'une des plus grandes maisons de Paris. Cette maison, ayant reçu une commande du roi Ménélik, nous a demandé une lettre d'introduction auprès d'un évêque capucin, notre confrère, vicaire apostolique des Gallas. Elle a pensé avec raison que l'appui de cet évêque aiderait son représentant de commerce à trouver des affaires dans ces populations.

Ce n'est pas ici un fait isolé. Tous les gouvernements des pays civilisés, en Europe et en Amérique, même au Japon,

entrent dans cette voie. Là tendent les efforts de leur diplomatie. Les guerres elles-mêmes sont et seront de plus en plus des guerres économiques, des guerres de tarif, par lesquelles on cherchera à s'assurer des débouchés qui fassent vivre l'industrie et le commerce de la nation victorieuse. La force des choses le veut ainsi, et cette force est vraiment irrésistible.

Eh bien! ce mouvement qui va bouleverser les populations de l'Afrique et de l'Asie se fera-t-il selon les exigences de l'ordre moral? Sera-t-il profitable à ces populations? Servira-t-il à l'accomplissement des desseins de la divine Providence, qui veut appeler à la foi chrétienne le genre humain tout entier?

Oui, si les missionnaires comprennent le secours que cette force leur apporte et savent en profiter pour l'efficacité de leur apostolat. Non, s'ils se défient de cette force et s'ils restent à distance, spectateurs indifférents, hostiles peut-être, des tentatives faites par les négociants de leur pays.

La séparation du spirituel et du temporel est condamnée par la doctrine catholique. Elle ne profite à personne. Elle nuit au contraire à ceux qui se séparent, aux représentants des intérêts temporels en les rendant injustes et corrupteurs, aux représentants des intérêts spirituels en frappant leur ministère d'impuissance. Nous l'avons prouvé pour ces derniers quand nous avons écrit, en 1884, l'*Association chrétienne des honnêtes gens sur le terrain des affaires*. Nous avons parlé alors de la *méthode bénédictine* comme étant la meilleure, celle qui a donné toujours les plus beaux résultats pour la conversion des infidèles. Le chapitre IIIe du présent livre est la justification de cette méthode. Nous pourrions nous étendre sur ce sujet, en racontant par exemple ce qu'ont obtenu de nos jours les Bénédictins en Australie et les Trappistes en Chine, quand, selon leurs traditions, ils ont appris le travail et l'épargne à des êtres paresseux et vicieux. Le bon sens le dit autant que la foi :



pour transformer en chrétiens des gens dégradés, il faut les transformer d'abord en hommes, ce qui est impossible sans l'habitude du travail[1].

D'un autre côté, les négociants séparés des missionnaires recherchent leurs intérêts sans aucun respect pour la morale chrétienne. Nous venons de le dire : ils deviennent des voleurs et des instruments de corruption. Les victimes de leur rapacité ne songent pas à se plaindre quand elles se laissent corrompre comme les buveurs d'opium. Mais elles ne sont pas dupes de la tyrannie de leurs maîtres, quand, résistant à la corruption, elles se voient incapables de défendre leurs intérêts. Naguère les Indiens, à l'occasion de la guerre de Cuba, ont manifesté bien haut les sentiments qui les agitent. Prenant naïvement les Américains pour des libérateurs, ils ont appelé Mac-Kinley à leur secours, en lui disant :

« L'Anglais nous pressure, l'Anglais envoie ses fils dévorer nos trésors : ses cadets viennent chercher fortune chez nous; ses trafiquants nous inondent de leurs produits et prennent nos matières précieuses. C'est nous qui payons leur opulence; leur prospérité est faite de notre misère.

« Souffriras-tu, juste juge de l'Occident, que ces atrocités continuent?... Viens à nous... Viens venger dans le sang des oppresseurs le long martyre des victimes. Venge le massacre des cipayes accompli il y a près de cinquante ans, et hier encore le sang répandu dans les montagnes de l'Afghan et dans toute la péninsule qu'arrosent les eaux sacrées du Gange[2]. »

Pauvres Indiens! quelle illusion de croire qu'ils gagneraient quelque chose en échangeant la domination des Anglais contre celle des Américains! Ah! leur délivrance ne viendra point de ce côté. Le salut de ces peuples et de tous ceux qui leur ressemblent est dans la transformation morale

[1] Voir *Association chrétienne des honnêtes gens sur le terrain des affaires*, pp. 366, etc.

[2] *La Vérité*, numéro du 22 juillet 1898.

qui les rendra capables de se défendre eux-mêmes contre leurs oppresseurs, et cette transformation se fera quand ces peuples prendront nos habitudes de travail et d'épargne. Mais le missionnaire seul peut leur donner ces habitudes. Lui seul y pense; seul il comprend la nécessité de cette transformation, seul il la désire. Hélas! jusqu'ici la plupart des missionnaires ont obtenu peu de succès dans leurs tentatives de donner aux païens le goût du travail. Pourquoi cela?...

Mgr Taurin Cahagne, vicaire apostolique des Gallas, nous rapportait le fait suivant : Quantité de Gallas périssent chaque année, forcés de traverser à gué une rivière que des crues subites transforment sans cesse en torrent impétueux. Notre ami entretint un jour le roi de la contrée de ces morts si fréquentes et lui dit qu'il serait facile de les éviter en construisant un pont.

« C'est parfait, répond le roi; va, je te donne toute permission pour construire ce pont.

— Mais, dit l'évêque, donne-moi aussi des hommes.

— Des hommes! s'écrie le roi; y penses-tu? Mes hommes ne sont pas faits pour ces travaux. Construis le pont toi-même avec les gens venus de ton pays. »

Un pont est d'un intérêt général. Quelque grand que soit cet intérêt, il laisse indifférents des égoïstes livrés à la paresse. Mais l'intérêt particulier est plus efficace et cet intérêt est mis en jeu quand des négociants viennent offrir à ces populations primitives des objets qui leur plaisent et qui excitent leurs désirs. Voilà le sentiment dont le missionnaire devra tirer parti pour transformer les païens. La connaissance des lois de l'économie politique lui fera découvrir dans ce sentiment une force naturelle, et il lui sera facile de l'utiliser au profit de la morale.

Et d'abord il développera dans ces populations le désir de choses vraiment utiles qui profitent à la santé, à la dignité personnelle, aux nobles jouissances, à la sécurité, etc., les éloignant de tout ce qui ne réussirait qu'à les



dégrader un peu plus, comme les spiritueux et l'opium. La femme sauvage se laissera charmer tout de suite par une étoffe voyante. Mais à quoi lui servira cette étoffe si elle n'a au préalable du linge de corps qui lui permette de la porter sans la perdre immédiatement par la sueur, si elle n'a aucun meuble convenable pour la conserver longtemps, aucun moyen de la remettre en état quand elle a besoin d'une réparation? etc. Tout se tient dans notre civilisation moderne. Vêtements, meubles, maisons, doivent aller ensemble. Dès qu'on désire un article, il faut désirer ceux qui le complètent. Un missionnaire ne permettra pas à des trafiquants de venir, par exemple, se moquer d'un guerrier sauvage en lui offrant pour toute arme un casque de dragon et des bottes d'écuyer. (*Historique.*)

Ici apparaît l'utilité de l'économie politique. Selon cette science, les produits s'échangent contre d'autres produits. Les trafiquants ne vont pas faire cadeau aux habitants de l'Asie ou de l'Afrique des marchandises qu'ils importent dans ces contrées. Ils les échangent contre des valeurs appréciées par les producteurs de ces marchandises. Or, quand l'échange s'opère avec des gens simples, ignorants de l'industrie, les seuls biens que ces gens puissent offrir sont des métaux, des matières premières, des produits spontanés de leur sol. Un pareil échange est désastreux pour ces populations. C'est une ruine. Nous venons d'entendre les plaintes adressées par les Indiens à Mac-Kinley : *les trafiquants anglais*, disent-ils, *nous inondent de leurs produits et prennent nos matières précieuses.*

Personne n'a exposé les ruines causées par les trafiquants et n'a su enseigner la manière de les éviter, comme un économiste américain, homme profondément religieux, d'une vaste érudition, observateur judicieux des faits économiques, et dont la science s'est imposée à l'école libérale quoiqu'il soit l'adversaire de cette école. Nous parlons de H.-C. Carey, de Philadelphie. Il a écrit trois énormes volumes intitulés : *Principes de la science sociale.* Ils ont

été traduits en français en 1861 et acceptés par la librairie Guillaumin. Voici, résumés très succinctement, les enseignements de Carey :

Nous ne pouvons pas vivre sans manger. Aussi les premiers travaux de l'homme consistent à se procurer des aliments. La cueillette des fruits spontanés de la nature, la garde des troupeaux, la chasse, la pêche et surtout l'agriculture, précèdent nécessairement l'industrie.

Il ne suffit pas cependant d'enseigner aux hommes l'agriculture pour les rendre heureux. La prospérité des agriculteurs dépend au contraire de la quantité considérable de gens qui vivent à côté d'eux, en s'appliquant à d'autres travaux que ceux qui ont pour but de trouver des aliments ou d'en produire. Rappelons-nous les principes souvent cités de l'impossibilité où nous sommes tous de nous procurer par nous-mêmes ce qui nous est nécessaire. Nous ne pouvons donner satisfaction à nos divers besoins qu'en produisant en grande quantité certains articles et en échangeant ce que nous avons de trop contre les articles produits par les autres dans les mêmes conditions.

Supposez un pays où il n'y a que des agriculteurs. Ils auront en abondance de quoi se nourrir; mais ils ne pourront rien vendre à personne, chaque voisin ayant plus d'aliment qu'il ne lui en faut. On laissera donc périr inutile tout ce qui ne sera pas consommé. Ce spectacle remplira les agriculteurs de tristesse. Ils seront pris de dégoût, de découragement; ils cesseront de travailler pour produire une abondance inutile, ils se laisseront aller à la paresse et languiront dans la misère.

Mettez au contraire à côté des agriculteurs quantité d'hommes appliqués à construire des maisons, à confectionner des étoffes et des vêtements, à fabriquer des meubles, à extraire de la houille, à forger du fer, etc. etc. Comme ces hommes ont besoin de manger, ils achèteront les aliments que les agriculteurs ont de trop et donneront en échange quelque chose de ce qu'ils produisent. Alors d'un

côté ces hommes seront bien nourris, et de l'autre les agriculteurs seront bien vêtus et bien logés.

On voit par là combien il est nécessaire d'unir l'industrie à l'agriculture pour la prospérité de l'une et de l'autre. La prospérité augmente à mesure qu'on multiplie davantage à côté des agriculteurs les gens de tous les métiers, de toutes les professions, y compris les arts et les carrières libérales. Car le voisinage d'un grand nombre de consommateurs excite les agriculteurs à développer leurs cultures et leur permet de vendre sur place leurs produits avec plus de bénéfices.

Quand l'ardeur au travail produira une abondance de biens supérieure aux besoins d'un pays, il faudra chercher des besoins à distance et s'occuper d'exportation.

Ici Carey rappelle une loi économique d'une importance capitale. *Il ne faut exporter que des produits manufacturés.* L'exportation des matières premières à l'état brut amène fatalement la ruine des producteurs. Il y a de cela deux raisons. La première est l'obligation d'entretenir la fertilité de la terre par des engrais. « L'engrais, dit Carey, est la denrée la plus nécessaire à l'homme et celle qui supporte le moins le transport. » (T. I, p. 312.) Or l'engrais provient du déchet des matières premières. On le conserve donc et on le rend à la terre quand on manufacture sur place ces matières. En agissant autrement, on ne tarde pas à épuiser le sol. La seconde raison est que les transports coûtent cher, et les trafiquants en font toujours supporter les frais aux producteurs. Ces frais augmentent avec le tonnage; la seule manière de les diminuer est de réduire le plus possible ce tonnage, ce qu'on fait en substituant au volume énorme des matières premières le volume considérablement réduit des articles manufacturés. Pour exporter le coton à l'état brut, le peuple de l'Inde, dit Carey, n'en retire que un million deux cent mille dollars. Quand ce coton lui revient d'Angleterre sous forme d'étoffes, pour se procurer ces étoffes il doit payer trente millions de dollars. La diffé-

rence lui est enlevée par ceux qui se sont occupés de transports, de fabrication et d'échanges. (T. II, p. 220.)

Un pays fût-il le plus fertile du monde, ses habitants y vivront dans la misère, dans le vice et dans la plus grossière ignorance, s'ils ne savent pas unir les travaux de l'industrie à ceux de l'agriculture. Il suffit d'interdire l'union de ces travaux pour détruire les richesses acquises. Carey donne comme exemple ce qui est arrivé en Irlande et dans les Indes. Pendant des siècles, les Anglais ont édicté toute une série de lois interdisant d'importer dans ces régions les machines et les ouvriers qui savent les conduire. Ils ont empêché ces peuples de fabriquer leurs matières premières et les ont forcés de livrer à l'état brut leur laine et leur coton. Cela seul les a fait tomber dans un abîme de misères. Carey passe encore en revue toutes les nations de la terre, même dans le passé. Partout et toujours il constate la vérité de cette loi économique dont nous parlons, qui exige l'union de l'industrie et de l'agriculture. Son observation est une source de prospérité, sa violation est un principe de ruine. Il cite à ce sujet des faits innombrables et saisissants qui ne laissent de place à aucun doute, à aucune objection.

Une conclusion s'impose. Nous la livrons à la méditation de nos missionnaires et nous leur disons :

Voulez-vous réussir dans votre apostolat?... Pour arracher les infidèles à leurs erreurs et à leurs vices, arrachez-les d'abord à leur paresse. Pour les guérir de leur paresse, faites-leur goûter les avantages innombrables que procure le travail, rendu facile et agréable avec un outillage perfectionné. Importez donc chez ces peuples des *talents* et des *machines,* c'est-à-dire : faites-vous suivre par des ouvriers et des ouvrières munis de tous les instruments propres à leur métier. Faites de ces auxiliaires autant de patrons, de chefs d'ateliers qui entreprennent l'éducation économique de ces pauvres gens. Vous leur apprendrez ainsi à se défendre contre l'exploitation des trafiquants qui ne péné-

trent chez eux que pour les corrompre et pour les voler. Alors ils béniront une religion qui leur aura procuré ces bienfaits. Relevés de leur abjection matérielle, ils deviendront capables de culture intellectuelle et morale, et ils goûteront mieux les enseignements du christianisme.

La justesse de nos idées trouve une preuve dans le fait suivant. Nous lisons dans *la Réforme sociale* (16 juillet et 1er août 1898, p. 125) : « M. de Commines de Marcilly a légué à la Société d'Économie sociale le quart de sa fortune pour un objet précis. Il s'agit, selon ses vœux, de recueillir dans les villes des enfants orphelins ou moralement abandonnés, de les élever chrétiennement dans les pays méridionaux, de les préparer par une instruction professionnelle à être des travailleurs utiles dans nos possessions lointaines, enfin de les aider par une petite dot à s'établir et à faire souche dans les colonies françaises. »

Telle est l'œuvre inaugurée par un chrétien intelligent. Quand les missionnaires entreront dans cette voie, nous sommes persuadé qu'ils transformeront rapidement les pays infidèles, comme les moines bénédictins ont transformé l'Europe après l'invasion des Barbares.

CHAPITRE VIII

Les vérités exposées dans les chapitres précédents éclairent et justifient la création du Bienheureux Bernardin, qui est une œuvre de banque. — La banque est le commerce de la monnaie devenue d'abord un capital, puis une marchandise. — Pourquoi l'Église a changé sa discipline relative au prêt à intérêt. — Rôle fécond de la monnaie par rapport au travail et à la richesse d'une nation. — L'usure. — Comment on la pratique aujourd'hui. — Où est le remède ?

Où est l'œuvre du Bienheureux Bernardin de Feltre? Plus d'un lecteur, en parcourant les chapitres qui précèdent, nous accusera de l'avoir complètement oubliée. Il n'en est rien cependant. Cette longue digression sur la richesse était indispensable pour éclairer la création du Bienheureux et pour justifier ses idées. Il a fait une œuvre de banque; or, nous allons le voir dans ce chapitre, *la banque est à la richesse ce qu'est la machine à vapeur aux navires, aux usines et aux chemins de fer*. Si la doctrine catholique prescrit le travail et l'épargne, si elle approuve l'industrie et le commerce, comme nous l'avons démontré, elle ne saurait condamner ce qui est la force vitale, l'âme de tout cet ordre économique. Au contraire, puisque la banque et le progrès se tiennent intimement, pour donner au progrès la vie chrétienne il faut la donner d'abord à la banque. Notre langage étonnera sans doute ceux qui n'ont jamais étudié ces questions. Qu'ils prennent la peine de nous suivre, et ils penseront comme nous.

La banque, c'est le commerce de l'argent ou plutôt de la *monnaie*. Nous préférons ce dernier mot, car les mots d'or et d'argent prêtent à l'équivoque. Ces métaux précieux sont consacrés à une multitude d'usages autres que celui d'être transformés en écus, et alors ils ne se distinguent en rien des autres objets qui servent à l'industrie et au commerce. Devenus de la monnaie, ils remplissent un rôle spécial sur lequel nous avons besoin d'insister.

Plusieurs fois déjà nous avons rappelé les avantages de la division du travail. Quand on se fait une spécialité, on réussit bien vite à obtenir des produits excellents. En outre, s'il est possible d'associer plusieurs hommes et de répartir entre eux les diverses opérations nécessitées par la fabrication d'un article de commerce, la quantité des produits obtenus devient prodigieuse. Nous avons donné comme exemple les sept millions cinq cent mille épingles préparées en un seul jour par cinq ouvriers dans le Massachusetts.

Cette production abondante serait complètement inutile s'il n'était pas possible d'échanger les produits. Ce n'est rien de fabriquer : l'essentiel est de vendre. Or la monnaie seule permet de vendre toutes choses avec facilité. Chez les sauvages, le troc en nature peut être suffisant ; ils se bornent à échanger entre eux des aliments et autres choses de ce genre. Il n'en est pas de même chez les peuples civilisés quand leur industrie se développe. Que voulez-vous donner en nature à l'industriel du Massachusetts contre ses millions d'épingles ?

Dieu a pourvu à ce besoin de l'homme en créant les métaux précieux. Ils ont un grand prix sous un faible volume ; il est facile de les garder en sûreté et de les transporter d'un lieu à un autre ; ils ne sont pas usés par la rouille et le sont très peu par le frottement ; ils sont malléables et peuvent être divisés à l'infini ; enfin on peut les marquer d'une empreinte pour attester leur valeur. Toutes ces qualités réunies par le Créateur dans quelques métaux les ont

fait choisir partout et toujours comme des instruments d'échange. Dès qu'un peuple sort de la barbarie, il a de la monnaie. Elle est d'abord de billon, et ne tarde pas à devenir d'argent et d'or.

En facilitant à tous les travailleurs le moyen de vendre l'excédent de leurs produits, la monnaie leur permet de se créer des épargnes et de les accumuler de plus en plus. Les récoltes de l'agriculteur se seraient détériorées au bout d'un certain temps; les écus avec lesquels il les remplace conservent toujours leur valeur. Les industriels qui fabriquent le fer, le bois ou la laine, seraient encombrés par leurs produits et ne sauraient plus où les mettre. Un coffre-fort suffira pour garder le prix qu'ils en auront retiré. Les paysans peuvent donc développer leurs cultures et les fabricants activer le mouvement de leurs machines, rien ne sera perdu. Plus sera grande l'abondance des produits du sol et celle de l'industrie, plus augmentera l'épargne des uns et des autres sous forme de piles d'or et d'argent.

Que fera-t-on de cette épargne? A l'origine, quand la monnaie est encore rare, les travailleurs économes développeront leur consommation; leur table sera mieux servie; ils auront des vêtements plus riches, plus chauds et plus nombreux. Ils rempliront leurs armoires de linge. Ils orneront leur foyer de meubles, de tableaux et autres objets d'art. Ils achèteront quantité de bijoux pour leurs femmes et leurs filles. Mais si la monnaie surabonde, attirée par la quantité croissante des produits apportés sur le marché, le développement de la consommation n'absorbera point la totalité des bénéfices du travail; l'épargne s'accumulera de plus en plus dans les bas de laine ou dans les coffres-forts. Il faudra chercher autre chose pour l'utiliser.

A ce point du progrès, la monnaie commence à se transformer en capital.

On confond souvent ces deux mots, qui sont parfaitement distincts. Le capital, c'est l'épargne consacrée à la reproduction. Quand un travailleur construit un atelier, achète

des machines et des matières premières, il transforme ses épargnes en capitaux; l'argent consacré par lui à cette construction et à ces achats est devenu un capital; celui qu'il garde en réserve pour ses consommations quotidiennes continue à être une épargne, il reste purement de la monnaie. Les anciens avaient fait cette distinction. Saint Bernardin de Sienne l'exprimait en ces termes: *Pecunia... non solum habet rationem simplicis pecuniæ vel rei, sed etiam ultra hoc quamdam seminalem rationem lucrosi, quam communiter* CAPITALE *vocamus.* (Cité par Brantz, *les Théories écon. aux XIIIe et XIVe siècles*, p. 134, en note.) « L'argent n'est pas seulement de la monnaie, une épargne; il contient encore un certain germe de gain que nous appelons communément *capital.* » La monnaie, pour devenir un capital, doit subir une transformation après laquelle ce n'est plus de la monnaie. C'est pourquoi Carey a dit: « *La monnaie est du capital* (quand on la destine à la reproduction), *mais le capital n'est pas nécessairement de la monnaie* (quand la monnaie a été transformée en instrument de travail). » (T. II, p. 351.)

Les premières transformations de monnaie en capitaux se font sans le secours d'aucun intermédiaire. Souvent c'est un travailleur qui, ayant réalisé des bénéfices, trouve avantageux de les consacrer au développement de son industrie ou de son commerce. Le paysan achète quelques terres de plus; le fabricant augmente le nombre de ses métiers; le marchand élargit ses magasins et double, triple le chiffre de ses ventes. D'autres fois, c'est un homme qui, admirant l'activité, l'habileté de son voisin, lui apporte ses économies, s'associe avec lui, et ensemble, grâce à leurs capitaux, ils font de grandes affaires, qui leur procurent de gros bénéfices.

Tout cela est parfaitement légitime et honnête. L'Église catholique n'a jamais condamné les transformations de la monnaie en capital ni les bénéfices qu'on en retire par l'industrie ou par le commerce, si d'autre part on observe

les règles de la justice auxquelles sont soumis les contrats. Elle n'a pas condamné davantage l'association du capitaliste et du travailleur. Au contraire, elle a toujours proposé cette association comme le grand remède à l'usure déguisée sous le nom de prêt à intérêt. Elle a dit à ceux qui voulaient faire valoir leur argent : « Associez-vous aux travailleurs. Si vous consentez à partager leurs risques, vous avez le droit de partager leurs bénéfices. »

En fait, ces associations se sont multipliées. Elles ont développé le progrès, augmenté les profits et accumulé les épargnes. C'était une préparation à des progrès ultérieurs, qui devaient opérer une nouvelle transformation de la monnaie. Après être devenue un *capital*, la monnaie allait devenir une *marchandise*. Voici comment :

Éclairés par l'expérience sur la valeur de l'association entre le capital et le travail, les hommes virent bien vite que les bienfaits de ce genre d'association étaient proportionnés à son importance. Si deux ou trois travailleurs, aidés d'un capital médiocre, pouvaient obtenir dix fois, vingt fois plus de bénéfices qu'un seul ouvrier réduit à ses propres économies, à quels bénéfices n'arriveraient pas mille travailleurs disposant ensemble d'un capital considérable ? Des entreprises absolument impossibles aux forces d'un petit nombre d'hommes allaient devenir faciles à une association d'hommes et de capitaux. L'exploitation des mines, la fabrication du fer, la construction des routes et des canaux, les compagnies de navigation et de chemins de fer, et tant d'autres associations gigantesques de travail ou de commerce placées sous les yeux, telle était la perspective ouverte à l'humanité quand l'accumulation des épargnes eut mis des capitaux énormes à la disposition du travail.

Mais ici l'association directe entre le travailleur et le capitaliste était insuffisante, car il ne s'agissait plus de décider quelques voisins à mettre ensemble leurs travaux et leurs économies. Il fallait unir une quantité innom-

brable d'ouvriers et leur procurer les épargnes d'une quantité non moins innombrable de gens inconnus. Comment réussir à cela sans recourir à des intermédiaires ? Et dans l'espèce, les intermédiaires devaient être des marchands de monnaie. Il fallait des hommes se mettant à la recherche de la monnaie, comme d'autres vont chercher l'or et l'argent dans les entrailles de la terre. Ces hommes devaient acheter la monnaie, puisqu'elle était la propriété de ceux qui avaient réalisé des épargnes. Ils devaient l'accumuler dans leurs caisses pour la revendre ensuite à ceux qui avaient besoin de grands capitaux.

Telle est la transformation opérée par l'œuvre économique du Bienheureux Bernardin. Il a inauguré le commerce de l'argent, en faisant de la monnaie une marchandise semblable à quantité d'autres marchandises qu'on trouve chez les commerçants.

Ce fait, auquel on n'a pas assez réfléchi, mérite toute l'attention des moralistes. Seul il explique le changement de la discipline de l'Église dans les questions de prêt à intérêt. Nous disons changement de discipline et non de doctrine ; la doctrine est aujourd'hui ce qu'elle a toujours été, mais la discipline a changé. En effet, la situation économique des pays chrétiens n'est plus la même depuis que la monnaie est devenue une marchandise.

Cette transformation a eu pour premier résultat l'apparition d'un intérêt offert aux prêteurs par les emprunteurs. C'est le contraire de ce qu'on avait vu jusque-là. L'intérêt était imposé, on le subissait par force, et comme souvent rien ne le justifiait, c'était de l'usure. Maintenant plus de contrainte. Le marchand de monnaie s'adresse à tous ceux qui ont des épargnes et leur dit : « Voulez-vous me les prêter ? Je vous offre tel ou tel intérêt, selon que vous me les prêterez dans telle ou telle condition. »

Ainsi présenté, l'intérêt est une prime, c'est-à-dire un prix, une récompense accordés pour une bonne action. Il y a bonne action quand le chercheur de monnaie qui offre

la prime doit faire un bon usage de l'argent emprunté. Ah! s'il devait en profiter pour faire de l'usure, on n'aurait pas le droit de coopérer à cette injustice. Mais si, loin d'agir en usurier, l'emprunteur consacre l'argent prêté à des usages légitimes, comment défendre à ceux qui le lui apportent de recevoir une prime offerte libéralement et spontanément? N'a-t-il pas toujours été permis d'encourager le bien, même par des récompenses pécuniaires? Il existe, dans beaucoup de grandes villes, une œuvre organisée par les conférences de Saint-Vincent-de-Paul qui s'appelle *Caisse des loyers*. Quand des ménages ouvriers ont le courage de déposer dans cette caisse, chaque semaine, une partie de leur salaire en vue du terme à payer, la caisse bonifie ces sommes de dix, de vingt, de trente pour cent et même davantage. Accusera-t-on ces ouvriers de faire l'usure quand ils reçoivent ce gros intérêt?

Non sans doute; car, d'après l'axiome *scienti et volenti nulla fit injuria,* on ne saurait voir une injustice dans un don spontané fait honnêtement et pour un bon motif. L'essence de l'usure, c'est l'injustice, c'est le vol. Donc l'intérêt en question n'a rien d'usuraire, et chacun peut le recevoir en sûreté de conscience.

Nous avons raconté au chapitre IVe du livre I de ce volume comment le Bienheureux Bernardin sut faire l'abondance de l'argent en l'attirant de mille manières dans la caisse de ses monts-de-piété. Une fois cette voie ouverte, on vit s'y engager tous ceux qui eurent besoin de recourir à l'épargne publique. Les gouvernements donnèrent l'exemple. Ils firent des emprunts d'État sous forme de rentes perpétuelles. Ils les garantirent sur certains revenus ; le taux de ces rentes était souvent si élevé, qu'à la longue les gouvernements se virent obligés de le réduire sous forme de conversion. Les villes imitèrent les États. Elles émirent des obligations, et se procurèrent ainsi des sommes énormes pour des travaux publics. Puis vinrent les grandes compagnies, comme celles de nos chemins de fer. Enfin on créa

des établissement spéciaux qui reçurent le nom de caisses d'épargne.

Ces établissements couvrent aujourd'hui la surface des pays civilisés. Ils recourent aux moyens les plus ingénieux pour communiquer au peuple l'amour de l'épargne ; ils la mettent à la portée des enfants et en recueillent les plus petits embryons, créant, comme l'a fait la caisse d'épargne de Marseille, des timbres-épargne de dix centimes. Notre illustre ami, M. Eugène Rostand, président de cette caisse, a raconté sa merveilleuse activité. (Voir les tomes I et II de l'*Action sociale par l'initiative privée.*) Rien n'est beau, rien n'est heureux comme cette excitation universelle à l'épargne.

Ainsi reste attaché à la vie chrétienne un peuple qu'on s'efforce d'éloigner de la foi. Car ces sous mis de côté par de pauvres gens sont arrachés à l'alcoolisme, à la débauche, aux vanités féminines. Ils sont le fruit du travail et de privations héroïques. Apportés enfin dans des réservoirs communs, ils préparent des forces nouvelles et toutes-puissantes, à l'aide desquelles l'homme parvient à dompter de plus en plus les forces de la nature et à soumettre la terre à son empire, ainsi que le lui a prescrit le Créateur.

L'universalité de ce fait d'un intérêt offert spontanément à l'épargne a poussé l'Église à prendre des décisions nouvelles relatives à l'usure. Partout aujourd'hui on peut toucher un intérêt offert comme prime par les établissements financiers, et cela aux plus petites sommes. Donc chacun peut invoquer le *lucrum cessans* et demander, dans les prêts d'individu à individu, ce qu'il recevrait en parfaite sûreté de conscience d'une caisse publique.

Vainement on invoquerait contre ces décisions la stérilité de l'argent, ce fameux argument si souvent employé par les anciens pour faire voir une usure dans la moindre somme perçue au-dessus de la somme prêtée. Certes, la stérilité de l'argent est une chose évidente. Mais quand l'argent devient une marchandise, il peut donner lieu à

un bénéfice pour toute opération d'achat et de vente, comme quantité d'autres articles de commerce également stériles de leur nature. Prenons, par exemple, les porcelaines et les cristaux. L'intermédiaire qui entreprend de les acheter en gros pour les revendre en détail ne leur fait subir aucune modification. Ces articles passent tels quels dans ses mains, comme les pièces d'or et d'argent dans les mains du banquier. Il opère donc sur une matière complètement stérile. Qui s'est avisé de traiter d'usuriers ces marchands et leurs fournisseurs, quand les uns et les autres se contentent d'un bénéfice modéré dans leurs opérations de vente ? Il n'y aurait jamais de commerçants s'ils n'avaient pas le droit de vivre de leur travail. Ne refusez donc pas ce droit aux banquiers. Ils sont commerçants comme les autres. Ils entreprennent d'amasser de la monnaie pour la revendre, et jamais la monnaie ne viendrait remplir leur caisse s'ils ne l'attiraient en lui offrant une prime, c'est-à-dire en payant un intérêt aux dépôts. D'autre part, ce commerce les ruinerait s'ils n'exigeaient de leurs emprunteurs un intérêt plus élevé que la prime offerte par eux à leurs prêteurs.

L'essentiel dans ce commerce de la monnaie est d'employer toujours cette marchandise à des usages légitimes.

Nous avons vu toutes les précautions prises par les monts-de-piété pour rendre le prêt honnête, moral et bienfaisant. Il est bon de revenir sur ce point. Cela nous permettra de mieux expliquer le rôle de la monnaie.

Nous venons de le dire : la monnaie est le moyen de conserver quantité de produits qui se seraient perdus s'ils n'avaient pas été échangés contre des espèces sonnantes. Par conséquent, la monnaie est une excitation au travail. On se contenterait de produire le strict nécessaire s'il n'y avait pas d'acheteur pour le surplus des produits. Au contraire, le voisinage de clients nombreux capables de bien payer fait qu'on se livre avec ardeur au travail, avec l'espoir d'amener les clients à ouvrir leur bourse et à

donner leur monnaie. Cette excitation au travail cause bien vite le progrès industriel, car l'acheteur donnera de préférence sa monnaie à celui qui lui livrera pour la même somme des objets plus nombreux et meilleurs. Il y a donc intérêt pour le fabricant à perfectionner son outillage afin de produire plus et mieux dans le même espace de temps, car c'est ainsi qu'il remplira ses caisses d'or et d'argent.

Écoutons Carey : La force qui entraîne la monnaie, dit-il, c'est son pouvoir d'achat. Elle va toujours où elle peut obtenir davantage, ce qui n'est possible qu'avec les produits industriels. Le contraire arrive pour les produits agricoles et pour les matières premières, car la nature n'obéit pas à l'homme comme les machines. Si le fabricant peut arriver à obtenir des produits chaque semaine, chaque jour et même plusieurs fois par jour, l'agriculteur ne jouit pas de la même puissance. Il n'a certains produits qu'une fois par an ; d'autres, dans les pays chauds, se renouvellent deux ou trois fois au plus dans le cours de l'année. Il a ces produits dans une mesure restreinte fixée par la nature. Sauf pour les fruits qui arrivent parfois avec une abondance excessive et qu'on livre alors à très bon marché, surtout si le fruit ne se conserve pas, l'abondance des autres produits agricoles est purement relative. Aussi ces produits augmentent en valeur pendant que diminue la valeur des produits industriels. L'abondance de la monnaie, en produisant ce double phénomène, enrichit ainsi tout le monde, et l'agriculteur et le fabricant.

L'agriculteur, dans les pays qui n'ont pas d'industrie et qui, dès lors, manquent de monnaie, livre ses denrées pour des sommes dérisoires. Mais sitôt que l'industrie attire la monnaie, l'agriculteur, ayant à côté de lui beaucoup de clients capables de le bien payer, relève le prix de ses denrées et obtient pour quelques livres de mouton ce qu'on lui donnait autrefois pour un mouton tout entier. Le pouvoir d'achat de la monnaie diminue donc vis-à-vis des produits agricoles. Mais c'est là une exception, et loin de nuire aux

industriels elle leur est très favorable. Car la masse des paysans devient ainsi capable d'acheter les produits de l'industrie. Comme ces produits sont innombrables et surpassent de beaucoup le nombre des produits agricoles, l'équilibre se rétablit. On achète aux paysans de quoi manger ; mais les paysans achètent de quoi s'habiller, se loger, se meubler, s'instruire, se récréer, etc. etc. Alors les produits agricoles fussent-ils chers et de nature à éloigner la monnaie, si vêtements, linge, meubles, livres, etc., sont à bon marché, ce bon marché attire l'argent. Les achats se multiplient, et l'or abonde.

Carey passe en revue les divers pays du monde, et il constate partout le même fait : la monnaie abonde là où les produits industriels sont livrés sur place, en grande quantité, pour de petites sommes d'argent. Au contraire, quand, négligeant l'industrie, un peuple se voit forcé d'aller chercher ces produits au loin, il exporte peu à peu son argent et tombe fatalement dans la misère, alors même qu'il habiterait la région la plus fertile.

L'abondance de la monnaie, attirée par son pouvoir d'achat, amène fatalement la baisse de l'intérêt. Mais ce fait, dont souffrent seulement les marchands de monnaie, n'est pas capable d'empêcher l'affluence de l'argent. La monnaie, dit Carey, est comme l'eau, elle descend toujours et cherche son niveau le plus bas. C'est là son vrai rôle de marchandise. Comme l'eau des rivières, elle met tout en mouvement sur son passage. Elle fait la vie industrielle et commerciale. « *La monnaie*, dit-il encore, *est à la société ce que le combustible est à la locomotive et l'aliment à l'homme,* — LA CAUSE DU MOUVEMENT D'OU RÉSULTE LA FORCE. Retirez le combustible de la locomotive, et les éléments dont l'eau de la chaudière se compose cessent de se mouvoir. La machine s'arrête. De même la privation d'aliment amène pour l'homme la paralysie et la mort. Tel est précisément l'effet que produit dans la société le déficit de la quantité de monnaie dont on a besoin pour entretenir

l'activité industrielle et commerciale. » (Tome II, pp. 350, 351.)

On voit par là combien il est nécessaire d'attirer la monnaie et de la retenir, si on veut assurer la richesse d'une nation. Nous disons de l'*attirer* et *de la retenir*. On peut attirer de la monnaie dans un pays d'une façon accidentelle, quand ce pays possède des mines d'or ou d'argent, soit chez lui, soit dans ses colonies. Mais si ce pays se contente de faire frapper ces métaux pour les transformer en monnaie, sans développer son industrie nationale, cette monnaie disparaîtra au fur et à mesure, et ce pays finira par se trouver plus pauvre qu'auparavant.

Tel est le sort que firent subir à l'Espagne les mines d'or et d'argent du Pérou et du Mexique. Les États-Unis, à certains moments, n'ont pas mieux profité des mines de la Californie, parce qu'on suivait un régime économique contraire aux lois naturelles. Dans ce cas, dit Carey, « les fournitures de la Californie ne rendent pas et ne peuvent rendre plus de services aux États-Unis, que n'en rendrait l'aliment fourni à un homme atteint de la dysenterie ou du choléra. Plus ce dernier mange, plus il hâte l'approche de la mort; et plus la Californie fournit d'or, plus vont s'appauvrissant les États-Unis, sous un système qui ferme les usines et les hauts fourneaux du pays. » (T. II, p. 491.)

Ce sont ici des vérités incontestables, car elles reposent sur l'observation de faits perpétuels et universels. Si quelques économistes les ont méconnues, comme Adam Smith, Hume, Ricardo, Mill, et même en France Bastiat, Michel Chevalier, c'est pour avoir fait de l'économie politique en chambre, *à priori,* sans observer avec assez d'attention ce qui se passe sur la terre. Ils se sont laissé hypnotiser par une trop grande attention à deux vérités élémentaires: premièrement, la richesse consiste principalement dans les produits d'une utilité directe pour l'homme, comme les aliments, les vêtements, les maisons, etc.; secondement, les produits utiles à l'homme s'échangent finalement contre

d'autres produits d'une égale utilité. Or, se disaient-ils, la monnaie n'est pas d'une consommation directe, il n'est pas possible de la manger, d'en faire un habit ou une maison. Donc, ont-ils conclu, si elle disparaissait, la richesse d'une nation ne serait pas diminuée pour cela, elle ne serait pas augmentée non plus avec une augmentation de numéraire.

C'est là un sophisme. Car nous l'avons montré plus haut, la monnaie, en facilitant les échanges, fait naître les produits. Personne ne se donnerait la peine de travailler pour les obtenir avec abondance, si on ne pouvait pas en tirer parti par l'échange. La monnaie est comme les routes, comme les navires. On ne mange ni les uns ni les autres, et on ne peut pas les transformer en vêtements. En conclurez-vous que routes et navires ne sont rien dans la richesse d'un pays? Si nous n'avions pas ces moyens de transport, le midi de la France aurait-il décuplé, comme il l'a fait, la production de ses vins? Tous les pays du monde produiraient-ils autre chose que le strict nécessaire pour la consommation locale? Au contraire, avec des routes, on active le travail, on produit pour l'exportation, et alors seulement apparaît la richesse.

Eh bien! appliquons la comparaison à la monnaie et laissons parler Carey : « Le faible capital, dit-il, nécessaire pour construire un chemin de fer ajoute des millions à la valeur des terres qu'il traverse, parce qu'il amène une circulation rapide de leurs produits. Le très faible capital nécessaire pour construire des usines et des fourneaux donne de la valeur à la terre et au travail, parce qu'il crée une circulation rapide de produits qu'il faut absolument échanger; mais la très minime quantité de métal devenue un instrument d'échange de la main à la main produit des résultats mille fois plus grands, comparés à la circulation qu'engendrent les autres capitaux. Un million de monnaie répandue dans un pays amènera cent mille fois plus d'échanges quotidiens opérés de voisin à voisin que



cent millions transformés en navires ne font d'échanges entre des pays éloignés. »

La monnaie n'est donc pas à elle seule la richesse qui est bien réellement dans les produits d'une consommation directe, mais elle fait naître cette richesse et elle en donne l'*usufruit*, puisque le possesseur de monnaie peut seul choisir, quand il veut, les produits qui lui conviennent. La richesse en produits, sans aucune monnaie, ne peut pas exister, et si elle existait elle serait inutile à son possesseur. Supposez un riche ayant château à la campagne et hôtel à la ville, avec voitures, chevaux et nombreux domestiques; s'il n'a pas d'argent dans sa caisse, comment fera-t-il pour vivre et faire vivre ses gens? Il devra vendre ses richesses pour avoir de la monnaie. C'est donc la monnaie qui procure l'usufruit de la richesse.

Ces vérités semblent d'ordre purement économique, mais elles sont pleines de conclusions morales que nous allons dégager. Résumons-nous :

La monnaie est d'abord *une épargne*, c'est-à-dire une réserve de provisions en vue des besoins de l'avenir.

Elle est ensuite *un capital*, quand on la transforme en instrument de travail pour obtenir des produits plus abondants.

Elle devient enfin *une marchandise*, quand on la recueille dans de grands réservoirs pour l'utilité du public, comme le font les institutions de banque.

Nous n'avons rien à dire de particulier sur l'usage de la monnaie en tant qu'épargne ou en tant que capital. Ceux qui en usent de cette manière n'ont qu'à observer les règles bien connues de la morale chrétienne sur la tempérance et sur le travail. Mais quand la monnaie devient une marchandise, « elle est, dit Carey, un instrument du pouvoir le plus considérable pour le bien qui peut facilement être transformé pour être la cause du plus grand mal. »

Il ajoute : « Mieux vaudrait que la force explosive de la poudre à canon et l'immense pouvoir de la vapeur fussent

demeurés inconnus, que si leur usage exclusif eût été assuré à quelque nation du monde; et mieux vaudrait que l'art et le secret de conduire une banque fussent restés inconnus que d'en allouer le monopole à quelque compagnie de particuliers. » (T. II, p. 379.)

Ce savant auteur, profondément chrétien, a vu clairement les périls inhérents au commerce de la monnaie. Et, selon lui, des particuliers n'échapperont jamais à ces périls, surtout si le monopole leur assure l'impunité.

Le premier de ces périls consiste à vouloir s'enrichir tout de suite, aux dépens d'autrui, en profitant des facilités que procure la possession d'un grand stock de monnaie. Cette possession donne la force, la toute-puissance. Qu'il est facile d'en abuser vis-à-vis de ceux qui, faute d'argent, se trouvent dans le besoin! Telle est l'origine de l'usure. Elle a été éternellement l'oppression du faible par le fort.

L'usure a été définie avec un rare bonheur d'expression par Léon X au cinquième concile général de Latran. — Voici ses paroles : « *Ea est enim propria usurarum interpretatio, quando videlicet, ex usu rei quæ non germinat,* NULLO LABORE, NULLO SUMPTU, NULLOVE PERICULO, *lucrum, fructusque conquiri studetur.* — Il y a usure proprement dite chaque fois qu'on se procure un profit ou des fruits, *sans travail, sans frais et sans risques,* pour avoir accordé à quelqu'un l'usage d'une chose qui ne fructifie pas d'elle-même. »

Nous n'avons pas à revenir sur la manière dont on pratiquait l'usure au moyen âge. Nous avons donné de longs détails à ce sujet, spécialement au chapitre v[e] du livre I[er] de ce second volume.

Les bénéfices réclamés alors par les prêteurs d'argent étaient sans proportion avec le travail, les frais et les risques occasionnés par le prêt. On ne procède plus aujourd'hui de la même manière. Y a-t-il plus de proportion entre le travail, les frais et les risques des banquiers,

et les bénéfices de leur profession? Quelle que soit leur manière d'opérer, si cette proportion n'existe pas, il y a usure.

La proportion entre le bénéfice d'une part et d'autre part le travail, les frais et les risques, proportion qui constitue le juste prix et rend l'intérêt légitime, existe certainement pour les opérations courantes de banque, telles que l'escompte et les recouvrements. Ici même il y a une telle concurrence, que les banquiérs ont dû baisser leurs prix d'une façon désastreuse pour eux. Par exemple, ils payent sans commission, gratuitement, les coupons d'innombrables valeurs. Ils escomptent les effets de commerce à un faible intérêt, avec la commission la plus minime; ils font l'encaissement des valeurs à recouvrer dans des conditions aussi avantageuses. Aussi déclarent-ils que ces opérations ne peuvent pas les faire vivre. Sur quoi donc se procurent-ils des bénéfices qui leur permettent de s'enrichir rapidement?

Ils font avec peu de bénéfice et même à perte les opérations qui précèdent, pour gagner la confiance et attirer beaucoup d'argent dans leur caisse. Cela ne manque jamais. Quand ils ont beaucoup d'argent, ils s'en servent soit pour des commandites déguisées sous le nom de comptes courants à découvert, soit pour des émissions de valeurs, soit pour des jeux de bourse, des spéculations et des tentatives d'accaparement organisées sous le nom de syndicats. C'est là que règne en plein le désordre moral. C'est avec ces opérations que s'élèvent rapidement des fortunes scandaleuses édifiées avec la ruine des petites gens. L'iniquité, qui a libre jeu sur ce terrain, marche de compagnie avec l'immoralité. Très souvent l'argent fait prospérer des entreprises qui ne servent qu'à corrompre le public.

Il y aurait des volumes à écrire pour mettre à nu les plaies dont les abus de la banque couvrent la société moderne. Ces abus disparaîtraient s'il était possible de ramener le respect de la morale chrétienne dans le monde de la

finance. Qui tentera cette réforme? L'Église catholique en est seule capable. Mais il faut pour cela que le clergé cesse d'ignorer ces questions, et qu'il exerce son apostolat dans les institutions économiques de tout genre qui servent de base à l'édifice financier des temps présents.

CHAPITRE IX

Il nous reste à résoudre la question de personnes. — Comment le clergé peut-il s'occuper de ce genre d'œuvres. — Il le doit d'abord en donnant l'enseignement qui les fait réussir. — Ces enseignements peuvent être donnés en chaire. — Thèmes de sermons sur la pauvreté et le paupérisme. — Sur les dangers et les avantages de la richesse. — Sur le faux bonheur des matérialistes et le bonheur véritable des travailleurs chrétiens. — Sur la manière de gagner de l'argent. — Sur la manière de le dépenser. — Le prêtre peut aussi aller donner avec succès des enseignements utiles aux ouvriers dans les sociétés économiques libérales.

En exposant les objections suscitées par le caractère à la fois religieux et financier des œuvres du Bienheureux Bernardin, nous avons promis de les examiner au point de vue de la doctrine et à celui des personnes. Nous devions voir d'abord si des institutions économiques s'accordent avec les enseignements de l'Église et peuvent revêtir le caractère d'œuvres religieuses. Nous avons rempli cette partie de notre tâche dans les huit premiers chapitres de ce livre second. Après nous avoir lu, on voudra bien le reconnaître, la doctrine catholique, loin d'être hostile à la richesse, en favorise au contraire, d'une manière très efficace, et la production abondante et l'équitable répartition. Si l'Église a toujours condamné l'usure, tout de suite elle a donné son approbation à un intérêt légitime. Elle a autorisé les monts-de-piété à devenir des caisses d'épargne, en leur permettant de rémunérer les dépôts. Dans ces condi-

tions, une institution financière devenait une bonne œuvre, et rien n'empêchait de lui donner un caractère religieux.

Il nous reste à nous occuper de la question des personnes. A l'origine, les Franciscains propageaient avec ardeur les monts-de-piété. Religieux et prêtres séculiers prenaient une part active à leur fondation et même à leur administration. Les choses ont changé avec le temps. Toutefois, aujourd'hui encore, on voit des prêtres fonder et diriger des institutions économiques. Que faut-il penser de la participation du clergé à ce genre d'œuvres?

S'il s'agit d'une participation directe, consistant à fonder ces œuvres et à les administrer, nous aurons occasion de dire notre manière de voir à ce sujet un peu plus tard, quand nous ferons l'histoire des monts-de-piété et quand nous parlerons de l'avenir réservé aux idées du Bienheureux Bernardin. Mais il y a une participation indirecte à ces œuvres, celle de l'enseignement économique qui les fait naître et prospérer. Un pareil enseignement est-il à sa place sur les lèvres d'un prêtre? Chargé d'instruire les âmes pour les conduire au ciel, doit-il s'abaisser jusqu'à parler aux fidèles de la manière de gagner de l'argent et de le dépenser?...

La réponse n'est pas douteuse après l'exposé des chapitres précédents. Elle est affirmative, et nous l'avons déjà donnée à la fin du chapitre VIe. Les âmes se sauvent en croyant les dogmes et en pratiquant la morale révélés par Jésus-Christ. Les prêtres sont les prédicateurs officiels de ces dogmes et de cette morale. C'est leur devoir rigoureux de la prêcher à temps et à contretemps. *Prædica verbum*, dit saint Paul, *insta opportune, importune* (II Tim., IV, 2). Évidemment, pour remplir ce devoir sacré, ils ont besoin de se faire comprendre; ils doivent même rendre leurs paroles intéressantes afin de les faire accepter. Ceci exige une connaissance exacte de l'état d'esprit des auditeurs, de leurs préoccupations habituelles, de leurs sentiments et de leurs passions. Sans cela on ne saura pas se mettre à leur

portée, on ne réussira ni à les toucher ni même à les instruire.

Certes, la vérité religieuse est immuable. Le dogme et la morale sont les mêmes dans tous les temps et dans tous les pays. Mais il y a plusieurs manières de les présenter. Elles sont imposées par les besoins de l'auditoire, et ces besoins varient perpétuellement. Comme les épidémies se succèdent sans se ressembler, exigeant chaque fois un changement de remèdes, ainsi des courants d'erreurs de diverses natures viennent successivement égarer les esprits. Chaque courant nouveau réclame un enseignement spécial. Ces erreurs précipitent les âmes vers l'abîme; si vous ne savez pas présenter la vérité nécessaire pour les retenir dans leur chute, la force du torrent les emportera, et elles seront perdues.

L'histoire de l'Église nous offre ici d'innombrables exemples dont les leçons doivent nous profiter. Les écrivains et les orateurs ont toujours dépensé leur science et leur éloquence à combattre les erreurs et les vices de leur temps. Les hérésies des siècles antérieurs, si elles étaient mortes, ne les inquiétaient guère. Quant à celles de l'avenir, ils travaillaient à les rendre impossibles en triomphant mieux de celles de l'heure présente. A nous d'en faire autant, rendons-nous un compte exact des erreurs modernes. Voyons comment les âmes périssent. Cherchons où est le mal, et portons-y le remède.

Eh bien, le paupérisme menace partout aujourd'hui les peuples civilisés. C'est un fossé immense dans lequel tout le monde est exposé à tomber. Les gens les plus riches, s'ils ne savent pas se conduire, se réveillent un matin au fond de l'abîme et sont réduits à mourir de faim. Nous en avons vu beaucoup subir ce triste sort. Quant aux membres de la classe ouvrière devenus victimes du paupérisme, ils sont innombrables. La grandeur du mal fait surgir quantité de médecins empiriques. Les principaux sont les socialistes. Ils veulent combler le fossé en y jetant toutes les for-

tunes à la fois. Ce n'est là ni un péril imaginaire ni surtout un péril de petite importance. Jamais peut-être le monde n'a été menacé d'un pareil cataclysme social.

En temps d'épidémie, chacun subit un peu l'influence de la contagion. Aussi, au milieu de cet ébranlement des intérêts temporels, tout le monde est saisi d'effroi comme au moment d'un tremblement de terre. Vous ne trouverez personne qui ne songe à gagner de l'argent, à en gagner beaucoup, à en gagner vite et à ne pas perdre ce qu'il aura gagné. Ces préoccupations ont un caractère fébrile : c'est de l'hypnotisme. On les porte partout, même à l'église. Le plus souvent elles éloignent de l'église, car on ne veut pas se distraire de ces pensées, et on ne verrait ou n'entendrait rien à l'église qui soit de nature à les entretenir.

Eh bien, cet état d'esprit révèle clairement aux prêtres leur devoir. Les peuples en sont arrivés là après avoir perdu la connaissance des enseignements de Dieu sur la manière de gagner de l'argent et de le dépenser. On le gagne mal et on le dépense plus mal encore. On se rend coupable d'innombrables péchés, soit en le gagnant, soit en le dépensant. Le plus souvent on tombe dans ces péchés par le fait d'une grossière ignorance. On prend pour vérités les erreurs ambiantes, pour vertus des habitudes criminelles, et on se laisse entraîner jusqu'au fond du précipice. Quelquefois on tombe dans deux abîmes, celui de la misère et celui de la damnation. D'autres fois, échappant à la misère par l'injustice, on va au-devant d'une damnation plus certaine.

Et le prêtre n'aurait rien à dire à des âmes placées par l'ignorance de leurs devoirs au milieu de tant de périls ! Puisque l'Évangile bien expliqué guérirait cette ignorance et ramènerait ces âmes dans la voie du salut, il ne prendrait pas la peine de leur donner l'explication dont elles ont besoin ? Ah ! chaque prêtre pourrait dire alors : *Væ mihi est si non evangelizero* (I Cor. IX, 16). « Je serai maudit, si je ne prêche pas l'Évangile. » Il n'y a donc pas de doute

possible : il faut traiter et approfondir en chaire ces délicates questions. En se bornant à y parler des dogmes, des sacrements, des pratiques de piété ; en n'abordant les vertus morales que d'une façon superficielle, on exposerait les fidèles à se fausser la conscience sur la justice, à contracter des habitudes commerciales répréhensibles et à commettre, tout en continuant leurs pratiques religieuses, une série d'actes malhonnêtes.

On peut d'abord prendre les choses de haut, comme nous l'avons fait tout le long de ce second livre. Des principes généraux sur la production et la répartition de la richesse ne sont pas indignes du saint lieu. Si la richesse est le fruit de la morale chrétienne, qui nous donne l'amour du travail et de l'épargne ; si l'esprit de charité et de pénitence la fait distribuer volontiers en bonnes œuvres, pourquoi aurait-on peur de le dire et de le prouver en chaire ? Nous l'avons fait plus d'une fois sans soulever aucune protestation et sans nous attirer la moindre critique.

Mais il faut savoir sortir des généralités pour entrer dans les détails les plus précis et les plus clairs, afin d'instruire complètement les auditeurs. Vous commentez le *Beati pauperes*, et vous faites l'éloge de la pauvreté ; ayez grand soin de distinguer entre la pauvreté et le paupérisme. La pauvreté suppose la possibilité de vivre en travaillant, quoique en se résignant à beaucoup de privations. Le paupérisme ne laisse que la possibilité de mourir de faim. La pauvreté est souvent voulue de Dieu, elle est son œuvre, parce qu'elle donne de grandes facilités pour pratiquer la vertu et pour aller droit au ciel. Le paupérisme est l'œuvre des hommes et une œuvre d'iniquité. Elle est un châtiment social infligé par Dieu à ces injustices et aux autres vices de la société moderne. Elle est un affreux péril pour les âmes. Il faut en signaler les causes et savoir les flétrir sans pitié.

Vous avez pris, au contraire, le *Væ divitibus*. Gardez-vous bien de vous autoriser de ce mot pour condamner les

richesses. Elles exposent les riches à mille tentations auxquelles ils succombent trop souvent. Ils n'ont pas le courage de repousser les mauvais plaisirs qu'elles leur offrent. Voilà la cause de la malédiction divine : *quia habetis consolationem vestram,* ajoute Notre-Seigneur (Luc. VI, 24). Vous êtes des jouisseurs, et vous méritez d'être maudits. Mais enfin il n'est pas impossible de résister à ces tentations ; quantité de riches chrétiens savent en triompher. Félicitez-les, et, en les excitant à l'amour de la pénitence, travaillez à les rendre plus charitables. Alors leur richesse attirera les bénédictions de Dieu. Elle sera un bonheur et pour eux et pour les pauvres.

Le bonheur, tout le monde le désire et le recherche. Mais où est-il? Si vous voulez traiter cette question en chaire, vous aurez une occasion magnifique de flétrir le matérialisme avec ses idées égoïstes et sensuelles. Pour les partisans si nombreux de cette école, l'homme ne s'élève guère au-dessus des autres animaux. Tout finit pour lui avec la mort. N'ayant rien à espérer au delà de la tombe, il doit se procurer ici-bas la plus grande somme possible de jouissances et ne rien refuser ni à ses sens, ni à sa vanité, ni à son ambition. Réussira-t-il ainsi à être heureux? La chose est fort douteuse; mais certainement il réussira à devenir un fléau pour les autres hommes.

Vous pouvez ici décrire au long les ravages opérés dans le monde du travail par cette école. Nous en avons dit quelques mots au chapitre VIe de ce livre. Évidemment, le matérialiste ne fera des actes de vertu que s'il espère en retirer un profit. Préoccupé d'éviter la souffrance, il détestera les fatigues du travail, convoitera la richesse toute faite et s'emparera sans scrupule du bien d'autrui, s'il peut le faire impunément; il jouira en égoïste de ce qui lui appartient et de ce qui ne lui appartient pas.

Ouvrier, il demandera des augmentations incessantes de salaire avec une diminution progressive des heures de travail. Il prétendra se rendre à l'atelier à ses jours et à ses

heures ; il gaspillera les matières premières confiées à ses soins et ne supportera aucune observation. Il sera toujours prêt pour les grèves et pour les débauches, aussi indifférent au bonheur des siens qu'à la réussite de son patron.

Patron, il poursuivra les gros bénéfices aux dépens de ses ouvriers et de sa clientèle. Il exigera un travail excessif non seulement des hommes, mais des femmes et des enfants. Il ne respectera ni leur âme ni leur santé, les retenant la nuit, le dimanche, et tolérant parmi eux tous les désordres qu'engendre le mélange des sexes entre gens qui n'ont ni foi ni mœurs. Au fur et à mesure qu'il réalisera des bénéfices, on le verra prendre les allures des millionnaires. Il lui faudra habitation en ville sur le boulevard, avec un château ou une villa à la campagne ; tous les raffinements du luxe pour le logement, la table, le vêtement, les chevaux et les voitures. Il sera de toutes les parties de plaisir, de celles qui s'organisent au grand jour et de celles qui se cachent dans l'ombre. Il aura de l'argent pour tout, excepté pour les bonnes œuvres et pour les pauvres.

Capitaliste, il fera fructifier son argent par la spéculation, le jeu et l'usure, et il le dépensera au gré de ses passions.

Si des maux de toute nature désolent aujourd'hui les pays civilisés, n'ont-ils pas leur origine dans ces idées et dans ces pratiques ?

Voyons ce qui se passe chez nous. Depuis que les écoles sans Dieu et l'éducation universitaire propagent la race des matérialistes, les scandales se multiplient en haut et en bas. Ils engendrent l'envie, la haine, qui font éclater les grèves et préparent la guerre civile. Pour porter remède à ces maux, on recourt aux expédients du socialisme. Mais ces expédients constituent des primes en faveur de la paresse au détriment de la justice. Si on se décide à prendre le bien des riches pour le donner à ceux qui n'ont rien, personne ne voudra plus travailler. Nous tomberons alors dans une misère générale, comme celle des pays turcs, où l'État dépouille tranquillement les riches et

les massacre s'ils résistent, ainsi qu'il a fait des Arméniens.

A ce triste tableau, on peut opposer en chaire le tableau riant du bonheur véritable produit par la morale spiritualiste chrétienne. Le siège de ce bonheur n'est pas seulement dans la conscience, où la pensée de plaire à Dieu répand une paix profonde; ce bonheur s'étend au dehors par les bienfaits que produisent la justice et la charité. Car le système spiritualiste, s'il devenait général, ramènerait le monde au paradis terrestre. L'acquisition et l'usage de la richesse, au lieu d'occasionner tant de maux, seraient pour tous les hommes un exercice perpétuel des plus belles vertus. Chacun travaillerait à devenir riche, non pour jouir en égoïste des biens de la fortune, mais pour cesser de vivre aux dépens d'autrui et pour être à même de secourir les malheureux. Chacun aimerait les fatigues du travail, les acceptant comme la meilleure des pénitences qui purifie l'âme de ses souillures et la rend agréable à Dieu. Dans le partage des bénéfices, on redouterait uniquement l'injustice. Loin d'empiéter sur le droit d'autrui, on céderait plutôt quelque chose de son propre droit, selon ce conseil de l'Évangile : « A qui veut vous prendre votre tunique, donnez en plus votre manteau. » (Matth. v, 40.) On aurait beau gagner beaucoup d'argent, on conserverait les mêmes habitudes d'économie. On transformerait d'abord cet argent en capital. On arriverait ainsi à produire une abondance générale, qui profiterait à tout le monde. Pour mieux réussir, les riches se prêteraient volontiers aux grandes associations de capitaux, qui permettent d'entreprendre avec succès des œuvres gigantesques, comme nos compagnies de chemins de fer, de canaux maritimes et de navigation. Ils seraient là les gardiens de la justice et les pionniers du progrès, attirant l'épargne des petites gens et lui procurant un emploi fructueux. Pour le surplus de leurs capitaux, ils le distribueraient généreusement en œuvres de bienfaisance, allant à la recherche de tous les besoins honnêtes et n'en laissant aucun sans secours.

Tel est l'idéal qui se réaliserait sur la terre, si chacun joignait à l'amour du travail la passion de la justice et de la charité.

De tels discours ne sauraient déparer la chaire chrétienne. Ils intéresseraient une masse d'auditeurs; ils en attireraient un grand nombre, habitués à déserter les églises, et ils opéreraient souvent des fruits de conversion.

Mais il faudrait aller beaucoup plus loin, et les prêtres devraient revenir souvent en chaire sur la manière de gagner de l'argent et de le dépenser. La doctrine catholique enseigne à le gagner en entreprenant un métier honnête et en l'exerçant honnêtement. Elle enseigne ensuite à le dépenser en des consommations utiles, c'est-à-dire qui entretiennent et développent nos forces, celles du corps, de l'intelligence et de la volonté. En ceci elle est d'accord avec l'économie politique. Cette science considère les consommations inutiles comme des destructions de capitaux, semblables aux destructions opérées par l'incendie, la grêle ou autres fléaux.

Combien les idées et les habitudes modernes sont loin des enseignements de l'Église! Hélas! on les entend si rarement! Chacun prend donc les idées et les habitudes courantes. Or on prétend aujourd'hui arriver à la richesse tout de suite. On voudrait même y arriver sans travail, sans privation aucune. Pour cela, on a recours au jeu. Il y a le jeu de la bourse, le jeu des paris, le jeu de la roulette et le jeu des loteries. Voilà autant de moyens de s'enrichir, ou plutôt de se ruiner; et de jour en jour on se porte en plus grand nombre vers ces moyens commodes de faire fortune. Cela devient une passion irrésistible, passion honteuse, source de crimes et de calamités. Les journaux sont pleins d'événements sinistres causés par cette frénésie. Quantité de gens deviennent voleurs pour aller parier aux courses. S'ils perdent, ils cachent leur désespoir dans le suicide. Les suicidés de la roulette sont encore plus nom-

breux; la bourse, avec ses spéculations, ne fait pas moins de victimes. Eh bien, quand donc les prédicateurs ont-ils eu le courage d'aborder en chaire ce triste sujet? Il serait nécessaire de stigmatiser cette race maudite: ceux qui se ruinent et se suicident sont des fous criminels dont il faudrait faire un épouvantail; ceux qui s'enrichissent sont des voleurs. Leur fortune est tachée de sang. Si les tribunaux n'osent pas les atteindre, le tribunal de l'opinion publique devrait les marquer au fer rouge et tracer autour d'eux un cordon sanitaire, comme on le fait pour les pestiférés.

Hélas! il n'en est rien. On se tait en chaire. Certains prêtres ne s'effrayent pas de ces suicides. Ce sont, à leurs yeux, des incidents regrettables qui n'enlèvent rien à la moralité du jeu. Oserons-nous le dire?... Quelques-uns même ne craignent pas de jouer à la bourse. Ils le font tranquillement, sans se cacher et sans scrupule de conscience. Nous en connaissons de tristes exemples. Il nous répugne de les citer. Ce sont heureusement des exceptions; mais elles prouvent à quel degré d'illusion et d'ignorance on peut tomber. Si, dans le clergé, quelques-uns de ses membres sont frappés d'un pareil aveuglement, comment s'étonner de l'aveuglement des laïques? Le mal s'aggrave donc tous les jours. Uni aux autres désordres qui règnent dans le monde du travail, il prépare le triomphe final du socialisme.

Prêchant la station de Carême dans une cathédrale, nous avons fait une fois, non pas une conférence, mais un vrai sermon sur les faillites. Un magistrat très chrétien, auditeur assidu de la parole de Dieu, déclara n'avoir jamais entendu traiter en chaire un pareil sujet. Loin de nous blâmer, il manifesta le regret de ne voir pas donner aux fidèles, d'une façon régulière, des enseignements si utiles au monde des travailleurs.

On ne l'ignore pas, le nombre des faillites a crû de nos jours dans des proportions effrayantes. Il est devenu incalculable. Chaque faillite entraîne des injustices souvent

irréparables; car en se ruinant, on perd aussi l'argent des autres, et rarement on retrouve la possibilité de le rendre. Quelles sont les causes d'un mal qui prend les proportions d'une calamité publique? N'est-il pas nécessaire d'en instruire les chrétiens, pour les préserver de s'engager dans cette voie si dangereuse? Nous n'avons pas craint de donner ces enseignements, soit en chaire, soit ailleurs, et nous n'avons eu jamais à le regretter.

La principale cause des faillites est dans la témérité de ceux qui veulent se mettre dans les affaires, sans avoir à eux le capital rigoureusement nécessaire pour réussir. Il semble honteux aujourd'hui d'être ouvrier et de vivre de salaires. Chacun rêve de devenir patron pour arriver rapidement à la fortune. Hélas! c'est l'illusion des voyageurs dans le Sahara. Trompés par des effets d'optique, ils croient voir au loin une oasis, pressent le pas pour l'atteindre et ne la trouvent jamais. Un riche patron nous disait:

« Quantité de contremaîtres m'ont quitté pour se mettre à leur compte. Ils ont réussi à manger leurs économies avec celles des autres, et, après avoir fait faillite, ils sont revenus tout honteux me redemander du travail. »

Ces ruines ne seraient pas si fréquentes si on enseignait au peuple le rôle du capital dans les entreprises industrielles ou commerciales. Un ouvrier touche régulièrement ses salaires : il sait ce qu'il gagne. S'il règle sa vie en conséquence, s'il se délivre de mille besoins factices qui l'entraîneraient dans les dettes, il réalisera des économies, et, en persévérant dans cette voie, il rendra sa situation chaque jour un peu meilleure. Mais non, l'ambition le prend, et il veut se mettre à son compte, se flattant d'arriver tout de suite à la fortune.

Dès lors plus de salaires fixes reçus à point nommé. Il sera obligé d'attendre les bénéfices du métier qu'il entreprend. En attendant, il faut vivre. Si ces bénéfices ne doivent arriver qu'au bout de quelques mois, et c'est tou-

jours ainsi quand la fabrication est longue, quand il faut faire des ventes à crédit, etc., ce patron improvisé aura besoin d'un premier capital, le *capital provision*. Car il dépensera durant ces mois pour vivre, se vêtir, se loger avec sa femme et ses enfants, des sommes respectables, sommes entièrement consommées et qu'il ne retrouvera jamais plus. Ce n'est pas tout. Impossible de s'établir sans avoir ordinairement un atelier ou une boutique et sans l'outillage indispensable à chaque métier. On appelle cela le *capital fixe*. Pour la marchande de quatre-saisons, c'est une simple voiture à bras; pour les peintres en bâtiments, c'est une échelle double, des pinceaux et des seaux à couleurs. Tout cela est peu de chose, mais ces métiers font exception. Le menuisier, le serrurier, l'entrepreneuse de robes et manteaux, etc. etc., auront besoin d'installations plus ou moins coûteuses. Or le capital fixe ne produit rien. Les frais de loyer pour l'atelier sont une perte sèche, comme le loyer de l'appartement qu'on habite. Quant à l'outillage, il s'use et il faut songer à le renouveler un jour, ce qui exigera un prélèvement sur les bénéfices, un amortissement. Cela diminuera d'autant chaque année le bénéfice net.

Enfin ce patron aura besoin d'un troisième capital pour se procurer des matières premières destinées à être fabriquées et vendues. C'est le *capital roulant*, celui qui seul donne des bénéfices. Il y a bénéfice quand ces matières premières, obtenues à bon marché, sont vendues plus cher à la clientèle. Mais quand arrive ce bénéfice? S'il y a nécessité de travailler ces matières et si leur transformation exige un temps considérable, comme dans la construction d'une maison, l'entrepreneur dépensera de sa poche de grosses sommes pendant longtemps sans pouvoir encaisser un rouge liard. Il en sera de même si on fabrique des produits qui devront être vendus fort loin et à crédit. Heureux encore quand le nouveau patron trouvera des acheteurs, des clients qui payent bien. Ce n'est pas toujours facile. Souvent la bonne clientèle est prise par d'anciens

patrons ; il ne reste que la mauvaise, avec laquelle on se fait voler.

Combien de personnes imprévoyantes, vivant d'abord assez bien de leurs salaires, se sont jetées dans une situation inextricable pour avoir voulu se mettre à leur compte sans avoir économisé le triple capital dont nous venons de parler ! Souvent même elles ont emprunté pour s'établir, en promettant un gros intérêt. Cet intérêt, à lui seul, absorbera les bénéfices, quand il y aura des bénéfices. Ces pauvres gens ne tardent pas à voir disparaître toutes leurs ressources. On leur doit de l'argent, mais on ne les paye pas. Que faire ? Hélas ! réduites aux abois, ces personnes entrent alors dans une voie déplorable. Pour échapper au naufrage, elles recourent à des moyens malhonnêtes. Ceux dont le commerce le permet falsifient leurs produits ; ils trompent leurs clients sur la qualité et la quantité des marchandises. Les autres, pour se procurer des capitaux, se mettent à fabriquer des billets de complaisance, parfois même des faux. On va trouver des amis, et on leur dit :

« Signez-moi un billet pour attester que vous me devez cinq cents francs, huit cents francs, en promettant de les payer à une échéance de trois mois. Avec ce billet, je trouverai un banquier qui m'avancera tout de suite la somme dont j'ai besoin.

— Mais je ne vous dois rien, répond l'ami ; et je ne pourrai jamais, dans trois mois, payer cette somme au banquier qui m'apportera mon billet.

— Rassurez-vous, dit l'autre ; on me doit de l'argent, d'ici trois mois on m'aura payé, je viendrai donc à l'échéance vous apporter la somme marquée sur le billet, et vous n'aurez aucun ennui avec le banquier. Comme il vous arrivera aussi d'être dans l'embarras, vous pourrez recourir à moi à votre tour ; je vous signerai toutes les sommes dont vous aurez besoin, et ainsi ni l'un ni l'autre nous ne manquerons jamais d'argent. »

On signe donc ou on fait signer des affirmations menson-

gères. Grâce à ces mensonges, on trouve de l'argent chez les banquiers. Pourra-t-on le leur rendre?... Si les affaires marchent bien, on s'en tire. Mais si elles ne marchent pas, si le bénéficiaire du billet de complaisance n'a pas été payé par ses clients, il se trouve dans l'impossibilité d'apporter à son ami la somme nécessaire au jour de l'échéance. Celui-ci alors, quand le billet lui est présenté, déclare qu'il ne doit rien. Il a voulu rendre un service en signant; mais il n'est pas en mesure de donner de sa poche une pareille somme. Le banquier ne se paye pas de cette monnaie. Il fait protester le billet; il commence les poursuites contre les deux compères. C'est le commencement du discrédit conduisant bien vite à la faillite.

Chose étrange! un prêtre, professeur d'université, nous a soutenu la légitimité des billets de complaisance quand celui qui les signe est disposé à payer et se trouve en mesure de le faire. Sa conviction était profonde, car il rendait parfois des services de ce genre qui lui coûtaient très cher.

Ainsi, un mensonge joyeux et inoffensif est un péché, et il n'y aurait pas de péché dans un mensonge sérieux amenant une opération d'argent dont les conséquences peuvent être des plus fâcheuses! Vous pouvez payer, dites-vous, et vous le voulez. Soit. Vous n'en trompez pas moins le banquier. Si vous vouliez être sincère, vous iriez le trouver et vous lui diriez : « Je porte intérêt à cette personne; elle a besoin de mille francs, veuillez les lui avancer sur ma caution. » Souvent le banquier vous répondrait : « Je n'accepte pas la caution d'un ecclésiastique. Les choses pourraient tourner mal, et je ne voudrais pas être forcé de vous réclamer cet argent. Il n'en coûte rien de promettre; mais quand il faut payer, c'est autre chose. Je risquerais d'avoir avec vous des désagréments, et je veux les éviter. »

Pour ne pas s'attirer cette réponse désagréable et ce refus, on préfère mentir. Le sentiment de ce professeur n'est pas une exception. Beaucoup de prêtres le partagent. Comme on connaît la bonté de ces messieurs, leurs fournisseurs,

s'ils ont besoin d'argent, n'hésitent pas à les prier de leur signer des billets de complaisance, et ces bons prêtres croiraient manquer de charité en leur refusant ce service. Nous en avons connu un qui avait signé ainsi pour soixante mille francs de billets à divers patrons. Si ces patrons avaient fait faillite, comment aurait-il payé? Car il n'était nullement en position de trouver et de sacrifier une si grosse somme.

Le plus grave en cette affaire, ce sont les suites de pareils exemples. Ils sont imités par les laïques, souvent par des gens absolument insolvables. Il se forme alors dans le monde du travail de véritables bandes noires s'accordant pour dévaliser les banquiers comme on dévalise les voyageurs au fond d'un bois. Ils ne réussissent que trop souvent, malgré les renseignements dont les banquiers ont soin de s'entourer.

Voilà les pratiques malhonnêtes répandues dans les villes. Elles sont le plus gros obstacle au succès des banques populaires. Ces institutions, si utiles au petit commerce et à la petite industrie, sont vite ruinées par les billets de complaisance quand d'habiles sociétaires réussissent à les faire escompter. Beaucoup de prêtres ont peur des banques populaires et ne voudraient pas s'en occuper, sauf pour y envoyer des clients détestables. Soit; mais ils ne devraient pas avoir peur de recommander en chaire l'honnêteté commerciale et de flétrir les abus qui la font disparaître peu à peu. Ils devraient prêcher contre le vol, surtout quand il se cache sous l'apparence de la charité. Emprunter de l'argent avec la certitude de ne pouvoir pas le rendre, n'est-ce pas voler? Peut-on coopérer à un pareil emprunt sous prétexte de rendre service à un ami? On se le permet tous les jours dans les affaires. Mais cet abus disparaîtrait si on avait soin d'éclairer les consciences.

S'il est utile, nécessaire même d'expliquer ce qui est honnête et ce qui ne l'est pas dans la manière de gagner de l'argent, il n'est pas moins nécessaire de s'étendre sur la

manière de le dépenser. On le fait parfois en prêchant contre les vices; mais il serait bon de le faire aussi en se plaçant au point de vue purement économique. Prenez les gens comme ils sont. Tous veulent s'enrichir; tous veulent au moins s'assurer un peu d'aisance pour le temps de la vieillesse. Eh bien! l'aisance, la fortune même arrivent aux travailleurs habitués à la prévoyance et à l'économie. Un vieil industriel nous racontait l'anecdote suivante :

« Étant jeune, j'avais un ami de mon âge, et nous nous sommes établis en même temps dans la même ville. Nous avions pris l'habitude de nous inviter à dîner le dimanche à tour de rôle. Mon ami, ayant commencé à gagner beaucoup d'argent, se mit à me servir des repas de Lucullus. Mets et boissons, tout était de premier choix. L'abondance de la table était de la profusion. Je fus effrayé, et je lui dis :

« — Mon ami, je ne viendrai plus dîner chez toi.

« — Pourquoi cela? me dit-il.

« — Parce que je ne pourrai jamais te rendre tes politesses. »

En effet, les invitations cessèrent.

« Eh bien! nous disait cet industriel, j'ai élevé et bien établi tous mes enfants; je me suis retiré des affaires avec une fortune raisonnable. Quant à mon ami, après avoir remué des millions, il n'a rien mis de côté. Il vit de crédit; il est criblé de dettes; s'il liquidait, il serait réduit à la misère. »

Voici une autre anecdote qui regarde les ouvriers. Elle nous a été racontée par un général de division. Il faisait faire des exercices à vingt-cinq officiers, entre Cambrai et Valenciennes, dans un pays de mines. Il envoie son aide de camp commander un déjeuner au village où son escouade devait faire halte à midi. Celui-ci va chez l'aubergiste du pays et demande un repas à raison de trois francs par personne.

« Trois francs par personne! s'écrie l'aubergiste indigné, vous voulez déshonorer ma maison! Mais tous les samedis

je sers aux ouvriers du pays un repas de soixante couverts, et c'est à raison de vingt francs par tête. Comment pourrais-je servir des officiers pour le prix de trois francs! »

Il fut impossible de traiter avec cet homme. Le général fit acheter de la charcuterie, et il alla manger sur l'herbe avec ses officiers.

Vingt francs par tête chaque semaine, c'est-à-dire à peu près cent francs par mois! Mais si ces hommes en plaçaient seulement la moitié dans une compagnie d'assurance, quelle magnifique retraite ils se procureraient pour leurs vieux jours! Ah! certes, non. Ils aiment mieux ne se priver de rien, et ils somment l'État de leur faire servir une retraite par les compagnies sans un sacrifice de leur part.

Tous les ouvriers n'ont pas des goûts raffinés les portant à se faire servir des repas somptueux. Mais combien ne se refusent jamais d'absorber quantité de petits verres et finissent par devenir des alcooliques! De toutes leurs dépenses c'est certainement la plus funeste. La passion de l'eau-de-vie, de l'absinthe, du gin, est devenue un fléau national. Pour la combattre, on a formé de divers côtés et dans un grand nombre de pays des ligues antialcooliques. Il faut lire les discours faits par les conférenciers de ces ligues. Il y a là des statistiques, des faits douloureux et honteux qui serrent le cœur et le remplissent de tristesse.

Eh bien! pourquoi la chaire catholique serait-elle muette sur ces habitudes de dépenses folles et meurtrières? Quand même les femmes seules devraient entendre ces discours, ne sont-elles pas les premières victimes des habitudes alcooliques de leurs maris? Dans les pays protestants, les ligues contre ces habitudes n'ont-elles pas été commencées très souvent par des femmes? Et où ont-elles pris cette idée, sinon au temple, en écoutant les pasteurs? Car, il faut leur rendre cette justice, les pasteurs protestants ont donné ici l'exemple du courage. Ils sont à la tête d'un grand nombre de ligues antialcooliques.

Nous en avons dit assez sur la nécessité de donner en

chaire à l'enseignement de la morale chrétienne un caractère nouveau, adapté aux besoins actuels des ouvriers et des patrons. Ajoutons un mot sur une autre manière d'atteindre le peuple et de l'instruire. Cette manière est adoptée journellement par des laïques. Nous les en félicitons, mais nous voudrions voir les prêtres se joindre à eux afin de rendre leur parole plus efficace. Il s'agit des conférences faites dans les œuvres économiques populaires.

Durant l'année 1900, nous avons écrit six longs articles dans les *Études franciscaines* sur l'apostolat à exercer dans les œuvres populaires libérales. Cela forme un petit volume. Nous allons résumer en peu de mots la thèse développée dans ces articles.

Il y a aujourd'hui une multitude d'ouvriers qui, dans les villes surtout, ne se rendent plus à l'église. Ils n'entendent jamais le prêtre et ne le connaissent pas.

L'élite de ces ouvriers se donne rendez-vous dans des sociétés économiques fondées pour améliorer leur sort. Telles sont les sociétés de secours mutuels et beaucoup d'autres.

Ces œuvres pour réussir ont besoin de grouper des sociétaires nombreux, de les habituer à des sacrifices méritoires et de les unir par des sentiments fraternels.

En outre, elles doivent respecter les enseignements de l'économie politique relatifs à la production et à la répartition de la richesse.

Enfin, depuis un demi-siècle, on a fait beaucoup de lois spéciales pour autoriser et réglementer ces sociétés. Il faut les connaître et les observer [1].

Les ouvriers n'ont ni le temps ni les capacités voulues pour acquérir les connaissances nécessaires au succès de

[1] Nous pouvons citer, entre autres lois, celle du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels, celle du 21 juin 1885 sur les associations syndicales, celle du 22 mars 1890 sur les syndicats de communes, celle du 6 novembre 1894 sur les sociétés de crédit agricole, celle du 1er avril 1898 sur les sociétés de secours mutuel, celle du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce, etc. etc.

leurs sociétés et pour les communiquer à leurs camarades. Il s'agit de morale, d'économie politique, de législation, etc. C'est aux classes élevées à étudier ces choses; c'est à elles de les expliquer au peuple. Il écoute toujours volontiers ceux qui en parlent avec compétence, car ils lui rendent un grand service dont il sait apprécier la valeur.

Eh bien! le prêtre parfaitement instruit des questions morales peut facilement compléter ses connaissances par quelques études, devenir un spécialiste et se mettre en état de parler utilement et avec succès dans ces sociétés libérales. Une longue expérience nous l'a montré. Toutes les portes s'ouvrent et on est accueilli avec respect et avec reconnaissance par les ouvriers, quand on sait leur donner les enseignements qu'ils désirent et dont ils ont besoin. Que les prêtres et leurs amis en fassent l'essai. Ils ne tarderont pas à ramener les ouvriers à l'église, et ils leur apprendront à bien voter.

Quand la jeune mère Marie-Eugénie de Jésus fonda l'Assomption en 1839 pour offrir une instruction développée aux filles de l'aristocratie libérale que leurs parents refusaient d'envoyer dans les couvents, un vicaire général, son supérieur, lui fit au nom de l'archevêque de Paris les plus graves objections. Dans la longue réponse qu'elle écrivit pour se justifier, elle dit cette parole :

« S'il n'y a qu'à se donner un peu de peine, qu'à se plier extérieurement à la manie de science des gens du monde pour obtenir le salut de leurs filles, ne serions-nous pas coupables de refuser de le faire? »

Nous tenons aux prêtres le même langage : « Si pour aborder de pauvres gens qui ne vont plus à l'église; si, pour vous faire écouter par eux avec respect et pour gagner leur confiance, vous n'avez besoin que d'étudier la question économique, pourquoi refuseriez-vous de vous donner cette peine? »

LIVRE TROISIÈME

DÉVELOPPEMENT HISTORIQUE DES IDÉES DU BIENHEUREUX BERNARDIN

CHAPITRE PREMIER

Les précurseurs des monts-de-piété.

Dieu est la vérité par essence. Toutes les vérités viennent de lui et n'appartiennent réellement qu'à lui seul. Créateur de la nature physique, il en a fait les substances, les forces, les organismes avec les lois qui régissent le mouvement et la vie des êtres matériels. Créateur des esprits, il les a placés dans un ordre intellectuel et moral qui est un reflet de sa science, de sa sainteté et de sa béatitude. Quand nous découvrons une vérité dans ces deux mondes des esprits et des corps, nous découvrons le bien de Dieu. Mais ce bien, il nous en concède libéralement la propriété, comme celle des biens de la terre. Nous en jouissons même plus complètement que des biens matériels. Ceux-ci, pour nous appartenir, doivent être enlevés aux autres hommes, et souvent nous ne pouvons les utiliser sans les détruire. La vérité au contraire, en devenant notre bien, continue d'appartenir à tout le monde. Nous pouvons la donner aux

autres sans nous en priver. Nous en usons sans en rien perdre, car elle est indestructible.

Malgré cette différence entre les biens spirituels et les biens matériels, il y a une propriété réelle de la vérité, c'est celle des inventeurs ou des auteurs. Elle est reconnue et protégée par la loi sous le nom de propriété littéraire. Il est de toute justice qu'on reconnaisse un droit de propriété à celui qui le premier met en lumière une vérité demeurée jusque-là inconnue. Quoique par son importance elle s'impose rapidement à tous les esprits, si personne n'y avait pensé avant lui, s'il l'a sortie des ténèbres, comme on tire l'or des entrailles de la terre, s'il l'a répandue et propagée par ses paroles, par ses écrits, par ses institutions, elle est vraiment bien à lui. On doit le glorifier à ce sujet, en reconnaissant ses droits d'auteur.

Nous voulons rendre cette justice et cette gloire au Bienheureux Bernardin, à propos de ses idées. Nous les avons exposées dans le premier livre de ce second volume. Nous en avons discuté la valeur dans le second livre. En ce moment il nous reste à raconter le développement historique de ces belles idées et des institutions populaires dans lesquelles l'auteur les a, pour ainsi dire, incarnées.

Mais d'abord, puisqu'il s'agit d'histoire, ces idées ont-elles commencé à paraître avec le Bienheureux Bernardin? En est-il vraiment l'inventeur? Et si leur apparition lui est antérieure, comment a-t-il été amené à s'en emparer et à les faire siennes?

Le Bienheureux Bernardin n'a rien inventé, mais il a eu le bonheur d'appartenir à l'Ordre de saint François d'Assise et d'en comprendre clairement la mission sociale. L'Ordre franciscain n'a pas été donné à l'Église uniquement pour attirer les âmes ardentes désireuses de s'unir à Dieu par le renoncement complet à toutes choses. Il n'offre pas seulement à ces âmes, comme principal moyen de s'élever à la sainteté, les travaux de l'apostolat pour la conversion des pécheurs. Il a reçu en outre une mission temporelle,

et c'est d'éteindre les guerres civiles, d'apaiser les passions, les colères et d'unir les chrétiens dans la paix, en les appliquant aux œuvres de bienfaisance.

Dieu, disait saint François, m'a révélé cette salutation que nous devons dire : « *Dominus det tibi pacem,* le Seigneur vous donne la paix. » Cette salutation aurait été dérisoire, si les Franciscains n'avaient rien essayé pour rétablir la paix et la maintenir parmi les hommes. Car jamais le monde n'avait eu autant besoin de pacificateurs se dévouant à calmer les esprits et à réunir les cœurs dans une mutuelle charité. Voici la description que fait Léon XIII des maux qui désolaient alors la société :

« Il y avait, dit-il, pénurie des vertus chrétiennes au XIIe siècle. Un trop grand nombre d'hommes, asservis aux choses temporelles, ou convoitaient avec frénésie les honneurs et les richesses, ou vivaient dans le luxe et le plaisir. Tout le pouvoir appartenait à quelques-uns, et leur puissance était presque devenue un instrument d'oppression pour la foule misérable et méprisée. Ceux-là même qui auraient dû, par leur profession, servir d'exemple aux autres, n'avaient pas évité les souillures des vices communs. L'extinction de la charité en divers lieux avait eu pour conséquence l'apparition de fléaux multiples et quotidiens, l'envie, la jalousie, la haine ; et les esprits étaient si divisés et si ennemis que, pour la moindre cause, les cités voisines se faisaient la guerre et les particuliers s'armaient du fer les uns contre les autres[1]. »

La source la plus féconde, la plus intarissable de haine, de division et de guerre, est la question des intérêts. Quand la plupart des hommes se procurent de l'argent aux dépens de la justice et quand ils vivent ensuite en égoïstes détournant la tête des souffrances du pauvre pour n'avoir pas à le secourir, les nuages s'amoncellent, la foudre éclate, et les peuples sont précipités dans un abîme de maux. Telle

[1] Encyclique *Auspicato,* du 17 septembre 1882.

était la cause des malheurs de la société au temps de saint François. Beaucoup de fortunes étaient mal acquises et tout le monde en usait mal, même ceux qui n'avaient pas dérobé le bien d'autrui[1].

Inspiré de Dieu, François d'Assise entreprit de combattre cet amour effréné de l'argent, source de tant de crimes et de tant de calamités publiques. Il est écrit : « Tout obéit à l'argent : *Pecuniæ obediunt omnia.* » (Eccl. x, 13.) Et : « On ne peut pas à la fois en être l'esclave, en étant le serviteur de Dieu : *Non potestis Deo servire et mammonæ.* » (Matth. vi, 24.) François voulut arracher du cœur des chrétiens cet amour servile de la richesse et réduire l'argent, de maître qu'il était, au rôle de serviteur occupé à faire des œuvres de justice et de miséricorde.

Il fallait des moyens héroïques pour réaliser un si gigantesque projet. François les prit en fondant l'Ordre des Frères Mineurs, celui des pauvres dames et le tiers ordre. Nous avons effleuré ce sujet au chapitre iii[e] du second livre du présent volume. Pour devenir Frère Mineur, il fallait vendre tous ses biens et les distribuer aux pauvres. Puis ni les religieux, ni les couvents ne pouvaient posséder aucune espèce de revenu. Obligés de travailler, ils évitaient de réclamer le prix de leur travail. Si on ne leur donnait rien, ils allaient demander l'aumône et vivaient ainsi au jour le jour de la charité publique. Des milliers de riches, de grands seigneurs, même des princes et des rois embrassèrent ce genre de vie. Des châtelaines, des princesses, des souveraines voulurent vivre aussi de travail, d'aumônes et de privations dans l'Ordre des pauvres dames, fondé par sainte Claire. Quelle éloquente leçon donnée aux riches de l'époque ! Quel entraînement irrésistible vers le détachement des biens de la terre et la pratique de la charité !

Ajoutez à cela les prédications véhémentes des Franciscains contre l'injustice. Nous en avons donné un échan-

[1] Voir plus haut, livre II, chapitre iii.

tillon en citant les paroles de saint Bernardin de Sienne sur l'usure et les usuriers[1].

Saint François avait donné à ses religieux, en les envoyant prêcher, une lettre adressée à tous les chrétiens. Les Frères Mineurs ne manquaient pas de la lire à la foule. Cette lettre contient la description saisissante de la mort d'un mauvais riche. La famille a fait venir le prêtre, qui rappelle au malade l'obligation de restituer. Celui-ci refuse, ne voulant faire du tort ni à sa femme ni à ses enfants. Il meurt donc en état de péché mortel, et son âme est emportée dans les flammes éternelles pendant que sa famille se partage ses biens et le maudit de n'en avoir pas laissé davantage.

Le prédicateur franciscain avait soin d'appuyer les enseignements de François sur ceux de l'Évangile. Il parlait du riche agriculteur ravi de ses abondantes récoltes qui songe à faire construire de nouveaux greniers, quand l'ange de Dieu vient lui dire : « Insensé, cette nuit même on va te demander ton âme. A qui seront les richesses accumulées par ton avarice? » Il commentait l'histoire du mauvais riche faisant chaque jour des festins et laissant manquer de tout à sa porte le pauvre Lazare. Parfois Dieu confirmait ces prédications par des miracles.

« Un jour, dit le Père Léopold de Chérancé, Antoine de Padoue avait accepté de prononcer une allocution aux funérailles d'une des notabilités de Florence. Il développa cette maxime de l'Évangile : « Là où est votre trésor, là est aussi « votre cœur. » Tout à coup il s'arrêta. Il avait entrevu l'âme du défunt dans les flammes de l'enfer, juste châtiment de ses injustices usuraires et de ses exactions.

« — Ce riche est mort, reprit-il d'une voix lente et grave, et il est enseveli dans les enfers! Allez, ouvrez son coffre-fort, et vous y trouverez son cœur. »

« Les parents et les amis éperdus, atterrés, coururent

[1] Voir plus haut, livre I, chapitre II.

à la maison mortuaire et découvrirent, selon la prédiction du saint, au milieu des pièces d'or, le cœur encore chaud du défunt[1]. »

Mais le chef-d'œuvre de François, au point de vue social, fut la création du tiers ordre. Ici nous allons donner la parole à un homme qui n'est pas suspect, à Frédéric Morin, universitaire libéral, victime du 2 décembre.

« Le tiers ordre, dit-il, tel que saint François l'organisa, tel que les empereurs d'Allemagne le combattirent, n'était pas seulement une confrérie pieuse destinée à réunir dans la prière quelques âmes d'élite, c'était une association gigantesque qui embrassa toute l'Italie, puis bientôt toute la chrétienté, et dans laquelle les membres, en s'astreignant à quelques rares pratiques religieuses, s'imposaient avant tout l'obligation de travailler vigoureusement et en commun à l'œuvre politique. »

C'est l'œuvre *sociale* qu'il faudrait dire pour être bien compris aujourd'hui. Une œuvre politique fait penser à un changement de gouvernement, chose qui était fort indifférente aux tertiaires. Ce qu'ils voulaient, c'était le changement de diverses organisations sociales contraires à la justice. F. Morin le comprend si bien qu'il ajoute aussitôt: « On peut dire à bien des égards que c'est le tiers ordre qui a vaincu la féodalité; que c'est du tiers ordre qu'est sorti le tiers état[2]. »

Ici l'auteur développe cette théorie : « Le premier ordre établi par François d'Assise était surtout destiné à élever les âmes à la perfection de la charité. Cela convient à un petit nombre de personnes. Pour la masse, il faut réaliser le droit, faire respecter la justice, chose qu'il est possible de rendre acceptable, même à des courages médiocres. Il ajoute :

« Le tiers ordre, par un mécanisme extrêmement simple, était destiné à relier entre eux tous ceux qui avaient le

[1] *Saint Antoine de Padoue,* ch. XVII, p. 120.
[2] *Saint François d'Assise et les Franciscains.* Hachette, pp. 71, 72.

désir d'amener le triomphe de la justice sur la force, et de s'arracher eux-mêmes à ces mœurs féodales qui enchaînaient les peuples à une aristocratie aussi divisée qu'oppressive[1]. »

Ce mécanisme si simple se résumait en quelques articles dont la portée nous échapperait sans un mot d'explication sur l'organisation sociale de cette époque. La règle du tiers ordre défendait d'abord de se lier par serment à un homme, à une famille ou à une faction. Elle défendait ensuite de porter des armes offensives. Alors, en effet, les petites gens, pour trouver une protection efficace, avaient besoin de se lier par serment aux seigneurs féodaux; après quoi ils étaient forcés, hélas! de s'armer pour soutenir leurs querelles, et ils étaient amenés à partager leurs rapines.

Ces deux articles, en rendant aux tertiaires la liberté et l'indépendance, devaient les exposer aux rancunes et aux vengeances des seigneurs féodaux. Pour leur faire retrouver l'équivalent de la protection à laquelle ils renonçaient et pour les protéger contre les représailles de leurs anciens maîtres, François inséra dans la règle du tiers ordre deux articles d'ordre purement temporel, d'une efficacité considérable. D'abord il ordonna de faire leur testament aux novices dans les trois mois qui suivaient leur prise d'habit. Il sauvegardait ainsi le patrimoine des tertiaires, attendu que les suzerains s'emparaient des biens de tous ceux qui étaient morts sans tester.

L'autre article nous intéresse davantage, car il est l'origine de toutes les œuvres de bienfaisance et de justice fondées par les Franciscains, œuvres qui ont abouti à la création des monts-de-piété. Au chapitre XIIIe de la règle traitant des assemblées, François avait mis cette prescription :

« Chacun donnera un denier de la monnaie courante au trésorier, qui recueillera cet argent et le distribuera con-

[1] *Saint François d'Assise et les Franciscains*. Hachette, p. 73.



venablement, selon l'avis des ministres, aux frères et aux sœurs qui se trouvent dans le dénuement, et surtout à ceux qui sont malades ou à ceux qu'on saurait n'avoir pas de quoi payer leurs funérailles ; le reste sera donné aux autres pauvres selon leurs besoins. On prendra aussi sur cet argent pour une offrande à l'église dans laquelle on se réunit. »

Voici les réflexions de F. Morin sur cet article : « Les tertiaires étaient aussi une première tentative d'organisation industrielle. Ils avaient une caisse commune gérée par des mandataires élus, et cette caisse commune ne servait pas seulement à secourir la misère, mais aussi à fournir certains capitaux aux membres qui s'établissaient. Bien plus, on vit le tiers ordre créer des institutions de crédit mutuel, chose merveilleuse assurément pour le XIIIe siècle. On était à une époque où l'aristocratie dispersait ses richesses plutôt qu'elle ne les accumulait, et souvent un seigneur fier, mais ruiné, était obligé de vendre ses biens. Les tertiaires se déclaraient caution les uns pour les autres, et se créaient ainsi de singulières facilités pour les acquérir. A ce point de vue, la vaste association de saint François peut être considérée comme une des causes qui ont le plus contribué à faire descendre le capital et la terre des mains de l'aristocratie aux mains du tiers état[1]. » Il y avait là un commencement de caisse rurale.

Plus bas, F. Morin affirme que le tiers ordre facilitait à ses membres les moyens d'arriver par le travail au bien-être et à la richesse, et il dit en note : « Il y aurait une curieuse étude à faire sur l'organisation des tiers ordres au point de vue industriel et économique. Peut-être y a-t-il plus d'une raison de soupçonner que les premières institutions de crédit régulier, qui remontent, on le sait, au XIIIe siècle, ont leur origine dans l'association franciscaine. En tout cas, sauf la régularité, le système de crédit mutuel

[1] *Saint François d'Assise et les Franciscains*, p. 79.

qui était établi parmi les tertiaires est certainement un fait plus curieux encore que le système des banques qui lui est postérieur [1]. »

Bien que l'article de la règle du tiers ordre, créant une caisse commune, lui assigne pour but des actes de charité à faire par des aumônes, on ne saurait révoquer en doute que cette caisse n'ait servi promptement à faire des prêts. Car on a puisé tout de suite dans ce trésor commun des sommes relativement importantes accordées à certains associés pour leur permettre de racheter les redevances qui les liaient à des seigneurs féodaux. Les seigneurs prétendirent refuser cet argent, chose qu'ils n'auraient jamais faite s'il s'était agi d'une petite somme donnée et non prêtée aux tertiaires. Mais en face d'un prêt considérable, les seigneurs pouvaient alléguer l'impossibilité où serait l'emprunteur de rembourser la somme prêtée. Alors on aurait eu recours contre eux, qui avaient accepté cet argent. De là leur refus de se prêter à ce moyen de racheter les redevances auxquelles étaient soumis quelques tertiaires. La chose fut portée au tribunal du souverain Pontife, qui donna raison aux enfants de saint François. Grégoire IX répondit : *Les tertiaires sont maîtres de leur argent. Ils peuvent donc l'employer comme bon leur semble, en faveur de leurs frères moins heureux.*

La lettre de Grégoire IX était adressée directement aux tertiaires. Elle répondait à une supplique dans laquelle ils avaient formulé, entre autres, la plainte suivante : « Nos feudataires refusent l'argent apporté par nous pour le rachat des tailles, sous prétexte que cet argent est fourni par une société et ne nous appartient pas. »

C'était donc bien de l'argent prêté aux tertiaires par une société de crédit, pour les arracher à un dur esclavage. Aussi M. l'abbé Le Monnier, qui rapporte ces choses, a raison de dire : « Le tiers ordre est un des plus grands efforts

[1] *Saint François d'Assise et les Franciscains*, p. 80.

qui aient jamais été tentés pour introduire plus de *justice* parmi les hommes[1]. » Il reconnaît donc avec nous, avec Frédéric Morin et bien d'autres, qu'il n'a pas été une simple confrérie de piété, mais une forte organisation de réforme sociale créée par saint François pour rendre la paix aux hommes en les ramenant à la justice et à la miséricorde.

Léon XIII a justifié ces appréciations quand il a écrit dans l'encyclique *Auspicato* du 17 septembre 1882 : « La paix domestique, l'intégrité et la douceur des mœurs, l'usage légitime de la fortune privée et sa conservation, toutes choses qui sont les meilleurs fondements de la civilisation et de la stabilité sociale, sortent, comme d'une racine, du tiers ordre franciscain ; et c'est en grande partie à François que l'Europe doit d'avoir conservé ces biens. »

Après cela, nous avons le droit de tirer la conclusion suivante : *Les Franciscains et les tertiaires du XIIIe siècle ont été les précurseurs des Frères Mineurs du XVe siècle, fondateurs des monts-de-piété.* En effet, à deux siècles de distance, les institutions présentent à peine une forme différente. L'idée est la même. On poursuit le même but par les mêmes moyens. Il s'agit toujours de combattre l'injustice et de pratiquer la charité. Pour cela, on crée des caisses communes alimentées par la générosité des sociétaires. Au XIIIe siècle, les injustices venaient des seigneurs féodaux ; au XVe, elles venaient des usuriers. Dans les deux cas, le prêt d'argent était l'instrument de la délivrance. Si la chose parut nouvelle au XVe siècle, c'est que les institutions du XIIIe siècle furent paralysées dans leur essor par les ennemis du tiers ordre.

« Chose singulière, dit Frédéric Morin, la charité des tertiaires devint un crime aux yeux de leurs persécuteurs ; il ne leur fut pas permis de se secourir les uns les autres. L'association dans l'aumône fut déclarée attentatoire à l'ordre et à la morale. A plus forte raison, on leur interdit

[1] *Histoire de saint François d'Assise,* t. II, p. 20.

de créer ces grandes institutions de crédit, ces cautions réciproques qui menaçaient dans son principe même l'organisation féodale... La tyrannie, poussée à bout, eut recours aux moyens les plus terribles. On exila sans jugement tous les tertiaires qui avaient de l'influence. De simples femmes, des enfants, comme sainte Rose de Viterbe, furent compris dans la proscription. Les supplices ne furent pas non plus épargnés : Eccelino massacra des milliers de citoyens sans défense. On vit les hommes les plus considérés de l'Italie contraints de se cacher dans les bois ou dans les villages où ne pénétraient point les agents du despotisme impérial, et ce fut un crime de donner un asile à ces illustres victimes [1]. »

Ces violentes persécutions détruisirent les premières œuvres économiques fondées par le tiers ordre; elles ne purent détruire les idées qui animaient les Franciscains, et ces idées devaient faire revivre, deux siècles plus tard, les mêmes institutions en leur donnant une forme plus parfaite.

Du reste, l'idée de s'arracher à l'usure par une institution de prêt occupait les esprits en dehors de l'Ordre franciscain. Il y eut même quelques tentatives de fondation que nous raconterons au chapitre suivant. Terminons celui-ci en exposant de simples projets émis dès le XIV[e] siècle. Si on ne réussit pas à les mettre à exécution, ils préparèrent le terrain pour les fondations subséquentes. Nous allons laisser parler M. Victor Brants. Dans son ouvrage remarquable sur *les Théories économiques aux XIII[e] et XIV[e] siècles*, il nous apprend ce qui suit (pages 138, 160) :

« La nécessité pour beaucoup de gens d'emprunter avait suscité divers projets, non seulement chez ceux qui se plaçaient en dehors du point de vue canonique, mais même chez des auteurs orthodoxes. Ces projets sortaient de considérations d'ordre tout pratique. On cherchait à pourvoir

[1] *Saint François d'Assise et les Franciscains*, pp. 83, 84.

à des nécessités réelles, sans violer les lois de la conscience ni celles des princes.

« Une des plus anciennes idées de ce genre se trouve chez le Dominicain Durand de Saint-Pourçain, évêque de Meaux en 1326. Il n'admet pas que les simples particuliers fassent du prêt; mais pourquoi ne le ferait-on pas par délégation spéciale du souverain en créant dans chaque cité un office de prêt, moyennant une redevance autorisée par le prince comme salaire du service public? Ainsi le malheureux trouverait à emprunter. Mais ce plan, il reconnait que nulle part on ne l'a encore essayé. Il n'en est pas moins curieux.

« Peut-être cette idée n'est-elle pas étrangère à celle émise peu après par un jurisconsulte français de Chypre, Philippe de Maizières, en 1389, dans le curieux écrit intitulé : *Songe du vieil pèlerin*. Ce projet mérite d'être analysé :

« Il faut, dit-il, chercher à se débarrasser de l'abominable misère des Juifs. L'Église tolère leur résidence en pays chrétiens pour quatre causes... La troisième est que les chrétiens puissent profiter, quand c'est nécessaire, de l'argent des Juifs; la quatrième, que les chrétiens n'aient aucune occasion de prêter à usure.

« Mais il y aurait moyen de suppléer au secours des Juifs par une organisation que la riche reine (*la Reine Vérité*) enseigne au jeune roi.

« Il faudrait d'abord que le roy attribue à cette œuvre de miséricorde une somme compétente sur le revenu de ses aydes et domaines pour un commencement de prêter à la sainte usure du bon besant de l'Évangile.

« Cette monnaie doit être mise en la main d'un preudhomme... dont l'office sera de prêter ès povres gens... et sur bon gage, etc. »

Suit tout un plan de mont-de-piété. On voit que l'idée était en l'air. Elle hantait les bons esprits. Tôt ou tard elle devait entrer dans la pratique. Ce fut l'œuvre du xve siècle.

CHAPITRE II

Les inventeurs des monts-de-piété.

Nous avons eu occasion de le dire: la nécessité rend ingénieux, et le besoin fait naître les inventions. Si ce besoin cause des souffrances aiguës, les personnes intelligentes cherchent jour et nuit le moyen de s'en délivrer, et finissent par le trouver. Souvent même, quand un besoin se rencontre partout, diverses personnes, sans se concerter et parfois sans se connaître, arrivent à faire des inventions analogues.

Ce fut le cas des monts-de-piété. L'usure étant devenue générale en Europe, on chercha partout le moyen de s'en délivrer par une institution de prêt. Le premier essai de ce genre est antérieur à saint François. Au témoignage de Reiffenstuel, il se passa à Fresingen, en Bavière; on y fonda, en 1198, un établissement public de prêts sur gage contre l'usure. C'est tout ce que l'on sait de cette création.

Il faut venir en France pour trouver, beaucoup plus tard, quelque chose de semblable. Au milieu du XIVe siècle, à Salins, en Franche-Comté, les bourgeois de la ville, voulant l'arracher à l'usure, réunirent un capital de vingt mille six cents florins pour être prêté entre eux à un taux raisonnable. Un banquier se chargea de la direction des affaires. Il s'appelait Jean de Châlons. Il offrit une hypothèque sur ses biens et promit un intérêt de quinze cents

florins pour rémunérer le capital. Cela faisait un taux de sept et un tiers pour cent. Comme cet homme devait vivre de son travail et faire vivre ses employés, il exigeait certainement un intérêt assez élevé des emprunteurs. Mais, vu les excès de l'usure à cette époque, ce taux restait modéré. En outre, cette institution était une banque mutuelle en commandite. Tout se faisait d'un commun accord parmi les associés, ce qui rendait les opérations légitimes. On ignore ce qu'est devenue cette banque.

Onze ans plus tard, en 1361, un évêque de Londres, Michel de Northburg, consacrait une somme de mille marcs d'argent à la création d'une banque de prêts sur gage. Les règlements permettaient d'avancer dix livres sterling à un laïque pauvre, vingt livres à un bourgeois de la cité et à un noble, trente livres aux chanoines de la cathédrale, de quarante à cinquante livres à l'évêque diocésain. L'institution était complètement religieuse. Ainsi les fonds furent déposés dans le trésor de l'église Saint-Paul, et quand un prêt n'était pas remboursé au bout d'un an, le prédicateur de cette église devait le proclamer en chaire, en avertissant que le gage allait être vendu.

Blaize, qui rapporte ces faits, en prend occasion de plaisanter : « Il serait curieux, dit-il, de savoir si quelque noble ou révérend emprunteur a été cité en chaire pour n'avoir pas payé à l'échéance et si le prédicateur prenait le cas pour texte de son sermon. On comprend que cette méthode eût été efficace pour expliquer certains devoirs moraux, et d'autant plus que l'on aurait pu, par la réunion de l'exemple au précepte, s'adresser à la fois aux oreilles et aux yeux de l'assemblée, en produisant les nantissements qui devaient être vendus, l'habit du dimanche de l'artisan, le ballot de drap du marchand, la coupe d'argent du noble, les livres sacrés et les riches harnais de la mule de l'évêque[1]. »

[1] Blaize, *les Monts-de-piété*, t. I, ch. II, p. 64.

La banque de Londres faisait des prêts gratuits. Elle eut une existence éphémère, comme les banques de Salins et de Fresingen.

Il faut venir en Italie un siècle plus tard pour voir reparaître l'institution, et ici les inventeurs sont toujours des Franciscains. La chose leur était plus facile qu'à d'autres. D'abord, il n'y avait pas à inventer le dépôt d'un gage pour garantir le remboursement de la somme prêtée. Les usuriers procédaient de cette manière. Rien n'empêchait d'imiter en ceci leur prudence. Il suffisait d'éviter leurs opérations usuraires. Ce qui devait inspirer les Franciscains et les amener sans effort à inventer les monts-de-piété, c'étaient les anciens usages du tiers ordre. Puisque la caisse commune des fraternités avait servi si souvent à faire des prêts, pourquoi ne pas reprendre cet usage? Pourquoi ne pas le généraliser en créant une institution qui fût à même de prêter à tout le monde? Il fallait seulement trouver le moyen de perpétuer l'œuvre. L'idée de faire payer aux emprunteurs un intérêt modéré qui couvrirait les frais généraux se présenta naturellement aux esprits : avec cela les monts-de-piété étaient inventés.

Wadding attribue au Père Barnabé de Terni l'honneur de cette invention. « Il fut le premier de tous, dit-il, qui imagina cette œuvre magnifique accueillie avec tant de joie dans toutes les villes de l'Italie. *Insigne illud opus, per universas Italiæ urbes receptissimum, primus omnium iste excogitavit*[1]. » L'affirmation de Wadding a été acceptée par tout le monde, et on la retrouve dans les meilleurs auteurs. Malheureusement cette affirmation est erronée. De récentes découvertes ne permettent pas de laisser au Père Barnabé de Terni l'honneur qu'on lui attribue.

Voici d'abord ce que nous apprend Anselmo Anselmi dans un article publié en janvier 1891 par la *Nuova Rivista Misena*. On a découvert dans les archives d'Arcevia ou

[1] *Annales Minorum*, anno 1474, xi, t. XIV.

Roccacontrada, petite ville des Marches, près de Sinigaglia, un vieux registre contenant les délibérations du conseil qui gouvernait cette localité. Le livre commence à l'année 1428. Dans le courant de cette année, il y eut plusieurs délibérations relatives à la création d'un mont-de-piété. Un Père Ludovic de Camerino, de l'Ordre des Frères Mineurs, avait réussi durant les prédications du Carême à faire accepter l'idée de cette œuvre. Aussi la fraternité de Sainte-Marie (n'était-ce pas une fraternité de tertiaires?) adressa une supplique au conseil, sollicitant la permission de vendre un champ contigu aux murs de la ville, pour en affecter le prix à la création d'un mont-de-piété[1]. Cette supplique, relatée au nº 32 du registre, fut présentée le 29 juin, dans une réunion extraordinaire du conseil des Cent. L'idée de fonder un mont-de-piété fut bien accueillie, mais on ne crut pas pouvoir autoriser la vente d'un champ situé dans la zone militaire.

Alors on fit intervenir le Père Ludovic de Camerino, qui adressa directement une nouvelle supplique, mentionnée au nº 39. Il y eut une seconde délibération le 9 du mois d'octobre. Les dernières feuilles du registre ayant été perdues, on ignore la réponse du conseil. Sans doute elle fut encore négative, puisque le mont-de-piété d'Arcevia n'a été fondé qu'en 1483 par le Père Marc de Montegallo. Ce dernier Père avait fait une première tentative infructueuse en 1470. Il avait présenté au conseil des statuts du mont-de-piété en dix-huit articles. L'un de ces articles ne fut pas accepté, et c'est la raison sans doute qui fit retarder jusqu'à 1483 la fondation de cette œuvre. Anselmo Anselmi cite les textes sur lesquels s'appuie son récit. On ne saurait élever aucun doute sur la vérité de ses affirmations.

[1] « Cum vigore persuasionis eis factæ per venerabilem fratrem Ludovichum predicatorem in Quadragesimam proxime præteritam, bonum decreverunt facere fondamentum circha perfectionem montis pietatis in favorem pauperum, et volunt vendere... quemdam agrum... juxta mœnia, etc. »



Si le Père Ludovic de Camerino ne réussit pas à faire la fondation d'Arcevia, il n'en est pas moins le premier qui ait parlé des monts-de-piété. Ainsi, trente-quatre ans avant la fondation d'un premier mont à Pérouse, l'idée était connue. Ce Père Ludovic continua certainement sa propagande partout où le conduisaient les travaux de son apostolat. Eut-il toujours le même insuccès? La chose est fort probable. Il arrivait trop tôt, les esprits n'étaient pas encore suffisamment préparés. Il remplissait donc forcément le rôle de pionnier. Il déblayait le terrain et faisait des brèches pour laisser passer ensuite ses successeurs. En effet, si aucune fondation n'a précédé celle de Pérouse, l'idée de créer des monts-de-piété avait fait son chemin depuis les prédications du Père Ludovic de Camerino. Elle fut adoptée et propagée par d'autres Franciscains qui, à force d'exposer ce sujet, finirent par entraîner les esprits et rendirent les fondations possibles. Ce qui eut lieu à Pérouse en 1462 en est la preuve.

Ce que nous allons raconter est absolument certain. Nous avons ici le témoignage péremptoire de M. l'avocat Oscar Scalvanti, professeur de droit et chargé de l'histoire du droit italien à l'université de Pérouse. Nous avons eu l'honneur de le voir en 1896. Il nous a fait gracieusement hommage de son travail sur les monts-de-piété de Pérouse et de Gubbio. Ici encore la vérité jaillit des archives municipales. Il existe des registres contenant les délibérations des magistrats qui gouvernaient la ville. D'après ces registres, c'est un Père Michel de Milan, des Frères Mineurs, qui, par ses ardentes prédications contre l'usure, excita parmi les habitants de Pérouse un vif désir de fonder un mont-de-piété. Les magistrats délibérèrent sur ce sujet sans perdre un moment, les 4, 12, 13 et 14 avril 1462. Le 18 avril, ils approuvèrent des statuts primitifs en dix-huit articles.

On voulut commencer l'œuvre avec un capital de trois mille florins, jugé indispensable pour la réussite. N'ayant pas cette somme, les magistrats décidèrent d'en emprunter

aux Juifs les deux tiers; mais le légat du pape fit opposition. Alors on eut recours au souverain Pontife, qui permit d'emprunter douze cents florins. L'affaire fut négociée avec les Juifs en décembre 1462. Ils versèrent les douze cents florins dans le courant de janvier 1463, et les opérations du mont-de-piété commencèrent au mois de février suivant.

Tout ceci se trouve dans les documents étudiés par M. Scalvanti. L'auteur s'étonne que Wadding ait complètement ignoré la participation du Père Michel de Milan à la fondation du mont de Pérouse et ne l'ait pas même nommé quand il énumère les divers Frères Mineurs qui se rendirent célèbres au xve siècle en fondant des monts-de-piété.

Une autre erreur de Wadding explique ce silence. Il cite parmi les fondateurs des monts-de-piété un Père Michel de Carcano, et, parlant de la mort du Père Michel de Milan, il dit qu'il ne faut pas confondre ces deux Michel. En quoi il se trompe. Michel de Carcano et Michel de Milan sont deux appellations du même religieux. Guslino, dont l'autorité est exceptionnelle sur ce point (voir t. I, Introduction), fournit la preuve évidente de l'erreur de Wadding. Il ne parle jamais de Michel de Carcano, mais toujours de Michel de Milan, qui eut de fréquents rapports avec le Bienheureux Bernardin, comme on peut le voir dans les chapitres IIIe, VIIe, IXe, X^e, XIIIe et XXIe du tome Ier. Les faits que Wadding attribue au Père Michel de Carcano, Guslino les met sur le compte du Père Michel de Milan. Ainsi, à propos d'une prédication importante que le Bienheureux Bernardin fut empêché de donner pour cause d'une indisposition subite, Wadding raconte qu'il fut remplacé par le Père Michel de Carcano, pendant que Guslino dit par le Père Michel de Milan. Tout le monde est d'accord pour reconnaître que ce Père est mort à Milan en 1490. Pour avoir vu deux religieux là où il n'y en a qu'un, Wadding ne sait plus ni où ni quand mourut le Père Michel de Carcano. Il en est réduit à des suppositions. Le voyant sur la liste

des prédicateurs de 1483, il dit que sa mort dut arriver vers 1485, probablement à Côme. Il contredit Marc de Lisbonne, qui le fait mourir à Milan, ce qui est vrai puisqu'il n'y a qu'un seul Père Michel avec deux noms.

Ces appellations diverses d'un même religieux ne sont pas rares chez les Frères Mineurs. Nous en sommes un exemple. Pendant quelques années, les journaux ont parlé de nous en nous appelant le Père Ludovic *d'Angers*, parce que nous habitions alors cette ville, où nous avions fondé nos premières œuvres économiques. Depuis notre retour à Paris, ils nous ont appelé le Père Ludovic *de Besse*. Si, dans quelques siècles, un annaliste de l'Ordre découpe de vieux journaux où se trouvent ces deux appellations, il ne manquera pas de dire : « Ne confondez pas le Père Ludovic d'Angers avec le Père Ludovic de Besse, » et nous aurons le sort que Wadding a fait au Père Michel de Milan.

Telle est la première raison qui a privé ce Père d'être mis en belle place parmi les fondateurs de l'institution franciscaine. Il y en a une seconde : sa prodigieuse humilité. Nous en avons raconté divers exemples dans la vie du Bienheureux Bernardin. Le Père Michel de Milan gardait le silence sur tout ce qui aurait pu lui attirer de la gloire. Il faut avoir la bonne fortune de mettre la main sur des documents obscurs pour rencontrer le nom de ce Père dans l'histoire d'une fondation. C'est ainsi que M. Scalvanti l'a trouvé dans les archives de la municipalité de Pérouse. Nous l'avons trouvé aussi dans un décret du doge de Venise, en date du 29 mars 1469, pour le mont-de-piété de Padoue. Un opuscule du Bienheureux Marc de Montegallo raconte la fondation du mont de Pérouse, en 1462, et l'attribue aux prédications du Père Michel de Milan. Il confirme ainsi la découverte de M. Scalvanti[1]. Tous ces documents et bien d'autres ont échappé à Wadding, ce qui a nui beaucoup à la gloire de ce saint religieux.

[1] Voir *Il Beato Marco da Montegallo, pel P. Candido Mariotti*, p. 84.

Mais comment Wadding a-t-il attribué au Père Barnabé de Terni la fondation du mont-de-piété de Pérouse? Avant de répondre, nous avons à faire ici quelques observations. 1° D'abord le mont-de-piété de Pérouse est antérieur à tous les autres. Aujourd'hui encore, sur la porte de l'établissement, on lit cette inscription : *Hic mons pietatis* PRIMUS *in orbe fuit*. La chose est parfaitement vraie. Toutes les fondations relatées par l'histoire sont postérieures. Nous ne parlons pas des trois essais tentés en Bavière, en France et en Angleterre, racontés au commencement de ce chapitre. Ils n'eurent aucune suite; c'étaient, du reste, des embryons de mont-de-piété.

2° Précisément parce que la création était nouvelle, on marchait à tâtons; on ne savait comment se procurer le capital nécessaire, et on eut l'idée malencontreuse de l'emprunter aux Juifs.

3° Tout en recommandant avec instance de fonder une œuvre si nécessaire, les Franciscains ne se mêlaient pas directement de la fondation. A Pérouse, le Père Michel, qui n'était que de passage, puisqu'il résidait à Milan, le Père Michel laissa tout le travail de la fondation aux magistrats de la ville.

4° La nouveauté de l'œuvre, ses difficultés d'exécution, l'emprunt fait aux Juifs, l'obligation d'exiger des emprunteurs un gros intérêt, puisqu'il fallait payer les Juifs pour la somme qu'ils avaient avancée ; tout cela suscita de violentes critiques. Très probablement la frêle institution aurait péri tout de suite si elle n'avait rencontré de courageux défenseurs, qui lui sauvèrent la vie. Ces défenseurs furent le Père Barnabé de Terni et le Père Fortunat Coppoli. Si donc le Père Barnabé n'a pas inventé les monts-de-piété, s'il n'a pas fondé le premier de tous, celui de Pérouse, le fait de l'avoir rendu viable suffit pour le faire regarder comme son vrai fondateur. En effet, le Père Michel de Milan s'était contenté de recommander l'œuvre en chaire, et il était parti; les magistrats de Pérouse avaient rendu

cette œuvre mort-née en voulant la faire avec l'argent des Juifs. C'est le Père Barnabé qui a remis tout en place et qui le premier a tracé le bon chemin, suivi ensuite par tous les fondateurs des monts-de-piété. Il a pu faire cela facilement, puisqu'il était du pays et résidait à Pérouse.

Méditons une parole de Wadding: « Il ne fut pas nécessaire, dit-il, de recommander longuement à la piété des habitants de Pérouse cette œuvre de miséricorde, ce saint moyen de soulager les pauvres. *Au premier discours* (du Père Barnabé), les fidèles apportèrent *si vite et si largement* leurs offrandes, qu'ils fondèrent ce mont, le premier de tous [1]. »

Ce succès extraordinaire, obtenu par un seul sermon du Père Barnabé, s'explique facilement. D'abord l'œuvre existait; on avait pu en expérimenter les bienfaits, quoiqu'elle fût très imparfaite, ayant été mal commencée. Tout le monde devait donc désirer qu'on l'améliorât pour la rendre perpétuelle. Et ici Wadding nous apprend un fait qui révèle en même temps le grand savoir-faire du Père Barnabé et le besoin qu'on avait, non de fonder l'œuvre, mais de la rendre durable. « Ce saint religieux, dit-il, fit des visites particulières aux chrétiens riches de la ville, pour leur démontrer que le seul moyen de *conserver l'œuvre perpétuellement* était de la faire avec d'abondantes aumônes. *Pios viros et locupletes cives exhortatus est ut, collatis eleemosynis, cumulum seu montem erigerent*, PERPETUO CONSERVANDUM. » (*Ann. Min.*, anno 1474, *ib.* XI.) Après les découvertes de M. Scalvanti, on devine le langage du Père Barnabé. Il devait dire: « Si vous ne remboursez pas les Juifs, l'œuvre périra promptement et misérablement. Si vous voulez la conserver, soyez généreux, apportez d'abondantes aumônes, créez un capital gratuit, qui permette de

[1] « Perusiorum pietati non fuit opus hoc misericordiæ genus et sacrum pauperum levamen diu inculcare; ad primam enim concionem ita LIBERALITER et PROMPTE suas facultates cives congesserunt, ut montem, EUMQUE OMNIUM PRIMUM, illic erexerunt. » (*Ann. Min.*, t. XIV, p. 94, XI.)



ne demander aux emprunteurs qu'un faible intérêt pour couvrir les frais inévitables. »

En outre (tous les auteurs franciscains l'affirment), il y eut à l'origine une révélation de Dieu faite à un religieux de Saint-François pour les encourager à fonder l'œuvre des monts-de-piété. Nous en avons parlé déjà. Le Bienheureux Marc de Montegallo écrivait vers la fin du XVe siècle: « Ce grand bienfait est dû à la bonté infinie de Dieu, qui lui-même l'a *inspiré, révélé et donné* au monde depuis environ quarante ans[1]. »

A qui Dieu a-t-il fait cette révélation ? Nous répondons: « Au Père Barnabé de Terni, » en nous appuyant sur sa sainteté. D'après Wadding, ce Père était un contemplatif qui passait les nuits en prière. Dieu le favorisait de si grandes grâces dans ses oraisons, que saint Jacques de la Marche conjura ses supérieurs de ne pas arracher un si saint homme à la vie contemplative, pour le jeter dans les occupations extérieures. Il ne serait donc pas étonnant que dans ses extases il eût reçu des lumières surnaturelles relatives à l'œuvre des monts-de-piété. Appelé ensuite à recommander cette œuvre en chaire, il aura dit avec assurance: « Dieu veut, j'en ai la certitude, etc. » Et alors comment le peuple, qui le vénérait comme un saint, aurait-il résisté à l'éloquence de ses paroles? Tous les doutes cessèrent, toutes les hésitations disparurent. On apporta de l'argent en quantité, et il devint facile de remplacer l'œuvre éphémère commencée avec l'argent des Juifs par une grande œuvre pouvant vivre de ses propres ressources.

On objecterait vainement l'inutilité d'une révélation, puisque tant de Franciscains avaient compris le besoin de créer des monts-de-piété et recommandaient cette œuvre en chaire, comme l'avait fait le Père Ludovic de Camerino dès l'année 1428. A cela nous disons que, dans l'ordre sur-

[1] « Tanto bene da esso benignissimo Dio nel mondo è stato ISPIRATO, RIVELATO e DATO da 40 anni inqua vel circa. » Cité par le Père Candide Mariotti, dans *Il Beato Marco da Montegallo,* p. 86.

naturel, on ne fait jamais rien de grand sans une intervention directe du Ciel. Ainsi lorsque les chrétiens furent emmenés en esclavage en Afrique par les corsaires musulmans, tout le monde parla d'aller les racheter. Les hommes de cœur durent proposer de former des associations à cet effet. Et cependant rien n'aboutit jusqu'à ce que des révélations suscitassent deux Ordres religieux, qui se consacrèrent à cette œuvre. Saint Félix de Valois, saint Jean de Matha et le pape Innocent III, à la suite de plusieurs visions, donnèrent naissance à l'Ordre des Trinitaires. Plus tard, saint Raymond de Pennafort, saint Pierre Nolasque et Jacques Ier, roi d'Aragon, furent amenés, eux aussi, par une apparition de la très sainte Vierge à créer l'Ordre de la Rédemption des captifs.

Il en fut de même pour les monts-de-piété. Certes, tout le monde gémissait sur les maux de l'usure; mais le remède à prendre présentait de graves difficultés. Les critiques de certains théologiens troublaient les consciences en taxant de péché le faible intérêt qu'on devait exiger des emprunteurs; il ne fallait rien moins qu'un ordre de Dieu pour vaincre les résistances et entraîner les masses dans la bonne voie. Si le Père Barnabé reçut cet ordre dans une extase, quoi d'étonnant qu'on l'ait envisagé comme le véritable inventeur des monts-de-piété?

Un dernier motif explique la réputation de ce Père. Les abondantes aumônes des fidèles permirent bien, après le remboursement des Juifs, de diminuer l'intérêt des emprunteurs; mais il n'était pas possible de le supprimer tout à fait si on voulait faire œuvre durable. Le Père Barnabé le comprit. Sachant néanmoins que ce faible intérêt scandaliserait les rigoristes et les enflammerait de colère, il prit ses sûretés pour défendre la jeune institution contre les attaques dont elle était menacée. D'après Wadding, cet extatique, loin d'être un esprit enthousiaste, possédait une rare sagesse et une vaste science qui en faisaient un homme accompli. Dans le cas présent, il montra une extrême prudence en

s'entourant de conseils. Il eut recours au Père Fortunat Coppoli, qui venait d'entrer dans l'Ordre des Frères Mineurs après la mort de sa femme. C'était le plus célèbre jurisconsulte de l'époque. On jugera de sa valeur par le fait suivant, qui se passa plus tard, en 1474, année de la mort du Père Barnabé. Ce Père Fortunat prêchait alors le Carême à Pérouse, quand on lui remit un bref du pape Sixte IV ainsi conçu :

« Ce n'est pas sans regret que nous venons vous arracher à votre saint ministère de la prédication ; mais comme votre présence nous est nécessaire pour une affaire importante, nous vous ordonnons qu'au reçu de ces lettres vous vous mettiez en route et veniez jusqu'à nous, sans vous arrêter et sans prendre le temps de demander la permission à votre supérieur. Donné à Rome, le 5 mars 1474, etc.[1]. »

Tel est l'homme à qui le Père Barnabé demande une consultation juridique sur l'intérêt exigé par le mont-de-piété de Pérouse. Après un mûr examen, le Père Fortunat, dans un rapport motivé, déclara cet intérêt légitime, ajoutant qu'on pouvait le réclamer en toute sûreté de conscience. Il fit plus : il soumit son rapport à un conseil de docteurs, qui ratifièrent pleinement sa sentence[2].

Fort de ces autorités, le Père Barnabé de Terni rassura aisément les esprits ; il dilata les cœurs et les remplit de confiance. Grâce à lui, la jeune institution put prendre racine, se développer et se fortifier. Elle servit de modèle aux autres fondations, qui ne tardèrent pas à se multiplier en Italie. On écrivait à Pérouse pour avoir les statuts de l'œuvre et la consultation du Père Fortunat. Les Pérugiens répondaient en parlant des services rendus à l'institution naissante par le Père Barnabé. Ils ne disaient rien du Père Michel de Milan, car on avait eu le temps d'oublier depuis son passage dans cette ville. Ainsi s'est accréditée l'opinion, rendue universelle par Wadding, qui fait du Père

[1] Wadding, *Ann. Min.*, t. XIV, anno 1474, p. 95, xv.
[2] *Id.*, *ibid.*

Barnabé de Terni l'inventeur des monts-de-piété. Fausse sur un point, elle est vraie sur beaucoup d'autres. Aussi est-il permis de laisser à ce Père la gloire dont il a joui jusqu'à présent. Néanmoins il est juste de rendre aux Pères Ludovic de Camerino et Michel de Milan la part d'honneur qui leur revient dans l'invention de cette grande œuvre de miséricorde.

CHAPITRE III

Les organisateurs des monts-de-piété.

Quand on apprit, chez les Frères Mineurs, qu'un religieux de l'Ordre avait réussi à fonder à Pérouse un premier mont-de-piété, ce fut un véritable enthousiasme. Il y eut une explosion de zèle, comme celle qui éclata chez les chrétiens lorsque, transportés par les prédications de Pierre l'Ermite sur la croisade, ils s'écrièrent partout : « Dieu le veut! Dieu le veut! » On se mit à l'œuvre avec ardeur, et le succès obtenu dépassa toutes les espérances. Au dire des historiens, avant que finît le xve siècle, grâce aux prédications, aux encouragements, aux écrits des Franciscains de l'Observance, dans presque toutes les villes et bourgades de l'Italie il y avait un mont-de-piété dont la porte était ouverte aux pauvres gens. Là, on leur faisait des prêts sur gage, soit gratuitement, soit moyennant un léger intérêt destiné à couvrir les frais de l'œuvre.

C'est que la nouvelle institution fut adoptée par l'Ordre tout entier des Frères Mineurs. Chaque religieux voué à la prédication se fit un devoir de la propager. Les hommes les plus considérables par leur éloquence et par leur sainteté donnèrent l'exemple. Wadding en nomme sept qui furent, dit-il, les principaux : ce sont les Pères Marc de Bologne, Michel de Carcano, Chérubin de Spolète, Jacques

de la Marche, Antoine de Verceil, Ange de Cavaso et Bernardin de Feltre[1]. Il aurait pu ajouter à cette liste le Bienheureux Marc de Montegallo, qui fut l'émule du Bienheureux Bernardin de Feltre et mourut deux ans après lui.

Anselmo Anselmi a pris la peine de compter les Frères Mineurs signalés par les historiens de l'Ordre comme ayant fondé un ou plusieurs monts-de-piété. Il arrive au chiffre de trente-six; mais comme il raconte plusieurs fondations dues à des Franciscains dont le nom est resté inconnu, il y eut certainement plus de quarante religieux qui se dévouèrent vers la fin du xv[e] siècle à la propagation de cette œuvre[2].

Anselmo Anselmi met une date avant le nom de chaque fondateur. Celle de 1428 qui précède le nom de Ludovic de Camerino, et celle de 1462 placée avant le Père Michel de Milan, indiquent l'époque des premiers essais de fondation faits par ces Pères. Mais l'auteur se trompe en mettant la date de 1470 avant le nom du Bienheureux Bernardin de Feltre, qui fit sa première fondation, celle de Mantoue, en 1484. Notre Bienheureux est le onzième sur la liste. Nous en concluons que, durant les premières années qui suivirent la fondation de Pérouse, les Franciscains eurent peu de succès. L'œuvre était encore trop nouvelle; les esprits n'étaient pas assez convaincus; on voulait attendre les résultats des premières expériences. Aussi les créations de monts-de-piété furent d'abord assez rares. M. Scalvanti nous raconte ces fondations avec des documents à l'appui. La première en date est celle d'Orviéto, qui eut lieu en avril 1463; puis celle de Gubbio, le 16 octobre de la même année. D'après M. Scalvanti, il faut attendre alors cinq ans avant de voir une nouvelle fondation. En 1468, les Pères

[1] « Inchoatum institutum valde ubique promoverunt Minoritæ : in his præcipui, Marcus Bononiensis, Michaël a Carcano, Cherubinus Spoletanus, Jacobus de Marchia, Antonius Vercellensis, Angelus a Clavasio, Bernardinus Feltrensis. » (*Ann. Min.*, anno 1474, t. XIV, p. 95, XIII.)

[2] Voir *Miscellanea francescana*. Foligno, an. VI, fasc. VI, nov.-déc. 1896.



Barnabé de Terni et Fortunat Coppoli établirent un mont-de-piété à Assise. Le Père Gabriel de Jesi, en 1470, fonda celui de San Severino, et cette même année le Bienheureux Marc de Montegallo celui de Fabriano.

D'après Anselmo Anselmi, les fondations auraient été un peu plus nombreuses. Il y en aurait eu deux en 1465, quatre en 1468, et ainsi de suite. Mais ce dire n'est appuyé sur aucun document. Du reste, les monts-de-piété fondés alors par les Franciscains manquaient d'organisation, ce qui les rendait bien fragiles. Dans la liste des fondateurs d'Anselmo Anselmi, le premier après le Père Ludovic de Camerino est saint Jacques de la Marche. Nous savons par Guslino comment ce saint avait fondé le mont d'Aquila (voir t. I, ch. XVIII). Mais nous savons aussi combien cette fondation fut éphémère. Elle n'eut aucun développement, et vingt ans plus tard le Bienheureux Bernardin dut la reprendre par la base. Il en fut de même pour Gubbio. Le mont fondé en 1463 avait promptement disparu, puisque le Bienheureux Bernardin dut faire une nouvelle fondation dans cette ville en 1486.

Il ne faut donc pas se faire illusion : les premiers monts-de-piété n'avaient pas beaucoup d'importance, et plusieurs n'existaient que sur le papier. Cela justifie l'observation déjà citée de Guslino : « La question des monts-de-piété est difficile, et tout le monde ne la comprend pas très bien. » Pour rendre l'œuvre viable, il aurait fallu des spécialistes. Ils vinrent plus tard dans les Bienheureux Marc de Montegallo et Bernardin de Feltre. Les premiers propagateurs de l'œuvre comprenaient la nécessité d'arracher le peuple à l'usure par une institution de prêts. Ils savaient faire valoir les avantages des monts-de-piété. Mais quand il s'agissait d'en expliquer le mécanisme, ils manquaient complètement de compétence. En général, après avoir excité les fidèles à créer l'œuvre, ils s'en allaient, les laissant se tirer d'affaire tout seuls. Ainsi se comporta le Père Michel de Milan pour la fondation de Pérouse. Plus tard, les Franciscains

coopérèrent à l'œuvre en donnant un modèle de statuts. Mais quels statuts!

Les premiers en date furent ceux que rédigèrent les magistrats de Pérouse. Ils contenaient à peine dix-huit articles extrêmement courts. Il y avait l'essentiel, les grandes lignes de l'œuvre; mais on évitait les détails, par peur de se tromper en matière si importante. Le dernier article de Pérouse exprime très bien les sentiments de prudence qui forcèrent les rédacteurs à se maintenir dans des généralités. L'article commence par ces mots : « Il est impossible, avant d'avoir rien essayé, de penser à tout et de régler parfaitement chaque chose, relative à ce mont-de-piété. De jour en jour, par le moyen de l'expérience, on connaîtra mieux ce qui manque. » Puis l'article autorise les modifications à introduire dans les statuts pour les améliorer, et il indique le procédé qu'on devra suivre à cet effet.

Anselmo Anselmi, dans l'article de lui cité plus haut, reproduit les statuts qui furent présentés en 1470 à la municipalité d'Arcevia. Ils ne comptent aussi que dix-huit articles. Ceux qui les ont rédigés ont mis certainement à profit les statuts de Pérouse. Ils les ont améliorés, en les développant, en y introduisant un peu plus d'ordre, en remplaçant certaines dispositions par d'autres qui étaient spéciales à la commune d'Arcevia; mais le fond reste le même, et le plagiat saute aux yeux. Cet auteur a fait comme nous la comparaison des statuts de diverses localités, et il y a reconnu un fond identique. Les fondateurs de monts-de-piété prenaient un modèle et le copiaient en y faisant les modifications jugées convenables[1].

A mesure que l'expérience suggérait des améliorations, les statuts s'allongeaient. Dès l'année 1463, ceux du premier mont de Gubbio contenaient vingt-six articles. On peut le voir dans une copie authentique de ces statuts que possède

[1] Voir *Miscellanea francescana*. Nov.-déc. 1896, pp. 172, 173.



un ami de M. Scalvanti. Ils portent l'approbation du souverain, ainsi conçue : *Frederico, conte di Montefeltro, manu propria.* 21 *nov.* 1463.

Mais deux hommes seulement comprirent la nécessité d'organiser parfaitement la nouvelle institution, de ne rien laisser à l'arbitraire et de tout régler avec sagesse. Ce furent le Bienheureux Marc de Montegallo et le Bienheureux Bernardin de Feltre.

Le premier commença le travail d'amélioration en 1470. Les statuts qu'il fit accepter alors à Fabriano contenaient trente-quatre articles. Ils étaient écrits de sa propre main, dit Anselmo Anselmi : *Scritto di proprio pugno dal Beato Marco da Montegallo.* Peu après, le Bienheureux Marc faisait accepter ces mêmes statuts à Fano. Ils étaient approuvés par l'autorité souveraine le 4 avril 1471. Ici encore nouvelle amélioration. De trente-quatre les articles montaient à trente-neuf. Douze ans plus tard, quand il réussit, en 1483, à faire la fondation d'Arcevia, ses statuts contenaient cinquante-cinq articles. Le Bienheureux Marc trouvait toutes naturelles ces améliorations et ne perdait pas une minute pour les faire. L'année même de la fondation de Fabriano, il modifiait le 4 décembre l'article 22 des statuts qu'il avait fait approuver le 8 avril. Il citait à ce propos un adage très connu : *Facile est addere inventis.* Le difficile est d'inventer; mais quand une invention est faite, il est facile de la perfectionner en ajoutant ce qui manque.

Du reste, ce que faisait le Bienheureux Marc se faisait partout. A Pérouse, les magistrats mirent pour la première fois à profit les leçons de l'expérience en apportant, le 21 octobre 1473, des modifications et additions sérieuses aux statuts primitifs. Ils en firent autant le 25 janvier 1474, le 11 août de la même année, puis en 1480, 1481, 1485, etc.[1]. Un exemple curieux de cette persévérance à rendre plus complètes et plus parfaites les règles auxquelles étaient

[1] Voir Scalvanti, *Il Mons pietatis di Perugia*, p. 25, en note.

soumis les monts-de-piété se trouve dans l'édition de ces règles faites par Saviolo en 1686 pour le mont-de-piété de Padoue. Les additions se succèdent presque sans interruption durant le cours de cent cinquante-six ans. Les articles des statuts se .multiplient. Le dernier, voté le 30 novembre 1646, porte le numéro 569. Rien n'est détruit de ce qui a été statué à l'origine. Au contraire, tout est conservé avec un religieux respect; mais on entre davantage dans les détails, et on précise toutes choses pour se rapprocher autant que possible de la perfection.

Le mont-de-piété de Padoue nous ramène au Bienheureux Bernardin de Feltre, qui en fut le vrai fondateur. Quoiqu'il n'ait pas assisté aux délibérations des magistrats pour l'approbation des statuts, ils étaient son œuvre. Quand il fit sa première fondation à Mantoue, il avait eu soin de se procurer les statuts de tous les monts qui existaient alors en Italie, en commençant par ceux de Pérouse. C'était en 1484. A Pérouse, à cette date, on avait fait de grandes améliorations. (Voir plus haut.) Le Bienheureux Bernardin approfondit la question par une étude sérieuse, la développa savamment dans ses discours, et donna à l'œuvre l'empreinte de son génie. Il en fut à la fois le propagateur infatigable et le grand organisateur. Toutes les idées que nous avons exposées longuement dans le livre premier de ce second volume finirent, à la longue, par pénétrer dans les statuts des monts-de-piété. Si la chose ne put se faire avant la mort du Bienheureux, à cause des critiques violentes et passionnées qu'on lui opposait partout, elle se fit après sa mort.

Il voulait un capital considérable qui allât s'augmentant tous les jours et de diverses manières, par des aumônes, par les bénéfices du mont et par les dépôts. Toutes ces idées sont acceptées et forment l'objet de nombreux articles dans les statuts de Saviolo. On y règle la procession annuelle qui doit solliciter les aumônes de toute la ville, les quêtes à domicile à faire par certains zélateurs, les offrandes obli-

gatoires de toutes les confréries et corporations de métier. On spécifie les bénéfices de l'œuvre qui doivent en augmenter le capital. On rend obligatoires certains dépôts; mieux que cela, par un décret des magistrats de Padoue en date du 2 janvier 1548, approuvé par le doge de Venise le 4 juin de cette même année, il est défendu aux habitants de Padoue de faire aucun dépôt ailleurs qu'au mont-de-piété. Cette défense forme l'article 282 des statuts.

Le Bienheureux Bernardin voulait se servir du prêt pour rétablir les bonnes mœurs. Ce fut l'idée commune de tous les fondateurs des monts-de-piété. Mais à l'origine cette idée était formulée en quelques paroles très courtes, et le moyen auquel on avait recours était insuffisant. Ainsi les statuts primitifs de Pérouse mettent simplement ces mots à l'article 2 : « On ne fera aucun prêt à personne, sans exiger le serment que la somme demandée sera consacrée à un usage honnête et pour un besoin réel. On le refusera si elle devait servir à faire le mal ou même si on devait en user pour quelque chose de superflu. »

Tout est là sans doute. Mais l'expérience a prouvé qu'il fallait se défier des faux serments. Les statuts entrent alors dans le détail, prescrivant des moyens d'informations qui doivent assurer la moralité des prêts et leur emploi à quelque chose d'utile.

Le but principal des monts-de-piété était de mettre fin à l'usure. Comme l'usure était exercée par les Juifs, les statuts se remplissent de prescriptions à leur endroit. Toutes ces prescriptions tendent à mettre les Juifs dans l'impossibilité de recourir à l'institution pour employer à l'usure l'argent qu'ils auraient emprunté à bon marché. Finalement, comme ces prescriptions étaient inefficaces, on prend un moyen radical. Par décret du 2 janvier 1547, le doge de Venise réserve au mont-de-piété de Padoue le monopole des prêts sur gage. Il révoque toutes les permissions accordées jusque-là à quelques Juifs d'exercer ce genre de négoce. « Certes, dit le décret, le mont-de-piété est riche

de plus de soixante mille ducats (environ un million de lires). Cette somme permet de subvenir à tous les besoins par des prêts à cinq pour cent. En outre, comme les étudiants de l'université et les soldats étaient plus que les autres citoyens la proie des usuriers, on ordonne au mont-de-piété de leur accorder un tour de faveur, en les servant tout de suite. »

Enfin le Bienheureux Bernardin de Feltre, après avoir rétabli la justice, voulait favoriser la pratique de la charité. Cette idée pénétra facilement dans son œuvre. Si au début, quand les monts-de-piété étaient pauvres, il fut impossible de la mettre à exécution, dès qu'ils devinrent riches les statuts se remplirent de prescriptions en faveur des œuvres de bienfaisance. Nous nous sommes étendus sur ce sujet dans le chapitre VIIe du livre Ier de ce volume; nous n'y reviendrons pas.

Une dernière idée complète l'organisation des monts-de-piété. C'est celle qui place leur direction à la fois sous l'autorité civile et sous l'autorité ecclésiastique. L'œuvre fut conçue dès l'origine de cette manière. Les statuts primitifs de Pérouse, article 13, font une part égale au gouverneur civil et à l'évêque. Tous les deux doivent désigner des délégués; l'évêque les choisira parmi des religieux ou des prêtres séculiers. Ces délégués seront les censeurs de l'institution. Ils en examineront les livres et la caisse. Ils formeront en outre un tribunal d'arbitrage qui devra résoudre les litiges promptement et sans appel.

Le caractère mixte de l'œuvre exigeait cette union des éléments ecclésiastiques et laïques. Comment exclure les religieux, puisqu'ils avaient tout inventé? Peu contents d'avoir imaginé les monts-de-piété, ils en avaient fait la plus active propagande. On les trouve à la fondation de chacune de ces institutions. Ils la font sortir de terre; ils en fournissent les statuts; ils lui procurent ses premières ressources. Si les fondateurs restaient en dehors de la direction, soit par modestie, soit parce qu'ils ne faisaient que



passer, il était juste de les faire représenter par des religieux, par des prêtres du pays capables de maintenir l'œuvre dans l'esprit qui l'avait fait naître.

Enfin, dans les grandes villes, quand un mont-de-piété prit une extension considérable, il devint nécessaire de multiplier les services et les employés. Parfois il fallut créer des succursales. Alors les statuts primitifs devenaient tout à fait insuffisants. A moins de tomber dans le désordre, on devait fixer les attributions de chacun. C'est ainsi que les règlements de cette œuvre prirent un développement indéfini. Pour se rendre compte du chemin parcouru depuis la fondation de Pérouse, il faut jeter un coup d'œil sur l'organisation actuelle de nos monts-de-piété. A Gênes, les statuts approuvés par le roi Humbert, le 3 février 1895, n'ont que trente-sept articles. Mais ils sont complétés par un règlement d'administration divisé en quatorze titres, qui en contient trois cent quarante-neuf. A Paris, M. Edmond Duval, qui dirige l'œuvre avec tant d'intelligence depuis 1885, a réuni en un manuel de législation, d'administration et de comptabilité, le texte des lois, décrets, règlements, arrêtés, etc., concernant le mont-de-piété dont il est le chef. Le manuel a été imprimé par ordre du conseil d'administration. Cela forme un fort volume de plus de six cents pages. Il est divisé en dix titres, contenant cinquante-quatre chapitres qui comprennent dix-sept cent cinquante-quatre articles. Nous voilà bien loin des dix-huit articles de Pérouse! Tels sont les fruits d'une expérience de quatre siècles. L'œuvre a trouvé enfin sa forme parfaite et définitive. Désormais elle la gardera toujours.

CHAPITRE IV

Extension des monts-de-piété.

L'œuvre des Franciscains ne fut pas éphémère. Elle jeta d'abord de profondes racines en Italie et ne tarda pas à se répandre dans tous les pays civilisés. Mais elle échappa bientôt à la direction de ceux qui l'avaient inventée et propagée avec tant de zèle. Ce fut à la suite du cinquième concile de Latran, convoqué par Jules II en 1512 et clôturé par Léon X en 1527. Ce concile dut s'occuper de la question, et voici pourquoi :

Une institution toute bienfaisante, comme celle des monts-de-piété, n'aurait dû exciter d'autres colères que celles des usuriers. Il n'en fut rien. Parce qu'on exigeait des emprunteurs un faible intérêt pour couvrir les frais de l'œuvre, certains théologiens virent là une usure. Ils le dirent bien haut; ils crièrent au scandale; ils firent en chaire des discours enflammés contre cette abomination que des religieux osaient introduire dans l'Église; ils écrivirent des volumes où les injures remplaçaient les raisons. Un Augustin de Plaisance, nommé Nicolas Bariani, fit imprimer le 9 octobre 1496, à Crémone, un pamphlet sous ce titre : *De monte impietatis, Du mont d'impiété.* Voilà comment il désignait l'œuvre charitable fondée pour arracher le peuple à l'usure. Les réponses des Franciscains échauf-

faient la bile des contradicteurs au lieu de les calmer. Aussi l'Église dut intervenir, et les papes soumirent la question au concile de Latran.

Le Dominicain Jean Nannis de Viterbe, maître en théologie, dans la consultation dont nous avons souvent parlé, avait bien soutenu la légitimité d'un intérêt servant à augmenter le capital des monts-de-piété. Mais jusque-là cette pratique n'avait été introduite nulle part. On se bornait à faire supporter aux emprunteurs les frais de l'œuvre, et on leur restituait chaque année les excédents de bénéfice. Vu l'irritation des esprits, on se borna donc au concile à examiner ce qui se faisait et non ce qui pourrait se faire. Ainsi limitée, la question réunit facilement l'unanimité des suffrages. Les Pères furent d'avis qu'il n'y avait pas même l'apparence de l'usure dans l'intérêt demandé. Un seul évêque fit une opposition obstinée, se basant non sur des arguments théologiques, mais sur les abus dont il avait été le témoin. Hélas! partout, toujours, et à tous les degrés de l'échelle sociale, il y a des esprits étroits qui voient les choses du petit côté. S'il suffisait de quelques abus pour rendre une œuvre mauvaise, combien en resterait-il? Comme on abuse de toutes, même des meilleures, il faudrait toutes les condamner.

Ne tenant aucun compte de l'opposition de cet évêque, Léon X, par un décret rendu le 9 mai 1515, approuva sans réserve la pratique introduite par les Franciscains : « Nous définissons, dit-il, et déclarons que les monts-de-piété où l'on reçoit quelque chose pour l'entretien des employés et pour les frais inévitables afin de dédommager et faire subsister ces sortes d'établissements, sans que les monts-de-piété en puissent tirer aucun profit, au delà de ce qui est précisément nécessaire pour ces dédommagements, *n'ont nulle apparence de mal, et ne donnent aucune occasion de pécher*. Definimus montes pietatis in quibus pro eorum expensis et indemnitate, aliquid moderatum ad solas ministrantium impensas et aliarum rerum ad illorum conser-

vationem pertinentium, pro eorum indemnitate duntaxat, ultra sortem, absque lucro eorumdem montium, recipitur, *neque speciem mali præferre, nec peccandi incentivum præstare,* NEQUE ULLO PACTO IMPROBARI. » (Conc. Later. V, sessione x.)

En déclarant qu'il n'y avait aucun motif sérieux de combattre les monts-de-piété, *neque ullo pacto improbari*, Léon X fermait la bouche à leurs contradicteurs. Si cette approbation solennelle de l'œuvre ne fit pas tomber les critiques, elle leur enleva du moins toute portée. Du reste les papes, joignant les actes aux paroles, ne tardèrent pas à fonder l'œuvre à Rome. L'Observantin Jean Calvo y établit en 1539 un mont-de-piété, et Grégoire XIII l'enrichit de nombreux privilèges. Puis, voulant donner à cette œuvre une approbation exceptionnelle, les papes firent insérer dans la bulle d'institution des nouveaux évêques la recommandation formelle d'établir un mont-de-piété dans leur ville épiscopale, s'il n'y en avait pas encore. Les autorités civiles imitèrent bientôt l'exemple donné par les souverains Pontifes et par les évêques. Empereurs, rois, princes, municipalités, voulurent partout avoir la nouvelle institution de prêt. Mais dès lors l'initiative des fondations échappa peu à peu aux Franciscains.

Ce changement devait nuire à l'unité de l'œuvre. Chaque fondation fut faite selon l'esprit des fondateurs. Comme les religieux, les prêtres séculiers, les laïques étaient loin d'avoir toujours la même manière de voir, les monts-de-piété se ressemblèrent de moins en moins. Ils durent se prêter en outre aux modifications introduites de siècle en siècle dans la vie économique des peuples. Si le fond est resté le même, fort peu d'institutions réalisèrent complètement l'idéal imaginé par le Bienheureux Bernardin. Nous étudierons un peu plus tard quelques-unes des vicissitudes que subit l'organisation des monts-de-piété. Mais d'abord, il est nécessaire de raconter rapidement comment l'œuvre franciscaine s'est répandue dans les divers pays de l'Europe.



L'Italie, qui a vu naître les monts-de-piété, en est restée la terre classique. Elle en possède une quantité qui dépasse celle du monde entier. D'après un Bulletin officiel du gouvernement italien, il y avait en décembre 1890 au moins sept cent cinquante-trois établissements de prêts sur gage dans la péninsule. Nous disons *au moins*, parce que le Bulletin mentionne cinq provinces (Grosseto, Naples, Pise, Port-Maurice et Sassari) sur lesquelles il n'a aucune donnée. En tête du Bulletin, il y a une liste de deux cent seize monts-de-piété, de cinquante caisses de prêts agricoles et de vingt-quatre autres œuvres pies faisant des prêts, soit deux cent quatre-vingt-dix établissements qui n'ont envoyé au ministère aucun compte rendu de leur situation. Aussi la statistique détaillée ne donne des chiffres que pour quatre cent soixante-trois institutions.

Ces chiffres ont leur importance. Le patrimoine de ces diverses œuvres approchait alors de cinquante millions et demi. Les dépôts d'épargne et en comptes courants dépassaient soixante millions. Mais un grand nombre de ces caisses n'avaient point de dépôts, tandis que le mont-de-piété de Milan à lui seul avait plus de trente-trois millions d'épargne. Cette disponibilité de cent dix millions avait permis de faire une multitude de petits prêts pour une valeur supérieure à cinquante-cinq millions; le reste était représenté par des titres de rente, des immeubles et autres valeurs. Tous ces chiffres seraient notablement augmentés si on y ajoutait ceux des deux cent quatre-vingt-dix établissements qui n'ont pas répondu aux appels du ministère italien.

Enfin il est juste de signaler ici un autre genre d'institutions de prêt ressemblant beaucoup aux monts-de-piété. Nous voulons parler de véritables caisses rurales, appelées *monti frumentari*. Elles prêtent du froment aux agriculteurs à l'époque des semences. Ceux-ci le rendent au temps de la récolte. Cette institution remonte certainement aux Franciscains. Pour aider à quelques fondations de notre

Bienheureux, divers bienfaiteurs lui avaient apporté des sacs de blé, et peut-être, au lieu de le vendre pour en faire de l'argent, a-t-on prêté tout de suite ce blé en nature. D'après Luigi d'Apel, ces *monti,* dans leur forme actuelle, ont au moins deux siècles d'existence. Ils sont très nombreux en Italie.

« En 1853, dit cet auteur, il y en avait environ mille neuf cent dix-neuf. Quelques-uns avaient pris une grande importance. Par exemple, celui de Brindisi, en 1778, était en mesure de prêter trente mille lires pour assainir quelques marais dans le voisinage de la ville. »

D'Apel distingue les *monti frumentari* d'Italie de ceux de la Sardaigne qu'on appelait *casse di prestanza,* caisses de prêts. Tandis qu'on prêtait gratuitement le blé dans les premiers, en Sardaigne on prêtait à mesure *rase,* et il fallait rendre à mesure *comble*. Il paraît même, ajoute l'auteur, qu'au lieu de combattre l'usure, ces caisses la pratiquaient[1].

D'après Bodio, l'éminent directeur de la statistique italienne, en 1880, les *monti frumentari* étaient au nombre de mille neuf cent soixante-cinq. Si le chiffre de mille neuf cent dix-neuf donné par d'Apel pour 1853 est exact, loin de diminuer, ces caisses en vingt-sept ans auraient augmenté de quarante-six.

Mais, observe Claudio Jannet, la dépréciation constante de l'argent a diminué beaucoup l'importance de ces anciennes fondations. Il est possible, en outre, que le nombre de ces caisses ait diminué aussi depuis que l'Italie se couvre de caisses rurales, qui font des avances en argent aux agriculteurs. L'opération est beaucoup plus simple et beaucoup moins coûteuse, car il faut des magasins pour recevoir le froment et des soins pour le conserver, tandis qu'une caisse qui est ordinairement la caisse

[1] Luigi d'Apel, *I primi venti cinque anni della banca popolore di credito in Bologna,* 1895, p. 9.



d'épargne garde facilement les fonds de l'institution nouvelle.

Blaize raconte en détail la manière dont furent établis les monts-de-piété en dehors de l'Italie. Il place au premier rang les Flandres. Son récit est plein d'intérêt. Nous y renvoyons le lecteur. Il nous suffit de dire que Bruxelles donna l'exemple en 1618. Dans l'espace de quinze ans, il y eut quatorze fondations nouvelles. Ces maisons subsistent encore aujourd'hui. Les Flandres étaient alors soumises au gouvernement des Espagnols. La partie qui appartient maintenant à la France possède six des quatorze monts-de-piété établis au commencement du XVIIe siècle. Malgré cette perte, la Belgique actuelle en compte encore vingt-trois. Durant l'année 1843, ils avaient reçu en gage un million quatre cent trente mille neuf cent quarante-trois articles, sur lesquels ils avaient prêté huit millions huit cent cinq mille cinq cent quatre-vingt-dix francs soixante-quinze c. Dans les commencements ces monts secouraient le commerce, et la moyenne des prêts était assez élevée. Aussi, en moins de trente ans, les quatorze premiers monts avaient prêté plus de trois cents millions. De nos jours, ils ne viennent en aide qu'aux petites gens, et la moyenne des prêts varie entre quatre et sept francs.

Claudio Jannet parle des monts belges dans les termes suivants : « En Flandre, après divers essais dans les dernières années du XVIe siècle, les monts-de-piété furent institués en 1615 par un homme de zèle qui était en même temps un financier, Wenceslas Cobergher. Les archiducs Albert et Isabelle les érigèrent en institutions publiques et leur donnèrent du premier coup une grande extension. On n'en fonda pas moins de quinze à la fois, et la solidarité établie entre eux en fit un vrai réseau de banques. Mais, malgré de larges subventions, ils n'eurent pas la solidité que les monts-de-piété italiens devaient à l'administration des confréries. Leur gestion fut toujours coûteuse, et ils n'arrivèrent jamais à abaisser beaucoup le taux de l'intérêt

au-dessous de dix pour cent. Un historien belge, M. P. de Decker, leur a consacré un ouvrage plein d'enseignements économiques de la plus haute valeur[1]. »

« La France, dit Blaize, n'imita pas l'Italie et les Pays-Bas dans leur empressement à créer des monts-de-piété. On doit présumer que les guerres, si fréquentes et si onéreuses, ne lui en laissèrent pas les moyens ni les loisirs[2]. »

Blaize se trompe. Si les monts-de-piété apparurent tardivement en France, les guerres n'y sont pour rien. Avec leur nature généreuse et l'ardeur de leur foi catholique, les Français auraient dû adopter tout de suite une œuvre que les papes recommandaient comme nécessaire et comme excellente. Mais sur le terrain des intérêts temporels, les initiatives privées étaient comprimées en France par la centralisation administrative. Les hommes les plus zélés, et surtout les religieux, n'auraient rien osé entreprendre sans l'agrément du roi.

Ainsi Delestre, dont nous avons exposé le projet au livre premier de ce volume, s'adresse en 1611 à Marie de Médicis pour la prier de fonder un mont-de-piété. C'est son projet sans doute qui est soumis, trois ans plus tard, aux états généraux. Le tiers le rejette, n'y voyant « qu'un moyen d'introduire de nouveaux usuriers en France, où il n'y en avait que trop ». Cependant on revenait à la charge auprès du roi; aussi Louis XIII, en février 1626, rendit un décret portant la création d'un mont-de-piété dans toutes les villes qui avaient un parlement ou une organisation de la justice royale. Ces monts devaient être alimentés avec l'argent provenant des saisies réelles. Mais la chose resta à l'état de projet. On reconnut bien vite l'impossibilité de faire, avec les mêmes fonds, une caisse de saisies réelles et un mont-de-piété.

C'est pourquoi Louis XIII, par une déclaration du

[1] Claudio Jannet, *le Crédit populaire et les banques en Italie du XVe au XVIIIe siècle*. Paris, Larose, 1885.
[2] *Les Monts-de-piété*, t. I, p. 108.



14 mars 1627, prescrivit de surseoir à la création de ces monts, et trois mois plus tard, le 22 juin, il ordonna d'abandonner ce projet.

Ceretti raconte que l'idée fut reprise sous le règne de Louis XIV. Des lettres patentes du roi, rendues en septembre 1643, ordonnaient de créer des monts-de-piété en cinquante-huit villes du royaume. (Ceretti, pp. 76, 78.) C'était encore un plan gigantesque qui devait rester lettre morte. Peut-être même le vrai motif de cet édit fut-il d'arrêter une œuvre d'initiative privée, regardée par les parlements comme attentatoire aux privilèges du roi.

En effet, un homme à l'esprit inventif et au caractère audacieux s'était mis au-dessus des préjugés, et, sans demander aucune autorisation, avait créé plusieurs institutions d'intérêt populaire. C'était un médecin, nommé Renaudot. Il ouvrit un bureau d'adresses pour favoriser le placement des employés et des ouvriers; un bureau de consultations charitables; un bureau de rédaction pour publier un journal, qui devint la *Gazette de France;* un hôtel de ventes, etc.; enfin une agence de prêts sur gage. Il prêtait à trois pour cent, avec un droit fixe en plus pour frais de l'œuvre.

Cet homme entreprenant espéra développer son institution de prêt, en lui obtenant la faveur du cardinal Richelieu. Il adressa donc une supplique au ministre de Louis XIII, le priant de visiter sa création. Richelieu vint, accompagné du célèbre Père Joseph. Pendant que le cardinal examinait toutes choses, Renaudot lui dit :

« Je ne suis pas l'inventeur de ce système. La chose existe en Italie, où le peuple reconnaissant l'appelle mont-de-piété, le mettant ainsi au rang des œuvres de la charité chrétienne.

— Je n'ignore pas, répondit Richelieu, que notre saint-père le pape Léon X a permis, en 1521, de retirer un intérêt des fonds qui sont consacrés en Italie à cet emploi charitable. » Et se tournant vers le Père Joseph, il ajouta :

« Prenez note de l'établissement de M. Renaudot et m'en faites souvenir au besoin. »

Le puissant ministre et son conseiller oublièrent cette œuvre. Mais ses ennemis la guettaient, et le 1er mars 1644, quand elle était en pleine prospérité, un arrêt du parlement fit à M. Renaudot *très expresses inhibitions et deffences de plus vendre ny prêter à l'avenir sur gages*[1].

Tel fut le sort de cette généreuse tentative. Il n'était pas de nature à encourager les initiatives privées. Aussi faut-il attendre encore un siècle et demi avant que l'œuvre s'établisse chez nous d'une façon définitive.

On vit cependant se faire quelques fondations dans les parties de la France actuelle qui n'étaient pas soumises à l'autorité du roi. Ainsi parmi les monts-de-piété qui surgirent dans les Flandres de 1618 à 1633, cinq se trouvent maintenant sur le territoire français. Ce sont, par ordre de fondation, ceux d'Arras, Valenciennes, Cambrai, Lille et Douai. Il y avait en plus celui de Bergues, qui subsistait encore en 1850, et qui a disparu depuis. Pareillement le comtat Venaissin, qui appartenait au pape, s'empressa d'adopter l'institution charitable. Les monts d'Avignon et de Carpentras remontent à 1612. Celui de Beaucaire leur est antérieur, il est de 1583. Durant le XVIIe siècle, plusieurs fondations furent faites par les villes les plus importantes du Midi, telles que Marseille, Montpellier, etc. Ce fut l'œuvre du clergé et de personnes pieuses. Le gouvernement n'y eut aucune part. L'institution s'introduisit enfin en Lorraine, Nancy l'adopta en 1630. Blaize reproduit la longue ordonnance du duc Charles, en date du 3 septembre de la même année, prescrivant d'établir l'œuvre, et il fait ces réflexions :

« Aucune organisation antérieure ne nous a paru renfermer des idées aussi justes sur le véritable caractère des monts et sur leur but, et en même temps des dispositions

[1] *Théophraste Renaudot,* par le Dr Félix Roubaud. Paris, 1856. Cité par Edmond Duval, *Manuel du mont-de-piété,* t. XXIV, XXV.

pratiques mieux entendues. Le mont est conçu au point de vue général du soulagement des riches et des pauvres, parce que les uns et les autres peuvent tomber dans la nécessité, et qu'ils ont droit par conséquent à la même protection, avec cette différence que le prêt fait au pauvre, étant surtout un prêt de charité, doit, autant que possible, être fait à un très bas intérêt. C'est une banque ouverte également au commerce. Mais si l'État intervient comme prêteur, ce n'est pas pour faire concurrence aux particuliers, c'est pour combler le vide que ceux-ci n'ont pas su remplir, et pour réprimer l'abus qui résulte de l'usure dans les circonstances où les conventions n'étant réellement pas libres entre le prêteur et l'emprunteur, il y a oppression d'un côté et servitude de l'autre.

« C'est bien là, si nous ne nous trompons, la limite dans laquelle l'État doit se renfermer. Sa raison d'être, c'est le maintien de l'égalité des rapports entre les citoyens; il doit donc admettre pour chacun la liberté d'action, mais à condition qu'elle ne devienne pas tyrannique; et, en vertu du même principe, il ne doit intervenir directement dans les intérêts matériels que lorsque l'action individuelle est insuffisante ou oppressive[1]. »

Blaize a raison. Il trace fort bien la limite qui doit exister entre l'activité du gouvernement et celle des particuliers. Hélas! en France l'État avait empiété sur la liberté des citoyens. Il fallait la permission du roi pour entreprendre certaines œuvres. On l'attendit longtemps. C'est Louis XVI qui reprit, et cette fois avec succès, les essais infructueux de Louis XIII et de Louis XIV. Par lettres patentes données à Versailles le 9 décembre 1777, enregistrées en parlement le 12 du même mois, il décréta l'établissement d'un mont-de-piété à Paris. Il fut ouvert le 28 décembre de la même année, rue des Blancs-Manteaux. Un an après il avait reçu en gage cent vingt-huit mille cinq cent huit articles, sur

[1] *Les Monts-de-piété*, t. I, pp. 121-127.

lesquels il avait prêté huit millions trois cent neuf mille trois cent quatre-vingt-quatre livres.

Le premier mont-de-piété ayant été fondé à Pérouse en 1462, il a fallu plus de trois siècles aux catholiques de France pour adopter cette bonne œuvre. Tels sont les retards que cause la compression des initiatives privées par le despotisme de l'État. Ce qui diminue encore le mérite de cette fondation, c'est ce qui la rendit nécessaire. Le gouvernement dut céder à la force des choses.

« Ce ne fut pas, dit un Anglais, le libre et bienveillant souci des pauvres et des déshérités, mais simplement la crainte inspirée par les dangers de la situation qui amena l'établissement du mont-de-piété de Paris en 1777. De toutes parts, les haines séculaires des opprimés semblaient près d'éclater, et déjà l'on voyait s'étendre l'ombre terrible des événements prochains : le 14 juillet et le 10 août, les larmes du Temple et l'échafaud de la place de la Révolution, thermidor et brumaire, les massacres de septembre et le Comité du salut public, le sans-culottisme et les Droits de l'homme. Les rapports de la police secrète, à cette époque, sont pleins des indications les plus alarmantes sur l'état d'exaspération de la populace parisienne. C'est à un rapport de police que Paris dut ce mont-de-piété, dont l'Église avait pendant des siècles demandé l'institution. Dans un des derniers volumes du gros Dictionnaire universel de police, imprimé avec le privilège royal, dans l'hôtel de Cluny, quelques semaines avant la prise de la Bastille, on trouve ces passages remarquables :

« Combien de fortunes, destinées par la nature et par la « loi au soutien d'honnêtes familles, sont devenues la proie « des usuriers! Combien de malheureux, forcés par des « circonstances cruelles d'avoir recours à ces vils person- « nages, ont par cela même creusé sous leurs pas un abîme « qu'ils n'ont jamais pu combler! Combien de ces infortu- « nés ont le droit de se plaindre d'un gouvernement qui, « pouvant fonder un mont-de-piété, a retardé si longtemps

« l'établissement d'une institution si utile! Leurs plaintes « ont été entendues par notre auguste monarque, et l'usure, « ce fléau des grandes capitales, ne peut plus exercer ses « ravages dans Paris. L'administration de la police a em« ployé tous les moyens en son pouvoir pour prévenir les « fraudes. Un désordre effrayant exigeait un remède aussi « prompt que salutaire. L'établissement du mont-de-piété « offrait ce remède; et depuis lors l'hydre de l'usure a été « enchaînée. Des secours sont donnés avec justice et sécu« rité à l'indigence et à l'infortune. Grâces soient rendues « au gouvernement, ami du bien public, qui a fait une si « utile révolution[1]. »

La fondation de Paris faillit périr au milieu de la tourmente révolutionnaire. Le mont-de-piété fut fermé en 1795. L'usure releva aussitôt la tête et fit des ravages si effrayants, qu'il fallut rouvrir le mont-de-piété le 19 juillet 1797. Depuis l'institution n'a pas cessé de prospérer, et l'œuvre s'est établie peu à peu en diverses villes de France. Mais au milieu du siècle nous n'avions encore que quarante-cinq monts-de-piété, y compris ceux des Flandres, de la Provence et de la Lorraine.

La guerre de 1870 nous a fait perdre les monts de Metz et de Strasbourg. Ceux de Bergues, Dieppe, Paray-le-Monial et Saint-Omer ont disparu. En revanche, on a établi l'œuvre dans les villes d'Alger, Dunkerque, Nice, Oran et Roubaix; ce qui fait que le chiffre des monts-de-piété français reste invariablement de quarante-cinq[2]. Perego se trompe donc quand, ayant parlé des monts-de-piété qui existaient en

[1] Lequesne, *la Question du prêt sur gages*, pp. 261, 262, 263.

[2] Voici par ordre alphabétique les monts-de-piété qui existaient en France en 1897 : Aix-en-Provence, Alger, Angers, Apt, Arles, Arras, Avignon, — Beaucaire, Besançon, Bordeaux, Boulogne-sur-Mer, Brest, Brignoles, — Calais, Cambrai, Carpentras, — Dijon, Douai, Dunkerque, — Grenoble, — Le Havre, Lille, Lille, fondation Masurel, Limoges, L'Isle-sur-Sorgue, Lunéville, Lyon, — Marseille, Montpellier, — Nancy, Nantes, Nice, Nîmes, — Oran, — Paris, — Reims, Roubaix, Rouen, — Saint-Germain-en-Laye, Saint-Quentin, — Tarascon, Toulon, Toulouse, — Valenciennes, Versailles.

France au milieu de ce siècle, il ajoute : « Depuis, le nombre s'est tellement augmenté, que l'institution existe dans toutes les villes importantes et même dans beaucoup de petites localités qui n'ont pas plus de dix mille habitants[1]. »

Hélas! non, pas une fondation n'a été faite dans les petites villes. Il y a même un grand nombre de villes importantes qui en sont encore privées. Nous nous contenterons de citer : Tours (soixante mille habitants), Orléans (soixante-trois mille), Rennes (soixante-neuf mille), enfin Saint-Étienne, dont la population dépasse cent trente-trois mille âmes. Ce qui aura trompé Perego, c'est que partout se sont établis des intermédiaires qui s'intitulent : *Correspondant du mont-de-piété de X...* Ils indiquent le mont-de-piété le plus voisin et se chargent de faire dans ce mont, pour le compte des particuliers, les opérations d'engagement et de dégagement des objets qu'on leur confie. Mais ces correspondants sont pour la plupart des usuriers. Les monts-de-piété s'en défient beaucoup, et ils ont été obligés parfois de les livrer à la justice.

M. Edmond Duval, directeur du mont-de-piété de Paris, dans un rapport qu'il a présenté au deuxième Congrès national d'assistance, donne le relevé des engagements faits par tous les monts-de-piété de France (Alger excepté) pour les années 1886, 1887, 1888 et 1889. Il a été engagé durant ces quatre années douze millions six cent neuf mille quatre cent un articles, pour lesquels on a prêté la somme de deux cent quarante-deux millions quatre cent soixante-trois mille deux cent soixante-quinze francs; cela fait pour chaque année une somme moyenne de soixante millions six cent quinze mille huit cent vingt francs, qui est nécessaire au fonctionnement de ces monts. Malheureusement la plupart de ces établissements n'ont pas de patrimoine. Ils sont obligés d'emprunter de l'argent. Pour cela ils

[1] Perego, *Dei monti di pietà,* p. 17. Milan, 1896.

émettent des bons à échéance fixe très recherchés du public. Le mont de Paris, qui à lui seul a prêté en 1890 plus de cinquante-huit millions, émet des bons à ordre ou au porteur à un an, neuf mois, six mois et trois mois, pour lesquels il a payé longtemps un intérêt de cinq pour cent et même plus. Depuis vingt ans il ne paye plus que trois francs, deux et demi, deux francs et même un et demi. Ceci l'oblige à prêter cher à sa clientèle. Hélas! presque tous les monts-de-piété français subissent le même sort.

Chose extrêmement remarquable! ce taux élevé n'éloigne pas les emprunteurs, et il se passe quelque chose de tout à fait curieux là où se trouvent des monts-de-piété qui prêtent gratuitement. Ainsi à Lille, la fondation Masurel est dans ce cas. Elle remonte à 1609. Ses prêts, avec un grand capital, s'élèvent à une somme dérisoire. On est même obligé, de temps en temps, de rappeler au public qu'une partie considérable du patrimoine reste, chaque année, sans emploi. Pendant ce temps le mont-de-piété de la même ville, qui prête à huit pour cent, fait d'énormes affaires. Ainsi en 1886, la fondation Masurel prêtait quatre-vingt-sept mille trois cent dix-huit francs sur douze mille quatre cent cinq gages. L'autre mont donnait à cent soixante et onze mille quatre cent vingt-neuf emprunteurs la somme de un million deux cent quatre-vingt mille six cent quarante francs cinquante centimes[1].

Il existe en France trois autres monts qui prêtent gratuitement. Leurs opérations sont aussi de minime importance. Le mont-de-piété de la Miséricorde de Nice ne dépasse guère dix-huit mille francs. Grenoble prête jusqu'à quarante mille francs par an. Enfin le mont-de-piété de Montpellier va jusqu'à prêter cent quarante mille francs.

Terminons ce qui regarde la France en disant un mot de la Corse et de Nice. Il n'y a plus rien en Corse. Mais pendant que cette île appartenait à la république de Gênes,

[1] Duval, *les Opérations du mont-de-piété de Paris*, p. 26.

un évêque de Policastro, délégué apostolique, fit trois fondations en 1618, à Bastia, Corte et Ajaccio. Il donna des statuts à ces monts avec une dotation de cent cinquante écus, soit six cents livres à chacun. La population d'Ajaccio comptait alors à peine deux mille quatre cents habitants. Aussi le mont n'était ouvert que le lundi pour les prêts et le vendredi pour les dégagements. On n'avançait pas de somme supérieure à douze livres.

Dans la région de Nice, il y avait au contraire un grand nombre de petits établissements appelés *frumentari*, où les paysans pouvaient emprunter du blé à mesure *rase* et devaient le rendre à mesure *comble*. On en comptait environ soixante-cinq. Ce passé a disparu, mais il est en train de ressusciter sous une autre forme, celle des caisses rurales qui se sont propagées très rapidement dans les Alpes-Maritimes.

CHAPITRE V

Extension des monts-de-piété (suite).

A l'occasion du cent cinquantième anniversaire de la fondation du mont-de-piété de Notre-Dame de l'Espérance à Barcelone, M. A. Fabregas, comptable de la junte particulière de ce mont-de-piété, vient de publier en 1899 un petit volume extrêmement intéressant, sous ce titre modeste : *Notes pour servir à l'histoire générale des monts-de-piété*[1]. Il s'était mis en rapport avec trente-cinq directeurs de monts-de-piété espagnols et soixante-cinq directeurs de monts étrangers qui lui ont fourni d'amples renseignements. Pour ce qui regarde les pays d'Europe, en dehors de l'Espagne, ce volume résume les divers ouvrages de Blaize, Edmond Duval et autres auteurs français ou étrangers qui ont écrit sur les monts-de-piété. On y trouve une courte biographie du Bienheureux Bernardin de Feltre. Mais il comble une grande lacune pour l'Espagne, dont les monts étaient à peu près inconnus. Ainsi Blaize parle de celui de Madrid. Il lui consacre cinq pages dans lesquelles il résume ses statuts et ses opérations. Il nomme aussi le mont de Barcelone, sans donner aucun détail, et c'est tout.

Ce silence de tous les auteurs était fort regrettable; car

[1] *Apuntes para la historia general del monte de piedad*, per Antonio Mª Fabregas, etc. Barcelona, calle nuova de San Francisco, 17.

l'histoire des monts espagnols offre des particularités pleines d'intérêt et riches d'utiles enseignements. Ces monts sont tous de date relativement récente. Quatre seulement remontent au XVIIIe siècle. Les autres ont été fondés vers le milieu du XIXe. Celui de Madrid, le plus ancien, fut inauguré solennellement le 1er mai 1724. Mais il avait eu une longue et curieuse préparation faite par un saint prêtre.

Don Francisco Piquer, chapelain-chantre au couvent des Déchaussées royales, avait fait une étude approfondie des monts-de-piété italiens. Plein d'admiration pour cette œuvre de miséricorde, il résolut de l'introduire en Espagne où elle était encore inconnue. Sans s'inquiéter de solliciter des autorisations qu'on lui aurait refusées, il se fit lui-même prêteur sur gages, offrant gratuitement de petites sommes aux gens qui venaient lui remettre une garantie. Il acceptait seulement une aumône de ceux qui la faisaient de bon gré quand ils venaient se libérer et reprendre leurs gages.

Les ressources de ce bon prêtre furent bien vite insuffisantes pour les besoins des nombreux clients qui venaient faire appel à sa charité. Alors il eut l'idée ingénieuse de placer un tronc au pied d'une image de la sainte Vierge contre le mur de son habitation. Il était destiné à recevoir les aumônes des personnes charitables désireuses de coopérer à sa bonne œuvre. C'était le 3 décembre 1702. Le mont de Madrid a pris cette date comme celle de sa fondation. Mais les autorités ne tardèrent pas à donner l'ordre d'enlever ce tronc. Au lieu de se décourager, don Piquer s'entendit avec plusieurs familles amies. Celles-ci promirent de placer des troncs chez elles et de faire ainsi chacune des collectes privées qu'on lui apportait fidèlement. L'œuvre nouvelle excita un vif enthousiasme. Trois ans plus tard, en 1705, il y avait deux cent douze troncs distribués en divers quartiers de Madrid. Ils produisirent cette année la somme de huit mille deux cent dix-huit réaux (2 054 fr. 50).

Encouragé par ce succès, le saint prêtre voulut donner à sa fondation un caractère légal. Grâce à la protection du



cardinal Portocarrero, il obtint de la reine Marie-Louise de Savoie, femme de Philippe V, une cédule royale en date du 11 mai 1710, qui approuvait l'œuvre et prescrivait de faire des quêtes dans les Indes pour augmenter ses ressources. Philippe V, à son retour, confirma ce qu'avait fait la reine et nomma une junte générale chargée de seconder don Piquer pour l'organisation définitive de l'œuvre. On rédigea des statuts; on s'assura d'une maison convenable; une cédule royale du 6 octobre 1723 accorda au mont une rente annuelle de soixante-dix mille réaux sur les revenus du tabac; on nomma un conseil de direction, et on ouvrit les bureaux le 1er mai 1724. Ce jour-là l'œuvre disposait déjà d'un capital de cinq cent cinquante-six mille trois cent six réaux. Quand don Piquer mourut le 13 septembre 1739, ce capital dépassait un million et demi de réaux (375 000 francs).

L'exemple de don Piquer eut peu d'imitateurs. Une confrérie charitable établit un mont de minime importance à Saragosse en 1731. Un prêtre de Grenade réussit à faire une fondation en 1741. Enfin, la congrégation de Notre-Dame de l'Espérance créa, en 1749, le mont de Barcelone qui nous a valu le volume de don Fabregas. Ce mont adopta les statuts de Madrid, obtint les mêmes privilèges et fut approuvé en 1752 par une bulle de Benoît XIV, qui ordonna de faire dans ses caisses le dépôt de tous les fonds appartenant aux églises et aux établissements pieux.

Jusqu'ici la méthode suivie par les Espagnols ressemblait à celle des Franciscains. On se procurait un capital gratuit en sollicitant des aumônes, et on l'augmentait ensuite en recevant des dépôts. A partir du XIXe siècle, la méthode est renversée. Ce n'est pas le mont-de-piété qui devient peu à peu une caisse d'épargne, ce sont les caisses d'épargne qui font naître partout des monts-de-piété.

Ceci fut l'œuvre de don Ramon de Romanos, directeur du *Journal de Madrid*. Il commença, en 1855, en faveur des caisses d'épargne, une campagne courageuse et la

poursuivit avec une infatigable activité jusqu'à ce qu'il eût entraîné dans ses idées l'opinion publique et les gens du pouvoir. Il y avait en Espagne des sociétés économiques qui s'intitulaient *les amis du pays*. Elles prirent partout l'initiative de l'œuvre recommandée par don Ramon. La première caisse d'épargne fut ouverte à Madrid le 17 février 1839. Les fondateurs se préoccupèrent de la manière de faire valoir les dépôts sans les compromettre. Comme le mont-de-piété de Madrid était alors très florissant, l'idée leur vint de lui confier les fonds de la caisse d'épargne. Ils virent, avec raison, dans les nantissements du mont-de-piété une garantie très suffisante pour donner pleine sécurité aux économies des déposants. Cette combinaison avait en outre l'avantage de rendre au peuple ses propres épargnes. La même pensée a fait naître plus tard les banques populaires et les caisses rurales. Retenir sur place l'argent du pays, au lieu de le laisser aller au loin porter à des étrangers un secours qu'on refuse à des compatriotes.

Mais cette combinaison présentait des inconvénients. On ne les vit pas tout de suite. D'abord, là où se trouvaient des monts-de-piété, ils disposaient d'un capital gratuit, et prêtaient gratuitement ou à peu près. En acceptant les fonds des caisses d'épargne, comme il fallait leur servir un intérêt qui, au début, était de cinq pour cent, le mont-de-piété devait changer ses habitudes et prêter au moins à six pour cent. Le mont de Notre-Dame de l'Espérance de Barcelone s'y refusa, et des instances plusieurs fois renouvelées ne purent ébranler sa résolution à ce sujet.

On se montra plus accommodant à Madrid. La caisse d'épargne fut ouverte dans les bureaux du mont-de-piété, et les deux institutions, restées d'abord distinctes, finirent par fusionner en 1869. A Barcelone, devant le refus obstiné de Notre-Dame de l'Espérance, les *amis du pays* fondèrent un second mont-de-piété et l'appelèrent le *mont Barcelonais*. Sur ces entrefaites, un décret royal, promulgué le

29 juin 1853, ordonna de créer une caisse d'épargne dans toutes les capitales des provinces, avec des succursales dans les localités importantes. Le décret parlait de fonder une caisse des dépôts et consignations pour recevoir les fonds des caisses d'épargne; mais en attendant il recommandait d'établir, parallèlement à la caisse, un mont-de-piété qui recevrait l'argent déposé et le ferait valoir. A la suite de ce décret, on a vu surgir peu à peu en Espagne plus de quarante (40) monts-de-piété! Don Fabregas les énumère en donnant la date de leur fondation et les particularités qui les distinguent.

Mais voici le second inconvénient du parallélisme qu'on établissait partout : le goût de l'épargne se développa bien vite parmi les populations si chrétiennes de l'Espagne, et les dépôts affluèrent en abondance. Bientôt ils dépassèrent de beaucoup les besoins des monts-de-piété. Que faire du surplus? On ne pouvait pas laisser l'argent inactif, puisqu'il fallait servir un intérêt aux déposants. L'idée vint d'élargir les opérations des monts-de-piété et de faire des prêts considérables sur valeurs fiduciaires. Les monts espagnols sont devenus ainsi de véritables banques de prêts sur titres. Ils n'ont pas cessé de prêter aux petites gens sur effets mobiliers; mais cette opération du début est devenue peu importante à côté de l'autre. On jugera du développement extraordinaire de ces dépôts par les chiffres suivants. Don Fabregas les prend dans les comptes rendus officiels de trois monts à la fin de l'exercice 1897. Il y avait au 31 décembre de cette année à

Barcelone :	56 722	déposants	pour	21 397 589 fr. 32.
Madrid. . :	47 663	—	—	48 848 212 fr. 28.
Bilbao . . :	20 526	—	—	31 297 787 fr. 99.

Cela ferait plus de cent millions, quand soixante millions suffisent aux monts-de-piété français.

Évidemment ces sommes énormes ne pouvaient pas être prêtées sur gages ordinaires. Nous avons le bilan du mont-de-piété et de la caisse d'épargne de Madrid au 31 dé-

cembre 1898. On y voit que les prêts sur gages représentent seulement une somme de six millions neuf cent vingt-six mille cinq cent cinquante-deux francs ou pesetas, tandis que les prêts sur titres ont un solde de quatorze millions huit cent douze mille dix-sept francs. Le mont avait utilisé en outre plus de vingt-cinq millions en rentes sur l'État et en obligations du trésor. Il arrive ainsi sans peine à servir un intérêt aux déposants.

Un troisième inconvénient du système espagnol est d'avoir beaucoup affaibli dans ces institutions l'esprit de charité qui faisait prêter au peuple à un faible intérêt et même gratuitement, au moins pour les petits emprunts. En général, le besoin de contenter les déposants a fait augmenter le taux qu'on exige des emprunteurs. Le directeur du mont-de-piété de Madrid a fait, en 1890, une étude sur trente-deux monts-de-piété espagnols qui lui avaient envoyé des documents. Il a relevé les chiffres que voici :

Quatre seulement, parmi lesquels les deux Barcelonais, prêtent net à six pour cent;

Sept prêtent à sept pour cent;

Douze à huit pour cent;

Cinq à neuf pour cent;

Deux à onze pour cent;

Deux à treize pour cent.

Ces conditions paraissent onéreuses. Néanmoins elles ne sont pas élevées comme celles des monts-de-piété dans les autres pays. Il faut même le reconnaître : pour ce genre d'œuvres de miséricorde, l'Espagne est, après l'Italie, le pays de l'Europe le mieux partagé. Sa population est à peine la moitié de la nôtre. Or elle possède un nombre presque égal de monts-de-piété, et leurs opérations sont supérieures à celles de tous les monts français réunis. Cela tient d'abord aux capitaux énormes que leur procurent les caisses d'épargne. En outre, ils sont ouvertement favorisés par le gouvernement. Il exempte toutes leurs

opérations du droit de timbre et tous leurs immeubles de la contribution foncière. Enfin, l'esprit religieux les anime et les vivifie. Le rapporteur du compte rendu de l'exercice de 1896 pour l'établissement de Valence termine par ces paroles : « L'état de prospérité de la caisse d'épargne et du mont-de-piété est des plus satisfaisants. Cela est dû sans aucun doute *à la visible protection de la sainte Vierge, Notre-Dame des abandonnés*, et à la vigilance des dignes personnes qui en assurent la direction. » (*La Revue philanthropique*, 10 novembre 1897, p. 140.)

Il existe aussi en Espagne plusieurs milliers d'établissements de crédit d'une nature spéciale, appelés *positos*, qui ont pour but le soulagement de l'agriculture. Ils ressemblent aux monts de froment italiens, et prêtent du blé aux paysans, soit pour les faire vivre en attendant la récolte, soit pour leurs semences. Ces *positos* prêtent aussi de l'argent et reçoivent en gage le blé des emprunteurs qui est déposé dans des magasins généraux. Sous ce rapport, ce sont de véritables monts-de-piété. S'ils ne font qu'une seule opération, elle est extrêmement fréquente et rend d'inestimables services.

L'Espagne a-t-elle importé l'œuvre dans ses colonies? Nous n'avons vu dans l'énumération de don Fabregas que Manille (Philippines), fondée en 1882, avec Palma (1883) et Pollensa (1893) dans l'île Majorque. Nous ne croyons pas que les colonies séparées de la mère patrie aient adopté l'institution. Cependant une fondation fort curieuse fut faite à Mexico en 1777 par un riche Espagnol. Cet homme, dans l'espace de dix ans, enrichit l'œuvre d'un patrimoine de trois cent mille pesos (1 500 000 francs). Le mont commença dans le couvent des Pères Jésuites. Depuis il s'est procuré des immeubles à lui. Il n'a cessé de prospérer jusqu'à nos jours. Il avait d'abord un chapelain chargé de dire des messes pour le fondateur. Ce service religieux est supprimé depuis 1867. Ses employés étaient tous des nobles. Le conseil ou la junte comprenait les premières

autorités ecclésiastiques et civiles de la ville. Il prêtait à tout le monde et parfois des sommes considérables, dix mille francs à la fois. Il faisait et fait encore diverses opérations de banque. Il a établi quatre succursales dans une ville de deux cent cinquante mille habitants. *La Revue philanthropique*, à laquelle nous empruntons ces détails (numéro du 10 juin 1890), dit que, en 1876, le mont a reçu au siège social et dans les quatre succursales deux cent cinquante-quatre mille quatre-vingt-trois gages, pour lesquels il a fait l'avance de un million quatre cent trente mille huit cents pesos (soit 7154000 francs).

A côté de l'Italie, de la Belgique, de la France et de l'Espagne, ce qu'ont fait les autres pays catholiques n'est rien.

Le Portugal n'a ni mont-de-piété, ni caisse d'épargne. D'après don Fabregas, confirmant le récit de Blaize, il existe à Lisbonne une petite société de secours mutuel et de retraite pour la vieillesse qui a une section autorisée à faire des prêts sur gage. Mais ses ressources doivent être bien minimes, car elle ne prête pas de somme supérieure à vingt-cinq francs. En 1854, le marquis de Bemposta et Antonio da Cunha-Sonto-Mayor obtinrent du gouvernement le privilège d'établir des monts-de-piété à Lisbonne et autres villes du Portugal. Ce privilège est rêsté lettre morte. Ces messieurs n'ont fait aucune fondation. Le prêt sur gages est toujours aux mains de petits industriels prélevant en moyenne un intérêt de soixante pour cent.

Claudio Jannet contredit don Fabregas. « Dans le Portugal, dit-il, ce pays si profondément catholique, les monts-de-piété se propagèrent à la même époque (XVIIe siècle). Ils étaient appelés *misericordias* et ne dépassaient jamais dans leurs prêts le taux de cinq pour cent. Jusqu'au commencement de ce siècle, ils ont exercé la plus heureuse influence sur le bien-être des populations. »

Comme Claudio Jannet ne cite pas ses auteurs et don Fabregas non plus, il nous est impossible de contrôler ces

affirmations contradictoires. Mais les tentatives infructueuses faites en 1854 nous porteraient à croire qu'en effet, selon le dire de don Fabregas, le Portugal ne possède point encore l'institution franciscaine.

En Bavière, on ne connaît guère que le mont-de-piété de Munich. Le bourgmestre de cette ville a envoyé à M. Blaize un document détaillé sur cet établissement qui est une banque royale de prêts, gérée par la municipalité d'après un règlement remontant au 25 juin 1754. Depuis 1835, cette banque a trois monts-de-piété dans la ville. Son patrimoine étant insuffisant, elle emprunte des fonds à trois pour cent. En 1850, les fonds empruntés s'élevaient à un million cent quatre-vingt-huit mille six cent quatre-vingts florins (soit 2567548 francs 40). On prête à huit pour cent jusqu'à cent cinquante florins. On diminue ensuite l'intérêt selon l'importance de la somme. Au-dessus de mille florins on ne paye que cinq et demi pour cent. Il existe en outre en Bavière des établissements particuliers, autorisés par le gouvernement, qui jouissent des mêmes privilèges que les monts-de-piété de la banque royale.

Pour l'Autriche, le premier mont-de-piété qu'elle possède est celui de Vienne. Il fut fondé le 14 mars 1707 par l'empereur Joseph Ier, qui lui accorda le monopole des prêts sur gages et le dota d'un faible patrimoine resté le même jusqu'ici. Il est obligé de se procurer des fonds, comme le mont-de-piété de Paris, en émettant des bons au porteur. Il a diverses succursales dans les arrondissements de Vienne. Voici le chiffre total des opérations, soit au siège social, soit dans les succursales, durant l'année 1898. Les prêts sur *effets ordinaires* se décomposent de la manière suivante :

On a fait des avances : de un à dix florins, pour trois cent quatre-vingt-treize mille trois cent soixante-cinq gages ;

De dix à cent florins, pour quatre mille sept cent huit gages ;

De cent florins et au-dessus, pour cinquante-cinq gages.

Les opérations sur *bijoux* se sont faites :

De un à dix florins, sur deux cent dix-sept mille six cent quatre-vingt-douze gages;

De dix à cent florins, sur cent un mille cinq cent quarante-sept gages;

De cent à mille florins, sur trois mille trois cent cinquante-trois gages;

Au-dessus de mille florins, sur soixante et un gages.

Cela fait un total de six cent vingt et un mille deux cent trente et un engagements, sur lesquels le mont, en prêtant à dix pour cent, a fait un bénéfice net de cinquante-cinq mille huit cent quatre-vingt-sept florins et quatre-vingts kreutzers. Il y a un peu plus d'un siècle, en 1791, d'après Blaize, le nombre des prêts n'avait été que de quarante-sept mille cent seize. Il a suivi une progression constante. Il dépassait cent mille en 1837. La création de succursales développera de plus en plus cette progression. Comme en France, les bénéfices de l'œuvre sont versés dans la caisse des hôpitaux.

Le mont-de-piété de Prague fut fondé le 4 septembre 1747 par l'impératrice Marie-Thérèse sur le modèle de celui de Vienne, avec cette différence que les bénéfices, au lieu d'être attribués aux hôpitaux, devaient servir à constituer pour le mont-de-piété un patrimoine. Grâce à cette disposition, le mont de Prague avait en 1841 un capital gratuit de trois cent trente-deux mille cent quatre-vingt-trois florins.

Dans la note très détaillée qui contient ce fait, note envoyée par ordre supérieur à la légation belge, le chancelier fait la déclaration suivante : « Nos renseignements sur le mont-de-piété de Prague donnent un aperçu de l'organisation des établissements de cette espèce en Autriche. » Il ajoute : « On s'occupe de la question de la réunion des caisses d'épargne aux monts-de-piété. » Nous ignorons ce qui a été fait depuis. Malgré de nombreuses

recherches, il nous a été impossible d'avoir aucun document imprimé relatant le nombre des monts-de-piété autrichiens, leur fonctionnement et l'importance de leurs opérations. Nous croyons que ce document n'existe pas encore.

CHAPITRE VI

Extension des monts-de-piété (fin).

Il nous reste à parler des pays séparés de l'Église romaine. Le protestantisme avait commencé par détruire les œuvres de bienfaisance créées par la charité chrétienne dans les siècles qui l'avaient précédé. Il ne pouvait guère en fonder de nouvelles. Celles surtout qui naissaient dans l'Église depuis que les peuples du Nord s'en étaient séparés devaient lui inspirer une véritable répulsion.

« Il suffisait sans doute, dit de Decker[1], que l'institution des monts-de-piété fût due au zèle de quelques moines et approuvée par les souverains Pontifes pour qu'elle fût accueillie avec défaveur par les personnes qui sympathisaient avec les nouvelles doctrines de la Réforme. Aussi les auteurs protestants se montrèrent-ils unanimes à la décrier et à la rendre odieuse aux populations. Il ne faut donc pas s'étonner que cette idée n'ait pu germer sous la froide haleine de ces détracteurs, qui rejetaient ces institutions catholiques, tout en condamnant néanmoins dans leurs synodes l'usure des Lombards. »

Quand, au bout de plusieurs siècles, les passions reli-

[1] *Études historiques et critiques sur les monts-de-piété en Belgique*, in-8°. Bruxelles, 1844.



gieuses se furent un peu calmées, une meilleure connaissance de ce qui se faisait dans les pays catholiques et la nécessité de pourvoir aux besoins urgents du petit peuple amenèrent un changement profond dans la manière de voir des protestants, et alors les monts-de-piété leur parurent acceptables.

Ce changement d'idées s'est opéré surtout durant le XIXe siècle, et depuis lors seulement on a vu apparaître cette institution chez les réformés. A peine rencontre-t-on un ou deux monts-de-piété antérieurs chez eux à cette époque. Il y a, par exemple, celui de Francfort-sur-le-Mein, fondé en 1739. Mais ce n'est pas une œuvre de bienfaisance, car l'article 8 du règlement porte en propres termes ces paroles : « Il faudrait des circonstances exceptionnelles pour que les députés (du mont) fussent amenés à venir en aide aux personnes indigentes. » Aussi un autre article défendait d'abaisser le minimum des prêts au-dessous de cinq florins. Le florin de Francfort valant deux francs soixante, il fallait donc emprunter au moins treize francs. Dans ces conditions, on pouvait aider la classe moyenne, le commerce et la bourgeoisie, mais non les pauvres. Ensuite, aucune précaution n'est prise pour assurer la moralité des prêts ; les emprunteurs ne sont pas obligés de dire leur nom, et la reconnaissance est au porteur. C'est donc une affaire et non une œuvre.

Le mont-de-piété de Copenhague, le seul qui existe en Danemark, avait bien été commencé le 28 avril 1688 ; mais il n'a vraiment fonctionné qu'à partir du 29 juin 1753. C'est une œuvre spéciale imaginée pour assurer une retraite aux invalides de l'armée et de la marine. Aussi ce sont les fonds de l'hôpital de la marine qui servent à ses opérations. Elles ont pris une certaine importance. Durant l'exercice allant du 1er avril 1897 au 31 mars 1898, le mont a reçu cent soixante-trois mille six cent trente-neuf gages, sur lesquels il a prêté un million huit cent soixante-seize mille neuf cent trente et un krones. La krone danoise vaut un

franc quarante. C'est donc une somme de deux millions six cent vingt-sept mille sept cent trois francs quarante qui est sortie de la caisse du mont. Le bénéfice net a été de quarante-quatre mille neuf cent quarante-sept francs.

La Hollande a une organisation du prêt sur gages qui est aux antipodes des monts-de-piété, et ressemble beaucoup à ce que faisaient les usuriers juifs du moyen âge. De grandes banques appartenant aux municipalités sont mises en adjudication aux enchères publiques. Les profits appartiennent aux villes ou aux établissements de bienfaisance. Ceux qui afferment ces banques doivent naturellement y trouver leur bénéfice après avoir payé les redevances exigées par les municipalités. En outre, les fermiers de ces banques, pour étendre leurs opérations, se font aider par un grand nombre de commissionnaires attitrés, ayant des bureaux ouverts dans les divers quartiers de chaque ville. Ces commissionnaires doivent vivre aussi de leur métier. Enfin, pour simplifier le travail, les grandes banques abandonnent les petits prêts allant de dix centimes à un franc quarante à un grand nombre de gens, directeurs de boutiques appelées *banques de petits prêts*. Ces gens achètent le droit de prêter moyennant une forte redevance. Aussi, dans ces dernières banques, le taux des prêts varie de cinquante-trois à soixante-huit pour cent. Chez les commissionnaires, il va de dix-sept à vingt-sept pour cent. Seules les fortes opérations, faites directement dans les grandes banques, obtiennent un taux raisonnable. Ce système, inauguré en 1614 pour procurer de l'argent aux villes, est reconnu aujourd'hui comme étant absolument mauvais. On se préoccupe de le remplacer par des maisons de prêts ayant les règlements des monts-de-piété établis chez les catholiques.

La Prusse compte deux monts-de-piété. Le premier est à Berlin ; il a été fondé, le 25 février 1834, par la *Société royale du commerce maritime*, qui lui fournit des capitaux à quatre pour cent. Les bénéfices sont consacrés entière-

ment à des œuvres de bienfaisance. — Le second, appelé lombard, est à Aix-la-Chapelle; il appartient à la commune, qui l'a fondé en 1832. Ces deux établissements se rapprochent des monts établis en pays catholiques. Les taux qu'ils exigent ne dépassent guère douze pour cent. Ils ont trouvé tout de suite la faveur du public. A Berlin, l'année de la fondation, le mont faisait trente-neuf mille trois cent soixante-dix-huit prêts. Dix-huit ans plus tard, en 1852, il en faisait trois cent vingt-deux mille neuf cent soixante-huit. Il avait fallu en outre autoriser l'ouverture d'une douzaine d'établissements privés pour les petits prêts. Ces établissements, en 1852, avaient reçu deux cent quarante-huit mille vingt-deux gages, sur lesquels ils avaient prêté une moyenne de un thaler.

La Saxe possède, à Leipsig, une banque de prêts municipale, dans laquelle on peut obtenir sur nantissement des sommes allant de un à deux cent huit thalers. Il faut une autorisation du député de la banque pour des prêts plus élevés. Le taux, en y ajoutant les frais supplémentaires, s'élève à trente-deux pour cent.

Les monts-de-piété, en Suisse, ne portent pas ce nom. Celui de Lausanne, fondé le 8 août 1885, l'avait pris à l'origine; mais il l'a abandonné pour s'appeler *banque de prêts sur gages*. En changeant de titre, il a changé aussi ses opérations. Car, s'il a conservé ses prêts sur bijoux, montres et autres objets de prix, il fait ce que font toutes les banques; il escompte les effets de commerce, achète et vend les valeurs de bourse, mais en refusant les opérations de jeu.

La Caisse publique de prêts sur gages, établie à Genève en octobre 1873, opère comme celle de Lausanne. Une loi suisse, en date du 2 février 1893, autorise ces maisons à percevoir dix-huit pour cent pour les prêts de cinquante francs et au-dessous, et douze pour cent pour les prêts supérieurs. Ces banques profitent largement de la permission.

En général, les monts-de-piété établis en pays protes-

tants ne sont pas des œuvres, mais des affaires. On le reconnaît à un caractère commun qui les distingue tout à fait des monts-de-piété fondés par les Franciscains. Dans ces derniers, on était préoccupé surtout de pratiquer la charité envers les plus pauvres. Aussi les prêts minimes de quelques francs ne coûtaient rien. On ne faisait payer un léger intérêt qu'à partir d'une somme de cinq, dix, vingt, cinquante francs, et parfois davantage. Les prétextes spécieux ne manquent pas pour excuser cette pratique. En effet, il faut pour un petit prêt, comme pour un grand, les mêmes écritures, et ces écritures se trouvent centuplées quand, au lieu d'avancer une grosse somme sur un objet de prix, on la prête contre des objets de minime valeur. Pareillement ces derniers objets exigent un travail de manipulation et de conservation infiniment plus onéreux que pour des bijoux. Voici un collier de pierres précieuses estimé dix mille francs; on le laisse dans son écrin et on le serre dans un coffre-fort. Puis, en une seule écriture, on règle l'opération, qui donnera au moins un bénéfice de cinq cents francs. Combien faudra-t-il faire d'écritures pour obtenir ce bénéfice avec de petits prêts? Et si les gages sont des meubles encombrants, des objets faciles à se détériorer, quel travail occasionnent ces opérations! N'est-il pas juste que les emprunteurs supportent les frais qu'ils occasionnent? En affaires, la chose est évidente. C'est pourquoi, dans ces maisons, moins on emprunte plus on paye cher.

Don Fabregas appelle cela *l'esprit mercantile*. « Cet esprit, dit-il, tend à s'introduire un peu partout, même en pays catholiques. » Il cite l'exemple du mont-de-piété de Lunéville. On y fait payer dix-huit pour cent aux prêts inférieurs à cent francs, et douze pour cent pour les prêts supérieurs à cette somme, sans compter les taxes supplémentaires. Ces taxes restent invariablement les mêmes, quelle que soit la brièveté du temps pour lequel on emprunte. Il y a aussi les agents intermédiaires. Ils prélèvent

deux pour cent sur les engagements et un pour cent pour les autres opérations. « Les statisticiens français ont calculé, dit-il, ces intérêts ; ils s'élèvent à douze pour cent pour un trimestre, à dix-huit pour cent pour deux mois, à trente-six pour cent pour un mois, et enfin, si le prêt ne dure qu'une semaine, l'emprunteur paye cent trente-six pour cent. »

L'esprit charitable de l'institution franciscaine a été beaucoup mieux compris en Russie. Il y a d'abord, dans ce vaste empire, deux établissements de ce genre appelés *lombards*. Ils sont à Saint-Pétersbourg et à Moscou. Mais la banque de l'État fait aussi des prêts sur gages dans ses huit succursales et ses trente-neuf sections. Le taux est de six pour cent décomptés par quinzaine, plus un pour cent sur les ventes. D'après M. de Watteville, le nombre des prêts du lombard de Saint-Pétersbourg serait de soixante-dix mille, représentant une valeur de dix millions de francs ; cela ferait par prêt une moyenne de cent quarante-trois francs. A Moscou, le nombre annuel des prêts est d'environ six mille pour trois millions. La moyenne, dans ce cas, s'élève à cinq cents francs. Ces chiffres ne sont pas à la portée du petit peuple, et par là ces deux lombards s'éloignent des monts-de-piété.

Mais l'agitation faite en Russie en faveur du crédit populaire a eu pour résultat la promulgation d'une loi qui permettra de multiplier facilement des institutions intéressantes de prêts destinées à devenir des monts-de-piété perfectionnés. En effet, cette loi, du 1er juin 1895, autorise le prêt sur gage sans dessaisissement. Elle a fait naître trois sortes d'institutions de menu crédit. La première, appelée *Association de crédit*, fait des prêts sur gage. L'article 14 stipule ce qui suit :

« Aux institutions du menu crédit est remis le droit de permettre aux emprunteurs de garder ou d'utiliser les objets mobiliers donnés par eux en gage comme garantie de leurs obligations, à condition qu'un inventaire soit

dressé des objets donnés en gage, en présence d'au moins deux témoins, et que sur les objets engagés soient apposées des marques visibles qui prouvent que ces objets sont engagés (des cachets, des plombs, des poinçons, etc.), si la forme ou la substance de l'objet le permet... La vente d'un mobilier engagé, avec le transfert de la dette à l'acheteur, n'est permise qu'avec le consentement de l'institution qui a fourni le prêt. »

Les fraudes sur ces objets sont punies conformément à deux articles du Code pénal.

L'article 15 donne à l'institution, pour le cas de vente, une créance privilégiée, qui prime même les créances du fisc.

Un mémoire présenté au Congrès international du crédit populaire, durant l'Exposition de 1900, constatait qu'il y avait alors en Russie vingt-deux associations de crédit fondées d'après la loi du 1er juin 1895. Mais en y ajoutant d'autres institutions similaires, on arrivait facilement au chiffre de trois mille.

Les auteurs sont muets sur la Suède et la Norvège. Il est donc probable que ces pays ne connaissent pas encore l'institution franciscaine.

Aux États-Unis et à Sydney, en Australie, des sociétés philanthropiques et charitables ont fondé, sur le modèle du mont-de-piété de Paris, des établissements qui fonctionnent au profit des pauvres et d'une manière satisfaisante. Le principal est celui qu'on appelle le *mont-de-piété des millionnaires*. Il a été fondé à New-York par Cornélius Vanderbilt et vingt-huit richards philanthropes qui sont les administrateurs de l'œuvre. Ils remplissent cette fonction gratuitement et se font seconder par des employés.

Une tentative d'introduction des monts-de-piété en Irlande fut faite de 1837 à 1846 par sir Matthew Barrington. Il fit sa première fondation à Limerik, en l'unissant à l'hôpital et à l'infirmerie de cette ville. Elle fut suivie de créations successives de l'œuvre dans sept autres villes de

l'Irlande. A la demande de sir Barrington, le Parlement avait ordonné une enquête. On examina les livres des prêteurs sur gages irlandais ; chaque année ils prenaient dans la poche du pauvre peuple la somme énorme de quinze millions sept cent cinquante mille francs.

D'autre part, les hôpitaux avaient besoin d'une somme annuelle de quatre millions et ne la trouvaient pas facilement. S'inspirant de ce qui se fait en France et ailleurs, où divers monts-de-piété consacrent leurs bénéfices aux hôpitaux, sir Barrington commit la faute de vouloir imiter cette pratique. Comme ses monts devaient emprunter de l'argent à six pour cent, ils étaient forcés de prêter cher afin de réaliser des bénéfices. Pendant ce temps, les prêteurs sur gages continuaient leur commerce. Ils firent une concurrence acharnée aux nouveaux établissements. A ces difficultés déjà grandes vinrent s'ajouter celle qu'amena l'horrible famine qui, en 1845, 46 et 47, réduisit la population de deux millions et fit mourir de faim des milliers de gens. Ce fut le coup de grâce pour les monts-de-piété : ils périrent tous durant cette période.

Ceci confirme une observation judicieuse de Blaize. Il dit en parlant du mont-de-piété de Paris : « C'est une erreur de croire que ses opérations sont en raison directe de l'extrême détresse. Le contraire est vrai. Quand les affaires vont bien, les petits boutiquiers trouvent ici les capitaux dont ils ont besoin à un taux moindre qu'ailleurs, quels que soient nos frais. Qu'une panique amène un arrêt dans la production, le mont-de-piété en ressent immédiatement le contre-coup ; ses magasins cessent de s'emplir, l'industrie et le commerce empruntent moins souvent et par plus petites sommes. Quand les temps sont bons, ils engagent fréquemment et dégagent de même ; quand le travail marche à peine, les renouvellements sont plus difficiles, jusqu'à ce que le malaise général les rende tout à fait impossibles. Une longue cessation de travail aboutit à la vente de leurs biens, et même, si la misère s'accroît,

la lutte leur devient forcément impossible, car leurs ressources disparaissent et ne sont plus renouvelées par le travail. On peut donc dire, en se fondant sur l'expérience, que les opérations du mont-de-piété sont en raison directe du mouvement des affaires et en raison inverse de la misère [1]. »

Nous terminerons cette revue des pays protestants en parlant de l'Angleterre. C'est le pays par excellence de l'égoïsme. Nulle part les doctrines desséchantes de la Réforme n'ont éteint la compassion pour les pauvres, émoussé le sens de la justice autant que chez les Anglais. Ils ont conservé du christianisme les doctrines qui favorisent la production et l'acquisition des richesses; mais ils ont perdu totalement la notion de celles qui en assurent l'équitable répartition par les œuvres de charité. Ces lecteurs assidus de la Bible ne comprennent rien aux enseignements de l'Évangile sur ce sujet. Il ne leur reste que le goût et le sens des affaires.

Un prêteur sur gages de Londres l'avouait naïvement au rédacteur d'un journal, le *London*, qui avait commencé en 1894 une campagne en faveur des monts-de-piété.

« Nous ne prétendons pas, disait-il, exercer nos affaires dans l'intérêt des pauvres; nous travaillons, comme tous les autres négociants, pour notre propre intérêt, et nous ne sommes pas souvent aussi bien placés qu'eux à cet égard. »

Pour compenser ce prétendu désavantage et pour se mettre à l'abri de la loi qui défend l'usure, ils ont demandé et obtenu divers privilèges qui leur permettent de prêter légalement à des taux véritablement énormes. On a calculé que les petits prêts de courte durée payent mille quarante-quatre pour cent et parfois jusqu'à deux mille soixante-huit pour cent. Lequesne, qui donne ces chiffres, parlant de la lutte engagée par quelques journaux contre le prêt

[1] Lettre à M. Guéroult. A. Dentu, 1861.



sur gages tel qu'il est organisé en Angleterre, s'exprime ainsi : « Des voix éloquentes, protestant contre ces abus, ont flétri la loi qui les protège du nom de *honte nationale*. Un Anglais, qui a étudié tous les monts-de-piété du continent, disait à M. Duval, directeur du mont-de-piété de Paris : « Le plus mauvais de ces établissements est encore « meilleur pour les pauvres que le système anglais du prêt « sur gages. » (Lequesne, p. 32.)

En effet, les usuriers juifs du moyen âge étaient loin d'avoir les privilèges dont jouissent les prêteurs anglais. Ils estiment les gages à leur fantaisie ; en dessous des prêts de dix schellings (12 fr. 50), ils ne sont pas obligés de vendre les gages aux enchères. Ils ont de vastes magasins où ils font le commerce de la camelote, et c'est là qu'ils vendent avec un profit énorme les articles qui ne sont pas dégagés. Au-dessus de dix schellings, ils doivent porter les gages aux enchères ; mais ils ont soin de n'annoncer ces ventes que dans des journaux de leur corporation ; or personne ne les lit. Puis ils ont le droit de se porter acquéreurs, et ils ne manquent pas de reprendre avec une surenchère tout objet dont la vente ne leur procurerait pas un gros bénéfice.

Ces prêteurs crient cependant misère. « Le métier est mauvais, disent-ils ; la preuve en est dans la faillite de quantité de gens qui ont voulu l'entreprendre. » Mais ces faillites ne prouvent rien, si ce n'est la témérité de ces gens : car le métier exige des capitaux énormes. Quand on ose ouvrir une maison de prêts sans avoir les capitaux suffisants, on est dans l'impossibilité de réussir. La moindre maison exige un minimum de cinquante mille francs liquides, et si la maison est un peu importante, dans un meilleur quartier, il faut un fonds de roulement de deux cent cinquante mille francs.

Quand on a ces capitaux, le commerce est des plus lucratifs. En effet, ces maisons prospèrent, créent des succursales, et passent de père en fils depuis plusieurs généra-

tions. Il y a six cent cinquante établissements dans la ville de Londres qui font par année deux cent quarante-trois millions sept cent cinquante mille francs d'affaires. Or beaucoup de ces établissements appartiennent aux mêmes capitalistes, qui ont quatre et même huit succursales, ce qui suppose pour chacun une fortune de un à deux millions. En vérité, ces gens ne sont guère à plaindre.

Robert Donald, dans un article de la *Revue contemporaine,* août 1894, après avoir cité les taux des prêts autorisés en Angleterre, écrit ces paroles : « Dans aucun autre pays du monde, un intérêt aussi usuraire n'aurait été autorisé par la loi. Nulle part ailleurs les prêteurs sur gages ne sont autorisés à traiter si durement les pauvres dans leurs heures de détresse. La loi des prêteurs sur gages va directement à l'encontre de la tendance générale de la nouvelle législation. Elle soutient le fort contre le faible. C'est une loi partiale de la pire espèce, ingénieusement combinée pour peser de tout son poids sur ceux qui ont le plus besoin des avances du prêt sur gages, et qui sont le moins capables de porter le fardeau des charges qu'elle impose. Elle nationalise l'usure, elle déshonore le parlement qui l'a laissée passer, et qui ne devrait pas tolérer plus longtemps cette souillure au livre de la loi[1]. »

Pendant que l'Angleterre était catholique, un évêque de Londres, ainsi que nous l'avons raconté plus haut, avait, dès le XIVe siècle, réussi à fonder un mont-de-piété. Tombée dans le protestantisme, elle a oublié cet exemple, et c'est à peine si de temps à autre on a vu quelques essais de réforme qui sont demeurés stériles.

« La Banque d'Angleterre, dit Robert Donald, ne mûrit jamais son projet de prêts sur gages populaire, et la corporation de la Cité, qui projetait un établissement de prêts associé à ses orphelinats, ne mit jamais ce projet à exécution. Il y eut de nombreux projets de banques publiques,

[1] Cité par Lequesne, page 153.

de lombards, de banques de charité et de monts-de-piété au XVIIe siècle ; mais aucun ne prit une forme pratique.

« Une corporation charitable obtint une loi en 1708 *concernant l'établissement d'une banque de prêts sur gages pour empêcher les exactions des usuriers et pour venir en aide aux personnes nécessiteuses*. La corporation avait un capital d'un demi-million. Mais peu de temps après que son établissement fut fondé, en 1719, le caissier, un membre de la Chambre des communes, s'enfuit avec une grande partie des fonds, et l'entreprise avorta.

« Le plus grand effort fait dans la suite pour arrêter les extorsions des prêteurs sur gages eut lieu en 1824, quand la *Banque des prêts équitables* de Londres obtint un acte du Parlement. Bien que cette compagnie eût le duc d'York pour patron et de gros capitaux, elle ne réussit pas. Une autre compagnie, appelée la *Société du prêt britannique*, fit une autre tentative quelques années plus tard; mais il ne paraît pas qu'elle ait pu conduire à bien son affaire [1]. »

En juin 1889, une entreprise financière, qui s'intitulait le *Mont-de-piété d'Angleterre*, a tenté de placer en France cent mille obligations de cent vingt-cinq francs rapportant un intérêt fixe de six pour cent. Nous croyons que cette entreprise a fini en cour d'assises. Les Anglais voient dans les monts-de-piété une affaire, et ils la croient très lucrative, puisqu'ils promettent un intérêt fixe de six pour cent aux obligataires. Cet intérêt fait supposer un dividende bien supérieur à distribuer aux actionnaires. Telle est la cause principale de leurs insuccès. Si le mouvement qui ramène tant d'anglicans dans le sein de l'Église s'accentue de plus en plus, quand l'esprit catholique sera rentré dans ce pays, les Anglais convertis comprendront enfin la vraie nature des monts-de-piété. Ils y verront une œuvre charitable où les capitaux, s'ils reçoivent un intérêt, doivent se

[1] Cité par Lequesne, pp. 204, 205.

contenter de celui que donnent les caisses d'épargne. Alors il se trouvera sans doute en Angleterre des cœurs généreux, qui uniront leurs ressources pour fonder l'œuvre franciscaine, comme elle a été conçue par le Bienheureux Bernardin.

CHAPITRE VII

Première monographie : le *Banco di Napoli.*

Nous venons de voir comment l'institution franciscaine des monts-de-piété, après avoir couvert l'Italie, s'est répandue peu à peu dans les pays catholiques et a fini par pénétrer de nos jours jusque dans les pays protestants. L'Angleterre seule, où les cœurs sont endurcis par l'esprit mercantile, s'est montrée incapable jusqu'à présent de comprendre cette œuvre d'équité et de charité chrétienne.

Après cette revue générale, nous croyons utile de nous arrêter sur quelques monts-de-piété pour en donner une courte monographie. Nous choisirons les principaux et des types différents. C'est afin de comparer les méthodes et de juger d'après les résultats ce qu'il y a de meilleur.

Parmi ceux qui ont le mieux réalisé les idées du Bienheureux Bernardin, le plus parfait, selon nous, est le *Banco di Napoli,* dont l'origine remonte à 1539. L'histoire de ce grand établissement, qui est la gloire de la ville de Naples et qui a fait sa prospérité, est pleine d'enseignements utiles du plus vif intérêt. Nous allons essayer de les mettre en lumière. Tout ce que nous dirons sera puisé dans le savant ouvrage de M. Eugène Tortora, longtemps secrétaire général de cette institution.

En 1883, il a publié deux forts volumes grand in-octavo,

sous ce titre : *Il Banco di Napoli.* Le premier, de plus de mille pages, est un recueil de documents historiques et statistiques avec dix tableaux graphiques. Le second, de six cent cinquante pages, contient les règlements de l'œuvre. En 1890, M. Tortora publiait un nouveau volume in-quarto, de six cent soixante pages, intitulé : *Nuovi documenti per la storia del Banco di Napoli.* Nous remercions cordialement M. Tortora de nous avoir fait hommage de ces volumes. Les documents qu'ils contiennent sont pris dans les archives de la banque. Ils ont donc le plus haut degré possible d'authenticité et méritent la plus entière confiance. Nous avons le vif regret de ne pouvoir écrire qu'un chapitre, quand un livre serait nécessaire pour résumer convenablement cet immense et superbe travail.

En 1539, il y avait quarante-cinq ans que le Bienheureux Bernardin était mort. Comment une ville de l'importance de Naples a-t-elle attendu si longtemps pour adopter l'institution que Gênes, Florence, Bologne, Milan et autres grandes villes italiennes s'étaient empressées de fonder, même du vivant de Bernardin de Feltre? Voici, croyons-nous, la raison de ce retard.

Naples avait toujours les yeux fixés sur Rome et se piquait d'imiter sa prudence. Or on ne se presse jamais dans la ville éternelle. On laisse faire ailleurs l'expérience de ce qui est nouveau. Quand le temps en a montré les avantages et les inconvénients, alors on se décide à agir et on le fait avec une perfection que les tâtonnements du début auraient rendue impossible. Or Rome n'adopta le mont-de-piété qu'en 1539. C'est le Frère Mineur Jean Calvi qui fit la fondation.

A peine Rome eut-elle donné l'exemple, Naples se mit à l'œuvre. En moins de cinquante ans, elle fonda sept monts-de-piété, animés d'une pensée religieuse, qui tous devinrent de véritables banques.

Il y eut même une huitième fondation d'ordre purement économique, et plus tard ces huit établissements réunis

sont devenus ce qu'on appelle depuis un siècle le *Banco di Napoli.*

L'initiative de ces fondations fut prise par deux riches Napolitains, nommés Aurelio Paparo et Léonard di Palma. Jusque-là le prêt sur gages était fait par les Juifs. Indignés et navrés des usures auxquelles il donnait lieu, ces chrétiens généreux rachetèrent avec leurs propres deniers tous les gages que possédaient les Juifs, les transportèrent dans leur maison et se mirent à prêter sans intérêt aux pauvres gens. Beaucoup d'amis, émus de tant de charité, leur apportèrent de l'argent, et bientôt l'œuvre grandit à ce point qu'il fut impossible de la continuer dans une maison bourgeoise. On réussit à la faire accepter par l'administration de l'*Annunziata,* qui donnait asile à de pauvres orphelines. On la plaça dans la cour de cet hospice, et on lui donna le nom de mont-de-piété.

Aussitôt le mont trouva de nombreux protecteurs, parmi lesquels il faut mettre au premier rang le Père Salméron, Jésuite, compagnon de saint Ignace. Ce Père fonda une confrérie dans le genre de celles qu'avait imaginées le Bienheureux Bernardin. Les confrères payaient un droit d'entrée et une cotisation annuelle. Ils devaient en outre recueillir des aumônes afin de procurer à l'œuvre un capital gratuit. Il y eut des bienfaiteurs généreux qui firent de grandes largesses. On cite entre autres le cardinal Aquaviva et la comtesse Carrafa. Mais le principal, d'après certains auteurs, fut le comte d'Oppido. Veuf et sans enfants, voulant consacrer à la charité sa fortune qui était considérable, il suivit les conseils de saint Cajétan, son confesseur, et la donna tout entière au mont-de-piété. C'est pour cela sans doute que la pieuse confrérie du mont se mit plus tard sous le patronage de saint Cajétan, et célébra chaque année sa fête en grande pompe.

Quoique les ressources fournies par la charité augmentassent chaque jour, elles ne suffisaient pas aux besoins de l'œuvre, surtout quand le gouvernement, charmé des ser-

vices rendus par le mont-de-piété, décida de chasser les Juifs. Leur départ fit affluer vers l'*Annunziata* toute leur clientèle. Heureusement pour la jeune institution, les souverains Pontifes venaient d'autoriser les monts-de-piété non seulement à recevoir des dépôts, mais à les attirer en leur offrant un intérêt. Nous avons rapporté, au chapitre quatrième du livre premier de ce second volume, la réponse que Jules III fit le 8 janvier 1555 aux administrateurs du mont-de-piété de Vicence. Il approuvait ce mont de servir quatre pour cent d'intérêt aux dépôts. Quelques années plus tard, Pie IV donnait la même décision. « Ce fut alors seulement, dit Tortora, qu'il devint possible de faire durer les monts-de-piété, de leur donner une administration correcte et d'accueillir toutes les demandes de prêts[1]. »

Le mont de l'*Annunziata* n'eut pas besoin d'offrir un intérêt aux dépôts. Il trouva le moyen de les attirer en quantité énorme par des services bien supérieurs à une légère rémunération. En effet, à Naples, on ne reconnaissait alors que l'étalon d'argent. L'or était rare et n'avait pas de valeur légale. On le falsifiait beaucoup, ce qui portait le public à le refuser. En outre on ne connaissait pas encore les billets de banque. Il résultait de cet état de choses que, pour régler les affaires un peu considérables, il fallait une masse de ducats très gênante par son poids et par ses dimensions. Le transport et la garde de ces grosses sommes présentaient de grands périls. Quelqu'un eut l'idée ingénieuse de parer à ces inconvénients, en créant des certificats de dépôts qui étaient à la fois nominatifs et négociables. Ils pouvaient passer librement de main en main par la simple cession du propriétaire, qui désignait le nouvel acquéreur et signait l'abandon de sa créance. On avait le droit, si on le voulait, de rédiger sur le dos de ces titres de véritables contrats. Cependant on ne tolérait ainsi

[1] « Solamente da quellà epoca è divenuta possibile la durata e la corretta amministrazione dei Monti, nonchè l'accoglimento di tutte le richieste di mutuo. » (*Il Banco di Napoli*, XXVI.)

que deux contrats. Il fallait alors rapporter le titre à la banque pour en toucher le montant ou pour se faire délivrer un titre nouveau. De tels certificats étaient plus utiles que nos chèques et nos billets de banque. Le chèque doit être encaissé promptement, et si un billet de banque est volé, il est impossible de le retrouver aux mains du voleur. Les certificats de dépôt n'avaient pas ces inconvénients. On s'en servait aussi longtemps qu'on le voulait, et en cas de vol, comme ils étaient nominatifs, une opposition faite à la banque mettait le voleur dans l'impossibilité d'en tirer profit sans s'exposer à être pris.

Le mont-de-piété de l'*Annunziata* n'inventa point ces certificats de dépôts. Les banquiers de Naples, alors fort nombreux (il y en avait plus de trente), en usaient depuis longtemps. Ces banquiers jouissaient des plus grands privilèges. Ils remplissaient en même temps l'office d'agents de change, de courtiers, d'officiers publics et de notaires. Leurs écritures faisaient foi en justice. Quoiqu'ils fussent en général des gens honorables qui méritaient la confiance du public, dès que le mont-de-piété eut adopté la pratique des certificats de dépôts, tout le monde lui donna la préférence. Une population aussi religieuse que celle de Naples ne pouvait pas hésiter entre de simples particuliers travaillant à leur profit et une institution charitable, dirigée par une confrérie, offrant en outre aux dépôts la double garantie d'un capital gratuit et celle des gages acceptés en échange de ses prêts.

Aussi les dépôts affluèrent en telle quantité et les opérations de prêts en reçurent un tel développement, que le mont se trouva trop à l'étroit dans la cour de l'*Annunziata*. On avait commencé, en 1574, par séparer le service des prêts de celui des dépôts, en les mettant à un étage différent. Cette mesure n'ayant pas suffi pour éviter l'encombrement, on loua le palais des ducs d'Andria. Plus tard, la faillite de plusieurs banquiers ayant encore augmenté les affaires, on acheta en 1599 le palais des ducs de Monte-

calvo avec diverses maisons voisines, et on bâtit sur leur emplacement le mont qui subsiste encore aujourd'hui. Il est voisin du *Banco di Napoli*. Nous l'avons visité en mai 1896. Au fond de la cour se trouve une belle chapelle qui servait autrefois aux réunions de la confrérie, et dans laquelle les fidèles viennent maintenant assister à la messe. Au-dessus de la porte d'entrée, il y a la Vierge des douleurs tenant le corps de Jésus sur les genoux, avec cette inscription :

O MAGNUM PIETATIS OPUS !

Deux superbes statues du Bernin encadrent la porte d'entrée. L'une à gauche représente une femme avec trois enfants. Elle en tient un sur le bras droit, un autre sur les genoux; le troisième essaye de grimper sur elle. C'est l'emblème de la charité qui prête de l'argent aux pauvres, comme le dit le distique suivant placé au pied de la statue:

Forsan abest misero signata pecunia civi
  Atque illum interea tempora sæva premunt,
Nummorum huic operi ingentes cumulamus acervos.
  Pignore deposito quod petit inde damus.

« Un citoyen malheureux manque-t-il d'argent et est-il pressé par la dureté des temps, nous avons ici d'immenses dépôts de numéraire et prêtons contre un gage les sommes demandées. »

La seconde statue est une grande et belle jeune fille qui dort debout, accoudée sur le mont. Elle représente la sécurité. Les vers placés à ses pieds le disent clairement :

Si quis amat brevibus cautę persolvere cartis
  Aut timet insidias furis et arma domi,
Congerite huc aurum, placidos et carpite somnos,
  Per me securos civibus esse licet.

« Si quelqu'un aime à faire ses payements en billets qui n'embarrassent pas par leur poids, ou redoute les voleurs



et les hasards de la guerre, il n'a qu'à porter ici son or et à dormir en paix ; nous assurons la sécurité à la fortune de nos concitoyens. »

Le succès prodigieux obtenu par le mont-de-piété excita la jalousie des banquiers de Naples. Ils s'adressèrent au vice-roi pour défendre leurs intérêts. Leur prétention était de faire interdire à cette œuvre la réception des dépôts, ou du moins de fixer une limite avec défense de dépasser ce maximum.

« Depuis trois cents ans, dit Tortora, nous voyons durer cette guerre entre ceux qui veulent consacrer à la bienfaisance les bénéfices de la banque, et ceux qui convoitent le monopole de ces bénéfices pour les encaisser à leur profit personnel[1]. »

Le mont se défendit. Ses protecteurs, après avoir pris conseil des Pères jésuites, adressèrent un mémoire au vice-roi qui était alors don Juan de Zunica.

Ce mémoire, très bien fait, était plein d'excellentes raisons. En voici quelques-unes : d'abord le mont se servait des dépôts pour développer l'œuvre des prêts gratuits. Car, dès l'origine, on avait eu pour règle de ne rien exiger pour toute somme de dix ducats (42 fr. 50) et au-dessous. Les prêts de cette nature s'élevaient à un chiffre considérable. C'était le service le plus important rendu par le mont au pauvre peuple. Au-dessus de dix ducats, on prélevait un intérêt variant de quatre à six pour cent. Grâce à l'abondance des dépôts, ces prêts s'étaient également multipliés et produisaient des bénéfices qui couvraient largement les frais d'administration. Il restait même un gros excédent. On le consacrait à diverses bonnes œuvres, après avoir prélevé un fonds de réserve. Peu à peu le mont se procurait ainsi un capital gratuit et augmentait sa sécurité. Tout cela aurait été compromis par la suppression des dépôts.

[1] *Nuovi documenti*, etc., p. 119.

Le mémoire disait encore : « Toujours le droit canon et le droit civil ont permis de faire des dépôts, *penes ædes sacras;* c'est même un droit naturel, pour quiconque a de l'argent, de le confier en toute liberté et selon son bon plaisir, soit à des établissements publics, soit à des particuliers[1]. »

On ajoutait : « Une simple limitation des dépôts faite au détriment du mont équivaudrait à une défense et le ruinerait : car, disait-on, personne ne voudra avoir un compte de dépôts dans plusieurs banques; on ira donc là où on peut les faire sans limites, et le mont-de-piété n'en recevra plus aucun. »

Un diplôme royal, en date du 27 juin 1580, donna raison au mont-de-piété et même à l'hospice de l'*Annunziata*, qui de temps immémorial avait accueilli les déposants et leur avait délivré des certificats. Ce privilège lui fut conservé. Au contraire, on restreignit le droit de recevoir les dépôts à quatre grands banquiers seulement. En vertu du décret, les tribunaux désormais devaient se borner à recevoir les certificats de ces quatre banquiers, du mont-de-piété et de l'hospice de l'*Annunziata*.

Cette victoire fut complétée vingt-quatre ans plus tard, quand trois des banquiers favorisés dont les maisons subsistaient à Naples depuis plus d'un siècle se retirèrent des affaires et cédèrent leurs droits au mont-de-piété par un acte authentique rédigé devant notaire.

Mais pendant que les banques privées disparaissaient peu à peu, on vit surgir successivement de nouvelles institutions charitables qui se mirent à faire le prêt sur gages. La première prit le nom de « *Santa Maria del monte dei Poveri,* Sainte-Marie du mont des pauvres ». Elle eut une origine étrange. Pendant l'hiver de 1563, ceux qui se promenaient le long d'une prison pour dettes entendirent un

[1] « Per disposizione di ragione, ciascuno tiene libera facoltà di disponere il suo denaro e depositarlo dove li piace. » (*Nuovi documenti*, etc., p. 120.)

pauvre malheureux criant à tue-tête d'une fenêtre de la prison :

« Messieurs, ayez pitié de moi. Pour la misérable somme de cinq carlins, je suis enfermé ici. Prêtez-la-moi, et je vous donnerai en gage le pourpoint de velours que je porte. »

Un avocat, dont le nom est resté inconnu, se laissa toucher. Il apprit que les usuriers seuls avaient l'idée de pénétrer dans les prisons. Là ils abusaient de l'impossibilité où se trouvaient les prisonniers d'aller chercher des prêteurs à bon marché, et ils leur avançaient de l'argent à des taux énormes. Le charitable avocat commença par délivrer le prisonnier qui l'avait ému par ses supplications. Il lui avança gratuitement les cinq carlins. Puis, aidé par ses amis, il organisa la délivrance des prisonniers pour dettes en leur faisant des avances semblables. L'œuvre réussit et se développa en organisant des quêtes dans tous les quartiers de Naples. Elle étendit ses bienfaits aux autres pauvres de la ville. Elle prêtait gratuitement cinq ducats (21 francs) à quiconque était dans le besoin. Elle finit par bâtir une maison avec une chapelle et s'y installa en 1579. Six ans plus tard, elle faisait approuver ses statuts par le vice-roi.

Un Dominicain fonda le troisième mont-de-piété avec vingt-neuf gentilshommes en 1583. Puis on vit surgir celui du Saint-Esprit en 1591, celui de Saint-Éloi en 1592, de Saint-Jacques en 1597, et celui des pauvres en 1600. Un huitième mont qui fut le dernier, celui de Saint-Sauveur, n'apparut qu'en 1640.

Toutes ces institutions charitables adoptèrent les pratiques introduites par le mont de l'*Annunziata*. Elles ouvrirent des comptes de dépôts et en délivrèrent des certificats nominatifs et négociables. C'est ce qui fit leur fortune. Ils purent résister à de violentes secousses et sortir victorieux de crises diverses, qui auraient ruiné des établissements privés. La guerre, la peste, la famine, des

mesures imprudentes relatives à la monnaie, des exactions faites par le gouvernement, des vols plus ou moins importants dus à des employés infidèles ou à des malfaiteurs, tout cela mit plus d'une fois ces monts à deux doigts de leur perte. Mais le patrimoine gratuit réparait les brèches chaque fois. Les avantages attachés aux certificats de dépôts retenaient le public, qui ne bougeait point et laissait son argent à l'institution en péril. L'orage passait. Puis, grâce aux dépôts qu'il avait conservés, le mont reconstituait promptement son patrimoine et reprenait toutes ses bonnes œuvres.

Nous avons dit qu'au-dessus de dix ducats on prenait un intérêt de six pour cent. Mais c'était le taux des temps de crise. Dans les temps ordinaires, l'intérêt était de quatre pour cent, souvent même il est descendu à deux pour cent.

Une autre preuve des sentiments charitables qui animaient ces institutions est dans les égards dont on usait envers les emprunteurs, quand il devenait nécessaire de vendre leurs gages. D'abord, contrairement aux usages adoptés alors par la plupart des monts-de-piété qui limitaient la durée du prêt à un an, on accordait trois ans dans les monts napolitains, et souvent on prolongeait cette échéance. Fallait-il vendre le gage? Voici la règle formulée le 12 mai 1774 par le conseil de la banque de Saint-Jacques, règle reproduisant les pratiques adoptées dans les autres monts :

« Que la vente se fasse tous les trois mois dans la rue des Orfèvres et à l'encan, après avoir avisé en particulier tous les propriétaires des gages dont on connaîtra l'adresse. Et désormais nous ordonnons au gardien et à l'appréciateur des gages, quand il s'agit d'un objet qui vaut au moins cinquante ducats, de mettre le plus grand soin à découvrir le nom et l'adresse du propriétaire. Puis ils l'inviteront, vingt jours d'avance, à venir le retirer, l'avertissant qu'après ce délai il sera vendu. S'il ne vient pas, on devra

l'inviter, en temps opportun, à se rendre à la rue des Orfèvres pour qu'il assiste à la vente de son gage. » (Tortora, I, cxv.)

Les monts de Naples restèrent séparés jusqu'en 1793. Ils avaient alors tous ensemble cent millions de dépôts et une fortune de soixante millions de lires, sommes énormes pour cette époque. Hélas! l'Europe était en feu. Ferdinand IV, roi de Naples, soutenait l'empereur d'Autriche dans sa lutte contre Napoléon. Pour subvenir aux besoins de la guerre, il réunit de force tous les monts-de-piété de sa capitale, et en fit une seule banque qui prit le nom de *Banco di Napoli*. Peu content des sommes qu'il avait trouvées, il fit émettre pour cent quarante millions de billets de banque. Cette mesure discrédita beaucoup l'institution nouvelle. Le roi Murat essaya de lui rendre son crédit en lui procurant un capital souscrit par des actionnaires et en la chargeant des opérations d'escompte. Les Bourbons, revenus à Naples, firent aussi de nombreux efforts dans ce sens. Mais, depuis la mainmise sur les anciens monts par Ferdinand IV, ils avaient été unis à une banque d'État, avec laquelle ils faisaient tous les services du trésor. Cette situation aurait perdu l'œuvre si, en 1863, on n'avait réussi à lui rendre son indépendance et sa première destination, qui était de consacrer ses ressources aux besoins du public et non à ceux du gouvernement.

Les certificats de dépôt furent la cause de cet heureux retour vers le passé. Rien n'avait pu ébranler la foi des Napolitains dans leurs monts-de-piété, et ils avaient continué à porter leur argent dans cette œuvre en demandant en échange des certificats de dépôts. Quelques citoyens intelligents et courageux comprirent la nécessité de conserver un état de choses dont la pratique de plusieurs siècles avait démontré l'excellence. Ils prirent en mains la cause des déposants et la défendirent avec succès auprès du gouvernement de Victor-Emmanuel. Jean Manna, napolitain, devenu ministre de l'agriculture, de l'in-

dustrie et du commerce, se fit l'interprète de ce monde dans un magnifique rapport présenté au roi à Pise le 27 avril 1863.

« Le gouvernement, disait-il, ne peut se faire l'administrateur de la fortune des particuliers et en disposer à sa guise. Il ne peut pas davantage régler par le menu les opérations d'escompte qui sont un service important de la banque. Il ne saurait devenir le dispensateur du crédit, en régler le taux, juger de ceux qui le méritent, etc. etc. »

Il demande donc au roi de rendre le *Banco di Napoli* à lui-même. Comme les intéressés sont les déposants, et comme les certificats de dépôts passant de mains en mains, ces dépôts appartiennent en réalité ou peuvent appartenir à tout le monde, il propose la mesure suivante :

Le *Banco* devra être soumis à un conseil général dont les membres seront nommés par tous les corps constitués de Naples et de sa province. Ce conseil général nommerait ensuite un conseil d'administration pris en partie dans son sein.

Telle est l'organisation qui fut acceptée par Victor-Emmanuel et qui dure encore aujourd'hui. Le *Banco di Napoli* a retrouvé un patrimoine avec les biens des anciens monts-de-piété qui n'avaient pas été perdus. Ce patrimoine en 1882 valait quarante-huit millions. L'exercice de cette même année donna des bénéfices qui permirent d'y ajouter quatre millions, en sorte que le capital gratuit du Banco s'éleva à cinquante-deux millions. En outre il resta un excédent de deux cent cinquante-huit mille cinq cent dix lires qui furent employées en bonnes œuvres. Plusieurs fois les statuts de la nouvelle institution ont été remaniés par le conseil général et approuvés par décret royal, sans toucher à son essence. Le but de ces changements était d'autoriser des opérations nouvelles exigées par les nécessités du temps.

Claudio Jannet expose très bien, d'après Tortora, la



marche actuelle du *Banco di Napoli,* et fait ressortir les avantages que lui procure un grand capital n'appartenant à personne, et par conséquent n'ayant pas à recevoir de dividende.

« La *Banque de Naples*, dit-il, n'a jamais cessé d'entretenir un mont-de-piété dans des conditions fort libérales pour les emprunteurs. En 1884, elle a consacré seize millions trois cent cinquante-neuf mille trois cent soixante-neuf lires aux prêts sur gages, à un taux de six pour cent pour les matières d'or et d'argent, et de quatre pour cent pour les vêtements, etc. Ce chiffre de seize millions est d'autant plus important que, plusieurs années auparavant, elle avait organisé pour les prêts sur marchandises un service de warrants analogues à ceux usités en Angleterre et en France; que, par conséquent, aucun prêt commercial ne figure plus dans ce service.

« En 1864, elle a créé une caisse d'épargne qui, en 1884, avait pour vingt-trois millions huit cent soixante-douze mille trois cent cinquante-quatre lires de dépôts. Au milieu d'une population peu portée à l'épargne, ce chiffre a bien sa valeur. Mais ce qui est à noter, c'est que, par l'union de la caisse d'épargne et de la grande banque, les épargnes du pays sont employées productivement et vont alimenter sur place le commerce et l'industrie. Tout autre est le système français. Les deux milliards deux cent millions de francs déposés à nos caisses d'épargne ont été s'engloutir dans le gouffre sans fond de la dette flottante; ils ont été dévorés au fur et à mesure par l'État, et, au lieu d'être un capital actif appliqué à la production nationale, ils représentent une nouvelle dette pour les contribuables.

« La *Banque de Naples* ne concentre pas ses affaires dans le cercle des institutions de crédit et des maisons de commerce dites de *premier ordre*. Elle ne craint pas de tendre la main aux institutions populaires. Ainsi, en 1884, nous trouvons sur la liste des cent vingt-neuf maisons correspondantes, avec lesquelles elle traite sur le pied de la réci-

procité pour les encaissements, six caisses d'épargne, soixante-quinze banques populaires coopératives, huit banques de crédit populaire et agricole. Ces banques bénéficient en outre auprès d'*il Banco di Napoli* d'un *escompte de faveur,* c'est-à-dire d'un pour cent au-dessous du taux courant. Cinq millions de lires sont affectés à ces opérations, inspirées par une pensée d'un bienveillant patronage.

« Enfin, la *Banque de Naples* a commencé en 1868 des opérations de crédit foncier, et en 1883 elle a pris part, avec dix autres grandes institutions de crédit du royaume, à la fondation d'une caisse d'assurance pour les ouvriers contre les accidents.

« On ne peut nier que, sous le rapport de la science financière et de l'organisation des banques, l'Italie ne soit bien supérieure à la plupart des États de l'Europe. Les Napolitains ont grandement raison de vouloir conserver à leur banque le caractère qui fait son originalité et que consacre une tradition éprouvée.

. . . .

« Depuis la Révolution, on a trop sacrifié le principe des propriétés collectives, pour faire prévaloir uniquement l'idée de l'intérêt personnel et de la propriété individuelle. Un juste équilibre doit exister entre ces deux formes sous lesquelles se consolide et se conserve le résultat de l'industrie humaine. La société ne se gouverne pas par un principe unique, organisme vivant et complexe; elle réclame, comme l'homme lui-même, une certaine variété dans les instruments qui doivent satisfaire ses besoins. Loin de nous la pensée de déprécier la valeur du mobile de l'intérêt personnel individualisé dans la famille; c'est le grand ressort du monde économique.

« Mais n'oublions pas que Jésus-Christ a apporté au monde la charité, et que ce principe est essentiel au maintien de la paix parmi les hommes; par conséquent, reconnaissons l'action qu'il doit avoir et dont les vieilles institutions de

l'ancien régime, en fait de crédit populaire, nous ont laissé de si remarquables exemples[1]. »

Pour être complets, nous devons ajouter que le *Banco di Napoli* n'a plus aujourd'hui la solidité d'autrefois. Ainsi, depuis sa réorganisation en 1863, la nouvelle administration n'a pas su gouverner toujours cette grande œuvre avec sagesse. Il y a eu des fautes commises et d'une telle gravité, qu'en 1896 cette institution s'est trouvée sur les bords de l'abîme. En effet, elle avait subi des pertes s'élevant à quatre-vingt-onze millions, ce qui dépassait son capital et ses réserves. Mais alors notre illustre ami, Luigi Luzzati, vint à son secours et la sauva de la ruine. Il était à cette époque ministre du trésor. En cette qualité, il imposa à l'institution les plus sages règlements. Il choisit ensuite un maître homme, Nicolas Miraglia, qui sut les appliquer avec une habileté rare. Aussi le *Banco di Napoli* ne tarda pas à se relever. Il est redevenu plein de vie. Puisse-t-il rendre à Naples les services que lui rendirent les monts-de-piété, dont il est la continuation !

[1] Claudio Jannet, *le Crédit populaire et les Banques de l'Italie du XVe au XVIIIe siècle*, pp. 30, 31.

CHAPITRE VIII

Deuxième monographie : le *Monte dei Paschi*.

De Naples nous allons nous rendre à Sienne. Au point de vue des agréments, ces deux villes pourraient lutter l'une avec l'autre. S'il manque à Sienne la mer et la rade incomparable de Naples, un poète a pu louer sa belle position, la salubrité de son climat, les grâces de ses habitants, la douceur, la limpidité et la pureté de son air [1]. Mais au point de vue de la population, Sienne n'a jamais été qu'une petite ville. Elle a un peu plus de vingt-cinq mille habitants aujourd'hui. Durant les siècles qui vont nous occuper, elle en a compté parfois à peine seize mille. C'est pourquoi nous ne rencontrerons pas ici des institutions comparables par leur nombre et par leur importance à celles qui ont formé le *Banco di Napoli*. Cependant celles que nous allons étudier méritent une attention spéciale. Elles aussi nous offrent les plus utiles enseignements. Ils sont présentés, avec une abondance extraordinaire de preuves, dans un vrai travail de Bénédictin dû à l'initiative

[1] « La qaul è posta in parte forte e sana;
Di leggiadria, di bei costumi è piena,
Di vaghe donne e d'uomini cortesi;
E l'aere è dolce, lucida e serena. »
(Uberti, *Dittamondo,* lib. III, cap. VII.)

du comte Nicolas Piccolomini et à la persévérance infatigable de M. Mengozzi.

Aujourd'hui on n'écrit plus l'histoire comme autrefois. Jadis on se bornait à raconter les exploits des grands personnages qui avaient étonné le monde par des actions d'éclat. Quant au menu peuple, il n'en était pas question. L'historien ne parlait ni de ses joies ni de ses souffrances, sauf en passant, s'il le fallait, pour raconter les œuvres de miséricorde créées par les saints.

Cette méthode a beaucoup changé depuis que Frédéric Le Play a mis à la mode les monographies des familles ouvrières. A la suite de ce maître, après avoir étudié le présent, on a fouillé dans le passé, et nous avons vu, par exemple, le regretté M. Ch. de Ribbes faire revivre sous nos yeux des familles et des communes telles qu'elles vivaient il y a plusieurs siècles. C'est une monographie de ce genre qui se trouve dans le *Monte dei Paschi,* dont la publication, commencée à Sienne en 1891, n'est pas encore finie. Six volumes in-folio ont déjà paru. Ils deviennent de plus en plus importants. Le premier ne contenait que trois cents pages. Le sixième en contient plus de sept cents, et le récit s'arrête à l'année 1790.

Nous ne saurions assez témoigner notre reconnaissance au président du *Monte dei Paschi,* M. Pandolfe Petrucci, et à son secrétaire général le savant Narcisse Mengozzi, auteur de l'ouvrage, qui, à la demande de notre ami M. Luigi Luzzatti, nous ont fait hommage de ces magnifiques volumes. L'inspirateur de l'œuvre a été le comte Piccolomini. Il est mort le 23 janvier 1895, à l'âge de soixante-quatorze ans, après avoir reçu tous les secours de la religion. Son testament révèle les sentiments qui l'animaient. Il y avait mis ces paroles :

« Chrétien par conviction, je n'ai jamais trouvé dans ma foi un obstacle à mes principes d'un libéralisme franc et honnête. Car une religion qui rappelle sans cesse au riche qu'il tient tout de la bonté de Dieu et lui fait voir dans le

pauvre son propre frère; une religion qui encourage le riche et le pauvre à supporter les épreuves du temps, en leur donnant la certitude que leur patience recevra une récompense éternelle, cette religion ne saurait s'opposer à ce qu'on aime et à ce qu'on serve sincèrement sa patrie. »

Il ajoutait dans une recommandation posthume adressée à ses concitoyens : « N'oubliez pas que l'épargne, les bonnes mœurs, la religion, ont toujours contribué à la grandeur des nations et au bonheur des peuples, pendant que le gaspillage de la fortune publique, l'immoralité, le mépris de la religion, ont préparé infailliblement la décadence, le malheur des populations, et les ont conduites à une ruine irréparable [1]. »

Avec de tels sentiments, le comte Piccolomini ne pouvait inspirer et patronner qu'une œuvre foncièrement honnête où brille du plus vif éclat l'amour de la vérité. En effet, ces notes historiques, — *note storiche,* — ne dissimulent rien. La misère du pays, la corruption des mœurs, les erreurs de gouvernement, les malversations des employés, les plaies de diverses natures qui rongent une population et la rendent profondément malheureuse, tout est mis à nu avec des pièces authentiques à l'appui. Il faut dire cela, quand on parle d'institutions destinées à relever le niveau économique d'un peuple, après avoir relevé sa force morale. On connaît alors la puissance de ces œuvres en les voyant triompher de ces obstacles et se perpétuer à travers les siècles.

Il y a, dans la ville de Sienne, un mont-de-piété et le mont des Pâturages, *il Monte dei Paschi.* Voici en quelques mots leur histoire.

En février 1471, les magistrats de la ville (c'est-à-dire le gouvernement, puisque Sienne formait alors une république indépendante), les magistrats prirent l'initiative de la fondation d'un mont-de-piété. Chose étrange ! ils agirent

[1] *Il Monte dei Paschi,* t. V. Introduction.

tout seuls, sans le concours des Franciscains. Cependant c'étaient des hommes religieux. Les paroles qu'ils mirent en tête des statuts en sont la preuve : « Considérant, disent-ils, que c'est l'honneur et la gloire d'une république de pourvoir aux besoins des pauvres gens, sachant combien cette miséricorde est agréable à Dieu, nous décidons qu'il y aura à Sienne un mont-de-piété régi par les statuts suivants. » (*Il Monte dei Paschi*; I, p. 173.)

Les monts-de-piété avaient alors à peine huit ans d'existence. Depuis celui de Pérouse, né en février 1463, tous ceux qui avaient été fondés devaient leur origine aux Frères Mineurs. Ces religieux possédaient un couvent à Sienne, et la ville était fière de son glorieux concitoyen saint Bernardin, récemment canonisé. Eh bien! non seulement aucun Frère Mineur ne concourt à l'œuvre, mais plus tard, quand le Bienheureux Bernardin de Feltre, chassé de Florence au milieu de son Carême, vient en 1488 se réfugier à Sienne, quoique le mont-de-piété marchât péniblement, les magistrats ne voulurent profiter en rien de sa science ni de son expérience. Ils lui firent cependant un accueil triomphal; ils l'obligèrent à venir prêcher le Carême à la cathédrale l'année suivante. Ils le reçurent avec le même respect en 1493. Jamais, dans ces trois séjours qu'il fit à Sienne, notre Bienheureux ne fut invité à s'occuper de son œuvre de prédilection.

Voici l'explication de ce mystère. Le procédé adopté par les magistrats différait absolument de celui des Franciscains. Ils ne voulurent pas faire appel à la charité publique pour lui procurer un capital gratuit. Ils firent une œuvre municipale, en mettant à sa disposition, à titre de dépôt, l'argent gardé jusque-là en caisse par les divers établissements de la ville placés sous leur autorité. Ils ordonnèrent en même temps de payer un intérêt à ces dépôts. Aussi fallut-il prêter tout de suite à sept et demi pour cent. En outre, la nécessité de rendre ces dépôts quand on les réclamait causait perpétuellement au mont-de-piété des

embarras de caisse. On essaya bien, mais sans succès, d'attirer au mont quelques ressources en faisant appel à la charité. L'œuvre resta misérable. Elle ne prêta jamais que des sommes de huit florins (32 lires). Ce qui mit un obstacle insurmontable à ses progrès, ce fut la tolérance dont les magistrats usèrent envers les Juifs. Ils leur laissèrent pleine liberté de continuer à prêter sur gages, et leurs affaires avaient un tel succès, qu'ils prélevaient quatre cents ducats (soit 2352 lires) par mois sur la fortune publique. En outre, ils accouraient à la vente des gages que faisait le mont-de-piété. Ils réussissaient à tout enlever, et on avait la faiblesse de leur livrer les gages *à crédit*. Comme ensuite ils ne se pressaient jamais de payer ce qu'ils devaient au mont, ils le mettaient dans de grands embarras de caisse. Pour comble de malheur, divers employés se rendirent coupables de nombreuses malversations. L'argent finit par manquer tout à fait, et l'œuvre fut condamnée à disparaître en 1511, après quarante ans d'existence.

Cet insuccès aurait dû discréditer l'œuvre et guérir les Siennois de l'envie de recommencer. Pas du tout, on oublia les infortunes du mont-de-piété pour mieux se souvenir de ses bienfaits. On attacha le plus grand prix à ses services, surtout quand on en fut privé. Aussi, peu après la chute de la république, le gouvernement ayant passé aux archiducs de Toscane, on profita d'un voyage que fit à Sienne le duc Côme en 1559 pour le supplier de rétablir le mont-de-piété en adoptant les statuts de celui de Florence. Cette supplique étant restée inutile, les magistrats de Sienne revinrent plusieurs fois à la charge. Ils eurent gain de cause en 1568. Une délibération du conseil de la ville, en date du 12 juin de cette année, mentionne la joie vive et générale produite par cette permission. Elle est, dit-on, digne des plus grands éloges; elle a été universellement acceptée avec bonheur, car elle est très agréable à tout le monde, le mont-de-piété étant *tanto grato, accetto e desiderato*. Une commission fut nommée pour élaborer des

statuts qui seraient soumis à l'approbation du grand-duc. Entre autres améliorations on demanda pour le mont le droit d'avoir de grands capitaux, afin qu'il pût prêter des sommes importantes et satisfaire ainsi à tous les besoins. On reprochait au premier mont d'avoir manqué d'argent et de n'avoir rendu service qu'aux gens réduits au dernier degré de la misère.

La fondation du nouveau mont eut lieu le 1er août 1569 avec des solennités extraordinaires. Le président, les conseillers, le directeur et tous les employés du mont, réunis devant l'hôtel de ville, se rendirent processionnellement à la cathédrale pour assister à une grand'messe où on fit beaucoup de musique. Après cela ils allèrent prendre possession des bureaux de l'œuvre qui occupaient l'ancien palais des Salimbeni. Ils furent installés au milieu de chants joyeux, au son des trompettes, pendant qu'au dehors on faisait des salves d'artillerie. Tout à coup on vit arriver, en grand apparat, le gouverneur de la ville qui félicita tout le monde, et, déposant un collier de perles, emprunta vingt-cinq lires pour les distribuer aux musiciens.

La suite ne devait pas répondre à ces beaux commencements. Hélas ! les leçons de l'expérience n'avaient rien appris aux Siennois. Le nouveau mont-de-piété recommençait avec les mêmes errements économiques de l'ancien. Pas de capital gratuit. On devait marcher encore avec les dépôts des établissements publics et des particuliers. Pour les attirer, on leur offrait cinq pour cent. A ce taux, ils arrivèrent avec abondance au delà des besoins de l'œuvre. On eut alors l'idée de chasser les prêteurs juifs, ce qui amena une grande augmentation d'affaires. Néanmoins le mont se trouvait toujours encombré par les dépôts, et l'obligation de leur payer cinq pour cent le conduisait à une ruine certaine. Pour éviter ce malheur, on fit décréter la suppression de tout intérêt payé à ces dépôts. Cette mesure radicale risqua de faire périr l'institution, vu la

hâte qu'eurent les déposants de venir retirer leur avoir. Deux fois il fallut recourir au mont-de-piété de Florence et lui emprunter trois mille, puis quatre mille écus (17640 — 23520 lires).

De nouveau on permit de payer un intérêt aux dépôts. On arriva ainsi jusqu'à l'institution du *Monte dei Paschi*. Ce fut le salut du mont-de-piété, qui trouva là un solide appui. Soutenu par ce grand établissement financier, il a pu triompher des nombreuses et cruelles épreuves qui l'ont assailli durant près de trois siècles. Néanmoins cette institution est restée de médiocre importance. Son patrimoine en 1899 dépassait à peine cinquante mille lires. Son bilan n'allait pas à trois cent mille, tandis qu'à côté de lui le bilan du *Monte dei Paschi* dépassait cent quarante-deux millions.

Quelque chose néanmoins peut consoler le mont-de-piété de Sienne de l'état si humble dans lequel il est resté : c'est d'avoir été l'origine du puissant établissement qui l'avoisine et dont il n'a jamais été séparé. Les deux œuvres financières, aujourd'hui encore, vivent côte à côte dans l'ancien palais des Salimbeni. Sorties d'une même pensée, elles ont gardé l'union la plus intime, quoique confiées à des employés, à des directeurs et même à des présidents différents. Le fils n'a pas tardé à dépasser le père, et naturellement le *Monte dei Paschi,* vu l'importance qu'il a prise, est devenu le régulateur du mont-de-piété d'abord, puis des autres organismes financiers qui ont récemment complété son action si féconde. De ce nombre sont le Crédit foncier, le Crédit agricole et la Caisse d'épargne.

Le *Monte dei Paschi* fut fondé en 1624. Voici quelques mots sur son histoire.

On avait bien écarté à Sienne le concours des Frères Mineurs. Mais il n'était pas aussi facile d'écarter toujours les idées du Bienheureux Bernardin. Tôt ou tard on devait en reconnaître la justesse et l'opportunité. Bon gré mal gré, elles envahirent les esprits et finirent par s'imposer.

Comment! on trouvait bon de secourir par un petit crédit les pauvres gens aux prises avec les nécessités de la vie. On faisait pourtant là un prêt de pure consommation, chose de médiocre importance par laquelle on risquait d'encourager l'imprévoyance, le désordre et la paresse. Et on aurait trouvé mauvais de secourir les travailleurs quand le crédit pouvait leur fournir le moyen de continuer leurs affaires et de les développer? Le prêt de production n'est-il pas supérieur à celui de consommation?

Tout d'abord, en examinant la personne qui en a besoin, ce prêt ne paraît pas si nécessaire. Mais, au point de vue général, en envisageant avec attention le bien public, la nécessité d'organiser le prêt au travail l'emporte de beaucoup sur celle de secourir les pauvres. C'est même l'intérêt de ces derniers. Car si le travail languit, si la misère devient générale, par qui les pauvres seront-ils secourus?

Mais le prêt au travail exige des sommes importantes. Si on l'avait fait dans les monts-de-piété disposant de faibles ressources, les pauvres auraient été frustrés. Là donc où ces petites institutions n'avaient aucune chance de réunir de grands capitaux, on eut l'idée de faire à côté une création spéciale organisée tout exprès pour le but qu'on voulait atteindre. Ainsi est né à Sienne le *Monte dei Paschi* à côté du mont-de-piété.

Le capital de ce mont fut fixé à deux cent mille écus, soit un million cent soixante-seize mille lires. Il était divisé en titres de cent écus, qui pouvaient être subdivisés en moitié et en quart. Ces titres, appelés *luoghi,* étaient nominatifs, et pour les vendre il fallait l'approbation du conseil. Le mont avait le droit de les émettre au fur et à mesure de ses besoins. Ils rapportaient cinq pour cent, payables par semestre. Pour assurer ce revenu, le grand-duc accorda comme garantie la somme de dix mille écus à prélever au besoin sur les produits annuels de la Maremma. On appelle ainsi une immense étendue de terrain convertie en pâturages dans le voisinage de Sienne. Quelques petits hameaux,

habités par des pasteurs, sont épars sur cette plaine désolée. Mais on vient de fort loin pour y conduire les troupeaux, par exemple de Bologne, de Pérouse, etc. Ces pâturages sont abandonnés à quiconque paye une légère redevance qui profite à l'État. Les grands-ducs se faisaient ainsi chaque année une rente qui, dans les plus mauvais temps, allait au moins à trente-deux mille écus.

Le nom de *Monte dei Paschi* fut donné au nouvel établissement financier à cause de la garantie qu'il trouva dans les revenus des pâturages de la Maremma, du mot *pasco,* « pâturage, » au pluriel *paschi.*

Toutefois, en accordant au mont cette garantie, le grand-duc voulut, à son tour, être couvert de ses risques par la ville de Sienne. Il consentait bien à rassurer les possesseurs des titres émis par le mont, en permettant de payer au besoin les intérêts de ces titres avec les produits de la Maremma; mais il entendait ne rien perdre du tout, et les magistrats de Sienne devaient l'indemniser de ses pertes éventuelles.

Cette exigence contraria beaucoup les Siennois. Ils firent au grand-duc des observations respectueuses. Mais il fallut céder. Ce fut un grand bien. Cette solidarité imposée aux magistrats de la ville a sans doute puissamment contribué à sauver l'institution dans ses moments difficiles. Quand le mont étendit ses bienfaits en dehors de la ville, on ne manqua pas de rendre solidaires toutes les communes qui profitaient de ses faveurs. Une délibération en règle était demandée aux autorités locales de ces pays pour se déclarer solidaires proportionnellement aux services qu'elles recevaient. Les communes qui signaient cet engagement étaient appelées *capitolate.* En 1775, tout l'ancien État de Sienne avait *capitolato,* c'est-à-dire accepté la solidarité.

Le *Monte dei Paschi* eut d'abord un rapide succès. L'argent vint même plus vite que les affaires. Ceux qui voulaient acheter des *luoghi* étaient souvent forcés de s'inscrire et de déposer à l'avance le prix des titres demandés. Cha-



cun les recevait ensuite à tour de rôle. Plus tard, ce fut l'inverse. La limite de deux cent mille écus devint gênante. Même en y ajoutant les dépôts gratuits, le mont ne suffisait pas aux besoins du pays. Il fallut un jour élever le capital à trois cent mille écus, et ce ne fut pas assez.

Et cependant le *Monte dei Paschi* était loin d'avoir pris d'une manière régulière les développements dont il était susceptible. Longtemps il rencontra des obstacles insurmontables dans une législation contraire aux notions les plus élémentaires de l'économie politique. Les mesures que prenait le gouvernement avaient presque toujours pour effet de paralyser le travail, en le privant de ses bénéfices. Aussi le commerce, l'industrie, l'agriculture, tout languissait. Certaines parties de la Maremma qui avaient été mises en rapport étaient de nouveau abandonnées et tombaient en friche. Le découragement devenait général, et on ne travaillait plus. Pour vivre, le peuple recourait à la mendicité.

Sans cesse, les notes historiques, en exposant la vie du *Monte dei Paschi,* nous parlent de la multitude de mendiants qui parcouraient la ville et la campagne dans l'État de Sienne. C'était une calamité publique. On nomma parfois des commissions pour faire des enquêtes, découvrir l'origine du mal et en trouver le remède. Un autre signe du malheur de ces temps était dans la difficulté de marier les jeunes filles. D'après une statistique, à certain moment il y eut à Sienne, à côté de huit mille femmes mariées, environ douze cents religieuses vivant dans des monastères misérables où elles manquaient de tout.

Certain règlement du mont nuisit aussi beaucoup à ses progrès. On avait statué de distribuer tous les bénéfices en bonnes œuvres. Ce règlement a été observé, et, depuis son origine jusqu'en 1871, le *Monte dei Paschi* a consacré plus d'un million et demi au soulagement des pauvres. Si cet argent avait été mis en réserve pour constituer un patrimoine, le *Monte dei Paschi* aurait promptement réalisé

l'idéal proposé aujourd'hui par Luigi Luzzatti aux banques populaires italiennes. « Elles doivent, dit-il, se créer des réserves égales à leur capital social. Elles pourront alors rembourser ce capital, afin de n'avoir plus à lui distribuer des dividendes. Ainsi, grâce à ces réserves patiemment accumulées, elles se transformeront en *institutions impersonnelles de la démocratie qui travaille*[1]. »

Voilà, certes, la vraie manière de faire le bon marché de l'argent et de remporter sur l'usure un triomphe radical. Mais cette manière est celle des monts-de-piété disposant d'un énorme capital gratuit et prêtant à tout le monde avec un faible intérêt. N'est-ce pas curieux de voir un israélite, menant une guerre acharnée contre l'usure, en arriver à l'idée du Franciscain qui a combattu toute sa vie contre les usuriers juifs?

Le *Monte dei Paschi* émettait des titres qui devaient recevoir un intérêt de cinq pour cent. Les banques populaires actuelles donnent des dividendes qui atteignent et dépassent même dix pour cent. Cette charge est supportée par les emprunteurs. Supprimez ces dividendes, et vous pouvez réduire d'autant les intérêts. L'argent exigé pour rémunérer le capital restera ainsi dans la poche des emprunteurs, et l'institution deviendra tout à fait bienfaisante.

Est-il possible de justifier d'une manière plus péremptoire et décisive l'idée du Bienheureux Bernardin de fournir aux monts-de-piété un capital gratuit? Quant à sa formation, le Dominicain de Nannis, son compatriote, avait compris la nécessité de ne pas demander uniquement ce capital à l'aumône, mais de le constituer peu à peu avec les bénéfices de l'institution. Hélas! les esprits n'étaient pas préparés pour comprendre une idée si simple et si raisonnable. Une peur excessive de l'usure faisait redouter tout

[1] Le Dr Magaldi, *Situation actuelle de la coopération du crédit urbain en Italie.* (Rapport présenté au Congrès international du crédit populaire, durant l'Exposition de 1900.)



accroissement du capital obtenu avec les bénéfices des prêts. Si on était entré tout de suite dans cette voie, les esprits chagrins n'auraient pas manqué de crier au scandale. Pour les ménager, on ordonnait donc partout de rembourser aux emprunteurs les excédents de bénéfices. Quand on vit l'impossibilité pratique de faire ces remboursements minuscules, on fit distribuer aux pauvres le reste des profits. Cependant le premier pauvre était l'œuvre. On aurait dû penser à l'axiome : « *Prima sibi charitas,* — Charité bien ordonnée commence par soi-même. »

Enfin, s'il était difficile, impossible même, de rechercher les emprunteurs et de restituer à chacun sa part de l'excédent des bénéfices, il eût été extrêmement facile de leur rendre indirectement cette part en la faisant servir à la diminution du taux des opérations ultérieures. Quelle charité plus grande que la constitution d'un patrimoine commun ! Dans une institution financière, ce patrimoine ressemble aux biens communaux livrés gratuitement, dans certains villages, à l'usage des pauvres. Il rend un service aussi précieux à ceux qui ont besoin d'argent.

Au sixième Congrès des banques populaires italiennes, tenu à Bologne en octobre 1895, Luigi Luzzatti a examiné les deux systèmes auxquels on a recours pour aider le peuple par le prêt à bon marché. Il y a d'abord celui de la ristourne qui rembourse aux clients les excédents des bénéfices, comme le prescrivaient les statuts des premiers monts-de-piété; et puis celui de la constitution de fortes réserves pour avoir un patrimoine gratuit. Le savant économiste a dit à ce propos : « L'idée de la ristourne est petite, mesquine, antiscientifique. Au contraire, l'augmentation des réserves est une nécessité morale, économique et financière. C'est une nécessité *morale,* car des institutions jeunes qui ont contre elles toutes les méfiances ne peuvent pas se défendre victorieusement par de simples paroles. Quand au contraire elles ont la sagesse d'accumuler promptement des réserves, cette masse solide les rem-

plit de vigueur. On le voit aux moments difficiles, dans les temps de crise. Alors la réserve devient une avant-garde. Elle arrive en première ligne sur le champ de bataille, et c'est elle qui sauve l'institution.

« C'est une nécessité *économique*. Si on supprimait les réserves, on priverait la banque de ce qui rend son action efficace. Car elle a besoin de crédit; or on mérite le crédit en raison directe de la solidité du fonds de réserve. C'est lui qui attire les dépôts qui sont la splendeur d'une banque populaire.

« C'est enfin une nécessité *financière*. Le jour d'une crise, les grands établissements auxquels on a recours pour se procurer de l'argent ne regardent pas en face les administrateurs de la banque populaire, et ce n'est pas en eux qu'ils mettent leur confiance. Ils regardent les réserves de l'institution, et le réescompte qu'ils lui accordent est en raison directe de ce fonds de réserve, parce que c'est là ce qui les garantit contre les pertes éventuelles [1]. »

Les progrès de l'économie politique, la proclamation de la liberté du travail, la substitution de principes raisonnables aux errements des gouvernements d'ancien régime, tout cela réuni a permis au *Monte dei Paschi* d'arriver de nos jours au plein épanouissement de ses forces. Sans doute, les services qu'il a rendus durant deux siècles et demi, avec un faible capital, ne sont pas à dédaigner. Mais on ne saurait les comparer aux services qu'il rend aujourd'hui. Le lecteur pourra s'en rendre compte sur le simple exposé de la puissance financière dont dispose, à l'heure actuelle, ce magnifique établissement de crédit. Cette puissance est fortifiée et complétée par celle des trois institutions auxquelles il a donné le jour, le *Crédit foncier,* le *Crédit agricole* et la *Caisse d'épargne*.

Voici quelques chiffres empruntés à la situation de ces banques, au 31 mars 1900 :

[1] Magaldi, cité plus haut, pp. 9 et 10, et *Actes du Congrès de Bologne*, p. 174.

Le fonds de réserve, c'est-à-dire le patrimoine gratuit, était ce jour-là,

pour le *Monte dei Paschi*, de	8243323	lires	81
pour le Crédit foncier, de	608645	—	41
pour le Crédit agricole, de	483752	—	53
pour la Caisse d'épargne, de	749655	—	13
pour le mont-de-piété, de	50257	—	89
Total	10135634	—	77

Ajoutez à ces dix millions de capital gratuit près de cent millions de dépôts divers. Vous aurez ainsi la somme approximative de capitaux qui sont mis au service des habitants de la ville et du territoire de Sienne. Quel instrument de travail! Et quelle différence avec le temps où le *Monte dei Paschi* disposait à peine de deux cent à trois cent mille écus et devait seul, avec cette somme, pourvoir à tous les besoins!

Ce développement prodigieux de la vieille institution n'a rien enlevé à l'esprit de charité qui l'anime depuis son origine. Dans l'exercice de 1898, nous trouvons une somme de cent quarante-cinq mille huit cent quatre-vingt-dix-sept lires consacrées aux bonnes œuvres. Dans ce nombre il y a vingt-cinq mille lires distribuées en primes à l'agriculture. Elles ont récompensé vingt-quatre lauréats qui avaient réalisé des améliorations importantes dans la culture de leurs terres.

CHAPITRE IX

Les enseignements de l'expérience. — Lutte courageuse en Italie pour obtenir une sage législation. — Ses succès.

Résumons-nous.

A Naples, sept monts-de-piété trouvèrent très vite le moyen de faire toutes les opérations de banque. Non seulement ils firent disparaître les prêteurs sur gages, mais ils supplantèrent peu à peu tous les banquiers. Ils ont fini par se transformer dans le *Banco di Napoli*. Nous l'avons vu au chapitre VIIe de ce livre : cette banque a surmonté toutes les crises. Elle est pleine de vie et forme un établissement financier unique au monde, puisqu'il fonctionne avec un capital gratuit de plus de cinquante millions.

A Sienne, le mont-de-piété a fait surgir à côté de lui une grande banque publique, devenue à son tour un organisme financier plein de vitalité, dont les bienfaits, inspirés par des pensées toutes chrétiennes, vont se multipliant chaque jour.

Ce sont là malheureusement des exceptions. Dans le reste de l'Italie, les monts-de-piété n'ont reçu ni l'un ni l'autre de ces développements. Toutefois ils ont vécu; ils ont traversé les siècles, et la plupart, au lieu de dépérir, ont acquis avec les années des forces nouvelles. Dans quelques villes, ils sont devenus des établissements consi-

dérables, qui sont au premier rang des œuvres de charité créées pour le soulagement du peuple.

Quelles ont été les sources de leur vitalité?

Ce genre d'œuvre a surtout besoin de capitaux. On y pratique la bienfaisance au moyen du crédit. Son influence charitable est donc proportionnée à la quantité d'argent dont elle dispose.

Primitivement on a fait appel à la libéralité des chrétiens. Au moyen de quêtes, de cotisations, de dons et de legs, les monts-de-piété se sont procuré le capital gratuit nécessaire à leurs opérations. Pour conserver ce capital intact, on a fait supporter tout de suite les frais de l'œuvre aux emprunteurs, en leur faisant payer un léger intérêt. Mais on a constaté bien vite l'impossibilité d'acquérir par ces moyens un capital correspondant aux besoins de la clientèle. On a songé alors à se procurer des ressources supplémentaires en attirant les dépôts. Souvent, par ordre supérieur, les dépôts judiciaires, les dépôts des œuvres, ceux même du public devaient se faire dans la caisse des monts, qui jouissaient d'un véritable monopole. D'autres fois, l'ordre des autorités était remplacé par l'appât d'un intérêt. Les monts-de-piété remplissaient les fonctions de nos caisses d'épargne, et l'argent ne leur manquait jamais.

Dans ces conditions, l'œuvre marchait pour ainsi dire toute seule. Les gens du pays qui apportaient leurs économies, et recevaient pour cela un intérêt, n'avaient aucune crainte. Leur argent était prêté sur gages, et la valeur de ces gages leur donnait une pleine sécurité. On ne voyait donc jamais ces paniques, si fréquentes aujourd'hui, qui précipitent les déposants vers les banques pour en retirer leur argent. C'est pourquoi les monts-de-piété, forts de la confiance du public, ne s'inquiétaient pas de l'avenir. Ils ne songeaient nullement à fortifier leur patrimoine en y ajoutant chaque année une part de leurs bénéfices. D'un côté l'abondance des capitaux les rassurait, et de l'autre on tremblait de passer pour usuriers, en faisant profiter l'ins-

titution des intérêts payés par les emprunteurs. On s'obstinait donc à distribuer tout de suite en bonnes œuvres les bénéfices entiers de chaque exercice. Toutes les associations charitables de la ville où se trouvait le mont participaient à ses largesses, ce qui le rendait très populaire. Quelquefois aussi les générosités de l'œuvre allaient aux emprunteurs pauvres. A Bologne par exemple, en 1795, le mont-de-piété consacra ses bénéfices à rendre gratuitement trois mille gages à de pauvres gens qui étaient venus emprunter quelque petite somme.

Cette façon de faire n'avait pas empêché les monts-de-piété d'aggrandir leur capital. La charité seule, avec la suite des siècles, avait fini par leur procurer un riche patrimoine. Celui de Bologne, dont nous venons de parler en cette même année 1795, possédait en propre deux millions de lires. Il avait une somme égale de dépôts. Enfin la plus-value des gages conservés dans ses magasins était aussi de deux millions. Beaucoup d'autres monts, dans les villes importantes de l'Italie, avaient une situation aussi brillante.

Hélas! les épreuves allaient venir. La première fut l'invasion des troupes de la République française. Les généraux de Bonaparte, en pénétrant dans une ville, mettaient tout de suite la main sur la caisse des monts-de-piété et même sur les gages accumulés dans leurs magasins. On avait beau leur dire : « Cet argent et ces gages appartiennent au public. Ils ne sont la propriété ni du gouvernement, ni des municipalités. » Ils ne voulaient rien entendre et s'emparaient de tout, au profit de la République française. Ils agissaient ainsi, même lorsqu'on leur ouvrait les portes, sans se défendre et malgré la promesse solennelle faite par Bonaparte de respecter les propriétés privées, et de ne prendre, par droit de conquête, que l'argent des caisses publiques.

A Bologne, pour se donner un air de générosité, on fit rendre gratuitement tous les gages d'une valeur inférieure



à deux cents lires. Mais on garda le reste, et il ne fut jamais possible au mont-de-piété d'obtenir des gouvernements qui succédèrent à l'invasion française la réparation des injustices qu'il avait subies. Pendant ce temps, les propriétaires des gages se tournaient vers lui pour en réclamer sa valeur. Le mont-de-piété leur céda en compensation tous les biens qui lui restaient. Sur quoi les déposants consentirent à lui faire la remise de vingt pour cent de leurs créances, afin de ne pas le ruiner tout à fait. Après cette transaction, il ne resta au mont-de-piété de Bologne que ses bureaux et magasins, d'une valeur de quatre-vingt-cinq mille lires, avec quarante-cinq mille en espèces. C'est dans ces conditions misérables qu'il a recommencé ses opérations.

La plupart des monts-de-piété de l'Italie subirent le même sort. Mais la vitalité de ces institutions est telle, elles inspirent au public une si grande confiance, qu'en moins d'un siècle, grâce aux dépôts abondants apportés à leur caisse, leur fortune personnelle s'est reconstituée promptement. Car on avait enfin compris la nécessité de créer des réserves par un prélèvement sur les bénéfices, au lieu de les distribuer tous en bonnes œuvres.

Voici quelques chiffres empruntés à la statistique publiée par le gouvernement italien, sur l'état des monts-de-piété en 1890.

Celui de Bologne, qui avait recommencé avec un capital de cent trente mille lires (85,000 pour ses immeubles et 45,000 en caisse), avait au 31 décembre 1890 un million cent quinze mille sept cent trente et un lires. Six autres monts-de-piété avaient, comme à Bologne, un patrimoine supérieur au million. Le patrimoine du mont de Rome était de deux millions huit cent dix mille cent soixante-quatre lires, celui de Palerme de trois millions cinq cent vingt-cinq mille sept cent quatre-vingt-cinq, celui de Milan de quatre millions cent dix mille six cent cinquante-neuf, celui de Turin de cinq millions cent cinquante et

un mille quinze. Enfin à Gênes, le mont-de-piété réuni à la caisse d'épargne avait avec elle un patrimoine de cinq millions trois cent soixante-dix-neuf mille quatre cent douze.

Néanmoins ces riches patrimoines sont loin de suffire aux demandes de prêts, si nombreuses dans les grandes villes. Les monts-de-piété ont sans cesse besoin de recourir à des capitaux étrangers, en leur payant un intérêt qui retombe ensuite sur les emprunteurs.

Le distingué directeur du mont de Padoue, l'avocat J. Moro, explique le taux un peu élevé des prêts de son œuvre, par ce fait de la rémunération qu'exigent les capitaux empruntés. « Le mont de Padoue, dit-il, a une dette permanente d'environ six cent mille lires, qui lui coûte chaque année de vingt-deux à vingt-cinq mille lires. » (*Per i monti di pietà*, p. 9, 1894.) Il est évident que le jour où le patrimoine de ce mont possédera six cent mille lires de plus, il sera possible de faire le même nombre de prêts, en demandant aux emprunteurs vingt-cinq mille lires de moins. On pourra donc baisser beaucoup le taux des opérations. Jusque-là ce mont et tous les autres auront besoin de recevoir des dépôts. Avec la différence entre l'intérêt payé à ces dépôts et celui demandé aux clients de l'œuvre, ils pourront augmenter peu à peu leur patrimoine et finiront par être capables de marcher tout seuls. Ce jour-là seulement les monts-de-piété pourront réduire aussi bas que possible le taux de leurs prêts. Ils prêteront gratuitement aux petits emprunteurs et demanderont aux autres le strict nécessaire pour couvrir leurs frais généraux.

Telle est la saine doctrine sur les monts-de-piété. Telles sont les idées du Bienheureux Bernardin. A la longue, on avait fini par les comprendre, et en Italie, depuis le commencement du XIXe siècle, ces institutions marchaient d'un pas rapide dans la voie qui les menait à leur complète émancipation. Mais une surprise désagréable les attendait. Le gouvernement italien publia, en 1862 d'abord, puis en

1890, deux lois sur les œuvres pies avec l'intention de comprendre les monts-de-piété dans le nombre de ces œuvres. Or ces lois, déjà mal faites pour les œuvres pies, étaient inapplicables aux monts-de-piété. Elles auraient rendu impossibles leurs opérations de banque. Si ces institutions avaient voulu les observer, elles seraient arrivées promptement à une ruine complète.

Comment les législateurs italiens ont-ils pu se tromper à ce point? M. Joseph Sullam, président du mont-de-piété de Milan, va nous l'expliquer. S'adressant le 20 novembre 1891 à M. Nicotera, ministre de l'intérieur, il a le courage de lui dire :

« Il ne nous plaît pas de le dissimuler. Le monde intelligent ignore en très grande partie la nature du mont-de-piété, comment il fonctionne, la valeur de ses secours et les nécessités auxquelles il est soumis par le caractère tout particulier de son organisme.

« L'air ambiant dans lequel les monts-de-piété sont forcés de vivre et de faire leurs opérations, est corrompu par une multitude d'erreurs et de préjugés. Il y a d'abord les préjugés répandus parmi les clients qui recourent à ses services. Ceux-ci ont leur excuse dans l'humiliation à laquelle ils sont condamnés. Leur cœur se remplit d'amertume quand ils sont réduits à venir mettre à nu leurs misères les plus intimes et les plus poignantes. Mais il y a ensuite les préjugés, les erreurs d'esprits cultivés qui ont passé les meilleures années de leur vie au service de la cause publique. Parfois ils ont des chaires, et du haut de leur chaire, chaque fois que l'occasion s'en présente, ils disent tout le mal possible des monts-de-piété. Sans avoir conscience de la grande injustice dont ils se rendent coupables, en confondant les temps et les circonstances, ils ne craignent pas d'attribuer aux monts-de-piété ces mêmes honteuses usures contre lesquelles ils ont surgi pour les combattre victorieusement avec la bénédiction de Dieu, durant les misères du xv[e] siècle.

« Cette atmosphère d'erreurs n'a pas été étrangère, sans doute, à l'espèce de conjuration de silence qui s'est formée dans les Chambres, relativement aux monts-de-piété, ni à cet oubli complet et inexplicable de leur nature. On devrait pourtant la connaître; car la chose est certaine : par un grand nombre de côtés, ils se sont montrés dès leur origine, et ils se montrent encore aujourd'hui comme des institutions qui sont absolument *sui generis*. Aussi ont-ils un besoin impérieux de règles différentes de celles qu'on impose en général aux œuvres d'assistance publique[1]. »

La loi de 1862, sur les œuvres pies, avait institué les congrégations de charité, sortes de bureaux de bienfaisance exerçant leur autorité sur toutes les œuvres créées en faveur des pauvres. Dès l'apparition de cette loi, les directeurs des monts-de-piété commencèrent à lutter pour sauvegarder l'indépendance de leurs maisons. Quand ils virent la loi de 1890 réformer la première, sans prononcer le nom des monts-de-piété et sans rien contenir en leur faveur, ces messieurs perdirent patience. L'avocat J. Moro, directeur du mont de Padoue, prit l'initiative d'un congrès. Les administrateurs des monts les plus importants acceptèrent sa proposition avec enthousiasme, et le congrès se réunit à Padoue le 28 septembre 1891.

Voici en quels termes le président du mont de Padoue, l'avocat Paul Pietropoli, accueillit les congressistes et leur montra l'opportunité de leur réunion.

« Les monts-de-piété, leur dit-il, ne peuvent plus compter aujourd'hui sur les générosités spontanées de la charité privée, ni sur ces legs considérables qu'on leur faisait autrefois. Les nouvelles œuvres de bienfaisance, qui sont innombrables, épuisent la charité publique avec leurs quêtes quotidiennes, leurs réquisitions, et pour ainsi dire leurs impositions.

[1] *Notizie sul primo convegno dei monti di pietà d'Italia*, pp. 52, 53.



« Mais ces œuvres nouvelles ont l'avantage d'avoir plus d'actualité ; elles sont plus attrayantes, plus sympathiques. Or c'est le propre de la nature humaine de se détourner des vieux et de faire bon visage aux jeunes. Du reste, pour le cas présent, ceci est un bien ; car les nouvelles œuvres périraient bien vite, si elles n'étaient vivifiées chaque jour par la goutte d'eau de la charité, tandis que les monts-de-piété peuvent aller puiser des forces et de la vie à d'autres sources.

« Ils obtiendront ces forces quand on leur accordera de sages règlements, qui les autorisent à étendre la sphère de leurs opérations dans le champ du crédit. Alors nous aurons cette transformation des monts-de-piété, devenue nécessaire pour atteindre l'idéal que nous avons toujours eu devant les yeux. Cet idéal est de réduire de plus en plus le taux des prêts, spécialement pour ces gages sans valeur que nous apportent les plus pauvres gens. »

L'avocat Pietropoli concluait en ces termes :

« Vous avez une longue route à parcourir, plus longue que ne le comporte la durée d'un congrès. Mais vous êtes venus avec la résolution de braver les fatigues d'un pénible travail ; l'amour du bien vous excite en vous remplissant de sentiments élevés et généreux. Je suis donc convaincu que votre intelligence, vos études, votre expérience, produiront une œuvre qui vous vaudra l'appui du gouvernement, l'approbation des hommes de bien et la reconnaissance des pauvres. »

Ces espérances n'ont pas été trompées. Les directeurs ou présidents de divers monts-de-piété présents au congrès de Padoue ont élucidé avec une rare sagesse les questions du programme. Ils ont démontré sans peine que si les monts-de-piété sont des œuvres de bienfaisance, ils diffèrent essentiellement des autres œuvres dans lesquelles la bienfaisance est une pure libéralité, un don ou un service gratuit n'engendrant aucun droit strict et ne créant dans les obligés qu'une dette de reconnaissance. Dans les monts-

de-piété, la bienfaisance a pour but d'arracher à l'usure ceux qui ont besoin d'emprunter de l'argent et qui ne peuvent garantir leur emprunt que par un gage. La bienfaisance ici consiste uniquement dans l'absence d'intérêt si le prêt est gratuit ou dans la réduction de cet intérêt. Mais cette bienfaisance s'exerce par le moyen du crédit. Elle donne occasion à un contrat véritable, créant pour l'emprunteur l'obligation de rembourser ce qu'il a reçu sous peine de perdre son gage, et pour le prêteur celle de conserver le gage en bon état et de le restituer quand le remboursement a lieu.

Vu cet état de choses, M. Giudicini, secrétaire économe du mont-de-piété de Bologne, après un exposé très clair de la question, ne craignit pas de dire :

« Il est absurde de prétendre que des œuvres pies dont le but est de secourir les pauvres par des opérations de crédit, doivent être soumises aux mêmes règlements qu'on a fait pour les autres institutions de bienfaisance. Il est absurde de soutenir que les monts-de-piété peuvent faire des opérations de crédit en faveur des emprunteurs sur gage, s'ils n'ont pour cela que les faibles patrimoines dont ils disposent. Il leur sera impossible d'offrir des conditions avantageuses aux classes populaires, si en même temps il ne leur est pas permis de recourir à leur tour au crédit, soit pour attirer l'argent dans leur caisse, soit pour rendre cet argent productif, en le plaçant d'une manière avantageuse s'il arrive qu'à un moment donné il ne trouve pas d'emploi dans les opérations de prêts sur gages.

« C'est en usant de cette liberté que les caisses d'épargne et quelques monts-de-piété ont pu s'élever à une prospérité digne d'envie. »

On décida de résumer dans un mémoire les discussions savantes de ce congrès et d'y joindre les vœux formulés par les congressistes. Une députation fut désignée pour porter ce mémoire au ministre de l'intérieur. Le chef de

la députation qui avait rédigé le mémoire le terminait par ces paroles :

« Les monts-de-piété, privés aujourd'hui des grandes libéralités qu'on leur faisait jadis, ont besoin d'augmenter leur fortune par un exercice plus libre du crédit. Ils doivent se procurer, au moins en partie, des bénéfices, en usant des libertés accordées à toutes les maisons de banque. Si les monts-de-piété avaient ces libertés, ils feraient refluer leurs bénéfices, par de sages libéralités, là où ils verraient que le besoin en est plus grand, là où l'on réclame plus vivement un tel bienfait.

« La gestion des monts-de-piété entraîne des frais considérables impossibles à réduire. Le personnel doit être nombreux, vu la manutention de leurs vastes magasins. Ils ont à payer toutes sortes de taxes. Ceci absorbe le revenu de leur patrimoine.

« Accordez-leur le droit de se procurer d'autres revenus. Permettez au crédit de pénétrer dans les vieux murs de ces institutions. Il y répandra un souffle vivificateur, en leur faisant user avec sagesse de ses règles les plus sûres. Si vous le faites, la bienfaisance italienne comptera dans son histoire une page lumineuse de plus. »

La députation fut très bien accueillie par le ministre, qui lui fit d'excellentes promesses. Pour les changer plus vite en heureuses réalités, les présidents et directeurs des monts-de-piété italiens continuèrent à tenir des congrès et renouvelèrent leurs instances auprès du gouvernement. Le succès a couronné cette persévérance. Après sept ans d'efforts, on a obtenu une loi avantageuse, publiée le 25 mai 1898. L'avocat Moro en parle en ces termes :

« Cette loi, sans être parfaite, est bonne. Nous en avons la ferme confiance : la réforme législative que nous avons obtenue permettra aux monts-de-piété d'accroître leur fortune et rendra plus abondantes les sources de leur bienfaisance. »

Dieu soit loué : il nous plaît infiniment de constater cet

heureux résultat. L'institution inventée par nos Pères ne périra point dans les pays où ils l'ont implantée. Elle a réussi à triompher de toutes les épreuves, et, après une durée de quatre siècles, elle reprend une nouvelle vie qui lui promet un brillant avenir.

CHAPITRE X

Troisième monographie : le mont-de-piété de Paris.

Nous venons de suivre dans les divers pays de l'Europe le développement que quatre siècles ont donné aux idées du Bienheureux Bernardin. Terminons cette revue par une étude critique du mont-de-piété de Paris.

Il a commencé en 1777, comme nous l'avons raconté au chapitre IVe de ce livre III. Depuis il n'a pas cessé de grandir, et il s'améliore chaque jour, grâce au zèle intelligent et infatigable de son distingué directeur actuel, M. Duval. Mais plusieurs obstacles s'opposent à ce qu'il atteigne la perfection.

Le premier, et le plus grave, est la médiocrité de sa fortune. Tout son patrimoine consiste dans les immeubles qui lui servent de bureaux et de magasins. Il ne possède en propre aucun fonds de roulement. Pour prêter de l'argent, il doit l'emprunter et parfois le payer très cher. C'est, bien entendu, à la charge de sa clientèle.

Or, chose extrêmement douloureuse, cette situation restera sans remède s'il n'y a pas un changement de législation, car la loi met aujourd'hui le mont-de-piété de Paris dans l'impossibilité d'avoir jamais un capital gratuit. Pour réaliser l'idéal de cette belle œuvre, ce mont, vu l'immensité de la population parisienne, aurait besoin d'un patri-

moine supérieur à celui du *Banco di Napoli,* qui est de cinquante millions. Il lui en faudrait bien soixante. Comment les acquérir?.Ce n'est ni avec des dons, ni avec des legs. Qui donc voudrait maintenant lui donner des millions? On vient de lire les paroles prononcées au congrès de Padoue par M. Pietropoli. Elles sont vraies en France comme en Italie. Les vieilles œuvres ne sont plus à la mode. Elles rencontrent difficilement les faveurs de la charité publique. Jamais donc les grosses libéralités n'iront à une institution mal connue et même discréditée aux yeux de bien des gens. Depuis sa fondation, le mont-de-piété de Paris a reçu... un legs, un seul! et encore n'est-il nullement au profit du public. Un ancien employé de la maison, nommé Deluard, a laissé une rente annuelle de mille francs à distribuer aux veuves d'employés de l'œuvre qui se trouveraient dans le besoin [1].

Un autre moyen de constituer un capital gratuit serait de mettre en réserve les bénéfices. Les monts-de-piété d'Italie ont le droit de faire cet acte de prudence. A Paris, cette réserve deviendrait bien vite importante. M. Duval a fait l'addition des bénéfices obtenus de 1870 à 1884. Ils forment un total de dix millions deux cent soixante-douze mille quatre cent soixante-cinq francs. Mais comme durant cette période de quinze ans il y a eu trois années de déficit pour une somme globale de quatre cent soixante-treize mille quatre cent douze francs, le bénéfice net se trouve réduit à neuf millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille vingt-trois francs. Puisque les déficits ne sont pas impossibles, n'est-il pas nécessaire de mettre en réserve les profits? Eh bien! non. La loi s'y oppose. Chaque année, le bénéfice net de l'exercice doit être versé à l'Assistance publique pour servir aux asiles nationaux de Vincennes et du Vésinet.

[1] Deluard léguait en outre soixante francs de rente, dont quarante pour faire célébrer tous les ans une messe à Saint-Sulpice, et vingt pour l'entretien de son tombeau. Un décret du 13 octobre 1856 autorisa le mont-de-piété à recevoir ces legs. (Voir Duval, *Manuel*, art. 168.)





M. Duval critique à bon droit cette législation.

« Les fonds, dit-il, de la subvention municipale (faite aux hôpitaux) proviennent des impôts qui pèsent sur l'ensemble des contribuables, riches et pauvres, tandis que les fonds du mont-de-piété sont prélevés exclusivement sur la classe la moins heureuse des citoyens.

« A la rigueur on peut admettre que les fonds ayant cette origine, et qui ne sont pas utiles au bon fonctionnement du mont-de-piété et à l'amélioration des conditions du prêt, doivent avoir une destination charitable. Mais ce serait évidemment dépasser le but et interpréter faussement la loi que de considérer l'institution du mont-de-piété comme un domaine à exploiter au profit de l'administration hospitalière [1]. »

Non seulement cette observation nous paraît juste, mais nous irons beaucoup plus loin. C'est un abus manifeste de soutenir les hôpitaux par des impositions qui pèsent si lourdement sur le pauvre peuple. Dans une société chrétienne, il faut se contenter pour cela de recourir à la charité des riches. Elle suffit aisément à cette tâche. Nous l'avons vu au livre II de ce volume. Même de nos jours, après la laïcisation des hôpitaux, cette charité des riches chrétiens, quoique grevée par une multitude d'œuvres, a su créer des hôpitaux libres pour y faire rentrer la religion avec les prêtres et les sœurs. Quant à faire peser uniquement sur les pauvres la charge des hôpitaux, c'est une chose exorbitante. L'argent payé par la clientèle des monts-de-piété devrait servir d'abord à rendre l'institution meilleure, spécialement par la diminution du taux de l'intérêt demandé aux emprunteurs. Après cela seulement, s'il restait des bénéfices, il conviendrait de les consacrer non à une œuvre de charité, mais à toutes sans exception. Le peuple qui profite de ces diverses œuvres retrouverait ainsi ce qu'il aurait payé de trop pour ses emprunts.

[1] Duval, *les Opérations du mont-de-piété,* page 9.

Cette nécessité de faire servir les bénéfices des monts-de-piété à leur amélioration a l'éclat de l'évidence. Aussi a-t-elle fini par fixer l'attention des législateurs. En 1851, une loi ordonna de consacrer les bonis des monts-de-piété à la formation et à l'accroissement d'un capital devant être le patrimoine de ces établissements. Mais, entraînés par une idée singulière, les législateurs ont défendu de continuer cette affectation des profits, quand l'importance du capital gratuit permet d'abaisser l'intérêt à cinq pour cent. Pourquoi cette limite? De quoi avait-on peur? Le taux des prêts est bien tombé de nos jours à deux pour cent. On a pu se procurer de l'argent à ce prix à la Banque de France. Est-il juste de rendre impossible pour les pauvres ce qui est devenu possible pour les riches? Comment! on met les monts-de-piété dans l'impossibilité de réduire de plus en plus le taux de leurs opérations. Et c'est la loi qui les oblige à prêter cher aux pauvres!

Mais là où l'injustice dépasse toutes les bornes et devient invraisemblable, c'est dans la mesure d'exception appliquée au mont-de-piété de Paris, à l'occasion de cette loi. Par une lettre du 29 octobre 1855, le ministre de l'intérieur de cette époque, M. Billault, déclara que ce mont ne pouvait pas bénéficier de la nouvelle loi. En conséquence, il maintint en recette au profit de l'Assistance publique la somme de cinq cent trente mille cinq cent quatre-vingt-huit francs, que le mont-de-piété demandait à conserver pour se constituer un commencement de dotation. M. Billault alléguait les difficultés éprouvées alors par la ville de Paris et par ses hospices. « Plus tard, disait-il, la question d'abandonner au mont de Paris ses profits annuels sera examinée, en temps opportun, avec la maturité qu'elle mérite. »

Ce temps opportun n'est pas encore venu. Aussi M. Duval, toujours préoccupé d'améliorer l'institution confiée à ses soins, a trouvé une idée ingénieuse dont la réalisation dédommagerait un peu le mont de Paris de la perte de ses

bénéfices annuels. Cette idée mérite de nous arrêter un instant. M. Duval l'a exposée, en 1898, au deuxième Congrès national d'assistance, après avoir fait l'observation suivante :

« Pour procurer au mont-de-piété de Paris, avec ses seuls bénéfices, le gros capital de circulation dont il a besoin, il faudrait bien un siècle. (Nous parlerons un peu plus bas d'un moyen excellent d'obtenir ce patrimoine dans un temps assez court.) Il est donc utile, dit M. Duval, de rechercher d'autres procédés plus rapides, et même, si possible, d'une immédiate application.

« Or voici ce que j'ai l'honneur de proposer aux délibérations du congrès :

« Les prêts du mont-de-piété sont garantis par des dépôts de gages appréciés par des commissaires-priseurs, responsables en cas de perte à la vente. Ces prêts, en vertu des règlements, représentent les deux tiers de l'estimation ainsi fixée s'il s'agit d'objets divers, et les quatre cinquièmes lorsque les objets engagés sont des matières d'or ou d'argent qui peuvent être pesées.

« Mais, à supposer que cette garantie vienne à disparaître, le risque couru peut être considéré comme nul, parce que la vente, à défaut de renouvellement ou de retrait, n'est jamais qu'une exception dans l'opération des prêts sur gages, l'emprunteur ayant toujours un intérêt considérable à reprendre son gage.

« Or une hypothèque sur les immeubles occupés par le mont-de-piété serait dans cette hypothèse une garantie suffisante; car la perte ne s'élève pas annuellement, en moyenne, à plus de quarante mille francs sur soixante millions prêtés.

« Il arrive que le mont-de-piété ne peut, en conséquence, courir un gros risque du fait du non remboursement de ses avances.

« En cet état, ne serait-il pas possible de demander que la Banque de France, actuellement en instance pour le

renouvellement de son privilège, fournît dans l'avenir aux monts-de-piété, à mesure de leurs besoins, les fonds utiles à leurs opérations de prêt?

« La Banque, en effet, n'utilise pas les quatre milliards de sa circulation. Elle emploie à ses opérations productives environ cinq cents millions. Les trois milliards et demi restants, montant de sa réserve métallique, sont absolument inertes.

« Ne pourrait-elle pas prélever, sur cet énorme capital monnayé immobilisé, les quatre-vingts millions demandés aux monts-de-piété français par leur intéressante clientèle? Ce serait substituer, pour ainsi dire, comme garantie de quatre-vingts millions de billets émis, les gages déposés dans ces établissements, gages qui représentent une valeur bien supérieure aux quatre-vingts millions d'espèces qui seraient mis en circulation.

« L'opération pour la Banque serait productive, et à un demi pour cent l'an, par exemple, elle aurait chaque année, sans risque, quatre cent mille francs du loyer de capitaux aujourd'hui frappés de stérilité.

« Pour les monts-de-piété, c'est-à-dire pour les emprunteurs, elle serait bien autrement avantageuse. Immédiatement, le mont-de-piété de Paris notamment, qui depuis 1887 a abaissé de neuf et demi pour cent à sept pour cent les droits perçus, pourrait effectuer ses prêts à raison de cinq pour cent; ce qui, sur l'ensemble de ses opérations, produirait une réduction annuelle de plus de un million deux cent mille francs au bénéfice des emprunteurs[1]. »

M. Duval avait puisé son inspiration dans un fait récent dont tout le monde alors s'entretenait. Le 17 novembre 1897, le parlement, accordant à la Banque de France la prorogation de son privilège, lui avait imposé l'obligation de faire, pendant toute la nouvelle durée de son privilège, une avance gratuite de quarante millions qui seraient remis à

[1] Duval, *Monts-de-piété. Taux d'intérêt*, etc., pp. 25, 26.

l'État pour les besoins de l'agriculture. Il y ajoutait l'obligation de donner pour le même objet un tantième de ses bénéfices annuels qui ne pourrait être inférieur à deux millions. En conséquence, une nouvelle loi du 31 mars 1899 décidait la création de caisses régionales agricoles de crédit mutuel à qui l'État devait remettre ces millions et qui, à leur tour, devaient les distribuer aux caisses rurales.

Ces faits étaient certainement de nature à émouvoir M. Duval. Puisque le parlement forçait ainsi la Banque de France à une générosité toute gratuite au profit de nos paysans, pourquoi ne la forcerait-il pas à faire avec un profit raisonnable pour elle-même une avance si utile et même si nécessaire aux clients des monts-de-piété? Mais il n'y avait pas d'illusion à se faire. Depuis longtemps on avait agité l'opinion publique en lui parlant des souffrances de l'agriculture. Les esprits s'étaient beaucoup échauffés à ce sujet. Les Chambres, quand elles ont imposé ces obligations à la Banque, subissaient donc une pression irrésistible. Il n'en était pas de même des monts-de-piété. Le public intelligent ne s'en occupait pas. On les ignore; ils sont même discrédités, et personne n'avait travaillé à les tirer de leur discrédit. Dans ces conditions, il était difficile, sinon impossible, de leur gagner les sympathies effectives du parlement. En effet, il n'en a pas même été question dans les débats relatifs à la prorogation du privilège de la Banque.

Du reste, est-il sage de marcher dans la voie ouverte par le vote émis en faveur de notre agriculture? Les milliards enfouis dans les caves de la Banque de France sont stériles sans doute *en eux-mêmes;* ils ne le sont pas indirectement, puisqu'ils garantissent l'émission des billets de banque et facilitent les opérations si lucratives de l'escompte et des avances. En outre, ils ne sont nullement immobilisés. Au contraire : c'est de l'argent en caisse, toujours disponible. Or rien n'est mobile comme l'argent de caisse. Mais, avancés à l'agriculture, aux monts-de-piété, sans recevoir en

échange aucune valeur négociable, ils sont réellement immobilisés. Or est-il prudent de toucher à notre trésor de guerre et de vider les caves de la Banque par petits paquets de quarante millions, de soixante, etc.? Car, où s'arrêtera-t-on? Après avoir secouru l'agriculture, les monts-de-piété, la Banque ne devra-t-elle pas secourir aussi les ouvriers, leur assurer des retraites?... On peut en être certain, la Banque de France, entrée par force dans cette voie, ne se décidera jamais spontanément à y faire de nouveaux pas, maintenant qu'elle tient son privilège. Il faut donc attendre qu'elle ait de nouveau besoin de le renouveler. Jusque-là, l'idée de M. Duval ne sera pas acceptée. Il faut donc chercher ailleurs les moyens d'améliorer la situation des monts-de-piété.

Pour celui de Paris, la première mesure à prendre est de le dégager des liens qui le rendent esclave de l'Assistance publique. Comme les autres monts français, il doit pouvoir bénéficier librement de la loi de 1851. Qu'on lui rende le droit de garder ses profits annuels et de les consacrer à la constitution d'un patrimoine.

Il n'est pas moins urgent de rendre à tous nos monts-de-piété sans exception les bénéfices du droit commun pour ce qui regarde les prêts sur gages. Car ce qui est permis à tout le monde leur est défendu. Il leur est interdit de prêter sur valeurs mobilières, sauf dans des limites restreintes, dont la tyrannie est manifeste. Nous avons dans cette défense un étrange spécimen des anomalies de notre législation.

En droit, le monopole des prêts sur gages est réservé aux monts-de-piété. On excepte les valeurs mobilières. Chacun peut les accepter en gage, non seulement les banques, mais les particuliers. Nous disons chacun, sauf les monts-de-piété. Pendant longtemps ces maisons de prêts, libres d'accepter toute espèce de gages, n'ont pas eu le droit de recevoir celui-là. Or de tous les gages, les titres ou valeurs mobilières, — actions, obligations, — sont les plus com-

modes et les plus sûrs. L'opération de dépôt se règle par un petit nombre d'écritures. L'estimation des titres est faite chaque jour à la Bourse. Leur conservation ne cause aucun embarras : il suffit de les mettre dans un coffre-fort. Elles n'occupent pas de place et ne demandent aucun soin de manutention, soins si coûteux pour les étoffes, les meubles et autres objets mis en gage aux monts-de-piété. La vente de ces valeurs est aussi extrêmement facile. Les valeurs cotées sont vendues chaque jour par les agents de change. Les autres ont des marchés divers chez les coulissiers.

Ainsi le prêt sur titres offre des avantages considérables, et tout le monde le fait. La Banque de France prête sur des valeurs françaises de premier ordre à un pour cent seulement au-dessus du taux de ses escomptes. Tous les banquiers font comme elle. Ils acceptent en outre la garantie des valeurs étrangères. Eh bien! ce prêt, universellement autorisé et pratiqué tous les jours, est interdit par la loi aux établissements qui ont, de par la loi, le monopole des prêts sur gages! Comprenne qui pourra cette contradiction.

Il a fallu aux monts-de-piété faire de longs et courageux efforts pour secouer un pareil joug. Encore n'ont-ils obtenu qu'un succès partiel. Une loi du 25 juillet 1891 les autorise à prêter sur valeurs mobilières, mais seulement jusqu'à concurrence de cinq cents francs. L'article 2 de cette loi désigne les valeurs françaises qui pourront seules être acceptées et fixe la proportion du prêt. Il ne pourra dépasser quatre-vingts, soixante-quinze et même soixante pour cent de ces valeurs. Le mont-de-piété de Paris, qui prête à sept pour cent, a tout de suite fixé pour les valeurs mobilières le taux de six vingt-cinq pour cent. Eh bien! malgré ces limites, malgré l'élévation relative de ce taux, « l'administration, dit M. Duval, a trouvé là tout de suite des ressources précieuses dont profitent les emprunteurs sur hardes et bijoux. »

Les prêts sur titres ont commencé le 1er janvier 1892.

Or au 31 décembre 1898, c'est-à-dire en sept ans, le mont-de-piété de Paris avait prêté quatre-vingt-trois millions treize mille soixante-cinq francs sur deux cent sept mille cinq cent vingt-six titres déposés par trois cent dix mille cinq cent cinquante-cinq emprunteurs. Ces opérations, faites à six mois, lui avaient procuré un bénéfice qui dépassait deux millions et demi. Quel bénéfice ne ferait pas cette œuvre si on ne mettait de limite ni au chiffre des prêts ni au choix des valeurs apportées en garantie? Le mont de Paris trouve toujours de l'argent à un taux de trois pour cent et au-dessous. Il pourrait donc baisser à cinq pour cent les prêts sur titres en se ménageant un profit appréciable. Dans la population immense qui l'entoure, il trouverait tout de suite une foule de nouveaux emprunteurs, et il ferait vite cent millions de ces prêts chaque année. Il aurait ainsi une abondance de bénéfices qui ne demanderaient pas un siècle pour lui fournir le capital gratuit dont il a besoin. Alors ce mont-de-piété deviendrait le modèle des institutions de ce genre.

Pour se procurer les ressources nécessaires, le mont-de-piété de Paris est obligé de recourir à l'emprunt. Il émet des bons à échéance fixe très recherchés du public. Il y en a à trois mois auxquels il paye un faible intérêt de un et demi pour cent. Aussi, durant l'exercice de 1898, sur un emprunt de soixante-trois millions, ces bons représentaient à peine la somme de huit cent cinq mille huit cents francs.

Les bons à six mois reçoivent deux pour cent. Durant ce même exercice, ils s'élevaient au chiffre de trois millions cent soixante-huit mille deux cent quatre-vingt-dix francs. On paye deux et demi aux bons de neuf mois. Cette même année, le public a pris de ces bons pour un total de vingt millions trois cent soixante-douze mille deux cent vingt francs. Les bons à un an reçoivent vingt-cinq centimes de plus. Ils touchent un intérêt de deux francs soixante-quinze. Eh bien! cette légère différence suffit pour attirer l'affluence des prêteurs, et, en 1898, ces bons ont couvert à

eux seuls plus de la moitié de l'emprunt. On en a placé cinq mille neuf cent soixante et onze pour la somme de trente-neuf millions deux cent quatre-vingt-quinze mille neuf cents francs.

Ces taux sont assez légers. Néanmoins les soixante-trois millions empruntés, en 1898, par le mont-de-piété de Paris, lui ont coûté près d'un million et demi. Naturellement, il a dû réclamer cette somme à sa clientèle. Il la lui aurait épargnée, s'il avait eu soixante-trois millions de capital gratuit. En 1887, le taux des prêts fut réduit de neuf et demi à sept pour cent. « Or, dit M. Duval, cette réduction économisa aux emprunteurs une somme annuelle de plus d'un million. Ce serait donc un autre million d'économie pour ces pauvres gens, si l'intérêt pouvait descendre encore jusqu'à cinq ou même quatre pour cent. »

Il faut ajouter ici une observation importante. Le taux assez faible des emprunts contractés aujourd'hui par le mont-de-piété de Paris est dû à la situation exceptionnelle du marché monétaire. Depuis quelques années, l'argent abonde partout et son prix a baissé. Mais cette situation peut changer. Une grande guerre, des crises économiques ramèneraient bien vite la cherté. Alors le mont-de-piété ne pourrait plus se procurer aucune somme à ses taux actuels. Pour avoir de l'argent, il devrait l'attirer en lui offrant un intérêt beaucoup plus élevé. Il a dû plusieurs fois se résigner à cette nécessité pendant son existence séculaire. Le plus souvent il a fait ses emprunts à quatre et cinq pour cent. Il est même allé jusqu'à payer dix pour cent en l'an VIII, douze pour cent pendant l'an V et l'an VI, enfin dix-huit pour cent en l'an VII. Chaque fois il était forcé de relever le prix des prêts sur gages, dans une égale proportion. En l'an VII, il a dû prêter à trente-quatre pour cent.

Avec un capital gratuit, quand même ces mauvais temps reviendraient, le mont-de-piété traverserait la crise sans aggraver en rien la charge de ses clients. N'ayant pas à

augmenter ses frais généraux par des emprunts onéreux, il continuerait tranquillement sa marche, comme dans les temps prospères, et alors chacun pourrait reconnaître combien cette institution est bienfaisante pour le petit peuple.

Malgré les conditions défavorables que lui crée le manque de dotation, le mont-de-piété rend encore d'immenses services à la population parisienne. Quelques chiffres vont le démontrer.

Et d'abord, si à première vue le taux de sept pour cent payé par tous ses emprunteurs, sauf pour les emprunts sur titres, si ce taux paraît élevé, il se réduit sans cesse, vu la petitesse des sommes empruntées, à une contribution minime, contribution absolument insuffisante pour couvrir les frais de l'œuvre.

M. Duval a fait faire pour l'Exposition de 1900 de magnifiques tableaux graphiques dont l'inspection permet de connaître tout de suite les monts-de-piété de Paris et de la France dans les moindres détails de leur organisation et de leur fonctionnement. Un de ces tableaux divise les prêts du mont-de-piété en opérations onéreuses et opérations productives. Toute opération qui ne donne pas de recette supérieure à un franc ne couvre pas les frais qu'elle occasionne. Elle devient plus onéreuse avec la diminution de la somme perçue en dessous de un franc. Or il y a quantité d'opérations d'à peine quinze, dix et même cinq centimes. Ces dernières s'élèvent à un chiffre qu'on ne soupçonnerait jamais. Durant l'exercice de 1899, il y a eu cent quarante-trois mille neuf cent quarante opérations de ce genre. Au prix de cinq centimes, elles ont produit la somme dérisoire de sept mille cent quatre-vingt-dix-sept francs. Y avait-il là de quoi rémunérer le travail énorme d'écriture et de manutention imposé aux nombreux employés qui ont dû s'occuper de ces cent quarante-trois mille neuf cent quarante prêts minuscules?

Si on réunit les prêts ayant produit dix et quinze cen-

times, on a le chiffre de cent quatre-vingt-dix mille neuf cent vingt et une opérations pour ce même exercice de 1899. Les prêts allant de trente à cinquante centimes sont les plus nombreux. Il y en a eu quatre cent trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt-un. En additionnant toutes les opérations onéreuses de l'année 1899, on arrive au chiffre fabuleux de un million deux cent quatre-vingt-trois mille cent un prêts. Ils auraient grevé le mont d'un déficit considérable, si ce déficit n'avait été comblé par des opérations productives. Or celles-ci ne dépassent pas le chiffre de six cent dix-sept mille cinquante-huit, parmi lesquelles quinze cent vingt-quatre seulement ont donné un produit supérieur à cent francs.

M. Duval se demande s'il serait utile à Paris d'introduire le prêt gratuit des petites sommes, comme la chose existe dans la plupart des monts-de-piété. Voici sa réponse :

« Quelques établissements de province prêtent gratuitement; mais, à cet égard, il faut observer que si, à Grenoble, Montpellier et Nice, fonctionne cette gratuité, les prêts s'élèvent, dans le premier établissement, à quarante mille francs; dans le deuxième, à cent quarante mille, et dans le troisième, à dix-huit mille quatre cent cinquante francs. Il est facile de constituer, dans ces conditions, un fonds suffisant à la mise en pratique du prêt gratuit. Mais, à Paris, dix millions seraient nécessaires pour fixer le prêt gratuit au maximum de quinze francs. Il faudrait plus de vingt-cinq millions, si on voulait, comme à Grenoble, fixer ce maximum à cent francs.

« D'autre part, quel service rendrait-on à cette nouvelle catégorie d'assistés? Pour plus de cent soixante-dix mille l'aumône serait de cinq centimes; pour cent dix-sept mille, de dix centimes; pour cent vingt-trois mille, de quinze centimes; pour soixante-dix-sept mille, de vingt centimes; pour cent deux mille, de vingt-cinq centimes, etc.

« Pense-t-on que ce bienfait, qui ne consiste qu'en une exonération de payement au prix d'une humiliation, sera

bien accueilli? Ce qui se passe à Lille l'indique. La fondation Masurel de prêt gratuit a fait, en 1886, douze mille quatre cent cinq opérations pour quatre-vingt-sept mille trois cent dix-huit francs (quand son capital lui permettait de faire beaucoup plus). Pendant ce temps, le mont-de-piété qui fonctionne dans la même ville a prêté, à huit pour cent, un million deux cent quatre-vingt mille six cent quarante francs cinquante à cent soixante et onze mille quatre cent vingt-neuf emprunteurs. »

Nous sommes de l'avis de M. Duval. Il faut laisser aux clients les plus pauvres du mont-de-piété cette petite satisfaction d'amour-propre. Ils ne voudraient pas recevoir une aumône. Ils sont fiers de pouvoir dire : « J'emprunte de l'argent, mais j'en paye l'intérêt. » Comme cette satisfaction leur coûte à peine quelques centimes, elle n'est pas trop chère. Quand même l'acquisition d'un capital gratuit considérable permettrait au mont-de-piété de Paris d'établir sans imprudence la gratuité des petits prêts, on fera bien de chercher ailleurs l'amélioration de l'œuvre. La meilleure réforme sera toujours de baisser également pour tout le monde le taux de l'intérêt. Les clients des monts-de-piété doivent pouvoir jouir de l'avantage accordé aux clients des grandes banques, celui d'avoir de l'argent à bon marché. On n'aura aucun doute sur la justesse de notre observation si on considère la profession des gens qui recourent aux monts-de-piété. M. Duval a classé les emprunteurs sur titres dans un de ses tableaux graphiques. D'après le tableau, il y a parmi ces emprunteurs cinquante-trois mille cinq cent soixante-dix employés, quarante-six mille neuf cent soixante-douze négociants ou fabricants, quarante-huit mille trois cent dix-huit ouvriers, dix-neuf mille sept cent soixante-quinze rentiers, treize mille six cent quatre-vingt-quatorze de professions libérales, quatre cent vingt-huit cultivateurs. De telles gens n'ont pas l'habitude de recevoir l'aumône. En la leur offrant, on risquerait de les éloigner. La grande réforme à opérer, — et c'est notre

conclusion, — est donc uniquement de procurer au mont-de-piété une dotation proportionnée à ses besoins. Elle lui permettra d'offrir l'argent à très bon marché à la clientèle, et cela d'une manière invariable même et surtout durant les temps de crise.

LIVRE QUATRIÈME

L'AVENIR DES IDÉES DU BIENHEUREUX BERNARDIN

CHAPITRE PREMIER

Nécessité d'appliquer en grand les idées du Bienheureux Bernardin.

Pour terminer notre tâche, il nous reste une question à résoudre : Quel est l'avenir réservé aux idées du Bienheureux Bernardin de Feltre ?

Au risque d'étonner bien des lecteurs, nous allons dire simplement notre intime conviction. Ces idées, pensons-nous, appliquées jusqu'ici d'une manière incomplète, s'imposeront de plus en plus à l'attention des esprits judicieux préoccupés d'apporter un soulagement aux maux de la société moderne. Ces maux viennent des bouleversements apportés dans le monde du travail. Les applications de la science, en transformant toutes choses, ont produit des avantages incontestables, auxquels on ne renoncera plus jamais. Mais, en même temps, elles ont occasionné d'effroyables désordres matériels et moraux. Or le remède efficace à cette double espèce de désordres se trouve dans les pensées de notre saint.

Nous assistons, en effet, au triomphe du capitalisme, c'est-à-dire au triomphe de l'argent. Les possesseurs de

capitaux ont mille manières d'opprimer les prolétaires. Ce ne sont plus les procédés primitifs des usuriers. Le système est perfectionné, mais il est resté le même : le fort écrase toujours le faible. Or notre Bienheureux a voulu précisément mettre la force du capital au service des petits. Voilà son œuvre. Peu importe la forme qu'on lui donnera ; cette forme doit varier nécessairement selon les circonstances. Mais si l'idée reste ; si l'argent, au lieu de profiter à l'égoïsme de quelques riches, devient le serviteur et le soutien des petites gens, on fait l'œuvre de Bernardin de Feltre.

Jamais cette œuvre n'a été si indispensable ni si urgente.

Un courant irrésistible entraîne vers le progrès matériel les masses populaires. Or ce progrès se réalise par la puissance de l'argent. Comment donner au peuple cette puissance ? Les impatients veulent la prendre tout de suite par la force, en s'emparant des propriétés privées et en rendant toutes les richesses communes. C'est le rêve des socialistes. Si le système capitaliste continue à faire un petit nombre de milliardaires en réduisant le peuple des villes et des campagnes à une misère de plus en plus profonde, la victoire des socialistes est assurée. Tôt ou tard, les milliardaires auront le sort des usuriers du moyen âge. Quand éclatera cette vengeance des prolétaires, le monde tombera dans un abîme de maux comparables à ceux de la barbarie.

Le seul moyen d'échapper à cette catastrophe, c'est d'organiser la démocratie chrétienne, de la rendre riche et prospère, d'en faire une armée puissante et de l'opposer comme une forteresse inexpugnable aux audaces des socialistes.

Léon XIII vient de distinguer avec beaucoup de sagesse deux espèces de démocraties. Elles sont ennemies l'une de l'autre. Quelle est des deux celle qui doit triompher ? La chose dépend de nous. Il est donc nécessaire d'y réfléchir sérieusement et de ne rien épargner pour rendre la *démocratie chrétienne* victorieuse de la *démocratie sociale*.

« Celle-ci, dit Léon XIII, est poussée par un grand nombre de ses adeptes à un tel point de perversité, qu'elle ne voit rien de supérieur aux choses de la terre, qu'elle ne recherche que les biens corporels et extérieurs et qu'elle place le bonheur de l'homme dans la recherche et la jouissance de ces biens. C'est pourquoi ses partisans voudraient que, dans l'État, le pouvoir appartînt au peuple. Ainsi, les classes sociales disparaissant et les citoyens étant tous réduits au même niveau d'égalité, ce serait l'acheminement vers l'égalité des biens ; le droit de propriété serait aboli, et toutes les fortunes qui appartiennent aux particuliers, les instruments de production eux-mêmes, seraient regardés comme des biens communs.

« Au contraire, la démocratie chrétienne, par le fait seul qu'elle se dit chrétienne, doit s'appuyer sur les principes de la foi divine, comme sur sa propre base. Elle doit pourvoir aux intérêts des petits sans cesser de conduire à la perfection qui leur convient les âmes créées pour les biens éternels. Pour elle, il ne doit y avoir rien de plus sacré que la justice; il lui faut garder à l'abri de toute atteinte le droit de propriété et de possession, maintenir la distinction des classes qui, sans contredit, est le propre d'un État bien constitué; enfin il faut qu'elle accepte de donner à la communauté humaine une forme et un caractère en harmonie avec ceux qu'a établis le Dieu créateur. » (Encyc. *Graves de communi.*)

Voilà clairement tracés par le pape les devoirs de la démocratie chrétienne. Si nous voulons voir le peuple revenir en masse à la fidèle observation de ses devoirs, nous devons l'y encourager en respectant ses droits. Or le droit du peuple dans une démocratie est de trouver toutes les portes ouvertes devant lui. Aucun privilège de caste ne doit le retenir par force dans l'abaissement. Chacun, s'il le mérite, partant du dernier rang de la société, doit pouvoir s'élever au premier.

On a rendu ce droit plus impérieux par l'instruction

obligatoire et gratuite. Cette instruction, en devenant universelle, éveille les intelligences dans les classes inférieures. Elle y fait naître des ambitions, et parfois ces ambitions sont légitimes. Certains enfants du peuple ont reçu de la nature des talents exceptionnels. Si, en allant à l'école, ils prennent conscience de ces talents, peut-on leur faire un crime du désir de les faire valoir? « Nous serons jugés, dit l'Évangile, d'après nos talents. Dieu demandera beaucoup à celui qui a beaucoup reçu. » Il y a donc obligation pour chacun de connaître ses forces et de les utiliser.

Dieu nous garde, en écrivant ces lignes, de penser à faire des déclassés! Au contraire, nous voulons en diminuer le nombre, et nous allons en indiquer le moyen.

La science a tout envahi. Elle transforme l'agriculture et les petits métiers comme elle a transformé la grande industrie. L'enfant du peuple, dont l'école développe l'intelligence, n'a donc nullement besoin de sortir de son rang. Il peut aspirer à s'élever par la science en conservant la profession de son père; mais pour cela l'instruction ne peut lui suffire. Il lui faut autre chose. Il a besoin de capitaux pour utiliser les inventions adoptées dans son métier. Si ces capitaux lui manquent, il sera forcé de tourner ses aspirations d'un autre côté: il deviendra alors un déclassé. Ne pouvant pas, faute d'argent, utiliser ses connaissances et améliorer sa situation dans l'agriculture ou dans les métiers, il voudra tirer parti de son instruction en devenant instituteur ou bureaucrate. Si aujourd'hui les déclassés deviennent légion, cela tient à l'impuissance, au point de vue économique, de nos écoles primaires telles qu'elles sont constituées.

Placées dans les centres ouvriers et dans les plus petits villages, elles n'ont jamais à côté d'elles les institutions complémentaires dont elles ont besoin pour donner des résultats excellents. Il faudrait leur adjoindre partout des écoles professionnelles et des associations de crédit popu-

laire. Ces œuvres retiendraient les enfants du peuple dans leur condition, car elles les aideraient à s'élever et à prospérer sur place, en réalisant dans leurs professions respectives toutes les améliorations dues à l'union de la science et du capital.

Hélas! la démocratie moderne est encore dans le chaos. Elle traverse une période de formation, et jusqu'ici le plus nécessaire lui manque. On lui a donné l'instruction qui excite ses appétits, et elle ne trouve nulle part les aliments qui apaiseraient sa faim. Dans ces conditions, on l'expose à des extrémités redoutables. Léon XIII (encyclique citée plus haut) parle de l'imminence des maux qui, *pour n'avoir pas été combattus à temps,* menacent de ruine toute la société. Il écrit cette parole après avoir fortement recommandé d'exciter les ouvriers à l'épargne et à la prévoyance, de leur apprendre à s'aider eux-mêmes, afin qu'ils s'assurent un sort plus heureux. Il voudrait que dans les classes dirigeantes tout le monde se mît à l'œuvre. « Il faut, dit-il, faire surtout appel au bienveillant concours de ceux auxquels et leur situation, et leur fortune, et leur culture intellectuelle ou morale assurent dans la société une autorité plus grande. Si leur concours fait défaut, à peine pourra-t-on faire quelque chose qui ait pour le peuple l'efficacité voulue. »

Au contraire, ajoute-t-il, « le but sera d'autant plus sûrement et plus promptement atteint, que les principaux citoyens voudront s'employer plus nombreux et avec un zèle plus efficace. »

Il le déclare ensuite nettement. Ceci n'est pas un conseil, mais un devoir. « Car, dit-il, l'homme, dans la société, ne vit pas seulement pour ses intérêts propres, mais pour les intérêts communs. Et si quelques-uns ne peuvent apporter leur quote-part à ce bien commun, les autres, ceux qui le peuvent, *sont tenus d'y contribuer plus largement.* »

Avant de recommander ainsi les institutions d'épargne et de prévoyance, Léon XIII avait eu soin de défendre l'au-



mône contre les socialistes, qui la considèrent comme *injurieuse à la dignité naturelle de l'homme.* Nous avons besoin d'examiner comment des gens raisonnables ont pu tomber dans une pareille aberration d'esprit. Elle est un des effets du désordre économique actuel. Or, pour sortir de ce désordre, il faudra recourir à une application plus complète des idées du Bienheureux Bernardin.

CHAPITRE II

L'aumône et le prêt.

« C'est une tendance innée, dit Léon XIII, que les hommes se demandent et se prêtent mutuellement leur assistance[1]. »

Nous y sommes portés perpétuellement par nos besoins. Ordinairement nous rendons l'équivalent de ce qu'on nous donne. La justice règle ainsi nos échanges quotidiens de biens et de services. Personne alors ne se sent humilié. Mais il n'est pas toujours possible de ramener les rapports des hommes entre eux à une opération de la justice commutative, qui les rende quittes les uns vis-à-vis des autres. Il y a des situations dans lesquelles celui qui donne ne peut rien recevoir, ou du moins, s'il reçoit une rémunération, elle n'a rien de comparable à ce qu'il a donné. Certaines situations exigent impérieusement des actes d'assistance. Quand elles sont créées par les événements sans aucune faute ni d'un côté ni de l'autre, où est l'injure faite par celui qui rend un service à celui qui le reçoit? Par exemple, un homme riche, ne sachant pas nager, tombe dans un fleuve et va se noyer sûrement. Un mendiant, habile nageur, se trouve là par hasard, se jette à

[1] Encycl. *Graves de communi.*

l'eau et sauve cet homme. Dira-t-on qu'il lui a fait injure? Et quand même le riche, plein de reconnaissance, donnerait une somme considérable au mendiant son sauveteur, cette somme est-elle le juste prix du service reçu? Ces deux hommes sont-ils quittes réciproquement, comme le vendeur qui livre un objet et l'acheteur qui le paye? Non, sans doute. Une vie sauvée crée une dette de reconnaissance que rien ne peut acquitter.

L'aumône prescrite par Dieu aux riches, et recommandée par Notre-Seigneur comme un moyen excellent pour racheter nos péchés, répond à une situation analogue à celle que nous venons de décrire. Conserver la vie à un pauvre, en lui donnant le nécessaire dont il est privé, n'est pas lui faire injure. Sans doute la situation de celui qui reçoit l'aumône n'est pas flatteuse pour son amour-propre. Mais celle d'un riche qui se noie pour ne savoir pas nager ne l'est pas davantage. S'il y a une supériorité agréable pour le sauveteur, pour le riche généreux faisant une aumône, cette supériorité n'est une injure pour personne. Elle rentre dans les inégalités innombrables établies par Dieu entre les hommes. Chacun doit savoir les accepter sans rougir.

La chose est vraie au moins, quand aucune faute personnelle n'a causé l'état misérable qui réclame les services du prochain. C'est le cas des enfants pauvres abandonnés ou privés de leurs parents; c'est celui de tous les infirmes, de tous les vieillards qui ne peuvent plus gagner leur vie par le travail et qui n'ont jamais été à même d'amasser des économies en quantité suffisante pour leur assurer une retraite. Souvent enfin c'est le cas de l'ouvrier ou de l'ouvrière, réduit brusquement à l'extrême nécessité par la maladie ou par le chômage. Aider de telles gens, c'est les plaindre, ce n'est pas leur adresser des reproches, et par conséquent une telle aumône ne saurait constituer une injure.

Ah! si la souffrance à soulager a été amenée par une

faute personnelle, le cas est différent. Mais ici encore, il y a lieu de distinguer. Qui a commis cette faute? Quelle en est la gravité? Est-elle réparable? Peut-on tirer le bien du mal et profiter de l'expérience? La réponse à ces questions devra diriger le riche charitable dans sa manière de secourir le prochain. S'il manque de tact, il peut facilement lui causer des blessures inutiles. Mais alors ce n'est pas l'aumône qui est une injure, c'est la façon maladroite dont on la fait.

Il y a cependant une circonstance dans laquelle l'aumône peut être considérée comme une injure par le malheureux qui la reçoit. Cette circonstance se rencontre assez fréquemment aujourd'hui. Et c'est là sans doute ce qui amène les socialistes à condamner l'aumône comme attentatoire à la dignité de la nature humaine.

Voici cette circonstance : souvent, comme nous avons eu occasion de le dire, des individus ont l'imprudence de se mettre dans les affaires sans avoir le capital suffisant pour réussir. Quand l'argent leur manque, ils recourent à leurs amis et sollicitent des emprunts. On les leur refuse presque toujours. Alors la faillite arrive, et avec elle la misère. Les voyant réduits à cette douloureuse extrémité, les amis, qui n'ont pas voulu leur prêter beaucoup d'argent, ne refusent pas de leur en donner assez pour les empêcher de mourir. Voilà l'aumône qui froisse l'amour-propre et qui l'irrite. Voilà celle qui blesse parfois comme une injure. Celui qui la reçoit se souvient du passé, et il se dit avec amertume : Pourquoi arrive-t-on si tard à mon secours? Pourquoi me donner de l'argent quand je ne pourrai pas le rendre, et avoir refusé de m'en prêter quand je l'aurais rendu après m'en être servi pour réussir dans mes affaires?

Certes, ce raisonnement est injuste. Mais il y a aussi quelque chose d'injuste à laisser tomber dans la misère des gens qu'un secours opportun aurait fait s'élever à l'aisance, peut-être même à la fortune. Cette injustice n'est

pas le fait de celui-ci ou de celle-là; c'est le fait d'une désorganisation sociale qui rend le prêt charitable à peu près impossible.

Dans nos agglomérations urbaines, tout a besoin d'être organisé, même l'aumône. Les initiatives privées, si elles restent dans l'isolement, malgré leur activité courageuse, laisseront quantité de malheureux sans secours. Les uns resteront ignorés. Pour d'autres, on n'aura pas des ressources suffisantes, pendant que de faux pauvres vivront d'aumônes volées. C'est pourquoi les initiatives privées doivent s'associer et combiner leur action. C'est le moyen de la rendre plus intelligente et plus efficace. Léon XIII l'a dit : « Si l'on subvient aux misères du peuple, non pas seulement par des subsides temporaires, mais par le jeu régulier des institutions..., le bien fait aux pauvres n'en sera que plus assuré et plus stable[1]. »

Ce qui est nécessaire pour une distribution judicieuse des aumônes, le devient bien davantage quand il s'agit de prêter de l'argent. Il y a de cela deux raisons capitales. La première est que l'argent prêté doit être rendu, et cela à l'échéance fixée dans le contrat. Or le remboursement d'un prêt est toujours aléatoire. Pour le rendre certain, il est sage de prendre ses sûretés, en réclamant une garantie, par exemple un gage, une caution, une hypothèque. Or ces procédés, familiers aux prêteurs de profession, déplaisent au public. Il répugne à un ami d'y recourir à l'égard de son ami. Alors on devient perplexe. Volontiers on rendrait le service demandé. Mais on n'est pas en mesure de perdre une somme considérable. D'autre part, on aurait honte de réclamer une garantie. Finalement on refuse de prêter. Voilà comment tant de gens manquent d'un secours opportun pour réussir dans leurs affaires.

La seconde raison qui nécessite l'organisation du prêt est celle d'avoir, en quantité suffisante, les capitaux que

[1] Encycl. *Graves de communi.*

réclame cette œuvre et de les mettre à la portée de chacun. Sans organisation, rien ne marche. D'une part, ceux-ci ont besoin d'argent. Or leurs amis, peu fortunés, sont incapables de leur venir en aide. D'autre part, des gens considérablement riches pourraient, sans se gêner, faire des avances d'argent. Mais ils sont trop haut placés et, pour ainsi dire, inabordables. Cependant le besoin d'emprunter est chose commune parmi ceux qui sont dans les affaires. Fort peu de personnes sont capables de marcher toutes seules avec leurs propres capitaux. D'un autre côté, ceux qui ont des économies ont besoin de les faire valoir; mais ils cherchent un placement sûr et ne le trouvent souvent qu'à la caisse d'épargne, dans les rentes de l'État ou dans les grandissimes entreprises qui émettent des actions et des obligations.

Vraiment notre civilisation offre un spectacle étrange et profondément douloureux. Elle repose tout entière sur le crédit. Or ceux qui trouvent toujours de l'argent, même en lui offrant un intérêt dérisoire, sont ceux qui souvent se montrent indignes de le recevoir. L'État, par exemple, s'endette de plus en plus. Il multiplie les dépenses improductives. Il perd le sens de l'économie et renonce à la sage pratique des amortissements. Il absorbe les milliards de la caisse d'épargne. Ne pouvant plus payer ses créanciers, il recourt sans cesse aux conversions de la rente et en diminue le taux de plus en plus. Malgré cela, il est forcé d'augmenter les impôts. Eh bien! s'il lui plaît d'émettre quelque nouvel emprunt, tout le monde se précipite pour lui offrir de l'argent.

Il en est de même pour les entreprises colossales, qui demandent au public des centaines de millions. Qui dirige ces entreprises? Quelles chances ont-elles de réussir? Qui pourrait le savoir avec certitude? On chauffe l'opinion publique par des réclames quotidiennes, et parfois l'épargne populaire vient se perdre dans des gouffres sans fond, comme l'a été le canal de Panama.

Pendant ce temps des milliers de petits travailleurs, dignes du plus grand intérêt, capables de réussir et de rémunérer l'argent prêté en lui servant un revenu convenable, ces milliers de travailleurs ne trouvent aucun crédit. Ils languissent et s'épuisent en vains efforts pour mener à bonne fin leurs entreprises. Parfois ils tombent aux mains des usuriers, qui rendent leur chute plus certaine et plus rapide. Tel est le mal que cause au peuple l'isolement des honnêtes gens et l'absence totale d'organisation du crédit populaire.

Le nombre des pauvres, dit-on en gémissant, augmente de plus en plus. Allez à la source du mal. Puisque vous recourez à d'innombrables organisations d'œuvres de charité pour secourir ceux qui sont tombés dans l'abîme de la misère, organisez quelque chose pour soutenir ceux qui vivent et luttent sur les bords de cet abîme, avec la crainte perpétuelle d'y tomber. Et ne craignez pas de voir ces créations nouvelles nuire aux anciennes. Léon XIII vous assure du contraire. Il dit dans la même encyclique :

« Si cette action chrétiennement sociale s'étend et se fortifie, il n'arrivera pas pour cela que les autres institutions déjà existantes et florissantes, grâce à la bonté des riches, dépériront ou seront absorbées par de nouvelles institutions. Celles-ci et celles-là, poussées par le même souffle de religion et de charité, n'ont rien qui les oppose l'une à l'autre; elles peuvent facilement vivre ensemble, s'unir si bien, qu'il leur soit plus facile de parer aux besoins du peuple et aux périls de jour en jour plus grands qui menacent la société. Elles peuvent enfin bien mériter en unissant ainsi leurs efforts. »

Les nombreux exemples cités dans le livre III de ce volume justifient ces paroles de Léon XIII. Toutes les institutions de prêts, organisées sous le nom de monts-de-piété, d'après les idées du Bienheureux Bernardin, à peine arrivées au succès, ont consacré une bonne partie et parfois

la totalité de leurs bénéfices à subventionner des œuvres de charité. — Les banques populaires et caisses d'épargne italiennes marchent dans cette voie. Il sera facile d'imiter en France ces beaux exemples, quand on voudra se mettre sérieusement à l'œuvre.

CHAPITRE III

Les caisses d'épargne et les monts-de-piété.

Nos lecteurs le savent, les monts-de-piété fondés par les Franciscains ont attiré dès l'origine l'épargne populaire. D'autre part, en racontant ce qui s'est passé en Espagne au XIXe siècle, nous avons vu les caisses d'épargne de ce pays créer tout de suite à côté d'elles un mont-de-piété. Il n'y a pas lieu de s'en étonner, ces deux institutions sont pour ainsi dire inséparables. Elles se complètent l'une l'autre, au grand profit des localités qui ont l'avantage de les posséder toutes les deux à la fois. La caisse d'épargne fournit au mont-de-piété les fonds nécessaires à ses opérations de prêts. Celui-ci fait fructifier les épargnes et leur procure un revenu convenable. Il les utilise par des placements qui n'ont rien d'aléatoire, car la valeur des gages reçus en nantissement des prêts donne à ses opérations une parfaite sécurité.

Malheureusement cette union du mont-de-piété et de la caisse d'épargne n'existe guère qu'en un petit nombre de villes espagnoles. Or elle devrait exister dans tous les pays du monde. Il faudrait créer d'abord dans chaque localité importante une caisse d'épargne et l'environner de succursales placées dans les moindres villages ou hameaux de ses alentours. Les gens du peuple ont besoin de trouver à

côté d'eux, à portée de la main, une institution de prévoyance qui les excite à l'économie. Hélas! tant d'occasions les sollicitent à multiplier les dépenses inutiles! Ils rencontrent à chaque pas le marchand de vin, plus dangereux pour eux que l'usurier. Certaines fêtes foraines avec leurs exhibitions si attrayantes, avec leurs roulettes et jeux de hasard, font régulièrement le vide dans leur porte-monnaie. Et cependant ces pauvres gens ont un si grand besoin de se créer quelques réserves pour les épreuves certaines de l'avenir!

Sans doute ils ne doivent pas se priver des consommations utiles; si l'avarice les y poussait, il faudrait les en dissuader. Quand une dépense, en améliorant la nourriture, les vêtements, le logement de l'ouvrier, en lui offrant des conditions meilleures d'hygiène, profite à sa santé; quand elle développe son intelligence et fortifie son énergie morale, cette dépense est un bon placement; elle produit un bénéfice dont jouit tout de suite celui qui l'a faite.

Mais les besoins légitimes de notre nature, auxquels il convient de donner pleine satisfaction, sont accompagnés d'appétits malsains qu'il est nécessaire de réprimer. C'est la limite entre le besoin et l'appétit qui détermine l'utilité ou l'inutilité d'une dépense. Il faut apprendre au peuple à discerner cette limite et à ne jamais la franchir. Il faut lui faire contracter l'habitude de refuser toute satisfaction à l'appétit du moment, pour le mettre à même de satisfaire un jour le besoin de l'avenir.

On comprend de mieux en mieux aujourd'hui la nécessité de faire cette éducation économique du peuple. Aussi voit-on se multiplier les institutions de prévoyance comme les sociétés de secours mutuels, les caisses de retraite, etc. L'État y travaille de son côté par la caisse d'épargne postale, placée dans les bureaux de poste des plus petites localités. Mais les institutions libres de prévoyance n'existent guère que dans les villes ou dans les bourgs importants;

car elles ont besoin, pour prospérer, d'avoir un grand nombre de sociétaires. En outre, la caisse d'épargne postale transporte au loin l'argent qu'elle reçoit et le verse dans les caisses de l'État. Or, pour exciter le peuple à s'imposer courageusement les privations qui produisent des économies, il est nécessaire de lui mettre sous les yeux, et pour ainsi dire de lui faire toucher du doigt, les avantages que ses économies doivent lui procurer.

Quand un ouvrier valide voit les secours nombreux et gratuits donnés à son camarade, dans le cours d'une maladie, par sa société de secours mutuels, cela le fait réfléchir, et le plus souvent il entre dans une société de ce genre.

Voilà une leçon de chose; la caisse d'épargne postale ne la donnera jamais. Or cette leçon, l'union d'un mont-de-piété et d'une caisse d'épargne la donnerait comme les sociétés de secours mutuels, et mieux encore, si ces deux institutions se trouvaient établies ensemble dans les moindres localités. Ne jugeons pas de ce qui arriverait alors par ce qui se passe maintenant dans les villes autour de grands établissements d'épargne et de prêts sur gages, qui ont chacun une existence indépendante. L'influence morale de ces institutions est paralysée et par les dimensions énormes de ces maisons et par leur action séparée.

Essayons de nous faire mieux comprendre, et rappelons quelques faits. Dans le peuple, le besoin d'emprunter un peu d'argent est général et perpétuel. Souvent ce besoin est parfaitement légitime, et enfin le prêt sur gages fait par un établissement charitable est la seule manière de donner une satisfaction raisonnable à ce genre de besoin.

On essaye de discréditer les monts-de-piété en les accusant de faire des prêts de consommation qui favorisent le vice, qui entretiennent les habitudes d'imprévoyance, qui humilient l'ouvrier et le mettent dans l'embarras en lui prenant un gage dont il a besoin, etc. On ajoute : Aujourd'hui cette vieille institution est remplacée avec avantage par des institutions nouvelles organisant le prêt de pro-

duction sur la base du crédit personnel, comme sont les caisses rurales et les banques populaires avec leurs prêts sur l'honneur.

Nous parlerons bientôt de ces nouvelles institutions de crédit; mais dès à présent, il faut le dire aux lecteurs peu au courant de ces œuvres, elles sont dans l'impossibilité absolue de venir en aide à tous ceux qui ont besoin d'argent. Pratiquement elles ne l'ont jamais fait, et elles ne le feront nulle part. En effet, quantité de pauvres gens qui se trouvent dans ce besoin ne jouissent d'aucun crédit personnel. Ils empruntent pour la consommation et non pour la production. Ils n'ont pas de papier commercial et ne sauraient recourir à l'escompte; le plus souvent même ils seraient incapables de trouver une caution. C'est pourquoi de tels emprunteurs sont repoussés impitoyablement par les nouvelles institutions de crédit populaire auxquelles ils ne peuvent donner aucune garantie. Il leur reste une seule ressource, et c'est le mont-de-piété.

Ces gens, dira-t-on, ne sont pas dignes d'intérêt. Mieux vaudrait les abandonner à leur sort. Oui, sans doute, si les prêts de consommation étaient faits nécessairement et toujours à des viveurs. Mais le plus souvent ces prêts sont destinés à de véritables producteurs qui en ont besoin dans un moment difficile et qui, secourus à propos, sortiront sans peine de leurs embarras et voudront fidèlement rembourser la somme empruntée. Trop souvent un bon ouvrier est condamné à quelque dépense imprévue qui dépasse ses gains quotidiens et, après avoir absorbé ses économies, le force à recourir au crédit. C'est la naissance d'un enfant, une première communion, une mort, ou bien c'est le chômage, la maladie qui l'arrêtent dans son travail, le privent de ses salaires et le chargent de frais écrasants.

Or ces bons ouvriers, en général, ont profité des temps favorables pour se procurer quantité d'objets nullement nécessaires à leur subsistance, mais utiles à leur bien-être

et agréables à leur amour-propre. Ils ont orné leur demeure par des meubles et des tableaux; ils ont acheté une montre, des bijoux, etc. Tel est le premier placement de leurs économies. Avant de recourir à la caisse d'épargne, ils montent leur ménage et garnissent leurs armoires d'objets plus ou moins précieux. Voulez-vous les condamner, quand arrive la gêne, à vendre à vil prix ces objets? Des souvenirs de famille s'y attachent; ils les aiment, et leur perte définitive leur causerait une amère douleur. C'est donc un précieux avantage pour eux de pouvoir les déposer au mont-de-piété avec la certitude de les retrouver quand la gêne sera passée.

Telle est la vraie clientèle des monts-de-piété. Ah! dans les villes, les emprunteurs indignes ne manquent pas, et malheureusement on est dans l'impossibilité de les connaître. Force est de les recevoir, pour ne pas s'exposer à repousser des emprunteurs honnêtes. Mais dans les petites localités, on pourrait faire le discernement entre les gens qui méritent d'être secourus et ceux qui doivent être écartés. On verrait alors clairement les avantages matériels et moraux de cette institution. Et si elle faisait ses avances avec l'épargne du pays, tout le monde sentirait la nécessité d'épargner davantage pour enrichir une œuvre si bienfaisante, dont chacun pourrait profiter au moment d'une épreuve.

Ces idées ne nous sont pas personnelles. Elles sont justifiées par les faits; nous allons le prouver par des autorités irrécusables. Les monts-de-piété, en paraissant faire des prêts de consommation, font en réalité des prêts de production. Ils prêtent à des producteurs, et leurs opérations augmentent quand les affaires marchent; elles diminuent, au contraire, quand le commerce languit et quand la misère est générale.

Voici d'abord le témoignage de Blaize, auteur du savant ouvrage si souvent cité.

Il écrivait à M. Guéroult (1861): « On se fait générale-

ment une idée très fausse du mont-de-piété : on suppose qu'il ne prête qu'aux nécessiteux; c'est une erreur; il prête à tout le monde, mais les mêmes besoins n'y conduisent pas les emprunteurs. Les uns empruntent pour consommer, les autres pour produire ; on peut donc distinguer les opérations en prêts de consommation et en prêts de production. S'il est facile d'établir théoriquement cette distinction, il n'en est pas de même quand il faut l'exprimer en chiffres, car la qualité des prêts n'indique pas nécessairement à quelle catégorie ils appartiennent.

« Une autre erreur fort répandue, c'est que les opérations du mont-de-piété sont en raison directe de la misère, et c'est précisément le contraire qui est vrai. Lorsque les affaires ont une grande activité, le petit commerce, la petite fabrication demandent au mont-de-piété les capitaux dont ils ont besoin, et qu'ils ne trouveraient pas ailleurs à aussi bon marché, quelque élevé que soit l'intérêt perçu par l'administration. Une crise amène-t-elle une stagnation dans la production, immédiatement l'effet s'en fait sentir au mont-de-piété : une des sources qui alimentent ses magasins s'affaiblit; l'industrie et le commerce font plus rarement et pour de moindres sommes appel à ses fonds.

« La même cause produit le même effet par rapport aux ouvriers. Dans l'état ordinaire des choses, ceux-ci engagent fréquemment, et ils dégagent même; mais lorsque le travail devient rare, les dégagements sont plus difficiles. Un chômage prolongé les rend bientôt impossibles. De là encore une cause de diminution dans le mouvement des magasins. De la cessation prolongée du travail, il résulte un fait plus grave : les nantissements qui n'ont pas donné lieu au renouvellement ou au dégagement sont vendus, et la matière même de l'engagement disparaît. Si la misère exerce une action sur les engagements et, dans les temps de crise, en augmente le nombre, cette action est nécessairement très limitée, parce que les ressources dont les classes laborieuses peuvent disposer s'épuisent rapidement

si elles ne sont pas renouvelées par le travail. On peut dire, en se fondant sur l'expérience, que les opérations du mont-de-piété sont en raison directe du mouvement des affaires et en raison inverse de la misère. »

Ajoutons au témoignage de Blaize celui de Perego, qui a publié, en 1896, une étude fort remarquable sur les monts-de-piété.

« Nous l'avons vu, dit-il, dès le commencement, les monts-de-piété ne se sont pas contentés de secourir le pauvre, ils ont aidé toutes les classes de la société, et spécialement l'industrie et le commerce.

« Or, encore aujourd'hui, on voit recourir au mont-de-piété le commerçant qui a des traites à payer ou qui a besoin de capitaux pour de nouveaux achats. L'industriel en fait autant dans les moments difficiles. Le cultivateur, le propriétaire foncier qui veulent augmenter leur production, vont demander aussi au mont-de-piété les sommes dont ils ont besoin. Il suffit d'entrer dans les magasins d'un mont-de-piété pour voir, au premier coup d'œil, que les gages si variés dont ils sont remplis ne viennent pas seulement de gens réduits à la misère. On y trouve des marchandises toutes neuves de diverses espèces et par pièces entières. Ce sont des gages d'une grande valeur. Ils appartiennent d'ordinaire à des commerçants qui, ne pouvant pas vendre en hiver des étoffes d'été, en font de l'argent avec lequel ils se procurent des draps qu'ils vendront durant l'hiver. C'est par ce moyen qu'ils multiplient l'activité du petit capital dont ils disposent[1]. »

On le voit donc : même en Italie, la terre classique des banques populaires et des caisses rurales, les nouvelles institutions de crédit ne suffisent pas aux besoins des classes laborieuses. Les monts-de-piété continuent à rendre, à côté de ces institutions, des services très appréciables dont tout le monde peut profiter.

[1] Angelo Enrico Perego, *Dei Monti di pietà*, p. 95.

Ces services deviendraient bien autrement considérables si, réalisant notre pensée, on couvrait le pays de petites caisses d'épargne faisant le prêt sur gages, comme en Espagne. Pratiquement, ce serait non seulement possible, mais facile. Il y aurait dans cette méthode une grande économie et pour l'œuvre et pour ses clients. Quand un mont-de-piété fonctionne dans une ville, si elle est importante, il a besoin d'un local immense et de nombreux employés; or dans les villes la vie est chère et les terrains sont hors de prix, l'œuvre est donc grevée de frais écrasants. Au contraire, dans les petites localités, une maison modeste et très bon marché serait suffisante pour emmagasiner les quelques gages apportés par les gens du pays. Peu d'employés feraient sans peine le travail. Les frais seraient donc réduits aussi bas que possible ; ils le seraient surtout pour les clients, qui n'auraient pas à faire un voyage en ville soit pour y porter leurs épargnes, soit pour solliciter un emprunt.

La difficulté est ailleurs. Elle vient d'une législation d'ancien régime qui, sous prétexte d'empêcher le mal, paralyse les initiatives privées et leur enlève la liberté de faire le bien. Puissent nos idées s'emparer peu à peu des esprits et se faire jour par la parole et par la presse. Combien il serait nécessaire d'agiter l'opinion publique à ce sujet! Désormais nous avons la liberté de fonder des syndicats professionnels, des caisses rurales, des banques populaires, etc. Il suffit de se conformer à la loi; il n'y a d'autorisation à demander à personne. Pourquoi ne pourrait-on pas fonder de la même manière des caisses d'épargne et des monts-de-piété? Ce serait un pas de plus vers la liberté du bien. Ah! cette liberté, qui donc nous la rendra pleine et entière, et quand jouirons-nous de ses bienfaits?...

CHAPITRE IV

Les caisses rurales.

L'avenir d'une institution de crédit dépend surtout de sa sécurité. Si elle offre au public la certitude de ne subir jamais aucune perte notable, elle gagne sa confiance et peut se promettre une durée éternelle. Les monts-de-piété ont eu l'avantage de jouir tout de suite d'une sécurité parfaite, connue de tout le monde. Exigeant des gages d'une valeur supérieure à l'argent prêté, ils n'avaient rien à craindre.

Mais on ne peut pas user de ce moyen avec tous ceux qui ont besoin d'argent. D'abord, il est désagréable de se dessaisir d'un gage, et parfois la chose peut devenir nuisible. Si, par exemple, ce gage est un instrument de travail dont on a besoin tous les jours, en le consignant aux mains du prêteur on se met dans l'impossibilité de travailler. Si c'est une marchandise retirée du magasin où elle était exposée aux yeux du public, on risque de perdre l'occasion de la vendre avec profit. Dans les deux cas, on subit un préjudice. — Il y a aussi des gens qui n'ont que des immeubles à donner en garantie. Pour ceux-là, il a fallu inventer l'hypothèque. Le mont-de-piété leur était inutile.

On a donc réalisé un progrès considérable quand on a trouvé le moyen de donner aux prêts une entière sécurité, sans exiger aucun nantissement. Tel est l'avantage d'une

institution nouvelle, appelée **CAISSE RURALE**. Ce nom indique une œuvre spéciale, destinée à prêter, non à toute espèce d'emprunteurs, mais seulement aux paysans. Nous verrons bientôt comment une autre institution, appelée *banque populaire*, pourvoit aux besoins de la classe industrielle dans les villes, sans exiger le dépôt d'un gage. Il y a, dans les deux cas, un vrai perfectionnement des monts-de-piété. L'idée franciscaine inspire également ces deux institutions. Il s'agit dans l'une et l'autre d'arracher le peuple à l'usure, d'organiser à cet effet, dans une œuvre charitable, le prêt à bon marché.

Examinons comment s'est produit ce perfectionnement, et parlons d'abord des *caisses rurales*.

Dans cette institution, on a pu supprimer sans imprudence la constitution d'un gage, en le remplaçant par des précautions minutieuses qui rendent certain le remboursement de l'argent prêté.

En premier lieu, les emprunteurs doivent être des paysans voisins qui se connaissent et s'estiment assez pour se cautionner mutuellement. Ils forment ensemble une petite société, au sein de laquelle se feront toutes les opérations de prêts. La société emprunte l'argent nécessaire aux besoins des associés, et ceux-ci se rendent solidairement responsables sur la totalité de leurs biens de tous les emprunts sociaux. L'argent peut venir de diverses manières. Tantôt un riche charitable le prête gratuitement ou à un très faible intérêt. Tantôt les épargnes des gens du pays viennent demander à cette caisse l'intérêt servi par les caisses d'épargne. Depuis quelques années, l'État a forcé la Banque de France à prêter gratuitement quarante millions aux caisses rurales. Ces millions doivent leur être distribués à bon marché par des caisses régionales. Mais aucune caisse n'emprunte ou ne reçoit de l'argent en dépôt sans le vote des associés, qui fixent eux-mêmes la somme *maximum* à recevoir, somme dont ils se déclarent responsables.

Ainsi engagés, les sociétaires d'une caisse rurale ont tout intérêt à se distribuer entre eux l'avoir social à bon escient. On nomme donc un conseil pour diriger l'œuvre. Toute demande de prêt lui est soumise. Chaque demande doit spécifier à quel emploi l'argent est destiné. Jamais on n'avance la moindre somme pour une opération stérile. C'est une règle fondamentale. Devant payer un intérêt, l'emprunteur a besoin de le retrouver et au delà dans un emploi rémunérateur.

Prise en général, l'agriculture donne à la vérité des bénéfices modestes. Il y a pourtant des cas particuliers dans lesquels les bénéfices sont considérables, et ces cas sont assez nombreux.

Tantôt la somme prêtée préservera l'emprunteur d'une perte sèche, si, par exemple, elle lui évite une vente forcée de ses récoltes en temps inopportun, quand les denrées sont dépréciées. Elle permettra d'attendre quelques mois et de vendre ces denrées à des prix avantageux.

Citons un fait authentique. Il s'est passé en France, à l'origine des caisses rurales, avant la mévente des vins. Un sociétaire avait besoin de cent francs pour une dépense urgente. Il avait du vin qui se vendait alors dix-huit francs l'hectolitre. Il aurait dû vendre six hectolitres pour réaliser une somme de cent huit francs. La caisse rurale lui prête les cent francs. Quelques mois plus tard le vin valait vingt-cinq francs l'hectolitre. L'emprunteur le vend à ce prix et empoche cent cinquante francs au lieu de cent huit. Il rembourse la caisse rurale, paye l'intérêt et garde une différence d'une quarantaine de francs. Il les aurait perdus par une vente précipitée.

D'autres fois le paysan évitera des pertes tout aussi notables si, grâce à un emprunt, il s'approvisionne en gros, quand la vente est à bon marché, soit de fourrages, soit d'autres denrées nécessaires à son industrie. En faisant ses achats au fur et à mesure de ses besoins, il subirait toutes les augmentations de prix et risquerait parfois de

payer le double. Une telle économie lui rendra facile le remboursement de l'emprunt.

Mais les cas les plus fréquents auxquels pourvoit la caisse rurale sont les opérations fructueuses, rendues possibles par un petit capital, opérations auxquelles il faudrait renoncer faute d'argent. Le but de la science économique est de multiplier les produits en réduisant les frais de production. On appelle cela l'*économie des forces*. L'observation de cette loi amène les bénéfices et parfois la fortune, là où on travaillait à perte auparavant. On a réalisé depuis longtemps l'économie des forces dans la grande industrie. Grâce aux inventions de toute nature utilisées par les industriels, leur production a pris un développement immense.

Eh bien! l'agriculture a commencé à parcourir la voie suivie par l'industrie. Elle aussi s'est adressée à la science, dont les découvertes et les inventions lui procurent chaque jour les transformations les plus heureuses. Quelques-unes de ces découvertes ne coûtent rien. Ce sont celles de la *physiologie végétale*. Elle révèle les besoins alimentaires des plantes et enseigne à varier les cultures selon les terrains. Il n'y a rien à dépenser non plus pour utiliser les découvertes de la *physiologie animale,* car elles apprennent à régler utilement la nourriture des animaux et leurs croisements par des sélections judicieuses. Mais il n'en est pas de même pour les découvertes de la *chimie agricole* et pour les inventions de la *mécanique*. Les engrais chimiques coûtent cher. Il faut surtout beaucoup d'argent pour perfectionner le matériel agricole. On peut s'en rendre compte quand, dans une exposition, on passe en revue la quantité prodigieuse de machines inventées pour améliorer le travail des paysans. Il y a là des charrues, des moissonneuses, des batteuses, des faneuses et même des instruments de labour actionnés par la vapeur ou par l'électricité.

Tout ceci était inconnu dans les siècles précédents. L'agriculture languissait dans la routine. De plus, l'absence de

voies ferrées empêchait l'exportation des produits. Les récoltes devaient se consommer sur place. Les paysans n'avaient donc pas besoin de capitaux pour réaliser des améliorations impossibles et même inutiles. Tout a changé aujourd'hui, non seulement pour les grands agriculteurs, mais pour les petits. Il y a dans chaque département des professeurs d'agriculture qui vont de village en village faire l'éducation des paysans et les initier à tous les détails du progrès moderne. Une fois instruits, ces paysans, pour se mettre à l'œuvre, ont besoin de capitaux. Où les trouveront-ils? Ce n'est pas dans les banques des villes, qui exigent du papier commercial. Ce n'est pas dans un mont-de-piété où il faut déposer un gage, toutes choses impraticables pour le petit cultivateur. C'est cette situation qui a donné naissance aux caisses rurales.

L'inventeur, Rudolph Raiffeisen, se fit les réflexions suivantes : Il n'est pas impossible de remplacer les gages et les effets de commerce par le crédit personnel uni à la solidarité. En associant des paysans voisins, profondément honnêtes, pour leur procurer les capitaux nécessaires à des opérations lucratives, à des prêts de production donnant des bénéfices certains, ces associations ne subiront aucune perte; elles gagneront promptement la confiance et trouveront de l'argent en abondance; enfin elles enrichiront les associés et les pays où on les établira. L'expérience lui a donné raison. Un demi-siècle a suffi pour propager son œuvre en Allemagne, en Autriche et dans d'autres pays du Nord. Partout elle a offert une sécurité incomparable. Ces caisses rurales n'ont jamais rien perdu; aussi ont-elles regorgé d'argent.

En 1884, un jeune Israélite, Léon Wollemborg, commençait à implanter cette institution dans le nord de la Vénétie, avec le concours des curés de campagne. Il fit une première fondation à Loreggia, où se trouve le château de sa famille. Peu à peu, divers curés firent appel à son talent et à son zèle. Il s'en allait faire des conférences dans

les villages, et régulièrement elles étaient suivies de nouvelles fondations. Léon Wollemborg, ayant vu notre nom dans les journaux, nous envoya tout de suite la *Cooperazione rurale*. Il avait fondé, en 1885, cette petite revue pour propager plus activement son œuvre agricole. Ayant appris notre projet d'écrire la vie du Bienheureux Bernardin, il s'empressa de nous fournir un précieux renseignement. Un prêtre de ses amis, don Vecellio, archiprêtre de Pedavena, dans le voisinage de Feltre, possédait sur ce Bienheureux des documents inédits d'une grande importance. Nous fîmes alors, en 1886, le voyage d'Italie pour aller recueillir ces documents. Léon Wollemborg en profita pour nous parler au long des caisses rurales. Il eut l'amabilité de nous proposer de faire avec lui une tournée, afin d'en visiter quelques-unes. Nous sommes donc allés ensemble de Padoue à Sovramonte, sur les confins du Tyrol, en nous arrêtant à Loreggia et à Cergnai, près de Feltre. Il nous a donc été possible d'étudier sur place cette intéressante institution, dont nous avons admiré les bienfaits.

Jusqu'en 1886, elle était à peu près inconnue en France. Cependant elle pouvait rendre tant de services à nos populations rurales, soit au point de vue matériel, soit au point de vue moral!... Il n'y avait pas à hésiter, et nous avons entrepris tout de suite de la propager chez nous.

Dès le mois de février 1886, nous publions un grand article à ce sujet dans l'*Union économique*, revue mensuelle dont nous étions le fondateur et le directeur. Le marquis de Dampierre, président des agriculteurs de France, notre vieil ami, trouvant cet article fort important, clair et complet, le fit reproduire en entier dans le Bulletin de sa société, lu par tous les agriculteurs de France.

A partir de ce moment, nous n'avons pas cessé de revenir à la charge, soit dans l'*Union économique*, soit dans des conférences faites de divers côtés et dans divers milieux, soit dans les congrès annuels du crédit populaire, com-

mencés à Marseille en 1889, sous la présidence de M. Eugène Rostand, aujourd'hui membre de l'Institut. Léon Wollemborg vint en 1890 à celui de Menton, et fit sur son œuvre une exposition éloquente et lumineuse qui ne laissait rien à désirer.

Pendant longtemps nous avons rencontré surtout des incrédules et des contradicteurs. Peu à peu cependant, nous avons formé quelques disciples. Le principal a été un Capucin du Midi, le Père Joseph d'Aurensan, missionnaire des campagnes. Il ne cesse pas de prêcher dans les villages du sud-ouest, depuis les Charentes jusqu'aux Pyrénées. Il n'a pas craint de parler en chaire des caisses rurales, exposant les idées et les faits dont il était question dans nos articles. En moins de deux ans, de 1893 à 1895, il a fait naître plus de cinquante caisses rurales. Plusieurs prêtres de ses amis ont rivalisé de zèle avec lui. Ils ont écrit des articles dans la presse religieuse de leurs diocèses. Cette préparation a duré huit ans. Ce n'était pas trop pour obtenir des fondations nombreuses et vivantes. Peu à peu tout le monde s'est mis au travail. Mais on n'a pas toujours adopté notre façon d'agir. C'est pourquoi nous avons besoin de la préciser et de la justifier.

Seul l'amour des âmes nous a fait entreprendre ce genre d'apostolat. Or l'amour rend perspicace. Il ne se trompe pas sur les besoins des personnes aimées. Aussi, considérant l'état des esprits dans la grande majorité de nos populations de la campagne, nous avons cru devoir présenter la caisse rurale comme une institution purement économique, semblable aux syndicats agricoles. Elle est ouverte à tous les braves gens, même à ceux qui ont perdu l'habitude d'aller à l'église. Si le prêtre y entre, c'est pour rendre service au peuple et nullement pour y exercer aucune espèce d'autorité.

Nous avons agi de la sorte pour rendre honneur au Bienheureux Bernardin de Feltre. Sa grande mission a été de convertir les pécheurs. Pouvions-nous avoir un autre

but, en marchant sur ses traces, en entreprenant d'écrire sa vie, de parler de ses œuvres et de les propager? Or, pour convertir les pécheurs, il faut d'abord enlever les obstacles qui les séparent de la religion. Mais, de nos jours, de tous ces obstacles, le plus grand est la peur de la domination cléricale dans les choses d'ordre temporel. Pour être un bon chrétien, dit-on au peuple, il faudra vous laisser gouverner par votre curé, même dans vos affaires. La peur d'avoir à subir un pareil joug éloigne de l'église quantité de pauvres gens. Ils fuient le prêtre et finissent par vivre dans l'ignorance religieuse la plus grossière.

Ne serions-nous pas des maladroits et même des criminels, si, au lieu de détruire ce préjugé, nous travaillions à l'entretenir, en usant de procédés qui serviraient de prétextes à le justifier? Pour faire tomber cette peur du prêtre, il ne s'agit pas de ne nous occuper en rien des intérêts matériels du peuple. Rien ne nous dispense de lui rendre des services dans l'ordre temporel. Mais nous devons éviter tout ce qui pourrait lui faire croire que nous entendons être payés de nos services par sa soumission complète à notre autorité. Allons à lui humblement. Témoignons-lui un dévouement sincère et désintéressé. Alors le peuple cessera d'avoir peur. De nouveau il écoutera le prêtre avec respect et même avec sympathie. Pour convertir les gens, ne faut-il pas commencer par les amener à écouter? C'est là une évidence. Il serait ridicule d'insister davantage.

Les années nous ont confirmé dans notre manière de voir. Elle est partagée par un grand nombre de saints prêtres uniquement dévoués au salut des âmes. Un groupe d'amis d'élite, formant *le centre fédératif du Crédit populaire en France*, accepte nos idées et les propage dans ses congrès. Si des prêtres ont la douleur de vivre dans des campagnes ravagées par l'indifférence religieuse, nous leur conseillons d'aller à l'école de nos amis. Ils étudieront avec eux les caisses rurales et autres institutions économiques

dont le peuple a le plus grand besoin. Ils apprendront la vraie manière de présenter ces œuvres aux honnêtes gens et de les leur faire accepter, même de la main des prêtres. C'est là un apostolat, et Dieu ne saurait manquer de le bénir[1].

[1] Divers documents de propagande sur ces œuvres sont publiés par l'imprimerie coopérative de la Banque populaire de Menton. On peut les obtenir, à titre gracieux, en les demandant à M. Ch. Rayneri, directeur de la Banque populaire de Menton (Alpes-Maritimes) et vice-président du *Centre fédératif*.

CHAPITRE V

Les banques populaires.

La situation des petits patrons du commerce et de l'industrie diffère beaucoup de celle des petits cultivateurs. Certes, eux aussi ont souvent besoin de crédit. On fait une grande et belle œuvre en leur offrant de l'argent à bon marché pour les délivrer de l'usure. Car les usuriers pullulent dans les villes et s'enrichissent par la ruine de leurs clients. Comme ce genre de crédit doit être mérité par l'ensemble des vertus chrétiennes, cette œuvre est également bonne et sainte.

Mais le prêt n'est pas l'aumône. Quand manque la certitude du remboursement, il faut le refuser sans pitié. C'est là surtout une dure nécessité pour de petites institutions comme les caisses rurales et les banques populaires; car elles débutent avec un faible capital; l'ayant emprunté, elles n'ont pas le droit de le compromettre. Or on n'obtient pas la sécurité des opérations de prêt dans une banque populaire comme dans une caisse rurale. Les deux institutions renoncent à demander un nantissement; le prêt se fait à découvert; on remplace le gage par le crédit personnel.

Quelle est la valeur de ce crédit personnel ? Dans un village, il est facile de le savoir. D'abord les caisses rurales ne

reçoivent pas de journaliers. Pour y être admis, il faut posséder une maisonnette ou un lopin de terre ; ces immeubles ne doivent pas être grevés d'hypothèques, mais libres de toute dette, payés intégralement par leur propriétaire, chose facilement connue dans le pays. En outre, on refuse les paresseux, les coureurs de foire, les piliers de cabaret. Quand donc un sociétaire demande un prêt pour une opération lucrative, on sait s'il dit la vérité, s'il fera un excellent usage de l'argent emprunté et s'il lui sera facile de le rendre. Du reste, pour s'en assurer davantage, on lui demande une caution. S'il la mérite, elle ne lui est jamais refusée par des voisins qui l'estiment et qui l'aiment.

Comment réunir ces conditions de sécurité dans les villes ? On est en face de petits patrons à peine connus de leurs voisins. Sait-on la manière dont ils se sont mis dans les affaires ? Presque toujours ils ne sont propriétaires ni de leur atelier ni de l'appartement qu'ils habitent. Dans une caisse rurale, si on est trompé par un emprunteur de mauvaise foi, on peut l'exécuter, faire vendre son champ ou sa maison, et rentrer ainsi dans les avances de la caisse. On n'a pas cette ressource avec des patrons simples locataires d'un atelier ou d'un appartement.

Ils ont bien l'outillage de leur métier, les articles de leur fabrication ou de leur commerce, le mobilier de leur logement. Quand même ces objets auraient une valeur supérieure à l'argent prêté, n'étant pas remis en nantissement, un homme de mauvaise foi, si on fait mine de le poursuivre, s'empressera de les faire disparaître. Il n'y a donc aucune sécurité de ce côté.

Où la trouver ? Sera-ce dans l'emploi de l'argent demandé par le sociétaire ? Mais il est très difficile de savoir avec certitude ce que sera cet emploi. Raisonnablement on doit prêter, comme dans les caisses rurales, pour une opération lucrative. Et ici cette opération doit se réaliser assez vite pour que l'argent ne reste pas immobilisé chez l'em-

prunteur. Par conséquent, on ne peut sans imprudence prêter à un patron pour l'achat de son outillage. Il faudrait attendre le remboursement durant des années.

Par exception, la chose est possible quand l'outillage a peu de valeur. Ainsi on cite le cas suivant, arrivé à la Banque populaire de Liège: une marchande des quatre-saisons louait chaque jour une voiture à bras pour son commerce, et la payait très cher. La banque lui prête cent francs, avec lesquels elle achète une voiture. En mettant de côté chaque jour ce qu'elle payait pour la location, elle réussit à rembourser les cent francs en moins d'une année.

Mais ce sont là des cas exceptionnels; ils rentrent dans la catégorie des prêts d'honneur. Les banques populaires riches font ces prêts aux ouvriers, en destinant à cette bonne œuvre une partie de leurs bénéfices et en limitant le prêt à cent ou deux cents francs. Les patrons ont besoin de sommes plus importantes. Quand même ils affirmeraient vouloir les consacrer à leur industrie, on ne peut guère se fier à leur déclaration. En voici une preuve : deux sœurs ayant un magasin de modes demandèrent mille francs au Crédit mutuel et populaire pour agrandir leur commerce. Comme c'étaient deux personnes religieuses sur lesquelles on avait reçu d'excellents renseignements, on eut la faiblesse de les leur accorder. Eh bien, elles se servirent des mille francs pour acheter un piano, et l'argent ne fut jamais rendu.

C'est pourquoi, à la différence des caisses rurales, qui font des avances pour un travail *à faire,* les banques populaires doivent prêter pour des travaux déjà faits ou pour des marchandises livrées à crédit, quand le destinataire promet de les payer. Cette opération se règle au moyen du papier commercial. Le sociétaire le fait escompter à la banque. Ce papier remplace le gage. Il prend deux formes: celle d'une promesse de payer à telle échéance la somme de ..., valeur reçue en marchandises ou valeur en

compte, et celle d'une traite par laquelle le créancier ordonne de payer à l'ordre de la banque la somme en question.

Que vaut ce papier commercial? Remplace-t-il avantageusement les gages en nature remis aux monts-de-piété? Hélas! il vaut ce que valent les signatures qui y sont apposées, et parfois cette valeur est nulle. On donne aux sociétaires des espèces sonnantes, et on reçoit en échange des chiffons de papier bons à jeter au feu. L'opération de l'escompte se prête à des voleries de toutes sortes, dont les banques populaires sont exposées à devenir sans cesse les victimes. Le plus souvent on est dans l'impossibilité de vérifier les signatures et d'obtenir des renseignements certains sur l'honorabilité et la solvabilité des gens qui devront payer la traite ou la promesse. Quand il s'agit surtout d'effets minuscules, ce serait trop cher de les envoyer à l'acceptation; on les prend de confiance. Mais si le nombre de ces effets est considérable, on risque de subir une grosse perte.

L'emprunteur habile sait tout cela. Il commence par se faire une réputation d'honnêteté et d'entente dans les affaires. Quand il a gagné la confiance, il ne se gêne plus. Il vole alors la banque en lui apportant des effets de commerce détestables; ici il a contrefait la signature de maisons importantes qui ne lui doivent rien, et refuseront avec indignation de payer ses traites soi-disant acceptées par elles. Là il a tiré sur des êtres imaginaires; quand on porte la traite à l'adresse indiquée, on ne trouve personne. Le plus souvent il a obtenu des signatures de complaisance de gens qui ne lui doivent rien: ceux-ci payent les traites quand, à l'avance, il va leur en remettre la valeur. Mais s'il ne peut plus leur faire ces remises, ils déclarent ne rien devoir et refusent de payer.

On le voit, la valeur du papier commercial est loin d'égaler celle des gages en nature. Ces effets sont bons quand ils représentent des dettes réelles contractées par

des gens honnêtes et solvables, chose parfois difficile à connaître.

Mais alors, dira-t-on, les banques populaires sont des institutions mauvaises; mieux vaudrait ne pas s'en occuper.

Loin d'être mauvaises, elles sont excellentes sous plusieurs rapports, et de plus elles sont rendues nécessaires par les habitudes actuelles du crédit. Les opérations au comptant sont devenues aujourd'hui difficiles et même impossibles dans bien des cas. S'il faut, par exemple, envoyer une marchandise au loin, le plus souvent il est nécessaire d'en attendre le payement durant quelques mois, et ce payement se règle par un effet négociable en banque. Nous avons accusé d'imprudence ceux qui se mettent dans les affaires sans avoir à eux le triple capital *provisions, outillage* et *fonds de roulement*. C'est déjà bien lourd, et la plupart des faillites viennent de la témérité avec laquelle on espère s'en passer. Mais quand, dans une entreprise, les ventes doivent se faire à crédit, ce crédit absorbe tout de suite le fonds de roulement. Si ces crédits sont représentés par du papier, et si une banque populaire achète ce papier et le paye en espèces, l'entrepreneur est sauvé. Il peut continuer ses opérations d'achats et de ventes. Otez-lui, au contraire, ce secours d'une banque populaire, il est forcé de s'arrêter. Alors, pour réussir, il aurait besoin de posséder un fonds de roulement double, triple, quadruple, etc. On mettrait ainsi dans l'impossibilité d'entreprendre quoi que ce soit ceux dont les ressources sont modestes. Les riches seuls pourraient se mettre dans les affaires. Ceux-là trouveraient tout de suite du crédit dans les grandes banques d'escompte. Pourquoi ne pas offrir le même avantage aux petites gens, quand surtout on peut les amener ainsi à devenir plus honnêtes et à s'unir à tout ce qui est honnête dans le monde du travail?

Certes l'institution est délicate, dangereuse comme le sont les machines à vapeur. Malgré les accidents de ces machines, qui donc voudrait y renoncer? Qu'on procède

comme on fait pour les machines; on les confie aux mains d'un habile mécanicien. Vu les dangers d'une banque populaire, il faut la faire diriger par un homme du métier très au courant des périls que présentent les opérations d'escompte. On arrivera ainsi à une parfaite sûreté.

Bien dirigée, cette œuvre fera l'éducation économique des petits industriels et commerçants du pays où elle fonctionnera. Elle y sera utile à tout le monde.

En refusant de recevoir certains candidats n'ayant pas le moyen de réussir, elle les empêchera de se mettre témérairement dans les affaires et de courir à la faillite. Quant à ses sociétaires, elle les dirigera avec prudence et leur fera prendre les bonnes habitudes qui assurent le succès. C'est une comptabilité en règle; c'est le soin de se munir des renseignements les plus précis avant de livrer des marchandises à crédit; c'est une sage lenteur dans le développement de leurs affaires; il faut agir à coup sûr, les augmenter peu à peu avec les bénéfices déjà réalisés, et non en recourant à des emprunts.

De nos jours, les faillites sont innombrables. Or, nous l'avons montré au dernier chapitre du livre II de ce volume, quand on en cherche les origines on découvre des fautes personnelles qu'il eût été facile d'éviter. Avec une institution de banque populaire, les malheureux qui ont sombré auraient trouvé des enseignements, des conseils, des avertissements et des secours qui les auraient arrêtés sur le bord du précipice. Tous n'auraient pas pu être sauvés; mais le principal bienfait d'une banque populaire est précisément d'opérer une sélection entre ceux qui peuvent réussir et le méritent et ceux qui, en étant indignes, doivent être abandonnés à eux-mêmes. N'est-ce pas un spectacle lamentable de voir périr tant de braves gens dignes d'un meilleur sort, et cela par le fait de notre désorganisation sociale?

Comment réussir à fonder et à faire prospérer les banques populaires?

Nous l'avons dit au Congrès international du crédit populaire, tenu à Paris, au commencement de juillet, durant l'Exposition de 1900 : « Le seul moyen qui permette le succès est de confier la fondation à de grands patrons n'ayant aucun besoin de la banque et pouvant, au contraire, l'aider efficacement de diverses manières.

« Avec de tels patrons on ne redoute pas le manque d'argent. La banque populaire d'une grande ville, qui s'est fondée dans ces bonnes conditions, en offre la preuve péremptoire. Son directeur me disait la première année :

« — Je suis sans crainte au sujet des capitaux. J'ai des administrateurs qui, sur ma demande, me feront tout de suite un dépôt de cinquante mille francs. »

« On ne craint pas non plus d'être écrasé par les frais généraux. De tels administrateurs, en attendant que les bénéfices arrivent, peuvent puiser dans leurs poches et, avec des libéralités ou des avances, couvrir le déficit des premiers exercices.

« On peut aussi choisir sans peine un directeur excellent. Un homme de valeur, même jeune, refusera de se compromettre avec un conseil d'administration composé de petites gens. De tels administrateurs ont besoin de puiser dans la caisse, et ils pourraient mettre le directeur dans une fausse position s'ils apportaient à l'escompte du mauvais papier. Dans ce cas, il y a des faiblesses, des compromis qui tournent toujours au détriment de la banque populaire. Mais quand les administrateurs sont de grands patrons, venus par pur dévouement, un accord parfait règne entre eux et le directeur de leur choix. Cet accord permet de mieux examiner les clients, de repousser ceux qui feraient courir des dangers à l'œuvre et de fixer pour les autres le maximum de crédit qu'on ne peut dépasser sans imprudence. »

Les banques populaires qui ont réussi ont toutes procédé de cette manière. Si, en France, il a été difficile jusqu'à présent d'acclimater cette bienfaisante institution, la

cause en est dans l'état d'esprit de nos grands patrons catholiques. Seuls, ils sont toujours prêts à se dévouer; mais leur dévouement s'absorbe tout entier dans les œuvres de charité et de piété. Ils ont peur des associations économiques; ils en voient clairement les dangers au point de vue des responsabilités financières, et ils ne savent pas en découvrir les avantages au point de vue moral et religieux. Nous le savons par une douloureuse expérience; car nous avons sollicité en vain le concours de ces grands patrons pour le *Crédit mutuel et populaire* durant les douze années de son existence.

Mais les idées ont beaucoup marché depuis cette époque. Le progrès rapide obtenu en France dans ces dernières années par les syndicats agricoles et par les caisses rurales a dissipé peu à peu la peur des œuvres économiques. On dédaigne moins les banques populaires : puissent-elles bénéficier des récentes paroles de Léon XIII. Dans son encyclique sur la *démocratie chrétienne*, il a ouvertement recommandé les institutions de prévoyance, par lesquelles on apprend aux ouvriers à s'aider eux-mêmes, et il a fait un appel chaleureux aux classes dirigeantes pour qu'elles se dévouent à ce genre d'institutions.

Il nous plaît de répéter ici les paroles suivantes, que nous avons citées plus haut, au chapitre Ier de ce livre IV:

« Il faut surtout, dit le pape, faire appel au bienveillant concours de ceux auxquels et leur situation, et leur fortune, et leur culture intellectuelle et morale assurent dans la société une autorité plus grande. Si leur concours fait défaut, à peine pourra-t-on faire quelque chose qui ait vraiment pour le peuple l'efficacité voulue. »

Que les grands patrons catholiques méditent ces paroles, et la cause sera gagnée.

CHAPITRE VI

Préparation sociale des banques populaires.

Aucune association ne peut durer si les membres qui la composent ne savent pas sacrifier leur intérêt particulier pour sauvegarder l'intérêt social. C'est là un devoir impérieux. En entrant dans une société, on contracte comme premier engagement celui de ne pas la détruire, mais de travailler au contraire à la faire prospérer. Pour cela, il faut en respecter les règlements; il faut les aimer et les observer; il faut même ne pas en tolérer la violation de la part des autres sociétaires.

Cet amour des règlements constitue l'esprit d'association, l'esprit de corps. Sans lui les règlements sont une lettre morte; or ils sont faits pour rendre la société vivante et prospère. Quand ceux-là même qui doivent profiter des bienfaits de leur union n'en respectent pas les lois, leur société n'est plus qu'un cadavre.

Il y a des cas dans lesquels l'amour de l'intérêt social s'impose : c'est lorsqu'il est inséparable de l'intérêt particulier. Plusieurs personnes montent sur un navire et partent pour traverser l'Océan. Quel est le passager qui voudra mettre le feu à la poudrière ou faire une manœuvre qui amènerait un naufrage en pleine mer? Si quelque fou le tentait, tout le monde se précipiterait sur lui pour l'en empêcher.

Mais toutes les associations ne présentent pas cette union intime de l'intérêt social et des intérêts particuliers. Il y en a dans lesquelles ces intérêts sont distincts et séparés. Il peut arriver même qu'on soit tenté de donner satisfaction aux derniers au détriment du premier. La chose se présente fréquemment dans les sociétés coopératives de crédit. Leur intérêt social est de réunir des capitaux, de les augmenter chaque jour en leur offrant une sécurité parfaite et d'arriver ainsi à faire le bon marché de l'argent. Or ces capitaux doivent être distribués aux associés. Les statuts établissent bien des règles de prudence pour faire cette distribution dans des conditions qui rendent les pertes impossibles. Mais ces règles sont gênantes, et souvent l'intérêt particulier d'un sociétaire le pousse à réclamer une part de l'avoir social supérieure à ses droits. Si on cède à ses désirs, si on se laisse tromper par l'habileté de ses demandes, on expose la société à des pertes qui, souvent renouvelées, finiront par la ruiner.

Nous l'avons dit dans le chapitre précédent : un habile directeur, habitué aux pratiques de la banque, soutenu par des administrateurs rompus aux affaires, et venus se dévouer à l'institution sans avoir aucun besoin de ses services, peut faire vivre et prospérer une banque populaire. Toutefois, si ce directeur et ces administrateurs sont entourés de sociétaires dominés par l'amour de leurs intérêts particuliers, de sociétaires entrés dans l'œuvre pour l'exploiter, sans aucune envie de la servir et de la défendre, il y a là un état de guerre fort inquiétant. La victoire de ce directeur et de ces administrateurs n'a rien de solide. Elle peut disparaître avec eux. Tant qu'ils seront là, on n'aura rien à craindre. Quand ils s'en iront, s'ils sont mal remplacés, tout croulera, et l'institution la plus brillante sera ruinée par le fait des sociétaires égoïstes qui la composent.

C'est pourquoi l'avenir des banques populaires est dans le bon esprit de leurs associés. Quand ces associés comprendront la nécessité de cette œuvre, quand ils connai-

tront clairement les conditions qui seules peuvent la faire réussir, quand ils l'aimeront sincèrement et se montreront prêts à tous les sacrifices qu'exige son succès, alors les banques populaires surgiront de toutes parts. Elles grandiront et se développeront d'une façon normale, même avec des directeurs et des administrateurs médiocres.

Mais la lumière n'est pas faite sur cet important sujet. Quelques esprits d'élite seulement ont compris le rôle que doivent remplir aujourd'hui les sociétés coopératives dans la réorganisation chrétienne du travail. Les autres, en se dévouant avec une ardeur infatigable à cette réorganisation, ont parlé au peuple de rétablir le régime corporatif. Or les anciennes corporations associaient les personnes, sans associer les capitaux; et de nos jours l'association des capitaux est pour les petits travailleurs la première des nécessités. Seule, cette association leur permettra d'échapper à la ruine. Elle prime donc toutes les autres, selon l'axiome bien connu : *Primum vivere, deinde philosophari.*

Pourquoi les syndicats agricoles ont-ils eu un succès si rapide et si brillant? Parce que tout de suite ces syndicats sont devenus des sociétés coopératives pour l'achat en commun des engrais chimiques et des machines agricoles dont les petits paysans avaient besoin. Le succès de ces achats a préparé la fondation des caisses rurales. Une première société coopérative en a fait naître une seconde. Après avoir vu tous les avantages qu'ils trouvaient en réunissant leurs capitaux pour acheter à bon compte et de bonne qualité les engrais et instruments nécessaires à leur culture, ces braves gens ont compris sans peine qu'une association de même nature pourrait leur procurer de l'argent à bon marché. Ce jour-là les caisses rurales se sont fondées toutes seules.

Eh bien! il faut, de toute nécessité, faire l'éducation sociale des petits patrons de l'industrie et du commerce, comme on a fait celle des petits cultivateurs. Il faut les conduire à l'école de la coopération et leur donner peu à peu



l'intelligence et l'amour des banques populaires. Jusqu'ici la plupart de ceux qui ont eu recours à cette institution ne l'ont nullement envisagée comme leur œuvre, comme leur bien personnel; ils n'ont pas compris leur devoir de l'aimer et de la défendre. Pour eux la banque populaire était une banque comme une autre, plus facilement abordable sans doute, mais travaillant pour son profit, aux dépens de sa clientèle. Or, dans les banques ordinaires, il y a opposition d'intérêt entre le banquier et le client. L'opposition engendre la lutte. Chacun cherche son avantage aux dépens de son adversaire. Le plus souvent le banquier triomphe, et le client est ruiné. Le banquier triomphe parce qu'il est fort. Mais une banque populaire à ses débuts est très faible. Si ses sociétaires la traitent en ennemie, c'est elle qui succombera.

Comment changer l'esprit des petits patrons et leur faire comprendre la nécessité de se résigner à des sacrifices personnels pour se procurer cette institution et pour la rendre prospère? Seule, elle peut les délivrer de l'usure. Seule, elle leur apporte des moyens efficaces de succès dans leurs entreprises. Comment le leur faire voir?

D'après les affirmations de Luigi Luzzatti, les sociétés de secours mutuel auraient été en Italie l'heureuse préparation des banques populaires. En effet, la société de secours mutuel est une excellente école pour apprendre au peuple les avantages et le mécanisme du système coopératif. Les associés sont obligés de faire chaque mois un petit sacrifice d'argent. Une cotisation mensuelle doit remplir la caisse. Celui qui refuserait de la payer devrait être exclu et perdrait tout le bénéfice de ses versements antérieurs. S'il persévère dans ses sacrifices, il n'en retirera cependant aucun profit tant qu'il jouira d'une parfaite santé. Mais, tombé malade, il expérimente tout de suite les bienfaits de sa société. Il reçoit en argent des secours quotidiens. Il a gratuitement la visite du médecin et les remèdes. Cela dure plusieurs mois. S'il meurt, les frais de ses funérailles

sont à la charge de la société de secours mutuel. Parfois, la famille reçoit en outre un secours en argent.

Tels sont les avantages d'une caisse commune enrichie par les cotisations de nombreux associés. Ces avantages disparaîtraient si on n'observait pas les statuts. On ne pourrait pas impunément donner des secours à ceux qui n'ont pas payé la cotisation mensuelle, ni accorder à ceux qui l'ont payée le double ou le triple des sommes fixées par les règlements. Les sociétaires le savent et s'y soumettent. Si l'un d'entre eux reste malade un temps indéfini, quand arrive la limite fixée pour la distribution des secours il ne réclame plus rien. S'il réclamait, on ferait la sourde oreille.

Ceux qui ont reçu cette éducation sociale comprendront plus facilement les lois imposées aux banques populaires et sauront les respecter. Mais aujourd'hui, dans nos grandes villes, peu de patrons ont passé par les sociétés de secours mutuel, destinées surtout aux ouvriers et aux ouvrières. Elles se développent davantage maintenant depuis la loi du 1er août 1898. L'idée ingénieuse de créer des mutualités scolaires, d'y introduire les enfants de nos écoles et de nos collèges riches et pauvres, aura pour effet de vulgariser la connaissance du système coopératif. Dans vingt ans d'ici, tout le monde comprendra ce système et en reconnaîtra les avantages. Mais jusqu'à présent l'intelligence en est refusée aux petits patrons. Ils ont perdu tout esprit de corps depuis la défense faite, après la proclamation de la liberté du travail, de rétablir sous aucun prétexte les corporations de métier. Forcés de vivre isolés les uns des autres, ceux qui sont entrés dans les affaires ont oublié les vérités les plus élémentaires, comme celles-ci : *L'union fait la force; quand on a des intérêts communs, on doit s'entendre pour les sauvegarder.*

Au lieu de se concerter, ce qui leur était défendu, les petits patrons se jalousèrent, se firent une concurrence acharnée et devinrent des frères ennemis absolument irré-

conciliables. La loi qui a permis de créer des syndicats professionnels a profité aux cultivateurs à qui on ne pensait pas. Pour les patrons de l'industrie et du commerce, elle est restée à peu près lettre morte. Leurs divisions étaient trop profondes, leur animosité réciproque trop vive. Un texte de loi ne pouvait suffire pour les réconcilier et les unir de nouveau.

Mais ne pourrait-on pas profiter aujourd'hui des succès obtenus par les syndicats agricoles pour ouvrir l'intelligence de ces patrons, changer leurs sentiments et les amener à de meilleures pratiques? Il faudrait calmer leurs colères et leur montrer comment la haine, bonne pour détruire, est incapable d'édifier. Ils s'acharnent à crier contre les grands magasins de détail et contre les sociétés coopératives de consommation. Ils pétitionnent pour obtenir des lois qui frappent ces redoutables concurrents. L'exemple des syndicats agricoles leur montre qu'il y a mieux à faire. Leur salut est entre leurs mains. En s'unissant pour des achats en commun, comme l'ont fait les petits cultivateurs, ils arriveront sans peine à triompher de la concurrence dont ils se plaignent.

Une centaine de coiffeurs parisiens l'a parfaitement compris. Ces messieurs vendent à leurs clients du savon de toilette, de l'eau de Cologne, etc. Si chacun d'eux se fournit séparément de ces articles, il ne peut aller chez les fabricants; mais il va chez des intermédiaires en prendre la quantité assez minime dont sa clientèle a besoin. Dans ces conditions, il paye le prix de demi-gros, prix assez élevé qui l'oblige à vendre cher. C'est assez pour éloigner les acheteurs; car ils trouvent facilement ces articles à bas prix dans les grandes maisons de détail, et ils y vont.

Eh bien! voici cent coiffeurs réunis qui achètent ensemble en fabrique et payent comptant les articles de leur commerce. Le fabricant, fournisseur de leur association, lui fait les remises en usage pour les ventes en gros et au comptant. Les coiffeurs se partagent ensuite ces articles, et,

les ayant obtenus à bon compte, peuvent les revendre à très bon marché. Alors les clients qui vivent dans leur voisinage n'auront plus besoin d'aller se fournir au loin dans quelque grand magasin. Ils réaliseront des économies de temps et d'argent en s'approvisionnant à leur porte d'objets excellents, qu'ils ne pourront plus obtenir ailleurs à meilleur compte.

Ces coiffeurs de Paris, s'associant de la sorte, à leur grand profit, ont donné un bel exemple. Les petits patrons de tous les métiers feraient bien de le suivre. Car, soit dans le commerce, soit dans l'industrie, il y a nécessité d'acheter pour revendre. Dans le commerce, on revend les objets tels qu'on les achète. Dans l'industrie, on les revend après les avoir transformés par le travail. Le boulanger achète de la farine et vend du pain; l'ébéniste achète du bois de sciage et vend des meubles, etc. etc. Pourquoi les patrons de ces divers métiers s'obstinent-ils à faire séparément les achats dont ils ont besoin? Puisque la loi les autorise aujourd'hui à se syndiquer, ne peuvent-ils pas imiter nos petits cultivateurs et faire leurs achats en commun pour avoir les avantages dont on jouit toujours dans les opérations en gros, ceux d'une meilleure qualité et d'un meilleur marché?

Il ne faut pas se faire illusion, tant que régnera la liberté du travail (et il n'est plus possible aujourd'hui de la supprimer), le seul moyen d'attirer les clients et de les retenir sera de réduire les prix tout en leur offrant des objets d'excellente qualité. Pour cela, ceux qui fournissent le public devront observer la loi de *l'économie des forces*, dont nous avons déjà parlé. Ils devront diminuer le plus possible leurs frais généraux afin de pouvoir réaliser des bénéfices, malgré l'obligation de servir la clientèle à bon marché. Eh bien! on obtient ces résultats à l'aide des grands capitaux, et pas autrement. Les petits patrons, pris à part, disposent chacun de sommes peu importantes. En se syndiquant en grand nombre et en formant des sociétés

coopératives, soit pour des achats, soit pour des ventes en commun, leur argent réuni pourra devenir supérieur à celui dont disposent leurs concurrents, et ce jour-là leur victoire est assurée. Il en est des luttes commerciales comme des luttes nationales. Dans ces dernières, la victoire est aux gros bataillons; dans les premières, elle appartient aux grands capitaux.

M. Honoré, le distingué directeur des grands magasins du Louvre, a fait un jour une conférence aux membres des *Unions de la paix sociale*. Il nous a démontré clairement par des chiffres les résultats de cette loi de l'économie politique. Il avait fait le calcul des frais ajoutés par les intermédiaires au prix de revient des articles pris en fabrique pour être livrés au public. Les petits patrons, par le fait de leur isolement, sont forcés de majorer les prix d'une manière exorbitante. Les grands établissements de détail réalisent des bénéfices en réduisant beaucoup cette majoration. Mais ils sont battus par les sociétés coopératives. Voici les paroles de M. Honoré :

« Le bon marché permet de vulgariser le bien-être par la diminution de l'écart entre le prix de l'objet manufacturé et le prix de l'objet vendu. Dans les sociétés coopératives anglaises, le prix de l'objet manufacturé n'est grevé que de dix quatre-vingt-dix-sept pour cent; dans de grands magasins analogues au Louvre, de dix-huit pour cent; dans les petits magasins, de trente pour cent et au delà. C'est un fait social d'une grande importance que cette réduction du prélèvement opéré par le commerce. Le cultivateur et l'ouvrier y gagnent par les deux bouts, et comme producteur, et comme consommateur[1]. »

Cette dernière affirmation de M. Honoré ne doit pas nous surprendre. Il y a profit à la fois pour le producteur et pour le consommateur dans l'observation de la loi de l'*économie des forces*. Quand le nombre des intermédiaires se multi-

[1] *La Réforme sociale,* juillet 1891, p. 97, t. XXII ou II de la 3e série.

plie outre mesure, ces trafiquants, comme les nomme Carey, pressurent à la fois les producteurs et les consommateurs. Ils arrachent aux premiers leurs produits à des prix dérisoires, et les vendent aux derniers à des prix excessifs. Il y a là une double iniquité, car d'un côté le producteur a le droit de vivre de son travail, et de l'autre côté le consommateur a droit à un bon marché raisonnable. Pour assurer le respect de ces droits réciproques, il faut supprimer les intermédiaires inutiles, vrais parasites qui vivent aux dépens de tout le monde.

Cette suppression est l'œuvre des grands capitaux, et les petits travailleurs disposeront de la force des grands capitaux quand ils auront l'intelligence de réunir leurs ressources individuelles dans les sociétés coopératives. Les transactions commerciales se feront alors avec une parfaite équité. En effet, ces sociétés sont composées d'une multitude de petites qui comprennent à merveille le devoir de laisser à chacun la possibilité de vivre de son travail. Car si comme sociétaires ils sont consommateurs et cherchent à acheter à bon marché, chacun d'eux pris à part est aussi un producteur. En outre, leur société n'est pas formée avec des capitaux étrangers qui réclament de gros dividendes. Le but de l'association est de réaliser des économies et non d'obtenir les profits usuraires recherchés par les capitalistes. L'entente est donc facile entre la production et la consommation quand aucun intermédiaire ne vient léser les droits de ces contractants.

Le mécanisme des sociétés coopératives est d'une simplicité extrême, quand il s'agit d'acheter ou de vendre des objets en nature. Il est plus compliqué dans les banques populaires. Car, dans les premières, la condition indispensable du succès est d'écarter les opérations de crédit. Tout doit se faire au comptant. Au contraire, le crédit appartient à l'essence même des banques populaires. Malgré cette différence énorme, ces banques sont néanmoins de véritables sociétés coopératives. Leur but est d'acheter l'argent en

gros, pour l'obtenir à bon marché et faire profiter de ce bon marché les sociétaires de la banque. Si ces sociétaires demandent le crédit avec prudence, dans des conditions de parfaite sécurité, le but poursuivi sera atteint. L'institution grandira, et, devenue une société coopérative puissante disposant d'énormes capitaux, elle procurera à ses membres les plus grands bienfaits.

Dans une œuvre d'éducation, on doit procéder avec ordre et s'élever du simple au composé. C'est pourquoi il nous paraît nécessaire de pousser les petits patrons vers les sociétés coopératives de tout genre qui leur feront toucher du doigt l'avantage que procurent au travail les petits capitaux associés pour des opérations en gros. Ce sera la meilleure des préparations sociales au succès des banques populaires. Si elles ont peu réussi jusqu'à présent, c'est que cette préparation manquait à nos petits patrons.

CHAPITRE VII

La bienfaisance par les sociétés coopératives.

Dieu nous ayant donné des besoins nombreux qui ne trouvent pas leur satisfaction dans les produits spontanés de la nature, chacun doit se procurer par le travail les objets qui lui sont nécessaires.

En outre, quand les fruits de son travail sont supérieurs aux exigences de ses consommations quotidiennes, il doit les épargner en vue des besoins de l'avenir. Car la chose arrive à tout le monde, même aux plus robustes, aux plus courageux et aux plus habiles. Le chômage, les accidents, la maladie ou finalement la vieillesse, les mettent dans l'impossibilité de gagner leur pain de chaque jour. Alors, si on n'a rien épargné, on est forcé de vivre aux dépens des autres.

Un texte de saint Paul, bien connu de nos lecteurs, traite de voleurs ceux qui ne veulent pas remplir ce devoir du travail et de la prévoyance. L'Apôtre défend aux chrétiens de se mettre volontairement à la charge d'autrui, en vivant dans la paresse. C'est là une manière de voler. Il leur demande en outre d'économiser assez pour être en mesure de venir au secours des pauvres dignes d'intérêt.

Cette classe de pauvres est innombrable, et elle ne disparaîtra jamais de la terre. Car il faut ranger dans ce nombre

tous ceux qui sont, hélas! étreints par la misère sans aucune faute de leur part. Il y a d'abord les enfants de familles pauvres. Viennent ensuite dans les adultes ceux qui ne peuvent réussir à rien. Les uns manquent d'intelligence, les autres de forces physiques. Pour quelques-uns, des circonstances malheureuses les empêchent de trouver un travail lucratif. Ajoutez les vieillards qui, ayant vécu au jour le jour de gains misérables, n'ont jamais pu réaliser aucune épargne. Enfin, trop souvent, des catastrophes subites font des victimes dignes de la plus grande compassion. Elles privent, en effet, de leur fortune des gens incapables de se refaire une situation.

Tout ce monde-là a le droit de vivre. Ce droit ne crée pas un devoir de justice qui contraigne les riches à céder par force aux pauvres une partie de leurs biens. Le devoir des riches n'en est pas moins rigoureux et manifeste. Mais c'est un devoir de charité. Dieu, qui le leur impose sous peine de damnation, saura les châtier en ce monde ou en l'autre, s'ils refusent de l'accomplir. Toutefois la justice n'a ici rien à voir. C'est pourquoi on se trompe quand on fait appel à l'État pour subvenir aux besoins des malheureux. L'État est le gardien de la justice. Il doit combattre le vol sous toutes les formes, et faire rendre gorge aux voleurs; voilà sa mission. Quant à la charité, son principal devoir est de la rendre libre et de l'encourager, en la pratiquant dans la mesure fixée par les revenus des domaines de la nation. Lui demander plus, c'est l'obliger de recourir à l'impôt pour soulager les pauvres. L'impôt n'a pas cette destination. Il doit peser sur tout le monde, en étant au profit de tout le monde. Le faire peser sur les riches, au profit exclusif des pauvres, c'est transférer à l'État le droit de propriété sur les biens de chacun; c'est du pur socialisme.

De prime abord, cette doctrine est séduisante. Eh quoi! voilà un pays colossalement riche! Mais les uns ont des fortunes énormes, des millions et des milliards, quand, à

côté d'eux, la multitude des prolétaires meurt de faim! Dans une situation si scandaleuse et si navrante, vous défendez à l'État d'intervenir pour rétablir l'équilibre rompu! Il pourrait rendre la paix au peuple, en assurant aux pauvres le nécessaire. Il lui suffirait pour cela de prendre à quelques-uns un superflu dont le sacrifice ne leur causerait aucune privation... Et vous trouvez cela mauvais!

En théorie, cette solution de la question sociale paraît simple, équitable et même sublime. Mais en pratique, il en serait autrement. Toute atteinte au droit de propriété porte un coup mortel à la production de la richesse. Le superflu n'est pas seulement le fruit du travail; il est surtout le fruit de l'épargne. On aurait pu le dépenser en plaisirs inutiles; on a mieux aimé se priver en vue des besoins de l'avenir. On l'a mis en réserve en s'inspirant des motifs les plus respectables. Cette réserve servira pour mieux établir les enfants. On en consacrera une partie à aider les amis, à soulager les pauvres. Et puis, on peut redouter pour soi-même des catastrophes imprévues. Alors le superflu d'aujourd'hui sera le nécessaire de demain. Si l'État s'arroge le droit de le prendre, il y aurait folie à persévérer dans cette voie de prévoyance et de privations. Qui voudra mettre son superflu en réserve s'il ne peut le distribuer ni à ses enfants, ni à ses amis, ni même aux pauvres et aux bonnes œuvres?... Alors, les uns iront à l'étranger garder leur fortune et persévérer dans leurs habitudes d'économie. Les autres deviendront des dissipateurs. Ne voulant pas se laisser voler par l'État, ils gaspilleront toute leur fortune en dépenses inutiles.

Tel sera l'effet des lois socialistes sur les riches. L'effet de ces lois pour les pauvres sera plus désastreux. Car il y a deux catégories de pauvres; ceux qui subissent la pauvreté sans en être la cause. Ils sont dignes du plus grand intérêt. Il y a ensuite des pauvres qui le sont par leur faute. Ceux-ci vivent dans la paresse; ceux-là ont contracté des habi-

tudes de désordre, de gaspillage et d'imprévoyance qui les rendent incapables d'économie. De tels pauvres sont des criminels qui méritent un châtiment. Dans ce cas, le meilleur des châtiments est de les abandonner aux conséquences de leurs vices. Saint Paul le conseille formellement, quand il dit : « Si quelqu'un ne veut pas travailler, qu'il se résigne à ne pas manger. »

Eh bien ! un régime socialiste, assurant à chacun le nécessaire jusqu'à la fin de sa vie, aura pour effet inévitable de multiplier indéfiniment le nombre des paresseux et des dissipateurs. Il centuplera les pauvres indignes de compassion. Pourquoi se condamneraient-ils aux fatigues du travail, à la souffrance des privations quand l'État leur fera des rentes? On peut juger tout de suite des effets d'un pareil régime, en considérant les effets produits par nos prisons, depuis leur transformation en palais où rien ne manque aux prisonniers. Quantité de vagabonds se font prendre et condamner à l'entrée de l'hiver. Ils se procurent ainsi l'avantage d'être logés, nourris, chauffés, pourvus de tout, sans avoir rien à faire. Ils payent cela par le sacrifice de leur liberté. Quand l'État fera vivre le peuple sans demander ce sacrifice, la contagion de la paresse gagnera tous les ouvriers. Personne ne voudra plus travailler.

Ainsi, d'une part, la richesse à distribuer diminuera de jour en jour par l'exode des riches ou par leur vie de dissipateurs, et par la cessation du travail. D'autre part, le nombre des pauvres à nourrir augmentera indéfiniment. Voilà le terme fatal des lois socialistes. Les auteurs de ces lois verraient l'abîme où elles conduisent, si un orgueil insensé ne les aveuglait. Ils écartent Dieu de la vie sociale. Ils prétendent gouverner sans lui. D'après leur idée, le monde est mal fait. L'homme est bon par sa nature. Il n'a subi aucune corruption originelle. Par conséquent, la souffrance est une injustice causée par une mauvaise organisation sociale. Ils se croient de force à la supprimer. De là leurs projets audacieux pour assurer à chacun une exis-

tence agréable ici-bas. Qui sait? quelques-uns même rêvent de voir un jour la science supprimer les maladies et la mort.

Certes, Dieu n'a fait ni la mort, ni les maladies, ni les souffrances que causent la faim et le froid. Tout cela est l'effet du péché et en est en même temps le remède. Aussi le meilleur moyen de rendre les hommes heureux ici-bas, est de leur donner des vertus. Il faut inspirer aux riches la charité avec la modération de leurs désirs. Ils rendront alors plus de services au prochain. Il faut donner aux pauvres l'amour du travail, le courage de se priver pour faire des économies, un désir raisonnable de s'élever sans porter envie au bonheur des autres. Avec ces vertus, les cœurs sont contents. Chacun se tient à sa place et y fait son devoir.

Mais c'est Dieu, c'est la religion qui donnent aux hommes des vertus, qui rendent les riches tempérants et charitables, qui communiquent au pauvre la force pour lutter et la patience pour se résigner. Favorisez l'action religieuse. Excitez au nom de Jésus-Christ la charité des riches, et donnez-lui pleine liberté de suivre ses inspirations. Entretenez dans le peuple l'amour du travail et de l'épargne, en étouffant dans son cœur les mauvaises passions qui l'entraînent trop facilement. Aussitôt le monde changera de face. Nous l'avons vu en parlant de l'état social de l'Europe avant Luther. Avec le temps, le christianisme avait transformé les populations barbares. Il avait enfanté la richesse, diminué le nombre des pauvres et tellement multiplié les institutions charitables, que tous les malheureux trouvaient aisément les secours dont ils avaient besoin.

On ne veut plus aujourd'hui de l'action sociale du christianisme. L'État aspire à s'emparer du monopole de la charité. Rappelons à ce sujet le mot charmant du comte d'Haussonville :

« Voici, disait-il, la situation faite aux associations charitables : le Code pénal les empêche de naître ; s'il en naît

pourtant quelques-unes, le Conseil d'État les empêche de vivre, et si néanmoins elles réussissent à vivre, le fisc s'applique à les ruiner. »

Non seulement on multiplie les entraves pour empêcher la naissance et l'action des associations charitables, mais on gêne encore la charité privée. Vous ne pouvez pas disposer librement de vos biens et choisir des hommes de confiance pour les distribuer aux pauvres selon vos intentions. Si, en rédigeant votre testament, vous manquez tant soit peu d'habileté pour le choix de vos formules, l'État prendra vos legs et s'arrogera le droit d'en disposer, en substituant l'Assistance publique aux personnes de votre choix.

Les protestations indignées des catholiques contre ces usurpations de l'État n'ont abouti à rien. Au contraire, la tyrannie du pouvoir laïque et impie multiplie de jour en jour ses attentats et menace nos dernières libertés. Que faire ?

Nous l'avons dit ailleurs à propos d'autres libertés également compromises. Il faut aller résolument sur le terrain choisi par l'État pour y reléguer la liberté. Il faut la prendre là où il l'a mise. Au congrès de l'*Union des associations ouvrières catholiques*, tenu au Mans du 17 au 21 octobre 1881, nous prononcions les paroles suivantes :

« Plus un gouvernement deviendra matérialiste, plus il lui sera impossible de gêner en quoi que ce soit la liberté des sociétés financières. La sécurité augmentera donc sur ce terrain pendant qu'elle disparaîtra partout ailleurs.

« En voici la preuve : pour les matérialistes, le droit individuel est tout. Il faut lui faire une place immense, afin que les gros poissons qui font la loi aient pleine liberté de manger les petits. Or la meilleure manière de lui assurer cette place est de déclarer la liberté illimitée de l'argent, c'est-à-dire de faire des lois qui ne profitent qu'aux capitalistes.

« Il en a toujours été ainsi dans les civilisations matéria-

listes. Les Romains étaient moins athées qu'on ne l'est de nos jours et croyaient davantage à l'enfer. Mais ces civilisés égoïstes n'avaient pas manqué de se donner légalement le moyen de voler le peuple au gré de leur avarice et de défendre leurs rapines contre les revendications des masses exploitées. Je viens de traduire Lactance disant : *Leges, etiam nomine justitiæ, iniquissimas injustissimasque sanxerunt, quibus rapinam et avaritiam suam contra vim multitudinis tuerentur.*

« Ainsi, dans une société matérialiste, il est indispensable qu'on épargne toute gêne aux sociétés financières, etc.[1]. »

Ceci étant, le mieux pour les catholiques est d'organiser librement la charité dans des sociétés économiques fondées au profit du peuple selon le système mutuelliste ou coopératif. Ces sociétés sont légales ; il n'est besoin d'aucune autorisation pour les fonder. En général, leurs dispositions sont inspirées par un esprit très libéral ; respectez ces dispositions, et allez de l'avant.

A la différence des sociétés anonymes, où l'on cherche à procurer de gros dividendes aux actionnaires, on vise avant tout, dans le système mutuelliste et coopératif, le profit des sociétaires. Rien donc ne vous empêche de tout régler dans ce sens, selon les inspirations de la justice et de la charité.

Si les catholiques se décident enfin à prendre ce parti, ils obtiendront à l'aide des sociétés économiques populaires les plus précieux avantages.

D'abord ils diminueront considérablement le nombre des pauvres. Beaucoup de gens du peuple arriveront à la fortune grâce à l'appui de leurs sociétés. Il est difficile à un homme isolé de réussir quand tout conspire autour de lui pour paralyser son action. Pour avoir ce bonheur, beau-

[1] *La justice et la paix dans le monde du travail.* Nous avons reproduit ce rapport dans notre volume intitulé *Association chrétienne des honnêtes gens sur le terrain des affaires.*

coup recourent alors à des moyens malhonnêtes. Il n'en est pas de même quand les choses sont organisées de manière à soutenir les bonnes volontés. Alors, sans avoir des talents supérieurs, on avance peu à peu et on arrive. Les œuvres économiques produisent ce fruit. Elles suivent l'ouvrier pas à pas, et l'élèvent de la pauvreté à la fortune.

Ainsi les mutualités scolaires prendront les enfants en bas âge et leur feront contracter des habitudes d'épargne et de prévoyance. Ceux qui auront bien profité de cette éducation s'empresseront d'entrer dans les mutualités et dans les coopératives de consommation. Ils s'assureront par les premières des secours plus abondants en cas de maladie, et les secondes augmenteront considérablement leurs épargnes. S'ils réussissent à économiser un capital suffisant, ils pourront se mettre à leur compte, et ils auront alors mis le pied à l'étrier pour arriver à la fortune. A la campagne, la caisse rurale les aidera puissamment. La banque populaire leur rendra le même service dans les villes. Ceux-ci auront cessé d'être pauvres; au lieu d'avoir besoin de secours, ils pourront secourir leur prochain.

Un second avantage sera de ménager le nécessaire aux pauvres dignes d'intérêt, c'est-à-dire à ceux qui, malgré des efforts persévérants, n'auraient pu se faire de petites rentes. Le plus souvent ils trouveront cet avantage grâce aux mutualités scolaires et aux autres sociétés de prévoyance et de retraite, qui les suivent et les complètent. Si des gens du peuple ayant contracté à l'école, avec des habitudes d'épargne, l'amour des associations, gardent toute leur vie ces bonnes pratiques, n'ayant pas le moyen d'arriver à la fortune, ils seront au moins à l'abri du besoin. La coopération leur aura procuré de mener dans la vieillesse une existence honorable.

En effet, les mutualités scolaires obligent à payer dix centimes par semaine, cinq pour les secours mutuels et

cinq pour obtenir plus tard un livret de caisse d'épargne. Parfois on ajoute encore cinq centimes pour un livret personnel de retraite. C'est peu de chose, et on objecte qu'un bien petit nombre d'enfants a le courage de persévérer à payer ces cotisations. Au sortir de l'école, la plupart l'oublient et sortent de leur mutualité; la chose n'est pas surprenante à cet âge, là surtout où manque l'éducation chrétienne. Mais l'inconstance des uns est au profit des autres, puisque l'argent versé à la caisse de secours mutuels n'est pas rendu. Aussi ceux qui persévèrent se trouvent bénéficier de cotisations doubles, triples et même plus élevées. La caisse s'enrichit et pourra récompenser un jour la persévérance des sociétaires par des secours plus abondants.

Il y a une autre source de bénéfices bien supérieurs. Ceux qui propagent les mutualités scolaires s'efforcent d'attirer dans ces sociétés les élèves des lycées, des collèges, des pensionnats où sont réunis les enfants de familles riches, qui n'ont aucun besoin de secours en cas de maladie. Ce sont des membres honoraires: ils donnent et ne reçoivent rien. Cette pratique a pour but d'établir de bonne heure des habitudes de fraternité entre les amis de la prévoyance, à quelque classe sociale qu'ils appartiennent. Des relations formées par des sentiments si honorables se prolongent au delà de l'école; elles durent toute la vie et elles sont un moyen puissant de créer et de faire prospérer les diverses sociétés coopératives dont les adultes ont besoin. Car dans toutes les sociétés, pour arriver facilement au succès, il est nécessaire, dit Léon XIII, « d'avoir le concours bienveillant de ceux auxquels et leur situation, et leur fortune, et leur culture intellectuelle et morale donnent une autorité plus grande. »

A mesure que s'augmentera le nombre des riches charitables qui ne craindront pas de s'associer dans les coopératives aux ouvriers économes et prévoyants, le sort de ces derniers deviendra chaque jour meilleur. Ces coopéra-

tives disposeront de sommes de plus en plus considérables destinées aux bonnes œuvres. Elles s'enrichiront de toutes les cotisations des membres honoraires et de tous les dividendes abandonnés par eux à la caisse sociale. Les obstacles suscités par le gouvernement au libre exercice de la charité nous indignent... Soit. Mais s'il y a un moyen d'éluder ces obstacles, prenons-le et cessons de nous plaindre. Or ce moyen existe : il suffit d'organiser la bienfaisance dans les œuvres économiques.

Jusqu'ici l'idée n'est venue à personne de faire des dons et des legs à des sociétés financières. En effet, le but de ces sociétés est uniquement d'enrichir des capitalistes. Ce serait étrange de faire la charité à de telles gens. Mais les œuvres économiques prenant la forme de sociétés coopératives sont faites pour les ouvriers. Tous leurs bénéfices servent à les aider et à les soulager. Quand les riches catholiques le comprendront, ils n'hésiteront pas à faire à ces œuvres des dons et des legs comme on en fait aux hôpitaux et à d'autres institutions charitables. Ce jour-là, tous les gens du peuple qui auront eu l'intelligence d'entrer dans une association mutuelliste ou coopérative, qui se seront privés courageusement de quelque chose pour acquitter leurs cotisations et qui auront persévéré toute la vie dans ces habitudes d'épargne et de prévoyance, ces gens du peuple, s'ils n'ont pas réussi à devenir riches, se seront assuré du moins le nécessaire et ne manqueront de rien dans leurs vieux jours.

Ce sera la *sélection et l'association des honnêtes gens sur le terrain des affaires*. Nous prônons ce système depuis plus de vingt-cinq ans, et nous avons publié, en 1884, un fort volume sous ce titre. Tout le monde n'entre pas dans ces associations ; la chose est impossible, car il y aura toujours sur la terre des gens malhonnêtes vivant dans le vice et méritant de tomber dans la misère. Mais cette séparation des gens honnêtes et des gens malhonnêtes est un grand bien ; elle est une nécessité. C'est le seul moyen de

donner la paix au monde en assurant le bonheur de ceux qui font le bien et en infligeant aux coupables le châtiment qu'ils méritent.

Ceci a besoin d'explications. Nous allons les donner dans le chapitre suivant.

CHAPITRE VIII

La ligue d'honnêteté par les œuvres coopératives et par leur fédération.

La vie présente se termine invariablement par la mort, qui conduit les hommes devant le souverain Juge. Celui-ci donnera à chacun selon ses œuvres un bonheur ou un malheur éternels. Après ce jugement, il n'y aura plus que deux sociétés : celle des bons dans le paradis, et celle des méchants dans l'enfer. Un abîme immense séparera la cité de Dieu de la cité du démon, et, selon le mot d'Abraham au mauvais riche : « Personne, d'aucun côté, ne franchira cet abîme. » Tel est l'enseignement de la foi catholique.

La même séparation n'existe pas sur la terre. Ici les deux sociétés se touchent et se mêlent; bons et méchants sont à côté les uns des autres, et, ce qui caractérise l'épreuve du temps présent, ils peuvent toujours changer. Ils sont libres de passer du mal au bien ou du bien au mal. La mort seule arrête ces changements et leur donne des conséquences éternelles, heureuses pour les amis de Dieu, malheureuses pour ses ennemis. Il est donc nécessaire d'ouvrir à deux battants les portes de la cité du bien et d'organiser toutes choses pour y faire entrer les hommes, afin de les préserver d'un malheur éternel.

C'est ici un devoir impérieux de la charité chrétienne.

On le comprendra aisément avec un peu de réflexion sur la nature de l'homme. Bien loin de posséder une bonté ori-

ginelle, selon le dire de Jean-Jacques Rousseau, et d'être porté tout seul à la vertu, il est, au contraire, plus ou moins rempli d'inclinations mauvaises, qui le livrent sans défense à l'égoïsme et au vice. Or ces inclinations sont fortifiées ou sont corrigées selon les influences des milieux. Il a donc besoin d'organisations sociales qui l'excitent à la pratique de la vertu. Au rang de ces organisations il faut placer les sociétés coopératives. Nous allons bientôt le montrer.

Rappelons d'abord une vérité élémentaire enseignée à la fois par le bon sens et par l'expérience. Dans la formation morale des hommes, le rôle principal est joué par les récompenses et par les châtiments, surtout quand ils suivent sans retard les actes qui les méritent. C'est peu d'apprendre aux enfants à discerner le bien et le mal; ce n'est pas assez de leur en faire envisager de loin les avantages et les inconvénients. Il faut tout de suite les faire jouir de ces avantages ou leur faire subir ces inconvénients. Alors on éveille leur intelligence, on touche leur cœur et on entraîne leur volonté dans la bonne voie.

Ceux qui pensent autrement sont des idéologues et des rêveurs. Ils conduiraient l'humanité aux abîmes, s'ils avaient la charge de la gouverner. L'homme s'élève vers le bien en marchant entre l'espérance et la crainte. Ce n'est pas ici le lieu de développer cette thèse, cela nous entraînerait beaucoup trop loin. Il nous suffit de la rappeler, car elle va servir de base à ce que nous allons dire.

Tout le mécanisme des sociétés coopératives consiste à réunir les petits capitaux pour procurer aux associés des avantages matériels dus à cette union. Car l'union des capitaux permet de remplacer les opérations onéreuses du détail par les opérations en gros très fructueuses. Mais ce mécanisme impose aux associés divers sacrifices d'ordre moral qui les amènent à devenir meilleurs. Ainsi marchent de front la pratique de la vertu et ses récompenses temporelles.

Donnons tout de suite quelques détails empruntés aux caisses rurales :

La première de ces caisses fondée en Italie a été celle de Lorreggia, près de Padoue, résidence d'été de Léon Wollemborg. Peu d'années après sa fondation, l'archiprêtre de Loreggia constatait ses résultats moraux et matériels dans une lettre publiée par les journaux de la Vénétie. On y lisait les paroles suivantes :

« On va maintenant moins au cabaret, on travaille mieux et davantage. Les gens honorables étant seuls admis comme associés, on a vu des ivrognes promettre de ne plus aller au cabaret et tenir parole. On a vu des ignorants de cinquante ans et plus apprendre à écrire pour savoir signer leur demande d'emprunt et leurs billets. Tel individu, repoussé parce qu'il était inscrit au bureau de bienfaisance, a fait les démarches nécessaires pour que son nom fût rayé de la liste de secours. Depuis, au lieu de vivre d'aumônes, il vit de son travail avec l'aide du petit capital que la caisse rurale lui confie. Tel travailleur qui ne pouvait même pas se nourrir suffisamment, aidé par la caisse rurale, a acheté une vache. Il a pu alors, avec les bénéfices du lait et du fromage, rembourser son emprunt. Il a eu en plus un veau qu'il a vendu à son profit. Des étables vides auparavant se sont remplies. Plus d'animaux, plus de lait, plus de fumier, meilleure récolte. Tels sont les résultats de l'œuvre. J'ai ouï les sociétaires, ravis d'avoir échappé à l'usure et d'avoir obtenu tant d'avantages, bénir la caisse rurale et son fondateur. »

Le médecin de Loreggia, dans le rapport qu'il fit en janvier 1889, s'exprimait de la sorte : « J'affirme que les améliorations promises par le fondateur de la caisse rurale se sont réalisées. L'étendue des prairies artificielles a triplé. On a assaini les étables. L'augmentation des bestiaux est considérable. Bien des familles peuvent désormais se permettre le luxe d'ajouter du lait à leur nourriture, au grand profit de leur santé et de leur force de travail. Le

paysan qui, auparavant délaissé dans l'isolement, était la proie de l'usure la plus éhontée et n'avait à choisir qu'entre la misère ou la fraude, s'élève à présent dans le sentiment de la dignité humaine. Il est heureux et fier de faire partie de la caisse rurale et d'avoir part à son administration. Il y apprend l'estime de soi-même, le vrai sentiment de l'indépendance, l'amour du travail, l'honnêteté et la ponctualité. L'usure ne sévit plus sur les sociétaires; les usuriers eux-mêmes, forcés de reconnaître la valeur de notre institution, s'éloignent du pays.

« *Je crois être en paradis*, disait un nouveau sociétaire, *lorsque je compare ce que je paye maintenant à ce que je donnais autrefois aux usuriers. — Nous mangeons*, répètent souvent ces paysans, *une meilleure* POLENTA *depuis que nous faisons partie de la caisse rurale. — Nous voulons élever nos fils dans l'honnêteté et dans l'amour du travail, pour qu'ils soient dignes de prendre rang parmi les gens honorables*.

« A côté de la caisse rurale fonctionnent les caisses scolaires d'épargne. En outre, notre président a établi depuis quatre ans une société de secours mutuel. Elle possède aujourd'hui un capital de deux mille francs environ; cet argent est déposé à la caisse rurale. Il a fondé aussi un *cercle rural*, qui a pour but de procurer à ses membres, qui doivent faire partie de la caisse rurale, un lieu de réunion. Là, à l'aide de conférences, de discussions, de lectures, on étudie les moyens de réaliser les progrès agricoles, dans la mesure que conseillent les conditions locales. Cette institution n'est encore qu'à ses débuts, et cependant nos cultivateurs se sont déjà fréquemment entendus pour acheter en commun des engrais et des semences au prix de gros et avec plus de garanties quant au dosage et à la qualité. On se cotise à cet effet, et au besoin on emprunte la somme nécessaire à la caisse rurale[1]. »

[1] Extrait du rapport sur les caisses rurales italiennes présenté à l'Exposition de Paris 1889, pp. 25, 26.



Voici un fait très touchant; il nous a été raconté à Cergnai, près de Feltre, en 1886, par le président de la caisse rurale de cette localité quand nous l'avons visitée en compagnie de Léon Wollemborg.

La caisse avait prêté quatre cents francs à un jeune paysan pour l'amélioration de ses cultures. Peu après, lui et sa femme meurent successivement, laissant trois petits orphelins. Voilà les quatre cents francs compromis. Que faire pour éviter cette perte? Les sociétaires se réunissent et prennent les résolutions suivantes: on s'occupera d'abord des orphelins; le curé, membre de la caisse, s'engage à faire entrer l'aîné dans un orphelinat. Les deux plus jeunes sont placés dans deux familles du pays qui les adoptent. Ceci fait, les sociétaires promettent de cultiver à tour de rôle les terres des orphelins, en prélevant peu à peu sur le prix des récoltes les quatre cents francs dus à la caisse rurale.

Des faits de cette nature, et ils sont innombrables, justifient amplement l'appréciation d'un député au parlement hongrois, P. von Dobransky, professeur d'économie politique. Après avoir visité sur les bords du Rhin les créations de Raiffeisen, il écrivait à Léon Wollemborg: « Véritablement, ces institutions ont fait sortir de terre un nouveau monde social au milieu de notre monde païen, adorateur du veau d'or. C'est un monde d'amour fraternel et de secours mutuel, où chacun est le protecteur et le coopérateur de son voisin. L'homme isolé se trouve transplanté au sein d'une communauté dont la puissance centuple la force de son travail et le couronne de succès. »

Il n'y a pas de société coopérative qui, étant bien dirigée, ne puisse produire des effets d'amélioration morale et matérielle comparables à ceux que nous venons d'exposer. En faisant suivre tout de suite l'accomplissement du devoir par des récompenses temporelles, on multiplie les hommes de bonne volonté. Certes, on ne convertira pas tout le monde. Il y a des gens pervers obstinés dans le mal; rien

ne peut les changer. Mais les sociétés coopératives réduisent ces gens à l'impuissance en leur enlevant la direction des âmes faibles, qui subissaient leur tyrannie et qui les suivaient honteusement dans leurs mauvais desseins. Ces âmes, introduites dans un meilleur milieu, y puisent de la force, et, au lieu de rester lâchement les complices des malfaiteurs, elles leur résistent avec courage. Ainsi l'association des honnêtes gens ne leur procure pas seulement des avantages matériels, mais elle leur donne l'autorité sociale et le pouvoir de gouverner conformément à la loi de Dieu.

Des catholiques ardents, tout occupés du salut des âmes, font ici une objection : « Il n'y a, disent-ils, rien de surnaturel dans les améliorations morales dont vous nous parlez. » Nous en convenons volontiers ; mais on voudra bien l'observer, le plus grand obstacle à la vie chrétienne et surnaturelle est dans le vice. Retirer les gens de la paresse et de la débauche, fût-ce par des moyens d'ordre naturel, est une préparation excellente pour les rendre chrétiens. S'ils ont la foi, il deviendra facile de la réveiller et de faire appel à ses inspirations pour les aider à mieux pratiquer les vertus morales exigées dans les sociétés coopératives. S'ils ne l'ont pas, la société coopérative, en les mettant en contact intime avec de fervents chrétiens, même avec des prêtres, leur fournira mille occasions de s'instruire, de se dépouiller de leurs préjugés et d'arriver à la foi. Ils recevront ainsi la récompense surnaturelle de leur bonne volonté.

Un savant théologien, Mgr Maupied, qui était en même temps un très saint prêtre, nous l'écrivait, après avoir lu attentivement notre volume intitulé : *Association chrétienne des honnêtes gens sur le terrain des affaires.* Nous avons reproduit sa lettre dans le numéro de février 1886, de l'*Union économique.* En voici quelques extraits :

« Il y a longtemps que je suis convaincu, comme vous, qu'il n'y a de salut pour nos sociétés chrétiennes agoni-

santes qu'en les ramenant à la vie chrétienne par l'intérêt de la vie matérielle, lequel ne peut se rencontrer aujourd'hui que sur le terrain des affaires, comme vous le démontrez victorieusement dans votre livre.

« Notre Europe et en particulier notre France sont devenues, hélas ! un pays d'incrédules, d'indifférents, de familles d'ouvriers absorbées par le seul intérêt de la vie matérielle, gens beaucoup plus difficiles à instruire de la religion et à convertir que les sauvages de l'Amérique et les païens de la Chine.

« Mais alors votre œuvre s'impose, et il devient indispensable d'adopter vos procédés. »

Nous venons de le dire plus haut : les sociétés coopératives, après avoir ménagé à leurs membres des bienfaits matériels et moraux, leur rendraient en même temps, si elles étaient bien dirigées, l'autorité sociale et le pouvoir de gouverner. Sous un régime de suffrage universel, la question capitale est de gagner les électeurs. Là où l'esprit de révolution et d'irréligion n'a pas tout désorganisé, les électeurs votent encore d'une manière raisonnable. Ils accordent leurs suffrages à des honnêtes gens, qui occupent autour d'eux une position élevée et qui en profitent pour faire du bien au peuple. Mais dans les milieux décomposés par l'erreur et par le vice, les braves gens isolés les uns des autres ne réussissent jamais à s'entendre, et la majorité des votes se porte sur des politiciens remuants qui vivent d'intrigues et de mensonges. En de tels pays, il devient indispensable de tirer de leur isolement les hommes de bonne volonté. Or nous ne connaissons pas de moyen plus efficace que celui des sociétés coopératives, car on y fait appel à un sentiment très commun chez tous ceux qui n'ont pas livré leur âme à l'iniquité.

Le mieux est l'ennemi du bien. Certes, la vérité religieuse est admirable. On peut admirer aussi la vérité politique. Mais leur sublimité même fait leur faiblesse sur le terrain du suffrage universel, car cette sublimité la rend

inaccessible à la masse. Vouloir donc grouper les électeurs au nom de la vérité catholique, c'est se condamner à être battu, puisqu'on aura contre soi tous les incrédules, tous les dissidents et tous les indifférents. On subira le même échec en agissant au nom de la vérité politique, puisque des milliers d'esprits ne voient pas cette vérité et la placent, ceux-ci dans la royauté légitime, ceux-là dans le bonapartisme, les uns dans la république et les autres dans l'anarchie socialiste. Ainsi, en voulant unir, on aura divisé.

Mais si, écartant ces motifs élevés incompréhensibles à la masse, on dit aux électeurs :

« Vous êtes de braves gens, vous voulez vous enrichir par le travail et l'épargne. Vous auriez horreur de voler quoi que ce soit à autrui, et vous entendez garder la possession de ce qui vous appartient. Eh bien! liguez-vous contre les voleurs. Peut-être auriez-vous de la peine à vous entendre sur d'autres questions. Vous les discuterez une autre fois. Pour le moment, un même péril vous menace : c'est celui d'être livrés sans défense à la tyrannie des voleurs. Il y a autour de vous des paresseux dévorés d'ambition et d'envie qui veulent prendre le bien d'autrui. Ils vous trompent avec des promesses mensongères. Regardez-les de près. Cherchez l'origine de leur fortune. S'ils se sont enrichis avec des pots-de-vin, avec des coups de bourse, par la spéculation, l'usure, etc., ce sont des voleurs. Leur place doit être au bagne et non dans nos assemblées électorales. Vous êtes honnêtes, faites-vous représenter par des honnêtes gens. »

Les auditeurs formés à l'école des sociétés coopératives comprendront aisément ce langage et le goûteront beaucoup. Ils deviendront des agents électoraux très actifs pour faire triompher la cause de la justice. Grâce à leurs concours, on réussira à débarrasser le parlement de gens tarés qui le déshonorent et qui travaillent à la ruine du pays par la fabrication de lois détestables, œuvre de haine et d'impiété.

Pour cela, il est nécessaire de créer partout des sociétés coopératives et de les unir à distance par des fédérations soit régionales, soit nationales. Le mouvement est commencé pour les caisses agricoles. Elles s'uniront facilement aux caisses régionales chargées de leur avancer les millions mis gratuitement par la Banque de France à la disposition de l'agriculture. C'est un exemple à imiter par les sociétés coopératives de toute espèce. Elles sont assez nombreuses pour cela, et cette fédération centuplera leur force. Ainsi se fera peu à peu en France l'association chrétienne des honnêtes gens.

Quelques coopérateurs enthousiastes vont beaucoup plus loin. Ils ont créé l'Alliance coopérative internationale, qui a déjà tenu avec succès plusieurs congrès. Le premier eut lieu à Londres, en 1895; le second à Paris, en 1896; le troisième à Delft, en 1897. Le quatrième s'est réuni de nouveau à Paris, pendant l'Exposition universelle, du 18 au 22 juillet 1900.

Ce mouvement ne ressemble en rien à l'internationalisme des sans-patrie. Les sociétés coopératives ne détruisent nullement la famille ni l'atelier dans les localités où elles existent. Elles leur apportent, au contraire, des éléments de vitalité.

La fédération nationale de ces sociétés ne saurait être nuisible aux communes auxquelles ces sociétés appartiennent; de même leur fédération internationale ne sera préjudiciable à aucune nation. Loin de là, en mettant en communication les honnêtes gens de tous les pays, elle défendra avec intelligence et avec courage leurs intérêts respectifs. Car elle pourra dissiper facilement les malentendus qui sont trop souvent la cause de guerres injustes et meurtrières. Elle fournira à l'épargne publique des renseignements précis qui la mettront en garde contre les mensonges de la spéculation, contre l'émission de valeurs étrangères, cause de tant de ruines, etc. Ce sera le triomphe des honnêtes gens de tous les pays, remporté par leur

union, contre les malhonnêtes gens qui sèment la désunion pour pêcher en eau trouble.

Un coopérateur français exprimait ces idées dans les termes suivants, au congrès de l'Exposition universelle, dont nous venons de parler :

« Cette fédération internationale, dont nous posons seulement les bases, donnera une force considérable à la coopération. Elle aidera à son développement en faisant connaître le but poursuivi par nos sociétés coopératives.

« Nous créerons ainsi un phare lumineux à une hauteur telle, qu'il sera vu de tout le monde. Il éclairera les obscurités sociales et montrera aux égarés leur route. Il permettra aux naufragés d'être recueillis, en donnant aux dévouements l'occasion de se produire. Enfin un jour, grâce à l'intensité de sa lumière, les hommes pourront arriver au port et y trouver, avec l'amour fraternel, la paix sociale et internationale. »

Le rapporteur, avant d'exprimer ces nobles espérances, avait eu soin de dire :

« Nous ne prétendons pas atteindre cet âge d'or de la réconciliation du capital et du travail du premier coup, mais graduellement[1]. »

Est-il possible d'atteindre un pareil but ? Nous l'ignorons. Mais des idées si généreuses ne doivent laisser aucun cœur indifférent. Tout le monde doit travailler à leur réalisation. C'est surtout le devoir des fervents catholiques et des prêtres. Nous allons terminer en indiquant la place qui leur convient le mieux dans cette œuvre de réorganisation sociale.

[1] *Bulletin de la participation aux bénéfices*, 23e année (1901), 1re livraison, p. 13.



CHAPITRE IX

Le rôle des prêtres dans les œuvres coopératives.

Le prêtre doit s'occuper d'une manière *indirecte* des sociétés économiques populaires, en prêchant la morale chrétienne dont la pratique assure le succès de ces sociétés. Nous l'avons démontré en terminant le livre second de ce volume. Mais doit-il aussi s'en occuper d'une manière *directe*, par exemple, en coopérant à leur fondation, en assistant à leurs assemblées générales, etc.? Telle est la dernière question que nous avons à résoudre.

La réponse pour nous n'est pas douteuse. Nous répondons oui, sans hésiter. Nous disons oui, même quand les circonstances ne permettent pas de donner à ces sociétés un caractère religieux. Sans doute, alors elles procurent au peuple des avantages purement matériels, et si ces avantages exigent la pratique de la morale, c'est la morale naturelle, dont l'observation ne suffit pas pour conduire les âmes au ciel. Ce n'est pas là néanmoins pour le prêtre un motif de se désintéresser de ces œuvres. Si vraiment il a au cœur l'amour des âmes, il comprendra facilement la nécessité de recourir à ce moyen pour arriver plus sûrement à son but.

On sauve les âmes en leur faisant pratiquer le premier, le plus grand de tous les commandements, celui qui résume

tous les autres : *Vous aimerez le Seigneur votre Dieu de tout votre cœur, et le prochain comme vous-même.* Mais comment inspirer l'amour de ce commandement sans donner au préalable un sentiment profond de la bonté infinie de Dieu?... Et comment faire croire à cette bonté, si, se présentant au nom de Dieu, on refuse de se montrer bon comme lui? Eh quoi! il fait luire son soleil sur les méchants et sur les bons, a dit Jésus-Christ, et nous prétendrions réserver aux seules âmes religieuses les rayons de la charité divine!

En agissant ainsi, nous irions manifestement à l'encontre de la conduite tenue par Jésus-Christ et par les saints. Qui pourrait mettre en doute leur désir de sauver les âmes? Or, pour les sauver, ils ont commencé par répandre libéralement autour d'eux les bienfaits temporels. Souvent, ils n'ont pas refusé de les accorder à des indignes, espérant les toucher et les convertir par cet excès de leur bonté. Ils ont consacré à cela le don des miracles. Revêtus de la puissance divine, ils en ont usé à tout propos pour rendre des services matériels.

Les auteurs donnent à ce procédé le nom de *préparation évangélique*. Elle est indispensable pour ouvrir le chemin à la foi. On ne peut pas forcer les gens à croire. Ils doivent donner librement leur adhésion aux vérités révélées par Dieu. Mais pour donner cette adhésion ils ont besoin d'écouter, et le vrai moyen de les amener à écouter avec attention et sans défiance est de gagner leur cœur en leur rendant des services désintéressés.

Ce procédé est adopté par tous les missionnaires sans exception quand ils se trouvent au milieu des infidèles. Il y en a beaucoup qui étudient la médecine à cet effet. En soignant les corps, ils arrivent plus facilement à soigner les âmes, à les instruire et à les sauver. Or ce qui est indispensable avec des infidèles l'est bien davantage avec les gens qui ont perdu la foi. Il y en a tant aujourd'hui dans nos pays catholiques! Chez ces pauvres gens, il n'y a pas

seulement de l'ignorance, il y a mille préjugés qui les rendent défiants à l'endroit des prêtres. Pour les ramener à la foi, il est indispensable de les délivrer d'abord de ces préjugés, et le seul moyen efficace est de les aimer sincèrement et de leur donner des preuves incontestables de notre dévouement.

Ah! si nous avions le don des miracles, comme nous comprendrions cette évidence! Nous mettrions notre joie et notre gloire à prodiguer les bienfaits matériels, imitant en cela Notre-Seigneur Jésus-Christ et les saints. Nous n'avons pas le don des miracles, mais Dieu nous a donné autre chose pour le remplacer. Écoutons le Père Hilaire de Barenton :

« Il y a longtemps, dit-il, que le Franciscain Roger Bacon, ce génie qui a prophétisé les siècles présents, disait que pour convertir les infidèles il fallait aller à eux *armé des merveilles de la science. Par elle, on ferait ce que les Apôtres opéraient avec des miracles.* On forcerait leur attention, leur admiration; on gagnerait leur confiance, leur estime; et ils finiraient par ajouter foi à la parole du missionnaire. Il adjurait les princes de l'Église et les rois chrétiens de promouvoir partout dans ce but l'étude des sciences de la nature. L'ouvrage où il a fait entendre son éloquent plaidoyer nous a été conservé. Il s'appelle l'*Opus majus*. Il était adressé à Clément IV[1]. »

La prophétie de Roger Bacon se vérifie sous nos yeux. Grâce au progrès de leur civilisation, fruit de la science, les peuples de l'Europe pénètrent en maîtres chez les infidèles. Ils ouvrent un large chemin au christianisme, pour y faire passer en foule les missionnaires, religieux et religieuses, qui gagneront à la foi ces populations ensevelies depuis des siècles dans les superstitions du paganisme. Eh bien! la science économique peut, elle aussi, remplacer le miracle parmi les civilisés devenus incrédules. Si, par

[1] *La France catholique en Orient*, p. 33.

des combinaisons scientifiques, vous apprenez aux ouvriers à se ménager des secours en cas de maladie, à multiplier leurs épargnes, à s'assurer une retraite dans leurs vieux jours, n'imitez-vous pas Notre-Seigneur usant du miracle pour guérir les malades et pour nourrir la foule dans le désert? Nous n'avons pas le don des miracles; mais la science économique est à notre disposition. Pourquoi refusons-nous d'en faire l'instrument de notre charité et d'user de son influence pour arriver aux âmes?

N'insistons pas davantage. Tous les prêtres animés d'un zèle sincère pour la gloire de Dieu et pour le salut du prochain nous ont certainement compris. Nous n'avons pas besoin d'exciter leur zèle; nous avons plutôt besoin de le modérer, en les priant de ne vouloir pas aller trop vite. Ils doivent imiter la prudence des dames de charité, des messieurs de Saint-Vincent-de-Paul allant visiter des pauvres éloignés de la religion. Ils avancent pas à pas avec eux et se gardent bien de faire de leurs aumônes un instrument de contrainte pour les ramener de force aux pratiques de la foi. Ils auraient trop peur de faire ainsi des hypocrites. Il leur suffit de se montrer vraiment charitables, bons, dévoués, et cela au nom de Dieu. Ils laissent au temps et à la grâce du Saint-Esprit le soin de faire le reste.

Les lecteurs connaissent nos pensées sur la manière dont le prêtre doit s'occuper des œuvres économiques populaires. Nous les avons clairement exposées, soit à la fin du livre II du présent volume, soit au chapitre ive de ce livre IV, en parlant des caisses rurales. Comme la chose est d'une extrême importance, nous sommes bien aise d'apporter ici une autorité. Nous allons donc céder la parole à un agrégé d'histoire, M. l'abbé F. Hamant, de la congrégation des Marianites, professeur à l'institution Sainte-Marie de la rue Monceau à Paris. Parlant des sociétés libérales et des sentiments qui animent leurs membres vis-à-vis des prêtres, il disait en 1901 :

« Nous sommes plus exposés à la défiance qu'à l'hostilité. On craindra que nous n'entrions dans la mutualité pour la dominer et la diriger en vue de nos ambitions. S'il en était parmi nous qui fussent animés de pareils sentiments, je n'hésiterais pas à leur dire : *De grâce, abstenez-vous. Vous n'avez pas le sens des œuvres sociales si vous croyez qu'elles n'ont d'autre but que de préparer le règne politique de l'Église, et vous courez à un échec certain.*

« Nous sommes à une époque où les peuples ne veulent plus être gouvernés par le prêtre dans leurs affaires temporelles. Il en est qui le regrettent, qui considèrent et déplorent cette émancipation comme une décadence. Moi pas : *Regnum meum non est de hoc mundo.* Depuis les âges théocratiques, la division du travail social s'est faite et se continue de nos jours. Elle laisse aux laïques la direction entière des intérêts matériels de l'individu et de la société. Mais, si elle élimine le prêtre, c'est pour lui faire la part plus belle dans le domaine de la morale et sur le terrain de la conscience individuelle. Nous avons la charge des âmes; elle est assez lourde; n'assumons pas celle des sociétés. Dans l'administration du patrimoine social, ayons le courage et l'humilité de rester à notre rang, qui est celui de simples citoyens, comme tout le monde.

« C'est au nom de ces principes que je propose l'affiliation de nos collèges libres aux mutualités scolaires déjà existantes, laïques ou non, pour contribuer à leur prospérité dans la mesure de nos forces; non pas pour les diriger, mais pour y faire aux yeux de tous œuvre de solidarité sociale et patriotique, et aux yeux de Dieu un acte de charité chrétienne; pour y introduire, s'il n'existe pas, ou pour y maintenir un esprit de large tolérance, et en tout cas pour y former nos élèves à la pratique du christianisme social[1]. »

Et maintenant, si un prêtre arrive dans une localité où

[1] *Les Mutualités scolaires et l'enseignement libre.* Paris, Poussielgue, 1901.

n'existe aucune œuvre économique populaire, il doit se hâter de promouvoir la fondation de ou des institutions qui répondent le mieux aux besoins de ce pays. Ce sera une caisse rurale à la campagne, un syndicat agricole... Dans une agglomération ouvrière, ce sera une société de secours mutuel, une coopérative de consommation. Dans un bourg où vivent de petits patrons du commerce et de l'industrie, il faudra susciter des coopératives d'achats ou de vente en commun, à leur profit, une banque populaire, etc. Ou bien ces populations sont restées chrétiennes, et alors le prêtre n'a pas à se gêner avec elles. Il peut exercer sa propagande ostensiblement, même en chaire. Mais quand viendra l'heure de la fondation, qu'il se garde bien de prendre la première place! Il y aura toujours autour de lui des gens intelligents et dévoués capables de bien conduire une affaire temporelle. Il faut savoir les décider à prendre, avec les honneurs d'une présidence ou d'une direction, les responsabilités financières de ce genre d'œuvre. L'influence du prêtre grandira si, en s'effaçant de la sorte, il se réserve le rôle d'inspirateur, de conseil et d'arbitre.

Ce procédé est surtout nécessaire quand on vit au milieu de gens tombés, sinon dans l'hostilité, au moins dans l'indifférence religieuse. Dans ce cas, l'humilité du prêtre est la vraie condition du succès. Il doit voir en particulier les quelques autorités sociales du pays, les instruire avec soin de l'œuvre à fonder, la leur faire aimer et les décider à se mettre en avant. On saura bien vite que la première initiative vient de lui, et on lui saura gré de s'être caché modestement après avoir fait à ses paroissiens un bien considérable auquel ils ne pensaient pas. Rassurés à son endroit au sujet de la domination cléricale, ces gens-là cesseront d'avoir peur; ils désireront même son concours, et le prêtre pourra pénétrer facilement dans l'œuvre due à ses conseils, pour y continuer son ministère.

Telle sera la récompense des initiatives courageuses, intelligentes et modestes. Il ne faut pas se faire illusion.

Les œuvres économiques populaires sont d'une nécessité impérieuse. Tôt ou tard elles pénétreront partout. Si le prêtre se croise les bras, il y aura des philanthropes, peut-être des francs-maçons qui, poussés par l'ambition, par la vanité ou même simplement par leur bonté naturelle, n'hésiteront pas à susciter autour d'eux ces créations. Est-ce habile de se laisser devancer par des laïques non religieux, quand il s'agit d'aimer le peuple et de servir ses intérêts? Combien sera fausse la position d'un prêtre qui aura laissé faire par d'autres ce qu'il aurait pu faire aisément, au grand profit des âmes, et pour l'honneur de la religion!

Hélas! cette douloureuse situation du prêtre existe déjà dans beaucoup de pays. On y trouve des sociétés économiques populaires d'une nature excellente. Elles sont très appréciées de leurs membres. Or le clergé n'a été pour rien dans leur fondation; il se tient à l'écart, il professe même à l'endroit de ces œuvres une indifférence pleine de dédain. Pour nous, cette attitude est déplorable. Non seulement le prêtre se met ainsi dans l'impossibilité de ramener à l'Église les incrédules et les indifférents, mais il s'expose à éloigner de l'Église des chrétiens faibles dans la foi à qui ces œuvres sont nécessaires. Ils y entreront les uns après les autres, et une fois là, voyant leur curé s'éloigner d'eux, ils finiront par s'éloigner de lui. Ce ne sont pas ici des prévisions, mais des faits. L'expérience les constate chaque jour dans un grand nombre de paroisses. On fonde une œuvre économique excellente dans un pays chrétien. Le curé ne veut pas en entendre parler, parce qu'elle est d'ordre purement temporel. L'œuvre se développe. Tous les hommes finissent par en faire partie, et pour se venger de leur curé ils le laissent seul dans son église. Voilà où mène la volonté d'imposer de force la domination du prêtre dans les œuvres d'intérêt matériel.

Soyons humbles et charitables. Nous y verrons plus clair, et nous obtiendrons des résultats tout opposés.

Puisque ces œuvres économiques ont besoin pour réussir d'observer fidèlement les prescriptions de la morale chrétienne et même certains conseils évangéliques, ne sont-elles pas suffisamment religieuses? N'est-ce pas assez pour nous rassurer? Coopérer à leur succès, c'est coopérer au bien, et on ne saurait le trouver mauvais.

On peut ici faire deux suppositions : Ou ces œuvres ont été fondées par des libéraux ou bien par des catholiques. Dans le premier cas, en allant à elles, le prêtre fait un acte de tolérance propre à toucher les cœurs. « On nous accuse, disait encore M. l'abbé Hamant, on nous accuse, nous autres de l'enseignement libre, de creuser un fossé entre les deux jeunesses et de diviser la patrie. Eh bien! jetons la mutualité scolaire comme un pont par-dessus le fossé entre ces deux jeunes Frances, et que parte de toutes les écoles et de tous les collèges unis sans distinction d'origine la grande association fraternelle qui assurera un jour, sur le sol de la patrie, le pain des malades, des vieux, des infirmes, de toutes les victimes de la vie. »

Les libéraux de ces sociétés ne refuseront jamais de recevoir les prêtres qui viendront à eux, non pour les dominer, mais pour les servir. Le prêtre sert ces œuvres si, par exemple, il devient membre honoraire d'une société de secours mutuel, ou simple membre d'une coopérative de consommation. Dans le premier cas, il paye une cotisation dont profitent les malades. Dans le second, il fait des achats au magasin social. Mais l'argent du prêtre est toujours bon à prendre. On s'avisera rarement de le refuser. Et ainsi le prêtre aura acquis le droit d'être convoqué aux assemblées générales de ces institutions. En s'y rendant, il trouvera plus d'une occasion de dire de bonnes paroles utiles au succès de l'œuvre et il gagnera de jour en jour davantage l'estime, la confiance et l'affection de ces braves gens.

Si des francs-maçons fanatiques poussaient la défiance et l'hostilité jusqu'à fermer l'entrée de leur association

aux prêtres et à leurs amis, ce serait le cas d'élever autel contre autel. Mais alors, il serait habile de fonder une société vraiment libérale où le prêtre, écartant les pratiques religieuses, se contenterait d'exiger les qualités morales réclamées par la nature de sa création. Ce serait le moyen infaillible de démolir à brève échéance la société franc-maçonnique. Car les membres de cette dernière société ne tarderaient pas à ouvrir les yeux, et ils n'hésiteraient pas à s'arracher à la tyrannie haineuse des francs-maçons pour aller dans un milieu vraiment libéral, où on s'occuperait non de politique, non de guerre religieuse, mais de se rendre service mutuellement, en respectant la liberté de chacun.

Nous n'en dirons pas davantage sur ce sujet. Nous l'avons traité à fond dans les *Études franciscaines*. Durant l'année 1900, elles ont publié six longs articles de nous avec ce titre : *Les œuvres populaires libérales.* Nous renvoyons à ces articles les lecteurs désireux d'approfondir cette question.

Il nous reste un autre cas de conscience à résoudre: c'est celui d'œuvres économiques fondées par nos amis, sans faire aucun appel à notre concours. La chose arrive trop souvent. Elle est le résultat de l'état des esprits. On voit les prêtres montrer de la répugnance à s'occuper d'institutions d'ordre purement matériel. On ne veut pas les contrarier, et on ne leur demande rien. Les prêtres sont ravis de se tenir à l'écart dans une douce oisiveté, et ils se contentent de regarder faire. Le zèle de ces laïques franchement chrétiens et la nature excellente des institutions qu'ils fondent au profit des ouvriers, cela leur paraît suffire pour atteindre le but proposé. Et ils ne voient pas pourquoi ils iraient compromettre dans ce genre d'œuvres leur caractère sacerdotal.

Eh bien! c'est une grave erreur. Là où la pratique de la morale chrétienne et des conseils évangéliques sont nécessaires, la présence du prêtre n'est jamais de trop. Si, en

temps ordinaire, on peut se passer de lui, on ne le peut pas en temps de crise. Alors, les meilleures institutions, fondées et dirigées par de fervents catholiques, peuvent péricliter, faute d'avoir la parole du prêtre pour calmer les esprits et pour maintenir la paix et l'union entre les sociétaires tant que dure l'orage. Nous allons en donner un exemple péremptoire, celui de Montceau-les-Mines.

Nous ne savons pas si jamais, dans la grande industrie, on a créé nulle part, pour le bien-être des ouvriers, autant d'institutions bienfaisantes qu'à Montceau-les-Mines. Les créateurs étaient d'excellents chrétiens. On le verra par la seule énumération de leurs œuvres. Voici cette énumération. Elle a été faite, en 1901, à l'assemblée générale des *Unions de la paix sociale* par M. de Bellefond, ancien ingénieur de la Compagnie.

Il y a d'abord, à Montceau-les-Mines, une caisse de secours et de prévoyance qui remonte à 1834. Elle est alimentée, comme les sociétés de secours mutuel, par les versements des ouvriers et des employés; mais la Compagnie double ces versements. L'administration de la caisse est confiée à vingt-trois membres, dont douze ouvriers et six employés élus par leurs pairs.

Comme complément à cette caisse, il y a un hôpital, avec tout le confortable moderne, et un service d'assistance à domicile.

En 1854, M. J. Chagot fondait une caisse de retraites entièrement à la charge de la Compagnie. Elle sert, à partir de soixante ans, après trente ans de service, une pension de deux cent quarante francs pour les femmes et les filles. Elle peut aller à six cents francs pour les ouvriers et à neuf cents francs pour les contremaîtres. La moitié est reversible à la femme et aux enfants du retraité après sa mort. En outre, ces pensionnés ont gratuitement le chauffage et les secours médicaux. Ils ont aussi la faculté de faire recevoir leurs enfants aux écoles de la Compagnie.

Il existe une autre caisse de retraite pour les ingénieurs et les employés qui veulent toucher une pension plus élevée. Mais celle-là est alimentée en partie par leurs versements et, pour le reste, par des allocations de la Compagnie.

En outre, M. Léonce Chagot a créé, au milieu d'un véritable parc, un hospice pour les vieillards dans lequel peuvent résider quarante hospitalisés.

Tout cela constitue pour la Compagnie une charge annuelle d'environ six cent mille francs, auxquels il faut ajouter cinq cent mille francs pour le chauffage.

La Compagnie a créé quinze écoles, dont huit pour les garçons, dirigées par les Petits Frères de Marie, et sept pour les filles confiées aux Sœurs de Saint-Vincent de Paul. On y reçoit un personnel de six mille enfants. Cela coûte deux cent mille francs chaque année.

Une des créations les plus intéressantes est celle des logements ouvriers. Il y a deux manières de procéder. Il existe d'abord plusieurs cités ouvrières, comprenant plus de douze cents logements. Ce ne sont pas des casernes, mais de petites maisons séparées et entourées de jardins. Les ménages qui s'y installent payent un loyer de cinquante-quatre francs par an, quand dans le pays les locations les plus misérables s'élèvent à cent cinquante francs. L'autre système, inauguré par M. Chagot en 1857, fait des avances de terrains et d'argent pour permettre aux ouvriers de devenir propriétaires de leur habitation. Le tiers au moins des chefs de famille de Montceau a profité de cette œuvre. Elle fut compromise un moment par la loi du 12 janvier 1895 qui, fixant le mode de payement des salaires et le taux maximum des retenues, ne permettait plus à la Compagnie de rentrer dans ses avances. Mais alors la création d'une banque populaire fournit aux ouvriers le moyen de se libérer, et l'œuvre continua. Cette loi ne fit disparaître qu'un économat et une boulangerie qui fournissaient à prix réduit plus de cinq cent mille francs par an

de denrées alimentaires aux ouvriers, laissés entièrement libres de se fournir là ou ailleurs.

Tout le monde ne pouvant pas travailler aux mines, la Compagnie a eu l'idée d'installer un certain nombre d'industries annexes, telles que tissage, vannerie, cartonnerie, verrerie, etc. Elle dépense à cela soixante-quinze mille francs par an.

Un signe infaillible du bien-être de la population ouvrière est dans les épargnes qu'elle réalise. Eh bien ! à l'approche de la dernière grève, les ouvriers de Montceau-les-Mines avaient un million deux cent mille francs d'économies, déposés dans la caisse de la Compagnie, qui leur payait un intérêt énorme de cinq pour cent, subissant ainsi une perte notable, puisque l'argent placé ne rapporte guère aujourd'hui que trois pour cent.

Jusqu'ici nous n'avons parlé que d'institutions patronales. Mais la Compagnie n'a pas manqué de favoriser toutes les sociétés indépendantes que les ouvriers ont voulu fonder et administrer eux-mêmes pour se donner l'habitude des affaires. Elle a mis gracieusement à leur disposition les locaux dont elles avaient besoin. Avant la dernière grève, il y avait dans les alentours de la mine vingt-quatre sociétés coopératives de consommation, toutes très prospères et possédant des réserves importantes.

Enfin la Compagnie subventionnait d'autres associations, qui avaient pour but de récréer les jeunes gens et les hommes en les éloignant du cabaret. C'étaient des sociétés sportives : tir, gymnastique, escrime, joutes, vélo-club, ainsi que plusieurs sociétés chorales et instrumentales.

De tels avantages feraient envie à des milliers d'ouvriers qui, sur divers points de la France, ne sont pas aussi favorisés. Comment ces hommes ont-ils pu commencer une grève gigantesque qui a duré plus de cent jours, et qui a failli déterminer une grève générale?

Notons un fait pour montrer jusqu'à l'évidence comment

ces ouvriers de Montceau-les-Mines ont accepté une erreur colossale, quand ils se sont laissés persuader que la Compagnie les exploitait.

Dans la période de dix ans qui va de 1888 à 1898, aux approches de cette grande grève, il y a eu à Montceau-les-Mines un développement prodigieux des affaires, qui a fait monter le nombre des ouvriers de cinq mille neuf cent soixante-dix à dix mille deux cent soixante et un. Eh bien! le dividende distribué aux actionnaires n'a pas augmenté; ce sont les ouvriers seuls qui ont bénéficié d'une augmentation de cinq millions cinq cent quarante-un mille huit cent sept francs de salaires. Tout chef de famille recevait une moyenne de mille huit cent vingt-huit francs soixante-six, à laquelle il faut ajouter une somme de trois cent sept francs quarante-cinq, provenant des libéralités de la Compagnie. Ces libéralités réunies, faites aux diverses œuvres énumérées plus haut, s'élevaient au chiffre de un million neuf cent soixante-cinq mille deux cent trente-quatre francs, égalant à peu près quatre-vingt-deux pour cent du dividende distribué aux actionnaires.

On a prétendu que les ouvriers de Montceau-les-Mines subissaient une formidable pression cléricale, qu'ils devaient aller à la messe sous peine de renvoi, etc. Hélas! ce n'est là qu'une légende.

« Au point de vue religieux, dit M. de Bellefond, la population est plutôt indifférente, et s'il avait fallu renvoyer tous les ouvriers qui ne pratiquaient pas leur religion, on aurait dû fermer les puits. »

Cependant les patrons avaient fait bâtir l'église de Montceau-les-Mines avec trois chapelles dans divers quartiers de la commune. L'instruction religieuse était donnée avec soin dans les écoles. Mais cette instruction est insuffisante. Il est probable que celle qu'on recevait à l'église ne suffisait pas non plus. Le clergé prêchait là comme on prêche partout ailleurs. Il enseignait le dogme, le culte, les principes généraux de la morale, sans exposer jamais cette

morale sociale, qui fait la vie des œuvres économiques modernes. Ce qui est certain, c'est que les prêtres se tenaient en dehors de ces œuvres et qu'ils ont été forcés de rester les spectateurs attristés mais immobiles des haines qui ont déchiré leurs paroissiens, et des ruines que la grève a accumulées sur le pays.

Voilà le mal. Des œuvres purement économiques, si elles ne sont pas vivifiées par l'esprit chrétien, ne produisent que des effets éphémères, et cet esprit chrétien, il faut que des apôtres le communiquent aux ouvriers. Nous allons entendre un laïque, aujourd'hui membre de l'Institut, nous le dire d'une manière éloquente.

M. de Bellefond a terminé son exposé en disant qu'on aurait évité la grève si, dès le début, on avait pris des moyens énergiques pour faire respecter la liberté du travail et qu'à l'avenir les industriels devraient se coaliser pour repousser le danger commun.

M. Cheysson a répondu :

« Assurément, il faut faire respecter la liberté du travail et réprimer tous les désordres de la rue. Nul ne le contestera parmi nous ; mais on n'est jamais sûr que le recours à la force publique, même dirigé avec prudence, n'entraînera pas, dans les ardeurs de la lutte, des bagarres sanglantes. Or ces collisions, que déplore l'humanité, sont exploitées par les meneurs avec une âpreté triomphante et ne font encore que creuser plus profond le fossé des haines sociales. En tout cas, si cet emploi de la force est la nécessité d'aujourd'hui, ce n'est pas la solution de demain ; c'est un expédient de crise, de fièvre chaude, ce n'est pas un remède : *on ne s'assied pas sur des baïonnettes !*

« Quant aux groupements patronaux, ils peuvent être commandés par des intérêts économiques ou par des convenances de stratégie ; mais, en somme, c'est l'organisation de la lutte, c'est un instrument de combat. L'idéal de la paix sociale ne peut être de dresser l'une contre l'autre deux fédérations puissantes, hérissées de canons et prêtes

à ouvrir le feu au moindre incident. Quand ils sont ainsi braqués et chargés de mitraille jusqu'à la gueule, ces engins finissent par éclater tout seuls.

« Ce n'est donc pas dans cette direction qu'il faut chercher le secret de la paix : on ne peut le trouver qu'en remontant à la source du mal. Or le mal est intellectuel et moral ; il tient à ce que les esprits sont égarés et les cœurs aigris. C'est là qu'est le remède et là seulement.

« Comment espérer l'apaisement d'ouvriers convaincus qu'ils sont victimes d'une grande iniquité sociale, qu'ils supportent seuls le poids d'une organisation dont quelques privilégiés repus ont seuls le bénéfice, que la propriété et le capital ont été engendrés par le vol, que le moment est venu d'en finir avec ces abus séculaires et de conquérir cette Jérusalem nouvelle où régneront, avec le bien-être général, la justice et l'égalité? De pareilles préventions stérilisent toutes les tentatives de rapprochement, qui paraissent dictées par le calcul ou par la peur. Les institutions patronales elles-mêmes perdent leur valeur apaisante, parce qu'elles apparaissent comme un os à ronger jeté au prolétariat pour le détourner de ses légitimes revendications et comme une habileté bourgeoise destinée à retarder l'heure de la liquidation sociale.

« Le désordre qui se traduit en grèves, en explosions violentes, n'est donc que la conséquence logique du désordre des idées. L'ordre ne pourra être assuré dans la rue que quand il le sera dans les esprits et dans les cœurs. La paix ne sera stable que si elle repose sur l'assentiment moral.

« Il faut oser le dire hautement : pendant que les socialistes s'en allaient partout prêchant leur bonne nouvelle, faisant œuvre d'apôtres dans les campagnes et dans les villes, se multipliant, organisant la propagande par la pensée et par la parole; pendant qu'ils s'efforçaient surtout de conquérir l'atelier, les industriels se contentaient de gémir de ces tentatives, de déplorer l'ingratitude et le

mauvais esprit de leur personnel; mais en général ils ne faisaient rien pour disputer leurs ouvriers à ces prédications de haine et d'erreur. Ils s'enfermaient dans les intérêts techniques et semblaient s'imaginer qu'en ignorant systématiquement les questions sociales, ils les supprimeraient ou du moins ils en empêcheraient l'éclosion.

« C'était une tactique imprudente et dangereuse; s'étant faite sans le patron, l'éducation des ouvriers s'est faite contre lui. Ils avaient faim et soif d'enseignements et de sympathies. Aussi se sont-ils jetés avec avidité et reconnaissance dans les bras des docteurs qui venaient à eux en affichant une ardente commisération pour leurs souffrances et en leur apportant le prétendu remède à leurs maux. Les doctrines qu'on leur inoculait trouvaient d'autant mieux le chemin de leurs cœurs, qu'elles flattaient davantage leurs passions et leurs rancunes et répondaient à leurs aspirations inconscientes. Présentées avec un appareil scientifique et un dogmatisme hautain, elles ont revêtu pour eux un caractère sacré de justice et de vérité; ils y croient d'une foi mystique comme à une révélation : c'est une religion dont ils sont aujourd'hui les adeptes, et dont ils seraient prêts, s'il le fallait, à être demain les martyrs.

« Tant que cette mentalité persistera, on pourra, sous la pression de la force ou de la misère, voir des trêves momentanées entre le capital et le travail; on n'aura pas de paix durable. Il est certes commode et simple, pour venir à bout du conflit, d'aligner des soldats, en gardant tranquillement le coin de son feu; mais si l'on veut, je le répète, guérir le mal, il faut lui opposer un remède de même nature que lui, c'est-à-dire un remède moral; il faut que les adversaires du socialisme imitent sa tactique et son dévouement, contiennent ses efforts, réfutent ses erreurs, réhabilitent les victimes de ses sophismes, ressaisissent enfin ces esprits, qu'ils ont eu jusqu'ici le tort de lui livrer sans combat.

« L'entreprise est difficile; on a contre soi les défiances de ceux qu'il s'agit de ramener, les préjugés sociaux dont

ils sont pénétrés, l'austérité des vérités qu'il s'agit de substituer à des erreurs capiteuses. La situation est assurément moins bonne que si, dès le début, on avait fait cette campagne au lieu de laisser s'installer l'adversaire au cœur de la place et d'avoir aujourd'hui à l'en déloger. Mais le mal s'aggrave tous les jours; ce n'est pas dans quelque temps qu'il faut se mettre à l'œuvre, c'est tout de suite, si l'on veut faire reculer l'erreur et lui disputer ceux qu'elle n'a pas encore atteints.

« Dans cette campagne d'éducation sociale, le premier rôle doit appartenir aux ingénieurs de l'industrie. M. Cheysson n'a cessé de soutenir que tout ingénieur technique doit se doubler d'un *ingénieur social.* Il ne s'agit pas seulement, pour l'ingénieur, de savoir diriger des machines; il a encore besoin de savoir diriger des hommes; or cette seconde sience ne lui est pas moins indispensable que la première, et elle est encore plus difficile dans le rapport même où la complexité de l'homme l'emporte sur celle de ses outils. Comme l'officier dans l'armée, l'ingénieur dans l'usine doit être l'éducateur social de son personnel et contribuer par ses contacts personnels, ses actes et son langage, à dissiper les préventions et les malentendus qui troublent le monde du travail.

« Son action éducatrice trouvera de singulières facilités dans la formation récente et très significative de ces syndicats « numéro deux », qui ont été protégés par leur bon sens inné contre les violences révolutionnaires. Les « jaunes », comme on les appelle, ont le sentiment confus que les grèves, la haine, la guerre, ne sont pas un état normal de l'industrie, qu'elles font autant de mal à l'ouvrier qu'au patron, et que la paix vaut décidément mieux pour tout le monde. C'est là un très heureux symptôme et de grande portée pour l'avenir. Il faut s'appuyer sur ces jaunes, les encourager, les soutenir, les organiser; il faut surtout les armer pour la discussion avec les « rouges », en leur fournissant des arguments familiers qui leur per-

mettent de réfuter les erreurs ambiantes et de ramener leurs camarades de bonne foi. Il n'y a pas d'œuvre plus pressante que la rédaction de ce manuel, qui pourrait alimenter les articles de la presse populaire et les conversations de l'atelier. Amis instinctifs de la paix sociale, les jaunes sont déjà plus qu'à demi-chemin de la vérité ; c'est par eux que peut se faire cette éducation populaire, et de leur milieu elle s'infiltrera chez les rouges, que la violence de leurs préventions rend aujourd'hui difficilement accessibles à des contacts directs avec nous.

« Si cette campagne nécessaire est menée avec ensemble et vigueur, on ne tardera pas à reprendre les positions perdues. Sur ces terrains reconquis, on fera alors refleurir les institutions patronales, qui sont loin d'avoir épuisé leur sève, et qui doivent encore, comme elles l'ont fait dans le passé, produire dans l'avenir les fruits les plus savoureux[1]. »

Nous avons rapporté en entier ces paroles de M. Cheysson, parce qu'il nous paraît impossible de mieux indiquer le mal et le remède. Il faut améliorer la situation matérielle des ouvriers à l'aide d'institutions soit patronales, soit coopératives. Mais si l'esprit chrétien ne vivifie ces institutions, ce sont des corps sans âme. Les vers s'y mettent. Elles sont incapables d'arrêter la corruption et la décomposition sociales que produisent les erreurs socialistes. Or cet esprit chrétien n'entre pas tout seul dans ces institutions. Il faut qu'on l'y fasse pénétrer par une action tout apostolique sur l'esprit et le cœur des ouvriers, afin de changer leurs idées et leurs sentiments. Qui fera cette action ? L'*ingénieur social*, répond M. Cheysson. Mais où sont ces ingénieurs? Qui leur donne la connaissance des vérités sociales et le zèle pour les propager ? A part de très rares exceptions, ces ingénieurs sont des chrétiens pratiquants et ont puisé le zèle des âmes auprès du prêtre. S'ils

[1] *La Réforme sociale*, 16 mai 1901, pp. 781, 819.

sont peu nombreux, c'est que peu d'ingénieurs sont des chrétiens pratiquants, et parmi ceux qui pratiquent, peu ont trouvé des prêtres qui les aient encouragés à devenir des apôtres. Pour eux, comme pour les ouvriers, la religion est une chose individuelle, sans portée sociale, et cela par la faute des prêtres qui ne les ont pas suffisamment instruits.

Avec une pareille conception du christianisme, on le réduit à l'impuissance au point de vue social. Le peuple s'imagine que la religion est une affaire de luxe bonne pour les rentiers. Ceux qui sont obligés de travailler tous les jours du matin au soir ne peuvent se payer le luxe des pratiques religieuses. Telle est, pour le plus grand nombre des ouvriers, la cause de leur indifférence. Qu'on leur montre l'erreur grossière d'une pareille conception, et leur indifférence prendra fin. Quand ils auront compris que la religion consiste d'abord dans l'observation des dix commandements de Dieu, qui font régner la justice parmi les hommes, et puis dans la pratique de la charité, qui achève l'œuvre commencée par la justice, la religion cessera de leur paraître inutile, et ils écouteront volontiers les prêtres qui viendront leur enseigner les bonnes pratiques de la justice et de la charité se traduisant en œuvres sociales de diverse nature.

On comprendra mieux la nécessité de faire coopérer les prêtres à la réorganisation du travail au moyen de ces œuvres, en considérant ce qui se passe en Angleterre. Nous ne parlerons pas des *Trade's unions*, ce sont des associations syndicales souvent égarées par les passions politiques. Ce qui a le mieux réussi en Angleterre, ce sont les sociétés coopératives de consommation. Inaugurées en 1844 par les pauvres tisserands de Rochdale, elles ont pris un développement fabuleux, qui va augmentant d'année en année, surtout depuis qu'en 1864 elles se sont unies pour avoir des magasins communs d'achats et de ventes en gros. Ces sociétés se comptent par milliers, les

sociétaires par millions, et les affaires approchent du milliard.

Eh bien, ce succès est dû en bonne partie à l'action du clergé protestant.

« Chacun de leurs congrès, dit M. Cazajeux, s'ouvre par une série de prédications et d'exercices religieux, qui indiquent que ces vrais progressistes n'ont jamais entendu rompre avec les traditions vivaces qui sont la force de leur pays[1]. »

Le clergé protestant s'est prêté avec zèle à ce genre d'action religieuse, et les prédicateurs de ces congrès ont le plus grand soin d'adapter leurs discours aux œuvres dont s'occupent les congressistes.

Prêtres français, profitez de cet exemple. Renouez la chaîne de la tradition évangélique brisée par la Révolution. Revenez à la méthode de Notre-Seigneur, à celle de tous les saints. Rapprochez votre cœur du cœur des ouvriers. Je ne parle pas des ouvriers qui pratiquent leurs devoirs religieux; si vous n'aimiez pas de tels ouvriers, où serait votre charité? Je parle des ouvriers qui ne vont plus à l'église, de ceux qui ont perdu la foi ou qui ne l'ont jamais eue. Quand vous les voyez s'unir pour améliorer leur situation matérielle, ne les maudissez pas, ne les dédaignez pas. Au contraire, allez à eux, félicitez-les, aidez-les sans leur vendre vos services et prétendre les faire payer immédiatement par le retour de ces hommes aux pratiques religieuses. Ne craignez rien. Quand vous aurez fait sentir à ces ouvriers que vous les aimez non pas pour vous, mais pour eux, ils vous rendront amour pour amour. Ce jour-là vous pourrez leur parler du ciel et le leur faire espérer comme la compensation aux épreuves inévitables de cette vie et la juste récompense de la vertu. Ils n'auront plus peur du Dieu qui vous aura inspiré une charité si pleine de condescendance. La bonté de votre cœur leur aura

[1] *La Réforme sociale,* 1er août 1895, p. 266.

révélé celle du Cœur de Jésus : ils ne refuseront plus de croire à ses infinies miséricordes. Ainsi s'établira sur la terre le règne de ce Cœur adorable.

Puisse le Bienheureux Bernardin de Feltre hâter par ses prières l'arrivée de cet âge d'or de l'ère chrétienne ! Daigne le Seigneur nous accorder les lumières dont il a éclairé son intelligence et les ardeurs du zèle dont il a embrasé son cœur, afin que nous fassions tous des œuvres semblables à celles dont sa vie est remplie !

FIN

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME SECOND

AVANT-PROPOS

LIVRE I

LES IDÉES DU BIENHEUREUX BERNARDIN DE FELTRE

CHAPITRE I

CHAPITRE II

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

LIVRE II

VALEUR DES IDÉES DU BIENHEUREUX BERNARDIN

CHAPITRE I

CHAPITRE II

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

CHAPITRE VIII

CHAPITRE IX

LIVRE III

SUCCÈS DES IDÉES DU BIENHEUREUX BERNARDIN

CHAPITRE I

CHAPITRE II

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

CHAPITRE VIII

CHAPITRE IX

CHAPITRE X

LIVRE IV

AVENIR DES IDÉES DU BIENHEUREUX BERNARDIN

CHAPITRE I

CHAPITRE II

CHAPITRE III

CHAPITRE IV

CHAPITRE V

CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

CHAPITRE VIII



CHAPITRE IX

FIN

30493. — Tours, impr. Mame.

TOURS, IMPRIMERIE MAME





